2013

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL

GROUPE BPCE

Coopératifs, banquiers et assureurs autrement.

Sommaire

1 PRÉSENTATION DU GROUPE BPCE 3

1.1 Présentation du Groupe BPCE 4
1.2 Historique 5
1.3 Organisation du Groupe BPCE 6
1.4 Chiffres clés 2013 9
1.5 Contacts 11
1.6 Agenda 11
1.7 Plan stratégique 2014-2017 « Grandir autrement » 12
1.8 Les métiers du groupe 14

2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 27

2.1 Introduction 28
2.2 Composition des organes de direction et de surveillance 30
2.3 Rôle et règles de fonctionnement des organes sociaux 64
2.4 Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages 70
2.5 Conflits d'intérêts potentiels 81
2.6 Rapport du président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques pour l'exercice 2013 82
2.7 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil de surveillance 100
2.8 Plan de rétablissement et de réorganisation (le « PRR ») 101
2.9 Responsables du contrôle des comptes 102

3 GESTION DES RISQUES 107

3.1 Principaux risques du Groupe BPCE 109
3.2 Pilier III 116
3.3 Risques de liquidité, de taux et de change 153
3.4 Couverture des risques assurables 157
3.5 Risques juridiques 158
3.6 Risques techniques d'assurance 163
3.7 Recommandations du Forum de stabilité financière en matière de transparence financière 169
3.8 Risques liés à la garantie de BPCE en faveur d'une partie des actifs de Natixis en gestion extinctive 176
3.9 Risques liés à la gestion de l'activité pour compte propre de l'ex-Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) 177

4 ACTIVITÉS ET INFORMATIONS FINANCIÈRES 2013 179

4.1 Préambule 180
4.2 Faits majeurs de l'année 2013 181
4.3 Données financières du Groupe BPCE 183
4.4 Données financières du groupe BPCE SA 196
4.5 Investissements 198
4.6 Événements post clôture 198
4.7 Perspectives pour le Groupe BPCE 199

5 RAPPORT FINANCIER 201

5.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 31 décembre 2013 202
5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 287
5.3 Comptes consolidés IFRS du groupe BPCE SA au 31 décembre 2013 290
5.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 366
5.5 Comptes individuels annuels BPCE 368
5.6 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 415

6 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES 417

6.1 Stratégie développement durable et identité coopérative 418
6.2 Réponses aux enjeux économiques 421
6.3 Informations sociales 426
6.4 Réponses aux enjeux environnementaux 436
6.5 Réponses aux enjeux sociétaux 445
6.6 Méthodologie du reporting RSE 453
6.7 Rapport des commissaires aux comptes, désignés organismes tiers indépendants, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion 456

7 ÉLEMENTS JURIDIQUES 459

7.1 Actes constitutifs et statuts 460
7.2 Capital social 462
7.3 Répartition du capital social et des droits de vote 464
7.4 Contrats importants 465
7.5 Changements significatifs 465
7.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés 466

8 ATTESTATION DU RESPONSABLE 477

8.1 Attestation du responsable du document de référence et du rapport financier annuel 478

9 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 479

9.1 Documents accessibles au public 480
9.2 Table de concordance du document de référence 481
9.3 Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion 483
9.4 Table de concordance des principales informations sociales, environnementales et sociétales 484
9.5 Glossaire 485

LABEL TRANSPARENCE
labeltransparence.com
Ce label distingue les documents de référence les plus transparents selon les critères du Classement Annuel de la Transparence.

GROUPE BPCE

Document de référence **2013** et Rapport financier annuel

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2014, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le présent document de référence intègre tous les éléments du rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Une table de concordance entre les documents mentionnés à l'article 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et les rubriques correspondantes du présent document de référence figure en pages 481 et 482.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de BPCE, 50, avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE BPCE

1.1 PRÉSENTATION DU GROUPE BPCE 4

1.2 HISTORIQUE 5

Banques Populaires 5
Caisses d'Epargne 5
Groupe BPCE 5

1.3 ORGANISATION DU GROUPE BPCE 6

1.3.1 Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne 6
1.3.2 BPCE, organe central du Groupe BPCE 6
1.3.3 Les périmètres de consolidation du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA 8

1.4 CHIFFRES CLÉS 2013 9

Le Groupe BPCE 9
Le groupe BPCE SA 10

1.5 CONTACTS 11

1.6 AGENDA 11

1.7 PLAN STRATÉGIQUE 2014-2017 « GRANDIR AUTREMENT » 12

1.8 LES MÉTIERS DU GROUPE 14

1.8.1 La Banque commerciale et Assurance 14
1.8.2 La Banque de Financement, de Gestion et de Services financiers 22
1.8.3 Les Participations financières 25

1.1 Présentation du Groupe BPCE

Deuxième groupe bancaire en France [1], grâce à ses deux enseignes phares que sont Banque Populaire et Caisse d'Epargne, le Groupe BPCE et ses 115 000 collaborateurs sont au service de 36 millions de clients dont 8,8 millions de sociétaires. Les entreprises du groupe exercent leur métier de banquier au plus près des besoins des personnes et des territoires.

Avec les 19 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Epargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et Outre-mer, le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement… Fidèle à son statut coopératif, le groupe les accompagne dans leurs projets et construit avec eux une relation dans la durée, contribuant ainsi à 20 % du financement de l'économie française.

Son modèle de banque universelle repose sur une architecture à trois niveaux :

- les deux réseaux coopératifs avec les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, acteurs incontournables au cœur des régions ;
- l'organe central BPCE, en charge de la stratégie, du contrôle et de l'animation du groupe ;
- les filiales de BPCE parmi lesquelles Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et Outre-mer.

Par ailleurs, l'ensemble des établissements de crédit affiliés à BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité.

Le périmètre des établissements affiliés est principalement composé des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et de Natixis.

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE BPCE

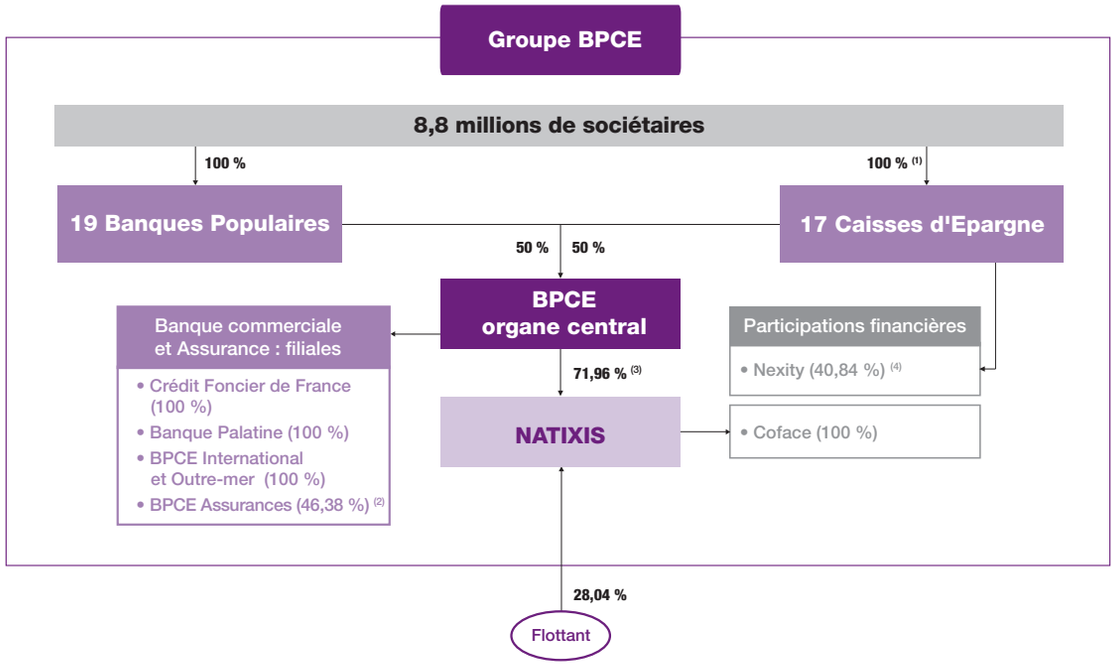

Banque commerciale et Assurance

Banque de Grande Clientèle, Épargne et Services Financiers Spécialisés

(1) Via *les sociétés locales d'épargne (SLE).*
(2) *Avec la participation des Caisses d'Epargne dans BPCE Assurances, le groupe détient 60 % de la société.*
(3) *Pourcentage des droits de vote détenus par BPCE.*
(4) Via *CE Holding Promotion.*

(1) *2e en nombre d'agences (source : base de données, site internet des banques 2013), 2e en termes de part de marché épargne clientèle et crédit clientèle (source : Banque de France T3-2013), 2e en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels (source : enquête Pépites CSA 2011-2012).*

1.2 Historique

Banques Populaires

1878 Création de la première Banque Populaire à Angers par des entrepreneurs pour les entrepreneurs : l'objectif est de mettre en commun des fonds afin de financer leurs propres projets.

1917 Avec l'obtention du statut coopératif, les Banques Populaires deviennent rapidement des acteurs majeurs de l'économie de leur région, au service des artisans, commerçants et PME.

1962 Les Banques Populaires s'ouvrent aux particuliers.

1998 Le rachat de Natexis dote le Groupe Banque Populaire d'un véhicule coté.

2008 L'acquisition de 7 banques régionales d'HSBC France va renforcer sa présence au cœur des régions.

Caisses d'Epargne

1818 Création de la première Caisse d'Epargne à Paris afin de promouvoir, collecter et gérer l'épargne populaire.

1835 Les Caisses d'Epargne deviennent « Établissements privés d'utilité publique ».

1895 Les Caisses d'Epargne assurent des missions d'intérêt général.

1950 Les Caisses d'Epargne deviennent des établissements de crédit à but non lucratif.

1999 Les Caisses d'Epargne deviennent des banques coopératives. Dès lors, le Groupe Caisse d'Epargne se lance dans une stratégie multi-enseigne *via* des opérations de créations et acquisitions, dont le rachat du Crédit Foncier la même année, qui permet au groupe de développer ses activités dans l'immobilier.

2003 Avec l'acquisition de la Banque Palatine (ex-Banque San Paolo), le groupe se rapproche des entreprises.

2004 Le rachat d'Ixis permet au groupe de devenir un acteur de la banque d'investissement.

Ensemble, en 2006, les groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne engagent leur rapprochement par la création d'une filiale commune, Natixis.

Groupe BPCE

2009 Le 31 juillet 2009, le rapprochement du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne donne naissance au Groupe BPCE.

2010 « Ensemble », le projet stratégique du Groupe BPCE pour 2010-2013, mobilise toutes les entités du groupe afin qu'elles deviennent les banques préférées des Français et de leurs entreprises.

2013 Opération de simplification de la structure du groupe effectuée le 6 août 2013, avec le rachat suivi de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, des certificats coopératifs d'investissement (CCI) que Natixis détenait dans leur capital. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne [1] appartiennent désormais entièrement à leurs sociétaires.

Lancement du plan stratégique « Grandir autrement » pour 2014-2017, un plan de développement et de transformation construit autour d'une ambition : répondre toujours mieux aux attentes et aux besoins de nos clients en affirmant la différence coopérative du groupe.

(1) Via les sociétés locales d'épargne (SLE).

1.3 Organisation du Groupe BPCE

1.3.1 Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne

Le groupe a un fort caractère coopératif avec des sociétaires propriétaires des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, les deux réseaux constituant le socle de la banque de détail du groupe.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont des établissements de crédit. Leur gouvernance s'appuie sur un conseil d'administration pour les Banques Populaires, un conseil d'orientation et de surveillance (COS) et un directoire pour les Caisses d'Epargne.

LES BANQUES POPULAIRES

Les Banques Populaires étaient détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis *via* les certificats coopératifs d'investissement (CCI), ces derniers n'ayant pas de droit de vote. Depuis le 6 août 2013, date de l'opération de rachat par les Banques Populaires des CCI détenus par Natixis au sein de celles-ci puis de leur annulation, les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Les sociétaires sont des personnes physiques (y compris des collaborateurs de Banques Populaires) et des personnes morales. Le client sociétaire participe à la vie, aux ambitions et au développement de sa banque. L'animation du sociétariat se décline à deux niveaux : au niveau local avec des initiatives de la Banque Populaire et au niveau national avec la Fédération Nationale des Banques Populaires. Le moment fort de l'expression du sociétaire est l'assemblée générale de sa Banque Populaire.

LES CAISSES D'EPARGNE

Le capital des Caisses d'Epargne était détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis *via* les CCI, ces derniers n'ayant pas de droit de vote. Depuis le 6 août 2013, date de l'opération de rachat par les Caisses d'Epargne des CCI détenus par Natixis au sein de celles-ci puis de leur annulation, les Caisses d'Epargne sont détenues à hauteur de 100 % par les SLE. Les SLE sont des sociétés coopératives à capital variable, dont le capital est détenu à 100 % par les sociétaires. Tout client (personne physique ou personne morale) d'une Caisse d'Epargne peut acquérir des parts sociales d'une SLE et en devenir sociétaire. Les salariés des Caisses d'Epargne peuvent également devenir sociétaires. Enfin, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), se situant dans la circonscription territoriale d'une SLE peuvent aussi en devenir sociétaires, mais les collectivités territoriales ne peuvent détenir ensemble plus de 20 % du capital de la SLE.

Les **SLE** ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Chaque SLE réunit ses sociétaires en assemblée générale au moins une fois par an pour l'approbation des comptes de l'exercice. Chaque SLE est administrée par un conseil d'administration, élu par l'assemblée générale, parmi les sociétaires de la SLE. Ce conseil d'administration désigne un président, chargé de représenter la SLE à l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne à laquelle elle est affiliée. Les SLE ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

Les **CCI** sont des valeurs mobilières, sans droit de vote, représentatifs des droits pécuniaires attachés aux parts de capital. Jusqu'au 6 août 2013, ils donnaient à leur titulaire, Natixis, droit à une rémunération fixée par l'assemblée générale annuelle de chaque Banque Populaire et Caisse d'Epargne en fonction des résultats de l'exercice. Natixis disposait également d'un droit sur l'actif net dans la proportion du capital qu'il représentait.

1.3.2 BPCE, organe central du Groupe BPCE

BPCE, créé par la loi du 18 juin 2009, est l'organe central du Groupe BPCE, groupe bancaire coopératif. À ce titre, il représente les établissements de crédit qui lui sont affiliés.

Les établissements affiliés, au sens de l'article 511-31 du code monétaire et financier, sont :

- les 19 Banques Populaires et leurs 52 sociétés de caution mutuelle (SCM) leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement ;
- les 17 Caisses d'Epargne et de Prévoyance (dont les parts de capital sont détenues par 230 sociétés locales d'épargne [1]) ;
- Natixis ; six Caisses Régionales de Crédit Maritime Mutuel ; Banque BCP S.A.S. (France) ; Banque de la Réunion ; Banque de Tahiti ; Banque de Nouvelle-Calédonie ; Banque des Antilles Françaises ; Banque Palatine ; Crédit Foncier de France ; Compagnie de Financement Foncier ; Locindus ; Cicobail ; Société Centrale pour le Financement de l'Immobilier (SOCFIM) ; BPCE International et Outre-mer ; Banque de Saint-Pierre et Miquelon ; Batimap ; Batiroc Bretagne-Pays de la Loire ; Capitole Finance-Tofinso ; Comptoir Financier de Garantie ; Océor Lease Nouméa ; Océor Lease Réunion ; Océor Lease Tahiti ; Sud-Ouest Bail.

(1) SLE.

SON ACTIVITÉ

La société a pour mission d'orienter et de promouvoir l'activité et le développement du groupe coopératif constitué par le réseau Banque Populaire et le réseau Caisse d'Epargne, les établissements affiliés, ainsi que, plus généralement, les autres entités dont elle détient le contrôle.

La société a pour objet :

- d'être l'organe central du réseau Banque Populaire et du réseau Caisse d'Epargne et des établissements affiliés, au sens du code monétaire et financier. À ce titre, et en application des articles L. 511-31 et suivants et de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, elle est notamment chargée :
  - de définir la politique et les orientations stratégiques du groupe ainsi que de chacun des réseaux qui le constituent,
  - de coordonner les politiques commerciales de chacun de ces réseaux et de prendre toute mesure utile au développement du groupe, notamment en acquérant ou en détenant les participations stratégiques,
  - de représenter le groupe et chacun des réseaux pour faire valoir leurs droits et intérêts communs, notamment auprès des organismes de place, ainsi que de négocier et de conclure les accords nationaux ou internationaux,
  - de représenter le groupe et chacun des réseaux en qualité d'employeur pour faire valoir leurs droits et intérêts communs ainsi que de négocier et de conclure en leur nom les accords collectifs de branche,
  - de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et à cet effet, de déterminer les règles de gestion de la liquidité du groupe notamment en définissant les principes et modalités du placement et de la gestion de la trésorerie des établissements qui le composent et les conditions dans lesquelles ces établissements peuvent effectuer des opérations avec d'autres établissements de crédit ou entreprises d'investissement, réaliser des opérations de titrisation ou encore émettre des instruments financiers et de réaliser toute opération financière nécessaire à la gestion de la liquidité,
  - de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités d'intervention en complément des fonds prévus par les articles L. 512-12 et L. 512-86-1, ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution,
  - de définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4e alinéa de l'article L. 511-31,
  - de définir la politique et les principes de gestion des risques ainsi que les limites de ceux-ci pour le groupe et chacun des réseaux et d'en assurer la surveillance permanente sur base consolidée,
  - d'approuver les statuts des établissements affiliés et des sociétés locales d'épargne ainsi que les modifications devant y être apportées,
  - d'agréer les personnes appelées, conformément à l'article L. 511-13, à assurer la détermination effective de l'orientation de l'activité des établissements affiliés,
  - d'appeler les cotisations nécessaires à l'accomplissement de ses missions d'organe central,
  - de veiller à l'application, par les Caisses d'Epargne, des missions énoncées à l'article L. 512-85 ;
- d'être un établissement de crédit agréé en qualité de banque. À ce titre, elle exerce, tant en France qu'à l'étranger, les compétences conférées aux banques par le code monétaire et financier, et fournit les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité ; elle exerce la fonction de caisse centrale des réseaux et plus généralement du groupe ;
- d'être un intermédiaire en assurance, notamment courtier en assurance, conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'exercer l'activité d'intermédiaire en transactions immobilières, conformément à la réglementation en vigueur ;
- de prendre des participations, tant en France qu'à l'étranger, dans toutes sociétés, françaises ou étrangères, tous groupements ou associations concourant aux objets ci-dessus ou au développement du groupe, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à ces objets et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

SA POLITIQUE DE DIVIDENDES

En 2013

L'Assemblée Générale Ordinaire de BPCE du 24 mai 2013 a décidé qu'aucun dividende ne serait versé, aux actionnaires de catégorie A et B, au titre de l'exercice 2012.

La qualification des actions de catégorie A et B est définie à la page 462 du présent document.

En 2012

L'Assemblée Générale Ordinaire de BPCE du 24 mai 2012 a décidé qu'aucun dividende ne serait versé, aux actionnaires de catégorie A et B, au titre de l'exercice 2011.

En 2011

L'Assemblée Générale Mixte de BPCE du 19 mai 2011 a voté et approuvé le montant du dividende à verser aux actions de catégorie A, de catégorie B et de catégorie C. Le montant est calculé sur le nombre d'actions constatées à la date de l'assemblée générale. Le paiement du dividende s'est effectué à compter de cette même date.

Actions	Catégorie A Caisses d'Epargne	Catégorie B Banques Populaires	Catégorie C SPPE
Dividende	0,01 euro	0,01 euro	40,24 euros
Nombre d'actions	15 574 232	15 574 232	2 573 653
TOTAL	**155 742,32 EUROS**	**155 742,32 EUROS**	**103 565 474,82 EUROS**

S'agissant des actions de catégorie C, elles ont été annulées après avoir été rachetées en totalité par BPCE à la Société de prise de participation de l'État (SPPE), voir page 462 du présent document.

1.3.3 Les périmètres de consolidation du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA

Les périmètres de consolidation des deux groupes, organisés autour de l'organe central, sont décrits dans le schéma ci-après.

Outre le groupe BPCE SA, le Groupe BPCE comprend les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne avec pour chacune d'entre elles leurs filiales.

Le groupe BPCE SA intègre BPCE et ses filiales. La principale différence porte sur la contribution des maisons mères qui ne participent pas au résultat du groupe BPCE SA.

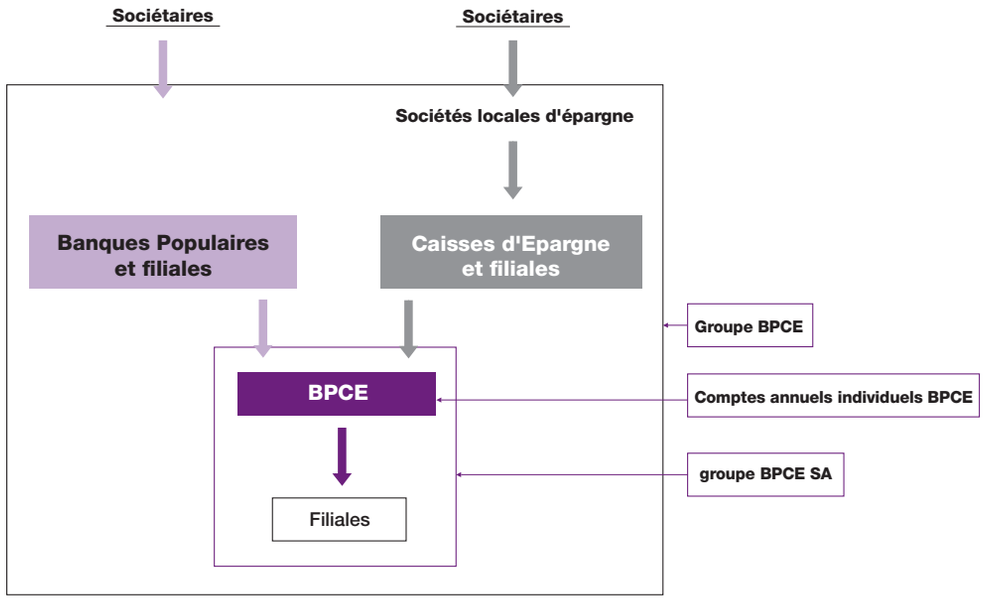

1.4 Chiffres clés 2013

Le Groupe BPCE

COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ

en millions d'euros	2013	2012	2011
Produit net bancaire	22 826	21 946	23 357
Résultat brut d'exploitation	6 691	6 011	7 476
Résultat avant impôt	4 889	3 743	4 663
Résultat net part du groupe	**2 669**	**2 147**	**2 685**

CONTRIBUTION DES MÉTIERS AU PNB DU GROUPE [1] 2013 *(en %)*

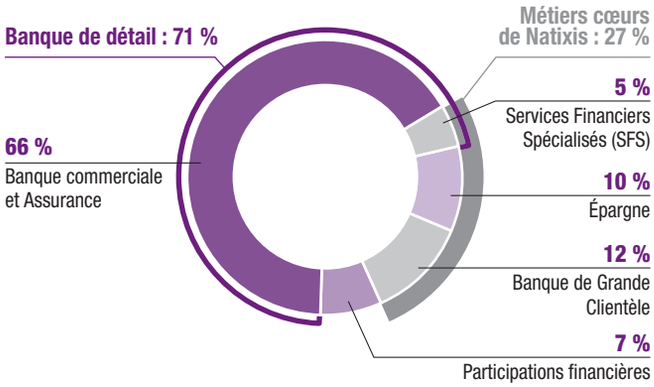

CONTRIBUTION DES MÉTIERS AU RÉSULTAT AVANT IMPÔT DU GROUPE [1] 2013 *(en %)*

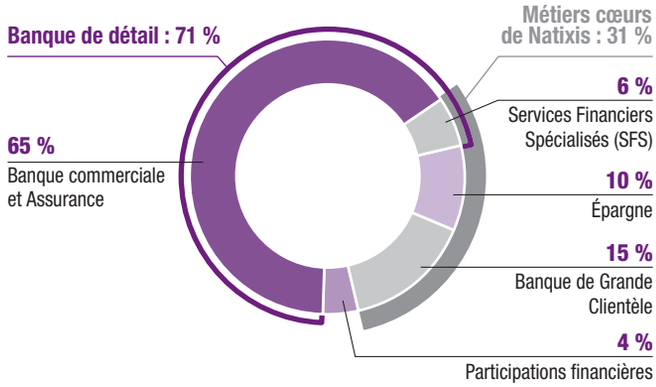

ACTIVITÉ

en milliards d'euros	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Total de bilan	1 123,5	1 147,5	1 138,4
Crédits clientèle (encours bruts)	590,7	586,5	583,1

ACTIVITÉ DES RÉSEAUX

BANQUES POPULAIRES *(en milliards d'euros)*

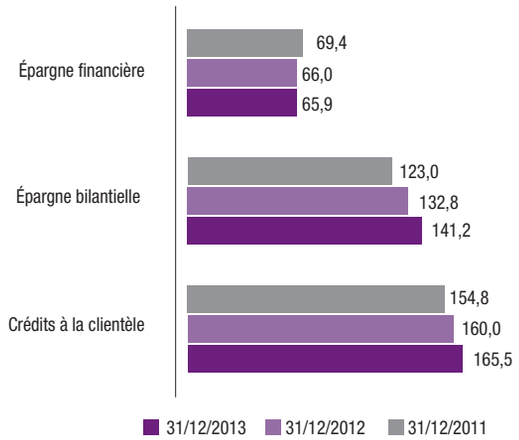

CAISSES D'EPARGNE *(en milliards d'euros)*

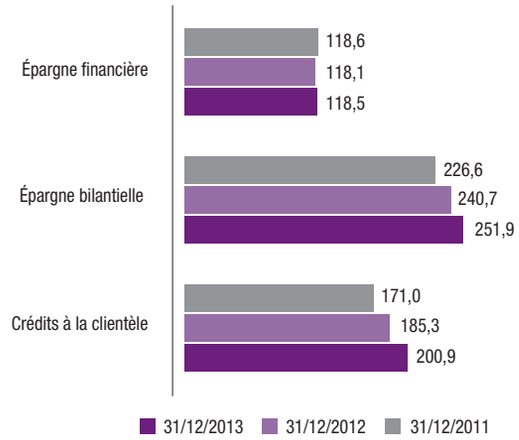

(1) *Hors Activités en gestion extinctive et Hors métiers.*

STRUCTURE FINANCIÈRE

en milliards d'euros	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011 (1)
Capitaux propres part du groupe	51,3	50,6	45,1
Fonds propres Core Tier 1	42,0	40,9	35,4
Fonds propres Tier 1	47,3	46,5	41,1

(1) Données pro forma de l'homologation IRBA du segment clientèle de détail du réseau Caisse d'Epargne.

NOTATIONS AU 21 MARS 2014

Les notes concernent BPCE et s'appliquent également au Groupe BPCE.

	Standard & Poor's	Moody's	FitchRatings
Notation long terme	**A**	**A2**	**A**
Notation court terme	**A-1**	**P-1**	**F1**
Perspective	**Négative**	**Stable**	**Stable**

RATIOS PRUDENTIELS

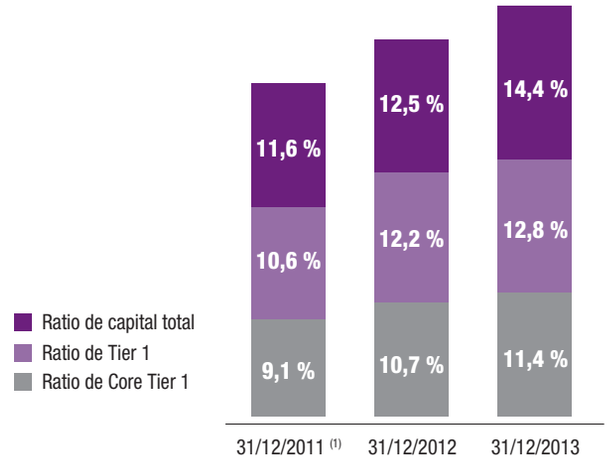

(1) Données pro forma de l'homologation IRBA du segment clientèle de détail du réseau Caisse d'Epargne

Le groupe BPCE SA

COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ

en millions d'euros	2013	2012	2011
Produit net bancaire	8 425	8 084	9 110
Résultat brut d'exploitation	1 829	1 637	2 516
Résultat avant impôt	2 697	1 204	1 179
Résultat net part du groupe	**1 555**	**659**	**402**

STRUCTURE FINANCIÈRE

en milliards d'euros	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Capitaux propres part du groupe	21,2	24,7	21,6
Fonds propres Tier 1	19,6	26,1	22,2
Ratio de Tier 1	11,9 %	11,8 %	9,6 %
Ratio de solvabilité global	13,5 %	11,7 %	10,9 %

1.5 Contacts

www.bpce.fr rubrique « Investisseur »

Roland Charbonnel,
Directeur des Émissions et de la Communication financière

1.6 Agenda

Mardi 6 mai 2014	Après Bourse – Publication des résultats du premier trimestre 2014
Vendredi 16 mai 2014	Assemblée générale de BPCE
Jeudi 31 juillet 2014	Après Bourse – Publication des résultats du deuxième trimestre et du premier semestre 2014
Mardi 4 novembre 2014	Après Bourse – Publication des résultats du troisième trimestre 2014

1.7 Plan stratégique 2014-2017 « Grandir autrement »

Le plan « Ensemble » 2010-2013 a été un plan de redressement et de construction du groupe. Le Groupe BPCE est aujourd'hui un grand groupe coopératif, entièrement dédié à ses clients dans les métiers de la banque et de l'assurance.

La structure du groupe a été simplifiée et consolidée, le redressement de Natixis est réussi et la Banque de Financement et d'Investissement a évolué vers une Banque de Grande Clientèle au service des acteurs de l'économie. Le groupe est au rendez-vous des synergies de revenus et de coûts et la structure financière a été renforcée au travers notamment d'une augmentation des fonds propres, de l'amélioration substantielle du ratio de solvabilité et de la réduction du profil de risques.

Le plan « Grandir autrement » 2014-2017 est un plan de développement et de transformation construit autour de l'ambition de toujours mieux répondre aux attentes et aux besoins de nos clients en affirmant la dimension coopérative du groupe.

Nos métiers de banque et d'assurance entrent dans une nouvelle phase qui appelle de nouveaux modèles de développement dans un contexte bancaire et économique très évolutif : nouvelles régulations, nouvelles technologies, nouveaux comportements des clients, globalisation de l'économie, attente des collaborateurs. Le Groupe BPCE est un groupe coopératif décentralisé et multimarques, avec des atouts pour mettre en place ces nouveaux modèles.

Le Groupe BPCE se fixe quatre priorités de développement pour atteindre ses objectifs et met en œuvre trois leviers d'action.

QUATRE PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Créer les banques de proximité leaders de la relation humaine et digitale

Pour nos clients, banque digitale et réseau physique sont complémentaires. L'un et l'autre constituent les bases d'un nouveau modèle de relation innovant qui leur offrira une expérience à la fois simple, pratique et personnalisée. Les banques proposeront à leur client une relation 100 % connectée grâce au rôle essentiel des conseillers clientèles, complété par tous les moyens modernes et innovants de l'entreprise numérique. Les processus seront optimisés pour les rendre plus performants, lisibles, utiles et simples.

Les clients pourront choisir leur mode de contractualisation (électronique ou papier, autonomie totale ou aide du conseiller) et pourront suivre l'avancement des dossiers, ce qui nécessitera un engagement sur les délais. Toute la gamme de produits a vocation à être accessible électroniquement. Enfin, chaque banque régionale devra adapter son réseau d'agence aux clientèles et aux territoires avec des formats différenciés.

De grands projets sont lancés pour atteindre le modèle de relation cible du groupe : multicanal, entreprise numérique (contractualisation en agence et à distance, nouvelles technologies en agences, internet mobile…), modernisation du réseau physique, optimisation des processus, valorisation des données clients, impacts RH des transformations…

Pour financer nos clients, s'affirmer comme un acteur majeur de l'épargne et passer d'une logique de crédit à une logique de financement

Dans un contexte où la réglementation évolue en profondeur, la collecte de l'épargne redevient l'une des conditions majeures de notre capacité à prêter. Aujourd'hui déjà un acteur important avec des encours d'épargne de 578 milliards d'euros [1] au 31 décembre 2013, le Groupe BPCE affirme son ambition de devenir un acteur majeur sur les différents compartiments de marché :

- forte ambition de conquête dans les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, notamment en gestion privée, avec un objectif de croissance annuelle des encours clients en gestion privée et une nouvelle organisation du groupe en gestion de fortune, en s'appuyant notamment sur Banque Privée 1818 ;
- développement du métier de la gestion d'actifs pour compte de tiers chez Natixis, notamment à l'international ;
- en assurance vie, décision stratégique d'intégrer la production des Caisses d'Epargne chez Natixis à compter du 1er janvier 2016 tout en restant un partenaire et actionnaire de long terme de CNP Assurances.

Cette ambition s'accompagne de la volonté d'être en mesure de proposer à nos clients, en plus des offres de crédit, toutes les solutions de financement :

- mise en œuvre dans la Banque de Grande Clientèle de Natixis du modèle *Originate to distribute ;*
- utilisation de la SCF par toutes les entreprises du groupe pour le financement de leurs crédits long terme (crédits aux collectivités locales, crédits à l'habitat de longue durée, financements export garant) ;
- développement de la titrisation dans les métiers de financement spécialisé chez Natixis et au Crédit Foncier pour les crédits à l'habitat.

Pour fidéliser nos clients et renforcer nos ressources, les banques de proximité renforceront leurs offres en matière de banque au quotidien et innoveront (acceptation monétique, international, paiements, services à valeur ajoutée…).

(1) *Épargne de bilan (y compris encours centralisés) et épargne financière des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.*

Devenir un bancassureur de plein exercice

L'assurance est partie intégrante des activités du Groupe BPCE depuis plusieurs années. Pour profiter pleinement du potentiel de ce marché, le groupe s'affirme comme un bancassureur de plein exercice.

D'ici à 2017, le plan prévoit de développer l'équipement des clients particuliers en assurance dommages, santé ou prévoyance. A l'attention des professionnels, l'objectif est de construire une gamme d'assurances complète et de définir un modèle de distribution qui s'appuie en priorité sur la totalité des forces commerciales, avec le concours d'une expertise technico-commerciale. Pour les entreprises, l'effort se concentrera sur l'équipement, aussi bien en assurance santé collective qu'en assurance responsabilité du dirigeant.

Le groupe projette de créer au sein de Natixis une plateforme unique et complète en matière d'assurances au service des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne et mieux maîtriser la chaîne de valeur en assurance : projet d'acquisition par Natixis de BPCE Assurances, choix stratégique d'intégrer chez Natixis la production en assurances de personnes à compter du 1er janvier 2016, tout en restant un partenaire important et un actionnaire de moyen long termes de CNP Assurances.

Accélérer l'internationalisation du groupe

Dans sa recherche de nouveaux relais de croissance, le Groupe BPCE ambitionne de se positionner comme un acteur global de la gestion d'actifs, de renforcer la Banque de Grande Clientèle à l'international et de progresser dans le développement de la banque de proximité à l'international.

La Banque de Grande Clientèle va privilégier un développement international sélectif en déployant la moitié de ses effectifs hors de France en 2017. Le pôle Epargne poursuivra son expansion internationale avec d'une part, le développement de sa plate-forme aux États-Unis *via* l'investissement dans de nouvelles expertises et l'accès à de nouveaux canaux de distribution et, d'autre part, un renforcement de la distribution dans les zones géographiques dynamiques (Asie, Amérique latine, Moyen-Orient), de manière organique et *via* des partenariats locaux.

Sur la banque de proximité, le groupe se met en mesure de saisir des opportunités de développement à l'international, notamment en Afrique subsaharienne, pour des montants d'investissements limités, et en Europe. La capacité du groupe à accompagner ses clients à l'international sera renforcée (offre pour les expatriés, offre pour les frontaliers, organisation du *trade finance*).

Le plan stratégique a pour ambition de consolider les grands équilibres financiers du groupe.

Le plan stratégique prévoit :

- de continuer de renforcer le capital du groupe en matière de solvabilité ;
- d'anticiper les échéances réglementaires en matière de liquidité. Le groupe entend poursuivre le renforcement de sa structure de bilan ;
- de se fixer des objectifs de rentabilité différenciés selon les entités en fonction de leur modèle.

POUR METTRE EN ŒUVRE CES QUATRE AXES DE DÉVELOPPEMENT, LE GROUPE S'APPUIERA SUR TROIS GRANDS LEVIERS D'ACTION

L'efficacité collective

Le groupe continuera à tirer profit du potentiel de synergies de revenus et de coûts exploité sur le plan « Ensemble ». En particulier, le plan stratégique « Grandir autrement » prévoit la mise en œuvre de deux nouveaux programmes emblématiques de synergies de revenus et de coûts :

- un programme de 870 millions d'euros de synergies de revenus entre les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne et Natixis. Ce programme capitalise sur le succès du projet « Natixis au service des clients des réseaux » développé dans le précédent plan et porte sur les Services Financiers Spécialisés (crédit consommation, ingénierie sociale…), les métiers de l'Épargne (assurance vie, gestion privée, gestion d'actifs) et de la Banque de Grande Clientèle (produits de taux, syndication de crédits pour les PME et le secteur public) ;
- un programme de 900 millions d'euros d'économies de coûts qui comportera plusieurs volets relatifs à la simplification des organisations et des structures, à l'efficience des process opérationnels, à la mise en commun de moyens. Les actions d'optimisation et de rationalisation seront poursuivies en matière de système d'information, d'achats et d'immobilier. Ce programme viendra en appui des efforts engagés dans chaque entreprise du groupe pour la maîtrise ou la réduction de leur coefficient d'exploitation, à l'instar du Plan d'Efficacité Opérationnelle de Natixis et du plan du Crédit Foncier.

Les talents des hommes et des femmes du groupe

L'engagement des ressources humaines dans la réalisation du plan sera renforcé en positionnant les managers comme les acteurs essentiels de la réussite collective. La préparation des équipes aux évolutions des métiers pour faire réussir et évoluer chacun constitue la seconde priorité (mobilité interne, développement de la formation, notamment digitale…). En termes de mixité, le groupe se fixe l'objectif qu'un cadre dirigeant sur quatre soit une femme en 2017.

L'affirmation de la différence coopérative du Groupe BPCE

Trois grandes lignes d'action seront portées par les Banques Populaires, le Crédit Coopératif, la CASDEN Banque Populaire et les Caisses d'Epargne : faire de la proximité un levier stratégique de différenciation, faire incarner notre modèle coopératif par le conseiller et faire de la qualité de service un élément de preuve de notre engagement coopératif.

Ce modèle sera décliné sur un triptyque collaborateurs (autonomie des conseillers, renforcement du rôle du directeur d'agence…), clients et sociétaires (participation à des groupes qualité, création de club sociétaires…) et établissements (acteurs de la solidarité et de la transformation de la société…).

1.8 Les métiers du groupe

L'environnement économique et réglementaire dans lequel le Groupe BPCE exerce ses activités est décrit dans les chapitres 3 et 4 du présent document.

1.8.1 La Banque commerciale et Assurance

LES BANQUES POPULAIRES

Banques coopératives créées par et pour les entrepreneurs, les Banques Populaires sont les banques conseil de proximité de tous ceux qui entreprennent. Elles forment le 4e réseau bancaire en France avec 17 Banques Populaires régionales, la CASDEN Banque Populaire, banque des personnels de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture, et le Crédit Coopératif, acteur majeur de l'économie sociale et solidaire.

Chiffres clés

19 Banques Populaires

3,9 millions de sociétaires

8,9 millions de clients

3 330 agences bancaires + 17 agences *e-BanquePopulaire*

Encours d'épargne : 207,1 Md€

Encours de crédit : 165,5 Md€

Produit net bancaire : 6,4 Md€

3,9 millions de clients sociétaires

Les Banques Populaires sont détenues à 100 % par des sociétaires clients. La Fédération Nationale des Banques Populaires est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Banques Populaires et de leurs sociétaires.

Faits marquants 2013

- La Banque Populaire a réalisé une année de développement record : elle a conquis près de 100 000 clients particuliers et plus de 10 000 professionnels.
- En gestion privée, le nombre des clients a dépassé les 310 000 avec 12 000 nouveaux clients et les avoirs confiés s'approchent des 60 milliards d'euros, en hausse de 4,2 %.
- Première banque des entreprises avec 41 % des entreprises clientes [1], première banque des franchisés [2], deuxième banque des artisans, commerçants [3] et des professions libérales [4], la Banque Populaire s'était engagée, avec le *Pacte Envie d'agir,* à soutenir l'investissement et à distribuer 7 milliards d'euros de nouveaux crédits en 2013 pour financer 100 000 projets. Elle a largement tenu sa promesse : 8,7 milliards d'euros ont été mis en place et la banque a obtenu une nouvelle enveloppe du Fonds européen d'investissement (FEI) qui lui a permis de lancer un prêt de financement de l'innovation à conditions privilégiées.
- Globalement, les encours de crédit progressent de 3,5 % et les encours d'épargne de bilan de 6,3 %.
- La Banque Populaire a lancé son nouveau portail internet, accéléré le déploiement de la signature électronique dans le réseau et enrichi les services proposés sur smartphone.

Les particuliers

Avec une progression de près de 3 %, la Banque Populaire s'est mobilisée avec succès pour équiper ses clients actifs, plus de 65 000 d'entre eux ont ainsi souscrit de nouvelles offres en 2013. Enjeu stratégique, elle a poursuivi sa conquête auprès des jeunes avec un pack bancaire crédité du Label d'Excellence des *Dossiers de l'Épargne* et l'appui de ses partenariats avec La Mutuelle Des Étudiants (LMDE). Son programme affinitaire avec NRJ s'est enrichi : les concerts NRJ ont complété un dispositif déjà constitué de la carte *NRJ Banque Pop'* lancée en 2012 et largement distribuée auprès des jeunes.

En synergie avec la CASDEN Banque Populaire et l'ACEF, les actions en direction des personnels de l'éducation nationale et de la fonction publique ont été renforcées. Un nouveau dispositif est également déployé à l'intention des salariés et des adhérents des comités d'entreprise et des petites et moyennes associations.

La Banque Populaire a par ailleurs conclu un protocole avec la Banque Centrale Populaire du Maroc, dont le Groupe BPCE détient 5 %, afin de simplifier la double bancarisation des Marocains résidant en France.

Les services

La Banque Populaire a lancé la nouvelle convention de compte *Affinéa* qui permet à chaque client de composer sa propre palette de services bancaires.

La fonction de paiement sans contact équipe désormais la moitié du parc de cartes Visa et le portefeuille électronique *V.me* de Visa a été lancé : il permet de régler ses achats sur internet par carte bancaire de façon simple et sécurisée.

Pour lutter contre la fraude, la Banque Populaire déploie l'authentification par code à usage unique auprès de ses clients.

Les prêts et crédits

Les encours de crédit aux particuliers s'élèvent à 94,7 milliards d'euros à fin 2013, en hausse de 6,4 %.

La production de crédits immobiliers a atteint un niveau record, en partie porté par les rachats, la faiblesse des taux incitant les particuliers à renégocier leurs prêts. Dans un marché français en baisse, la production de crédits à la

(1) *TNS SOFRES, les entreprises et les banques, 2013.*

(2) *10e enquête annuelle de la Franchise Banque Populaire/Fédération française de la franchise/CSA, décembre 2013.*

(3) *Enquête CSA Pépites 2012.*

(4) *Étude CSA, mai 2013.*

consommation est restée stable, proche de 3 milliards d'euros, grâce notamment au lancement du *Prêt Projet* pour financer des travaux ou l'achat d'une voiture, soutenu par une campagne télévisée dynamique. Une offre de regroupement de crédits a également vu le jour.

La bancassurance

En ligne avec sa stratégie en matière de bancassurance, les Banques Populaires ont accru le nombre de leurs clients assurés de 5 % sur l'année 2013. Cela s'est traduit par plus de 235 000 contrats vendus en IARD et près de 91 000 en prévoyance et santé, ainsi les portefeuilles progressent respectivement de 14,2 % et 7,6 %. Quatre nouvelles offres ont été lancées : *Protection Juridique*, un contrat unique pour toute la famille qui a largement dépassé ses objectifs, *ASSUR-BP Santé*, une offre sur mesure en cours de déploiement, *Junior'Expat* pour les étudiants qui partent à l'étranger, et un contrat *Sécuriplus* enrichi.

Les dépôts et placements

La collecte nette d'épargne bilantielle a progressé de 3,8 % portant l'encours à 80,3 milliards d'euros. L'offre modulable *Selectio*, assise sur des comptes à terme, a été optimisée pour en faciliter la diffusion. Près de 680 millions d'euros de parts sociales ont été souscrits.

L'épargne hors bilan – assurance vie et OPCVM – est en hausse de 3,2 % avec un encours de 47,4 milliards d'euros à fin 2013. *Horizeo*, un contrat d'assurance vie multisupport appelé à devenir le contrat phare du réseau, a été lancé en fin d'année.

La gestion privée

Banque Populaire Gestion Privée accompagne ses 310 000 clients dans la constitution, la gestion et la transmission de leur patrimoine. Les compétences de ses conseillers sont adaptées aux besoins des professionnels, professions libérales et dirigeants d'entreprise dans le cadre d'une double relation professionnelle et privée.

Le dispositif d'information de la clientèle patrimoniale a été refondu en 2013. Les équipes de la Gestion Privée ont organisé avec succès les *Rendez-vous patrimoniaux* et différentes actions avec les centres d'affaires Entreprises du réseau.

Les professionnels

La Banque Populaire est la banque des petites entreprises avec plus d'un million de professionnels clients. Partenaire historique des Chambres de métiers et de l'artisanat, partenaire officiel du Conseil du Commerce de France, elle est très active auprès des professions libérales et accompagne les agriculteurs depuis vingt ans.

Elle se classe parmi les trois banques les plus appréciées des PME [1] pour la qualité de la relation avec ses clients.

À fin 2013, ses encours de crédit aux professionnels totalisaient 42 milliards d'euros, en hausse de 1,5 % dans un contexte peu propice à l'investissement. Confirmant son dynamisme et sa capacité d'initiative, la Banque Populaire a lancé la carte *Visa Platinum Business*, une première en Europe, et mis en ligne un site d'information gratuit pour aider ses clients à mieux préparer leur cessation d'activité : *retraite-des-pros.banquepopulaire.fr*

Les artisans, commerçants et franchisés

La Banque Populaire a renouvelé son partenariat avec le FEI qui garantit 900 millions d'euros de prêts aux petites entreprises à travers les sociétés de caution mutuelle artisanales (Socama). Banque d'un franchisé sur 4 [2], elle s'est associée aux *Échos de la Franchise* pour conforter sa visibilité et son leadership.

Afin d'accompagner ses clients dans leur transition numérique, le réseau a largement déployé la solution *Direct et Proche* : elle permet aux artisans et commerçants de disposer d'une vitrine ou d'une boutique en ligne pour vendre de façon simple et sécurisée. L'application *Direct et Proche* pour smartphone, lancée en complément, localise les artisans et commerçants à proximité de l'utilisateur.

La Banque Populaire a développé aussi le paiement *Sans Contact* qui facilite l'encaissement par carte des petits montants.

Les professions libérales

Plus de 127 000 clients de la Banque Populaire exercent une profession libérale. En 2013, elle a mis à leur disposition *Liberal et vous*, le premier site d'information dédié à leurs problématiques. Elle a par ailleurs développé une solution d'épargne et de financement pour les aider à adapter leurs locaux aux normes d'accessibilité qui entreront en vigueur en janvier 2015.

Les agriculteurs

Le nombre d'agriculteurs clients a progressé de 2 % en 2013 pour dépasser les 64 300. La Banque Populaire leur propose une offre complète : financement de matériels, crédits de campagne, warrants agricoles, couverture des principales matières premières, site marchand de produits fermiers *Direct et Bon.*

En 2013, elle a notamment refondu son offre d'épargne pour que ses clients agriculteurs puissent bénéficier de la déduction fiscale pour aléas.

Les entreprises et les institutionnels

Près de 121 000 entreprises sont clientes des Banques Populaires qui mettent à leur disposition 150 centres d'affaires et près d'un millier de collaborateurs spécialisés. En 2013, le nombre d'entreprises clientes réalisant un chiffre d'affaires de plus de 50 millions d'euros a progressé de 4,1 %. Plus de 184 000 institutions et associations ont également choisi la Banque Populaire. Elles constituent un relais de développement que le réseau s'attache à mobiliser avec des offres adaptées.

Les financements

Les encours de crédit à moyen et long termes de l'ensemble des entreprises clientes se sont maintenus et s'élèvent à 23 milliards d'euros à fin 2013.

La Banque Populaire est le premier réseau bancaire à avoir mis en place le préfinancement du crédit impôt compétitivité (CICE).

Bénéficiant déjà d'enveloppes de la BEI pour financer des projets énergétiques durables dans différentes régions et du FEI pour le développement des TPE et PME de la région PACA, la Banque Populaire a obtenu un nouveau soutien du FEI pour financer l'innovation à hauteur de 250 millions d'euros et lancé *Innov&Plus*. Ce prêt destiné aux entreprises de moins de 500 salariés, permet de financer la quasi-totalité des dépenses d'innovation technique, industrielle, logistique, marketing ou commerciale pour des montants de 25 000 à 7,5 millions d'euros. Grâce au soutien du FEI, *Innov&Plus* offre des taux attractifs, des conditions de garanties personnelles du dirigeant limitées à 50 % et la possibilité de solliciter d'autres dispositifs de financements et de garanties publics.

(1) *Baromètre Image Groupe 2013.*

(2) *10e enquête BP/FFF/CSA Déc. 2013.*

La gestion de flux

Les équipes des Banques Populaires se sont fortement mobilisées pour accompagner la migration de leurs clients vers les virements et prélèvements SEPA. Cette solution harmonisée dans 33 pays d'Europe remplace les virements et prélèvements nationaux à compter du 1er février 2014.

La solution *Turbo Suite Entreprise* et son application mobile, la première permettant de piloter les flux d'une entreprise à partir d'un smartphone ou d'une tablette, facilitent cette migration. 46 100 entreprises utilisent cette plateforme de gestion des flux multiposte, multiprofil, multisociété, multicompte, multibanque et multidevise créée par la Banque Populaire.

L'international

Banque Populaire est la deuxième banque française ayant le plus d'entreprises clientes présentes à l'international, avec 16 % d'entre elles [1]. Elles bénéficient d'un dispositif complet d'accompagnement : traitement des opérations commerciales, couverture, conseil en développement international et implantation à l'étranger avec l'appui de Pramex International, la structure dédiée du Groupe BPCE.

La BRED Banque Populaire, qui sert une importante clientèle d'entreprises internationales, dispose d'une filiale dédiée au commerce international. Elle est implantée en Océanie, à Djibouti, au Laos et au Cambodge.

En 2013, la Banque Populaire a rejoint le réseau Connector qui compte 15 banques couvrant une trentaine de pays. Les entreprises clientes peuvent ainsi bénéficier d'ouverture simplifiée de comptes à l'étranger et de prestations de qualité dans chacun des pays représentés, notamment en matière de gestion de flux et de trésorerie.

Création et transmission

Premier distributeur de prêts à la création d'entreprise [2], partenaire des grands réseaux d'accompagnement, la Banque Populaire facilite les créations et les reprises avec des prêts sans caution personnelle ou à caution réduite en association avec les sociétés de caution mutuelles artisanales (Socama) et le Fonds européen d'investissement.

Très actives dans le conseil en transmission d'entreprise, les Banques Populaires alimentent et partagent une base de données nationale sur les cédants et les acquéreurs afin de faciliter les opérations. Elles ont édité en 2013 leur premier *Bulletin d'opportunités* : le volume et la variété sectorielle et géographique des entreprises présentées en font d'emblée un outil de référence pour les cédants, les repreneurs et leurs conseils.

LES CAISSES D'EPARGNE

Banques coopératives, les Caisses d'Epargne conjuguent depuis 1818 confiance, solidarité et modernité.

Deuxième réseau bancaire en France, les 17 Caisses d'Epargne régionales comptent parmi les premières banques de leur région. Elles accompagnent tous les acteurs économiques et sont leaders du financement du secteur public, du logement social et de l'économie sociale.

Chiffres clés

17 Caisses d'Epargne

4,9 millions de sociétaires

25,9 millions de clients

4 197 agences bancaires + 17 agences *Monbanquierenligne*

Encours d'épargne : 370,4 Md€

Encours de crédit : 200,9 Md€

Produit net bancaire : 7,0 Md€

4,9 millions de sociétaires

Les Caisses d'Epargne sont détenues en totalité par des clients sociétaires *via* des sociétés locales d'épargne. La Fédération Nationale des Caisses d'Epargne est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses d'Epargne et des sociétaires.

Faits marquants 2013

- 415 000 clients sont devenus sociétaires.
- La Caisse d'Epargne a bancarisé 173 000 clients particuliers supplémentaires, notamment parmi les jeunes de 16 à 25 ans.
- La gestion privée en forte croissance compte plus de 360 000 clients et près de 100 milliards d'euros gérés.
- Les professionnels clients dépassent 300 000 et les entreprises sont plus de 40 000, une pénétration doublée en 4 ans.
- Premier financeur privé de l'économie sociale, des collectivités locales, du secteur hospitalier et du logement social, la Caisse d'Epargne a accru son soutien à l'économie régionale de 14 % avec 45 milliards d'euros de financements dont 42,8 milliards d'euros en crédit.
- Près de 1 million de nouveaux contrats d'assurance IARD et de prévoyance ont été vendus.
- L'épargne de bilan est en augmentation de 19,7 milliards d'euros (hors encours centralisés) et les encours de crédit de 15,6 milliards d'euros.
- La Caisse d'Epargne figure pour la deuxième année consécutive parmi les 10 entreprises préférées des Français et gagne une place dans ce classement [3].

(1) Enquête TNS SOFRES 2013 « les entreprises et les banques » et analyse interne.

(2) BPI France – Septembre 2013.

(3) Baromètre Posternak/Ifop novembre 2013. La Caisse d'Epargne est 9e.

Les particuliers

Banque de la famille, la Caisse d'Epargne a pris neuf engagements auprès de ses clients particuliers à commencer par un conseiller attitré joignable par tous les canaux, une grande accessibilité et des solutions personnalisées. En 2013, le dispositif multicanal en agence a été renforcé grâce au déploiement d'un nouveau poste de travail. La Caisse d'Epargne a généralisé la signature électronique sur place comme à distance et continué d'enrichir ses services par internet fixe et mobile qui la rendent accessible à tout moment.

Les services et l'assurance

Les 17 Caisses d'Epargne ont lancé le *Coffre-fort Numérique* qui collecte et classe automatiquement les factures et relevés issus de différents émetteurs dans un espace sécurisé. 250 000 clients ont déjà souscrit ce service innovant.

L'offre d'assurance s'est étoffée d'une *Garantie Santé*, d'une version enrichie de *Garantie Famille* et pour les locataires, d'une assurance de paiement du loyer en cas de perte d'emploi.

Les prêts et crédits

La production de crédits immobiliers, dynamisée par les rachats, atteint 24 milliards d'euros portant l'encours à 104 milliards d'euros en hausse de 9,6 %.

La production de prêts personnels s'élève à 6,1 milliards d'euros en croissance de 1,2 % dans un marché en recul.

L'épargne

Les clients privilégient l'épargne liquide, sécurisée et défiscalisée.

L'incertitude économique et fiscale favorise l'épargne liquide : les encours des dépôts à vue progressent de 1,3 milliard d'euros. Le relèvement des plafonds de dépôts sur le Livret A et le Livret Développement Durable a été contrebalancé par la baisse de la rémunération au second semestre. Les encours d'épargne ont progressé de 1,2 % pour s'établir à 308,5 milliards d'euros.

La souscription de parts sociales atteint 1,2 milliard d'euros.

Les encours d'assurance vie progressent de 1,4 % pour s'établir à 101 milliards d'euros. La Caisse d'Epargne a lancé un FCP innovant pour satisfaire une demande de performance ranimée par l'évolution des marchés boursiers : éligible au PEA, il garantit 90 % du capital investi avec une meilleure espérance de rendement.

La bancassurance

Les Caisses d'Epargne ont réalisé des performances remarquables avec près de 1 million de nouveaux contrats distribués. À fin 2013, les portefeuilles atteignaient 3,8 millions de contrats prévoyance, multirisque habitation, assurance auto et garanties santé.

La gestion privée

La gestion privée fonde sa croissance sur l'expertise et la proximité et a lancé un programme ambitieux à l'intention de ses clients : 650 chargés d'affaires spécialisés interviennent en conseil aux côtés du conseiller habituel du client dans son agence. Près de 150 agences se sont dotées de bureaux dédiés ; 20 *Espaces Gestion Privée* ont ouvert dans les principales métropoles. Une lettre d'information et un magazine dédiés ont été créés. L'offre s'est enrichie notamment de la première SCPI Duflot du marché et de solutions d'optimisation fiscale dans le cadre du dispositif Girardin Logement social.

Le nombre des clients de la gestion privée en croissance de 6 % et les encours d'épargne gérés qui atteignent 97 milliards d'euros placent la Caisse d'Epargne parmi les leaders du marché.

Les professionnels

Plus de 300 000 artisans, commerçants, professions libérales et petites entreprises sont clients de la Caisse d'Epargne à titre professionnel ; 8 sur 10 le sont aussi à titre privé.

La Caisse d'Epargne et l'Ordre des Experts-Comptables ont signé en 2013 un partenariat pour faciliter l'accès des professionnels au crédit.

La monétique confirme son dynamisme avec une croissance de 17 % du nombre des opérations et de 14 % pour les flux. La Caisse d'Epargne devient le 3e émetteur de cartes *Business Visa*[1].

Les professions libérales ont bénéficié d'une offre d'épargne salariale rénovée.

La production de crédits à moyen et long termes atteint 2,6 milliards d'euros en augmentation de 7,6 %.

Le *Compte Excédent Pro* qui permet de placer de façon simple et souple ses excédents de trésorerie, a recueilli 918 millions d'euros.

Les entreprises

La Caisse d'Epargne a poursuivi un développement dynamique auprès des entreprises, renforçant sa visibilité par de nouveaux partenariats : le prix national du jeune entrepreneur avec le journal L*a Tribune*, partenariat avec le centre des jeunes dirigeants (CJD), le trophée des jeunes de l'économie… Les flux commerciaux ont crû de 16 % pour dépasser 59,7 milliards d'euros. Les nouveaux crédits s'établissent à 2,5 milliards d'euros et les encours à 7,6 milliards d'euros en hausse de 13,1 %. Les dépôts à terme ont également progressé pour s'élever à 7,6 milliards d'euros en fin d'année.

La Caisse d'Epargne accompagne le renforcement des fonds propres des entreprises régionales à travers des Fonds d'Investissement de Proximité (FIP), des Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI) et des Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR) gérés dans les régions. En 2013, deux nouvelles structures de capital développement pour compte propre ont été créées : l'une par la Caisse d'Epargne Picardie et l'autre par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

L'immobilier professionnel

La Caisse d'Epargne est la banque leader sur le marché des professionnels de l'immobilier : aménageurs, lotisseurs, promoteurs et investisseurs pour toutes les catégories de projets. En partenariat avec Crédit Foncier Immobilier, elle propose à ses clients des services complets d'expertise, de conseil, d'audit et de commercialisation.

La production de crédits est en forte croissance malgré la morosité du marché : elle s'établit à 1,2 milliard d'euros, portant les encours à 2,6 milliards d'euros en hausse de 24,6 % avec un développement soutenu des financements à moyen et long termes aux sociétés foncières et fonds d'investissement.

L'économie sociale

La Caisse d'Epargne accompagne plus de 20 000 entreprises du secteur de l'économie sociale dont elle est le premier financeur. Elle a renforcé ses positions en 2013 auprès des moyens et grands comptes de l'enseignement privé et des structures sanitaires et médico-sociales.

La production de crédits a représenté 622 millions d'euros, similaire à 2012.

Les résultats sur l'épargne sont également très bons avec une collecte de bilan de 1,4 milliard d'euros tandis que les flux débiteurs ont atteint 19,3 milliards d'euros en hausse de 12 %. La collecte d'épargne de bilan a été bien orientée avec plus de 1,4 milliard d'euros collectés.

(1) *Source : Visa.*

Les personnes protégées

Plus d'une personne protégée sur trois, soit plus de 300 000 personnes, sont clientes de la Caisse d'Epargne qui met à leur disposition des conseillers spécialisés et des solutions dédiées. L'objectif est de favoriser l'autonomie des personnes protégées dans un cadre sécurisé, de faciliter le quotidien de leurs représentants légaux et d'apporter des solutions de placement qui répondent aux demandes des juges de tutelles. L'encours d'épargne confiée s'élevait à 6,5 milliards d'euros à fin 2013.

Le secteur public

La Caisse d'Epargne est un acteur majeur du prêt aux collectivités locales, à leurs groupements et aux hôpitaux publics. En 2013, elle a mis en place 3,8 milliards d'euros de financements nouveaux, pour certains avec le Crédit Foncier. Les encours s'élèvent à 34,6 milliards d'euros en hausse de 3 %.

Grâce à son partenariat avec la Banque européenne d'investissement, la Caisse d'Epargne peut financer à taux bonifiés des projets de lutte contre le changement climatique, de gestion des eaux urbaines, de rénovation durable des quartiers sensibles, de modernisation et de développement hospitaliers. Avec sa filiale Valoénergie, elle aide ses clients à bénéficier des Certificats d'économies d'énergie qui peuvent financer jusqu'à 25 % des travaux réalisés.

Très actif dans le financement des projets d'infrastructures, le Groupe BPCE a remporté six projets en partenariat public-privé en 2013, représentant ensemble près de 530 millions d'euros. Les Caisses d'Epargne contribuent dans ce cadre au développement de l'Université de l'Innovation de Grenoble, à la modernisation de l'éclairage public de Cergy-Pontoise, à la construction d'établissements pénitentiaires.

Elles équipent aussi les collectivités locales de produits qui simplifient leur gestion quotidienne : titres de services et de règlement de prestations sociales, carte d'achat public, solutions de paiement par internet des services municipaux aux citoyens.

Le logement social

La Caisse d'Epargne est le premier banquier privé des organismes du logement social dont les constructions sont historiquement financées par les dépôts sur le Livret A. Les Caisses d'Epargne participent en qualité d'actionnaire à la gouvernance d'un tiers des entreprises sociales et des offices pour l'habitat et sont elles-mêmes opérateurs.

Le développement du parc locatif social a marqué une pause en 2013, mais les mesures fiscales et la mobilisation du foncier public devraient favoriser la reprise de la production.

En 2013, les Caisses d'Epargne ont engagé avec le Crédit Foncier 906 millions d'euros de prêts réglementés : PLS, PLI et PSLA [1]. Les nouveaux financements à moyen et long termes du logement social ont atteint 1 milliard d'euros, portant l'encours des crédits à fin 2013 à 7,3 milliards d'euros.

Les encours de collecte s'élevaient pour leur part à 7,2 milliards d'euros, placés à hauteur de 2,5 milliards d'euros sur le Livret A. Les flux commerciaux ont progressé de 9 %. L'intérêt pour les produits d'épargne salariale et les titres de service s'est confirmé.

Habitat en Région

Les Caisses d'Epargne comptent parmi les principaux opérateurs privés de l'habitat social. Les ESH et coopératives HLM qui leur sont apparentés, comme Erilia, Logirem ou SIA, gèrent près de 188 000 logements.

Créé à l'initiative des Caisses d'Epargne sous forme d'association ouverte à tous les opérateurs du logement social, le collectif Habitat en Région promeut le dialogue et la synergie dans le respect de l'autonomie de ses membres. Il leur permet de partager leurs avancées et de bénéficier de solutions performantes pour remplir au mieux leur mission d'intérêt général : recherche foncière, travaux, équipements, audits énergétiques, valorisation des certificats d'économie d'énergie.

Habitat en Région compte 28 sociétés membres qui logent 423 000 personnes et avaient plus de 5 000 logements en construction à fin 2013.

LES AUTRES RÉSEAUX EN FRANCE

Le Crédit Foncier

Première société spécialisée dans les financements et services immobiliers en France, le Crédit Foncier intervient auprès des particuliers, des investisseurs, des professionnels de l'immobilier et des collectivités locales.

Chiffres clés

258 points de vente

7 000 partenaires professionnels de l'immobilier

11,7 Md€ de crédits accordés

3,5 Md€ d'émissions nouvelles

Le Crédit Foncier a enregistré d'excellentes performances commerciales en 2013, avec une hausse de près de 15 % de sa production de crédits immobiliers (11,7 milliards d'euros en 2013). Le Crédit Foncier est bien avancé dans la mise en œuvre des cinq axes de son plan stratégique 2012-2017 : développement de ses métiers cœurs au service de ses clients nationaux et de ceux du Groupe BPCE ; accélération du programme de cession d'actifs internationaux, mobilisation des modes de refinancement complémentaires aux obligations foncières, diminution des coûts de gestion (- 6 % sur un an) et renforcement des synergies avec les autres entités du groupe : la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier, assurera une partie de son activité de refinancement au profit des autres établissements du Groupe BPCE.

Les particuliers

Le Crédit Foncier assure le financement de l'accession à la propriété dans l'ancien comme dans le neuf. Il agit également dans les secteurs de l'investissement locatif et du financement des seniors.

Dans un marché incertain, la production de crédits immobiliers aux particuliers s'est élevée à 7,6 milliards d'euros, en hausse de 18 %. Le Crédit Foncier a renforcé sa position de premier distributeur des prêts à l'accession sociale avec 46 % de part de marché en 2013 [2].

Il a également accru sa position sur les prêts à taux zéro avec une part de marché de 25 %.

Enfin, les assurances perte d'emploi et garantie revente, qui permettent de sécuriser les projets des clients, ont rencontré un vif succès.

(1) Prêt locatif social, prêt locatif intermédiaire, prêt social location-accession.

(2) Source : SGFGAS.

Le financement des investisseurs et des professionnels de l'immobilier

Le Crédit Foncier accompagne les investisseurs et les professionnels de l'immobilier (foncières, constructeurs, fonds d'investissement…) dans la réalisation de leurs opérations.

Le Crédit Foncier met également à disposition de ces opérateurs son savoir-faire en matière d'arrangement et de syndication du financement des opérations.

En 2013, la production de crédits s'est élevée à 1,9 milliard d'euros, en baisse de 3,9 %.

Par ailleurs, le Crédit Foncier s'est doté d'une direction dédiée à la Syndication et au Coverage, dont la mission est de développer l'activité de cofinancement avec les financeurs bancaires et non bancaires

Les équipements publics

Le Crédit Foncier prête aux collectivités locales comme aux organismes en charge de l'immobilier social.

Ses équipes définissent et accompagnent le financement des grands projets d'infrastructure, au travers de montages complexes comme les contrats de partenariat public privé (PPP).

Le Crédit Foncier, associé aux autres entités du Groupe BPCE, a connu une activité dynamique sur le marché du financement de projets et des partenariats public-privé. Il a participé notamment au financement de nouveaux bâtiments pour l'Université de l'Innovation de Grenoble et du réseau d'éclairage public de Cergy-Pontoise.

Sur ce métier, sa production a été très soutenue en 2013, avec une hausse de 23,3 % par rapport à 2012.

Les services immobiliers

Le métier de services immobiliers est exercé par Crédit Foncier Immobilier, filiale à 100 % du Crédit Foncier, qui propose deux pôles de services : le conseil, les études et l'expertise d'une part, la commercialisation et la gestion de biens d'autre part.

Son offre s'adresse aux institutionnels, investisseurs, acteurs de l'immobilier résidentiel ou tertiaire et aux grands propriétaires.

Crédit Foncier Immobilier produit également des études et des analyses prospectives des marchés immobiliers, attendues et observées avec attention par les professionnels du secteur, les institutions publiques et, au-delà, par les médias dont elles constituent une source privilégiée d'informations.

À l'issue de sa troisième année d'existence, Crédit Foncier Immobilier a confirmé en 2013 sa place de quatrième conseil immobilier français, avec un chiffre d'affaires avant rétrocessions de 41 millions d'euros et un effectif de 260 collaborateurs.

Les opérations financières

Le métier des opérations financières porte sur le refinancement des prêts distribués par le Crédit Foncier ou d'autres entités du Groupe BPCE. Il est principalement assuré par la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier, dont l'objectif est de refinancer l'activité de crédit hypothécaire aux particuliers et de crédits au secteur public par l'émission d'obligations foncières ou par titrisation.

En complément de ses modes de refinancement traditionnels, le Crédit Foncier développe des opérations de titrisation de crédits immobiliers hypothécaires.

La Compagnie de Financement Foncier a émis 3,5 milliards d'euros en 2013.

La Banque Palatine

Banque de l'entreprise et du patrimoine, la Banque Palatine accompagne ses clients dans la réalisation de leurs ambitions professionnelles et personnelles dans le cadre d'une relation durable et personnalisée.

Chiffres clés

52 agences

10 000 entreprises clientes

63 000 clients privés

7,3 Md€ d'encours de crédit

16,1 Md€ d'encours d'épargne (bilan et hors bilan)

La Banque Palatine s'attache à établir avec ses clients un véritable partenariat financier fondé sur des expertises reconnues et des conseils à forte valeur ajoutée avec des solutions adaptées à chacun d'entre eux.

Les entreprises

La Banque Palatine a poursuivi un développement soutenu auprès des Entreprises de taille intermédiaire (ETI) de 15 à 500 millions d'euros de chiffre d'affaires qui constituent son cœur de cible.

Pour promouvoir sa vocation, elle s'est notamment associée à la remise des grands prix des entreprises patrimoniales et des ETI de l'ASMEP-ETI, aux côtés de Bpifrance, et à la conférence sur le financement des PME-ETI organisée par *Les Échos* et *Capital Finance*. Elle a également remis les Trophées « Ambitions d'Entrepreneurs » en partenariat avec i>TÉLÉ.

Très active auprès des médias, de l'audiovisuel et du cinéma, partenaire de la Quinzaine des Réalisateurs à Cannes, elle s'est également associée à la 10e édition de la Journée de la Création TV, organisée par l'Association des professionnels de l'audiovisuel (APA), ainsi qu'à l'Assemblée des Médias.

La Banque Palatine a été parmi les toutes premières en 2013 à proposer à sa clientèle d'entreprises le préfinancement de leur crédit impôt compétitivité (CICE).

Élargissant ses solutions de financement, elle a lancé une offre obligataire qui s'adresse à une cible d'ETI très large. Cette offre s'appuie sur le FCP contractuel obligataire *Micado France 2019*, sur les fonds de place *Novo* qui permettent aux assureurs de financer les PME et ETI non cotées, et sur des partenariats avec des investisseurs.

La banque a par ailleurs organisé une rencontre à Rennes entre une quinzaine d'entreprises marocaines de la filière laitière et bovine et une trentaine d'entreprises bretonnes du même secteur. Cette initiative s'inscrit dans le prolongement d'autres actions de promotion du développement international des entreprises.

Premier banquier des administrateurs de biens et agents immobiliers en France, la Banque Palatine a conclu un partenariat avec le réseau Guy Hoquet L'Immobilier portant sur la tenue et la gestion des comptes réglementés et sur la mise à disposition des membres du réseau de son offre dédiée aux professions réglementées de l'immobilier.

La clientèle privée

Plus de 40 % des dirigeants des ETI clientes de la Banque Palatine le sont également à titre privé. Ils bénéficient ainsi d'une approche patrimoniale globale.

La banque a déployé en 2013 son application pour smartphones et tablettes et enrichi sa gamme de cartes bancaires avec *Visa Business*, *Visa Gold Business* et *Visa Electron*.

Elle a lancé un contrat d'assurance vie innovant, intégrant des prestations d'obsèques personnalisées et émis deux produits structurés indexés sur l'Euro Stoxx 50, *Palatine Europe Rendement 1* et *Palatine Europe Actions 1*.

La signature d'une convention de partenariat avec Natixis Luxembourg lui permet de compléter son offre de gestion privée, notamment en matière d'internationalisation du patrimoine.

La gestion d'actifs

Réputée pour sa gestion de conviction et sa réactivité, Palatine Asset Management compte une nouvelle fois parmi les dix premières sociétés de gestion du classement de l'Alpha League Table. Elle gère plus de 70 OPCVM, dont une dizaine bénéficient de 4 ou 5 étoiles Morningstar pour leurs performances sur 1, 3 et 5 ans. Il existe 7 fonds ISR dont 3 sont labellisés par Novethic.

En 2013, la SICAV *Uni-Hoche* consacrée aux grandes capitalisations françaises a obtenu pour la quatrième année consécutive le Morningstar Fund Award.

Quant au fonds *Micado France 2019* investi en obligations émises par des ETI françaises, c'est un véhicule d'investissement très innovant qui allie homogénéité, long terme et rendement. Uniquement composé d'obligations à taux fixe à six ans et coupons annuels avec possibilité semestriels, il offre aux investisseurs une bonne diversification sectorielle et permet aux entreprises émettrices de bénéficier d'un financement remboursable *in fine*.

Autres banques commerciales en France

D'autres banques du Groupe BPCE, parfois parmi les plus anciennes sur leur territoire, contribuent au développement économique de leur région ou ont vocation à satisfaire les besoins de certaines catégories de clients, entreprises, professionnels ou particuliers, avec des services et des solutions de financement et d'épargne dédiés.

Banque spécialisée	Vocation
Crédit Maritime Mutuel	Banque coopérative des acteurs du littoral et des villes portuaires

Banque affinitaire et partenariale	Vocation
Banque BCP	Banque des particuliers et des professionnels d'origine portugaise et polonaise installés en France

Banques régionales	Territoire
Banque Chaix	Bouches-du-Rhône, Vaucluse
Banque Dupuy, de Parseval	Languedoc-Roussillon
Banque Marze	Ardèche, Drôme
Banque de Savoie	Rhône-Alpes
Crédit Commercial du Sud-Ouest	Aquitaine

LA BANQUE COMMERCIALE À L'OUTRE-MER ET À L'INTERNATIONAL

Le Groupe BPCE développe le métier de banque commerciale hors métropole à travers BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM). Plusieurs Banques Populaires et Caisses d'Epargne exercent aussi des activités transfrontalières. Certaines sont présentes dans les DOM comme la BRED, les Caisses d'Epargne Ile-de-France [1] et Provence-Alpes-Corse [2]. La BRED Banque Populaire fait de l'international un important relais de croissance avec une stratégie ciblée.

BPCE International et Outre-Mer (BPCE IOM)

BPCE IOM, avec plus de 3 500 salariés, contrôle et développe un réseau de 10 banques détenues majoritairement et 2 filiales spécialisées (Pramex International et Ingépar). BPCE IOM pilote également les participations minoritaires dans la BNDA (Mali), BCP Maroc, Fransabank France, BCP Luxembourg, Banca Carige (Italie) et Proparco (France).

Faits marquants 2013

Pour la première fois en 2013, toutes les entités du réseau IOM ont structuré leur plan stratégique autour des mêmes axes pour le même horizon : 2017.

Le réseau de BPCE IOM a étoffé son offre en direction des jeunes et poursuivi une politique commerciale dynamique qui s'est concrétisée par une croissance de plus de 5 % des clients actifs et équipés.

La Banque des Antilles Françaises et la Banque de La Réunion ont célébré leurs 160 ans.

La Banque de Tahiti et la BTK en Tunisie ont conclu un accord avec la Banque européenne d'investissement pour le financement des PME locales.

En matière de projets, les financements du Grand Hôtel à Cayenne, du complexe touristique de Gouaro en Nouvelle-Calédonie ou encore, de la seconde tranche de la ferme photovoltaïque de la Réunionnaise des Énergies 1 illustrent la variété des interventions.

La Banque Centrale Populaire du Maroc et les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont développé une offre bancaire commune pour leurs clients marocains résidant en France.

BPCE IOM a cédé 51 % de BCP Luxembourg à la Banque Populaire Lorraine Champagne et à la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne qui pourront ainsi mieux accompagner leurs clients transfrontaliers et se développer sur un territoire voisin.

Ingépar et Pramex International

Ingépar arrange des financements complexes d'actifs outre-mer et métropolitain : infrastructures, transports, projets industriels, hôteliers et immobiliers. En 2013, elle a notamment réalisé une forte activité dans le secteur du logement social puisque ce sont plus de 1 400 logements, répartis sur la Réunion, Mayotte, la Guyane et la Martinique, représentant près de 300 millions d'euros d'investissement, qui ont fait l'objet d'opérations structurées par Ingépar.

Pramex International conseille et accompagne le développement international d'environ 1 000 PME et ETI par an avec plus de 100 consultants dans 15 pays. Partenaire d'Ubifrance et de Bpifrance, l'année 2013 a vu le renforcement de son offre en fusions et acquisitions pour les opérations de taille intermédiaire (entre 15 et 80 millions d'euros) tant en France qu'à l'international. Pramex International a conseillé près de 300 nouveaux projets sur l'année.

(1) La Caisse d'Epargne Ile-de-France est présente à Saint-Pierre-et-Miquelon.

(2) La Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse est présente en Martinique, en Guadeloupe et à La Réunion.

Les banques du réseau de BPCE International et Outre-mer

Outre-mer	Détention	Agences
Banque des Antilles Françaises	100 %	25
Banque de la Réunion	88,9 %	29
Banque de Nouvelle Calédonie	96,8 %	18
Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon	80,6 %	2
Banque de Tahiti	96,4 %	17
Afrique, océan Indien		
Banque des Mascareignes (Maurice)	100 %	13
BMOI (Madagascar)	71 %	13
BTK (Tunisie)	60 %	24
BICEC (Cameroun)	68,5 %	35
BCI (Congo-Brazzaville)	100 %	18
BNDA (Mali)*	9,7 %	
BCP (Maroc)	4,7 %	
Europe		
BCP Luxembourg**	29,1 %	6
Fransabank France	40 %	
Banca Carige	9,9 %	
PROPARCO	7,9 %	
Filiales spécialisées		
Ingépar	100 %	
Pramex International	100 %	

* *Le Crédit Coopératif détient aussi 9,7 % de la BNDA.*

** *La Banque Populaire Lorraine Champagne et la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne détiennent également 51 % de BCP Luxembourg.*

BRED Banque Populaire

La BRED est présente à l'outre-mer avec un réseau de 76 agences dans les DOM et des filiales en Polynésie et en Nouvelle-Calédonie. Forte de cette expérience, elle poursuit une croissance soutenue et ciblée dans le Pacifique (Vanuatu, Iles Fidji), la Corne de l'Afrique (Djibouti) et des pays d'Asie du Sud-Est (Laos, Cambodge) où elle fait figure de pionnier parmi les banques européennes. L'international et l'outre-mer mobilisent le quart des collaborateurs de la BRED et représentent près de 45 % du bénéfice net en 2013.

L'ASSURANCE

Bancassureur intégré sur le marché français, le Groupe BPCE s'appuie sur des filiales dédiées et des partenariats avec de grands assureurs. Afin de devenir un bancassureur de plein exercice, il a lancé la création d'une plate-forme industrielle unique au sein de Natixis Assurances qui projette d'acquérir dans ce cadre 60 % de BPCE Assurances.

De nombreuses évolutions réglementaires ont marqué l'année : égalité tarifaire homme/femme, accord interprofessionnel pour l'assurance santé obligatoire, résiliation des contrats d'assurance rendue possible à tout moment, création des nouveaux contrats d'assurance vie euro-croissance et vie génération.

L'assurance vie

Plusieurs sociétés concourent à la conception et à la gestion des contrats d'assurance vie que distribuent les réseaux du groupe.

CNP Assurances, premier assureur de personnes en France, est le partenaire des Caisses d'Epargne, avec l'appui d'Ecureuil Vie Développement. Cette activité a généré 6,7 milliards d'euros de primes en 2013 en progression de 7 % par rapport à 2012. Les contrats de gestion privée ont représenté 52 % de cette production. Le portefeuille compte 5,8 millions de contrats.

Natixis Assurances distribue ses contrats principalement par le réseau Banque Populaire. Elle gère 1,4 million de contrats d'assurance vie. En 2013, elle a lancé notamment *Horizéo*, un contrat d'assurance vie nouvelle génération, innovant par sa tarification et ses services, et acquis 3,3 milliards d'euros de primes.

Les filiales Assurances Banque Populaire Vie, Natixis Assurances Partenaires et Vitalia ont été fusionnées sous le nom d'ABP Vie.

Natixis Assurances se prépare, avec le programme *Assurément#2016,* à reprendre en 2016 la production nouvelle de contrats d'assurance vie et de prévoyance dans le réseau Caisses d'Epargne.

Prépar-Vie, dédiée au réseau de la BRED Banque Populaire, gère plus de 230 000 contrats et a généré 500 millions de primes.

L'assurance dommages, santé et prévoyance

Vecteur de croissance et de fidélisation, l'offre d'assurance dommages, santé et prévoyance distribuée par les réseaux bancaires du groupe s'adresse principalement aux particuliers et aux professionnels. Cette activité a poursuivi une forte croissance, soutenue par le programme *Ambition Banquier Assureur* déployé depuis 2011. L'objectif fixé par le plan stratégique 2014-2017 est d'équiper à terme un client sur trois.

BPCE Assurances, détenue avec la Macif et la Maif, a commercialisé près de 670 000 contrats à travers les Caisses d'Epargne, le Crédit Foncier et la Banque BCP. Les primes acquises (hors parabancaire) progressent de 11 % à 587 millions d'euros.

Les Caisses d'Epargne ont distribué près de 930 000 contrats produits par BPCE Assurances et par CNP Assurances, autre partenaire en prévoyance. Le canal Internet a permis de générer un nombre significatif de ventes en particulier en auto et en multirisques habitation. La nouvelle offre santé a été lancée en 2013 et a rencontré un très vif succès auprès des Caisses d'Epargne, elle est actuellement en déploiement auprès des Banques Populaires.

Natixis Assurances, avec son partenaire MAAF pour l'assurance dommages, a bénéficié du dynamisme des Banques Populaires, du Crédit Maritime et des banques régionales [(1)]. Son chiffre d'affaires en dommages progresse de 9 %, à 272 millions d'euros avec un portefeuille qui dépasse le million de contrats. En prévoyance individuelle, Natixis Assurances réalise un chiffre d'affaires de 205 millions d'euros, en progression de 4 %.

Parmi les nouveaux produits, Natixis Assurances a lancé une *Protection juridique* et enrichi *Sécuriplus* de nouvelles garanties, dont notamment l'usurpation d'identité. Ecureuil Vie Développement a rénové le contrat *Garanties Famille* avec des garanties élargies. Le contrat *Prévoyance du locataire* qui assure le paiement du loyer en cas de perte d'emploi ou d'incapacité temporaire totale de travail a été déployé avec succès en 2013 dans le réseau Caisse d'Epargne.

L'assurance des emprunteurs et les cautions

En assurance emprunteur, Natixis Assurances, assureur des Banques Populaires et partenaire de CNP Assurances pour les Caisses d'Epargne, a acquis 401 millions d'euros de primes, en progression de 20 %.

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC), filiale de Natixis et second émetteur de cautions immobilières en France, a généré 320 millions d'euros de primes en 2013.

1.8.2 La Banque de Financement, de Gestion et de Services financiers

NATIXIS : LA BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE

La Banque de Grande Clientèle (BGC) conseille les entreprises, les investisseurs institutionnels, les entités du secteur public, les fonds de *private equity* et les réseaux du Groupe BPCE. Grâce à l'expertise de ses équipes associée à une recherche reconnue, elle conçoit des solutions de financement et de marchés de capitaux innovantes et sur mesure pour répondre aux besoins spécifiques de ses clients. Elle leur propose également des services de banque transactionnelle.

La Banque de Grande Clientèle est présente sur les grandes places financières au travers de trois plates-formes internationales : Amériques, Asie-Pacifique et EMOA (Europe, Moyen-Orient, Afrique).

Coverage & Conseil

Grâce à un dialogue stratégique régulier et approfondi avec leurs clients, les équipes du Coverage anticipent leurs besoins et y répondent en optimisant l'ensemble des produits et services de Natixis.

Présent en France (Paris et régions) et à l'international, le Coverage s'appuie notamment sur les équipes de conseil stratégique : fusions et acquisitions, conseil en optimisation financière et en notation, marché primaire actions. L'équipe Fusions et acquisitions accompagne les clients dans la préparation et la mise en œuvre d'opérations de cession ou de rapprochement, de levée de fonds, de restructuration ou de défense du capital. L'équipe Conseil en optimisation financière et en notation intervient très en amont auprès des clients afin de les aider à définir leurs stratégies de financements sur fonds propres et par endettement. L'équipe Marché primaire actions apporte aux clients un conseil personnalisé dans les opérations touchant à la structure de leur fonds propres et à la répartition de leur actionnariat ; elle dispose également d'une expertise sur la conduite d'OPA/OPE et la mise en place de stratégies de défense en cas de risque de prise de contrôle.

Financements structurés

Natixis dispose d'une capacité globale et internationale de conseil, d'arrangeur, de prise ferme *(underwriting)* et d'ingénierie financière dans les financements d'avions, exportations, infrastructures, énergie et matières premières, stratégiques et d'acquisitions, immobiliers et ingénierie sur participations. Très dynamiques, les financements structurés réalisent une production nouvelle de 17,5 milliards d'euros en 2013.

En matière de financements de l'énergie et des matières premières, Natixis confirme en 2013 sa place auprès des grands négociants et producteurs dans les secteurs des métaux et engrais et obtient la médaille de bronze de « Meilleure

(1) *Banque de Savoie, CCSO, Banque Chaix, Banque Dupuy, de Parseval, Banque Marze.*

banque en trade finance sur le secteur des mines et métaux »[1]. En financements aéronautiques, Natixis joue un rôle essentiel sur le marché des certificats EETC *(Enhanced Equipment Trust Certificates)*. Dans les financements d'infrastructures, Natixis est récompensée par plusieurs *Deals of the Year* attribués aux opérations suivantes : l'autoroute R1 en Slovaquie, les plates-formes offshore pour Odebrecht et N'Goma, la raffinerie Nghi Son[2]. Les financements immobiliers intensifient leur activité à l'international en 2013 avec la signature d'opérations phares comme le refinancement du portefeuille Selec pour le compte de LBO France (620 millions d'euros). En financements stratégiques et d'acquisitions, Natixis intervient dans des transactions majeures en France et à l'international comme l'acquisition de Smithfield Foods par Shuanghui Group (4 milliards de dollars États-Unis-Chine).

Marchés de capitaux

Natixis propose à ses clients des produits d'investissement, de financement et de couverture sur les marchés de taux, crédit, change, matières premières et actions.

En dépit d'un marché 2013 peu porteur (baisse des volumes, incertitude sur l'évolution des politiques monétaires, etc.), Natixis affiche un dynamisme commercial qui témoigne de la capacité de sa plate-forme Trading-Vente à proposer des solutions adaptées aux besoins de ses clients. En déployant le modèle Originate to Distribute au niveau mondial, elle continue de développer ses capacités de distribution de crédits auprès des investisseurs. Acteur de référence sur le marché primaire obligataire en euros, Natixis est, pour la troisième année consécutive, au premier rang sur les covered bonds en euros[3]. Elle est également en première position sur le marché primaire obligataire en euros auprès des émetteurs corporates français[4] et sur les émissions primaires corporates High Yield français en euros[5]. L'expertise de ses équipes en ingénierie financière et l'intégration réussie des activités Strategic Equity Solutions et Funds Solutions permettent à Natixis de poursuivre l'élargissement de son offre produits sur les marchés actions.

Activité de banque transactionnelle

Grâce à une collaboration étroite entre Natixis et le Groupe BPCE, la clientèle du groupe bénéficie d'une offre performante de Global Transaction Banking : tenue de compte et produits de trésorerie associés, cash management, trade finance et correspondent banking (2 700 banques couvertes pour 150 pays).

Recherche

La recherche de Natixis (économique, action, crédit, quantitative) participe à la création de solutions financières adaptées aux besoins des clients et contribue à l'innovation financière de la banque.

NATIXIS : L'ÉPARGNE

Les quatre métiers du pôle Épargne – gestion d'actifs, assurance, banque privée et capital investissement – développent des solutions d'épargne pour les clients de Natixis et du Groupe BPCE. Ils répondent aux besoins d'investissement, de gestion d'actifs et de conseil des clientèles privées et institutionnelles.

Le pôle Épargne dispose d'une gamme complète d'expertises en gestion d'actifs qui s'appuie sur une plate-forme de distribution mondiale adaptée aux différentes spécificités et réglementations des marchés sur lesquels il opère.

Gestion d'actifs

Natixis Global Asset Management (NGAM) s'appuie sur une vingtaine de sociétés de gestion affiliées qui mettent en œuvre leur propre stratégie d'investissement dans les principales classes d'actifs. Quinzième gestionnaire d'actifs[6] dans le monde, elle dispose de solides positions aux États-Unis et en Europe et se développe en Asie.

Dans un contexte économique en cours de reprise avec des marchés financiers en hausse, l'étendue de son offre et sa couverture géographique lui permettent de réaliser une bonne année avec une forte progression du montant des encours gérés à 629,2 milliards d'euros à fin 2013, en augmentation de 8,7 % en euros constants sur un an. Ses encours sous gestion augmentent de manière significative aux États-Unis et en Asie. La collecte nette globale s'élève à 13,4 milliards d'euros en 2013, son plus haut niveau depuis 2007.

NGAM bénéficie du dynamisme de sa plate-forme de distribution mondiale, dont l'objectif est de collecter des encours pour le compte de ses sociétés de gestion. Elle déploie son activité sur les cinq continents en s'appuyant sur des bureaux dans près de 20 pays. En 2013, cette plate-forme centralisée réalise une année record de distribution des expertises des sociétés de gestion de NGAM à travers le monde.

Natixis Asset Management est l'expert européen de NGAM avec 291 milliards d'euros d'encours à fin 2013, soit 46 % du total des actifs sous gestion de NGAM. Elle offre des expertises reconnues dans les principales classes d'actifs et styles de gestion. Son activité est organisée autour de six pôles d'expertise : Taux, Actions européennes, Investissement et services clients, Volatilité et structurés, Global émergent, Investissement responsable. En 2013, de nouveaux pôles d'expertise ont été créés : Seeyond, spécialisé dans la gestion de volatilité et de produits structurés, et Mirova, société de gestion dédiée à l'investissement responsable et leader dans plusieurs domaines de l'ISR qui a été filialisée au 1er janvier 2014.

Assurance

Natixis Assurances conçoit et gère une offre complète d'assurance vie, d'assurance prévoyance et d'assurance dommages aux biens, pour les particuliers, les professionnels et les entreprises. Ses produits sont distribués par les réseaux du Groupe BPCE, principalement les Banques Populaires. Natixis Assurances est présente au Luxembourg au travers de sa filiale Natixis Life, ainsi qu'au Liban à travers des prises de participation dans des filiales en partenariat avec des banques privées locales.

Son chiffre d'affaires, toutes activités cumulées, atteint 4,2 milliards d'euros en 2013. Natixis Assurances enregistre une collecte brute en assurance vie en hausse de 36 %. Ses encours en assurance vie progressent de 4 % en 2013 à 39,2 milliards d'euros et la collecte investie en unités de compte représente 18 %. L'assurance prévoyance est en hausse de 14 % en volume de cotisations et l'assurance IARD augmente de 9 %, une hausse nettement supérieure à celle du marché.

---

(1) Source : Trade and Forfaiting Review-Excellence Awards 2013.

(2) Source : Project Finance International, décembre 2013 (R1 « Europe - Bond Deal of the Year », Odebrecht « Americas - LatAm O&G Deal of the Year », N'Goma « Middle East & Africa - African O&G Deal of the Year », Nghi Son « Asia-Pacific Petrochem Deal of the Year »).

(3) « Meilleur lead manager sur les covered bonds en euros pour 2012 et 2013 » et meilleure banque de marché en 2011 par 200 émetteurs de ce marché, dans le cadre d'un vote organisé par The Cover, publication EuroWeek spécialisée sur le marché des covered bonds.

(4) Dealogic au 31/12/2013 : 1er bookrunner en nombre d'émissions « All French corporate Bonds in Euros ».

(5) Dealogic au 31/12/2013 : 1er bookrunner en nombre d'émissions « All French High Yield Corporate Bonds in Euros ».

(6) Source : NGAM, 15e gestionnaire d'actifs mondial, classement Cerrulli-juillet 2013 portant sur les encours sous gestion à fin 2012.

Banque privée

La banque privée est entièrement dédiée à la gestion du patrimoine des investisseurs privés. Elle comprend La Banque Privée 1818 sur le marché français et Natixis Private Banking au Luxembourg. Elle développe son activité avec les réseaux de distribution : les réseaux du Groupe BPCE, les conseillers en gestion de patrimoine indépendants (CGPI) et les clients directs.

Elle fournit une large gamme de prestations au travers de sa plate-forme Sélection 1818 : gestion sous mandat, sélection d'OPCVM, contrats d'assurance vie, etc. La Banque Privée 1818 s'appuie également sur l'expertise de Sélection 1818, 1re plate-forme bancaire [1] en France, et de VEGA Investment Managers récompensé par le prix Eurofonds 2013 de la meilleure société de gestion française dans la catégorie 16/30 fonds.

Les actifs gérés par la banque privée s'élèvent à 22,4 milliards d'euros à fin 2013. La Banque Privée 1818 confirme en 2013 la bonne dynamique de sa collaboration commerciale avec les réseaux du Groupe BPCE.

Capital investissement

Le capital investissement couvre le *venture capital*, le capital développement et la transmission, ainsi qu'une activité de fonds de fonds et de conseil en investissements. Il gère 5,1 milliards d'euros d'actifs à fin 2013.

En 2013, ses six sociétés de gestion s'adaptent à un environnement difficile pour les levées de fonds, en développant une offre de produits et de services innovants adaptés aux besoins des investisseurs.

NATIXIS : LES SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

Les Services Financiers Spécialisés regroupent deux grandes catégories de métiers dont la logique industrielle et les enjeux de distribution sont similaires : les Financements spécialisés (affacturage, cautions et garanties, crédit-bail, crédit à la consommation, financement du cinéma et de l'audiovisuel) et les Services financiers (paiements, tenue de compte titres et opérations de Bourse, épargne salariale, épargne retraite, titres de services et de prévoyance collective).

Ces métiers sont tous au cœur et au service du développement des réseaux du Groupe BPCE : les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.

Affacturage

Natixis Factor conçoit et gère, pour des entreprises de toutes tailles, des solutions de gestion des créances des clients : affacturage et financement, assurance-crédit, information et recouvrement de créances.

4e affactureur [2] du marché, Natixis Factor enregistre un chiffre d'affaires annuel affacturé de 29,8 milliards d'euros au 31 décembre 2013, en croissance de 5 %. Cela représente 7 500 nouveaux contrats réalisés en 2013 avec la clientèle des réseaux du Groupe BPCE, de Natixis et d'un réseau de courtiers.

Cautions et garanties

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC), compagnie d'assurance, est la plate-forme multimétier de garanties et de cautions de Natixis.

CEGC occupe la 2e place du marché français de la caution de crédits immobiliers aux particuliers. En 2013, elle cautionne 22,3 milliards d'euros de crédits (+ 44 %), dans un marché soutenu par les renégociations de prêts.

Elle est coleader du marché des administrateurs de biens, des gestionnaires de locaux commerciaux et de bureaux pour compte de tiers et des réseaux d'agences immobilières, avec près de 4 800 garanties délivrées dans le cadre de la loi Hoguet pour un volume de 5,7 milliards d'euros. Elle garantit le bon achèvement de la construction de 14 411 maisons individuelles en France, soit 25 % du marché.

CEGC est également présente sur le marché des entreprises avec plus de 50 000 actes émis en 2013, en croissance de 16 %.

Crédit-bail

Natixis Lease développe et distribue une gamme de solutions intégrées parmi les plus larges du marché en matière de crédit-bail mobilier et immobilier, de location longue durée de véhicules, de financement des énergies renouvelables et de location opérationnelle informatique. Elle arrange et syndique également les financements de ses clients.

Dans un contexte économique difficile, la production nouvelle de crédit-bail immobilier recule de 8 % en 2013 à 679 millions d'euros, alors que celle de crédit-bail mobilier, recentrée vers les réseaux du Groupe BPCE, est stable à près de 1,6 milliard d'euros.

Avec une production nouvelle de 234 millions d'euros en 2013, Natixis Lease enregistre des performances significatives dans le financement des énergies renouvelables avec un quasi-doublement du volume d'opérations arrangées en un an.

En 2013, Natixis Car Lease déploie sa nouvelle offre de LLD auprès de la plupart des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires et enregistre près de 4 000 commandes, soit une progression de 14,5 % par rapport à 2012.

Crédit à la consommation

Natixis Financement développe des offres de crédit renouvelable et de gestion des prêts personnels amortissables pour les réseaux bancaires du Groupe BPCE.

Sa production nouvelle atteint 7,9 milliards d'euros (près de 1,1 milliard d'euros pour le crédit renouvelable et plus de 6,8 milliards d'euros pour les prêts personnels amortissables).

Ses encours totaux atteignent 15,4 milliards d'euros au 31 décembre 2013, en progression de 13 % en un an. L'entreprise conforte ainsi sa place de 3e acteur français du secteur [3].

Financement du cinéma et de l'audiovisuel

Leader en France et en Europe, Natixis Coficiné finance tous les métiers de l'image et du son.

En 2013, sa production nouvelle s'élève à 285 millions d'euros, en baisse de 13 %, après un exercice 2012 marqué par une forte progression. Le total des mises à disposition de l'année atteint 625 millions d'euros, en baisse de 2 % par rapport à 2012.

Ingénierie sociale

Natixis Interépargne et Natixis Intertitres développent une offre complète en ingénierie sociale : épargne salariale, épargne retraite, actionnariat salarié, assurance collective et titres de services.

---

(1) Classement au palmarès Gestion de Fortune 2014.

(2) 14,9 % de part de marché – source : ASF au 31 décembre 2013.

(3) Source : rapports annuels, analyse Natixis Financement.

En 2013, Natixis Interépargne conforte sa place de premier acteur de la tenue de comptes d'épargne salariale en France, avec plus de 3 millions de comptes de salariés, soit une part de marché de 26,5 % [1].

Son offre Perco affiche un très fort développement notamment sur les segments des entreprises et des institutionnels. Le nombre de comptes PERCO progresse de 30 % en un an, portant la part de marché en tenue de comptes à 29,9 % [1].

Le développement de l'offre d'épargne salariale destinée aux PME et professionnels, distribuée par les réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, s'est poursuivi avec près de 12 850 nouveaux contrats.

Les titres de services Chèque de Table® et CESU Domalin® affichent une croissance régulière et enregistrent une hausse de la contrevaleur totale émise de 9,7 %, en particulier auprès des grands comptes et des collectivités locales.

En 2013, Natixis a anticipé l'évolution de la réglementation prévue pour le premier quadrimestre 2014 en préparant le lancement de sa carte titre-restaurant *Apetiz*.

Paiements

Natixis Paiements regroupe la gestion des moyens et systèmes de paiement et les Services aux particuliers.

Elle gère les opérations de paiement (chèques, opérations de masse et unitaires, monétique…) *via* l'ensemble des circuits interbancaires et propose des prestations connexes. Opérateur de paiements unique pour le Groupe BPCE, elle traite les flux de paiements des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, de grands établissements bancaires français, soit une centaine de banques et établissements financiers.

Natixis Paiements, 3e opérateur de paiements en France – avec des parts de marché supérieures à 20 % – aussi bien dans les systèmes d'échanges que dans la monétique, échange près de 6,7 milliards d'opérations de masse en 2013.

Dans le domaine de la monétique, elle gère plus de 17 millions de cartes et traite près de 3,5 milliards d'opérations cartes en 2013.

Titres

Dédié à la conservation de titres financiers pour la banque de détail et de gestion privée, le département EuroTitres de Natixis dispose de la 1re plate-forme ouverte de conservation de titres en France.

Dans un environnement marqué par une baisse persistante des volumes de transactions qui touche tous les acteurs de l'épargne financière, Natixis gère 4 millions de comptes titres.

1.8.3 Les Participations financières

NEXITY

Premier acteur intégré des métiers de l'immobilier en France, Nexity accompagne sous une marque unique toutes les vies immobilières de ses clients particuliers, entreprises et collectivités avec la plus large gamme d'expertises, de produits, services et solutions : transaction, gestion, conception, promotion, aménagement, conseil et services associés.

Résolument engagé pour ses clients, l'environnement et la société, Nexity a remporté en 2013 le Grand Prix des Pyramides d'Or de la Fédération des Promoteurs Immobiliers pour le programme Le Quartz à Nantes, distingué pour sa modernité, sa durabilité et son insertion naturelle dans l'architecture historique de la ville, et le Prix de l'Innovation pour Ywood Business l'Ensoleillée à Aix-en-Provence, premier parc tertiaire à énergie positive en bois massif de France.

Le groupe a lancé deux offres très innovantes : une garantie de charges et de performance énergétique pour les entreprises et une garantie de maîtrise des charges de copropriété pour les particuliers.

Les résultats de 2013 confirment la robustesse du modèle, le dynamisme commercial et la qualité de la gestion de Nexity. Dans un environnement difficile, le carnet de commandes à fin décembre s'élève à 3,4 milliards d'euros, en progression de 8 % sur un an, soit 18 mois d'activité de promotion [2]. Le chiffre d'affaires s'établit à 2,7 milliards d'euros et le résultat opérationnel courant à 192 millions d'euros. Nexity bénéficie d'une solide structure financière confortée par le succès d'une émission obligataire de 200 millions d'euros en janvier 2013.

MAISONS FRANCE CONFORT

Maisons France Confort est le premier constructeur de maisons individuelles en France [3]. Il a livré en 2013 près de 5 000 maisons.

Premier acteur de l'accession à la propriété en France [4], le groupe développe des constructions toujours plus écologiques (Concept MFC 2020). Sa marque Rénovert agit de même sur le marché de la rénovation.

Par ailleurs, Maisons France Confort a développé, avec l'appui du Groupe BPCE, une offre qui permet aux collectivités locales de proposer aux primo-accédants une maison et son terrain à un prix accessible.

Le chiffre d'affaires consolidé 2013 de Maisons France Confort s'élève à 516 millions d'euros, en repli de 8 %. Il témoigne d'une bonne capacité de résistance dans un marché très déprimé.

(1) Source : AFG au 30 juin 2013.

(2) Base chiffre d'affaires glissant des 12 derniers mois.

(3) Source : Le Moniteur 13/12/2013.

(4) Source interne.

COFACE

Coface commercialise des solutions d'assurance-crédit dans le monde entier pour protéger les entreprises contre le risque de défaillance financière de leurs clients. Elle met aussi à leur disposition sa capacité d'analyse des risques par pays, par secteur et par société partout dans le monde. Cette analyse s'appuie sur son puissant réseau international.

Coface gère aussi, pour le compte et avec la garantie de l'État français, des garanties destinées notamment à accompagner, soutenir et sécuriser les exportations françaises financées à moyen et long termes et les investissements français à l'étranger.

En 2013, elle réalise un chiffre d'affaires de 1,4 milliard d'euros, en retrait de 3,1 % par rapport à l'année 2012 (- 1,6 % à périmètre et change constants). Celui de l'assurance-crédit diminue en 2013 de 1,2 % (à périmètre et change constants) et le ratio sinistres sur primes (net de réassurance) est stable sur un an à 53,8 % en 2013, contre 53,4 % en 2012.

2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1 INTRODUCTION 28

2.2 COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE 30

2.2.1 Conseil de surveillance 30
2.2.2 Directoire 33
2.2.3 Organes de direction BPCE 34
2.2.4 Mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux au cours de l'exercice 2013 35

2.3 RÔLE ET RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES ORGANES SOCIAUX 64

2.3.1 Conseil de surveillance 64
2.3.2 Les comités spécialisés 66
2.3.3 Directoire 68
2.3.4 Assemblées générales 69

2.4 RÈGLES ET PRINCIPES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES 70

2.4.1 Politique de rémunération 70
2.4.2 Rémunérations, avantages en nature, prêts et garanties, jetons de présence des dirigeants sociaux et mandataires sociaux de BPCE 72
2.4.3 Options de souscriptions ou achats d'actions 78
2.4.4 Avantages postérieurs à l'emploi des dirigeants mandataires sociaux 79
2.4.5 Modalités d'application dans le Groupe BPCE des normes professionnelles visées à l'article 43-2 du CRBF 97-02 80

2.5 CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS 81

2.5.1 Membres du conseil de surveillance 81
2.5.2 Membres du directoire 81

2.6 RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES POUR L'EXERCICE 2013 82

2.6.1 Les dispositions appliquées en matière de contrôle interne 82
2.6.2 Organisation générale 83
2.6.3 Contrôle périodique 85
2.6.4 Mesure et surveillance des risques 87
2.6.5 Conformité 90
2.6.6 Autres fonctions de contrôle permanent 93
2.6.7 Contrôle de la qualité de l'information comptable et financière 95

2.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE 100

2.8 PLAN DE RÉTABLISSEMENT ET DE RÉORGANISATION (LE « PRR ») 101

2.9 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES 102

2.9.1 Dispositif d'audit légal 102
2.9.2 Commissaires aux comptes de BPCE 102
2.9.3 Rémunération des contrôleurs légaux 103

2.1 Introduction

Le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié en décembre 2008 et mis à jour en juin 2013 par l'Association Française des Entreprises Privées et par le Mouvement des Entreprises de France (code AFEP-MEDEF) et intégrant les recommandations d'octobre 2008 relatives aux rémunérations des dirigeants, est celui auquel se réfère BPCE pour l'élaboration du présent rapport, tel que prévu par l'article L. 225-68 du code de commerce.

Seules ont été écartées certaines dispositions qui ne sont pas apparues pertinentes au regard du fonctionnement de BPCE en tant que société coopérative et de sa détention à parité par les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, parité qui se reflète dans la composition de son conseil : la durée des fonctions et l'échelonnement des renouvellements des membres du conseil, la possession par ses membres d'un nombre significatif d'actions ainsi que la part des administrateurs indépendants au sein du conseil de surveillance et de ses comités.

S'agissant de la durée des fonctions, contrairement à la durée maximale de quatre ans du mandat des administrateurs préconisée par le code AFEP-MEDEF, la durée statutaire du mandat des membres du conseil de surveillance de BPCE est de six ans, ce qui répond à la nécessité pour les membres de disposer d'une expérience et d'une vision plus globale des affaires et de l'activité de BPCE.

De même, il n'y a pas de renouvellement échelonné des mandats des membres du conseil de BPCE, ce qui s'explique par la nécessité, dans le cadre de la mise en place récente de BPCE, d'assurer une certaine stabilité et une représentation équilibrée des deux réseaux du Groupe BPCE (Caisse d'Epargne et Banque Populaire).

L'organisation coopérative du Groupe BPCE explique également que les propositions du comité des nominations et des rémunérations concernant la nomination de membres du conseil ne portent que sur les membres extérieurs au groupe.

S'agissant de la possession par les membres du conseil de surveillance d'un nombre significatif d'actions, la rédaction des statuts de BPCE a tenu compte de la suppression, par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, de l'obligation pour chaque membre du conseil de surveillance d'être propriétaire d'actions de la société. Ainsi, les membres du conseil de surveillance de BPCE ne possèdent pas un nombre significatif d'actions et ne sont pas actionnaires à titre personnel, mais leur désignation respecte la représentation des différentes catégories d'actionnaires, ce qui garantit le respect de l'intérêt social de l'entreprise.

S'agissant de la part des administrateurs indépendants au sein de son conseil et de ses comités, BPCE se conforme à l'article L.512-106 du code monétaire et financier s'agissant de la représentation majoritaire des sociétaires proposés par les présidents de conseil d'orientation et de surveillance des Caisses d'Epargne et les présidents de conseil d'administration des Banques Populaires. En conséquence, la représentation paritaire et majoritaire des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires ne permet pas d'appliquer les recommandations de proportion de membres indépendants.

Enfin, s'agissant de la présence d'administrateurs salariés au sein du conseil, BPCE se conformera, au cours de l'exercice 2014, aux dispositions de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi.

Par ailleurs, BPCE déclare adhérer formellement aux recommandations du code AFEP-MEDEF concernant la rémunération des dirigeants et les appliquer.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DU RESPECT DES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF [1]

Le conseil d'administration : instance collégiale	Recommandations appliquées
Le conseil d'administration et le marché	Recommandations appliquées
La dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général	N/A
Le conseil d'administration et la stratégie	Recommandations appliquées
Le conseil d'administration et l'assemblée générale des actionnaires	Recommandations appliquées
La composition du conseil d'administration : les principes directeurs	Recommandations appliquées
La représentation des salariés	Recommandations non encore appliquées
Les actionnaires minoritaires	Recommandations appliquées
Les administrateurs indépendants	Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants au sein du conseil)
L'évaluation du conseil d'administration	Recommandations appliquées
Les séances du conseil et les réunions des comités	Recommandations appliquées
L'accès à l'information des administrateurs	Recommandations appliquées
La formation des administrateurs	Recommandations appliquées
La durée des fonctions des administrateurs	Recommandations non appliquées (durée du mandat de 6 ans, pas d'échelonnement des mandats et pas de possession d'un nombre significatif d'actions)
Les comités du conseil	Recommandations appliquées
Le comité d'audit	Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants au sein du comité)
Le comité en charge de la sélection ou des nominations	Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants au sein du comité)
Le comité en charge des rémunérations	Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants au sein du comité)
Le nombre de mandats des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs	Recommandations appliquées
La déontologie de l'administrateur	Recommandations appliquées
La rémunération des administrateurs	Recommandations appliquées
La cessation du contrat de travail en cas de mandat social	Recommandations appliquées
Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux	Recommandations appliquées
L'information sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux	Recommandations appliquées
La mise en œuvre des préconisations	Recommandations appliquées

(1) BPCE applique les dispositions du code AFEP-MEDEF en les adaptant à la forme directoire / conseil de surveillance de sa gouvernance.

2.2 Composition des organes de direction et de surveillance

2.2.1 Conseil de surveillance

Les fonctions des membres du conseil de surveillance de BPCE ont pris effet au 31 juillet 2009 pour une durée de six ans.

PRINCIPES

En vertu de l'article 21 des statuts, le conseil de surveillance de BPCE est composé de dix à dix-huit membres soit, au 31 décembre 2013, sept représentants des actionnaires de catégorie A (les Caisses d'Epargne et de Prévoyance), sept représentants des actionnaires de catégorie B (les Banques Populaires) et quatre membres indépendants au sens du code AFEP-MEDEF [1].

Les statuts prévoient également la présence, avec voix consultative, des représentants du comité d'entreprise de la société, au nombre de deux, en application de l'article L. 2323-62 du code du travail.

Six censeurs avec voix consultative complètent la composition du conseil de surveillance.

Le président de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne, Michel Sorbier et le président de la Fédération Nationale des Banques Populaires, Raymond Oliger, qui ne peuvent être membres du conseil de surveillance, sont censeurs de plein droit, conformément à l'article 28.1 des statuts de BPCE modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 11 juillet 2013.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires désigne les quatre autres censeurs : conformément aux dispositions du nouvel article 31.9 des statuts de BPCE, deux censeurs sont désignés parmi les candidats proposés par les actionnaires de catégorie A et deux censeurs sont désignés parmi les candidats proposés par les actionnaires de catégorie B.

MODE DE DÉSIGNATION

Au cours de la vie sociale et sous réserve des cas de cooptation, les membres du conseil de surveillance sont nommés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, comme indiqué à l'article 21 des statuts de BPCE, sur proposition des actionnaires A ou B selon la catégorie visée.

S'agissant des membres indépendants, ils sont proposés par le comité des nominations et des rémunérations au conseil de surveillance qui invite le directoire à soumettre leur nomination au vote de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est de six années. Les fonctions d'un membre du conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat : les fonctions des membres du conseil de surveillance de BPCE prendront donc fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, à l'exception des membres dont le mandat vient à échéance en 2016.

Les membres du conseil de surveillance sont rééligibles, sans limitations autres que celles des dispositions statutaires relatives à la limite d'âge qui est de 70 ans, conformément au nouvel article 21 des statuts de BPCE, modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 11 juillet 2013.

MIXITÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Au 31 décembre 2013, BPCE compte cinq femmes au sein de son conseil de surveillance sur un total de dix-huit membres, soit une proportion de plus de 27 %. BPCE se conforme ainsi aux dispositions de la loi du 27 janvier 2011 dite « Copé Zimmermann » relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance, respectant dès à présent la proportion qui doit être atteinte en 2014 selon les termes de la loi. Une proportion de 40 % de femmes devra être atteinte en 2017.

INDÉPENDANCE

Conformément aux principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise exposés dans le règlement intérieur du conseil de surveillance adopté le 31 juillet 2009, les membres du conseil de surveillance :

- veillent à préserver en toutes circonstances leur indépendance de jugement, de décision et d'action. Ils s'interdisent d'être influencés par tout élément contraire à l'intérêt social qu'ils ont pour mission de défendre ;
- s'engagent à éviter tout conflit pouvant exister entre leurs intérêts moraux et matériels et ceux de la société. Ils informent le conseil de surveillance de tout conflit d'intérêts dans lequel ils pourraient être impliqués. Dans ce cas, ils s'abstiennent de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

En outre, le conseil de surveillance et chacun de ses comités comprennent des membres indépendants élus ou cooptés. La définition indiquée ci-dessous s'inspire des préconisations du code AFEP-MEDEF. BPCE s'éloigne cependant des recommandations du code AFEP-MEDEF s'agissant de la part des administrateurs indépendants au sein du conseil de surveillance et de ses comités : en raison de l'organisation coopérative du Groupe BPCE, la part des administrateurs représentant les réseaux Caisse d'Epargne et Banque Populaire est plus importante que celle des administrateurs indépendants au sens du code AFEP-MEDEF qui sont au nombre de quatre.

Les critères indiqués ci-dessous ont pour vocation de cerner la qualité de membre indépendant sachant que son principe directeur est le suivant : « un membre est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ».

(1) Une description exhaustive des catégories d'actionnaires est disponible dans la partie 7.2.2 « Actions de catégorie A et B ».

Un membre indépendant ne doit pas :

- être salarié ou mandataire social de la société ou du groupe, salarié ou administrateur d'un actionnaire de la société, et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- être représentant de l'État, fonctionnaire ou salarié de la société de prise de participation de l'État (SPPE) ou de toute autre entité majoritairement détenue directement ou indirectement par l'État ;
- être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- être client (ou lui être lié directement ou indirectement), fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement si les relations d'affaires sont telles qu'elles soient de nature à compromettre l'exercice par le membre en question de sa liberté de jugement ;
- avoir un lien familial proche avec un mandataire social de la société ou de son groupe ;
- avoir été auditeur, comptable ou commissaire aux comptes titulaire ou suppléant de la société ou d'une société du groupe au cours des cinq dernières années ;
- être mandataire social de l'entreprise depuis plus de douze ans ;
- recevoir ou avoir reçu une rémunération supplémentaire importante de la société ou du groupe en dehors de jetons de présence, y compris la participation à toute formule d'options sur actions ou toute autre formule de rémunération liée à la performance.

L'expression « mandataire social » désigne toute personne assumant dans la société ou l'une des sociétés du groupe, des fonctions de direction à savoir tout président, président du conseil d'administration ou du directoire, membre du directoire, directeur général ou directeur général délégué de la société ou d'une société du groupe, à l'exception des membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, sous réserve que ceux-ci ne perçoivent, en dehors des jetons de présence versés par la société ou de leur rémunération en qualité de président ou vice-président du conseil de surveillance, aucune autre forme de rémunération de la part de la société ou des sociétés du groupe.

Le conseil de surveillance peut estimer qu'un de ses membres, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif.

MEMBRES

Le tableau ci-dessous mentionne les membres du conseil de surveillance au 31 décembre 2013 [(1)].

Lors de la séance du 15 décembre 2011, le conseil a désigné Yves Toublanc en qualité de président du conseil de surveillance et Stève Gentili en qualité de vice-président du conseil de surveillance à compter du 1er janvier 2012, pour une durée de deux ans qui vient à échéance au 31 décembre 2013.

Lors de la séance du 11 décembre 2013, le conseil de surveillance a désigné Stève Gentili en qualité de président du conseil de surveillance et Yves Toublanc en qualité de vice-président du conseil de surveillance à compter du 1er janvier 2014, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires à tenir au cours de l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Au 31 décembre 2013

CS : conseil de surveillance

COS : conseil d'orientation et de surveillance

Fonctions	Date AG ratifiant cette nomination / ce renouvellement	Date d'échéance du mandat	Adresse professionnelle
Président du conseil de surveillance	**01/01/2012**	**2014**	
Yves Toublanc Membre du CS de BPCE Président du COS de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes	31/07/2009	2015	Caisse d'Epargne Rhône Alpes 42, boulevard Eugène Déruelle – 69003 Lyon Part-Dieu
Vice-président du conseil de surveillance	**01/01/2012**	**2014**	
Stève Gentili Membre du CS de BPCE Président de la BRED Banque Populaire	31/07/2009	2015	BRED Banque Populaire 18, quai de la Rapée – 75604 Paris cedex 12
Représentants des Banques Populaires			
Gérard Bellemon Président de la Banque Populaire Val de France	31/07/2009	2015	Banque Populaire Val de France 9, avenue Newton – 78183 Saint-Quentin-en-Yvelines
Thierry Cahn Président de la Banque Populaire d'Alsace	31/07/2009	2015	Banque Populaire d'Alsace – Immeuble le Concorde 4, quai Kléber – BP 10401 – 67001 Strasbourg cedex
Alain Condaminas Directeur général de la Banque Populaire Occitane	27/06/2012	2015	Banque Populaire Occitane 33-43, avenue Georges Pompidou – 31130 Balma
Pierre Desvergnes Président de la CASDEN Banque Populaire	31/07/2009	2015	CASDEN Banque Populaire 91, cours des Roches – Noisiel – 77424 Marne-la-Vallée cedex 2
Philippe Dupont Président d'ISODEV S.A.	31/07/2009	2015	ISODEV S.A. 192, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine
Catherine Halberstadt Directeur général de la Banque Populaire du Massif Central	04/04/2012	2015	Banque Populaire du Massif Central 18, boulevard Jean Moulin – 63000 Clermont-Ferrand

(1) Les biographies des membres du conseil de surveillance sont disponibles au chapitre 2.2.4.

Fonctions	Date AG ratifiant cette nomination / ce renouvellement	Date d'échéance du mandat	Adresse professionnelle
Représentants des Caisses d'Epargne			
Catherine Amin-Garde Président du COS de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche	31/07/2009	2015	Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche Espace Fauriel – 17, rue P et D Pontchardier – BP 147 42012 Saint-Étienne cedex 02
Alain Denizot (1) Président du directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe	24/05/2013	2015	Caisse d'Epargne Nord France Europe 135, pont des Flandres – 59777 Euralille
Francis Henry Président du COS de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne	31/07/2009	2015	Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne 2, rue Royale – BP 784 – 57012 Metz cedex 01
Pierre Mackiewicz Président du COS de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur	31/07/2009	2015	Caisse d'Epargne Côte d'Azur 455, promenade des Anglais – BP 3297 – 06205 Nice cedex 03
Didier Patault Président du directoire de la Caisse d'Epargne Ile-de-France	31/07/2009	2015	Caisse d'Epargne Ile-de-France 26, 28 rue Neuve Tolbiac – 75013 Paris
Pierre Valentin Président du COS de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	31/07/2009	2015	Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon 254, rue Michel Teule – BP 7330 – 34184 Montpellier cedex 4
Membres indépendants			
Maryse Aulagnon Président-directeur général du groupe Affine	16/12/2010	2016	Affine 5, rue Saint-Georges – 75009 Paris
Laurence Danon (2) Co-président du directoire de Leonardo & Co	31/07/2009	2015	Leonardo & Co 32, rue de Lisbonne – 75008 Paris
Marwan Lahoud Directeur de la Stratégie et du Marketing et membre du comité exécutif d'EADS	31/07/2009	2015	EADS 37, boulevard Montmorency – 75016 Paris
Marie-Christine Lombard Directeur général de Geodis	16/12/2010	2016	Geodis Cap West 7/9, allée de l'Europe – 92615 Clichy cedex
Censeurs			
Raymond Oliger (3) Président de la Fédération Nationale des Banques Populaires	19/05/2011	2017	Fédération Nationale des Banques Populaires 76, Avenue de France – 75013 Paris
Michel Sorbier (3) Président de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne	19/05/2011	2017	Fédération Nationale des Caisses d'Epargne 5, rue Masseran – 75007 Paris
Yves Gevin (4) Directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris	24/05/2013	2017	Banque Populaire Rives de Paris Immeuble Sirius – 76-78, avenue de France 75204 Paris cedex 13
Pierre Carli Président du directoire de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées	19/05/2011	2017	Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées 10, avenue Maxwell – BP 22306 – 31023 Toulouse cedex 1
Alain Lacroix (5) Président du directoire de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse	24/05/2013	2017	Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse Place Estrangin Pastré – 13254 Marseille cedex 06
Dominique Wein Directeur général de la Banque Populaire Lorraine Champagne	27/06/2012	2017	Banque Populaire Lorraine Champagne 3, rue François de Curel – 57000 Metz

(1) Lors du conseil de surveillance du 6 mai 2013, Bernard Comolet, ancien président du directoire de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, démissionnaire, a été remplacé par Alain Denizot, président du directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe.

(2) Lors de la réunion du 16 janvier 2014, le conseil de surveillance a pris acte de la démission de Laurence Danon.

(3) Censeur de plein droit.

(4) Lors du conseil de surveillance du 20 février 2013, Gils Berrous, nommé membre du comité de direction générale de Natixis, en charge du pôle Services Financiers Spécialisés (en remplacement de Jean-Yves Forel), a été remplacé par Yves Gevin, directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris.

(5) Lors du conseil de surveillance du 6 mai 2013, Alain Denizot, nommé membre du conseil de surveillance, a été remplacé par Alain Lacroix, président du directoire de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse, en qualité de censeur.

COMPOSITION DES COMITÉS DU CONSEIL

Comité d'audit et des risques

Le comité d'audit et des risques est présidé par Marwan Lahoud depuis le 31 juillet 2009, date de sa nomination par le conseil de surveillance en tant que membre indépendant.

Les autres membres du comité ont également été choisis au regard de leur expertise dans les domaines comptables, financiers et de contrôle interne :

- Thierry Cahn, président de la Banque Populaire d'Alsace ;
- Alain Denizot, président du directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe (depuis le 6 mai 2013, en remplacement de Bernard Comolet, démissionnaire) ;
- Catherine Halberstadt, directeur général de la Banque Populaire du Massif Central ;
- Marie-Christine Lombard, membre indépendant, directeur général de Geodis ;
- Pierre Valentin, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.

Les biographies des membres du comité d'audit et des risques sont disponibles dans le paragraphe 2.2.4.

Le président et le vice-président du conseil de surveillance reçoivent systématiquement le dossier du comité d'audit et des risques et peuvent, s'ils le souhaitent, participer aux réunions du comité.

Comité des nominations et des rémunérations

Il est présidé par Laurence Danon, depuis le 31 juillet 2009, date de sa désignation par le conseil de surveillance en tant que membre indépendant [(1)].

Les autres membres du comité des rémunérations et des nominations sont également choisis au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles :

- Catherine Amin-Garde, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche ;
- Maryse Aulagnon, membre indépendant, président-directeur général du groupe Affine ;
- Gérard Bellemon, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France ;
- Pierre Desvergnes, président de la CASDEN Banque Populaire ;
- Pierre Mackiewicz, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur.

Les biographies des membres du comité des nominations et des rémunérations sont disponibles dans le paragraphe 2.2.4

2.2.2 Directoire

Le conseil de surveillance, lors de sa réunion du 21 novembre 2012, a procédé à la nomination de François Pérol en tant que président du directoire de BPCE pour un nouveau mandat de quatre ans expirant en 2017, lors de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice 2016. Sur proposition de François Pérol, le conseil a également nommé, à effet immédiat, Anne Mercier-Gallay, en charge des Ressources humaines et de la Communication interne du groupe et à effet du 1er décembre 2012, Jean-Yves Forel, en charge de la Banque commerciale et de l'Assurance, et Daniel Karyotis, en charge des Finances, des Risques et des Opérations.

Sur proposition du directoire, le conseil de surveillance, lors de sa réunion du 17 février 2013, a procédé à la nomination de Laurent Mignon, en tant que nouveau membre du directoire de BPCE, pour un mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016, sous condition suspensive de la réalisation de l'opération de rachat et de l'annulation des certificats coopératifs d'investissement (CCI). Le conseil de surveillance du 6 août 2013, constatant la réalisation de cette opération, constate également que ladite nomination de Laurent Mignon en qualité de membre du directoire prend effet à compter de cette date et que Natixis cesse, de ce fait, d'être censeur de droit au sein du conseil de surveillance de BPCE.

Au 31 décembre 2013, le directoire comprend cinq membres : François Pérol, Jean-Yves Forel, Daniel Karyotis, Anne Mercier-Gallay et Laurent Mignon.

PRINCIPES

Le directoire est composé de deux à cinq membres, personnes physiques, qui peuvent être choisis en dehors des actionnaires.

Les membres du directoire sont âgés de 65 ans au plus. Lorsque l'intéressé atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office à compter de la date de la prochaine réunion du conseil de surveillance, lequel pourvoit à son remplacement.

Le président du directoire est nommé par le conseil de surveillance et propose au conseil de surveillance la nomination des autres membres du directoire.

(1) Lors de la réunion du 16 janvier 2014, le conseil de surveillance a pris acte de la démission de Laurence Danon et a nommé Maryse Aulagnon, membre indépendant, présidente du comité des nominations et des rémunérations.

MEMBRES

Du 1er janvier 2013 au 6 août 2013

François Pérol, président du directoire

Jean-Yves Forel, membre du directoire en charge de la Banque commerciale et de l'Assurance

Daniel Karyotis, membre du directoire en charge des Finances, des Risques et des Opérations

Anne Mercier-Gallay, membre du directoire en charge des Ressources humaines et de la Communication interne groupe

Depuis le 6 août 2013

François Pérol, président du directoire

Jean-Yves Forel, membre du directoire en charge de la Banque commerciale et de l'Assurance

Daniel Karyotis, membre du directoire en charge des Finances, des Risques et des Opérations

Anne Mercier-Gallay, membre du directoire en charge des Ressources humaines et de la Communication interne groupe

Laurent Mignon, membre du directoire, directeur général de Natixis

2.2.3 Organes de direction BPCE

COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

François Pérol, président du directoire

Jean-Yves Forel, directeur général* en charge de la Banque commerciale et de l'Assurance

Daniel Karyotis, directeur général* en charge des Finances, des Risques et des Opérations

Anne Mercier-Gallay, directeur général* en charge des Ressources humaines et de la Communication interne groupe

Laurent Mignon, directeur général de Natixis

Marguerite Bérard-Andrieu, directeur général* adjoint en charge de la Stratégie, des Affaires juridiques, du Secrétariat général et de la Conformité

COMITÉ EXÉCUTIF

Outre les membres du comité de direction générale, le comité exécutif comprend :

Aline Bec, directeur général* adjoint des Opérations groupe

Max Bézard, directeur du Contrôle de gestion groupe

Géraud Brac de La Perrière, directeur de l'Inspection générale groupe

Christiane Butte, Secrétaire général de BPCE et directeur de la direction Juridique groupe

Nicolas Duhamel, conseiller auprès du président du directoire, en charge des Affaires publiques

Olivier Irisson, directeur financier exécutif

Cédric Mignon, directeur du Développement des Caisses d'Epargne

Isabelle Maury, directeur des Risques groupe

Yves Messarovitch, directeur de la Communication groupe

Pascale Parquet, directeur de la Conformité et Sécurité groupe

Michel Roux, directeur du Développement des Banques Populaires

Bruno Deletré, directeur général du Crédit Foncier

Pierre-Yves Dréan, président du directoire de la Banque Palatine

Philippe Garsuault, directeur général de BPCE International et Outre-mer

* *Le titre de directeur général ne s'entend pas au sens de l'article L. 225-66 du code du commerce.*

2.2.4 Mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux au cours de l'exercice 2013

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Pour le réseau Caisse d'Epargne

Yves TOUBLANC
Né le 10/08/1946

Diplômé d'une école de commerce, il a exercé de nombreuses années des responsabilités dans les domaines de contrôle de gestion et de direction financière, puis dans la direction de filiales au sein du groupe Saint-Gobain puis du groupe Poliet. Chef d'entreprise, il a fondé et dirige un groupe de sociétés industrielles en Rhône Alpes. À ce jour, il est président du conseil d'orientation et de surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Mandats en cours au 31 décembre 2013

Président du conseil de surveillance de BPCE

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes (CERA)

Président du conseil d'administration : CE Holding Promotion, SLE de Savoie
Administrateur : FNCE

Gérant : Cartogram Conseil**, Bati Yenne**, Bati Yenne II**, Bati Yenne III**, Bas de Chamoux**, Batimery**

Mandats échus en 2013

-

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2012	2011	2010	2009
Président du conseil de surveillance de BPCE **Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes** **Président du conseil d'administration** : CE Holding Promotion, SLE de Savoie **Gérant** : Cartogram Conseil**, Bati Yenne**, Bati Yenne II**, Bati Yenne III**, Bas de Chamoux**, Batimery**	**Vice-président du conseil de surveillance de BPCE** **Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes** **Président du conseil d'administration** : CE Holding Promotion, SLE de Savoie **Gérant** : Cartogram Conseil**	**Vice-président du conseil de surveillance de BPCE** **Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes** **Président du conseil d'administration** : CE Holding Promotion, SLE de Savoie, Caisses d'Epargne Participations **Président** : Chatel Participations** **Administrateur** : Satil Rem**, Procoat ING** **Gérant** : Chatel Industries**, Cartogram Conseil**	**Vice-président du conseil de surveillance de BPCE** **Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes** **Président du conseil de surveillance** : Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) **Président du conseil d'administration** : Caisses d'Epargne Participations, Chatel Participations, SLE de Savoie **Administrateur** : Satil Rem**, Procoat** **Gérant** : Chatel Industries**, Cartogram Conseil**

* *Société cotée.*

** *Société hors groupe.*

SLE : Société locale d'épargne.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

Catherine AMIN-GARDE
Née le 08/03/1955

Titulaire d'une agrégation d'histoire ainsi que d'un second cycle d'études européennes, elle a rejoint le Groupe Caisse d'Epargne en 1984.
À ce jour, elle est déléguée du Préfet de la Drôme et président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

Mandats en cours au 31 décembre 2013

Membre du conseil de surveillance et du comité des nominations et des rémunérations de BPCE
Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche (CELDA)
Président du conseil d'administration : SLE Drôme Provençale Centre
Président : Fondation Loire Drôme Ardèche
Administrateur : FNCE, CE Holding Promotion, Natixis Interépargne

Mandats échus en 2013

-

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2012	2011	2010	2009
Membre du conseil de surveillance de BPCE	**Membre du conseil de surveillance de BPCE**	**Membre du conseil de surveillance de BPCE**	**Membre du conseil de surveillance de BPCE**
Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche	**Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche**	**Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche**	**Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche**
Président du conseil d'administration : SLE Drôme Provençale Centre	**Président du conseil d'administration** : SLE Drôme Provençale Centre	**Président du conseil d'administration** : SLE Drôme Provençale Centre	**Président du conseil d'administration** : SLE Drôme Provençale Centre
Président : Fondation Loire Drôme Ardèche	**Président** : Fondation Loire Drôme Ardèche	**Président** : Fondation Loire Drôme Ardèche	**Président** : Fondation Loire Drôme Ardèche
Administrateur : FNCE, CE Holding Promotion, Natixis Interépargne	**Administrateur** : FNCE, CE Holding Promotion, Association Savoirs pour réussir Drôme, Natixis Interépargne	**Administrateur** : FNCE, CE Holding Promotion, Association Savoirs pour réussir Drôme	**Membre du conseil de surveillance (et membre du comité stratégie et développement)** : Caisse Nationale des Caisses d'Epargne
			Administrateur : FNCE, Association Savoirs pour réussir Drôme

* *Société cotée.*

** *Société hors groupe.*

SLE : Société locale d'épargne.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

Alain DENIZOT
Né le 01/10/1960

Diplômé d'Économie Agricole, de l'IAE Paris, et DECS, 52 ans, il a commencé sa carrière au Crédit du Nord, ensuite à SG Warburg France puis à la Société Marseillaise de Crédit. C'est en 1990 qu'il rejoint la Caisse d'Epargne Ile de France-Ouest comme responsable puis directeur de la gestion financière. En 1995, il en devient membre du directoire en charge du pôle risques et finances, puis en 1999 membre du directoire en charge du réseau et du développement. Il intègre, en 2000, la Caisse d'Epargne de Flandre comme directeur général et membre du directoire en charge du réseau et du développement bancaire. En 2003, il prend la direction générale d'Ecureuil Assurance IARD. Il est nommé président du directoire de la Caisse d'Epargne de Picardie début 2008. Et c'est en 2011 qu'il rejoint la Caisse d'Epargne Nord France Europe comme président du directoire. Avant d'être élu, le 6 mai 2013, membre du conseil de surveillance et membre du comité d'audit et des risques du Groupe BPCE, Alain Denizot en était censeur statutaire.

Mandats en cours au 31 décembre 2013

Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit et des risques de BPCE
Président du directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe (CENFE)
Membre du comité régional d'orientation de la Banque Publique d'Investissement**
Président du conseil d'administration : Batixia
Président du conseil de surveillance : Immobilière Nord France Europe
Président : Lyderic Invest*/**
Membre du conseil de surveillance : Ecureuil Crédit
Administrateur : Natixis Factor, FNCE, CE Holding Promotion, Habitat en Région
Représentant permanent de la CENFE, président : CENFE Communication, Savoirs pour Réussir en Nord Pas de Calais, Finorpa SCR, Finorpa Financement
Représentant permanent de la CENFE, administrateur : Hainaut Immobilier
Représentant permanent de la CENFE, membre du conseil de surveillance : IT-CE
Représentant permanent de CE Holding Promotion, administrateur : Habitat en Région Services
Liquidateur : Université du Groupe Caisse d'Epargne

Mandats échus en 2013

-

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2012	2011	2010	2009
Censeur au conseil de surveillance de BPCE **Président du directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe** **Président du conseil d'administration** : Batixia **Président du conseil de surveillance** : Immobilière Nord France Europe **Président** : Lyderic Invest*/** **Membre du conseil de surveillance** : Ecureuil Crédit **Administrateur :** Natixis Factor, FNCE, CE Holding Promotion **Représentant permanent de la CENFE, président** : CENFE Communication, Savoirs pour Réussir en Nord Pas de Calais, Finorpa SCR, Finorpa Financement **Représentant permanent de la CENFE, administrateur** : Hainaut Immobilier **Représentant permanent de la CENFE, membre du conseil de surveillance** : IT-CE **Représentant permanent de CE Holding Promotion, administrateur** : Habitat en Région Services **Liquidateur** : Université du Groupe Caisse d'Epargne	**Censeur au conseil de surveillance de BPCE** **Président du directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe** **Président du conseil d'administration** : Batixia **Président du conseil de surveillance** : Immobilière Nord France Europe **Président** : Lyderic Invest*/** **Membre du conseil de surveillance** : Ecureuil Crédit **Administrateur** : Natixis Factor, FNCE, CE Holding Promotion **Représentant permanent de la CENFE, président** : CENFE Communication, Savoirs pour Réussir en Nord Pas de Calais, Finorpa SCR, Finorpa Financement **Représentant permanent de la CENFE, administrateur** : Hainaut Immobilier **Représentant permanent de la CENFE, membre du conseil de surveillance** : IT-CE **Représentant permanent de CE Holding Promotion, administrateur** : Habitat en Région Services **Liquidateur** : Université du Groupe Caisse d'Epargne	**Président du directoire de la Caisse d'Epargne de Picardie** **Président** : GCE SRD 007 **Membre du conseil de surveillance** : Ecureuil Crédit, GCE Business Services, Foncia Groupe **Administrateur** : Natixis Factor, Compagnie de Financement Foncier, CE Participations, FNCE, Université du Groupe Caisse d'Epargne, CE Holding Promotion **Membre et président du comité de direction** : Cepicinvestissement, Nsavade **Liquidateur** : Université du Groupe Caisse d'Epargne	**Président du directoire de la Caisse d'Epargne de Picardie** **Membre du conseil de surveillance** : Ecureuil Crédit, CNCE (du 28/05/2009 au 31/07/2009) **Administrateur** : Compagnie de Financement Foncier, CE Participations, FNCE, Université du Groupe Caisse d'Epargne **Représentant permanent de la Caisse d'Epargne de Picardie, membre du conseil de surveillance** : GCE Business Services **Membre et président du comité de direction** : Cepicinvestissement, Nsavade

* *Société cotée.*

** *Société hors groupe.*

SLE : Société locale d'épargne.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

Francis HENRY
Né le 07/08/1946

Diplômé d'études supérieures du notariat, diplômé notaire, en exercice de 1975 à 2006 puis notaire honoraire depuis 2006, Francis Henry a intégré le conseil d'administration de la Caisse d'Epargne de Reims en 1983, et est élu président en 1985. En 1992, à la suite de la fusion régionale, il est élu président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne de Champagne-Ardenne.

En 2007, il a conduit le processus de fusion avec la Caisse d'Epargne de Lorraine et est devenu le président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne depuis cette date.

Mandats en cours au 31 décembre 2013

Membre du conseil de surveillance de BPCE

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne (CELCA)

Président du conseil de surveillance : Banque BCP au Luxembourg

Président du conseil d'administration : SLE Marne

Administrateur : Crédit Foncier, CE Holding Promotion, FNCE

Mandats échus en 2013

-

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2012	2011	2010	2009
Membre du conseil de surveillance de BPCE	**Membre du conseil de surveillance de BPCE**	**Membre du conseil de surveillance de BPCE**	**Membre du conseil de surveillance de BPCE**
Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne	**Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne**	**Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne**	**Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne**
Président du conseil d'administration : SLE Marne	**Président du conseil d'administration :** SLE Marne	**Président du conseil d'administration :** SLE Marne	**Président du conseil d'administration** : SLE Marne Nord
Administrateur : Crédit Foncier, CE Holding Promotion, FNCE	**Administrateur :** Crédit Foncier, CE Holding Promotion, FNCE	**Administrateur** : Crédit Foncier, CE Holding Promotion, FNCE	**Administrateur** : Crédit Foncier, Caisses d'Epargne Participations, FNCE
			Membre du conseil de surveillance : Natixis*

* *Société cotée.*

** *Société hors groupe.*

SLE : Société locale d'épargne.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

Pierre MACKIEWICZ
Né le 26/06/1949

Titulaire d'un master Administration des Affaires (VAE), directeur d'hôpital Hors classe honoraire, Pierre Mackiewicz a fait toute sa carrière dans la haute fonction publique hospitalière. Il rejoint la Caisse d'Epargne Côte d'Azur en qualité de conseiller consultatif en 1992. Il est, en 1999, administrateur fondateur d'une SLE avant d'être élu président du conseil de celle-ci puis comme membre du conseil d'orientation et de surveillance et du comité d'audit en 2000 avant de prendre la présidence de ce comité en 2003.

Il devient vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur à partir de 2006 et est élu président en avril 2009. Il est également administrateur de la FNCE, l'IMF CREASOL, de la Fondation des Caisses d'Epargne pour la solidarité et de Natixis Financement

Mandats en cours au 31 décembre 2013

Membre du conseil de surveillance et du comité des nominations et des rémunérations de BPCE

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur (CECAZ)

Président du conseil d'administration : SLE Est Alpes Maritimes

Administrateur : CE Holding Promotion, Natixis Financement, Natixis Consumer Finance, Association CREASOL, Fondation des Caisses d'Epargne pour la solidarité en qualité de personnalité qualifiée.

Représentant permanent de CECAZ, administrateur : FNCE

Mandats échus en 2013

-

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2012	2011	2010	2009
Membre du conseil de surveillance de BPCE **Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur** **Président du conseil d'administration** : SLE Est Alpes Maritimes **Administrateur** : CE Holding Promotion, Natixis Financement, Natixis Consumer Finance, Association CREASOL, Fondation des Caisses d'Epargne pour la solidarité **Représentant permanent de CECAZ, administrateur** : FNCE	**Membre du conseil de surveillance de BPCE** **Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur** **Président du conseil d'administration** : SLE Est Alpes Maritimes **Administrateur** : CE Holding Promotion, Natixis Financement, Natixis Consumer Finance, Association CREASOL **Représentant permanent de CECAZ, administrateur** : FNCE	**Membre du conseil de surveillance de BPCE** **Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur** **Président du conseil d'administration** : SLE Est Alpes Maritimes **Administrateur** : CE Holding Promotion, Natixis Financement, Natixis Consumer Finance, Association CREASOL **Représentant permanent de CECAZ, administrateur** : FNCE	**Membre du conseil de surveillance de BPCE** **Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur** **Président du conseil d'administration** : SLE Est Alpes Maritimes **Administrateur** : Caisses d'Epargne Participations, Natixis Épargne Financière, Natixis Épargne Financière Gestion **Membre du conseil de surveillance** : Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (du 28/05/2009 au 31/07/2009)

* *Société cotée.*

** *Société hors groupe.*

SLE : Société locale d'épargne.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

Didier PATAULT
Né le 22/02/1961

Président du directoire de la Caisse d'Epargne Ile-de-France depuis 2013, Didier Patault est également membre du conseil de surveillance de BPCE. Diplômé de l'école Polytechnique et de l'école Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique (ENSAE), Didier Patault, après un début au sein de la Caisse des dépôts et consignations, réalise sa carrière depuis 1992 au sein du Groupe BPCE.

Après avoir occupé différentes responsabilités financières et commerciales à la Caisse d'Epargne des Pays du Hainaut (1992-1999), il rejoint en 1999 la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne en tant que directeur des activités financières en charge de la stratégie de développement du groupe sur les marchés de l'économie locale de la CNCE.

Il est nommé en 2000 président du directoire de la Caisse d'Epargne des Pays du Hainaut, puis président du directoire de la Caisse d'Epargne des Pays de la Loire (2004-2008) puis président du directoire de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire (CEBPL 2008-2013).

Mandats en cours au 31 décembre 2013

Membre du conseil de surveillance de BPCE
Président du directoire de la Caisse d'Epargne Ile-de-France (CEIDF)
Président du conseil de surveillance : Banque BCP (France)
Membre du conseil de surveillance : GCE Capital
Administrateur : Natixis*, Natixis Coficiné, CE Holding Promotion
Administrateur en qualité de personnalité qualifiée (pour la CEIDF) : Paris Habitat - OPH
Représentant permanent de CEIDF, administrateur : Habitat en Région (Association), Immobilière 3F, FNCE
Représentant permanent de CEIDF, membre du conseil de surveillance : IT-CE

Mandats échus en 2013

Président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne Pays de Loire (fin le 25/04/2013)
Président-directeur général : SODERO (fin le 26/04/2013)
Président du conseil d'administration : SODERO Participations (fin le 26/04/2013), SA des Marchés de l'Ouest (SAMO) (fin le 26/04/2013)
Président du conseil de surveillance : SODERO Gestion (fin le 26/04/2013), BATIROC Bretagne – Pays de Loire (fin le 26/04/2013)
Administrateur : Compagnie de Financement Foncier – SCF (fin le 31/05/2013), La Mancelle d'Habitation (fin le 26/04/2013)
Représentant permanent de CEBPL administrateur : Pays de la Loire Développement (fin le 26/04/2013), SEMITAN (fin le 26/04/2013), Nantes Atlantique Place Financière (NAPF) (fin le 26/04/2013), FNCE (fin le 25/04/2013)
Représentant permanent de CEBPL membre du conseil de surveillance : IT-CE (fin le 26/04/2013)

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2012	2011	2010	2009
Membre du conseil de surveillance de BPCE	**Membre du conseil de surveillance de BPCE**	**Membre du conseil de surveillance de BPCE**	**Membre du conseil de surveillance de BPCE**
Président du directoire de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire	**Président du directoire de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire**	**Président du directoire de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire**	**Président du directoire de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire**
Président-directeur général : SODERO	**Président-directeur général** : SODERO	**Président-directeur général** : SODERO	**Président-directeur général** : SODERO
Président du conseil de surveillance : SODERO Gestion, BATIROC Bretagne Pays de Loire	**Président du conseil de surveillance** : SODERO Gestion, BATIROC Bretagne Pays de Loire	**Président du conseil de surveillance** : SODERO Gestion, BATIROC Bretagne Pays de Loire	**Président du conseil de surveillance** : SODERO Gestion, BATIROC Bretagne Pays de Loire
Président du conseil d'administration : SODERO Participations, SA des Marchés de l'Ouest	**Président du conseil d'administration** : SODERO Participations, SA des Marchés de l'Ouest	**Président du conseil d'administration** : SODERO Participations, SA des Marchés de l'Ouest	**Président du conseil d'administration** : SODERO Participations, Mancelle Habitation, SA des Marchés de l'Ouest
Membre du conseil de surveillance : GCE Capital	**Membre du conseil de surveillance** : GCE Capital	**Membre du conseil de surveillance** : GCE Capital	**Membre du conseil de surveillance** : GCE Capital, Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (du 28/05/2009 au 31/07/2009)
Administrateur : Natixis*, Natixis Coficiné, Mancelle Habitation, Compagnie de Financement Foncier – SCF, CE Holding Promotion	**Administrateur** : Natixis*, Natixis Coficiné, Mancelle Habitation, Compagnie de Financement Foncier – SCF, CE Holding Promotion	**Administrateur** : Natixis*, Natixis Coficiné, Mancelle Habitation, Compagnie de Financement Foncier – SCF, CE Holding Promotion	**Administrateur** : Natixis*, Caisses d'Epargne Participations, Natixis Global Asset Management, Compagnie de Financement Foncier – SCF, FNCE
Représentant permanent de CEBPL, administrateur : Pays de la Loire Développement, SEMITAN, NAPF, FNCE	**Représentant permanent de CEBPL, administrateur** : Pays de la Loire Développement, SEMITAN, NAPF, FNCE	**Représentant permanent de CEBPL, administrateur** : Pays de la Loire Développement, SEMITAN, NAPF, FNCE	**Représentant permanent de SODERO Participations, président du conseil de surveillance** : Grand Ouest Gestion
Représentant permanent de CEBPL, membre du conseil de surveillance : IT-CE (ex-GCE Technologies)	**Représentant permanent de CEBPL, membre du conseil de surveillance** : IT-CE (ex-GCE Technologies)	**Représentant permanent de CEBPL, membre du conseil de surveillance** : GCE Technologies, GCE Business Services	**Représentant permanent de CEBPL, membre du conseil de surveillance** : GCE Technologies, GCE Business Services
			Représentant permanent de CEBPL, administrateur : Pays de la Loire Développement, SEMITAN, NAPF

* *Société cotée.*

** *Société hors groupe.*

SLE : Société locale d'épargne.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

Pierre VALENTIN
Né le 06/02/1953

Licencié en droit privé – troisième cycle de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille. Entrepreneur, il débute sa carrière à la Mutuelle d'Assurances du Bâtiment et des Travaux Publics à Lyon en 1978. Dès 1979, il crée la société Valentin Immobilier. Pierre Valentin s'est très rapidement et durablement engagé au sein du réseau Caisse d'Epargne. En 1984, il entre comme conseiller consultatif au sein de la Caisse d'Epargne d'Alès. En 1991, il devient conseiller consultatif de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon. En 2000, il accède à la présidence de la société locale d'épargne « Vallée des Gardons ». Depuis 2000, il est membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon, président du comité d'audit entre 2003 et 2006. En 2006, il accède à la présidence du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon, fonction à laquelle il est réélu en 2009.

En 2008, il est désigné vice-président du conseil de surveillance de la Banque Palatine et entre au conseil d'administration de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne. En 2010, Pierre Valentin est nommé président du comité d'audit de la Banque Palatine.

Mandats en cours au 31 décembre 2013

Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit et des risques de BPCE

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon (CELR)

Président du conseil d'administration : SLE Vallée des Gardons

Administrateur : CE Holding Promotion, Clinique Bonnefon**, Pierre et Lise Immobilier**, FNCE, Natixis*

Gérant : SCI Les Trois Cyprès**, SCI Les Amandiers**

Mandats échus en 2013

Vice-président du conseil de surveillance : Banque Palatine (fin le 15 février 2013)

Membre du conseil de surveillance : Banque Palatine (fin le 15 février 2013)

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2012	2011	2010	2009
Membre du conseil de surveillance de BPCE	**Membre du conseil de surveillance de BPCE**	**Membre du conseil de surveillance de BPCE**	**Membre du conseil de surveillance de BPCE**
Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	**Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon**	**Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon**	**Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon**
Président du conseil d'administration : SLE Vallée des Gardons	**Président du conseil d'administration** : SLE Vallée des Gardons	**Président du conseil d'administration** : SLE Vallée des Gardons	**Président du conseil d'administration** : SLE Vallée des Gardons
Vice-président du conseil de surveillance : Banque Palatine	**Vice-président du conseil de surveillance** : Banque Palatine	**Vice-président du conseil de surveillance** : Banque Palatine	**Vice-président du conseil de surveillance** : Banque Palatine
Membre du conseil de surveillance : Banque Palatine	**Membre du conseil de surveillance** : Banque Palatine	**Membre du conseil de surveillance** : Banque Palatine	**Membre du conseil de surveillance** : Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (du 28/05/2009 au 31/07/2009), Banque Palatine
Administrateur : CE Holding Promotion, Clinique Bonnefon**, Pierre et Lise Immobilier**, FNCE	**Administrateur** : CE Holding Promotion, Clinique Bonnefon**, Pierre et Lise Immobilier**, FNCE	**Administrateur** : CE Holding Promotion, Clinique Bonnefon**, Pierre et Lise Immobilier**, FNCE	**Administrateur** : Caisses d'Epargne Participations, Clinique Bonnefon**, Pierre et Lise Immobilier**, FNCE
Gérant : SCI Les Trois Cyprès**, SCI Les Amandiers**	**Gérant** : SCI Les Trois Cyprès**, SCI Les Amandiers**	**Gérant** : SCI Les Trois Cyprès**, SCI Les Amandiers**	**Gérant** : SCI Les Trois Cyprès**, SCI Les Amandiers**, SCI Le Victor Hugo**

* *Société cotée.*

** *Société hors groupe.*

SLE : Société locale d'épargne.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

Pour le réseau Banque Populaire

Stève GENTILI
Né le 05/06/1949

Président de la BRED Banque Populaire depuis 1998, il a été dirigeant jusqu'en 2004 d'une importante société agroalimentaire (DEROCHE SA).

Il est également président de l'Agence des Banques Populaires pour la Coopération et le Développement (ABPCD) et président de l'organisation économique du sommet des chefs d'états francophones.

Mandats en cours au 31 décembre 2013

Vice-président du conseil de surveillance de BPCE

Président du conseil d'administration de la BRED Banque Populaire

Président du conseil d'administration : Banque Internationale de Commerce – BRED, BRED Gestion, COFIBRED, SPIG**, Natixis Institutions Jour, NRJ Invest**

Administrateur : Natixis*, Natixis Algérie, Natixis Pramex International Milan, BCI Mer Rouge, Bercy Gestion Finances +**, Bred Cofilease, Thales**, Prépar IARD, Promepar Gestion, BICEC, BCI-Banque Commerciale Internationale, Veolia**

Membre du conseil de surveillance : Prépar-Vie

Mandats échus en 2013

Administrateur : Banca Carige (fin en mars 2013)

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2012	2011	2010	2009
Vice-président du conseil de surveillance de BPCE **Président du conseil d'administration de la BRED Banque Populaire** **Président du conseil d'administration** : Banque Internationale de Commerce – BRED, BRED Gestion, COFIBRED, SPIG**, Natixis Institutions Jour, NRJ Invest** **Administrateur :** Natixis*, Natixis Algérie, Natixis Pramex International Milan, BCI Mer Rouge, Bercy Gestion Finances +**, Bred Cofilease, Thales**, Prépar IARD, Promepar Gestion, BICEC, BCI-Banque Commerciale Internationale, Veolia**, Banca Carige **Membre du conseil de surveillance** : Prépar-Vie	**Membre du conseil de surveillance de BPCE** **Président du conseil d'administration de la BRED Banque Populaire** **Président du conseil d'administration** : SPIG**, Natixis Institutions Jour, Banque Internationale de Commerce-BRED, BRED Gestion, Cofibred, NRJ Invest** **Administrateur** : Natixis*, Natixis Algérie, Natixis Pramex International Milan, BCI Mer Rouge, Thales**, Bercy Gestion Finances +**, Promépar Gestion, BRED Cofilease, Prépar IARD **Membre du conseil de surveillance** : Prépar-Vie **Représentant permanent de la BRED Banque Populaire, administrateur :** BICEC, BCI-Banque Commerciale Internationale	**Membre du conseil de surveillance de BPCE** **Président du conseil d'administration de la BRED Banque Populaire** **Président du conseil d'administration** : Natixis Pramex International, SPIG**, Natixis Institutions Jour, BRED Gestion, Cofibred **Président du conseil de surveillance** : Banque Internationale de Commerce - BRED **Administrateur** : Natixis*, Natixis Algérie, Natixis Pramex International Milan, Thales**, Bercy Gestion Finances +**, Promépar Gestion, BRED Cofilease, Prépar IARD **Membre du conseil de surveillance** : Prépar-Vie **Représentant permanent de la BRED Banque Populaire, administrateur** : BICEC, BCI-Banque Commerciale Internationale	**Membre du conseil de surveillance de BPCE** **Président du conseil d'administration de la BRED Banque Populaire** **Président du conseil d'administration** : Natixis Pramex International, SPIG**, Natixis Institutions Jour, BRED Gestion, Cofibred **Président du conseil de surveillance** : Banque Internationale de Commerce - BRED **Administrateur** : Coface, Natixis*, Natixis Algérie, Natixis Pramex International Milan, Société Marseillaise de Crédit, Thales**, Bercy Gestion Finances +**, Promépar Gestion, BRED Cofilease, Prépar IARD **Membre du conseil de surveillance** : Prépar-Vie **Représentant permanent de la BRED Banque Populaire, administrateur** : BICEC, BCI-Banque Commerciale Internationale

* *Société cotée.*

** *Société hors groupe.*

SLE : Société locale d'épargne.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

Philippe DUPONT
Né le 18/04/1951

Diplômé d'une licence et d'une maîtrise de gestion de Paris-Dauphine, Philippe Dupont a été pendant douze ans dirigeant d'une entreprise de négoce de matières premières, puis président du conseil d'administration de la Banque Populaire de la Région Ouest de Paris (BP ROP) (aujourd'hui Banque Populaire Val de France). Il a également été président-directeur général puis président de la Banque Fédérale des Banques Populaires, organe central du groupe Banque Populaire, de 1999 à 2009 et président du directoire de Natixis*, de 2006 à 2009. Philippe Dupont a été président de Banques Populaires Participations du 31 juillet 2009 au 5 août 2010 ainsi que président du conseil de surveillance de BPCE du 31 juillet 2009 au 1er janvier 2012. Il est aujourd'hui trésorier de la Fondation de France, gérant de DPH Conseil et président du conseil d'administration d'ISODEV SA**.

Mandats en cours au 31 décembre 2013

Membre du conseil de surveillance de BPCE

Président du conseil d'administration : ISODEV SA**

Président : SAS Financière ISODEV**

Trésorier : Fondation de France**

Gérant : SCI du 48 rue de Paris**, DPH Conseil**

Mandats échus en 2013

-

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2012	2011	2010	2009
Membre du conseil de surveillance de BPCE **Président du conseil d'administration** : ISODEV SA** **Président** : SAS Financière ISODEV** **Trésorier** : Fondation de France** **Gérant** : SCI du 48 rue de Paris**, DPH Conseil**	**Président du conseil de surveillance de BPCE** **Administrateur** : Fondation de France** **Gérant** : SCI du 48 rue de Paris**	**Président du conseil de surveillance de BPCE** **Administrateur** : Fondation de France** **Gérant** : SCI du 48 rue de Paris**	**Président du conseil de surveillance de BPCE** **Président du conseil d'administration** : Banques Populaires Participations (ex-BFBP) **Président du conseil d'administration** : Fondation d'Entreprise Groupe Banque Populaire, Confédération Internationale des Banques Populaires **Représentant permanent de Banques Populaires Participations, président** : SAS Ponant 3 **Administrateur** : Fondation de France** **Gérant** : SCI du 48 rue de Paris**

* *Société cotée.*

** *Société hors groupe.*

SLE : Société locale d'épargne.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

Gérard BELLEMON
Né le 01/10/1954

Diplômé de l'école de commerce IDRAC, Gérard Bellemon est président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France.
Il est également président de deux SAS et administrateur de Natixis Assurances.

Mandats en cours au 31 décembre 2013

Membre du conseil de surveillance et du comité des nominations et des rémunérations de BPCE
Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France
Administrateur : Natixis Assurances
Président : SAS Suard Bellemon**, SAS SOBEGEST**

Mandats échus en 2013

Représentant permanent de la Banque Populaire Val de France, membre du conseil de surveillance : Assurances Banque Populaire – IARD (fin le 3 janvier 2013)

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2012	2011	2010	2009
Membre du conseil de surveillance de BPCE **Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France** **Administrateur** : Natixis Assurances **Président** : SAS Suard Bellemon**, SAS SOBEGEST** **Représentant permanent de la Banque Populaire Val de France, membre du conseil de surveillance** : Assurances Banque Populaire – IARD	**Membre du conseil de surveillance de BPCE** **Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France** **Administrateur** : Natixis Assurances, Fondation Banque Populaire **Président** : Suard Bellemon**, SOBEGEST** **Représentant permanent de la Banque Populaire Val de France, membre du conseil de surveillance** : Assurances Banque Populaire – IARD	**Membre du conseil de surveillance de BPCE** **Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France** **Administrateur** : Natixis Assurances, Fondation Banque Populaire **Président** : Suard Bellemon**, SOBEGEST** **Représentant permanent de la Banque Populaire Val de France, membre du conseil de surveillance** : Assurances Banque Populaire – IARD	**Membre du conseil de surveillance de BPCE** **Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France** **Président du conseil d'administration** : Natixis Assurances, Natixis Lease **Administrateur** : Banques Populaires Participations, Société Marseillaise de Crédit, Fondation Banque Populaire **Représentant permanent de la Banque Populaire Val de France, membre du conseil de surveillance** : Assurances Banque Populaire – IARD

* *Société cotée.*

** *Société hors groupe.*

SLE : Société locale d'épargne.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

Thierry CAHN
Né le 25/09/1956

Depuis 2008, il a été successivement administrateur de la Banque Fédérale des Banques Populaires, organe central du Groupe Banque Populaire, de Banques Populaires Participations de juillet 2009 à août 2010, puis membre du conseil de surveillance de BPCE. Il est avocat à la cour d'appel de Colmar et président d'honneur de la confédération nationale des avocats et ancien bâtonnier. Il est également membre du conseil d'administration de Natixis depuis janvier 2013 et président du conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace depuis 2003.

Mandats en cours au 31 décembre 2013

Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit et des risques de BPCE

Président du conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace

Membre du conseil d'administration : Natixis*

Mandats échus en 2013

Membre du conseil de surveillance : Banque Palatine (fin le 5 février 2013)

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2012	2011	2010	2009
Membre du conseil de surveillance de BPCE	**Membre du conseil de surveillance de BPCE**	**Membre du conseil de surveillance de BPCE**	**Membre du conseil de surveillance de BPCE**
Président du conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace	**Président du conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace**	**Président du conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace**	**Président du conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace**
Membre du conseil de surveillance : Banque Palatine	**Membre du conseil de surveillance** : Banque Palatine	**Membre du conseil de surveillance** : Banque Palatine	**Administrateur** : Banque Fédérale des Banques Populaires
			Membre du conseil de surveillance : Foncia Groupe

* *Société cotée.*

** *Société hors groupe.*

SLE : Société locale d'épargne.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

Alain CONDAMINAS
Né le 06/04/1957

Titulaire d'une maîtrise en sciences économiques et d'un DESS en techniques bancaires et finances, Alain Condaminas a rejoint le Groupe Banque Populaire en 1984. En 1992, Alain Condaminas intègre la Banque Populaire Toulouse-Pyrénées, pour y exercer les responsabilités de directeur de la production supervisant la direction des Ressources humaines puis de directeur de l'exploitation. En 2001, Alain Condaminas devient directeur général de la Banque Populaire Quercy-Agenais. En 2003, il dirige une première fusion avec la Banque Populaire du Tarn et de l'Aveyron puis en 2006 une seconde fusion avec la Banque Populaire Toulouse-Pyrénées pour former la Banque Populaire Occitane d'aujourd'hui. À ce jour, il est directeur général de la Banque Populaire Occitane.

Mandats en cours au 31 décembre 2013

Membre du conseil de surveillance de BPCE

Directeur général de la Banque Populaire Occitane

Administrateur : Natixis*, Natixis Asset Management

Président : Fondation d'Entreprise BP Occitane

Représentant permanent de la Banque Populaire Occitane, vice-président du conseil d'administration : CELAD SA**

Représentant permanent de la Banque Populaire Occitane, administrateur : i-BP, IRDI**

Représentant permanent de la Banque Populaire Occitane, membre du conseil de surveillance : SOTEL**

Représentant permanent de la Banque Populaire Occitane, membre du comité d'investissement : Multicroissance

Représentant permanent de la Banque Populaire Occitane, gérant : SNC Immocarso

Gérant : SCI de l'Hers**

Mandats échus en 2013

-

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2012	2011	2010	2009
Censeur au conseil de surveillance de BPCE (jusqu'au 27 juin 2012) **Membre du conseil de surveillance de BPCE** (depuis le 27 juin 2012) **Directeur général de la Banque Populaire Occitane** **Administrateur** : Natixis*, Natixis Asset Management **Président** : Fondation d'Entreprise BP Occitane **Représentant permanent de la Banque Populaire Occitane, vice-président du conseil d'administration** : CELAD SA** **Représentant permanent de la Banque Populaire Occitane, administrateur** : i-BP, IRDI** **Représentant permanent de la Banque Populaire Occitane, membre du conseil de surveillance** : SOTEL** **Représentant permanent de la Banque Populaire Occitane, membre du comité d'investissement** : Multicroissance **Représentant permanent de la Banque Populaire Occitane, gérant** : SNC Immocarso **Gérant** : SCI de l'Hers**	**Censeur au conseil de surveillance de BPCE** **Directeur général de la Banque Populaire Occitane** **Administrateur** : Natixis Asset Management, Natixis Interépargne **Président** : Fondation d'entreprise Banque Populaire Occitane **Représentant permanent de la Banque Populaire Occitane, vice-président du conseil d'administration** : CELAD SA** **Représentant permanent de la Banque Populaire Occitane, administrateur** : i-BP, IRDI** **Représentant permanent de la Banque Populaire Occitane, membre du conseil de surveillance** : SOTEL**, ABP IARD** **Représentant permanent de la Banque Populaire Occitane, gérant** : SNC Immocarso	**Censeur au conseil de surveillance de BPCE** **Directeur général de la Banque Populaire Occitane** **Président :** GIE Carso Matériel **Administrateur** : Natixis Asset Management, Natixis Interépargne **Représentant permanent de la Banque Populaire Occitane, vice-président du conseil d'administration** : CELAD SA** **Représentant permanent de la Banque Populaire Occitane, administrateur** : i-BP, IRDI** **Représentant permanent de la Banque Populaire Occitane, membre du conseil de surveillance** : SOTEL**, ABP IARD** **Représentant permanent de la Banque Populaire Occitane, gérant** : SNC Immocarso	**Censeur au conseil de surveillance de BPCE** **Directeur général de la Banque Populaire Occitane** **Président** : GIE Carso Matériel **Administrateur** : Natixis Asset Management, Natixis Securities, Société Marseillaise de Crédit **Représentant permanent de la Banque Populaire Occitane, vice-président du conseil d'administration** : CELAD SA** **Représentant permanent de la Banque Populaire Occitane, administrateur** : i-BP, IRDI** **Représentant permanent de la Banque Populaire Occitane, membre du conseil de surveillance** : SOTEL**, ABP IARD**, Latecoere** **Représentant permanent de la Banque Populaire Occitane, gérant** : SNC Immocarso

* *Société cotée.*

** *Société hors groupe.*

SLE : Société locale d'épargne.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

Pierre DESVERGNES
Né le 23/11/1950

Après des études supérieures littéraires, il est nommé attaché au lycée de Dammarie-les-Lys (Seine-et-Marne) en 1975. Conseiller d'administration scolaire et universitaire en 1982, il est nommé agent comptable au Lycée Henry-Moissan de Meaux. Chargé de mission auprès de Michel Gelly dès 1990, puis vice-président auprès de Christian Hébrard, il a été président puis président-directeur général de la CASDEN Banque Populaire depuis 2002.

Il est vice-président de L'ESPER et a été successivement administrateur de la Banque Fédérale des Banques Populaires, organe central du Groupe Banque Populaire de 2004 à 2009 et de Banques Populaires Participations du 31 juillet 2009 au 5 août 2010.

À ce jour, il est président-directeur général de la CASDEN Banque Populaire.

Mandats en cours au 31 décembre 2013

Membre du conseil de surveillance et du comité des nominations et des rémunérations de BPCE

Président-directeur général de la CASDEN Banque Populaire

Président du conseil d'administration : Parnasse Finance

Administrateur : Crédit Foncier, Banque Monétaire Financière, Parnasse MAIF SA, Union Mutualiste Retraite (UMR)**

Représentant permanent de la CASDEN Banque Populaire, président : SAS Finance

Représentant permanent de la CASDEN Banque Populaire, administrateur : Parnasse Services

Gérant : Inter Promo

Mandats échus en 2013

Représentant permanent de la CASDEN Banque Populaire, président : SAS Parnasse Espace 1, SAS Parnasse Espace 2 (liquidation de ces structures en 2013)

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2012	2011	2010	2009
Membre du conseil de surveillance de BPCE **Président-directeur général de la CASDEN Banque Populaire** **Président du conseil d'administration** : Parnasse Finance **Administrateur** : Crédit Foncier, Banque Monétaire Financière, Parnasse MAIF SA, Union Mutualiste Retraite (UMR)** **Représentant permanent de la CASDEN Banque Populaire, président** : SAS Finance, SAS Parnasse Espace 1, SAS Parnasse Espace 2 **Représentant permanent de la CASDEN Banque Populaire, administrateur** : Parnasse Services **Gérant** : Inter Promo	**Membre du conseil de surveillance de BPCE** **Président-directeur général de la CASDEN Banque Populaire** **Président du conseil d'administration** : Parnasse Finance **Administrateur** : Crédit Foncier, Banque Monétaire Financière, Parnasse MAIF SA, Union Mutualiste Retraite (UMR)** **Représentant permanent de la CASDEN Banque Populaire, président** : SAS Finance, SAS Parnasse Espace 1, SAS Parnasse Espace 2 **Représentant permanent de la CASDEN Banque Populaire, administrateur** : Parnasse Services **Gérant** : Inter Promo	**Membre du conseil de surveillance de BPCE** **Président-directeur général de la CASDEN Banque Populaire** **Président du conseil d'administration** : Parnasse Finance **Administrateur** : Crédit Foncier, Banque Monétaire Financière, Parnasse MAIF SA, Union Mutualiste Retraite (UMR)** **Représentant permanent de la CASDEN Banque Populaire, président** : SAS Finance, SAS Parnasse Espace 1, SAS Parnasse Espace 2 **Représentant permanent de la CASDEN Banque Populaire, administrateur** : Parnasse Services **Représentant permanent de la CASDEN Banque Populaire, membre du conseil de surveillance** : SCPI Fructi Pierre **Gérant** : Inter Promo	**Membre du conseil de surveillance de BPCE** **Président-directeur général de la CASDEN Banque Populaire** **Président du conseil d'administration** : Maine Gestion, Parnasse Finance **Président** : SAS Parnasse Espace 1, SAS Parnasse Espace 2 **Administrateur** : Natixis Assurances, Banques Populaires Participations, Banque Monétaire Financière, Parnasse MAIF SA **Représentant permanent de Banques Populaires Participations, membre du conseil de surveillance** : Foncia Groupe **Représentant permanent de la CASDEN Banque Populaire, vice-président** : VALORG **Représentant permanent de la CASDEN Banque Populaire, administrateur** : Parnasse Services **Gérant** : Inter Promo

* *Société cotée.*

** *Société hors groupe.*

SLE : Société locale d'épargne.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

Catherine HALBERSTADT
Née le 09/10/1958

Diplômée d'un DECS et d'un DESCAF de l'École Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand, Catherine Halberstadt intègre en 1982 la Banque Populaire du Massif Central, pour y exercer successivement les responsabilités de directeur des ressources humaines, directeur financier, puis directeur de l'exploitation et, à partir de 2000, de directeur général adjoint. En 2008, Catherine Halberstadt devient directeur général de Natixis Factor.

Depuis le 1er septembre 2010, Catherine Halberstadt exerce les fonctions de directeur général de la Banque Populaire du Massif Central.

Mandats en cours au 31 décembre 2013

Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit et des risques de BPCE

Directeur général de la Banque Populaire du Massif Central

Administrateur : Natixis*, Crédit Foncier, BPI France Financement** (ex – OSEO)

Membre du comité d'audit : Natixis*

Président du comité d'audit : BPI France Financement** (ex – OSEO)

Représentant permanent de la Banque Populaire du Massif Central, président : SAS Sociétariat BPMC

Représentant permanent de la Banque Populaire du Massif Central, administrateur : i-BP, Association des Banques Populaires pour la Création d'Entreprise

Représentant permanent de la Banque Populaire du Massif Central, membre : Comité des Banques d'Auvergne

Mandats échus en 2013

Administrateur : Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) (fin le 14 juin 2013)

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2012	2011	2010	2009
Membre du conseil de surveillance de BPCE (depuis le 4 avril 2012) **Directeur général de la Banque Populaire du Massif Central** **Administrateur** : Natixis*, Crédit Foncier, Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC), OSEO** **Représentant permanent de la Banque Populaire du Massif Central, président** : SAS Sociétariat BPMC **Représentant permanent de la Banque Populaire du Massif Central, administrateur** : i-BP, Association des Banques Populaires pour la Création d'Entreprise **Représentant permanent de la Banque Populaire du Massif Central, membre** : Comité des Banques d'Auvergne	**Directeur général de Banque Populaire du Massif Central** **Administrateur** : Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, OSEO** **Représentant permanent de la Banque Populaire du Massif Central, président** : SAS Sociétariat BPMC **Représentant permanent de la Banque Populaire du Massif Central, administrateur** : i-BP, Association des Banques Populaires pour la Création d'Entreprise **Représentant permanent de la Banque Populaire du Massif Central, membre** : Comité des Banques d'Auvergne	**Directeur général de Banque Populaire du Massif Central** **Directeur général :** Natixis Factor **Membre du conseil de surveillance** : Foncia Groupe **Administrateur** : OSEO** **Représentant permanent de la Banque Populaire du Massif Central, président** : SAS Sociétariat BPMC **Représentant permanent de la Banque Populaire du Massif Central, administrateur** : i-BP, BICEC, Association des Banques Populaires pour la Création d'Entreprise **Représentant permanent de la Banque Populaire du Massif Central, membre** : Comité des Banques d'Auvergne	**Directeur général de Natixis Factor**

* *Société cotée.*

** *Société hors groupe.*

SLE : Société locale d'épargne.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

Membres indépendants

Maryse AULAGNON
Née le 19/04/1949

Ancienne élève de l'ENA, diplômée de Sciences-Po et titulaire d'un DESS de sciences économiques et après différents postes à l'ambassade de France aux États-Unis et au cabinet des ministères du budget et de l'industrie, elle a notamment été directeur des affaires internationales du groupe CGE (aujourd'hui Alcatel) et directeur général d'Euris.

Elle est président-directeur général d'Affine depuis 1990, groupe dont elle est fondatrice. Elle est également maître des requêtes honoraire au Conseil d'État, membre du conseil d'administration d'Air France-KLM et membre du conseil d'administration de Veolia Environnement.

Mandats en cours au 31 décembre 2013

Membre du conseil de surveillance et membre du comité des nominations et des rémunérations de BPCE*. Membre indépendant**
Président-directeur général d'Affine SA*/**
Président du directoire : MAB-Finances**
Président du conseil d'administration : Gesfimmo SA**,
Administrateur : Air France KLM*/**, Veolia Environnement*/**, Holdaffine**
Représentant permanent d'Affine, président : Banimmo*/**, Capucine Investissements**, Les 7 collines**, Promaffine**
Représentant permanent d'Affine, gérant : Nevers Colbert**, ATIT**, Les Jardins des Quais**, Affine Sud** (ex-Bretigny),
Représentant permanent de Promaffine, gérant : Lucé Parc-Leclerc**, Nanterre Terrasses 12**, Paris 29 Copernic**
Représentant permanent d'ATIT, liquidateur : 2/4 Haussmann**
Représentant permanent d'ATIT, gérant : Parvis Lille**
Représentant permanent de MAB-Finances, membre du comité de direction : Concerto Développement**

Mandats échus en 2013

Représentant permanent d'Affine, président : Gesfimmo SAS** (fin le 22 avril 2013)

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2012
Membre du conseil de surveillance de BPCE - Membre indépendant
Président-directeur général de Affine SA*/**
Président : MAB-Finances**
Administrateur : Air France KLM*/**, Veolia Environnement*/**, Affiparis*/**, Holdaffine**
Représentant permanent d'Affine, président : Banimmo**, Gesfimmo SAS**, Capucine Investissements**, Les 7 collines**, Promaffine**
Représentant permanent d'Affine, gérant : Nevers Colbert**, ATIT**, Bretigny**, Les Jardins des Quais**
Représentant permanent de Promaffine, gérant : Lucé Parc-Leclerc**, Nanterre Terrasses 12**, Paris 29 Copernic**
Représentant permanent d'ATIT, liquidateur : 2/4 Haussmann**
Représentant permanent d'ATIT, gérant : Parvis Lille**
Représentant permanent de MAB-Finances, membre du comité de direction : Concerto Développement**

2011
Membre du conseil de surveillance de BPCE - Membre indépendant
Président-directeur général de Affine SA*/**
Président : MAB-Finances**
Administrateur : Air France KLM*/**, Veolia Environnement*/**, Affiparis*/**, Holdaffine**
Représentant permanent d'Affine, président : Banimmo**, Gesfimmo SAS**, Capucine Investissements**, Les 7 collines**, Promaffine**
Représentant permanent d'Affine, gérant : Nevers Colbert**, ATIT**, Bretigny**, Les Jardins des Quais**
Représentant permanent de Promaffine, gérant : Bourgtheroulde de l'Église**, Lucé Parc-Leclerc**, Nanterre Terrasses 12**, Paris 29 Copernic**
Représentant permanent d'ATIT, liquidateur : 2/4 Haussmann**
Représentant permanent d'ATIT, gérant : Parvis Lille**
Représentant permanent de MAB-Finances, membre du comité de direction : Concerto Développement**

2010
Membre du conseil de surveillance de BPCE - Membre indépendant
Président-directeur général de Affine SA*/**
Président : Promaffine**, MAB-Finances**
Administrateur : Air France KLM**, Affiparis*/**, Holdaffine**
Membre du comité de direction : Concerto Développement**
Gérant : ATIT**, Transaffine**, Affinvestor**
Représentant permanent d'Affine, président : Banimmo**, Affine Développement**, Capucine Investissements**, Les 7 collines**, SIPEC**
Représentant permanent d'Affine, gérant : Capucines III**, Capucines IV**, Capucines V**, Capucines VI**, Nevers Colbert**
Représentant permanent d'Affine, liquidateur : Lumière**
Représentant permanent de Promaffine, gérant : Bourgtheroulde de l'Église**, Lucé Parc-Leclerc**, Nanterre Terrasses 12**, Paris 29 Copernic**
Représentant permanent de MAB-Finances, administrateur : Cour des Capucines**
Représentant permanent d'ATIT, liquidateur : 2/4 Haussmann**

2009
Président-directeur général de Affine SA*/**
Président : Promaffine**, MAB-Finances**
Administrateur : Affiparis*/**, Holdaffine**
Membre du comité de direction : Concerto Développement**, Business Facility International**
Gérant : ATIT**, Transaffine**, Affinvestor**
Représentant permanent d'Affine, président : Banimmo**, Affine Développement**, Capucine Investissements**, Les 7 collines**, SIPEC**
Représentant permanent d'Affine, gérant : Capucines III**, Capucines IV**, Capucines V**, Capucines VI**, Nevers Colbert**
Représentant permanent d'Affine, liquidateur : Lumière**
Représentant permanent de Promaffine, gérant : Bourgtheroulde de l'Église**, Lucé Parc-Leclerc**, Nanterre Terrasses 12**, Paris 29 Copernic**
Représentant permanent de MAB-Finances, administrateur : Cour des Capucines**, European Asset Value Fund**
Représentant permanent d'ATIT, liquidateur : 2/4 Haussmann**

---

* *Société cotée.*

** *Société hors groupe.*

*** *Lors de la réunion du 16 janvier 2014, le conseil de surveillance a nommé Maryse Aulagnon, membre indépendant, présidente du comité des nominations et des rémunérations.*

SLE : Société locale d'épargne.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

Laurence DANON
Née le 06/01/1956

Ancienne élève de l'École Normale Supérieure (Ulm), ingénieur du Corps des Mines, agrégée de sciences physiques et titulaire d'un DEA de chimie organique, Laurence Danon démarre sa carrière en 1984 au ministère de l'industrie comme chef de la division développement industriel de la direction régionale de l'industrie et de la recherche de Picardie. Elle rejoint en 1987, la direction des Hydrocarbures du ministère de l'industrie, comme chef de la direction exploration-production. En 1989, elle entre dans le groupe ELF où elle exerce des responsabilités commerciales au sein de la division polymères. En 1991, elle devient directeur à la division spécialités Industrielles. En 1994, elle est nommée directeur de la division mondiale des polymères fonctionnels. En 1996, elle est nommée directeur général d'Ato Findley Adhésives qui deviendra Bostik après la fusion avec Total à partir de 1999. Bostik est n°2 mondial des adhésifs. En 2001, elle est nommée président-directeur général du Printemps.

De 2007 à 2012, Laurence Danon a été président du directoire d'Edmond de Rothschild Corporate Finance.

Laurence Danon a présidé la Commission « Prospectives » du MEDEF de 2005 à 2013.

À ce jour, elle est co-président du directoire de Leonardo & Co. Elle est également membre du conseil d'administration des sociétés Diageo Plc, TF1 et de la Banque Leonardo.

Mandats en cours au 31 décembre 2013

Membre du conseil de surveillance de BPCE* - Membre indépendant**
Président du comité des nominations et des rémunérations de BPCE***
Co-président du directoire : Leonardo & Co**
Administrateur : TF1*/**, Diageo**, Banque Leonardo**

Mandats échus en 2013

-

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2012	2011	2010	2009
Membre du conseil de surveillance de BPCE - Membre indépendant **Co-président du directoire** : Leonardo & Co** **Administrateur** : TF1*/**, Diageo**	**Membre du conseil de surveillance de BPCE - Membre indépendant** **Président du directoire d'Edmond de Rothschild Corporate Finance**** **Administrateur** : TF1*/**, Diageo**	**Membre du conseil de surveillance de BPCE - Membre indépendant** **Président du directoire d'Edmond de Rothschild Corporate Finance**** **Administrateur** : TF1*/**, Rhodia**, Diageo**	**Membre du conseil de surveillance de BPCE - Membre indépendant** **Président du directoire d'Edmond de Rothschild Corporate Finance**** **Administrateur** : Plastic Omnium**, Rhodia**, Diageo**, Experian Plc**

* *Société cotée.*

** *Société hors groupe.*

*** *Lors de la réunion du 16 janvier 2014, le conseil de surveillance a pris acte de la démission de Laurence Danon.*

SLE : Société locale d'épargne.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

Marwan LAHOUD
Né le 06/03/1966

Ancien élève de l'École Polytechnique et diplômé de l'École Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace, il a assumé les fonctions de président-directeur général de MBDA et a travaillé pour Aérospatiale dans le cadre de sa fusion avec Matra et sur la création d'EADS. Au sein d'EADS, il a occupé les fonctions de senior vice-président responsable des fusions-acquisitions.

Depuis juin 2007, il est directeur général délégué à la stratégie et au marketing et membre du comité exécutif d'EADS.

Mandats en cours au 31 décembre 2013

Membre du conseil de surveillance de BPCE - Membre indépendant

Président du comité d'audit et des risques de BPCE

Membre du comité exécutif d'EADS, président d'EADS France*/**

Administrateur : Eurotradia**

Mandats échus en 2013

Administrateur : Technip*/** (membre indépendant) (fin le 25 avril 2013)

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2012	2011	2010	2009
Membre du conseil de surveillance de BPCE - Membre indépendant	**Membre du conseil de surveillance de BPCE - Membre indépendant**	**Membre du conseil de surveillance de BPCE - Membre indépendant**	**Membre du conseil de surveillance de BPCE - Membre indépendant**
Membre du comité exécutif : EADS*/** – directeur de la Stratégie et du Marketing	**Membre du comité exécutif** : EADS*/**– directeur de la Stratégie et du Marketing	**Membre du comité exécutif** : EADS*/** – directeur de la Stratégie et du Marketing	**Membre du comité exécutif** : EADS*/** – directeur de la Stratégie et du Marketing
Administrateur : Technip*/**(membre indépendant), Eurotradia**	**Administrateur** : Technip*/**(membre indépendant), Eurotradia**	**Administrateur** : Technip*/** (membre indépendant), Eurotradia**	**Administrateur** : Technip*/** (membre indépendant)

* *Société cotée.*

** *Société hors groupe.*

SLE : Société locale d'épargne.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

Marie-Christine LOMBARD
Née le 06/12/1958

Diplômée de l'Essec, Marie-Christine Lombard a occupé différents postes dans le secteur bancaire, notamment chez Chemical Bank et Paribas, successivement basée à New-York, Paris et Lyon.

Marie-Christine Lombard a rejoint le secteur du transport express en 1993 comme directeur financier de la société française Jet Services. En 1997, elle en est devenue directeur général jusqu'au rachat de l'entreprise par TNT en 1999. Nommée alors président de TNT Express France, elle a fait de cette filiale l'une des plus dynamiques du groupe TNT. En 2004, elle a été nommée président-directeur général de l'ensemble de la division Express de TNT. Quand TNT Express est devenue une société cotée indépendante en mai 2011, Marie-Christine Lombard en a été nommée Chief Executive Officer (PDG).

Depuis le 24 octobre 2012, elle est directeur général de Geodis. Elle est également président de Lyon Ville de l'Entrepreneuriat, un réseau d'accompagnement à la création, reprise et transmission d'entreprise pour le Grand Lyon.

Mandats en cours au 31 décembre 2013

Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit et des risques de BPCE - Membre indépendant

Directeur général : Geodis SA**

Membre du conseil de surveillance : Groupe Keolis SAS**

Membre du comité exécutif : Fondation EMLYON Entrepreneurs pour le Monde

Administrateur et membre du comité directeur : TLF

Mandats échus en 2013

-

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2012	2011	2010	2009
Membre du conseil de surveillance de BPCE - Membre indépendant **Directeur général :** Geodis SA** **Membre du conseil de surveillance** : Groupe Keolis SAS**	**Membre du conseil de surveillance de BPCE - Membre indépendant** **Chief Executive Officer (PDG)** : TNT Express N.V.*/** **Membre du directoire** : TNT Group Amsterdam*/**	**Membre du conseil de surveillance de BPCE - Membre indépendant** **Chief Executive Officer (PDG) :** division TNT Express** **Membre du directoire** : TNT Group Amsterdam*/** **Membre du conseil de surveillance** : Metro AG*/**	**Chief Executive Officer (PDG) :** division TNT Express** **Membre du conseil de surveillance** : Metro AG*/**

* *Société cotée.*

** *Société hors groupe.*

SLE : Société locale d'épargne.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

Censeurs

Yves GEVIN
Né le 02/08/1958

Mandats en cours au 31 décembre 2013

Censeur au conseil de surveillance de BPCE
Directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris
Président-directeur général : Sud Participations
Président : Sociétariat Banque Populaire Rives de Paris
Membre du conseil de surveillance : Naxicap Partners
Administrateur : Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC), Natixis Private Equity,
Représentant permanent de la Banque Populaire Rives de Paris, administrateur : i-BP

Mandats échus en 2013

Administrateur de la Fédération Nationale des Banque Populaires (FNBP) (fin en avril 2013)

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2012	2011	2010	2009
Censeur au conseil de surveillance de BPCE **Directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris** **Président-directeur général** : Sud Participations **Président** : Sociétariat Banque Populaire Rives de Paris **Administrateur** : Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC), Natixis Private Equity, Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) **Représentant permanent de la Banque Populaire Rives de Paris, administrateur** : i- BP	**Président du directoire** : Foncia Groupe **Président** : Foncia Holding, Cabinet Docher **Président du conseil d'administration** : Foncia Switzerland (fin 30/01/2012) **Administrateur :** Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC)	**Président du directoire** : Foncia Groupe **Président** : Foncia Holding, Cabinet Docher **Président du conseil d'administration** : Foncia Switzerland **Administrateur :** Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC), Natixis Bleichroeder **Représentant permanent de Foncia Groupe, administrateur :** Natixis Assurances	**Président du directoire** : Foncia Groupe **Administrateur :** Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC), Natixis Securities, Natixis Bleichroeder **Représentant permanent de Foncia Groupe, administrateur :** Natixis Assurances

* *Société cotée.*

** *Société hors groupe.*

SLE : Société locale d'épargne.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

Pierre CARLI
Né le 21/08/1955

Mandats en cours au 31 décembre 2013

Censeur au conseil de surveillance de BPCE
Président du directoire de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées (CEMP)
Président du conseil de surveillance : Capital Finance Tofinso, Midi 2I**, Sotel**
Président du conseil d'administration : Midi Foncière, IDEI Association**, Midi Épargne, Ecureuil Immo
Président : Sorepar
Vice-président du conseil d'administration : IRDI**
Vice-président du conseil de surveillance : Promologis
Administrateur : FNCE, Midi Capital, BPCE Achats, groupe Promo Midi**, CE Holding Promotion
Membre du conseil de surveillance : Ecureuil Service SAS
Représentant permanent de la CEMP, membre du conseil de surveillance : CE Syndication Risque, IT-CE, Tofinso Investissement
Représentant permanent de la CEMP, membre du conseil d'administration : Association EDENIS** (ex-Promo Accueil), Fondation d'Entreprise du Toulouse Football Club**
Censeur : SEM Tourisme**, SEMECCEL**
Représentant permanent de Midi Foncière : Saint-Exupéry Montaudran**
Représentant permanent de la SOREPAR, membre du conseil d'administration : SEM OPPIDEA

Mandats échus en 2013

Administrateur : Coface sa (fin 8 juillet 2013)

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2012	2011	2010	2009
Censeur au conseil de surveillance de BPCE	**Censeur au conseil de surveillance de BPCE**	**Censeur au conseil de surveillance de BPCE**	**Censeur au conseil de surveillance de BPCE**
Président du directoire de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées (CEMP)	**Président du directoire de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées**	**Président du directoire de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées**	**Président du directoire de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées**
Président du conseil de surveillance : Capital Finance Tofinso, Midi 2I**, Sotel**	**Président du conseil de surveillance** : Capital Finance Tofinso, Midi 2I** Sotel**	**Président-directeur général** : Promo Gestion	**Président-directeur général** : Promo Gestion
Président du conseil d'administration : Midi Foncière, IDEI Association**, Midi Épargne	**Président du conseil d'administration** : Midi Foncière, GIE Ecureuil Multicanal, IDEI Association**	**Président du conseil de surveillance** : Capital Finance Tofinso, Ecureuil Service, Midi 2I**, Sotel**	**Président du conseil de surveillance** : Capital Finance Tofinso, Ecureuil Service, Midi 2I**, Sotel**
Président : Sorepar	**Président** : Midi Épargne, Sorepar	**Président du conseil d'administration** : Midi Foncière	**Président du conseil d'administration** : Midi Foncière
Vice-président du conseil d'administration : IRDI**	**Vice-président du conseil d'administration** : IRDI**	**Président** : Midi Épargne, Sorepar	**Président** : Midi Épargne, Sorepar
Vice-président du conseil de surveillance : Promologis	**Vice-président du conseil de surveillance** : Promologis	**Vice-président du conseil d'administration** : IRDI**	**Vice-président du conseil d'administration** : IRDI**
Administrateur : FNCE, Midi Capital, BPCE Achats, groupe Promo Midi**, CE Holding Promotion, Coface sa	**Administrateur** : Coface, FNCE, Midi Capital, BPCE Achats, groupe Promo Midi**, CE Holding Promotion	**Vice-président du conseil de surveillance** : Promologis	**Vice-président du conseil de surveillance** : Promologis
Membre du conseil de surveillance : Ecureuil Service SAS	**Membre du conseil de surveillance** : Ecureuil Service SAS	**Administrateur** : Coface, FNCE, Midi Capital, BPCE Achats, CE Holding Promotion, groupe Promo Midi**,	**Administrateur** : Coface, FNCE, Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, Midi Capital, groupe Promo Midi**, groupe École Supérieure de Commerce Toulouse**
Représentant permanent de la CEMP, membre du conseil de surveillance : CE Syndication Risque, IT-CE, Tofinso Investissement	**Représentant permanent de la CEMP, membre du conseil de surveillance** : CE Syndication Risque, GCE Business Services, Tofinso Investissement	**Membre du conseil de surveillance** : Banque Privée 1818, GCE Car Lease	**Membre du conseil de surveillance** : Banque Privée 1818, Ecureuil Négoce, GCE Car Lease
Représentant permanent de la CEMP, membre : Association Promo Accueil**, Fondation d'Entreprise du Toulouse Football Club**	**Censeur** : SEM Tourisme**, SEMECCEL**, SMAT**	**Représentant permanent de la CEMP, membre du conseil de surveillance** : CE Syndication Risque, GCE Business Services, Tofinso Investissement, Ecureuil Lease	**Représentant permanent de la CEMP, membre du conseil de surveillance** : CE Syndication Risque, GCE Business Services, Tofinso Investissement, Ecureuil Lease
Censeur : SEM Tourisme**, SEMECCEL**	**Représentant permanent de Midi Foncière** : Saint-Exupéry Montaudran**	**Censeur** : SEM Tourisme**, SEMECCEL**, SMAT**	**Censeur** : SEM Tourisme**, SEMECCEL**, SMAT**
Représentant permanent de Midi Foncière : Saint-Exupéry Montaudran**	**Représentant permanent de la CEMP, membre :** Association Promo Accueil**	**Représentant permanent de Midi Foncière** : Saint-Exupéry Montaudran**	**Représentant permanent de Midi Foncière** : Saint-Exupéry Montaudran**
		Représentant permanent de la CEMP, membre : Association Promo Accueil**	**Représentant permanent de la CEMP, membre :** Association Promo Accueil**

* *Société cotée.*

** *Société hors groupe.*

SLE : Société locale d'épargne.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

Alain LACROIX
Né le 25/03/1953

Mandats en cours au 31 décembre 2013

Censeur au conseil de surveillance de BPCE
Président du directoire de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC)
Président du conseil de surveillance : Sogima, Logirem
Membre du conseil de direction : Proxipaca Finance
Administrateur : Erilia, Natixis Global Asset Management, Natixis Asset Management, FNCE, Habitat en Région**(association), CE Holding Promotion
Membre titulaire du comité stratégique : Averroes**
Membre du conseil de surveillance : GCE Capital
Membre du conseil éxécutif : UPE 13
Membre élu : CCIMP**
Représentant permanent de la CEPAC, président du conseil d'administration : BPCE Trade
Représentant permanent de la CEPAC, président du conseil de direction : CEPAC Investissement et Développement
Représentant permanent de la CEPAC, membre du conseil de surveillance : IT-CE, GCE Syndication Risque
Représentant permanent de la CEPAC, membre du conseil de direction : Primaveris
Représentant permanent de la CEPAC, administrateur : SAMENAR, PROENCIA

Mandats échus en 2013

Administrateur : Natixis Financement (fin le 13 juin 2013), Natixis Consumer Finance (fin le 13 juin 2013)
Représentant permanent de la CEPAC, administrateur : Habitat Guyanais (fin le 3 avril 2013)

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2012
Président du directoire de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC)
Président du conseil de surveillance : Sogima, Logirem
Membre du conseil de direction : Proxipaca Finance
Administrateur : Erilia, Natixis Global Asset Management, Natixis Asset Management, Natixis Financement, Natixis Consumer Finance, FNCE, Habitat en Région**(association)
Membre titulaire du comité stratégique : Averroes**
Membre du conseil de surveillance : GCE Capital
Membre du conseil exécutif : UPE 13
Membre élu : CCIMP**
Représentant permanent de la CEPAC, président du conseil d'administration : BPCE Trade
Représentant permanent de la CEPAC, président du conseil de direction : CEPAC Investissement et Développement
Représentant permanent de la CEPAC, membre du conseil de surveillance : IT-CE, GCE Syndication Risque
Représentant permanent de la CEPAC, membre du conseil de direction : Primaveris
Représentant permanent de la CEPAC, administrateur : SAMENAR, PROENCIA, Habitat Guyanais

2011
Président du directoire de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC)
Président du conseil de surveillance : Sogima, Logirem
Membre du conseil de direction : Proxipaca Finance
Membre du conseil de surveillance : GCE Capital
Administrateur : Natixis Global Asset Management, Natixis Asset Management, Natixis Financement, Natixis Consumer Finance, FNCE, Erilia
Membre titulaire du comité stratégique : Averroes**
Membre du conseil exécutif : UPE 13
Membre élu : CCIMP**
Représentant permanent de la CEPAC, président du conseil d'administration : BPCE Trade
Représentant permanent de la CEPAC, président du Conseil de Direction : Viveris
Représentant permanent de la CEPAC, membre du conseil de surveillance : GCE Business, GCE Garanties Entreprises, GCE Syndication Risque, IT-CE
Représentant permanent de la CEPAC, membre du conseil de direction : Primaveris
Représentant permanent de la CEPAC, administrateur : SAMENAR, PROENCIA

2010
Président du directoire de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC)
Président du conseil de surveillance : Sogima
Vice-Président du conseil de surveillance : Logirem
Membre du conseil de direction : Proxipaca Finance
Membre du conseil de surveillance : GCE Capital
Administrateur : Natixis Global Asset Management, Natixis Asset Management, Natixis Financement, Natixis Consumer Finance, FNCE, Erilia
Membre titulaire du comité stratégique : Averroes**
Membre du conseil exécutif : UPE 13
Membre élu : CCIMP**
Gérant : Py et Rotja**
Représentant permanent de la CEPAC, président du conseil de surveillance : Viveris Management
Représentant permanent de la CEPAC, président du Conseil de Direction : Viveris
Représentant permanent de la CEPAC, membre du conseil de surveillance : GCE Business, GCE Garanties Entreprises, GCE Syndication Risque
Représentant permanent de la CEPAC, membre du conseil de direction : Primaveris
Représentant permanent de la CEPAC, administrateur : SAMENAR, PROENCIA

2009
Président du directoire de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC)
Administrateur : Banque des Antilles Françaises, Erixel, Compagnie 1818-Banquiers Privés, Natixis Global Asset Management, Natixis Asset Management, Natixis Financement, Natixis Consumer Finance, FNCE
Membre titulaire du comité stratégique : Averroes**
Membre du conseil de surveillance : GCE Capital
Membre du conseil de direction : Proxipaca Finance
Membre du conseil exécutif : UPE 13
Membre élu : CCIMP**
Gérant : Py et Rotja**
Représentant permanent de la CEPAC, président du conseil de surveillance : Viveris Management
Représentant permanent de la CEPAC, président du conseil de direction : Viveris
Représentant permanent de la CEPAC, membre du conseil de surveillance : GCE Business, GCE Garanties Entreprises, GCE Syndication Risque
Représentant permanent d'Erixel, administrateur : Erilia

---

* *Société cotée.*

** *Société hors groupe.*

SLE : Société locale d'épargne.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

Raymond OLIGER
Né le 03/09/1945

Mandats en cours au 31 décembre 2013

Censeur au conseil de surveillance de BPCE
Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Lorraine Champagne
Président du conseil d'administration de la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP)
Membre du conseil de surveillance : Banque Palatine
Administrateur : Natixis Asset Management
Vice-président : BCP Lux, Confédération Internationale des BP (CIBP)

Mandats échus en 2013

Administrateur : Natixis Financement (fin le 10 juin 2013), Natixis Consumer Finance (fin le 10 juin 2013)

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2012	2011	2010	2009
Censeur au conseil de surveillance de BPCE **Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Lorraine Champagne** **Président du conseil d'administration de la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP)** **Membre du conseil de surveillance** : Banque Palatine **Administrateur** : Natixis Asset Management, Natixis Financement, Natixis Consumer Finance	**Censeur au conseil de surveillance de BPCE** **Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Lorraine Champagne** **Président du conseil d'administration de la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP)** **Membre du conseil de surveillance** : Banque Palatine **Administrateur** : Natixis Asset Management, Natixis Financement, Natixis Consumer Finance	**Censeur au conseil de surveillance de BPCE** **Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Lorraine Champagne** **Président du conseil d'administration de la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP)** **Membre du conseil de surveillance** : Banque Palatine **Administrateur** : Natixis Asset Management, Natixis Financement, Natixis Consumer Finance	**Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Lorraine Champagne** **Président** : Fructifrance Immobilier **Administrateur** : Natixis Asset Management, Natixis Financement, Natixis Consumer Finance, FNBP

* *Société cotée.*

** *Société hors groupe.*

SLE : Société locale d'épargne.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

Michel SORBIER
Né le 21/06/1942

Mandats en cours au 31 décembre 2013

Censeur au conseil de surveillance de BPCE
Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin
Président du conseil d'administration : SLE Limoges Ville
Président de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE)
Administrateur : CE Holding Promotion
Censeur : Crédit Foncier
Gérant : SCI de la Rampe**

Mandats échus en 2013

-

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2012	2011	2010	2009
Censeur au conseil de surveillance de BPCE	**Censeur au conseil de surveillance de BPCE**	**Censeur au conseil de surveillance de BPCE**	**Censeur au conseil de surveillance de BPCE**
Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	**Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin**	**Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin**	**Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin**
Président du conseil d'administration : SLE Limoges Ville	**Président du conseil d'administration** : SLE Limoges Ville	**Président du conseil d'administration** : SLE Limoges Ville	**Président du conseil d'administration** : SLE Limoges Ville
Président de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE)	**Président de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE)**	**Président de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE)**	**Président de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE)**
Administrateur : CE Holding Promotion	**Administrateur** : CE Holding Promotion	**Administrateur** : GCE Courtage, CE Holding Promotion	**Administrateur** : Crédit Foncier, GCE Courtage
Censeur : Crédit Foncier	**Censeur** : Crédit Foncier	**Censeur** : Crédit Foncier	**Gérant** : SCI de la Rampe**
Gérant : SCI de la Rampe**		**Gérant** : SCI de la Rampe**	

* *Société cotée.*

** *Société hors groupe.*

SLE : Société locale d'épargne.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

Dominique WEIN
Né le 20/05/1955

Mandats jusqu'au 31 décembre 2013

Censeur au conseil de surveillance de BPCE

Directeur général de la Banque Populaire Lorraine Champagne

Président du conseil d'administration : Turbo SA, Fructifrance Immobilier, Critel

Vice-Président : Fondation Banque Populaire

Administrateur : BPCE International et Outre-mer, Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, Fondation Banque Populaire, Banque des Antilles Françaises, GIE BPCE Achats, Luxequipbail sa, Socama Lorraine, Fructifrance Immobilier, BPCE Domaines

Gérant : SCI François de Curel

Co-gérant : Segimlor, Cofilor,

Membre du Collégium Droit Économie Gestion de l'université de Lorraine

Trésorier : Georgia Tech

Représentant permanent de la Banque Populaire Lorraine Champagne, président : Sociétariat Banque Populaire Lorraine Champagne, Euro Capital

Représentant permanent de la Banque Populaire Lorraine Champagne, gérant : SNC Locagare

Représentant permanent de la Banque Populaire Lorraine Champagne, administrateur : Socama Champagne, i-BP

Représentant permanent de la Banque Populaire Lorraine Champagne, membre associé : Chambre régionale de Commerce et d'Industrie de la région Lorraine

Mandats échus en 2013

Administrateur : Natixis Paiements (fin en septembre 2013)

Représentant permanent de la Banque Populaire Lorraine Champagne, gérant : SCI Espace Charlemagne (fin le 15 octobre 2013)

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2012	2011	2010	2009
Censeur au conseil de surveillance de BPCE **Directeur général de la Banque Populaire Lorraine Champagne** **Président du conseil d'administration** : Turbo SA, Fructifrance Immobilier, Critel **Administrateur** : BPCE International et Outre-mer, Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, Natixis Paiements, Fondation Banque Populaire, Banque des Antilles Françaises, GIE BPCE Achats, Luxequipbail, Socama Lorraine, Fructifrance Immobilier, BPCE Domaines **Gérant** : SCI François de Curel **Co-gérant** : Segimlor, Cofilor, **Représentant permanent de la Banque Populaire Lorraine Champagne, président** : Sociétariat Banque Populaire Lorraine Champagne, Euro Capital **Représentant permanent de la Banque Populaire Lorraine Champagne, gérant** : SNC Locagare, SCI Espace Charlemagne **Représentant permanent de la Banque Populaire Lorraine Champagne, administrateur** : Socama Champagne, i-BP	**Directeur général de la Banque Populaire Lorraine Champagne** **Président du conseil d'administration** : Fructifrance Immobilier, Critel **Administrateur** : BPCE International et Outre-mer, Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, Natixis Paiements, Fondation Banque Populaire, BPCE Domaines, Luxequipbail, Socama Lorraine, Fructifrance Immobilier **Gérant** : SCI François de Curel **Co-gérant** : Segimlor, Cofilor, **Représentant permanent de la Banque Populaire Lorraine Champagne, président** : Sociétariat Banque Populaire Lorraine Champagne, Euro Capital **Représentant permanent de la Banque Populaire Lorraine Champagne, gérant** : SNC Locagare, SCI Espace Charlemagne **Représentant permanent de la Banque Populaire Lorraine Champagne, administrateur** : Socama Champagne, i-BP	**Directeur général de la Banque Populaire Lorraine Champagne** **Président du conseil d'administration** : Fructifrance Immobilier **Administrateur** : BPCE International et Outre-mer, Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, Natixis Paiements, Fructifrance Immobilier **Gérant** : SCI François de Curel **Co-gérant** : Segimlor, Cofilor, **Représentant permanent de la Banque Populaire Lorraine Champagne, président** : Sociétariat Banque Populaire Lorraine Champagne **Représentant permanent de la Banque Populaire Lorraine Champagne, gérant** : SNC Locagare	NA

* *Société cotée.*

** *Société hors groupe.*

SLE : Société locale d'épargne.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

Directoire

François PÉROL
Né le 06/11/1963

Diplômé de HEC et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, ancien élève de l'ENA, François Pérol débute sa carrière en 1990 à l'Inspection générale des Finances. En 1994, il devient secrétaire général adjoint du comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI). Il est nommé, en 1996, à la direction du Trésor en tant que chef du bureau des marchés financiers.

De 1999 à 2001, il est secrétaire général du Club de Paris chargé des négociations internationales sur la dette. Sous-directeur du Financement et Développement des entreprises à la direction du Trésor en 2001, il est nommé en 2002 directeur de cabinet adjoint de Francis Mer, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, puis directeur de cabinet adjoint de Nicolas Sarkozy, ministre d'État, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en 2004.

Il devient en 2005 associé-gérant de Rothschild & Cie.

En mai 2007, il est nommé secrétaire général adjoint à la Présidence de la République.

Du 2 mars au 31 juillet 2009, François Pérol a été président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires.

Le 31 juillet 2009, il devient président du directoire de BPCE et son mandat a été renouvelé le 21 novembre 2012 par le conseil de surveillance de BPCE. Il est également président du conseil d'administration de Natixis et du Crédit Foncier.

Mandats en cours au 31 décembre 2013

Président du directoire de BPCE

Président du conseil d'administration : Natixis*, Crédit Foncier

Président : CE Holding Promotion, Groupement Européen des Caisses d'Epargne

Vice-président : Fédération Bancaire Française**

Administrateur : CNP Assurances*, Sopassure, Natixis*, Crédit Foncier, CE Holding Promotion, Musée d'Orsay**

Représentant permanent de BPCE, gérant : SCI Ponant +

Représentant permanent de BPCE Maroc, administrateur : Banque Centrale Populaire

Mandats échus en 2013

-

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2012	2011	2010	2009
Président du directoire de BPCE **Président du conseil d'administration** : Natixis*, Crédit Foncier **Président** : CE Holding Promotion, Groupement Européen des Caisses d'Epargne **Administrateur** : CNP Assurances*, Sopassure, Natixis*, Crédit Foncier, Musée d'Orsay** **Représentant permanent de BPCE, gérant** : SCI Ponant + **Représentant permanent de BPCE Maroc, administrateur** : Banque Centrale Populaire **Membre du comité exécutif** : Fédération Bancaire Française**	**Président du directoire de BPCE** **Président du conseil d'administration** : Natixis*, BPCE International et Outre-mer, Crédit Foncier **Président** : CE Holding Promotion **Vice-président du conseil d'administration** : Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH) **Administrateur** : CNP Assurances*, Sopassure, Natixis*, BPCE International et Outre-mer, Crédit Foncier, Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH), Musée d'Orsay** **Représentant permanent de BPCE, gérant** : SNC Bankeo, SCI Ponant + **Membre du comité exécutif** : Fédération Bancaire Française**	**Président du directoire de BPCE** **Président du conseil d'administration** : Natixis*, BPCE International et Outre-mer, Crédit Foncier, Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité **Président du conseil de surveillance** : Foncia Groupe **Président** : CE Holding Promotion **Président du comité exécutif** : Fédération Bancaire Française** **Vice-président du conseil d'administration** : Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH) **Administrateur** : CNP Assurances*, Sopassure, Natixis*, BPCE International et Outre-mer, Crédit Foncier, Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH), Musée d'Orsay**	**Président du directoire de BPCE** **Président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE)** (fin 31/07/2009) **Président du conseil d'administration** : Natixis*, Financière Océor **Président du conseil de surveillance** : Foncia Groupe **Vice-président du comité exécutif** : Fédération Bancaire Française** **Directeur général** : Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) (fin 31/07/2009), Banques Populaires Participations, Caisses d'Epargne Participations **Administrateur** : Banques Populaires Participations, Caisses d'Epargne Participations, CNP Assurances*, Sopassure, Natixis*, Financière Océor, Crédit Foncier, Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH)

* *Société cotée.*

** *Société hors groupe.*

SLE : Société locale d'épargne.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

Jean-Yves FOREL
Né le 17/05/1961

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Grenoble et titulaire d'une licence en sciences économiques, il débute sa carrière, en 1983, à la Banque Populaire des Alpes. En 1992, après un parcours en agence, il est nommé directeur de l'Exploitation puis, en 1995, directeur central. En 1997, il rejoint la Banque Populaire Atlantique en qualité de directeur central. En charge du Développement, il dirige également les filiales métiers. En 2000, il est nommé directeur du Développement de la Banque Fédérale des Banques Populaires, et devient membre du comité de direction générale en 2001. En 2003, il rejoint Natexis Banques Populaires dont il est nommé membre du comité de direction générale et directeur de la filière services bancaires, financiers et technologiques. En 2005, il est nommé directeur du pôle Services Financiers Spécialisés. En novembre 2006, il devient membre du comité de direction générale et directeur du pôle Services Financiers Spécialisés de Natixis, Banque de Grande Clientèle, Épargne et Services Financiers Spécialisés du Groupe BPCE.

Le conseil de surveillance de BPCE du 21 novembre 2012 l'a nommé directeur général***, membre du directoire de BPCE en charge de la Banque commerciale et de l'Assurance, avec effet au 1er décembre 2012.

Mandats en cours au 31 décembre 2013

Membre du directoire de BPCE – Banque commerciale et Assurance

Président-directeur général : Sopassure

Président du conseil de surveillance : Banque Palatine

Président du conseil d'administration : BPCE International et Outre-mer

Administrateur : Crédit Foncier, CNP Assurances*, Sopassure

Représentant permanent de BPCE, administrateur : Ecureuil Vie Développement

Mandats sous Natixis en cours :

Président-directeur général : Natixis Algérie

Administrateur : Natixis Coficiné, Média Consulting & Investment, Partecis

Mandats échus en 2013

Administrateur : CACEIS (fin le 31/12/2012), CONECS (fin le 12/06/2013), Algiers Business Centers (fin le 11/06/2013)

Vice-président du conseil : Association Française des Sociétés Financières (ASF) (fin le 15/01/2013)

Représentant permanent de Natixis, administrateur : SICOVAM Holding (fin le 31/12/2012)

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2012	2011	2010	2009
Membre du directoire de BPCE – Banque commerciale et Assurance **Président du conseil de surveillance** : Banque Palatine **Président du conseil d'administration** : BPCE International et Outre-mer **Administrateur** : CNP Assurances*, Sopassure, Crédit Foncier **Représentant permanent de BPCE, administrateur** : Ecureuil Vie Développement ***Mandats sous Natixis en cours*** : **Administrateur** : Natixis Algérie, Natixis Coficiné, Média Consulting & Investment, CACEIS, Partecis, Algiers Business Centers, CONECS **Vice-président du conseil** : Association Française des Sociétés Financières (ASF) **Représentant permanent de Natixis, administrateur** : SICOVAM Holding	**Président du conseil d'administration** : Natixis Financement, Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, Natixis Factor, Natixis Interépargne, Natixis Lease, Natixis Consumer Finance, Natixis Paiements, Novacrédit **Président** : Natixis Consumer Finance IT **Vice-président du comité d'administration** : Titres Cadeaux SAS **Administrateur** : Natixis Algérie, Natixis Coficiné, Média Consulting & Investment, CACEIS, Partecis, Algiers Business Centers, Albiant-IT **Représentant permanent de Natixis, administrateur** : Natixis Altaïr IT Shared Services, SICOVAM Holding	**Président du conseil d'administration** : Natixis Paiements, Natixis Financement, Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, Natixis Interépargne, Natixis Lease, Natixis Factor, Natixis Consumer Finance, Novacrédit **Vice-président du comité d'administration** : Titres Cadeaux SAS **Administrateur** : CACEIS, Partecis Algiers Business Centers, Natixis Coficiné Média Consulting & Investment **Représentant permanent de Natixis, administrateur** : Natixis Altaïr IT Shared Services, SICOVAM Holding	**Président du conseil d'administration** : Novacrédit **Vice-président du comité d'administration** : Titres Cadeaux SAS **Administrateur** : CACEIS, Partecis, Natixis Assurances **Représentant permanent de Natixis, administrateur** : Natixis Altaïr IT Shared Services, SICOVAM Holding

* *Société cotée.*

** *Société hors groupe.*

*** *Le titre de directeur général ne s'entend pas au sens de l'article L.225-66 du code de commerce.*

SLE : Société locale d'épargne.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

Daniel KARYOTIS
Né le 09/02/1961

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, du Centre de perfectionnement à l'analyse financière et titulaire d'un troisième cycle d'analyse financière et économique, il est par ailleurs membre de la Société française des analystes financiers (SFAF). Après avoir débuté sa carrière à la Société Générale sur les marchés financiers, il a rejoint Standard & Poor's pour s'occuper du secteur banques. Il intègre ensuite la Caisse d'Epargne Champagne-Ardenne (CECA), où il occupe différentes fonctions de direction de 1992 à 1997. Membre du directoire et directeur général de la Caisse d'Epargne du Pas-de-Calais de 1998 à 2001, il est nommé président du directoire de la CECA en janvier 2002. Au sein du groupe Caisse d'Epargne, il est nommé administrateur et vice-président de La Compagnie 1818, administrateur de la Banque Palatine et de GCE Immobilier. Il est nommé président du directoire de la Banque Palatine en février 2007.

Le conseil de surveillance de BPCE du 21 novembre 2012 l'a nommé directeur général***, membre du directoire de BPCE en charge des Finances, des Risques et des Opérations, avec effet au 1er décembre 2012.

Mandats en cours au 31 décembre 2013

Membre du directoire de BPCE - Finances, Risques et Opérations

Directeur général délégué : CE Holding Promotion

Membre du conseil d'administration : Nexity*

Représentant permanent de BPCE, administrateur : Natixis*, Crédit Foncier, CE Holding Promotion

Mandats échus en 2013

Administrateur : Coface SA (fin 05/02/2013)

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2012	2011	2010	2009
Membre du directoire de BPCE - Finances, Risques et Opérations **Administrateur** : Coface SA **Représentant permanent de BPCE, administrateur** : Crédit Foncier	**Président du directoire de la Banque Palatine** **Président du conseil de surveillance** : Palatine Asset Management **Administrateur** : Coface, Acxior Corporate Finance **Représentant permanent de Banque Palatine, membre du conseil de surveillance** : GCE Capital **Représentant permanent de Banque Palatine, administrateur** : OCBF**, Palatine Etoile 9	**Président du directoire de la Banque Palatine** **Président du conseil de surveillance** : Palatine Asset Management **Vice-président du conseil d'administration** : Eurosic* **Administrateur** : Coface **Représentant permanent de Banque Palatine, membre du conseil de surveillance** : GCE Capital **Représentant permanent de Banque Palatine, administrateur** : OCBF**	**Président du directoire de la Banque Palatine** **Président** : Trade Exploitation **Président du conseil de surveillance** : Palatine Asset Management **Vice-président du conseil d'administration** : Eurosic* **Administrateur** : Coface, Natixis Épargne Financière, Natixis Épargne Financière Services **Représentant permanent de Banque Palatine, membre du conseil de surveillance** : GCE Capital **Représentant permanent de Banque Palatine, administrateur** : OCBF**

* *Société cotée.*

** *Société hors groupe.*

*** *Le titre de directeur général ne s'entend pas au sens de l'article L.225-66 du code de commerce.*

SLE : Société locale d'épargne.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

Anne MERCIER-GALLAY
Née le 08/10/1961

Diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'IAE Paris, titulaire d'un DESS de gestion des entreprises et d'une maîtrise en droit, Anne Mercier-Gallay est entrée en 1987 dans le groupe Crédit Mutuel-CIC où elle a été responsable de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, avant de rejoindre en 1999 le groupe HSBC Crédit Commercial de France en tant que responsable des ressources humaines. En 2001, elle est entrée dans le groupe Caisse d'Epargne comme directeur de la gestion des dirigeants, avant de rejoindre la SNCF en 2005, en tant que directeur des cadres et de l'université du groupe. En janvier 2008, Anne Mercier-Gallay devient directeur des ressources humaines, de la communication et du développement durable, membre du comité exécutif du groupe Monoprix.

Le 19 septembre 2011, Anne Mercier-Gallay est nommée directeur général*** en charge des Ressources humaines du Groupe BPCE, et membre du directoire.

Le conseil de surveillance de BPCE du 21 novembre 2012 renouvelle son mandat et la nomme directeur général***, membre du directoire de BPCE en charge des Ressources humaines et de la Communication interne groupe.

Mandats en cours au 31 décembre 2013

Membre du directoire de BPCE – Ressources humaines et Communication interne groupe

Administrateur : Crédit Foncier, Caisse Générale de Prévoyance (CGP)

Représentant permanent de BPCE, administrateur : Natixis Interépargne

Mandats échus en 2013

-

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2012	2011	2010	2009
Membre du directoire de BPCE – Ressources humaines et Communication interne groupe **Administrateur** : Crédit Foncier **Représentant permanent de BPCE, administrateur** : Natixis Interépargne	**Membre du directoire de BPCE – Ressources humaines groupe** **Représentant permanent de BPCE, administrateur** : Natixis Interépargne	**Président** : Centre de Formation Cézanne** (Groupe Monoprix)	**Président** : Centre de Formation Cézanne** (Groupe Monoprix)

* *Société cotée.*

** *Société hors groupe.*

*** *Le titre de directeur général ne s'entend pas au sens de l'article L.225-66 du code de commerce.*

SLE : Société locale d'épargne.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

Laurent MIGNON
Né le 28/12/1963

Laurent Mignon est directeur général de Natixis depuis le 14 mai 2009.

Diplômé de HEC et du Standford Executive Program, Laurent Mignon a exercé pendant plus de dix ans différentes fonctions à la Banque Indosuez, allant des salles de marché à la banque d'affaires. En 1996, il rejoint la Banque Schroeders à Londres, puis AGF en 1997 comme directeur financier et est nommé membre du comité exécutif en 1998. Il prend successivement la responsabilité en 2002 des investissements, de la Banque AGF, d'AGF Asset Management, d'AGF Immobilier, puis en 2003, du pôle vie et services financiers et de l'assurance-crédit. De septembre 2007 à mai 2009, il devient associé gérant de Oddo et Cie aux côtés de Philippe Oddo.

Mandats en cours au 31 décembre 2013

Membre du directoire de BPCE

Directeur général de Natixis*

Président du conseil d'administration : Natixis Global Asset Management, Coface SA (EX-SAS Coface Holding)

Administrateur : Arkema*/**, Lazard Ltd*/**

Mandats échus en 2013

Représentant permanent de Natixis, censeur de droit au conseil de surveillance de BPCE (fin le 11 juillet 2013)

Administrateur : Sequana*/**(fin en 2013)

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2012	2011	2010	2009
Représentant permanent de Natixis, censeur de droit au conseil de surveillance de BPCE **Directeur général de Natixis*** **Président du conseil d'administration** : Natixis Global Asset Management **Président** : SAS Coface Holding **Administrateur** : Sequana*/**, Arkema*/**, Lazard Ltd*/**	**Représentant permanent de Natixis, censeur de droit au conseil de surveillance de BPCE** **Directeur général de Natixis*** **Président du conseil d'administration** : Natixis Global Asset Management **Président** : SAS Coface Holding **Administrateur** : Sequana*/**, Arkema*/**, Lazard Ltd*/** **Représentant permanent de Natixis, administrateur** : Coface	**Représentant permanent de Natixis, censeur de droit au conseil de surveillance de BPCE** **Directeur général de Natixis*** **Président du conseil d'administration** : Natixis Global Asset Management **Président** : SAS Coface Holding **Administrateur** : Sequana*/**, Arkema*/**, Lazard Ltd*/** **Représentant permanent de Natixis, administrateur** : Coface	**Représentant permanent de Natixis, censeur de droit au conseil de surveillance de BPCE** **Directeur général** : Natixis* **Administrateur** : Natixis Global Asset Management, Sequana*/**, Arkema*/**, Coface, Lazard Ltd*/**

* *Société cotée.*

** *Société hors groupe.*

SLE : Société locale d'épargne.

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

2.3 Rôle et règles de fonctionnement des organes sociaux

2.3.1 Conseil de surveillance

MISSIONS ET POUVOIRS

Le conseil de surveillance exerce les attributions qui lui sont dévolues par la loi. À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

À cet effet, le conseil de surveillance :

- reçoit un rapport du directoire sur la marche des affaires de la société une fois par trimestre ;
- vérifie et contrôle les comptes sociaux individuels et consolidés de la société établis par le directoire et présentés par celui-ci dans les trois mois de la clôture de l'exercice, accompagnés d'un rapport écrit sur la situation de la société et de ses filiales et l'activité de celles-ci pendant l'exercice écoulé ;
- présente à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ses observations sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice.

Conformément à la loi, les opérations suivantes ne peuvent être réalisées par le directoire qu'après avoir recueilli l'autorisation préalable du conseil de surveillance à la majorité simple de ses membres présents ou représentés :

- cession des immeubles par nature et cessions totales ou partielles des participations (étant précisé que le conseil a fixé à 100 millions d'euros le montant de l'enveloppe annuelle des cessions d'immeubles par nature et à 100 millions d'euros le montant des opérations de cessions totales ou partielles de participation, opérations pour lesquelles l'autorisation du conseil ne sera pas requise si les seuils précédents ne sont pas dépassés) ;
- constitutions de sûretés sur les biens sociaux.

Outre ces pouvoirs, le conseil de surveillance a compétence pour :

S'agissant de ses pouvoirs propres :

- nommer le président du directoire ;
- nommer, sur proposition du président du directoire, les autres membres du directoire ;
- fixer le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire ;
- conférer à un ou plusieurs membres du directoire la qualité de directeur général, sur proposition du président du directoire, et leur retirer cette qualité ;
- proposer à l'assemblée générale des actionnaires la nomination des commissaires aux comptes ;
- décider le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

S'agissant des décisions soumises à la majorité simple :

- approuver la politique et les orientations stratégiques du groupe ainsi que de chacun des réseaux ;
- autoriser les acquisitions prises et cessions de participations réalisées dans les réseaux d'un montant supérieur à 100 millions d'euros ;
- autoriser tout projet d'opération [1] qui s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de BPCE, réalisé par BPCE ou ses filiales, pour un montant supérieur à 100 millions d'euros ;
- autoriser tout projet d'opération [2] réalisée par BPCE et qui ne s'inscrit pas dans le cadre du plan stratégique de BPCE, quel que soit son montant ;
- approuver le budget annuel de la société et fixer les règles de calcul des cotisations dues par les établissements affiliés ;
- prononcer l'agrément des cessions de titres ;
- autoriser la conclusion des conventions réglementées en application des dispositions du code de commerce ;
- approuver les mécanismes de solidarité interne du groupe ;
- approuver les accords nationaux et internationaux intéressant chacun des réseaux et le groupe dans son ensemble ;
- approuver les critères généraux devant être remplis par les dirigeants des établissements affiliés du groupe pour obtenir l'agrément, en ce compris les limites d'âge qui ne pourront être supérieures à :
  - 65 ans pour les directeurs généraux et membres du directoire, et
  - 70 ans pour les présidents des conseils d'administration et des conseils d'orientation et de surveillance, étant précisé que nul ne pourra être nommé président d'un conseil d'administration ou d'un conseil d'orientation et de surveillance s'il ne peut, à la date de sa première nomination, accomplir au moins la moitié de son mandat de président sans atteindre cette limite d'âge ; toutefois, la limite d'âge reste fixée à 68 ans pour les mandats en cours à la date du conseil de surveillance ayant approuvé la limite d'âge fixée au présent alinéa ;
- agréer les dirigeants d'établissements affiliés ou procéder aux retraits d'agréments de dirigeants d'établissements affiliés et aux révocations visées à l'article L. 512-108 du code monétaire et financier ;
- approuver la création ou la suppression d'une Banque Populaire ou d'une Caisse d'Epargne, notamment par voie de fusion de deux ou plusieurs Banques Populaires ou de deux ou plusieurs Caisses d'Epargne ;
- examiner et approuver les principales limites en matière de risques du groupe et de chacun des réseaux définies par le directoire ; examiner et contrôler régulièrement l'état des risques du groupe, leur évolution et les dispositifs et procédures mis en place pour les maîtriser ; examiner l'activité et les résultats

(1) Désigne tout projet d'investissement ou de désinvestissement, tout projet d'apport, fusion, scission, ou restructuration, toute joint-venture ou tout projet de partenariat, réalisé par la société ou ses filiales, de même que la négociation ou la conclusion d'accords nationaux ou internationaux au nom des Caisses d'Epargne, des Banques Populaires et des établissements affiliés et, dans chaque cas, les opérations connexes ou annexes.

(2) Idem supra.

du contrôle interne ainsi que les principaux enseignements tirés des missions de l'Inspection générale du groupe ;

- désigner les représentants de BPCE au conseil d'administration de Natixis parmi lesquels les représentants issus des Caisses d'Epargne et les représentants issus des Banques Populaires seront d'un nombre identique et détiendront ensemble au moins la majorité des sièges ;
- adopter le règlement intérieur du conseil dont le contenu est reporté aux chapitres 2.2 à 2.5.

S'agissant des décisions soumises à la majorité qualifiée (douze membres sur dix-huit) :

- toute décision de souscription ou d'acquisition (ou de conclusion de tout accord liant la société en vue de la souscription ou de l'acquisition), par tout moyen (y compris par voie d'apport à la société), de titres ou droits de quelque nature que ce soit émis par une société ou toute autre entité et représentant pour la société un investissement ou une valeur d'apport, directement ou indirectement, d'un montant supérieur à un milliard d'euros ;
- toute décision de transfert (ou de conclusion de tout accord liant la société en vue du transfert), par tout moyen, de titres ou droits de quelque nature que ce soit détenus par la société et représentant pour la société un désinvestissement d'un montant supérieur à un milliard d'euros ;
- toute décision d'émission par la société de titres de capital ou donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- toute décision de proposer à l'assemblée générale des actionnaires des modifications statutaires concernant la société et modifiant les modalités de gouvernance ;
- toute décision de fusion, scission, apport partiel d'actifs ou assimilés impliquant la société ;
- toute décision visant à nommer le président ou à retirer au président du directoire de la société sa qualité de président ;
- toute décision relative à l'admission des actions de la société ou de l'une de ses principales filiales (directes ou indirectes) aux négociations sur un marché réglementé.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL

Le règlement intérieur du conseil de surveillance, adopté lors de la réunion du conseil du 31 juillet 2009, constitue la charte de gouvernance du conseil de surveillance qui fixe son mode de fonctionnement interne visant notamment à assurer la fluidité des échanges et le bon fonctionnement des organes sociaux.

Il contribue à la qualité du travail des membres du conseil de surveillance en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise que commandent l'éthique et l'efficacité.

Il a également pour objet de compléter les statuts et notamment de :

- préciser les modalités de convocation et de délibération du conseil de surveillance et des comités créés en son sein ;
- rappeler que les cas d'approbation préalable du conseil, tels que prévus par la loi, figurent à l'article 27.1 des statuts de la société ;
- rappeler que les décisions nécessitant un accord préalable du conseil pour les opérations significatives (« Décisions importantes » et « Décisions essentielles ») figurent aux articles 27.3 et 27.4 des statuts de la société ;
- rappeler les règles d'information du conseil ;
- préciser les missions des différents comités dont il constitue le règlement intérieur ;
- préciser l'obligation de secret professionnel et l'obligation de confidentialité des membres du conseil de surveillance et des comités ;
- définir les sanctions applicables en cas de non-respect de l'une de ses obligations par un membre du conseil de surveillance ou d'un comité.

ACTIVITÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Conformément à l'article 25.1 des statuts, le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent et au moins une fois par trimestre pour l'examen du rapport trimestriel écrit du directoire, sur la convocation de son président, ou du vice-président, ou celle de la moitié de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation.

Conformément à l'article L. 823-17 du code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil consacrées à l'examen des comptes annuels et intermédiaires.

Le conseil de surveillance de BPCE s'est réuni huit fois entre le 1er janvier et le 31 décembre 2013. En 2013, le taux de présence moyen des membres du conseil de surveillance a été de 90,27 %. Outre les sujets abordés régulièrement – rapports trimestriels du directoire, conventions réglementées, agréments des dirigeants et questions diverses pour information – les principaux thèmes traités au cours des réunions du conseil ont été les suivants :

Gouvernance – fonctionnement interne du conseil

- approbation du rapport du président du conseil de surveillance ;
- détermination de la rémunération des membres du directoire (éléments fixes et variables) ;
- suivi des principes de la politique de rémunération des personnes constituant la « population régulée » au sein de BPCE, ainsi que des établissements de crédit du groupe, en application de l'article 38-4 du règlement 97-02 du comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) ;
- prise d'acte de la démission de M. Gils Berrous de ses fonctions de censeur du conseil de surveillance et nomination de M. Yves Gevin, directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris ;
- prise d'acte de la démission de M. Bernard Comolet, président du directoire de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, de ses fonctions de membre du conseil de surveillance et nomination de M. Alain Denizot, président du directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe, en tant que membre du conseil de surveillance ;
- prise d'acte de la démission de M. Alain Denizot, président du directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe, de ses fonctions de censeur du conseil de surveillance et nomination de M. Alain Lacroix, président du directoire de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse, en tant que censeur du conseil de surveillance ;
- suivi des actions réalisées dans le cadre du processus d'évaluation du conseil par un cabinet extérieur ;
- suivi de la politique sur l'égalité professionnelle et salariale.

Opérations stratégiques

- adoption du nouveau plan stratégique « Grandir autrement » 2014-2017, élaboré par le directoire de BPCE en collaboration avec les établissements du groupe.

Finances

- présentation des comptes annuels au 31 décembre 2012 de BPCE ;
- présentation des comptes trimestriels et du premier semestre 2013 de BPCE ;
- approbation du budget 2014 ;
- étude des impacts relatifs à Bâle III ;
- étude et suivi des tests de résistance européens ;
- étude et suivi de la trajectoire de solvabilité et de liquidité du groupe ;
- approbation de l'opération de rachat, par les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires, des certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis au sein de celles-ci et de leur annulation ;
- autorisation de la souscription par BPCE à l'augmentation de capital de BPCE SFH à hauteur de 200 millions d'euros ;
- approbation du projet de regroupement au sein de Natixis des activités d'assurance du Groupe BPCE.

Audit – Conformité – Risques

- suivi des rapports et enquêtes de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- suivi des risques : surveillance des risques consolidés, étude de l'impact de la situation européenne sur la situation du groupe, approche prospective des risques, suivi des limites crédit et marché du groupe ;
- approbation du rapport du président du conseil de surveillance sur le contrôle interne ;
- étude des rapports sur le fonctionnement du contrôle interne, établi conformément à l'article 42 du règlement CRBF 97-02, et sur la mesure et la surveillance des risques, établi conformément à l'article 43 du règlement CRBF 97-02 : travaux de l'Inspection générale, rapport annuel de la conformité, rapport annuel du responsable de la Conformité des services d'investissement (RCSI), compte rendu du programme de contrôle annuel des chèques, rapport sur les risques de crédit, point sur les risques comptables ;
- approbation de l'avenant au protocole relatif au mécanisme de contribution à la solvabilité du Groupe BPCE conclu entre les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne et BPCE ;
- contrôle de l'indépendance et des honoraires des commissaires aux comptes ;
- adoption du plan de rétablissement et de réorganisation du groupe.

En fonction de la nature des dossiers soumis au conseil de surveillance, celui-ci a délibéré et pris ses décisions au vu notamment du ou des rapports des présidents des comités compétents du conseil.

2.3.2 Les comités spécialisés

Le conseil de surveillance a institué trois comités spécialisés chargés de préparer ses décisions et de lui formuler des recommandations, dont les missions, les moyens et la composition sont précisés par le règlement intérieur du conseil de surveillance.

Dans la mesure du possible et en fonction des circonstances applicables, toute délibération du conseil de surveillance entrant dans le champ de compétence d'un comité créé par lui est précédée de la saisine dudit comité et ne peut être adoptée qu'après la remise par ce comité de ses recommandations ou propositions.

Cette consultation des comités ne saurait avoir pour objet de leur déléguer les pouvoirs qui sont attribués au conseil de surveillance par la loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou limiter les pouvoirs du directoire.

Chaque fois que la consultation d'un comité est nécessaire, le président du comité concerné reçoit du directoire, dans un délai raisonnable (compte tenu des circonstances), l'ensemble des éléments et des documents permettant au comité de mener ses travaux et de formuler ses avis, recommandations ou propositions sur le projet de délibération du conseil de surveillance.

Les membres des comités sont choisis par le conseil de surveillance sur proposition du président du conseil parmi ses membres. Ils peuvent être révoqués par le conseil de surveillance.

La durée du mandat des membres d'un comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du conseil de surveillance. Le renouvellement des deux mandats peut être concomitant.

Chaque comité est composé au minimum de trois et au maximum de sept membres.

Le conseil peut adjoindre une personnalité extérieure ou un censeur, sans voix délibérative, à l'un ou l'autre des comités.

Au sein de chacun des comités un président est chargé d'organiser les travaux. Le président de chaque comité est désigné par le conseil de surveillance.

COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Missions

Le comité d'audit et des risques assiste le conseil de surveillance dans son rôle de vérification et de contrôle des comptes et du rapport du directoire sur la marche des affaires de la société.

Dans ce cadre, il veille à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires et plus généralement assure les missions prévues par les dispositions du code de commerce tel que modifié par l'ordonnance 2008-1278 du 8 décembre 2008 et par le règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Le comité d'audit et des risques est chargé d'assurer le suivi :

Du processus d'élaboration de l'information financière

À ce titre, il a notamment pour mission :

- d'examiner les comptes consolidés trimestriels, semestriels et annuels de la société et du groupe, ainsi que les comptes sociaux annuels de la société, qui lui sont présentés par le directoire, préalablement à leur revue par le conseil de surveillance ;
- de vérifier la clarté des informations fournies ;
- d'examiner le périmètre des sociétés consolidées et sa justification ;
- de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels de la société et des comptes consolidés de la société et du groupe ;
- d'examiner le projet du rapport du président du conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- d'examiner les impacts prudentiels et comptables de toute opération de croissance externe significative de la société ou du groupe.

De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques

À ce titre, il a notamment pour mission :

- de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne de la société et du groupe, notamment la cohérence et l'exhaustivité des systèmes de mesure de surveillance et de maîtrise des risques ; de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre ; à cet effet d'examiner le ou les rapport(s) annuel(s) relatif(s) à la mesure et à la surveillance des risques ainsi qu'aux conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré dans le groupe ;
- d'examiner l'exposition globale des activités de la société et du groupe aux risques, en s'appuyant sur les états de reporting y afférents ;
- de formuler des avis sur les grandes orientations de la politique du groupe en matière de risques et de conformité, notamment sur les limites de risques traduisant la tolérance aux risques présentées au conseil ;
- de proposer au conseil les critères et seuils de significativité mentionnés à l'article 17 ter du règlement CRBF 97-02 permettant d'identifier les incidents devant être portés à la connaissance du conseil ;
- de s'assurer de l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
- de veiller à l'indépendance de l'Inspection générale du groupe, habilitée à se faire communiquer par les établissements du groupe ou à accéder à tous éléments, systèmes et toutes informations nécessaires au bon accomplissement de sa mission ;
- d'examiner le programme annuel de l'Inspection générale du groupe ;
- de veiller au suivi des conclusions des missions de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et de l'Inspection générale du groupe dont les synthèses concernant la société et les entités du groupe lui sont communiquées ;
- d'examiner les lettres de suite adressées par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et d'émettre un avis sur les projets de réponse à ces lettres.

Du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes

À ce titre, il a notamment pour mission :

- de s'assurer du respect et de la mise à jour régulière du « Cadre d'intervention des commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE », approuvé par le conseil de surveillance de BPCE le 27 juin 2012, qui définit les règles et les principes destinés à garantir l'indépendance des commissaires aux comptes dans les entreprises du Groupe BPCE ;
- d'émettre une recommandation sur la procédure de sélection des commissaires aux comptes et sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ;
- de s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes, notamment, d'une part, par un examen des honoraires qui leur sont versés par les entreprises du groupe y compris aux sociétés du réseau auquel ils appartiennent et, d'autre part, par la surveillance, sur base trimestrielle, des prestations qui ne relèvent pas de l'audit légal, dès lors que les montants engagés, par réseau de commissaires aux comptes, au titre de ces prestations et au profit d'une même entreprise du groupe, sont supérieurs ou égaux à 50 000 euros cumulés durant l'exercice ;
- d'examiner le programme de travail des commissaires aux comptes, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

Activité

Le comité d'audit et des risques s'est réuni sept fois entre le 1er janvier et le 31 décembre 2013 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 80,95 %.

Les principaux thèmes qu'il a abordés ont été les suivants :

Finances

- présentation des comptes annuels au 31 décembre 2012 de BPCE et examen du budget 2014 ;
- présentation des comptes trimestriels et du premier semestre 2013 de BPCE ;
- suivi des tests de résistance européens ;
- étude et suivi de la trajectoire de solvabilité et de liquidité du groupe ;
- suivi de la gestion du ratio prudentiel intragroupe ;
- étude des impacts de Bâle III ;
- examen des conditions de la souscription par BPCE à l'augmentation de capital de BPCE SFH à hauteur de 200 millions d'euros ;
- étude et suivi de l'opération de rachat des certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis au sein des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires et de leur annulation ;
- étude et suivi du projet de regroupement au sein de Natixis des activités d'assurance du Groupe BPCE.

Audit – conformité – risques

- suivi des rapports et enquêtes de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- étude et suivi du rapport du président du conseil de surveillance sur le contrôle interne ;
- étude des rapports sur le fonctionnement du contrôle interne, établi conformément à l'article 42 du règlement CRBF 97-02, et sur la mesure et la surveillance des risques, établi conformément à l'article 43 du règlement CRBF 97-02 : travaux de l'Inspection générale, rapport annuel de la conformité, rapport annuel du responsable de la Conformité des services d'investissement (RCSI), compte rendu du programme de contrôle annuel des chèques, rapport sur les risques de crédit, point sur les risques comptables ;
- points sur les travaux de la direction Conformité & Sécurité ;
- points sur les travaux de l'Inspection générale ;
- points sur les travaux de la direction des Risques groupe, notamment, l'étude du dispositif d'encadrement des risques groupe (surveillance des risques consolidés, étude de l'impact de la situation européenne sur la situation du groupe, approche prospective des risques, suivi des limites crédit et marché du groupe) ;
- suivi du plan de continuité d'activité groupe et BPCE ;
- suivi des travaux des commissaires aux comptes, revue de leur indépendance et point sur leurs honoraires ;
- information régulière sur la gestion des actifs en gestion extinctive de Natixis et « Triton » ;
- information régulière sur l'activité du Crédit Foncier ;
- examen des critères de seuils sur les risques de gestion actif-passif (art. 17 ter du règlement CRBF 97-02) ;
- examen de la désignation d'un commissaire aux comptes ;
- examen des honoraires des commissaires aux comptes ;
- point sur la lutte anti-blanchiment ;
- examen du plan de rétablissement et de réorganisation du groupe (PRR).

COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Missions

Le comité des nominations et des rémunérations assiste le conseil de surveillance sur les sujets suivants :

Modalités de rémunération

Le comité des nominations et des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil de surveillance concernant :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire de la société, y compris les avantages en nature, de prévoyance ou de retraite ;
- la rémunération du président du conseil de surveillance et éventuellement du vice-président ;
- la répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil de surveillance et des comités ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale des actionnaires de la société.

Par ailleurs, le comité des rémunérations et des nominations :

- donne son avis au conseil sur la politique d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions ou autres titres similaires et sur la liste des bénéficiaires ;
- est informé de la politique de rémunération du groupe, en particulier de la politique à l'égard des principaux dirigeants des établissements affiliés ;
- examine et émet un avis sur les assurances contractées par la société en matière de responsabilité des dirigeants ;
- donne un avis au conseil sur la partie du rapport annuel traitant de ces questions.

Modalités de sélection

Le comité formule des propositions et des recommandations au conseil de surveillance sur :

- le choix des membres du conseil de surveillance et censeurs, personnalités extérieures au groupe, étant rappelé que les membres du conseil de surveillance issus du groupe sont proposés au conseil de surveillance, conformément aux statuts de la société et à l'article L. 512-106 du code monétaire et financier.

Il est également chargé de :

- faire des propositions au conseil pour la nomination du président du directoire de la société ;
- piloter le processus d'évaluation du conseil de surveillance par lui-même ou par toute autre procédure interne ou externe appropriée. À ce titre, il propose en tant que de besoin, une actualisation des règles de gouvernance de la société (le règlement intérieur du conseil). Une procédure d'évaluation externe a été menée en 2011 ;
- examiner le projet de rapport du président sur le gouvernement d'entreprise.

Activité

Le comité des rémunérations et des nominations s'est réuni quatre fois entre le 1er janvier et le 31 décembre 2013 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 95,83 %.

Les principaux thèmes traités en 2013 par le comité ont été les suivants :

- niveaux et modalités de rémunération fixe et variable des membres du directoire (étude des critères de solvabilité et de liquidité, définition des modalités de différé, définition des critères qualitatifs et quantitatifs) ;
- politique de rémunération des personnes constituant la « population régulée » au sein de BPCE, ainsi que des établissements de crédit du groupe, en application de l'article 38-4 du règlement 97-02 du comité de la réglementation bancaire et financière ;
- étude de l'évolution de la rémunération fixe du directoire et du dispositif de part variable pour 2014 ;
- étude du rapport relatif au contrôle interne des établissements de crédit sur la politique et les pratiques de rémunération au titre de l'année 2012 des membres de l'organe exécutif et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise, en application de l'article 43-1 du règlement 97-02 du comité de la réglementation bancaire et financière ;
- étude et suivi du rapport du président du conseil de surveillance sur le contrôle interne ;
- suivi des actions menées à la suite du processus d'évaluation du conseil par un cabinet extérieur ;
- point sur la rémunération du président et du vice-président du conseil de surveillance.

2.3.3 Directoire

Conformément à l'article 18 des statuts de BPCE, le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans le cadre de l'objet social et sous réserve des décisions nécessitant l'autorisation préalable en vertu de la loi ou des présents statuts du conseil de surveillance et des assemblées d'actionnaires.

En particulier, le directoire :

- exerce les attributions d'organe central de la société prévues par la loi, le cas échéant après avoir recueilli l'autorisation préalable du conseil de surveillance prévue par les présents statuts ;
- exerce l'ensemble des pouvoirs bancaires, financiers, administratifs et techniques ;
- approuve la désignation des personnes exerçant la direction générale au sein des principales filiales (directes ou indirectes) de la société ;
- nomme la ou les personnes chargées d'assumer les fonctions provisoires de direction ou de contrôle d'un établissement affilié en cas de révocation des personnes mentionnées à l'article L. 512-108 du code monétaire et financier décidée par le conseil de surveillance ;
- décide en cas d'urgence la suspension à titre conservatoire d'un ou plusieurs dirigeants responsables d'un établissement de crédit affilié ;
- met en jeu les mécanismes de solidarité interne du groupe, notamment en appelant les fonds de garantie et de solidarité des réseaux et du groupe ;
- approuve les statuts des établissements affiliés et des sociétés locales d'épargne ainsi que les modifications devant y être apportées ;
- fixe les règles relatives à la rémunération des dirigeants responsables des établissements de crédit affiliés et aux éléments de rémunération, indemnités ou avantages attribués à ces derniers à raison de la cessation de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci ;

- édicte plus généralement, en vue d'assurer les finalités définies à l'article L. 511-31 du code monétaire et financier, les prescriptions internes de caractère général s'imposant aux établissements affiliés.

Le directoire est tenu de respecter les limitations de pouvoirs énoncées notamment aux articles 27.1, 27.2, 27.3 et 27.4 des statuts de BPCE définissant les missions du conseil de surveillance.

Le président du directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Sur proposition du président du directoire, le conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du directoire, qui portent alors le titre de directeurs généraux. Le président du directoire et le ou les directeurs généraux, s'il en existe, sont autorisés à substituer partiellement dans leurs pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront.

Avec l'autorisation du conseil de surveillance, les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, se répartir entre eux les tâches de direction. Mais cette répartition ne peut, en aucun cas avoir pour effet de retirer au directoire le caractère d'organe assurant collégialement la direction.

Enfin, une fois par trimestre, le directoire présente un rapport écrit au conseil de surveillance sur la marche de la société. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le directoire arrête les comptes sociaux et les présente au conseil de surveillance aux fins de vérification et de contrôle. Dans les mêmes délais, il lui soumet les comptes consolidés.

2.3.4 Assemblées générales

S'agissant des modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale (article 30 des statuts de BPCE) :

1° Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires d'approbation des comptes annuels de l'exercice écoulé est réunie dans le délai de cinq mois à compter de la date de clôture de l'exercice.

2° Seuls les actionnaires de catégorie A, les actionnaires de catégorie B et les titulaires d'actions ordinaires ont le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires.

Cette participation est subordonnée à l'inscription au nom de l'actionnaire au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes titres nominatifs tenus par la société.

3° L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale des actionnaires, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre actionnaire ou, s'agissant d'un actionnaire personne physique, à son conjoint ; ou
- voter par correspondance ; ou
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire.

4° Les assemblées générales des actionnaires sont présidées par le président du conseil de surveillance ou en son absence, par le vice-président ; en l'absence de l'un et de l'autre, les assemblées générales des actionnaires sont présidées par un membre du conseil de surveillance spécialement délégué à cet effet par le conseil de surveillance. À défaut, l'assemblée générale des actionnaires élit elle-même son président.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son bureau.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux actionnaires représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions et acceptant ces fonctions. Le bureau de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire, qui peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée générale des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

5° L'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

6° L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie sur deuxième convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires sont prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

7° Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires sont valablement certifiés par le président du conseil de surveillance, par le vice-président, un membre du directoire, ou par le secrétaire de l'assemblée générale des actionnaires.

8° Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

2.4 Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages

2.4.1 Politique de rémunération [1]

MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'enveloppe globale distribuable des jetons de présence de BPCE a été fixée à 600 000 euros par l'Assemblée Générale Mixte du 31 juillet 2009. Cette rémunération est détaillée dans la partie 2.4.2 « Rémunérations, avantages en nature, prêts et garanties, jetons de présence des dirigeants sociaux et mandataires sociaux de BPCE ».

À l'exception du président, qui perçoit une indemnité annuelle forfaitaire, les membres du conseil de surveillance sont rémunérés sous forme de jetons de présence.

Indemnité de M. Yves Toublanc, président du conseil de surveillance jusqu'au 31 décembre 2013

- indemnité annuelle forfaitaire : 400 000 euros ;
- jetons de présence : 0 euro.

Indemnité de M. Stève Gentili, président du conseil de surveillance à compter du 1er janvier 2014

- indemnité annuelle forfaitaire : 120 000 euros [2] ;
- jetons de présence : 0 euro.

Jetons de présence des membres du conseil de surveillance

M. Stève Gentili, vice-président du conseil de surveillance jusqu'au 31 décembre 2013 :

- jetons de présence fixes annuels : 80 000 euros ;
- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle il a participé, dans la limite de neuf réunions par exercice social : 1 500 euros.

M. Yves Toublanc, vice-président du conseil de surveillance à compter du 1er janvier 2014 :

- jetons de présence fixes annuels : 80 000 euros ;
- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle il a participé, dans la limite de neuf réunions par exercice social : 1 500 euros.

Autres membres du conseil de surveillance :

- jetons de présence fixes annuels : 10 000 euros ;
- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle ils auront participé, dans la limite de neuf réunions par exercice social : 1 000 euros.

Rémunération complémentaire des membres des comités du conseil de surveillance

M. Marwan Lahoud, président du comité d'audit et des risques :

- jetons de présence fixes annuels : 30 000 euros ;
- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle il a participé, dans la limite de sept réunions par exercice social : 500 euros.

Autres membres du comité d'audit et des risques :

- jetons de présence fixes annuels : 5 000 euros ;
- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle ils auront participé, dans la limite de sept réunions par exercice social : 500 euros.

Mme Laurence Danon, président du comité des nominations et des rémunérations :

- jetons de présence fixes annuels : 15 000 euros ;
- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle elle a participé, dans la limite de sept réunions par exercice social : 500 euros.

Autres membres du comité des nominations et des rémunérations :

- jetons de présence fixes annuels : 2 000 euros ;
- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle ils auront participé, dans la limite de sept réunions par exercice social : 500 euros.

Rémunération des censeurs

Conformément à l'article 28.3 des statuts, le conseil de surveillance décide de rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant des jetons de présence alloués par l'assemblée générale des actionnaires aux membres du conseil de surveillance.

À ce titre, les censeurs perçoivent :

- jetons de présence fixes annuels : 5 000 euros ;
- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle ils auront participé, dans la limite de six réunions par exercice social : 500 euros.

MEMBRES DU DIRECTOIRE

Conformément à l'article 19 des statuts de BPCE et sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, le conseil de surveillance a arrêté, lors de sa réunion du 17 février 2013, la rémunération du président et des membres de directoire, et les critères de détermination de la part variable des membres du directoire pour l'année 2013.

(1) *Les informations chiffrées de ce chapitre sont des montants bruts.*

(2) *Stève Gentili a souhaité limiter l'indemnité de président du conseil de surveillance de 400 000 euros à 120 000 euros.*

Les rémunérations du président et des membres de directoire sont les suivantes :

Monsieur François Pérol :

- rémunération fixe : 550 000 euros ;
- rémunération variable : cible à 150 %, avec un maximum de 200 % ;
- indemnité annuelle de logement : 60 000 euros (à titre d'information, François Pérol a renoncé à l'indemnité de logement).

Madame Anne Mercier-Gallay :

- rémunération fixe : 500 000 euros ;
- rémunération variable : cible à 80 %, avec un maximum de 100 %.

Monsieur Daniel Karyotis :

- rémunération fixe : 500 000 euros (cette part fixe inclut une indemnité logement) ;
- rémunération variable : cible à 80 %, avec un maximum de 100 %.

Monsieur Jean-Yves Forel :

- rémunération fixe : 500 000 euros ;
- rémunération variable : cible à 80 %, avec un maximum de 100 %.

Monsieur Laurent Mignon :

Monsieur Laurent Mignon ne perçoit pas de rémunération au titre de ses fonctions de membre du directoire de BPCE. Les rémunérations qu'il perçoit le sont au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis.

Les critères de détermination de la part variable ont été fixés de la manière suivante :

- le critère de déclenchement est le respect en permanence au cours de l'année 2013 d'un ratio de solvabilité consolidé Core Tier 1, calculé selon la méthodologie Bâle 2,5, supérieur ou égal à 9 %. Aucune part variable n'est attribuée si ce critère n'est pas respecté ;
- la part des critères quantitatifs dans la rémunération variable représente 60 %. Ces critères quantitatifs sont définis de la manière suivante :
  - le résultat net part du groupe, calculé avec neutralisation de l'impact de la réévaluation de la dette propre, représente 30 % de la rémunération variable. L'atteinte du point cible de ce critère, tel que fixé par le conseil de surveillance, donnerait droit au versement de la totalité de ces 30 % [1],
  - le coefficient d'exploitation du groupe, calculé avec neutralisation de l'impact de la réévaluation de la dette propre, représente 20 % de la rémunération variable. L'atteinte du point cible de ce critère, tel que fixé par le conseil de surveillance, donnerait droit au versement de la totalité de ces 20 %[1],
  - le produit net bancaire du groupe, calculé avec neutralisation de l'impact de la réévaluation de la dette propre, représente 10 % de la rémunération variable. L'atteinte du point cible de ce critère, tel que fixé par le conseil de surveillance, donnerait droit au versement de la totalité de ces 10 %[1] ;
- la part des critères qualitatifs dans la rémunération variable représente 40 %, ces critères étant composés des missions suivantes :
  - développement commercial (notamment suivi de parts de marché et innovation),
  - ressources humaines (relève des dirigeants, place des femmes, innovation, mobilité inter-réseaux),
  - ressources rares (liquidité et solvabilité),
  - gouvernance (plan stratégique et gouvernance du Groupe BPCE).

S'agissant des modalités de versement de la part variable due au titre de l'exercice 2010 :

- différé d'une fraction représentant 70 % sur 2012, 2013 et 2014 (23,33 % chaque année) pour François Pérol ;
- le différé est indexé sur l'évolution du résultat net part du groupe, calculé après neutralisation de l'impact de la réévaluation de la dette propre, apprécié en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution et l'année de versement, sans prise en compte des exercices civils antérieurs à 2010 ;
- le différé ne s'applique pas en cas de départ à la retraite ou de décès, ainsi qu'en cas de situations particulières appréciées par le conseil (la part variable serait alors versée concomitamment à l'événement) ;
- le versement de la fraction différée est conditionné à l'atteinte d'un Return on Equity (ROE) du groupe au moins égal à 4 % pour l'exercice précédant l'échéance du différé.

S'agissant des modalités de versement de la part variable due au titre de l'exercice 2011 :

- différé d'une fraction représentant 60 % sur 2013, 2014 et 2015 (20 % chaque année) pour François Pérol ;
- le différé est indexé sur l'évolution du résultat net part du groupe, calculé après neutralisation de l'impact de la réévaluation de la dette propre, apprécié en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution et l'année de versement, sans prise en compte des exercices civils antérieurs à 2010 ;
- le différé ne s'applique pas en cas de départ à la retraite ou de décès, ainsi qu'en cas de situations particulières appréciées par le conseil (la part variable serait alors versée concomitamment à l'événement) ;
- le versement de la fraction différée est conditionné à l'atteinte d'un Return on Equity (ROE) du groupe au moins égal à 4 % pour l'exercice précédant l'échéance du différé.

S'agissant des modalités de versement de la part variable due au titre de l'exercice 2012 :

- différé d'une fraction représentant 60 % sur 2014, 2015 et 2016 (20 % chaque année) pour François Pérol ;
- différé d'une fraction représentant 50 % sur 2014, 2015 et 2016 (16,66 % chaque année) pour Anne Mercier-Gallay ;
- le différé est indexé sur l'évolution du résultat net part du groupe, calculé après neutralisation de l'impact de la réévaluation de la dette propre, apprécié en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution et l'année de versement ;
- le différé ne s'applique pas en cas de départ à la retraite ou de décès, ainsi qu'en cas de situations particulières appréciées par le conseil (la part variable serait alors versée concomitamment à l'événement) ;
- le versement de la fraction différée est conditionné à l'atteinte d'un Return on Equity (ROE) du groupe au moins égal à 4 % pour l'exercice précédant l'échéance du différé.

S'agissant des modalités de versement qui seront appliquées à la part variable due au titre de l'exercice 2013 :

- différé d'une fraction représentant 60 % sur 2015, 2016 et 2017 (20 % chaque année) pour François Pérol ;
- différé d'une fraction représentant 50 % sur 2015, 2016 et 2017 (16,66 % chaque année) pour Daniel Karyotis, Jean-Yves Forel et Anne Mercier-Gallay ;
- le différé est indexé sur l'évolution du résultat net part du groupe, calculé après neutralisation de l'impact de la réévaluation de la dette propre, apprécié

(1) *Le conseil de surveillance a établi de manière précise les niveaux de réalisation attendus s'agissant de ces objectifs quantitatifs mais, pour des raisons de confidentialité, ils ne sont pas rendus publics.*

en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution et l'année de versement ;

- le différé ne s'applique pas en cas de départ à la retraite ou de décès, ainsi qu'en cas de situations particulières appréciées par le conseil (la part variable serait alors versée concomitamment à l'événement) ;
- le versement de la fraction différée est conditionné à l'atteinte d'un Return on Equity (ROE) du groupe au moins égal à 4 % pour l'exercice précédant l'échéance du différé.

Les modalités de versement applicables à la part variable due au titre de l'exercice 2013 ont été arrêtées par le conseil de surveillance le 19 février 2014.

Conformément au nouvel article L.511-41-1 B du code monétaire et financier, l'assemblée générale de BPCE sera consultée en 2014 sur l'enveloppe des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux membres du directoire et autres collaborateurs de BPCE dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe.

Conformément aux recommandations AFEP-MEDEF modifiées en juin 2013, l'assemblée générale de BPCE sera consultée en 2014 sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social.

Conformément à la directive 2013/36 du 26 juin 2013, l'approbation de l'assemblée générale de BPCE sera requise en 2014 pour la mise en place d'une rémunération variable pour le président du directoire susceptible d'excéder en 2014 100 % de la composante fixe de la rémunération.

2.4.2 Rémunérations, avantages en nature, prêts et garanties, jetons de présence des dirigeants sociaux et mandataires sociaux de BPCE

Les données chiffrées renseignées ci-après respectent les règles et principes de détermination adoptés par le conseil de surveillance de BPCE et détaillés dans la partie 2.4.1 « Politique de rémunération ».

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2013 (TABLEAU N° 1)

		Ensemble des rémunérations dues au titre de l'exercice (dont fixe et variable) (tableau 2)	Ensemble des rémunérations versées au titre de l'exercice (dont fixe et variable) (tableau 2)	Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice [1]	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (tableau 4)	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (tableau 6)
	2012	1 117 825,00 €	993 782,00 €	0 €	0 €	0 €
François Pérol	**2013**	**1 446 286,00 €**	**1 065 282,00 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
	2012	81 770,00 €	58 667,00 €	0 €	0 €	0 €
Daniel Karyotis	**2013**	**934 618,00 €**	**542 724,00 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
	2012	64 770,00 €	41 667,00 €	0 €	0 €	0 €
Jean-Yves Forel	**2013**	**934 896,00 €**	**526 002,00 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
	2012	772 761,00 €	573 797,00 €	0 €	0 €	0 €
Anne Mercier-Gallay	**2013**	**931 997,00 €**	**636 380,00 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
Laurent Mignon	2012	NA	NA	0 €	0 €	0 €
(à partir du 6 août 2013)	**2013 [2]**	**1 766 120,00 €**	**1 759 599,00 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**

(1) Aucune rémunération variable pluriannuelle ni de plan d'actions gratuites au cours de l'exercice 2013.
(2) Monsieur Laurent Mignon ne perçoit pas de rémunération au titre de ses fonctions de membre du directoire de BPCE mais il perçoit de Natixis, société contrôlée par BPCE au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, une rémunération au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis.

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS DE BPCE (TABLEAU N° 2)

Montants dus 2012 [1] : ensemble des rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice 2012, au *prorata temporis*, quelle que soit la date de versement.

Montants versés 2012 [2] : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2012 (celles dues en 2010 et versées en 2012 + celles dues en 2011 et versées en 2012 + celles dues en 2012 et versées en 2012) au titre des fonctions au cours de l'exercice.

Montants dus 2013 [1] : ensemble des rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice 2013, au *prorata temporis*, quelle que soit la date de versement.

Montants versés 2013 [2] : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2013 (celles dues en 2010 et versées en 2013 + celles dues en 2011 et versées en 2013 + celles dues en 2012 et versées en 2013 + celles dues en 2013 et versées en 2013) au titre des fonctions au cours de l'exercice.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE MONSIEUR FRANÇOIS PÉROL

	Exercice 2012		Exercice 2013	
Président du directoire	**Montants dus [1]**	**Montants versés [2]**	**Montants dus [1]**	**Montants versés [2]**
Rémunération de base	-	-	-	-
Mandat social	550 000,00 €	550 000,00 €	550 000,00 €	550 000,00 €
Rémunération variable annuelle	562 569,00 € [a]	438 526,00 € [b]	890 994,00 € [c]	509 990,00 € [d]
Rémunération variable pluriannuelle [f]	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature (voiture, logement [e], autre…)	5 256,00 €	5 256,00 €	5 292,00 €	5 292,00 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
TOTAL	**1 117 825,00 €**	**993 782,00 €**	**1 446 286,00 €**	**1 065 282,00 €**

(a) Part variable au titre de l'exercice 2012 dont 225 028 euros (40 %) versés en 2013 et le solde différé (60 %) sur 3 ans par parts égales de 112 514 euros. En 2014, le montant définitivement attribué sera de 102 950 euros (après application d'un coefficient d'indexation).
(b) Montant versé en 2012 pour la part variable au titre de l'exercice 2011, soit 213 675 euros et pour la fraction différée au titre de l'exercice 2010, soit 224 851 euros.
(c) Part variable au titre de l'exercice 2013 dont 356 398 euros (40 %) versés en 2014 et le solde différé (60 %) sur 3 ans par parts égales de 178 199 euros.
(d) Montant versé en 2013 pour la part variable au titre de l'exercice 2012, soit 225 028 euros, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2011, soit 92 746 euros et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2010, soit 192 217 euros.
(e) Renonciation à l'indemnité de logement depuis 2010.
(f) Aucune rémunération variable pluriannuelle ni de plan d'actions gratuites au cours de l'exercice 2013.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE MONSIEUR DANIEL KARYOTIS

	Exercice 2012		Exercice 2013	
Membre du directoire – Finances, Risques et Opérations	**Montants dus [1]**	**Montants versés [2]**	**Montants dus [1]**	**Montants versés [2]**
Rémunération de base	-	-	-	-
Mandat social	41 667,00 €	41 667,00 €	500 000,00 € [a]	500 000,00 € [a]
Rémunération variable annuelle	23 103,00 € [b]	0 €	431 997,00 € [c]	23 103,00 € [d]
Rémunération variable pluriannuelle [e]	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature (voiture, logement, autre…)	0 €	0 €	2 621,00 €	2 621,00 €
Jetons de présence	17 000,00 €	17 000,00 €	0 €	17 000,00 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
TOTAL	**81 770,00 €**	**58 667,00 €**	**934 618,00 €**	**542 724,00 €**

(a) L'indemnité de logement, de 64 959,16 euros pour 2013, est incluse dans la rémunération fixe au titre de son mandat social.
(b) Part variable au titre de l'exercice 2012, calculée prorata temporis, versée en totalité en 2013.
(c) Part variable au titre de l'exercice 2013 dont 215 999 euros (50 %) versés en 2014 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 72 000 euros.
(d) Montant versé en 2013 pour la part variable au titre de l'exercice 2012, soit 23 103 euros.
(e) Aucune rémunération variable pluriannuelle ni de plan d'actions gratuites au cours de l'exercice 2013.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE MONSIEUR JEAN-YVES FOREL

	Exercice 2012		Exercice 2013	
Membre du directoire – Banque commerciale et Assurance	**Montants dus [1]**	**Montants versés [2]**	**Montants dus [1]**	**Montants versés [2]**
Rémunération de base	-	-	-	-
Mandat social	41 667,00 €	41 667,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
Rémunération variable annuelle	23 103,00 € [a]	0 €	431 997,00 € [b]	23 103,00 € [c]
Rémunération variable pluriannuelle [d]	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature (voiture, logement, autre…)	0 €	0 €	2 899,00 €	2 899,00 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
TOTAL	**64 770,00 €**	**41 667,00 €**	**934 896,00 €**	**526 002,00 €**

(a) Part variable au titre de l'exercice 2012, calculée prorata temporis, versée en totalité en 2013.
(b) Part variable au titre de l'exercice 2013 dont 215 999 euros (50 %) versés en 2014 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 72 000 euros.
(c) Montant versé en 2013 pour la part variable au titre de l'exercice 2012, soit 23 103 euros.
(d) Aucune rémunération variable pluriannuelle ni de plan d'actions gratuites au cours de l'exercice 2013.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE MADAME ANNE MERCIER-GALLAY

	Exercice 2012		Exercice 2013	
Membre du directoire – Ressources humaines et Communication interne groupe	**Montants dus [1]**	**Montants versés [2]**	**Montants dus [1]**	**Montants versés [2]**
Rémunération de base	-	-	-	-
Mandat social	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
Rémunération variable annuelle	272 761,00 € [a]	73 797,00 € [b]	431 997,00 € [c]	136 380,00 € [d]
Rémunération variable pluriannuelle [e]	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature (voiture, logement, autre…)	0 €	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
TOTAL	**772 761,00 €**	**573 797,00 €**	**931 997,00 €**	**636 380,00 €**

(a) Part variable au titre de l'exercice 2012 dont 136 380 euros (50 %) versés en 2013 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 45 460 euros. En 2014, le montant définitivement attribué sera de 41 596 euros (après application d'un coefficient d'indexation).
(b) Montant versé en 2012 pour la part variable au titre de l'exercice 2011, soit 73 797 euros.
(c) Part variable au titre de l'exercice 2013 dont 215 999 euros (50 %) versés en 2014 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 72 000 euros.
(d) Montant versé en 2013 pour la part variable au titre de l'exercice 2012, soit 136 380 euros.
(e) Aucune rémunération variable pluriannuelle ni de plan d'actions gratuites au cours de l'exercice 2013.

TABLEAU RECAPITULATIF DES REMUNERATIONS DE MONSIEUR LAURENT MIGNON [a]

	Exercice 2012		Exercice 2013	
Membre du directoire – directeur général de Natixis (à partir du 6 août 2013)	**Montants dus [1]**	**Montants versés [2]**	**Montants dus [1]**	**Montants versés [2]**
Rémunération de base	-	-	0 €	0 €
Mandat social	NA	NA	0 €	0 €
Rémunération variable annuelle	NA	NA	0 €	0 €
Rémunération variable pluriannuelle [b]	NA	NA	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	0 €	0 €
Avantages en nature (voiture, logement, autre…)	NA	NA	0 €	0 €
Jetons de présence	NA	NA	0 €	0 €
Autres rémunérations [c]	NA	NA	1 766 120,00 €	1 759 599,00 €
TOTAL [C]	**NA**	**NA**	**1 766 120,00 €**	**1 759 599,00 €**

(a) Monsieur Laurent Mignon ne perçoit pas de rémunération au titre de ses fonctions de membre du directoire de BPCE.
(b) Aucune rémunération variable pluriannuelle ni de plan d'actions gratuites au cours de l'exercice 2013.
(c) Monsieur Laurent Mignon perçoit de Natixis, société contrôlée par BPCE au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, une rémunération au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis.

TABLEAU SUR LES JETONS DE PRÉSENCE ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS DE BPCE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2013 (TABLEAU N° 3)

Règles d'attribution des jetons de présence

L'article 6 de la loi de finances pour 2013 a modifié les modalités d'imposition à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux des jetons de présence perçus à compter du 1er janvier 2013 par les administrateurs et membres des conseils de surveillance des sociétés anonymes.

En effet, les jetons de présence perçus à compter du 1er janvier 2013 restent soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu comme auparavant, mais doivent désormais supporter :

- un prélèvement forfaitaire obligatoire, faisant office d'acompte d'impôt sur le revenu, opéré au taux de 21 %. Ce prélèvement ouvre droit à un crédit d'impôt imputable sur l'impôt calculé selon le barème progressif au titre de l'année de perception des jetons de présence ;
- les prélèvements sociaux opérés à la source au taux en vigueur à la date de leur versement (15,5 % au 1er janvier 2013, dont 5,1 % de CSG déductible des revenus imposables au titre de l'année de son paiement).

Les montants présentés ci-dessous ne tiennent pas compte de ces retenues à la source.

Autres rémunérations

Ces rémunérations s'entendent comme étant le montant total des jetons de présence perçus par chaque mandataire social au titre de ses mandats détenus au sein des conseils des sociétés du groupe au cours de l'exercice concerné.

Chaque versement de jetons de présence correspond à la présence effective du mandataire social aux réunions de ces conseils et est calculé selon le montant de l'enveloppe globale arrêtée par l'assemblée générale de chaque structure.

	Exercice 2012		Exercice 2013	
	Montants dus [1]	Montants versés [2]	Montants dus [3]	Montants versés [4]
Monsieur Yves Toublanc (président du conseil de surveillance jusqu'au 31 décembre 2013)				
Indemnité annuelle forfaitaire	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €
Jetons de présence BPCE	NA	7 500 €	NA	NA
Autres rémunérations	1 200 €	1 200 €	3 000 €	3 000 €
Monsieur Stève Gentili (vice-président du conseil de surveillance jusqu'au 31 décembre 2013)				
Jetons de présence BPCE	95 000 €	100 000 €	90 500,04 €	92 000,04 €
Autres rémunérations	20 000 €	22 591,63 €	20 000 €	24 287 €
REPRÉSENTANTS DES CAISSES D'EPARGNE				
Madame Catherine Amin-Garde				
Jetons de présence BPCE	24 000 €	24 500 €	22 000 €	23 000 €
Autres rémunérations	5 100 €	4 200 €	4 800 €	7 500 €
Monsieur Bernard Comolet (jusqu'au 6 mai 2013)				
Jetons de présence BPCE	29 000 €	29 500 €	11 500 €	25 500 €
Autres rémunérations	26 595 €	42 595 €	NA	NA
Monsieur Alain Denizot (censeur devenu membre du conseil de surveillance le 6 mai 2013)				
Jetons de présence BPCE	10 000 €	11 000 €	20 666,67 €	12 166,67 €
Autres rémunérations	2 400 €	4 200 €	4 200 €	4 200 €
Monsieur Francis Henry				
Jetons de présence BPCE	19 000 €	20 000 €	18 000 €	19 000 €
Autres rémunérations	9 000 €	10 500 €	10 800 €	12 300 €
Monsieur Pierre Mackiewicz				
Jetons de présence BPCE	24 000 €	24 500 €	22 000 €	23 000 €
Autres rémunérations	6 900 €	6 900 €	7 500 €	12 000 €
Monsieur Didier Patault				
Jetons de présence BPCE	20 000 €	20 000 €	18 000 €	19 000 €
Autres rémunérations	28 626,80 €	28 176,80 €	32 200 €	35 650 €
Monsieur Pierre Valentin				
Jetons de présence BPCE	29 000 €	29 500 €	26 500 €	27 000 €
Autres rémunérations	24 100 €	24 100 €	29 625 €	53 125 €
REPRÉSENTANTS DES BANQUES POPULAIRES				
Monsieur Gérard Bellemon				
Jetons de présence BPCE	24 000 €	24 500 €	22 000 €	23 000 €
Autres rémunérations	3 600 €	3 600 €	6 300 €	9 900 €
Monsieur Thierry Cahn				
Jetons de présence BPCE	29 000 €	30 500 €	25 500 €	27 000 €
Autres rémunérations	9 500 €	8 500 €	20 000 €	29 500 €
Monsieur Alain Condaminas				
Jetons de présence BPCE	20 500 €	15 500 €	18 000 €	19 000 €
Autres rémunérations	27 700 €	21 500 €	34 552 €	50 004 €
Monsieur Jean Criton (jusqu'au 4 avril 2012)				
Jetons de présence BPCE	11 500 €	25 500 €	NA	NA
Autres rémunérations	24 000 €	30 700 €	NA	NA
Monsieur Pierre Desvergnes				
Jetons de présence BPCE	24 000 €	22 000 €	21 000 €	22 000 €
Autres rémunérations	6 000 €	7 500 €	6 000 €	6 000 €

	Exercice 2012		Exercice 2013	
	Montants dus (1)	Montants versés (2)	Montants dus (3)	Montants versés (4)
Monsieur Philippe Dupont				
Jetons de présence BPCE	19 000 €	10 000 €	17 000 €	18 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
Madame Catherine Halberstadt				
Jetons de présence BPCE	25 000 €	12 000 €	26 500 €	27 000 €
Autres rémunérations	34 400 €	23 000 €	36 600 €	46 500 €
Monsieur Bernard Jeannin (jusqu'au 27 juin 2012)				
Jetons de présence BPCE	10 000 €	20 000 €	NA	NA
Autres rémunérations	21 000 €	24 000 €	NA	NA
Membres indépendants				
Madame Maryse Aulagnon				
Jetons de présence BPCE	23 500 €	24 000 €	19 500 €	23 000 €
Madame Laurence Danon				
Jetons de présence BPCE	35 000 €	38 500 €	33 000 €	33 000 €
Monsieur Marwan Lahoud				
Jetons de présence BPCE	52 000 €	55 500 €	47 000 €	48 000 €
Madame Marie-Christine Lombard				
Jetons de présence BPCE	24 500 €	26 000 €	21 000 €	21 000 €
CENSEURS				
Natixis représenté par Monsieur Laurent Mignon (jusqu'au 11 juillet 2013)				
Jetons de présence BPCE	9 500 €	9 500 €	5 834 €	9 500 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
Monsieur Michel Sorbier (FNCE)				
Jetons de présence BPCE	9 500 €	9 500 €	9 000 €	9 500 €
Autres rémunérations	6 000 €	7 500 €	6 000 €	7 500 €
Monsieur Pierre Carli				
Jetons de présence BPCE	9 000 €	9 500 €	7 500 €	9 000 €
Autres rémunérations	4 100 €	26 600 €	3 300 €	16 960 €
Monsieur Alain Lacroix (depuis le 6 mai 2013)				
Jetons de présence BPCE	NA	NA	4 500 €	0 €
Autres rémunérations	NA	NA	24 359,29 €	39 442,58 €
Monsieur Yves Gevin (depuis le 17 février 2013)				
Jetons de présence BPCE	NA	NA	9 000 €	0 €
Autres rémunérations	NA	NA	3 300 €	5 700 €
Monsieur Raymond Oliger (FNBP)				
Jetons de présence BPCE	9 000 €	9 500 €	8 000 €	9 000 €
Autres rémunérations	9 300 €	9 900 €	11 414 €	22 466 €
Monsieur Dominique Wein				
Jetons de présence BPCE	8 000 €	3 000 €	9 000 €	9 500 €
Autres rémunérations	1 650 €	12 100 €	1 500 €	13 600 €
Monsieur Gils Berrous (jusqu'au 17 février 2013)				
Jetons de présence BPCE	9 000 €	11 000 €	0 €	4 000 €
Autres rémunérations	2 400 €	4 200 €	NA	3 779,53 €
TOTAL RÉMUNÉRATIONS	**1 275 571,80 €**	**1 346 063,43 €**	**1 197 950,96 €**	**1 355 580,78 €**

(1) Montants dus 2012 : toutes les sommes dues au titre de l'exercice 2012, quelle que soit la date de versement.
(2) Montants versés 2012 : toutes les sommes versées et perçues en 2012 (celles dues en 2011 et versées en 2012 et celles dues en 2012 et versées en 2012).
(3) Montants dus 2013 : toutes les sommes dues au titre de l'exercice 2013, quelle que soit la date de versement.
(4) Montants versés 2013 : toutes les sommes versées en 2013 (celles dues en 2012 et versées en 2013 et celles dues en 2013 et versées en 2013) hors retenues à la source (les sommes effectivement perçues par les membres tiennent compte de ces retenues).
NA non applicable.

2.4.3 Options de souscriptions ou achats d'actions

(tableau n° 4)

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2013

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Date d'attribution	Nature des options	Valorisation des options	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice	Période d'exercice

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée au cours de l'exercice 2013.

(tableau n° 5)

Options de souscription ou d'achat d'actions levées par les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2013

Nom des dirigeants mandataires sociaux	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée au cours de l'exercice 2013.

(tableau n° 6)

Actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2013 (actions gratuites liées à des critères de performance)

Nom des dirigeants mandataires sociaux	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance

Aucune action de performance n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2013.

(tableau n° 7)

Actions de performance disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2013 (disponibilité d'actions gratuites liées à des critères de performance)

Nom des dirigeants mandataires sociaux	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles	Conditions d'acquisition

Aucune action de performance n'est devenue disponible pour les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2013 (pas d'attribution de ce type d'action).

(tableau n° 8)

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice 2013

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Date d'attribution	Nature des options	Nombre d'options attribuées	Prix de souscription après ajustement	Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration

Aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice 2013.

(tableau n° 9)

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties et levées aux 10 premiers salariés non mandataires au cours de l'exercice 2013

Nom du salarié non mandataire	N° et date du plan	Nombre d'options attribuées et levées durant l'exercice 2013	Prix moyen pondéré

Aucune option de souscription ou d'achat n'a été consentie ou levée par des salariés de BPCE au cours de l'exercice 2013.

(tableau n° 10)

Historique des attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice 2013

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Date d'assemblée	Date du directoire	Nombre total d'actions attribuées gratuitement	Date d'acquisition des actions	Date de fin de période de conservation	Nombre d'actions	Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice

Aucune action gratuite n'a été attribuée au cours de l'exercice 2013.

2.4.4 Avantages postérieurs à l'emploi des dirigeants mandataires sociaux

(tableau n° 11)

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Mandats Début (ou renouvellement)	Mandats Fin	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
François Pérol Président du directoire	21/11/2012	2017	NON	CGP, IPRICAS	OUI	NON
Daniel Karyotis Membre du directoire Finances, Risques et Opérations	01/12/2012	2017	NON	CGP, IPRICAS, Retraite supplémentaire à prestations définies de type additif	OUI	NON
Jean-Yves Forel Membre du directoire Banque commerciale et Assurance	01/12/2012	2017	OUI (1)	CGP, IPRICAS, Garantie de ressources Natixis	OUI	NON
Anne Mercier-Gallay Membre du directoire Ressources humaines et Communication interne groupe	21/11/2012	2017	NON	CGP, IPRICAS	OUI	NON
Laurent Mignon (2) Membre du directoire directeur général de Natixis	06/08/2013	2017	NON	NA	NON	NON

(1) Contrat de travail conclu avec Natixis préexistant au début du mandat puis suspendu pendant le mandat.
(2) Au titre de membre du directoire de BPCE, Laurent Mignon n'a pas d'avantages postérieurs à l'emploi des dirigeants mandataires sociaux.

COMMENTAIRES SUR LES RÉGIMES DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES

CGP : régime de retraite supplémentaire à cotisations définies applicable à l'ensemble des salariés de BPCE et par extension aux dirigeants mandataires sociaux de BPCE.

IPRICAS : régime de retraite supplémentaire à cotisations définies applicable à l'ensemble des cadres dirigeants de BPCE et par extension aux dirigeants mandataires sociaux de BPCE.

Retraite supplémentaire à prestations définies de type additif : régime de retraite relevant de l'article L. 137-11 du code de la sécurité sociale.

Les présidents de directoire de Caisses d'Epargne, les membres du directoire de l'ex-CNCE, le directeur général du Crédit Foncier, le président de directoire de la Banque Palatine, le directeur général de BPCE IOM, peuvent bénéficier, par une convention conclue en date du 18 juillet 2005, d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif, destiné à leur procurer un complément de retraite déterminé en fonction de leur salaire. Ce régime est maintenu aux bénéficiaires potentiels en cas de mobilité dans le Groupe BPCE.

Pour bénéficier de ce régime de retraite, les bénéficiaires devront remplir l'ensemble des conditions ci-après définies au jour de leur départ :

- achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe Caisse d'Epargne. Cette condition est remplie, lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs à la date de son départ ou de sa mise à la retraite ;
- avoir au moins dix années d'ancienneté dans les fonctions de membre du directoire de la CNCE à la date de son départ ou de sa mise à la retraite. Pourra également bénéficier du régime toute personne ayant acquis, à la date de son départ ou de sa mise à la retraite, une ancienneté totale d'au moins 10 ans dans les fonctions de président du directoire d'une Caisse d'Epargne, de président de directoire ou de directeur général d'une filiale (CFF, BPCE IOM, Banque Palatine) sans que le nombre d'années pris en compte à ce titre ne puisse excéder cinq ans ;
- avoir procédé à la liquidation des régimes de retraite de base de la sécurité sociale, et complémentaires obligatoires ARRCO, AGIRC.

Les bénéficiaires auront droit à une rente annuelle égale à 10 % de la rémunération brute moyenne des trois meilleures années civiles complètes, perçue au sein du Groupe Caisse d'Epargne, à la date de rupture du contrat de travail ou à la fin de son mandat social.

Cette retraite supplémentaire, dont le montant de la rente n'est pas plafonné, est réversible, une fois liquidée, au profit du conjoint et des ex-conjoints divorcés non remariés au taux de 60 %.

Ce régime, dont le financement est entièrement à la charge du groupe, fait l'objet d'un contrat d'assurance géré par la compagnie d'assurance Allianz.

Garantie de ressources Natixis : régime de retraite à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du code de la sécurité sociale applicable à certains salariés de Natixis.

Ce régime est issu de la « Garantie de ressources Banques Populaires », suite à la création de Natixis, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Les directeurs généraux de Banques Populaires peuvent bénéficier d'une « Garantie de ressources ». Cette garantie de ressources est un régime de retraite supplémentaire dont l'ouverture des droits est conditionnée à l'achèvement de la carrière dans l'entreprise (article L. 137-11 du code de la sécurité sociale). Les participants au régime sont constitués des personnes qui appartiennent ou ont appartenu à la catégorie constituée des directeurs généraux de Banque Populaire.

Sous réserve d'avoir appartenu à la catégorie précédente pendant au moins sept ans et d'achever sa carrière dans le réseau Banque Populaire pour faire valoir ses droits à la retraite sécurité sociale à taux plein, au plus tard à 65 ans, le participant bénéficie d'une retraite supplémentaire (garantie de ressources) dont le montant est égal à la différence entre :

- 50 % d'une rémunération de référence égale à la moyenne brute annuelle, y compris avantages en nature, des deux dernières années civiles précédant la cessation d'activité, cette rémunération de référence étant plafonnée à un montant fixé par BPCE qui est actuellement de 370 000 euros ; pendant la retraite ce premier terme est revalorisé comme le point AGIRC ; et
- le total des retraites perçues par ailleurs (retraites légales et retraites supplémentaires groupe) ainsi que des rémunérations éventuelles versées par le groupe en cas de reprise d'activité après la retraite.

Cette retraite supplémentaire, une fois liquidée, est réversible au profit du conjoint et des ex-conjoints divorcés non remariés au taux de 60 %.

Ce régime, dont le financement est entièrement à la charge du groupe, fait l'objet d'un contrat d'assurance auprès de la compagnie d'assurance Quatrem.

Le taux de 50 % s'applique aux personnes ayant accédé à la catégorie des participants depuis le 1er juillet 2004. Les autres participants bénéficient d'un taux de 70 %, ramené à 60 % à partir du 70e anniversaire.

La « Garantie de ressources Natixis » présente les mêmes modalités de calcul de la retraite que la « Garantie de ressources Banques Populaires » à l'exception du plafonnement de la rémunération de référence, actuellement à 389 700 euros, indexée sur le point AGIRC.

Ce régime a été maintenu à Jean-Yves Forel lors de son accession au directoire de BPCE.

COMPLÉMENTS

Les régimes de retraite supplémentaire relevant de l'article L. 137-11 du code de la sécurité sociale sont encadrés conformément aux dispositions du point 23.2.6 du code AFEP-MEDEF dans sa version révisée de juin 2013. En effet, ces régimes sont en conformité avec les principes posés quant à la qualité des bénéficiaires, la fixation globale des rémunérations de base, les conditions d'ancienneté, la progressivité de l'augmentation des droits potentiels en fonction de l'ancienneté, la période de référence prise en compte pour le calcul des prestations et la proscription du gonflement artificiel de la rémunération.

INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS EN RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTION

Les membres du directoire de BPCE peuvent bénéficier :

- **d'une indemnité de cessation forcée de mandat** : sous conditions, les membres du directoire pourront bénéficier, en cas de cessation forcée de leur mandat, hors faute grave ou reclassement dans le groupe ou départ à la retraite, du versement d'une indemnité minimum de douze mois de rémunération (rémunération fixe et part variable), avec un maximum de vingt-quatre mois, atteint pour douze ans d'ancienneté groupe ;
- **d'une indemnité de départ en retraite** : sous conditions, les membres du directoire de BPCE pourront bénéficier, sur décision du conseil de surveillance, d'une indemnité égale à un minimum de six mois, avec un maximum de douze mois atteint pour dix ans d'ancienneté, sans condition de durée minimale de présence dans le groupe ;
- **d'une indemnité en cas de non renouvellement de mandat** : versement non automatique. Toutefois, le conseil de surveillance, sur avis du comité des nominations et des rémunérations, pourra décider du versement d'une indemnité de fin de mandat en prenant en compte les circonstances du non-renouvellement du mandat et la carrière de l'ex-mandataire au sein du groupe. Ce non-renouvellement ne doit pas être suivi d'un départ à la retraite, ni d'un reclassement dans le Groupe BPCE.

2.4.5 Modalités d'application dans le Groupe BPCE des normes professionnelles visées à l'article 43-2 du CRBF 97-02

Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise feront l'objet, avant l'assemblée générale annuelle, d'une publication sur le site de BPCE dans les mêmes conditions que le document de référence.

2.5 Conflits d'intérêts potentiels

2.5.1 Membres du conseil de surveillance

HONORABILITÉ DES MEMBRES

Conformément au règlement intérieur du conseil de surveillance de BPCE, les membres du conseil de surveillance exercent leurs fonctions avec loyauté et professionnalisme.

Ils ne prennent aucune initiative qui viserait à nuire aux intérêts de la société et agissent de bonne foi en toutes circonstances.

De plus, les membres du conseil de surveillance et de ses comités, ainsi que toute personne appelée à assister à leurs réunions, sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues par l'article L. 511-33 du code monétaire et financier et à une obligation de discrétion sur leurs délibérations, ainsi que sur toutes informations à caractère confidentiel ou présentées comme telles par le président de séance, dans les conditions prévues par l'article L. 225-92 du code de commerce.

Le président du conseil rappelle la confidentialité des débats lorsque les conditions réglementaires ou les intérêts de la société ou du groupe l'imposent. Au sein de chaque comité, le président du comité procède de même.

Le président du conseil ou de l'un des comités prend les dispositions requises en vue de garantir la confidentialité des débats. Il peut notamment faire signer un engagement en ce sens à toute personne participant à la réunion.

En cas de non-respect par un membre du conseil ou d'un de ses comités de l'une de ses obligations, et notamment de son obligation de confidentialité, le président du conseil de surveillance saisit le conseil en vue de prononcer à l'encontre du membre concerné une mise en garde ou un avertissement, indépendamment des mesures éventuellement prises en vertu des dispositions légales, réglementaires ou statutaires applicables. Le membre concerné sera préalablement informé des projets de sanction à son encontre et sera mis en mesure de présenter ses observations au conseil de surveillance.

Enfin, les membres du conseil de surveillance :

- s'engagent à consacrer à leurs fonctions le temps et l'attention nécessaires ;
- doivent être assidus et participer, sauf impossibilité, à toutes les réunions du conseil de surveillance et des comités dont ils sont membres ;
- s'informent sur les métiers et les spécificités de l'activité de la société, ses enjeux et ses valeurs ;
- s'attachent à mettre à jour les connaissances qui leur sont utiles pour le bon exercice de leur mission ;
- sont tenus de demander et de faire toutes diligences pour obtenir dans les délais appropriés les éléments qu'ils estiment indispensables à leur information pour délibérer au sein du conseil de surveillance en toute connaissance de cause.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

À la connaissance de la société :

- il n'existe pas de conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des membres du conseil de surveillance à l'égard de l'émetteur et d'autres devoirs ou intérêts privés. En cas de besoin, le règlement intérieur du conseil de surveillance régit les conflits d'intérêts de tout membre du conseil de surveillance ;
- il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec un actionnaire particulier, client, fournisseur ou autres, en vertu duquel l'un des membres du conseil de surveillance a été sélectionné ;
- il n'existe pas de lien familial entre les membres du conseil de surveillance ;
- aucune restriction autre que légale n'est acceptée par l'un des membres du conseil de surveillance concernant la cession de sa participation dans le capital de la société.

DÉCLARATION DE NON-CONDAMNATION

À la connaissance de la société, à ce jour, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres du conseil de surveillance de BPCE. À la connaissance de la société, à ce jour, aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation n'a été prononcée au cours de cinq dernières années à l'encontre d'un des membres du conseil de surveillance de BPCE.

2.5.2 Membres du directoire

INDÉPENDANCE – HONORABILITÉ

Les membres du directoire peuvent exercer d'autres mandats sous réserve du respect des règles législatives et réglementaires en vigueur. Un membre du directoire ne peut exercer de fonctions semblables ou celles de directeur général, directeur général délégué ou de directeur général unique au sein d'une Caisse d'Epargne ou d'une Banque Populaire.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

À la connaissance de la société :

- il n'existe aucun conflit d'intérêt entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, des membres du directoire et leurs intérêts privés ou d'autres obligations ;
- il n'existe aucun lien familial entre les membres du directoire.

À la date du présent document, aucun membre du directoire n'est lié à BPCE ni à aucune de ses filiales par un contrat de service qui prévoirait l'octroi d'avantages.

DÉCLARATION DE NON-CONDAMNATION

À la connaissance de la société, à ce jour, aucun membre du directoire n'a, au cours des cinq dernières années au moins, fait l'objet d'une condamnation pour fraude, été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

2.6 Rapport du président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques pour l'exercice 2013

Mesdames et messieurs les actionnaires,

En complément du rapport de gestion et en application des dispositions de l'article L. 225-68 du code de commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- de la composition du conseil de surveillance et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ainsi que des principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, sujets traités dans les chapitres 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4 du présent document ;
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par BPCE ;
- des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Le présent rapport a été finalisé sous mon autorité sur la base de la documentation disponible en matière de contrôle interne et de pilotage et de contrôle des risques au sein du groupe.

Il a fait l'objet d'une présentation préalable au comité d'audit du 14 février 2014 (s'agissant de la partie relative au contrôle interne et à la gestion des risques) et au comité des nominations et des rémunérations du 18 février 2014 (s'agissant de la partie consacrée à la gouvernance) puis d'une approbation du conseil de surveillance lors de sa réunion du 19 février 2014.

Les commissaires aux comptes présenteront, dans un rapport joint à leur rapport sur les comptes annuels, leurs observations sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et attesteront l'établissement des autres informations requises par la loi (article L. 225-235 du code de commerce).

INTRODUCTION

Depuis le 4 août 2009, date de mise en place opérationnelle de BPCE, la gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur le directoire et le conseil de surveillance.

Le directoire définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de BPCE et du groupe. Il est responsable de la maîtrise des risques et en répond devant le conseil de surveillance. Il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies en matière de risques de toute nature. Conjointement avec les responsables des fonctions de contrôle du groupe, il informe régulièrement le comité d'audit et des risques et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats du groupe.

Le conseil de surveillance veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et s'assure du dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit et des risques, chargé de préparer ses décisions et de lui formuler des recommandations. Les missions, les moyens, la composition et l'activité de ce comité au cours de l'exercice 2013 sont détaillés dans la partie de ce rapport consacré au gouvernement d'entreprise.

2.6.1 Les dispositions appliquées en matière de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne du Groupe BPCE est organisé en conformité, d'une part avec les exigences légales et réglementaires de l'ensemble des textes régissant le groupe et ses activités (notamment le code monétaire et financier et le règlement 97-02 modifié), et d'autre part avec les principes (chartes et normes) et le cadre de gouvernance mis en place dans le groupe.

L'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE repose sur quatre principes :

Exhaustivité du périmètre de contrôle

Le dispositif de contrôle interne couvre tous les risques et s'étend à toutes les entreprises du groupe et à toutes les activités, y compris celles qui sont externalisées. Il est adapté en permanence, en cas d'intégration dans le périmètre de nouvelles entreprises ou de modifications dans la nature des risques pris.

Adéquation des contrôles aux types de risques et auditabilité des contrôles

L'adéquation des contrôles suppose :

- des systèmes, méthodes et outils de mesure et suivi des risques qui donnent lieu à des investissements importants ;
- des moyens, notamment humains, adaptés et suffisants en termes quantitatif et qualitatif.

L'auditabilité suppose :

- l'existence d'organigrammes, de définitions de fonctions et de délégations de pouvoirs claires ;
- l'existence de procédures opérationnelles complètes et précises, couvrant l'ensemble des activités, détaillant les responsabilités et types de contrôle, et aisément consultables ;
- la définition de lignes de reporting, dispositifs d'alerte et l'obligation de rendre compte.

Indépendance des contrôles et séparation des fonctions entre prise de risque et contrôle

Les fonctions concourant à l'exercice du contrôle interne sont organisées, à tous niveaux et pour tous les métiers exercés par les entreprises du Groupe BPCE, dans des conditions garantissant :

- la distinction entre les fonctions de front et de back office ;
- l'existence de deux niveaux de contrôle permanent ;
- la distinction entre le contrôle périodique et le contrôle permanent.

Si la responsabilité du contrôle interne de premier niveau incombe en premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement CRBF 97-02 modifié rendent compte à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

Cohérence du dispositif de contrôle interne - fonctionnement en filière

L'édiction de normes par BPCE, conformément à ses missions légales et aux exigences de surveillance sur base consolidée fixées par le règlement CRBF 97-02 modifié, vise à assurer une approche cohérente et consolidée des risques. Le fonctionnement en filière y concourt aussi : les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, filiales et autres affiliés, soumis au dispositif réglementaire de surveillance bancaire sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées, par un lien fonctionnel fort aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes : la direction des Risques groupe, la direction de la Conformité et Sécurité groupe, la direction de l'Inspection générale groupe. Ce lien fonctionnel est décrit dans les différentes chartes des filières de contrôle.

Ce type d'organisation est dupliqué dans les entreprises du groupe, elles-mêmes maisons mères.

Les autres fonctions centrales qui contribuent au contrôle permanent (révision comptable, sécurité des systèmes d'information et, dans une certaine mesure, ressources humaines et juridique) sont également organisées en filière.

2.6.2 Organisation générale

AU NIVEAU GROUPE

Le dispositif de contrôle du groupe comme de l'organe central repose sur trois niveaux de contrôle conformément à la réglementation bancaire et aux saines pratiques de gestion : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique, ainsi que la mise en place de filières de contrôle intégrées conformément aux dispositions arrêtées par le directoire de BPCE.

LES ACTEURS DU CONTRÔLE

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne, est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie.

Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services.

En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle *ad hoc* de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement CRBF 97-02 est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la direction de la Conformité et Sécurité groupe et la direction des Risques groupe.

D'autres fonctions centrales concourent au dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction Finances groupe en charge du contrôle comptable, la direction Juridique, le pôle Opérations en charge de la sécurité des systèmes d'information et la direction des Ressources humaines groupe pour certains aspects touchant à la politique de rémunération.

Contrôle périodique (niveau 3)

Le contrôle périodique au sens de l'article 6-b du règlement CRBF 97-02 est assuré par l'Inspection générale groupe, relayée par la filière audit sur toutes les entités et activités, y compris le contrôle permanent.

LES FILIÈRES

Des filières de contrôle permanent et périodique intégrées au sein du groupe sont mises en place. Trois directions de contrôle permanent et de contrôle périodique sont instituées au sein de l'organe central qui anime ces filières : la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et Sécurité groupe pour le contrôle permanent et la direction de l'Inspection générale groupe pour le contrôle périodique. Les fonctions de contrôle permanent et périodique, localisées au sein des affiliés et filiales, soumises au dispositif de surveillance bancaire, sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées, par un lien fonctionnel fort aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes et de manière hiérarchique à l'exécutif de leur entité (voir filière audit). Ce lien recouvre en particulier un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique chez les affiliés et filiales directes, des obligations de reporting, d'information et d'alerte, l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des référentiels, la définition ou l'approbation de plans de contrôle. Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE.

Comme évoqué plus haut, le dispositif est complété par les filières révision comptable, sécurité des systèmes d'information et, dans une certaine mesure, ressources humaines et juridique.

ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE DU GROUPE BPCE

ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE DU GROUPE BPCE

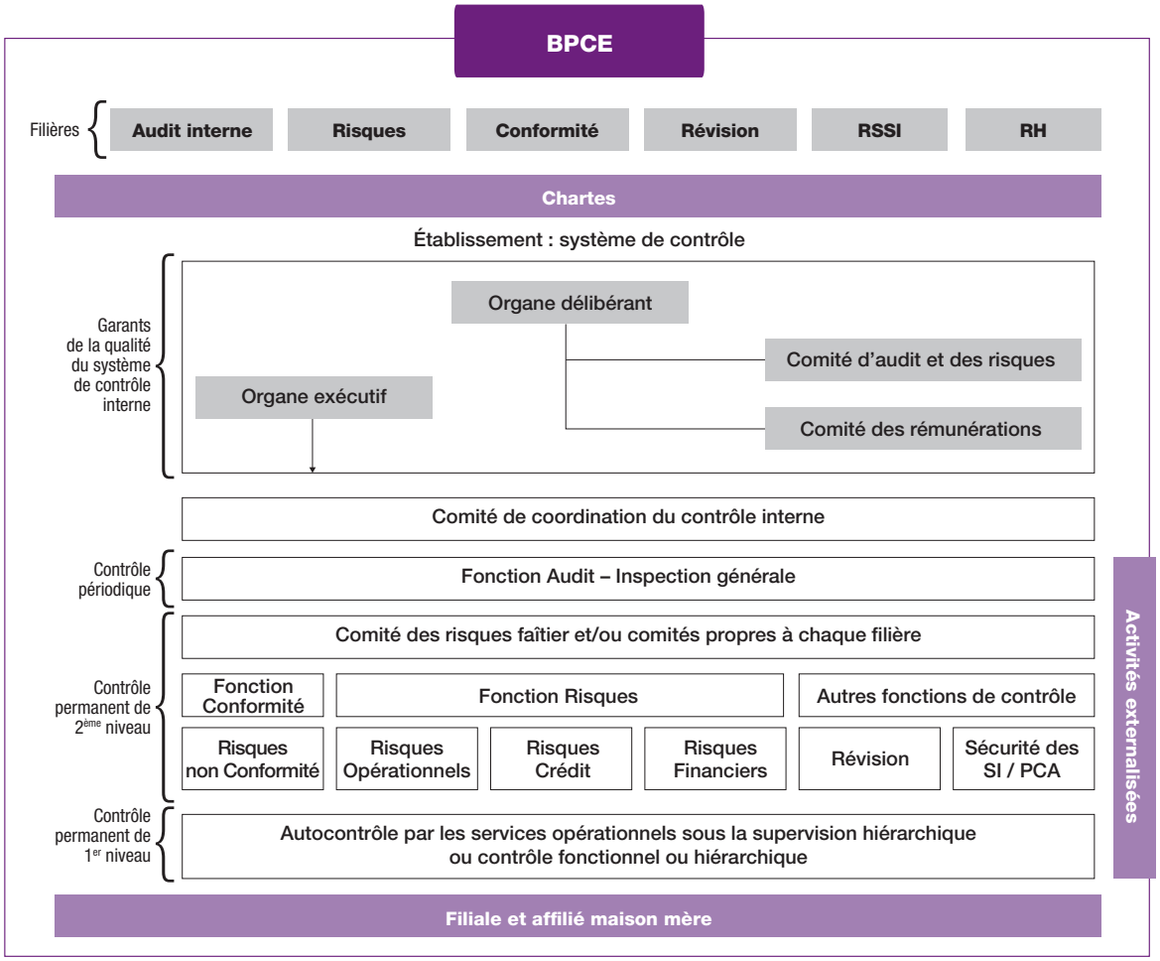

Comité de coordination du contrôle interne

Le président du directoire de l'organe central est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent.

Un comité de coordination du contrôle interne groupe (CCCIG) se réunit périodiquement sous la présidence du président du directoire de BPCE ou de son représentant.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne du groupe, ainsi qu'aux résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle du groupe ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité du groupe et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent de l'organe central.

Participent à ce comité le membre du directoire en charge des Finances, des Risques et des Opérations, les responsables des fonctions de contrôle périodique (Inspection générale groupe) et permanent (direction des Risques groupe, direction de la Conformité et Sécurité groupe), le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI), ainsi que le responsable au sein de la direction Finances groupe en charge d'animer la filière de révision comptable. Le membre du directoire en charge de la Banque commerciale et de l'Assurance est invité permanent. Le cas échéant, ce comité peut entendre des responsables opérationnels, sur les mesures prises par eux en vue de mettre en application les recommandations issues des corps de contrôle internes comme externes.

Comité des risques Groupe BPCE : comité faîtier

Son périmètre couvre l'ensemble du groupe (organe central, réseaux, toutes filiales).

Il fixe les grandes lignes de la politique de risques, statue sur les plafonds et limites globaux du groupe et par établissement, valide les seuils de délégation des autres comités, examine les principales zones de risques du groupe et par établissement, revoit les reportings risques consolidés, valide les plans d'action risques concernant la mesure, la surveillance, la maîtrise des risques et les principales normes et procédures de risques du groupe. Il assure un suivi des limites (CRBF 97-02 art. 35), notamment lorsque les limites globales sont susceptibles d'être atteintes (CRBF 97-02 art. 36).

Les limites globales de risques sont revues au moins une fois par an et présentées au comité d'audit et des risques (97-02 art. 33). Le comité des risques groupe propose au comité d'audit et des risques les critères et seuils permettant d'identifier les incidents à porter à la connaissance de l'organe délibérant (CRBF 97-02 art. 38-1 et 17 ter). Il informe deux fois par an le comité d'audit et des risques des conditions dans lesquelles les limites fixées sont respectées (CRBF 97-02 art. 39).

Parallèlement, plusieurs comités ont vocation soit à définir les normes communes méthodologiques, de mesure, de contrôle, de reporting et de consolidation pour l'ensemble des risques dans le groupe, soit à statuer sur les projets risques à composante informatique.

Comités propres à chaque filière

Comités des risques de crédit / d'engagement

Plusieurs types de comité ont été mis en place pour maîtriser les risques de crédit sur l'ensemble du périmètre du groupe, avec des périodicités variables selon leur rôle (analyse *a posteriori* ou décisionnaire) et leur périmètre d'intervention.

Comités des risques financiers

De la même façon, le groupe a institué des comités décisionnaires et de surveillance tant sur les risques de marché que sur les risques de bilan, avec des périodicités de réunion adaptées aux besoins des établissements et du groupe.

Des comités finances sont par ailleurs plus particulièrement dédiés à normaliser le référentiel sur l'information comptable et financière au sein du groupe et sur le contrôle de cette information ainsi qu'à définir l'orientation de la communication du groupe auprès de la communauté financière, avec les moyens à mettre en œuvre pour promouvoir sa signature sur les marchés.

Comité des risques opérationnels

Ce comité réunit, à une fréquence trimestrielle, les différentes lignes métiers du groupe, qui contribuent à la cartographie consolidée des risques (Conformité, Risques, Sécurité des systèmes d'information, Plan de continuité des activités et Révision). Il a vocation à valider, sur le périmètre du groupe, la cartographie des risques opérationnels, les plans d'actions et à effectuer une surveillance consolidée du niveau des pertes, incidents et alertes, incluant les déclarations adressées à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) au titre de l'article 17 ter pour le risque opérationnel.

2.6.3 Contrôle périodique

ORGANISATION ET RÔLE DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DU GROUPE

Missions

Conformément aux responsabilités qui incombent à l'organe central et en raison des règles de solidarité collective, l'Inspection générale du groupe est chargée de vérifier périodiquement le bon fonctionnement de tous les établissements du groupe et fournit aux dirigeants du groupe une assurance raisonnable de leur solidité financière.

Elle s'assure dans ce cadre de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement de leur dispositif de contrôle permanent et la maîtrise de leurs risques. Le périmètre de l'Inspection générale couvre tous les risques, tous les établissements et toutes les activités, y compris celles qui sont externalisées.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutifs et délibérants des entités et du groupe :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée au président du directoire, la direction de l'Inspection générale groupe exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent.

Représentation dans les instances de gouvernance et les comités des risques groupe

Afin de pouvoir exercer sa mission et contribuer efficacement à la promotion d'une culture du contrôle, l'Inspecteur général du groupe participe, sans voix délibérative, aux comités clefs de l'organe central relatifs à la maîtrise des risques.

Comme indiqué plus haut, l'Inspecteur général est membre du comité de coordination du contrôle interne groupe et est invité permanent du comité d'audit et des risques de BPCE, du comité d'audit de Natixis et des principales filiales du groupe (BPCE IOM, Crédit Foncier, Banque Palatine).

Périmètre d'action

Pour remplir sa mission, l'Inspection générale du groupe établit et tient à jour un inventaire du périmètre d'audit du groupe, qui est défini en coordination avec les audits internes des établissements du groupe.

Elle s'assure que l'ensemble des établissements, des activités et des risques correspondants est couvert par des audits complets, réalisés selon des cycles dont la périodicité est définie en fonction du niveau de risques global de chaque établissement ou de chaque activité et qui en tout état de cause ne peut excéder quatre ans au maximum pour les activités bancaires.

Dans ce cadre, l'Inspection générale du groupe prend en compte non seulement ses propres interventions, mais aussi celles réalisées par les autorités de tutelle et les directions d'audit interne.

Le programme annuel d'audit de l'Inspection générale du groupe est validé par le président du directoire. Il est également examiné par le comité d'audit et des risques du groupe. Ce dernier s'assure que ce programme d'audit permet une couverture satisfaisante du périmètre d'audit du groupe dans un cadre pluriannuel et peut recommander toutes mesures à cet effet. Il rend compte de ses travaux au conseil de surveillance du groupe.

Reporting

Les missions de l'Inspection générale du groupe donnent lieu à la formulation de recommandations priorisées par ordre d'importance, lesquelles font l'objet d'un suivi régulier au minimum semestriel.

L'Inspection générale rend compte des conclusions de ses travaux aux dirigeants des entreprises auditées et à leur organe délibérant. Elle rend aussi compte au président du directoire, au comité d'audit et des risques et au conseil de surveillance de BPCE. Elle fournit à ces derniers un reporting sur la mise en œuvre de ses recommandations majeures ainsi que de celles de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Elle veille à l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées dans le cadre du dispositif de contrôle interne conformément à l'article 9-1.b du règlement CRBF 97-02 et peut saisir le comité d'audit et des risques en l'absence d'exécution de ces mesures.

Elle coordonne le planning de rédaction des rapports réglementaires.

Relation avec les directions de contrôle permanent de l'organe central

L'Inspecteur général du groupe entretient, au sein de l'organe central, des relations régulières et procède à des échanges d'informations avec les responsables des unités qui composent le périmètre d'inspection et plus particulièrement avec les directions en charge du contrôle de second niveau.

Il appartient aux responsables de ces directions d'informer rapidement l'Inspecteur général de tout dysfonctionnement ou de tout incident majeur dont ils ont connaissance. De même, ce dernier, ainsi que les directeurs des Risques groupe et de la Conformité et Sécurité groupe s'informent rapidement et réciproquement du lancement de toute inspection ou de toute procédure disciplinaire des autorités de tutelle ou plus généralement de tout contrôle externe dont ils ont connaissance.

Travaux réalisés en 2013

L'Inspection générale a réalisé son plan d'audit pour l'essentiel conformément aux prévisions. Quelques missions supplémentaires ont été ajoutées en remplacement de missions jugées moins prioritaires.

Elle a également assuré un suivi semestriel de la mise en œuvre des recommandations émises par elle-même et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), destiné à favoriser, s'il y a lieu, la remontée des alertes à destination du comité d'audit et des risques en application de l'article 9-1.b du règlement CRBF 97-02.

FILIÈRE AUDIT

Organisation de la filière audit

La direction de l'Inspection générale groupe exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Ses modalités de fonctionnement – à des fins de surveillance consolidée et d'utilisation optimale des moyens –, sont précisées dans une charte approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009.

Cette organisation a pour but d'assurer la couverture de toutes les unités opérationnelles ou fonctionnelles du groupe sur un nombre d'exercices aussi limité que possible, ainsi qu'une complémentarité efficace entre les interventions des audits internes des entités.

Les directions d'audit interne des affiliés et des filiales directes sont rattachées à l'Inspection générale groupe par un lien fonctionnel fort et, de manière hiérarchique, à l'exécutif de leur entité.

Ce lien fonctionnel fort se matérialise notamment par les règles suivantes :

- la nomination ou le retrait de fonction des directeurs de l'audit interne des affiliés ou filiales directes sont soumis à l'accord préalable de l'Inspecteur général du groupe ;
- l'existence d'une charte d'audit groupe unique au sein du groupe. Elle définit la finalité, les pouvoirs, les responsabilités et l'organisation générale de la filière audit interne dans le dispositif global de contrôle interne et s'applique à toutes les entreprises du groupe surveillées sur base consolidée ; cette charte est déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations,...) ;
- l'Inspection générale du groupe s'assure que les directions de l'audit interne des entités disposent des moyens nécessaires à l'exercice de leur mission ; le budget et les effectifs de ces services sont fixés par l'exécutif des affiliés et filiales, en accord avec l'Inspection générale du groupe ;
- les services d'audit interne des entités appliquent les méthodes d'inspection définies par l'Inspection générale du groupe, établies en concertation avec eux ;
- les programmes pluriannuels et annuels des directions de l'audit interne des établissements du groupe sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale groupe et consolidés par elle ; l'Inspection générale du groupe est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification du périmètre ;
- les rapports d'audit interne des établissements sont communiqués à l'Inspection générale du groupe, au fur et à mesure de leur diffusion ;
- les rapports de vérification des autorités de tutelle, relatifs aux entités, ainsi que les lettres de suite correspondantes et les réponses à ces lettres, de même que les procédures de sanction, sont communiqués à l'Inspection générale du groupe dès leur réception ou leur émission lorsqu'ils sont adressés directement à l'établissement ;
- l'Inspection générale du groupe est informée dans les meilleurs délais du lancement des missions réalisées par les différents régulateurs sur les entités et leurs filiales, ainsi que de toute procédure à leur encontre ;
- les rapports annuels des entités établis en application des articles 42 et 43 du règlement CRBF 97-02 sont adressés à l'Inspection générale du groupe qui en assure la diffusion auprès des autorités de tutelle.

Ce type d'organisation est dupliqué chez les filiales et affiliés eux-mêmes maisons mères.

Les règles régissant le pilotage de la ligne métier Inspection entre Natixis et l'organe central s'inscrivent dans le cadre de la filière audit du groupe.

Compte tenu de la taille et la nature des activités de cette filiale, l'Inspection générale groupe et celle de Natixis se partagent la couverture du périmètre d'audit et interviennent en complémentarité dans le cadre des missions d'audit qu'elles conduisent. Un comité de coordination se tient régulièrement, entre les deux inspections. Il est en charge de toutes les questions relatives au fonctionnement de la ligne métier Inspection organisée entre l'organe central actionnaire d'une part et le groupe Natixis d'autre part.

Travaux réalisés en 2013

L'Inspection générale de BPCE a continué la refonte des normes et des méthodes d'audit, lancée dès août 2009, sur la base des meilleures pratiques. Elle a en particulier mis à jour la rédaction de la norme « recommandations », notamment pour intégrer les attentes complémentaires transmises par l'ACPR sur le sujet. Par ailleurs, une procédure de revue qualité est en cours de finalisation et sera testée sur l'exercice 2014, avec pour but de définir des règles homogènes d'appréciation de l'organisation et des travaux des services d'audit dans les différentes entités du Groupe BPCE.

Parallèlement, la mise en place opérationnelle de l'outil commun de suivi des recommandations (« Reco ! ») est désormais quasiment exhaustive à fin 2013 après son extension aux entités du réseau Banque Populaire et de Natixis. En outre, le travail d'élaboration et de mise à jour des guides d'audit engagé depuis 2010 s'est poursuivi pour disposer d'un corpus de guides homogènes couvrant les domaines les plus communément audités. Complétés par des annexes et une base documentaire, ces guides d'audit sont principalement accessibles via l'intranet de la filière audit du groupe et/ou le serveur partagé de l'Inspection générale groupe et sont régulièrement mis à jour.

Le travail d'alignement des méthodes de l'Inspection générale de Natixis sur celles de l'Inspection générale groupe est désormais totalement finalisé, tant dans l'harmonisation de la cotation et l'appréciation du suivi des recommandations que dans la synchronisation des macro plannings annuels respectifs sur un périmètre d'unités auditables commun, en s'appuyant sur une démarche de *risk assessment* cohérente, l'élaboration conjointe des plans d'audit et la conception commune de champs d'investigations / référentiels d'audit.

2.6.4 Mesure et surveillance des risques

DIRECTION DES RISQUES DU GROUPE BPCE

La direction des Risques du Groupe BPCE assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques, hors conformité, en application du règlement CRBF 97-02 modifié, ainsi que la bonne mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du 20 février 2007. Elle veille à ce que le dispositif de maîtrise des risques soit efficace, exhaustif et homogène et à ce que le niveau des risques pris soit cohérent avec les orientations de l'activité, notamment les objectifs et les moyens, du groupe et de ses établissements.

Dans le cadre de ses prérogatives, la direction des Risques :

- contribue à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruit le dispositif des plafonds globaux de risques, prend part aux réflexions sur l'allocation des fonds propres, et assure la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocations ;
- accompagne le directoire du Groupe BPCE dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ; réalise des stress tests visant à appréhender les zones de risques et la résistance du groupe à différents *scenarii* de chocs préétablis ;
- définit et met en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ;
- évalue et contrôle le niveau du risque à l'échelle du groupe ;
- assure la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leurs résolutions, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée ;
- assure la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise, et met en œuvre un dispositif groupe de contrôle permanent des risques de second niveau traitant des thématiques liées à la gouvernance, l'organisation, les travaux des filières risques ainsi que le déploiement des référentiels ;
- pilote le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques ;
- entretient un lien fonctionnel fort avec la filière risque, en participant ou en étant destinataire des travaux des comités des risques locaux, en animant la filière et en accompagnant tout nouveau dirigeant ou directeur des Risques.

Filière risques et culture « risques » au sein du groupe

La direction des Risques du Groupe BPCE exerce ses missions dans le cadre d'un fonctionnement en filières métiers dédiées aux risques de crédit, risques financiers et risques opérationnels. Elle s'assure notamment de la conformité de la politique des risques des affiliés et filiales avec celle du Groupe BPCE.

Les directions des risques implantées dans les affiliés maisons mères lui sont rattachées au travers d'un lien fonctionnel fort. Ce lien fonctionnel fort est dit renforcé dans le cas de filiales soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire. Les filiales concernées comprennent Natixis, le Crédit Foncier (CFF), la Banque Palatine et BPCE IOM. Les directions des Risques des filiales non soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire sont rattachées fonctionnellement à la direction des Risques du Groupe BPCE.

Les établissements du groupe sont responsables de la définition, du suivi et de la gestion de leurs niveaux de risques, ainsi que de la production des reportings et des alimentations informatiques à destination de la direction des Risques de l'organe central en s'assurant de la qualité, de la fiabilité et de l'exhaustivité des données permettant le contrôle et la surveillance des risques sur base sociale et consolidée, dans le respect des normes et politiques de risques du groupe.

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements s'appuient sur la charte risques groupe, qui a fait l'objet d'une mise à jour en 2013 afin de tenir compte des évolutions réglementaires du CRBF 97-02 et de l'environnement bancaire européen. La charte précise notamment que l'organe délibérant et l'organe exécutif de chaque Établissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation, et que la filière risques coordonne la diffusion de la culture risque auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières.

Plus spécifiquement, pour coordonner ces chantiers transverses, la direction des Risques du Groupe BPCE s'appuie sur le département du contrôle permanent et de la coordination de la filière risque qui a pour objectif d'assurer, indépendamment des risques de non-conformité inhérents à la direction de la Conformité et Sécurité groupe, le contrôle permanent des risques des établissements du groupe et décline au quotidien l'ensemble du dispositif qui repose sur le lien fonctionnel fort entre les directions des risques des établissements et la direction des Risques du Groupe BPCE. La direction des Risques contribue à la bonne coordination de la filière risques et pilote la surveillance globale des risques du groupe, au travers notamment :

- du suivi et de l'actualisation des documents référents de la filière risques tels que les chartes et référentiels ;
- du suivi des travaux des comités des risques des affiliés maison mère et des filiales ;
- de la coordination de l'animation de la filière risque au travers de plusieurs journées nationales et d'audioconférences mensuelles réunissant les directeurs des Risques des réseaux et des filiales. Des informations hebdomadaires viennent compléter ce dispositif ;
- d'un accompagnement dédié pour les nouveaux directeurs des Risques (suivi à 18 mois, mise en place d'un référent, etc.) ;
- plus globalement d'une diffusion de la culture risque et le partage des meilleures pratiques au sein du groupe.

PRINCIPAUX TYPES DE RISQUES

Risques de crédit

Organisation

La mesure des risques repose sur des systèmes de notation adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la direction des Risques du Groupe BPCE assume la définition et le contrôle de performance.

La prise de décision au sein du groupe s'exerce dans le cadre de plafonds réglementaires, d'un dispositif de plafond interne et de limites afférentes aux principaux groupes (société constituée de ses filiales) sur base consolidée, et d'un principe d'analyse contradictoire ou contre-analyse faisant intervenir la fonction risques, avec droit d'appel pouvant donner lieu à saisine du comité de crédit de niveau supérieur. La prise de décision dans chaque entité du Groupe BPCE s'exerce dans le cadre de procédures de délégation.

La direction des Risques réalise pour le comité risques groupe de BPCE la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires au niveau du groupe au titre du règlement n° 93-05 du 21 décembre 1993 relatif au contrôle des grands risques. Le contrôle du respect des plafonds internes et des limites fait l'objet d'un suivi régulier en comité des risques groupe et en comité d'audit et des risques groupe.

Au sein du Groupe BPCE, une méthodologie de notation interne commune aux deux réseaux (spécifique à chaque segment de clientèle) est appliquée pour la clientèle de détail « particuliers et professionnels » ainsi que pour les segments « entreprises », « banques » et « souverains ».

La surveillance des risques au sein du groupe porte d'une part sur la qualité des informations, nécessairement compatible avec une correcte évaluation des risques, et d'autre part sur le niveau et l'évolution des risques pris. Le respect de l'application des normes et de la qualité des données est piloté par des monitorings mis en place sur les classes d'actifs pour lesquels les outils sont communs aux deux réseaux Caisse d'Epargne et Banque Populaire. Le pôle de surveillance assure, quant à lui, en lien avec le département pilotage consolidé des risques, les analyses de portefeuille permettant l'identification des principales concentrations de risques.

Les différents niveaux de contrôle au sein du groupe s'exercent sous la supervision de la direction des Risques, également en charge du reporting de synthèse consolidé auprès des différentes instances.

Les affaires sensibles (affaires gérées en *watchlist*) et la politique de provisionnement sur les principaux dossiers partagés entre plusieurs entités (dont Natixis) font l'objet d'un examen régulier dans le cadre du comité *watchlist* et provisions groupe.

Travaux réalisés en 2013

La direction des Risques du Groupe BPCE a, dans le cadre du comité de crédit groupe, procédé au renouvellement des limites groupe des principales contreparties bancaires, corporate, secteur public territorial et foncières ainsi que des professionnels de l'immobilier et des négociants de matières premières.

Afin de compléter son dispositif de pilotage des risques de crédit, le Groupe BPCE a décliné plusieurs politiques de risque sur des segments majeurs et structurants pour le groupe : politique crédit habitat, politique prêts à la consommation et politique des professionnels de l'immobilier.

Le dispositif sectoriel existant (Automobile et Transport), dont la vocation est de définir des recommandations sur les secteurs les plus sensibles pour les établissements du groupe, continue d'être complété, avec une déclinaison sur le secteur du BTP.

Le dispositif de suivi en *watchlist* groupe continue d'être enrichi avec les classes d'actifs banques et souverains qui complètent celles déjà existantes, afin notamment d'assurer une cohérence de provisionnement des principaux dossiers douteux partagés entre plusieurs entités, et une veille accentuée sur les dossiers en *watchlist* sain.

Enfin le contrôle sur la revue des principaux dossiers des réseaux a été renforcé dans le cadre du dispositif *ex post*, et les délégations des filiales Crédit Foncier, Banque Palatine et BPCE IOM ont été revues.

Risques de marché

Organisation

Le pôle risques de marché du département risques financiers intervient dans les domaines de la mesure des risques, de la définition et du suivi des limites et dans la surveillance des risques de marché :

- la mesure des risques :
  - fixer les principes de mesure des risques de marché, validés ensuite par les différents comités risques compétents,
  - mettre en œuvre les outils nécessaires à la mesure des risques sur base consolidée,
  - produire des mesures de risques, notamment celles correspondant aux limites opérationnelles de marché ou s'assurer de leur production dans le cadre de la filière risques,
  - déterminer des politiques de réfaction de valeurs ou les déléguer aux directions des risques des établissements concernés, et centraliser l'information,
  - assurer la validation de second niveau des résultats de gestion et des méthodes de valorisation de la trésorerie ;
- la définition et le suivi des limites :
  - instruire le dispositif et la fixation des limites (plafonds globaux et le cas échéant les limites opérationnelles) décidées au sein des différents comités risques compétents, dans le cadre du processus d'analyse contradictoire des risques,

- examiner la liste de produits autorisés dans les établissements concernés, et les conditions à respecter, et la soumettre pour validation au comité des risques de marché compétent,
- instruire les demandes d'investissements dans les produits financiers ou dans les nouveaux produits de marché ou activités, des établissements bancaires concernés, dans le cadre du comité nouveaux produits de marché,
- harmoniser les dispositifs d'encadrement des compartiments portefeuilles de négociation et portefeuilles moyen et long termes des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne (les indicateurs de suivi, la fixation des limites sur ces indicateurs, le process de suivi et de contrôle, ainsi que les normes de reporting) ;

- la surveillance des risques de marché :
  - consolider la cartographie des risques groupe,
  - assurer ou veiller à la surveillance quotidienne des positions et risques au regard des limites allouées (plafonds globaux et limites opérationnelles), organiser le dispositif de décision en matière de dépassements et assurer ou veiller à la surveillance permanente des dépassements et de leur résolution,
  - élaborer le tableau de bord consolidé destiné aux différentes instances.

Travaux réalisés en 2013

En 2013, le dispositif de calcul de la VaR groupe a été affiné, en particulier par l'ajout de nouveaux facteurs de risques et la modélisation bicourbe.

De plus, l'encadrement des investissements réalisés sur les véhicules de *private equity* a été actualisé début 2013, afin de permettre un suivi en risque plus efficace.

Dans la continuité des travaux entrepris en 2012, le pôle risques de marché de la direction des Risques participe au suivi de la politique de gestion extinctive du portefeuille de titrisation du Crédit Foncier.

Par ailleurs, le dispositif d'encadrement du portefeuille bancaire, initié en juin 2012, a été renforcé en janvier 2013 avec la production mensuelle d'une mesure de stress crédit par secteur (souverain, financier, corporate) communiquée aux établissements du groupe. Le calibrage des chocs est basé sur une méthodologie mixte conservatrice (maximum entre des chocs historiques et des chocs hypothétiques).

Risques de taux, liquidité, change

Organisation

La direction des Risques du Groupe BPCE s'inscrit dans le dispositif de maîtrise des risques structurels de bilan (liquidité, taux et change). Le pôle risques ALM *(Assets and Liabilities Management)* y assure le contrôle de second niveau.

Les points suivants font notamment l'objet de contrôles ou de revues critiques :

- la liste des facteurs de risques identifiés et les cartographies des risques de bilan et de hors bilan ;
- les paramètres du modèle de remboursements anticipés ;
- les conventions de lois d'écoulement ;
- la définition des instruments autorisés en couverture des risques de bilan ;
- les indicateurs de suivi (notamment les stress tests et indicateurs réglementaires), les règles et périodicité de reporting au comité de gestion actif-passif (comité GAP) ;
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements ainsi que sur le suivi des plans d'action.

La direction des Risques instruit les demandes de limites ALM définies par le comité GAP.

Le comité des normes et méthodes risques groupe procède, quant à lui, à la validation des contrôles à mener par la filière risques ALM.

Plus précisément, le pôle risques ALM contrôle :

- la conformité des indicateurs, calculés selon les normes arrêtées par le comité GAP ;
- le respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques pour retour dans les limites.

L'ensemble de ces missions relève de la filière risques de chaque entité sur son propre périmètre, et de la direction des Risques du Groupe BPCE au niveau consolidé. Chaque entité formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle de second niveau dans lequel figurent :

- la qualité du dispositif d'encadrement de risques ;
- le respect des limites et le suivi des plans d'actions correctifs en cas de dépassement ;
- ainsi que l'analyse de l'évolution du bilan et des indicateurs de risques.

Travaux réalisés en 2013

Dans le cadre de son dispositif de maîtrise et de surveillance des risques structurels de bilan, le pôle risques ALM a contribué aux mises à jour des référentiels de gestion actif-passif groupe et risques ALM groupe.

Le pôle a également poursuivi le déploiement du contrôle de deuxième niveau de BPCE SFH (structure d'émission d'obligations sécurisées), avec la mise en place d'un plan de contrôle permanent. Plus généralement, le pôle a poursuivi la définition et la mise en place de contrôles relatifs au collatéral embarqué comme garantie dans des dispositifs de refinancement.

De plus, dans le cadre des chantiers sur la liquidité, le pôle continue d'intervenir dans la validation des normes méthodologiques internes au groupe, des spécifications fonctionnelles, ainsi que du calcul des ratios de liquidité Bâle III, LCR *(Liquidity Coverage Ratio)* et NSFR *(Net Stable Funding Ratio)* à 1 mois et 1 an. Des contrôles détaillés sont menés à chaque arrêté ; ils portent notamment sur la réserve de liquidité.

Le pôle a effectué une revue critique des lois d'écoulement des principaux produits non échéancés. Ces lois sont utilisées tant pour le risque de liquidité que pour le risque de taux.

Les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne sont passés en production sur le nouvel outil ALM groupe, qui offre des possibilités étendues de contrôle à la filière risques et permet d'alimenter automatiquement son système de reporting automatisé.

Enfin, une action de renforcement du contrôle du collatéral servant de garantie aux différents dispositifs de refinancement a été initiée, en coordination avec plusieurs établissements du groupe.

Risques opérationnels

Organisation

La direction des Risques du Groupe BPCE contribue à la politique de gestion des risques opérationnels. À ce titre, il :

- définit et met à jour les référentiels risques opérationnels applicables à l'ensemble des établissements du groupe ;

- réalise et actualise la cartographie des risques reposant sur des normes d'évaluation homogènes sur tout le périmètre du groupe ;
- déploie et contrôle la mise en œuvre du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques opérationnels ;
- gère l'outil de collecte des risques opérationnels, des incidents et des pertes, et assiste les établissements dans l'approbation et l'utilisation de l'outil ;
- assure la remontée des incidents significatifs (notamment l'article 17 ter) auprès des instances dirigeantes du groupe ;
- émet des préconisations et suit les plans d'actions curatifs ou préventifs afférents aux incidents majeurs ;
- contribue à la surveillance permanente des risques, en réalisant un reporting de synthèse consolidé auprès des différentes instances ;
- anime la filière risques opérationnels, notamment au travers de journées nationales et de groupes de travail thématiques.

Travaux réalisés en 2013

L'exercice 2013 a été marqué par la finalisation du déploiement de l'outil de gestion des risques opérationnels qui couvrent désormais les établissements du groupe, y compris les fournisseurs informatiques et les filiales (le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE IOM).

Plusieurs projets ont été conduits et ont permis de formaliser des normes sur les risques liés aux systèmes d'informations, de renforcer le rapprochement des données de gestion de risques opérationnels et des données comptables, et de décliner des indicateurs prédictifs groupe.

Enfin, l'animation de la filière risques opérationnels a été soutenue en 2013, notamment à travers l'organisation de plusieurs journées nationales dédiées à la filière et d'échanges avec les établissements sur le partage des méthodes et des meilleures pratiques. Le programme de formation des responsables et correspondants risques opérationnels a également été renforcé au cours de l'exercice.

Risques techniques liés aux activités d'assurance

La direction des Risques du Groupe BPCE s'assure, en collaboration avec la direction de la Banque commerciale et Assurance, de la mise en place effective et du fonctionnement des dispositifs de suivi des risques assurances (dont techniques) au sein des principaux organismes d'assurance du groupe, notamment Natixis Assurances, la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC), BPCE Assurances, Prépar Vie ainsi que Coface.

Dans ce cadre, le principe de subsidiarité s'applique, avec des contrôles réalisés en premier lieu par les compagnies d'assurance, puis au niveau des directions Risques des maisons mères directes (Natixis et BRED Banque Populaire), enfin par la direction des Risques du Groupe BPCE.

En 2013, le renforcement du dispositif de contrôle permanent de second niveau de la filière risques assurance groupe s'est notamment traduit par la mise en place :

- de comités de suivi des risques trimestriels bilatéraux avec chacun des organismes d'assurance ;
- de tableaux de bord trimestriels par les compagnies couvrant leurs risques majeurs ;
- d'un programme annuel de focus thématiques (solvabilité, réassurance, etc.) ;
- d'un rapport transversal des risques assurance présenté semestriellement en comité des risques groupe ;
- d'une revue en comité des risques groupe des activités et risques d'un organisme d'assurance.

ANALYSE TRANSVERSALE DES RISQUES

S'appuyant sur les filières de risque décrits ci-dessous, et pour mener à bien sa mission, la direction des Risques du Groupe BPCE assure un suivi transversal des risques consolidés pour le groupe et mène ou coordonne des analyses transversales des risques au niveau du groupe et, au besoin, pour les entités ainsi que des analyses prospectives des risques. Elle a renforcé l'utilisation de mesures ou indicateurs de risques sur des sujets transverses tels que les stress tests externes et internes, les analyses générationnelles, etc., demandant des techniques de modélisation appliquées à des expositions consolidées.

Plus précisément, dans le cadre de son dispositif de surveillance consolidée des risques, la direction des Risques réalise un tableau de bord sur base trimestrielle, dont l'objectif est de formaliser une cartographie du profil de risque du groupe par domaine (cartographie des encours pondérés, des risques de crédit, des risques de marché, des risques structurels de bilan et des risques opérationnels). Ce dispositif est complété par des analyses prospectives des risques visant à identifier des facteurs de risques et leurs impacts potentiels pour le groupe et des études approfondies sur les principaux portefeuilles de crédit du groupe ou plus globalement des problématiques multi-risques. Ces différentes analyses font notamment l'objet de présentations en comité des risques groupe, en comité d'audit et des risques groupe et en conseil de surveillance pour les éléments prospectifs et le tableau de bord consolidé des risques.

Cette surveillance des risques est également renforcée à travers la production de reportings spécifiques, pour les besoins de surveillance tant internes que réglementaires, faisant l'objet de synthèses en comités dédiés.

La réalisation d'exercices de stress tests globaux ou spécifiques sur des portefeuilles de crédit, dont l'objectif est de mesurer la sensibilité du groupe à un ensemble de facteurs de risque, vient compléter ce dispositif de surveillance (cf. chapitre 3.2.12 - Stress tests).

Enfin, elle met également en œuvre les nouvelles exigences Bâle III (hors volet liquidité) aussi bien dans les volets calculatoires de risques pondérés que de production des états réglementaires COREP crédit.

2.6.5 Conformité

La fonction conformité participe au contrôle permanent du groupe. Elle est organisée en filière, entendue comme l'ensemble des fonctions conformité telles que définies dans la charte conformité du groupe, disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du groupe sont dotées.

Les entreprises concernées sont l'ensemble des affiliés à BPCE, des filiales directes ou indirectes de ces affiliés, des GIE, des filiales directes ou indirectes de BPCE et de BPCE elle-même. Les filiales sont l'ensemble des entreprises dont les affiliés ou BPCE détiennent directement ou indirectement le contrôle exclusif ou conjoint, et entrant de ce fait dans le périmètre de consolidation.

OBJECTIFS ET ORGANISATION DE LA FILIÈRE CONFORMITÉ GROUPE

Objectifs de la filière

La filière conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5-a) du règlement CRBF n° 97-02 modifié, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du groupe aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement CRBF 97-02 modifié, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de natures législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant » ;
- de préserver l'image et la réputation du groupe auprès de ses clients, ses collaborateurs et ses partenaires ;
- de représenter le groupe auprès des autorités de régulation et organisations professionnelles nationales et internationales dans tous ses domaines d'expertise.

Dans ce cadre, la filière conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du groupe, de ses affiliés, notamment ses maisons mères les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires, et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière conformité est chargée de s'assurer du caractère effectif et de la cohérence de l'ensemble des contrôles de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

Principes d'organisation de la filière conformité groupe

Pour assurer son indépendance, la filière conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, doit être une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Les équipes dédiées à la fonction conformité sont constituées en « direction de la Conformité » rattachée hiérarchiquement au président du directoire ou au directeur général de chaque établissement du groupe. Lorsque le directeur ou le responsable de la conformité n'est pas rattaché au président du directoire ou au directeur général, il est admis qu'il soit rattaché au directeur des Risques. Le directeur des Risques et de la Conformité est hiérarchiquement rattaché au président du directoire ou au directeur général.

Pour les entreprises du groupe ayant le statut d'établissement de crédit ou d'entreprise d'investissement sous juridiction française, la désignation du directeur / responsable de la conformité est notifiée au Secrétariat général de l'ACPR par BPCE et l'organe délibérant, conseil d'administration ou conseil de surveillance, en est informé.

Rôle dévolu à BPCE par la loi du 18 juin 2009

La loi fondatrice de BPCE confie à l'organe central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne, dans le cadre de son article 1er, qui prévoit notamment que l'organe central est chargé :

« 7e De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4e alinéa de l'article L. 511-31. » (source : article 512-107 du code monétaire et financier).

Dans ce contexte, le périmètre du groupe conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'organe central, pour ses activités ;
- ses affiliés, dont ses maisons mères les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires ;
- ses filiales, dont Natixis.

Principes d'organisation au niveau de BPCE (en tant qu'entreprise et organe central)

L'organisation de la direction de la Conformité et Sécurité groupe (DCSG) s'inscrit dans le cadre des principes fixés par le règlement CRBF n° 97-02 modifié, par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par la loi instituant BPCE.

La DCSG exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de contrôle interne avec lesquelles néanmoins elle collabore. La DCSG comprend cinq départements intervenant sur la conformité :

- conformité déontologie, comprenant le ou les responsable(s) du contrôle des services d'investissement (RCSI) de BPCE et la conformité de l'entreprise BPCE ;
- sécurité financière, comprenant le ou les correspondants Tracfin de BPCE ;
- conformité assurances ;
- conformité bancaire ;
- animation de la filière et contrôle permanent.

Le directeur de la DCSG est le responsable du contrôle permanent du risque de non-conformité au sens de l'article 11 du règlement CRBF 97-02, tant au niveau de l'organe central que du groupe.

La DCSG exerce ses responsabilités dans le cadre du fonctionnement en filière métier. Dans ce cadre, elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables de la conformité des affiliés et filiales, dont Natixis. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

La DCSG conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du groupe, y compris au sein de l'entreprise. Dans ce cadre, elle édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs de la filière.

En conséquence, la DCSG :

- construit le contenu des supports de formations destinées à la filière conformité et gère les interactions avec la direction des Ressources humaines groupe (DRHG) ;
- assure la formation des acteurs de la filière, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité déontologie, conformité bancaire, pilotage du contrôle permanent de conformité) ;
- assure la formation des directeurs de la Conformité par des stages appropriés.

La conformité de l'entreprise BPCE est assurée par une équipe dédiée au sein du département conformité déontologie.

Principes d'organisation au niveau des entreprises

Chez les affiliés, en particulier ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, et chez les filiales directes, dont Natixis, le responsable de la conformité est hiérarchiquement rattaché au président du directoire, au directeur général ou au directeur Risques et Conformité.

L'organisation type d'une direction ou d'une entité en charge de la conformité comprend au moins deux unités spécialisées sur chacun des domaines (cf. ci-dessous « Principales missions par domaine d'activité ») relatifs à :

- la conformité déontologie, avec le RCSI ;
- la sécurité financière, avec le(s) correspondant(s) et le(s) déclarant(s) Tracfin (cellule française de lutte anti-blanchiment qui dépend du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie).

Par ailleurs, la direction ou l'entité en charge de la conformité désigne un ou plusieurs collaborateurs comme correspondant de la DCSG pour les domaines suivants :

- la conformité bancaire ;
- la conformité assurances ;
- le contrôle permanent de conformité.

Chaque entreprise du groupe dispose de son propre processus d'approbation préalable et systématique des nouveaux produits ou transformations significatives opérées sur les produits préexistants au sens de l'article 11-1 du règlement CRBF 97-02 modifié.

Les produits commercialisés par une seule entreprise relèvent de ce processus d'approbation. Lors du lancement d'un nouveau produit ou processus, la fonction conformité de l'entreprise se rapproche, s'il y a lieu, de la DCSG.

En matière de formation de ses collaborateurs, la direction ou l'entité en charge de la conformité veille à :

- contribuer aux actions de formation initiées par BPCE ;
- inscrire des collaborateurs aux séminaires de BPCE ;
- relayer localement les formations de la filière conformité.

Ainsi qu'il est précisé dans la charte du contrôle interne groupe, les autres fonctions en charge du contrôle permanent (révision comptable, responsable SSI ou RSSI, responsable PCA ou RPCA) peuvent être placées sous la supervision fonctionnelle d'un responsable du contrôle permanent, par exemple le directeur / responsable de la conformité.

PRINCIPAUX DOMAINES DU RISQUE DE NON-CONFORMITÉ

Principales missions par domaine d'activité

Les principales missions de la filière conformité du groupe se répartissent entre les domaines suivants :

Sur le périmètre de la conformité

DÉONTOLOGIE DES MARCHÉS FINANCIERS ET RESPECT DES NORMES PROFESSIONNELLES

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement et le fonctionnement de la sous-filière des responsables de la conformité des services d'investissement (RCSI).

SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe. Il comprend le fonctionnement de la sous-filière des correspondants auprès du service Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins).

CONFORMITÉ ASSURANCES

Ce domaine couvre la conformité à tous les domaines législatifs et réglementaires concernant les intermédiaires en assurance dans leur rôle de distributeur de produits d'assurance. À ce titre, il englobe notamment la diffusion des normes, leur transposition dans les systèmes d'information, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits distribués dans le groupe, le contrôle des processus de vente et de la déontologie professionnelle, la création et la mise à jour de modules de formation ainsi que la validation du contenu, des publicités, des documents à destination des réseaux et des actions de formation.

CONFORMITÉ BANCAIRE

Ce domaine couvre la conformité à tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, et à ce titre englobe notamment la coordination de la veille réglementaire effectuée dans l'ensemble des entreprises du groupe, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits distribués dans le groupe et la conception du contenu des actions de formation à la conformité.

ANIMATION DE LA FILIÈRE CONFORMITÉ ET CONTRÔLE PERMANENT

L'animation de la filière couvre, notamment, l'élaboration de reportings réglementaires destinés aux régulateurs et de reportings internes, la préparation des comités pilotés par ou impliquant la filière conformité, la réalisation des rencontres de management de la conformité. Ce domaine concourt à l'insertion dans la cartographie des risques pilotée par la direction des Risques groupe des risques de non-conformité. Le contrôle permanent couvre, en coordination avec la filière risques, la mise en œuvre d'un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, et notamment le pilotage des résultats du contrôle permanent relevant du risque de non-conformité, incluant la maîtrise des risques liés à l'externalisation des prestations essentielles.

En outre, la filière conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des marchés financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) et de la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) et des autorités étrangères équivalentes. La filière conformité est associée sur les sujets relevant de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR et les autorités étrangères équivalentes.

En tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière conformité entretient par ailleurs des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du groupe : Inspection générale, direction des Risques, direction de la Sécurité des systèmes d'information, direction en charge du contrôle comptable.

La DCSG assure enfin le contrôle permanent de la conformité de BPCE IOM, par délégation de celle-ci.

Sur d'autres périmètres du contrôle permanent

SÉCURITÉ ET CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Rattachée à la direction de la Conformité et Sécurité de BPCE, la direction Sécurité continuité d'activité groupe exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles. Celle-ci consiste à :

- au titre de la sécurité des biens et des personnes :
  - piloter la sécurité des personnes et des biens du groupe et animer la filière,

- veiller au respect des dispositions légales et réglementaires en matière de sécurité des personnes et des biens,
- participer aux instances internes et externes au groupe ;

- au titre de la continuité des activités :
  - piloter la continuité d'activité groupe et animer la filière PCA au sein du groupe,
  - mettre en œuvre le plan de continuité de BPCE et coordonner la gestion de crise groupe,
  - piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans de continuité d'activité (PCA) groupe,
  - veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité,
  - participer aux instances internes et externes au groupe,
  - piloter la sécurité de l'information dans le groupe.

Travaux réalisés en 2013

La DCSG a décliné les positions – recommandations de l'AMF et de l'ACPR au sein du dispositif normatif du Groupe BPCE (connaissance des clients, évaluation de l'adéquation des produits et services proposés aux besoins et à la situation des clients, dispositions relatives à la rémunération dans le cadre de la distribution d'instruments financiers). Les dispositifs de commercialisation des parts sociales d'une part, de prévention des conflits d'intérêts d'autre part, ont été mis à jour.

En matière de lutte anti-blanchiment, les travaux de convergence des outils et des règles de vigilance entre les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires ont été achevés. La prise en compte, dans les systèmes d'information, du bénéficiaire effectif des relations d'affaires est en cours de réalisation.

Une procédure cadre de prévention et de traitement de la fraude interne a été validée, et une demande d'autorisation des traitements relatifs déposée auprès de la Cnil.

Le programme de mise à jour et de généralisation de normes de conformité bancaire a été poursuivi, et la DCSG a contribué à différents chantiers de mise en œuvre de nouvelles réglementations (loi bancaire, recommandation ACPR sur la commercialisation des comptes à terme, contrôle des intermédiaires en opérations de banques et services de paiement - IOBSP, *foreign account tax compliance act* - Fatca, ...).

Les travaux de coordination de chantiers de réduction des risques de non-conformité ont été poursuivis en matière de documentation de la connaissance clients et d'épargne réglementée. Des actions ont également été lancées en vue d'harmoniser les modalités de mise en œuvre des réglementations sur le droit au compte et le taux effectif global.

Concernant l'assurance vie, l'évolution des avis de conseil et / ou mises en garde intégrés dans les systèmes d'information des réseaux a été poursuivie, de même que la mise en place du processus d'analyse des garanties équivalentes dans le cadre de la déliaison Lagarde (assurances des emprunteurs de crédit immobilier).

Le chantier de convergence sur l'outil groupe de pilotage du contrôle permanent, Pilcop, s'est poursuivi pour les Banques Populaires, et les différents référentiels de contrôle permanent existants ont été mis à jour et enrichis. Les établissements ont procédé à la cotation de leurs risques de non-conformité.

D'importants travaux ont été conduits pour la prise en compte de la nouvelle réglementation sur les transports de fonds.

Le contrôle permanent du plan de continuité d'activité s'est renforcé en 2013 par la mise en place d'une organisation pour la revue sur pièces des plans de continuité de l'activité des entreprises. Les actions de formation sur cette problématique se sont poursuivies, notamment par la création d'un module *e-learning* de sensibilisation de tous les collaborateurs du groupe

2.6.6 Autres fonctions de contrôle permanent

MAÎTRISE DES RISQUES JURIDIQUES

Missions

Le Secrétariat général - Direction juridique (SGDJ) assume la responsabilité de la prévention et de la maîtrise des risques juridiques et des risques judiciaires au niveau du groupe ; il participe ainsi à la prévention contre les risques d'image. À ce titre, il concourt à la maîtrise du risque juridique des activités de l'organe central et des entités du groupe.

Pour l'accomplissement de sa mission, son intervention s'opère au travers de l'exercice d'un rôle de veille, d'information, d'assistance et de conseil juridique et réglementaire au profit de tous les établissements du groupe.

En liaison avec la direction de la Conformité et Sécurité, il participe ainsi à la cohérence et à l'efficacité du contrôle des risques de non-conformité pour ce qui relève des lois et règlements propres aux activités bancaires et financières.

Enfin, le SGDJ représente le groupe auprès des autorités réglementaires, et organisations nationales et internationales, dans tous ses domaines d'expertise.

Le SGDJ exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles.

Organisation en filière

Le SGDJ est en contact permanent avec les directions juridiques des établissements du groupe, sur toutes les questions relatives aux missions évoquées ci-dessus. Il assure une fonction permanente de dialogue et d'échange entre les responsables juridiques du groupe et tient à jour une documentation pour leur compte commun. Le SGDJ coordonne la politique juridique et contentieuse du groupe. À ce titre, il exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier.

Il s'assure que les différents établissements affiliés ou filiales du groupe exerçant des activités bancaires, financières, d'assurance ou domaine immobilier disposent d'une fonction juridique adaptée aux besoins récurrents de leur activité.

À l'exception du cas particulier de Natixis, pour lequel il existe un lien fonctionnel direct, la filière juridique se matérialise essentiellement par des actions d'animation et de coordination entre l'organe central et les différents affiliés ou filiales.

Travaux réalisés en 2013

Les travaux réalisés au cours de l'année 2013 ont principalement porté sur :

- la participation à l'opération de rachat par les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires des CCI détenus par Natixis au sein de ces dernières ;

- le pilotage du déploiement d'un outil informatique unique de suivi juridique et financier des filiales et participations du Groupe BPCE ;
- la participation aux travaux relatifs à la gouvernance des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne ;
- la participation aux opérations d'émission de titres par BPCE ;
- la contribution au comité de validation des processus commerciaux (CVPC) et au comité des nouveaux produits groupe (CEVANOP) ;
- la réglementation applicable aux parts sociales ;
- le suivi et l'étude des impacts sur la gouvernance de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 ;
- le suivi et l'étude des impacts de la directive CRD IV et de son règlement CRR IV ;
- le suivi et l'étude des impacts du projet de loi « Économie sociale et solidaire ».

Présentation de l'organisation détaillée

Le Secrétariat général et la fonction juridique ont été regroupés dans une même direction en mai 2010, confiant ainsi à une même personne la responsabilité d'assurer le secrétariat des instances de BPCE et la direction juridique du groupe.

Le Secrétariat général - Direction juridique a été organisé autour de cinq départements : l'objectif de cette organisation est de disposer d'une fonction juridique capable de remplir la mission de conseil juridique de BPCE en tant qu'entité et de direction Juridique du groupe dans ses différentes composantes, ceci dans une optique de sécurité maximale.

Les missions du département « droit Banque commerciale et Assurance » comprennent la veille réglementaire et la participation aux travaux des groupes de place (Fédération Bancaire Française notamment) chargés d'élaborer, de négocier et d'expliquer (déployer) les nouveaux textes de toute nature applicables à la profession en vue de leur mise en œuvre dans le groupe. Ce département est également chargé de la définition et la rédaction des normes juridiques applicables aux banques du groupe et aux produits commercialisés, suite à l'évolution de ces textes. De même, il apporte à tout le groupe conseils et assistance juridiques dans les domaines du droit bancaire et du droit des assurances. Enfin, il gère les litiges stratégiques pour le groupe, les affaires pénales et coordonne au plan national les actions contentieuses.

Les missions du département « réglementation bancaire » recouvrent le traitement de la réglementation bancaire, c'est-à-dire les activités liées à l'analyse, l'information et l'application aux établissements du groupe, des textes réglementaires (directives européennes, recommandations du comité de Bâle ou de l'Autorité bancaire européenne (ABE), textes réglementaires émanant des autorités françaises). Ce département est également chargé de la prise en charge des dossiers ACPR et des relations avec les autorités, ainsi que du suivi des textes se rapportant aux grands ratios bancaires et au contrôle de la politique des établissements de crédit. Enfin, ce département est en charge du conseil en réglementation bancaire.

Les missions du département « corporate » consistent à prendre en charge les opérations de financements complexes et de croissance externe (notamment les opérations de fusions-acquisitions et assimilées) : ce département est le conseil juridique de BPCE et du groupe dans le cadre de partenariats stratégiques hors groupe ou de montages financiers incluant la création de produits financiers ayant vocation à être distribués auprès du public. Il prend également en charge les dossiers relatifs au droit de la concurrence, au droit communautaire et aux relations avec les régulateurs internationaux, ainsi que les dossiers relatifs à l'immobilier. Enfin, il prend en charge le suivi et la protection des marques, des licences et des dossiers de développement.

Les missions du département « gouvernance et vie des sociétés » consistent tout d'abord à assurer le fonctionnement des instances de BPCE conformément aux meilleurs standards de gouvernance et s'assurent de l'application de ces standards dans le groupe. Ses missions couvrent également le domaine du droit des sociétés et la prise en charge de la gestion institutionnelle des organismes et entités du groupe (dont les réseaux Caisse d'Epargne et Banque Populaire) recouvrant ainsi la veille, l'information, l'accompagnement et le conseil en matière de vie institutionnelle et de vie des sociétés (y compris lors des projets de constitution et restructuration).

Les missions du département « systèmes informatiques - documentation juridique et support » consistent à mettre à disposition du groupe l'ensemble des outils et documents utiles et à assurer une veille de tous les textes importants et leur diffusion au sein du groupe.

SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Missions

La direction sécurité des systèmes d'informations (SSI) groupe (DSSI-G) définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine.

La direction SSI groupe assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

En tant qu'acteur du dispositif de contrôle permanent, elle entretient par ailleurs au sein de l'organe central des relations régulières avec les directions des Risques, Conformité et Inspection.

Le responsable SSI de l'organe central est membre de la DSSI-G. Il assure la sécurité du système d'information de l'organe central (SI Fédéral) et de celui de l'établissement BPCE.

Organisation en filière

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) groupe, qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des établissements.

À ce titre, les responsables SSI des établissements affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au responsable SSI groupe. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que :

- toute nomination de responsable SSI soit notifiée au responsable SSI groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information groupe soit déclinée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du responsable SSI groupe préalablement à son approbation par la direction générale, le conseil d'administration ou le directoire de l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI groupe.

Travaux réalisés en 2013

La politique sécurité des systèmes d'information groupe (PSSI-G) matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle est composée d'une Charte SSI,

de 424 règles classées en 19 thématiques et d'un document d'instructions organisationnelles [1]. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Ainsi, à fin décembre 2013, 7 règles au sein de 6 thématiques ont été revues [2] ; 10 ont été ajoutées et 1 supprimée ; 4 instructions organisationnelles ont été ajoutées [3]. Ces documents ont été soumis début 2014 au directoire de BPCE pour approbation, puis circularisés.

En 2011, au travers de l'estimation du niveau de conformité des établissements du groupe à la PSSI-G, le groupe disposait pour la première fois d'une évaluation globale et consolidée de son niveau de sécurité informatique. Pour affiner la connaissance des risques d'origine informatique, une méthodologie articulant les approches informatiques et SSI avec celle des métiers en matière de cartographie des risques a été définie. Elle a été appliquée en 2011 au processus « Chèques » puis, en 2013, au processus « Crédit à la consommation ». Son application aux autres processus « Moyens de paiements » (« Monétique », « Espèces », « Moyens de paiements internationaux », « Virements et prélèvements », « Effets ») a été également initiée en 2013 et sera poursuivi en 2014 sur d'autres processus sensibles.

Parallèlement, un référentiel de contrôle permanents SSI groupe a été déployé en 2013, *via* l'outil Pilcop, dans 16 établissements du Groupe (BPCE, i-BP, IT-CE, T2S Africa, T2S Outre-mer, T2S Pacifique, Banque des Mascareignes, BMOI (Banque Malgache de l'Océan Indien), BTK (Banque Tuniso-Koweitienne), BRED Banque Populaire, CASDEN Banque Populaire, Crédit Coopératif, Crédit Foncier, Banque Palatine, Natixis et *S-money*). Il constitue le socle minimum de contrôles permanents SSI de niveau 2 applicable par chacun des établissements, en remplacement du précédent dispositif baptisé SMC et limité au seul périmètre des Caisses d'Epargne. Ce déploiement sera étendu en 2014 à l'ensemble du groupe. Il comprend 57 points de contrôle, classés en 12 thèmes de sécurité. Son contenu sera révisé annuellement, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

La DSSI-G a également apporté son expertise sécurité à plusieurs projets groupe afin que la sécurité soit prise en compte au plus tôt (nouveau réseau groupe, sécurité des tablettes et smartphones, etc.).

Un socle commun à l'ensemble du groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI a été élaboré et mis à disposition des établissements du groupe.

Enfin, le comité de sécurité des systèmes d'information groupe, instance de coordination de la SSI au niveau du groupe et présidée par le responsable SSI groupe, s'est tenu six fois au cours de l'année 2013. Sa périodicité est désormais bimestrielle.

Sur le périmètre de l'établissement BPCE, de nombreux projets ont été poursuivis en 2013 visant à relever et à contrôler le niveau de sécurité de ses systèmes d'information.

Le vaste projet Habilitations défini en 2010 a été poursuivi. Ce projet dotera *in fine* BPCE d'un référentiel des droits accordés aux utilisateurs, permettant de mieux gérer et tracer les habilitations et de contrôler leur fiabilité. La partie « révision des droits » est en production depuis décembre 2013 sur un périmètre d'applications pilotes. La partie « gestion des habilitations » est en cours de réalisation.

La DSSI-G a coordonné les évaluations de sécurité de plusieurs applications sensibles avant qu'elles ne soient mises en production, notamment : Répertoire des dirigeants, Sécurité à distance des smartphones, Pilcop V2 (outil de contrôle permanent), Portail décisionnel groupe.

La DSSI-G a sensibilisé les collaborateurs à la sécurité du nouveau poste de travail CAMELEA.

Enfin, conformément à la charte SSI groupe, le comité de sécurité des systèmes d'information de BPCE s'est réuni quatre fois sur l'année.

2.6.7 Contrôle de la qualité de l'information comptable et financière

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DANS L'ÉLABORATION ET LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Au sein du groupe, l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière relèvent de la fonction finances. Cette fonction est animée, au sein de l'organe central, par la direction Finances groupe constituée de la direction Finances, la direction du Contrôle de gestion groupe, la direction des Comptabilités groupe et le département Fiscalité groupe.

Les principales règles qui régissent la fonction finances au sein du groupe sont définies par le « Cadre de la fonction finances » approuvé par le directoire de BPCE le 2 novembre 2010 et portent essentiellement sur :

- les règles d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière ;
- les règles d'organisation de la fonction finances au sein du groupe et de la direction Finances groupe au sein de l'organe central ;
- les principes et modalités des relations fixées, entre la direction Finances groupe et les fonctions finances des établissements du groupe ainsi que les autres acteurs externes (autres fonctions au sein de BPCE, Autorité des marchés financiers, commissaires aux comptes,...).

Principes généraux de responsabilité au sein du groupe

La production des informations comptables et financières et les contrôles visant à assurer leur fiabilité sont assurés par les fonctions finances des entités comptables incluses dans le périmètre de consolidation du groupe.

Chaque entité se dote des moyens permettant la mise en qualité des données comptables et financières en s'assurant, notamment, de la conformité avec les normes applicables au groupe, de la concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant et de la réconciliation des résultats comptables avec les résultats de gestion.

Chaque entité établit sur base mensuelle ou trimestrielle les états financiers et les informations réglementaires requis au plan local ainsi que les reportings à l'intention de la direction Finances groupe.

La responsabilité de l'élaboration et de la communication des données comptables et financières au niveau du groupe est assurée par la direction

(1) *Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE.*

(2) *Sécurité des accès à Internet ; sécurité de la messagerie électronique ; sécurité du poste de travail ; gestion des sauvegardes, des archives et des supports amovibles ; sécurité des réseaux informatiques sans fil ; sécurité de l'information numérique confidentielle.*

(3) *Cartographie des risques SS ; contrôle permanent SSI ; gestion des incidents SSI ; classification des actifs sensibles du SI.*

Finances groupe, qui collecte l'ensemble des informations comptables et financières produites par les entités comptables incluses dans le périmètre de consolidation du groupe. Elle assure également la consolidation et le contrôle de ces données pour permettre leur utilisation dans le cadre du pilotage du groupe et de la communication à l'égard des tiers (organes de contrôle, investisseurs,...).

Au-delà de la consolidation de l'information comptable et financière, la direction Finances groupe se voit conférer de larges missions de contrôle :

- piloter la gestion de bilan en définissant les règles et les normes de gestion actif-passif du groupe et en veillant à leur application ;
- gérer et contrôler les équilibres bilantiels et les risques structurels du groupe ;
- définir les normes, référentiels et principes comptables applicables au groupe et en vérifier l'application ;
- suivre la planification financière des entités du groupe et les opérations en capital ;
- assurer la fiabilité des informations comptables et financières diffusées à l'extérieur du groupe.

Principales fonctions contribuant à l'élaboration et à la communication des données comptables et financières et leurs responsabilités

Au sein du groupe, les principales fonctions qui contribuent à l'élaboration et à la communication de l'information comptable et financière sont la comptabilité, le contrôle de gestion, la communication financière et la direction des Risques groupe dans le calcul du ratio prudentiel.

COMPTABILITÉ

La fonction comptable est responsable de l'élaboration des comptes sociaux et consolidés.

Au sein du groupe, la fonction comptable de chaque entité a la responsabilité, vis-à-vis du groupe et des autorités de tutelle, des comptes individuels et, le cas échéant, des comptes consolidés, ainsi que de ses états réglementaires.

Au sein de BPCE, la fonction est exercée, pour les comptes consolidés, par la direction des Comptabilités groupe, dont le directeur est rattaché au directeur général Finances, Risques et Opérations. Pour les comptes sociaux, la fonction est exercée par le département comptabilité et activités bancaires, rattaché au directeur du Contrôle de gestion groupe. Sur ce domaine, les principales missions exercées sont les suivantes :

Pour la direction des Comptabilités groupe :

- élaborer les comptes consolidés du groupe et de BPCE et veiller au respect des ratios réglementaires par le groupe ;
- animer la filière comptable au sein du groupe ;
- assurer la veille réglementaire en matière de doctrine comptable française et IFRS commune au sein du groupe, en coordination avec les établissements actionnaires, les filiales de BPCE et les commissaires aux comptes ;
- être l'interface entre les autorités de tutelle (Banque de France et Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) et les établissements affiliés conformément à l'article L. 512-107 du code monétaire et financier et veiller notamment au respect des normes réglementaires et des ratios de gestion des établissements affiliés ;
- représenter le groupe aux travaux de place (Conseil national de la comptabilité, Fédération des banques européennes, etc.).

En outre, la direction des Comptabilités groupe assiste les métiers de la direction Finances groupe pour la gestion de projets des systèmes d'informations finances, et contribue à garantir les référentiels financiers uniques et communautaires tant pour l'ensemble des fonctions de la direction Finances groupe que pour les établissements actionnaires.

Pour le département comptabilité et activités bancaires (direction du Contrôle de gestion groupe) :

- assurer la comptabilité et la production des états réglementaires de BPCE ;
- piloter les procédures et la planification budgétaire de BPCE ;
- assurer la comptabilité fournisseurs et le paiement des factures de BPCE et de certaines filiales dont les comptes sont tenus par l'organe central ;
- assurer les traitements back office pour le compte de la trésorerie, des émissions, des participations et de la gestion financière de BPCE et de ses filiales d'émissions.

CONTRÔLE DE GESTION

La direction du Contrôle de gestion groupe est responsable de l'élaboration de l'information de gestion.

Au sein du groupe, la fonction de contrôle de gestion de chaque entité, en charge du pilotage opérationnel, a la responsabilité de la production de l'information de gestion au sein de l'entité et à destination de l'organe central.

Au sein de BPCE, la fonction est exercée par la direction du Contrôle de gestion groupe dont le directeur est rattaché au directeur général Finances, Risques et Opérations. Ses principales missions sont les suivantes :

- animer le processus de planification financière, budget, plan pluriannuel, *rolling forecast* ;
- analyser la performance du groupe, de ses métiers et de ses entités comptables notamment lors de la publication de chaque arrêté trimestriel ;
- animer la filière contrôle de gestion au sein du groupe ;
- piloter les démarches d'analyse des coûts selon la démarche *Activity Based Costing* (ABC) ;
- suivre financièrement et administrativement les filiales de BPCE ;
- coordonner le capital management, l'allocation des fonds propres et l'allocation de la liquidité du groupe ;
- contribuer à l'élaboration des plans stratégiques et financiers du groupe.

COMMUNICATION FINANCIÈRE

La fonction communication financière est responsable de l'information publiée au travers des présentations faites, aux analystes financiers et aux investisseurs institutionnels et disponibles sur le site internet de BPCE, ainsi que des documents de référence et de leurs actualisations déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers et également disponibles sur le site internet de BPCE.

Au sein de BPCE, la fonction est exercée par le département émissions et communication financière (direction Finances groupe) dont le directeur est rattaché au directeur financier exécutif. Ses missions dans le domaine de l'information comptable et financière sont les suivantes :

- coordonner et élaborer les supports de présentation des résultats trimestriels, de la structure financière ainsi que de l'évolution des métiers du groupe pour permettre aux tiers de se faire une opinion sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives ;
- coordonner et préparer la présentation de l'information financière réglementée (document de référence et ses actualisations trimestrielles) déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers en intégrant les contributions des autres fonctions de BPCE ;

- organiser les relations avec les agences de notation en assurant une coordination avec les autres entités notées du groupe ;
- organiser et assurer les relations avec les investisseurs crédit susceptibles de détenir et / ou d'acquérir des instruments de dettes (à court terme ou à moyen long termes) émis par BPCE ou par Natixis.

MODALITÉS DE PRODUCTION DES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

Dispositif général

L'organe central établit les comptes consolidés du groupe et ses comptes individuels.

Dans ce cadre, la direction Finances groupe de BPCE a conçu et déployé un référentiel de consolidation destiné à assurer la fiabilité du processus qui s'appuie sur les grands principes suivants :

- la définition et la diffusion des principes comptables applicables au groupe incluant l'analyse et l'interprétation des nouveaux textes émis au cours de la période, tant en référentiel français qu'international (IFRS) ;
- la formation régulière des équipes comptables des entités consolidées et la diffusion des meilleures pratiques au sein du groupe.

En outre, au sein du groupe, les établissements publiant les comptes sur base consolidée en référentiel comptable IFRS sont :

- dans les banques de réseaux, l'ensemble des Banques Populaires et six Caisses d'Epargne (Aquitaine Poitou-Charentes, d'Auvergne et du Limousin, de Bourgogne Franche-Comté, Bretagne Pays de Loire, Ile-de-France et de Midi-Pyrénées) ;
- les principales filiales du groupe : Natixis, Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE IOM.

En 2013, la direction Finances groupe a poursuivi les efforts entrepris sur le traitement et la normalisation comptable, en vue de rationaliser les moyens et méthodes de travail des équipes en charge de la production des données comptables et financières consolidées, tout en les adaptant aux évolutions organiques et réglementaires, avec notamment :

- la mise en place d'un projet de réduction et de sécurisation des arrêtés (projet TEMPO). Ce projet, piloté par la direction des Comptabilités groupe, en lien avec les directions Risques groupe et Technologie et Informatique groupe, a pour objectif la sécurisation des arrêtés et le raccourcissement de la production des déclaratifs réglementaires dans un environnement réglementaire profondément modifié. Le projet couvre la production des comptes consolidés, les estimations de ratios pour la communication financière et les déclaratifs réglementaires ;
- le développement d'un programme de formation complet, attribuant, sur examen, un certificat délivré par BPCE et l'École Supérieure de commerce de Paris Europe (ESCP Europe). Ce programme, mis en place par la direction des Comptabilités groupe en lien avec la direction des Ressources humaines groupe, est destiné à l'ensemble de la filière Finances et aux filières de contrôle, afin d'assurer une harmonisation des pratiques de la comptabilité bancaire et prudentielle au sein du groupe.

Processus d'établissement des données comptables et financières consolidées

La consolidation des données est réalisée trimestriellement sur la base des arrêtés comptables de chaque entité du groupe. Les données des entités alimentent une base d'information centrale sur laquelle sont effectués des traitements de consolidation.

En termes de dispositif de consolidation, l'organisation repose sur une solution mixte dans les métiers du groupe :

- dans la Banque commerciale et Assurance : les informations sont communiquées sur base individuelle permettant d'assurer la vision la plus fine de la contribution des entités comptables aux comptes du groupe. La production des comptes consolidés repose sur le suivi unitaire des données individuelles des établissements en référentiel IFRS. Le dispositif repose sur l'unicité de l'outil de consolidation propre à ces entités, et à toutes les sous-consolidations produites. Il permet ainsi d'assurer la cohérence interne des périmètres, des plans de comptes, des traitements et des analyses ;
- dans la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés : Natixis est doté d'un outil de consolidation permettant la production d'une liasse de consolidation en référentiel IFRS, garantissant la cohérence des données relevant des périmètres bancaires et d'assurance, et permettant une vision en transparence de ses filiales. Pour la production des comptes du groupe, Natixis communique une liasse de consolidation représentative de ses comptes consolidés ;
- pour les participations financières (Nexity notamment) les entités comptables sont, pour l'essentiel consolidées sur la base de liasses représentatives de leurs comptes consolidés.

L'ensemble du dispositif alimente un outil de consolidation central, qui dispose de procédures d'archivage et de sécurité incluant la sauvegarde quotidienne de la base de consolidation avec des tests de restauration régulièrement effectués.

PROCESSUS DE CONTRÔLE DES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES

Dispositif général

Le dispositif de contrôle interne du groupe concourt à la maîtrise des risques de toute nature et à la qualité de l'information comptable.

Il est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent notamment du code monétaire et financier, du règlement CRBF 97-02 modifié et des textes régissant BPCE. Il concerne l'ensemble des entreprises du groupe surveillées sur base consolidée.

Le dispositif est encadré par la charte du contrôle interne groupe, approuvée le 7 avril 2010 par le directoire de BPCE, qui pose les principes, définit le champ d'application, précise les acteurs concernés et leur rôle afin d'assurer le bon fonctionnement du système de contrôle interne de chaque entreprise et du groupe.

Fixant les principes généraux, la charte du contrôle interne groupe est complétée par les chartes organisant les filières de contrôle périodique (l'audit interne) et de contrôle permanent : risques, conformité, sécurité des systèmes d'informations et finances sur le dispositif de contrôle de la qualité de l'information comptable et financière.

Déclinaison du dispositif de contrôle sur les données comptables et financières

Au sein des établissements

Décentralisées par nature du fait de la structure particulière du groupe, les procédures de contrôle interne sont adaptées à la propre organisation de chacune des sociétés consolidées et comportent un processus de contrôle à plusieurs niveaux :

- un niveau de base dit « contrôles de premier niveau » (contrôle) relevant des services opérationnels et intégré aux processus de traitement ;

- un niveau intermédiaire dit « contrôles de second niveau » (révision) organisé et exécuté sous la responsabilité d'une fonction spécialisée dédiée au sein des directions financières, la révision comptable et réglementaire. Cette fonction exerce des contrôles indépendants des processus de traitement destinés à assurer la fiabilité et l'exhaustivité des comptes, en liaison avec les autres fonctions de contrôles permanents ;
- un niveau supérieur dit « contrôles de troisième niveau » (audit), portant sur des contrôles périodiques organisés sous l'autorité de l'audit interne local ou de l'Inspection générale groupe, ou sur des contrôles exercés par des acteurs externes au groupe (commissaires aux comptes et Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en particulier).

Au sein de l'organe central

ANIMATION DE LA FILIÈRE « RÉVISION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ».
La direction Finances groupe anime, au sein de l'organe central, le dispositif permanent de contrôle de la comptabilité et des états réglementaires dans le cadre d'une filière fonctionnelle de révision comptable et réglementaire dont les règles sont précisées dans la charte de la révision comptable et réglementaire. Au sein de la direction Finances groupe, cette filière fonctionnelle est animée par le département Révision Finances. Son directeur, rattaché au directeur des Comptabilités groupe, est doté d'un pouvoir normatif sur la filière et est membre permanent du comité de coordination du contrôle interne groupe.

En liaison avec les établissements actionnaires et les filiales du groupe, le département Révision Finances assure un lien fonctionnel fort entre la fonction au sein des établissements du groupe et celle de l'organe central de manière à garantir la qualité de l'information comptable et réglementaire du groupe.

Dans ce cadre, les principales missions du département sont les suivantes :

- faciliter le partage des meilleures pratiques au sein d'un comité *ad hoc* (comité des réviseurs) et de groupes de travail ;
- organiser la rédaction et la diffusion du corpus normatif et documentaire de la filière ;
- animer le dispositif de reporting de la filière auprès de l'organe central pour qualifier le dispositif ;
- travailler en étroite collaboration avec les commissaires aux comptes du groupe sur le dispositif légal au sein du groupe, en s'assurant, pour le compte du comité d'audit et des risques, de l'indépendance des commissaires aux comptes (contrôle du respect de la procédure de sélection, examen des honoraires versés par le groupe et de la nature des missions exercées par les commissaires aux comptes au sein du groupe,...).

Les autres missions du département Révision Finances sont :

- de contrôler en second niveau les travaux du métier comptable et en particulier les comptes et les états réglementaires publiés sous la responsabilité de la direction Finances groupe ;
- de contrôler les productions de ses autres métiers et de coordonner les actions de contrôle interne au sein de la direction Finances groupe, en liaison avec les autres acteurs des contrôles permanents.

En 2013, la filière de révision comptable et réglementaire a poursuivi la mise en place de son dispositif en lien avec les autres fonctions de contrôle permanent, notamment :

- la structuration du corpus normatif, et de son processus de validation par des instances adéquates, qui s'appuie essentiellement sur la charte de la révision comptable et réglementaire (la « charte ») qui constitue la base du corpus normatif, des Normes de Révision groupe (NRG), déclinaisons opérationnelles de la « charte » et enfin des Guides de Révision groupe (GRG) destinés à apporter des précisions opérationnelles et / ou méthodologiques pour l'application de la « charte » ou des normes ;
- la clarification et le renforcement des règles et des contrôles de l'audit légal au sein du Groupe BPCE avec la mise en place d'une enquête qualitative portant sur les prestations rendues par les commissaires aux comptes titulaires, destinée à les apprécier selon plusieurs critères (relationnel, implication, compréhension et technicité, communication, organisation, budget et lettre de mission, valeur ajoutée). Les résultats de cette enquête complètent l'analyse des prestations et des honoraires d'audit réalisée pour le compte du comité d'audit et des risques groupe dans le cadre du contrôle de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- la poursuite du déploiement dans les entités du groupe de l'outil de justification et de contrôle groupe (Comptabase). Déjà mis en œuvre dans le réseau Caisse d'Epargne et dans les Banques Populaires adhérentes à la communauté informatique i-BP, son élargissement à d'autres entités du groupe assure la convergence des outils et l'harmonisation des méthodes sur ce domaine ;
- la poursuite des formations à l'attention de la filière dans le cadre d'un dispositif permanent de formation.

En complément des procédures d'autocontrôle et de contrôle mises en place dans les entités chargées de la production des comptes individuels ou consolidés, la qualité du contrôle comptable est vérifiée par :

- la direction des Comptabilités groupe qui pilote le dispositif de contrôle de la qualité de l'information comptable et financière. Dans ce cadre :
  - elle s'appuie sur son rôle de normalisation comptable au niveau groupe pour la production des comptes sociaux et consolidés en référentiel comptable français et IFRS,
  - elle assure un examen régulier des états réglementaires des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et des Caisses de Crédit Maritime avant leur transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (analyses et contrôles de cohérence réalisés par une équipe dédiée),
  - elle valide, pour les comptes consolidés, la conformité du périmètre de consolidation au regard des principes comptables en vigueur et effectue des contrôles multiples à partir des données reçues trimestriellement à travers les liasses de consolidation. Ces vérifications sont complétées de revues analytiques et de contrôles de cohérence sur les principaux agrégats des états financiers ainsi que par l'analyse de l'évolution des capitaux propres et des impôts différés sur l'exercice en cours à travers les preuves d'impôt individuelles et consolidées ;
- les commissaires aux comptes dont les travaux sont organisés dans le cadre d'un collège et dont les conclusions s'appuient, entre autres, sur l'opinion des commissaires aux comptes de chacune des entités consolidées, notamment sur le respect des normes groupe édictées par BPCE et sur l'efficacité des procédures locales de contrôle interne. Afin d'optimiser l'efficacité du processus de certification, le « Cadre d'intervention des commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE » impose que chaque entité du périmètre de consolidation compte dans son collège au moins un représentant des commissaires aux comptes du groupe ;
- l'Inspection générale groupe de BPCE, dans le cadre des missions menées dans les établissements du groupe.

Enfin, dans le cadre du règlement CRBF 97-02 modifié, relatif à la surveillance prudentielle des établissements de crédit, l'Inspection générale groupe de BPCE présente au comité d'audit et des risques et au conseil de surveillance un rapport annuel sur la synthèse du contrôle interne du groupe, en coordination avec les directions des Risques groupe et de la Conformité et Sécurité groupe. Ce rapport évalue, sur la base de questionnaires détaillés, les procédures de contrôle interne notamment dans le domaine comptable et financier.

INSTANCES PORTANT SUR L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Une fois par trimestre, le directoire de BPCE arrête les comptes consolidés, et les présente au conseil de surveillance aux fins de vérifications et de contrôles.

Les comptes individuels sont arrêtés une fois par an, conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil de surveillance de BPCE vérifie et contrôle les comptes individuels et consolidés arrêtés par le directoire de BPCE et présente à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ses observations sur les comptes de l'exercice. Dans ce cadre, le conseil de surveillance a institué un comité spécialisé chargé de préparer ses décisions et de lui formuler des recommandations : le comité d'audit et des risques.

Le détail des missions de ce comité, dont celles portant sur le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes, sont définis dans le paragraphe 2.3.2 « Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ».

Le comité finances regroupe des exécutifs de chacun des deux réseaux et a vocation à traiter les sujets les plus importants. Par ailleurs, le directoire de BPCE a confié à la direction Finances groupe l'organisation du processus de coordination, d'information et de décision sur l'information comptable et financière au travers des instances de la fonction finances organisées autour de trois types d'instances :

- les instances de coordination et d'information : elles réunissent les principaux responsables de la fonction finances ou les principaux responsables de chaque filière métier de la fonction finances (contrôle de gestion, comptabilité, trésorerie et gestion actif-passif, révision comptable et réglementaire, fiscalité) ;
- les instances temporaires qui pilotent et traitent des projets limités dans le temps ;
- les instances permanentes.

Afin d'assurer la transparence et la sécurité du dispositif, ces instances sont encadrées par des règlements qui définissent le fonctionnement, l'organisation, la composition et le rôle de chacun des comités ainsi que les règles de diffusion des débats portés au sein de ces comités. Les comités de la fonction finances groupe associent systématiquement des représentants des établissements actionnaires et le cas échéant des filiales du groupe.

Le « comité normes et méthodes comptabilités et pilotage groupe » est présidé par le directeur général en charge des Finances, des Risques et des Opérations et a, pour principales missions, de valider :

- le cadre normatif et les normes de gestion nécessaires au pilotage du groupe ;
- les orientations comptables stratégiques ainsi que le cadre normatif comptable groupe en particulier les choix du groupe lorsque des options sont ouvertes par les textes ;
- les normes de travail portant sur la révision comptable et réglementaire (normes de révision groupe), dans le cadre du dispositif de contrôle interne portant sur l'information comptable et réglementaire.

2.7 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil de surveillance

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires

BPCE
50, avenue Pierre Mendès-France
75013 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société BPCE et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenue dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du code de commerce.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 21 mars 2014

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit	PricewaterhouseCoopers Audit	Mazars
Département de KPMG SA		
Jean-François Dandé	Anik Chaumartin	Michel Barbet-Massin
Marie-Christine Jolys		Jean Latorzeff

2.8 Plan de rétablissement et de réorganisation (le « PRR »)

Le 6 août 2013, le conseil de surveillance de BPCE a approuvé le plan de rétablissement et de réorganisation du groupe (le « PRR ») pour 2013.

Ce plan s'inscrit dans le cadre des mesures envisagées par le conseil de stabilité financière pour les établissements systémiques, par la proposition de directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, en cours de discussion, et par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires.

L'objectif du PRR est d'identifier des actions pour restaurer la santé financière du groupe dans l'hypothèse où elle se dégraderait sévèrement.

Le plan présente les options à la disposition du groupe pour mettre en place un dispositif de gestion de crise. Il analyse la pertinence des options selon des *scenarii* de crise et identifie les difficultés à prendre en compte pour la mise en œuvre des options.

Le PRR repose, principalement, sur :

- l'organisation du groupe et les spécificités de son statut coopératif ;
- l'identification des fonctions critiques assurées par le groupe ;
- les dispositifs de gestion du capital et de la liquidité ;
- l'analyse de *scenarii* de crise financière ;
- la cartographie des principales entités associée à l'analyse de leur contribution en termes de solvabilité, liquidité et profitabilité ;
- l'identification des options ayant un impact significatif sur le redressement de la situation financière du groupe ;
- le suivi d'indicateurs avancés de la situation économique et financière à titre préventif ;
- la mise en place de dispositifs organisationnels pour mener le rétablissement.

Le PRR sera maintenu à jour avec l'approbation du conseil de surveillance.

Le suivi et la coordination du dispositif relèvent d'une fonction permanente assurée au sein de BPCE. Cette fonction est sous la responsabilité de la direction Stratégie en coordination avec la direction Finances groupe, la direction des Risques et la direction Juridique. Elle est assurée en lien étroit avec le comité d'audit et des risques groupe.

Le PRR fait l'objet d'une actualisation annuelle.

La présence de Natixis aux États-Unis a conduit le groupe à transmettre aux autorités américaines un plan de résolution de ses activités aux États-Unis qui présente les différents scénarios de résolution pouvant s'appliquer dans le cadre réglementaire américain. Ce plan inclut une partie publique librement consultable sur le site internet du *Federal Deposit Insurance Corporation* à l'adresse http://www.fdic.gov/regulations/reform/resplans/.

2.9 Responsables du contrôle des comptes

2.9.1 Dispositif d'audit légal

Au sein du groupe, les principales règles portant sur le dispositif d'audit légal et destinées à garantir l'indépendance des commissaires aux comptes sont définies par le *« Cadre d'intervention des commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE »* approuvé par le conseil de surveillance du 27 juin 2012.

Applicable à l'ensemble des entreprises du groupe, ce cadre définit principalement :

- les règles relatives au choix des commissaires aux comptes au sein du groupe ;
- les règles relatives aux prestations pouvant être confiées aux commissaires aux comptes (ou leur réseau) ;
- le rôle des comités d'audit en matière de contrôle du dispositif.

Sur le choix des commissaires aux comptes, dans un souci d'harmonisation et de fiabilité du processus d'audit légal, le directoire de BPCE a désigné, sur avis du comité d'audit et des risques groupe, une liste de réseaux dits « réseaux de commissaires aux comptes agréés par l'organe central ». Cette liste comprend quatre noms de réseau dont les trois auxquels appartiennent les commissaires aux comptes de l'organe central.

En matière de contrôle, le comité d'audit et des risques groupe s'assure, pour le Groupe BPCE, du respect du cadre d'intervention et examine l'ensemble des prestations rendues par les commissaires aux comptes dans les entreprises du groupe. Ce rôle implique principalement :

- l'examen, sur base annuelle, des honoraires et de la nature des prestations rendues. Les prestations rendues par les commissaires aux comptes et figurant dans le compte de résultat de chaque entreprise sont communiquées à l'organe central ;
- la surveillance, sur base trimestrielle, des prestations qui ne relèvent pas de l'audit. Les montants des engagements au titre de ces prestations sont communiqués à l'organe central dès lors qu'ils sont supérieurs ou égaux à 50 000 euros.

Le comité d'audit et des risques groupe s'appuie dans cette démarche sur les travaux de la fonction de révision comptable et réglementaire. Une norme de révision groupe sur le contrôle de l'indépendance des commissaires aux comptes précise le rôle de cette fonction sur ce domaine et les principales diligences qu'elle doit mettre en œuvre. Les travaux exercés dans ce cadre font l'objet d'une restitution auprès des comités d'audit de chaque entreprise et, sur base consolidée, au comité d'audit et des risques groupe.

2.9.2 Commissaires aux comptes de BPCE

Les commissaires aux comptes de BPCE sont responsables du contrôle des comptes individuels de BPCE, des comptes consolidés du groupe BPCE SA et du Groupe BPCE. Au 31 décembre 2013, les commissaires aux comptes sont :

PricewaterhouseCoopers Audit	KPMG Audit	Mazars
63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex	Département de KPMG S.A. 1, cours Valmy 92923 Paris-La Défense Cedex	61, rue Henri-Regnault 92075 Paris-La Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit (672006483 RCS Nanterre), KPMG Audit (775726417 RCS Nanterre), Mazars (784824153 RCS Nanterre) sont enregistrés comme commissaires aux comptes, membres de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du Haut Conseil du commissariat aux comptes.

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

L'assemblée générale de CEBP (dont la dénomination sociale est devenue BPCE lors de son assemblée générale mixte du 9 juillet 2009), du 2 juillet 2009, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, a décidé de nommer PricewaterhouseCoopers Audit pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

PricewaterhouseCoopers Audit est représenté par Mme Anik Chaumartin.

Suppléant : Étienne Boris demeurant 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

KPMG AUDIT

L'assemblée générale de CEBP (dont la dénomination sociale est devenue BPCE lors de son assemblée générale mixte du 9 juillet 2009), du 2 juillet 2009, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, a décidé de nommer KPMG Audit, département de KPMG SA, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

KPMG Audit est représenté par Mme Marie-Christine Jolys et M. Jean-François Dandé.

Suppléant : Isabelle Goalec, demeurant 1, cours Valmy, 92923 Paris-La Défense cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

MAZARS

L'assemblée générale de BPCE du 24 mai 2013, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, a décidé de nommer Mazars pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2018.

Mazars est représenté par M. Michel Barbet Massin et M. Jean Latorzeff

Suppléant : Anne Veaute, demeurant 61, rue Henri-Regnault 92075 Paris-La Défense cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2018.

2.9.3 Rémunération des contrôleurs légaux

Dans le cadre des missions définies par le *« Cadre d'intervention des commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE »*, approuvé par le conseil de surveillance du 27 juin 2012, le comité d'audit et des risques groupe s'assure de l'indépendance des commissaires aux comptes, notamment par un examen du détail des honoraires qui leur sont versés par le groupe ainsi qu'au réseau auquel ils peuvent appartenir.

En outre les honoraires des commissaires aux comptes font l'objet, conformément à l'instruction de l'Autorité des marchés financiers n° 2006-10, d'une publicité, dans le document de référence, en distinguant :

- les honoraires des commissaires aux comptes du groupe BPCE SA ;
- les honoraires des commissaires aux comptes du Groupe BPCE.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DU GROUPE BPCE SA

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE ainsi que par leurs réseaux sont, pour les exercices 2012 et 2013 :

	Total				PwC				Mazars				KPMG			
en milliers d'euros [1]	2013		2012		2013		2012		2013		2012		2013		2012	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
AUDIT																
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés [2]	17 447	73 %	17 994	78 %	6 085	63 %	6 294	73 %	4 268	79 %	4 457	83 %	7 094	82 %	7 243	83 %
– Émetteur	1 664		1 927		563		736		552		611		549		580	
– Filiales	15 783		16 067		5 522		5 558		3 716		3 846		6 545		6 663	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes [3]	3 365	14 %	2 656	11 %	1 002	10 %	743	9 %	1 032	19 %	697	13 %	1 331	15 %	1 216	8 %
– Émetteur	2 207		1 366		653		274		640		308		914		784	
– Filiales	1 158		1 290		349		469		392		389		417		432	
Sous-total	**20 812**	**87 %**	**20 650**	**89 %**	**7 087**	**73 %**	**7 037**	**82 %**	**5 300**	**98 %**	**5 154**	**96 %**	**8 425**	**97 %**	**8 459**	**92 %**
Variation (%)	***1 %***				***1 %***				***3 %***				***-***			
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement																
– Juridique, fiscal, social	1 990		1 234		1 719		622		113		36		158		576	
– Autres	1 025		1 316		882		913		14		182		129		221	
Sous-total [4]	**3 015**	**13 %**	**2 550**	**11 %**	**2 601**	**27 %**	**1 515**	**18 %**	**127**	**2 %**	**218**	**4 %**	**287**	**3 %**	**797**	**8 %**
TOTAL	**23 827**	**100 %**	**23 200**	**100 %**	**9 688**	**100 %**	**8 572**	**100 %**	**5 427**	**100 %**	**5 372**	**100 %**	**8 712**	**100 %**	**9 256**	**100 %**
Variation (%)	***3 %***				***13 %***				***1 %***				***(6) %***			

Commentaires :

(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris notamment la TVA non récupérable et, le cas échéant, avant imputation sur les capitaux propres.

(2) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau des commissaires aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes.

(3) Les autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissariat aux comptes et réalisées à la demande du groupe, comprennent essentiellement des diligences réalisées dans le cadre d'opérations financières ainsi que des travaux d'analyse et de contrôle en préalable à l'évaluation par la Banque Centrale Européenne (BCE) des risques et de la qualité des actifs bancaires (Asset Quality Review).

(4) Les autres prestations portent essentiellement sur des missions réalisées à la demande de Natixis SA et ses filiales et concernent, principalement, des prestations de services ou de conseils en matière fiscale, des diligences relatives à des opérations financières et des missions de revue de dispositif de contrôle interne

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DU GROUPE BPCE

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes pour l'ensemble du Groupe BPCE (y compris les commissaires aux comptes qui ne relèvent pas du même réseau que les responsables du contrôle des comptes de BPCE), sont pour les exercices 2012 et 2013 :

					Commissaires aux comptes (ainsi que leurs réseaux) responsables du contrôle des comptes de BPCE [4]											
	Total				Groupe BPCE SA				Autres entités du Groupe BPCE				Autres réseaux de commissaires aux comptes			
en milliers d'euros [1]	2013		2012		2013		2012		2013		2012		2013		2012	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
AUDIT																
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	41 572	79 %	42 465	82 %	17 447	73 %	17 994	78 %	12 684	96 %	12 584	97 %	11 442	73 %	11 887	77 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes [2]	5 709	11 %	3 975	8 %	3 365	14 %	2 656	11 %	475	4 %	307	2 %	1 869	12 %	1 012	7 %
Sous-total	**47 281**	**90 %**	**46 440**	**90 %**	**20 812**	**87 %**	**20 650**	**89 %**	**13 159**	**100 %**	**12 891**	**99 %**	**13 311**	**85 %**	**12 899**	**84 %**
Variation (%)	***2 %***				***1 %***				***2 %***				***3 %***			
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement																
– Juridique, fiscal, social	2 889		2 059		1 990		1 234		6		40		893		785	
– Autres	2 394		3 025		1 025		1 316				27		1 369		1 682	
Sous-total [3]	**5 283**	**10 %**	**5 084**	**10 %**	**3 015**	**13 %**	**2 550**	**11 %**	**6**	**-**	**67**	**1 %**	**2 262**	**15 %**	**2 467**	**16 %**
TOTAL	**52 564**	**100 %**	**51 523**	**100 %**	**23 827**	**100 %**	**23 200**	**100 %**	**13 165**	**100 %**	**12 958**	**100 %**	**15 573**	**100 %**	**15 366**	**100 %**
Variation (%)	***2 %***				***3 %***				***2 %***				***1 %***			

Commentaires :

(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris notamment la TVA non récupérable et, le cas échéant, avant imputation sur les capitaux propres.

(2) Les autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissariat aux comptes et réalisées à la demande du groupe comprennent essentiellement des diligences réalisées dans le cadre d'opérations financières ainsi que des travaux d'analyse et de contrôle en préalable à l'évaluation par la Banque Centrale Européenne (BCE) des risques et de la qualité des actifs bancaires (Asset Quality Review).

(3) Les autres prestations portent essentiellement sur des missions réalisées à la demande de Natixis SA et ses filiales et concernent, principalement, des prestations de services ou de conseils en matière fiscale, des diligences relatives à des opérations financières et des missions de revue de dispositif de contrôle interne.

(4) PwC, Mazars et KPMG.

3 GESTION DES RISQUES

3.1 PRINCIPAUX RISQUES DU GROUPE BPCE 109

3.1.1 Principaux risques de l'année 2013 109
3.1.2 Facteurs de risque 110

3.2 PILIER III 116

3.2.1 Cadre réglementaire 116
3.2.2 Champ d'application 116
3.2.3 Composition des fonds propres prudentiels 118
3.2.4 Exigences en fonds propres et risques pondérés 122
3.2.5 Ratios prudentiels au 31 décembre 2013 123
3.2.6 La direction des Risques du Groupe BPCE 125
3.2.7 Risques de crédit et de contrepartie 125
3.2.8 Opérations de titrisation 140
3.2.9 Risques liés aux actions sur le portefeuille bancaire 145
3.2.10 Risques de marché 146
3.2.11 Risque opérationnel 151
3.2.12 Stress tests 152

3.3 RISQUES DE LIQUIDITÉ, DE TAUX ET DE CHANGE 153

3.3.1 Risques de liquidité et de refinancement 153
3.3.2 Risque structurel de taux d'intérêt 155
3.3.3 Risque structurel de change 156

3.4 COUVERTURE DES RISQUES ASSURABLES 157

3.5 RISQUES JURIDIQUES 158

3.5.1 Enjeux et contraintes liés à la législation et à la réglementation 158
3.5.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage – BPCE 158
3.5.3 Procédures judiciaires et d'arbitrage – Natixis 160
3.5.4 Situation de dépendance 162

3.6 RISQUES TECHNIQUES D'ASSURANCE 163

3.6.1 BPCE Assurances 163
3.6.2 Natixis Assurances 164
3.6.3 Coface 165
3.6.4 CEGC 167

3.7 RECOMMANDATIONS DU FORUM DE STABILITÉ FINANCIÈRE EN MATIÈRE DE TRANSPARENCE FINANCIÈRE 169

3.7.1 Exposition du Groupe BPCE (hors Natixis) au 31 décembre 2013 169
3.7.2 Expositions de Natixis au 31 décembre 2013 172

3.8 RISQUES LIÉS À LA GARANTIE DE BPCE EN FAVEUR D'UNE PARTIE DES ACTIFS DE NATIXIS EN GESTION EXTINCTIVE 176

3.9 RISQUES LIÉS À LA GESTION DE L'ACTIVITÉ POUR COMPTE PROPRE DE L'EX-CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE (CNCE) 177

Ce chapitre « Gestion des Risques », présente la nature des facteurs de risques auxquels le Groupe BPCE peut être exposé, leur ampleur et l'impact que ces risques pourraient avoir sur les résultats et le patrimoine du Groupe BPCE, ainsi que les moyens mis en œuvre pour y répondre.

En complément des risques, liés notamment à la situation macroéconomique ou la structure du Groupe BPCE, sont exposés les risques suivants : les risques de crédit et de contrepartie, les risques de marché, le risque opérationnel et les risques structurels de gestion de bilan (risque de taux d'intérêt global, de change et de liquidité).

Cette présentation détaille les principales polices d'assurance souscrites par le Groupe BPCE, les procédures judiciaires en cours et les risques liés aux activités d'assurance.

Les expositions sensibles du Groupe BPCE, conformément aux recommandations du Forum de stabilité financière, sont présentées dans la section 3.7 de ce chapitre.

Sont également présentés dans ce chapitre, les risques liés à la garantie de BPCE en faveur d'une partie des actifs en gestion extinctive de Natixis ainsi que les risques liés à la gestion de l'activité pour compte propre de l'ex-Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE).

Le rapport préparé dans ce chapitre au titre du Pilier III, a pour but de présenter une information détaillée sur les fonds propres et la gestion des risques du Groupe BPCE, ainsi que des informations quantitatives sur le calcul de ses ratios de solvabilité consolidés tels qu'ils résultent de l'application du Pilier I.

Aussi, ce chapitre répond à la directive *(Capital Requirements Directive – CRD)*, transposée dans la réglementation française par l'arrêté ministériel du 20 février 2007, relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises.

Certaines informations présentées dans ce chapitre sont requises par les normes comptables IFRS 7 et sont à ce titre couvertes par l'opinion des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés. Ces informations sont identifiées par la mention « Données présentées au titre de la norme IFRS 7 ».

3.1 Principaux risques du Groupe BPCE

3.1.1 Principaux risques de l'année 2013

COMPOSITION DES RISQUES PONDÉRÉS AU 31 DÉCEMBRE 2013

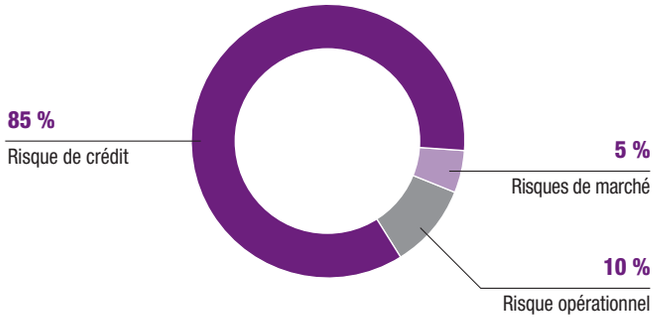

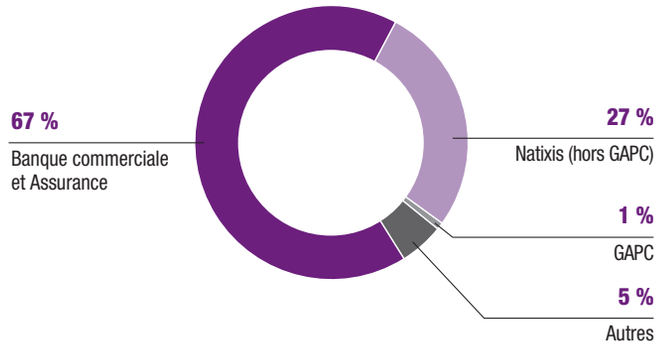

L'essentiel des risques du Groupe BPCE relève du risque de crédit, les risques de marché étant limités à 5 % des risques pondérés du groupe.

Les risques sont principalement portés par les activités de la Banque commerciale et Assurance (67 %) et les métiers cœurs de Natixis (27 %).

Risque de concentration de crédit : le risque de concentration de crédit au niveau du Groupe BPCE est principalement évalué par le suivi des grands risques résultant de concentrations individuelles et des plafonds internes groupe. Aucune contrepartie n'excède ces plafonds réglementaires et aucune concentration de risque sur des contreparties ne dépasse les plafonds internes groupe, très largement inférieurs aux plafonds réglementaires.

Les risques sectoriels sont suivis au niveau du groupe sur les principaux secteurs sensibles. Leur suivi fait l'objet de recommandations adressées par la direction des Risques groupe aux établissements concernés.

En termes de risque pays, le Groupe BPCE est principalement concentré sur son marché domestique, la France, et dans une moindre mesure l'Union européenne. Le groupe reste particulièrement attentif aux risques pays périphériques européens et aux risques géopolitiques portés par certains pays. Aussi, ces zones identifiées font l'objet d'analyses spécifiques diffusées en comités, intégrant notamment les risques souverains (cf. 3.2.7 « Risques de crédit et de contrepartie »).

Risques de marché : le suivi et l'analyse des indicateurs en risques de marché et de contrepartie sont réalisés à différents niveaux d'agrégation des positions, permettant un pilotage de l'exposition globale et des consommations de risques par facteurs de risque. Les indicateurs de VaR et de stress sont maintenus à des niveaux faibles sur l'ensemble de l'année 2013 (VaR de 7,4 millions d'euros à fin 2013) (cf. 3.2.10 « Risques de marché »).

Risque opérationnel : au regard de la complexité des lignes de métiers exercés dans le Groupe BPCE, les défaillances résultant d'erreurs de gestion de processus, de fraude externe et de clients, produits et pratiques commerciales sont les trois catégories principales génératrices de pertes opérationnelles (cf. 3.2.11 « Risque opérationnel »).

Stress tests : BPCE réalise tout au long de l'année des tests de résistance (cf. 3.2.12 « Stress tests ») dans différents domaines de risque (crédit, marché, liquidité, pays, etc.). Ils sont utilisés en tant qu'outil de gestion d'un risque particulier (notamment sur les risques de marché ou de taux) ou annuellement dans le cadre de stress tests globaux, pour évaluer la résilience du groupe à des *scenarii* macroéconomiques défavorables. Les résultats sont présentés en comité des risques groupe.

Risques de liquidité, de taux et de change : Au cours de l'année 2013, le Groupe BPCE a poursuivi l'amélioration de sa situation de liquidité *via* trois leviers principaux. Le groupe a continué la démarche de réduction de la consommation de liquidité de ses activités entamée en 2011 en s'appuyant notamment sur un dispositif homogène d'enveloppes de liquidité attribuées à chaque métier. Le groupe a réalisé d'importantes levées de ressources de marché à moyen et long termes, lui permettant de stabiliser ses encours de refinancement à moyen et long termes. Ce programme de refinancement s'est accompagné d'une diversification accrue des sources de financement. Enfin, une partie des excédents de liquidité dégagés a été utilisée pour augmenter les dépôts auprès des banques centrales et les portefeuilles d'actifs disponibles éligibles en banques centrales dans la perspective notamment de l'entrée en vigueur des nouveaux ratios de liquidité réglementaires (cf. 3.3 « Risques de liquidité, de taux et de change »).

3.1.2 Facteurs de risque

L'environnement bancaire et financier dans lequel évolue le Groupe BPCE, l'expose à une multitude de risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels le Groupe BPCE est confronté sont identifiés ci-dessous, étant souligné qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROÉCONOMIQUES, À LA CRISE FINANCIÈRE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Des conditions de marché ou économiques défavorables et le renforcement des exigences réglementaires peuvent peser sur le produit net bancaire, la rentabilité et la situation financière du Groupe BPCE

Les activités du Groupe BPCE sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et, de manière générale, à l'environnement économique en France, en Europe et dans le reste du monde.

Au cours de l'année 2013, la situation économique toujours fragile de la zone euro et la reprise encore modeste de la croissance mondiale au deuxième semestre ont marqué l'environnement économique dans lequel le Groupe BPCE évolue. Malgré quelques signes d'amélioration, des risques importants pèsent toujours sur la croissance mondiale, faute notamment d'une véritable reprise du commerce mondial, et pourraient entraîner des perturbations majeures aussi bien en termes de crédit que de volatilité des marchés. En outre, l'éventuelle résurgence du risque systémique pourrait également avoir des impacts sur les conditions de refinancement de la banque comme sur la liquidité des actifs financiers qu'elle détient.

En dehors de cette situation économique encore incertaine, les marchés financiers et bancaires ont été également touchés par d'autres phénomènes significatifs, souvent liés à des événements politiques, tels la crise budgétaire ayant entraîné la fermeture de l'administration fédérale américaine *(shutdown)* et la crise du plafond de la dette publique américaine pendant près de trois semaines en octobre, la dégradation du rating de la France, la formation d'un nouveau gouvernement en Italie, la crise chypriote et les tensions politiques au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, ou les craintes d'un ralentissement de l'économie chinoise.

Les perspectives économiques mondiales demeurant toujours incertaines à court et moyen termes, une dégradation économique en Europe et tout particulièrement en France pourrait également avoir des répercussions à la fois en ce qui concerne le coût du risque et la dégradation de la solvabilité du Groupe BPCE.

En cas de forte reprise de l'économie mondiale et de dérapage de l'inflation ou d'événement politique particulier, les banques centrales pourraient décider à tout moment, avec ou sans concertation préalable, de modifier leur politique monétaire et d'ajuster leur politique en matière d'accès à la liquidité, ce qui pourrait entraîner un tarissement potentiellement brutal de la liquidité sur les marchés financiers et de manière générale dans l'économie. Dans ce contexte, de telles évolutions pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement dans lequel évoluent les établissements financiers, et en conséquence avoir un effet défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe BPCE.

En réponse à la crise financière, les gouvernements (y compris des États où sont implantées les entités du Groupe BPCE) ont adopté ou sont en train de soumettre au processus parlementaire un certain nombre de mesures réglementaires qui sont des changements majeurs par rapport au cadre actuel (réglementation Bâle III (CRD IV / CRR), réglementation Solvabilité 2, *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act, Foreign Account Tax Compliance Act*, infrastructures de marché européennes (EMIR), MIFID 2, projet français de réforme des banques, Union bancaire européenne…). L'analyse et l'interprétation de ces mesures, qui émanent de sources diverses, peuvent engendrer de nouvelles contraintes pour le Groupe BPCE en vue de se mettre en conformité avec l'ensemble de ces textes.

La mise en place et le respect de ces mesures pourraient entraîner :

- un accroissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité ;
- une augmentation structurelle des coûts de refinancement ;
- une augmentation de certains coûts pour le Groupe BPCE (mise en conformité, réorganisation,…).

L'ampleur de ces mesures (en particulier celles qui sont encore à l'étude ou non finalisées) et leur impact sur la situation des marchés financiers en général, et du Groupe BPCE en particulier, sont encore difficiles à déterminer précisément à ce jour.

En outre, un certain nombre de mesures exceptionnelles prises par des gouvernements (mesures de soutien), des banques centrales (abaissement des taux directeurs, opérations d'allocation illimitée de liquidité LTRO et programme illimité d'achat de titres souverains OMT) et des régulateurs afin de remédier à la crise financière, de stabiliser les marchés financiers et de soutenir les institutions financières ont été récemment ou pourraient bientôt être suspendues ou interrompues, ce qui, dans un contexte d'incertitude sur la croissance, pourrait avoir un effet défavorable sur les conditions d'activité des établissements financiers.

RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DU GROUPE BPCE

Le 13 novembre 2013, le Groupe BPCE a annoncé un plan stratégique pour la période 2014-2017 qui prévoit un certain nombre d'initiatives, notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer un nouveau modèle de relation innovant qui a pour ambition d'offrir aux clients le meilleur des deux mondes, « physique » et « digital » ; (ii) changer les modèles de financement : faire du groupe un acteur majeur de l'épargne pour financer nos clients ; (iii) devenir un bancassureur de plein exercice, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international. Dans le cadre du plan stratégique, le Groupe BPCE a annoncé un certain nombre d'objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer considérablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

BPCE est soumis à certains risques liés à la garantie en faveur de Natixis

BPCE a offert une garantie à Natixis contre les risques de pertes futures et la volatilité des résultats liés à un portefeuille cantonné d'actifs stratégiques et non-stratégiques géré en extinction par Natixis. Ce dispositif de garantie, sous forme de Total Return Swaps et de garantie financière, a pour objectif de réduire l'impact des ajustements de valeur futurs et des provisions liés à ces actifs sur les résultats financiers de Natixis. Se reporter au paragraphe 3.8 du rapport sur la gestion des risques pour une description plus détaillée du dispositif de garantie.

Cette garantie a pour effet de transférer à BPCE la grande majorité des risques d'ajustements de valeur futurs liés à ces actifs. Natixis étant une filiale consolidée par intégration globale dans les comptes du Groupe BPCE, la garantie n'aura aucun impact sur le produit net bancaire consolidé, le résultat d'exploitation ou le coût du risque du Groupe BPCE. Elle a néanmoins un impact sur la quote-part attribuée aux intérêts minoritaires et, corrélativement, sur le résultat net part du groupe et les capitaux propres. Par conséquent, des provisions et des ajustements de valeur futurs significatifs liés à ce portefeuille d'actifs pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Natixis, filiale de BPCE pourrait ne pas être en mesure de liquider intégralement et efficacement certaines de ces opérations affectées par la crise financière

Natixis cherche actuellement à interrompre de manière progressive certaines activités pénalisées par la crise financière, en particulier celles qui se caractérisaient par des risques pour compte propre, notamment l'exposition à des produits structurés et des dérivés complexes. Cette phase d'interruption progressive a concerné et concernera la cession d'actifs affectés par la crise, dans la mesure permise par les conditions de marché.

FACTEURS DE RISQUE LIÉS AU SECTEUR BANCAIRE ET AUX ACTIVITÉS DU GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires

Il existe quatre grandes catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE, qui sont répertoriées ci-dessous. Les facteurs de risque suivants évoquent ou donnent des exemples précis de ces divers types de risques (y compris l'impact de la dernière crise financière) et décrivent certains risques supplémentaires auxquels le Groupe BPCE est exposé.

- **Risque de crédit.** Le risque de crédit est le risque de perte financière que peut entraîner l'incapacité d'une contrepartie à honorer ses obligations contractuelles. La contrepartie peut être une banque, une institution financière, un groupe industriel et une entreprise commerciale, un État et ses diverses entités, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le risque de crédit résulte des activités de prêts mais aussi d'autres activités dans lesquelles le Groupe BPCE est exposé au risque de défaut d'une contrepartie (activité de trading, sur les marchés de capitaux, de vente/achat de dérivés et de règlement). Le risque de crédit peut aussi survenir dans les activités d'affacturage du Groupe BPCE, même si ce risque est lié au crédit des clients de la contrepartie et non à la contrepartie elle-même. Se reporter au paragraphe 3.2.7 du présent chapitre.
- **Risques de marché et de liquidité.** Le risque de marché est le risque de pertes qui découle essentiellement d'une évolution défavorable des variables de marché. Ces variables incluent, mais s'en s'y limiter, les taux de change, les prix des obligations et les taux d'intérêt, les prix des titres et des matières premières, les prix des produits dérivés, les spreads de crédit des instruments financiers et les prix d'autres types d'actifs, immobiliers par exemple.

  La liquidité est aussi une composante importante du risque de marché. S'il est peu liquide ou complètement illiquide, un instrument de marché ou un actif transférable peut ne plus être négociable à sa valeur estimée (comme ce fut le cas récemment pour certaines catégories d'actifs en raison des perturbations sur les marchés). Une liquidité insuffisante peut être due à un accès restreint aux marchés financiers, à des besoins inattendus en liquidités ou en fonds propres ou à des restrictions réglementaires.

  Le risque de marché peut concerner les portefeuilles de négociation et les portefeuilles d'investissement à long terme. Dans les portefeuilles d'investissement à long terme, ce risque englobe :
  - le risque lié à la gestion actif-passif, c'est-à-dire le risque de pertes dû à la non-concordance entre l'actif et le passif dans les portefeuilles bancaires ou les activités d'assurance ; ce risque est surtout déterminé par le risque de taux d'intérêt ;
  - le risque associé aux activités d'investissement, qui est directement lié à l'évolution de la valeur des actifs investis dans des portefeuilles de titres, et qui peut être comptabilisé dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres ; et
  - le risque associé à d'autres activités, comme l'immobilier, qui est indirectement affecté par les fluctuations de la valeur des actifs négociables détenus dans le cadre normal de l'activité.

  Se reporter aux paragraphes 3.2.10 et 3.3 du présent chapitre.
- **Risque opérationnel.** Le risque opérationnel est le risque de pertes dû à l'inadéquation ou aux déficiences des process internes, ou à des événements extérieurs, que leur occurrence soit délibérée, accidentelle ou naturelle. Les process internes incluent, sans s'y limiter, les ressources humaines et les systèmes d'information, les dispositifs de gestion du risque et les contrôles internes (y compris la prévention de la fraude). Les événements extérieurs incluent les inondations, les incendies, les tempêtes, les tremblements de terre et les attentats. Se reporter au paragraphe 3.2.11 du présent chapitre.
- **Risque d'assurance.** Le risque d'assurance est le risque que fait peser sur les bénéfices tout décalage entre les sinistres prévus et les sinistres survenus. Selon le produit d'assurance concerné, ce risque est influencé par les changements macroéconomiques, l'évolution des comportements des clients, l'évolution de la politique de santé, les éventuels pandémies, accidents et catastrophes (tremblements de terre, tempêtes, catastrophes industrielles, attentats ou actes de guerre). Se reporter au paragraphe 3.6 du présent chapitre.

BPCE et sa filiale Natixis doivent maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter leur rentabilité

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE et de ses affiliés qui interviennent sur les marchés financiers (principalement la Banque de Grande Clientèle de Natixis). Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle de BPCE ou de Natixis, augmenter leurs coûts de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading,

de dérivés et de refinancements collatéralisés. Le coût de refinancement non-sécurisé à long terme de BPCE et de Natixis est directement lié à leurs spreads de crédit respectifs (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépendent eux-mêmes en grande partie de leurs notations. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de BPCE et de Natixis. Les évolutions de spreads de crédit sont permanentes, dépendent du marché et subissent parfois des changements imprévisibles et très volatils. Les spreads de crédit découlent également de la perception de la solvabilité de l'émetteur par les marchés. De plus, les spreads de crédit peuvent résulter de l'évolution du coût d'achat de *credit default swaps* de certaines obligations de BPCE ou de Natixis, lui-même influencé par la qualité de crédit de ces obligations et d'autres facteurs que BPCE et Natixis ne contrôlent pas.

Toute augmentation des provisions ou toute perte dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé, pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière du Groupe BPCE

Dans le cadre de leurs activités de prêt, les entités du Groupe BPCE constituent périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans leur compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Bien que les entités du Groupe BPCE s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions, leurs activités de prêt pourraient le conduire à augmenter à l'avenir ces provisions pour pertes sur prêts en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou pour toute autre raison. Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance

Les salariés du Groupe BPCE constituent une ressource des plus importantes et la concurrence pour attirer du personnel qualifié est intense dans beaucoup de domaines du secteur des services financiers. Les résultats du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à retenir et motiver ses employés actuels. L'évolution de l'environnement économique (notamment la fiscalité ou d'autres mesures censées limiter la rémunération des employés du secteur bancaire) peut contraindre le Groupe BPCE à transférer ses salariés d'une unité à une autre ou à réduire les effectifs de ses entités ; ces transferts peuvent entraîner des perturbations temporaires en raison du temps nécessaire aux employés pour s'adapter à leurs nouvelles fonctions et empêcher le Groupe BPCE de tirer profit des opportunités de développement ou des gains d'efficacité potentiels.

Les initiatives réglementaires et législatives européennes en matière de rémunération pourraient avoir une incidence significative sur les activités de Banque de Grande Clientèle du Groupe BPCE

Les initiatives réglementaires et législatives qui sont à l'étude en Europe pourraient sensiblement modifier la structure des rémunérations et les montants versés à certains employés. Si elles sont adoptées en l'état, ces initiatives interdiraient le paiement des primes en espèces dépassant la rémunération fixe des employés concernés (ou deux fois la rémunération des employés, sous réserve de l'approbation des actionnaires), et plafonneraient les primes en actions. L'impact potentiel de ces initiatives est difficile à prévoir. Elles pourraient entraîner une augmentation considérable de la rémunération fixe exigée par les employés qualifiés, auquel cas la base de coûts du Groupe BPCE perdrait en flexibilité. Cela réduirait le résultat net durant les phases de correction des marchés par rapport au résultat net susceptible d'être obtenu avec une structure de rémunération assortie d'une composante variable plus élevée. En outre, du fait de ces initiatives, il pourrait s'avérer encore plus difficile d'attirer des employés qualifiés dans ces activités.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers des entités du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du Groupe BPCE doivent utiliser certaines estimations lors de l'établissement de leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les valeurs retenues pour ces estimations s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les fluctuations et la volatilité du marché exposent le Groupe BPCE, en particulier sa filiale Natixis, à des pertes significatives sur ses activités de trading et d'investissement

Dans le cadre de ses activités de trading ou d'investissement, Natixis prend des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur les titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres types d'actifs (c'est le cas également d'autres entités du Groupe BPCE, mais dans une moindre mesure). La volatilité de ces marchés et d'autres segments de marché (c'est-à-dire l'ampleur des fluctuations des prix pendant une période donnée sur un marché spécifique, quels que soient les niveaux de ces marchés) pourrait avoir une incidence défavorable sur ces positions. La volatilité peut aussi entraîner des pertes sur les produits de trading et de couverture utilisés par Natixis, y compris les swaps, les *futures*, les options et les produits structurés, si ceux-ci se révèlent inférieurs ou supérieurs aux prévisions de Natixis.

Dans la mesure où Natixis détient des actifs ou affiche des positions nettes longues sur ces marchés, toute correction de ces derniers entraînerait des pertes dues à la baisse de la valeur desdites positions. À l'inverse, Natixis ayant cédé des actifs qu'elle ne possède pas ou sur lesquels elle détient des positions nettes courtes sur ces marchés, tout rebond de ces derniers pourrait l'exposer à des pertes en raison des efforts mis en œuvre pour couvrir ces positions en se portant

acheteur sur un marché en hausse. Natixis peut, de temps à autre, déployer une stratégie de trading impliquant une position longue sur un actif et une position courte sur un autre, et à partir de laquelle elle compte générer des gains issus de l'évolution de la valeur relative des deux actifs. Cependant, si la valeur relative des deux actifs évolue dans une direction ou dans des proportions que Natixis n'avait pas anticipée(s) ou contre lesquelles aucune couverture n'avait été prévue, la société pourrait enregistrer une perte sur ces positions d'arbitrage. Ces pertes, si elles sont importantes, pourraient affecter de manière défavorable les résultats et la situation financière de Natixis et du Groupe BPCE.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE des activités de courtage et autres activités générant des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions que le Groupe BPCE exécute pour ses clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Par ailleurs, les commissions de gestion que le Groupe BPCE facture à ses clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus issus des activités de gestion d'actifs et de gestion privée.

Indépendamment de l'évolution du marché, toute sous-performance de l'activité de gestion d'actifs du Groupe BPCE peut avoir pour conséquence une diminution des actifs gérés (notamment par des rachats des fonds communs de placement) et des commissions, primes et autres rémunérations de gestion perçues par le Groupe BPCE.

Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives

Dans certains des métiers du Groupe BPCE, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait le Groupe BPCE à des pertes significatives si celui-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai concernant les actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché. Compte tenu de la difficulté à suivre l'évolution du prix de ces actifs, le Groupe BPCE pourrait subir des pertes qu'il n'avait pas prévues.

Des variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et les résultats du Groupe BPCE

Le montant des revenus net d'intérêts encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit, tels que l'élargissement des écarts observés récemment, peuvent influer sur les résultats d'exploitation du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du Groupe BPCE. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt sur la période au cours de laquelle le financement à court terme est disponible et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation, des taux d'intérêt élevés, des spreads de crédit, surtout si ces variations se produisent rapidement, peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon significative les résultats du Groupe BPCE

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro, notamment en dollar américain, et pourraient voir leurs produits nets bancaires et leurs résultats affectés par des variations des taux de change. Le fait que le Groupe BPCE enregistre des charges dans des devises autres que l'euro ne compense que partiellement l'impact des variations de taux de change sur le produit net bancaire. Natixis est particulièrement exposé aux variations des cours de change entre l'euro et le dollar américain, dans la mesure où une partie significative de son produit net bancaire et de son résultat d'exploitation est réalisée aux États-Unis. Dans le cadre de leur politique globale de gestion des risques, BPCE et ses filiales concluent des opérations visant à couvrir leur exposition aux risques de change. Ces opérations peuvent cependant ne pas parvenir à compenser l'incidence défavorable des variations des taux de change sur le résultat d'exploitation voire, dans certaines hypothèses, amplifier leur effet.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, il serait incapable de répondre aux besoins de ses clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités de BPCE, entraîner des pertes substantielles et des coûts supplémentaires

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de déplacement du personnel concerné) et alourdir ses charges (en particulier les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe BPCE pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques et un accroissement du risque global du Groupe BPCE en résulterait.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au « risque pays », qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Natixis, en particulier, conduit ses activités dans le monde entier, y compris dans les régions du monde en développement communément appelées « marchés émergents ». Dans le passé, beaucoup de pays qualifiés de marchés émergents ont connu des perturbations économiques et financières graves, notamment des dévaluations de leur monnaie et des contrôles de change monétaire et de capitaux, ainsi qu'une croissance économique faible ou négative. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non-identifiés ou non-anticipés et d'entraîner des pertes importantes

Les politiques et procédures de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe BPCE n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier l'exposition au risque, les responsables de la gestion des risques du Groupe BPCE procèdent à une analyse, notamment statistique, de ces observations. Rien ne garantit que ces outils et ces indicateurs soient en mesure de prévoir les futures expositions au risque. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas suffisamment anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci diminuerait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles prévisibles au vu de la moyenne historique. Par ailleurs, les modèles quantitatifs du Groupe BPCE ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Certains risques font en effet l'objet d'une analyse plus qualitative qui pourrait s'avérer insuffisante et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes significatives et imprévues. En outre, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur l'observation du comportement passé des marchés et l'analyse des corrélations historiques. À titre d'exemple, si le Groupe BPCE détient une position longue sur un actif, il pourrait couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont l'évolution a par le passé permis de neutraliser l'évolution de la position longue. Il se peut cependant que cette couverture soit partielle, que ces stratégies ne couvrent pas tous les risques futurs ou qu'elles ne permettent pas une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Toute évolution inattendue du marché, telle que celle que connaissent les marchés financiers internationaux depuis le deuxième semestre 2007, peut également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des *joint-ventures* auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à supporter des engagements non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la *joint-venture* peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou encore l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une *joint-venture* est susceptible d'obérer significativement la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de *joint-ventures*, le Groupe BPCE est exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'il pourrait dépendre des systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés au sein de la *joint-venture* peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la *joint-venture*.

Une intensification de la concurrence, à la fois en France, marché où est concentrée une grande partie des entités du Groupe BPCE, et à l'étranger, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il est présent. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Le Groupe BPCE est aussi soumis à une concurrence accrue due à la consolidation du secteur et à l'arrivée des nouveaux entrants. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, en particulier dans le secteur européen des services financiers, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à s'adapter au contexte compétitif en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières l'exposant ainsi à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

3.2 Pilier III

3.2.1 Cadre réglementaire

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle. Dans ce cadre, les établissements de crédit doivent respecter des recommandations, dites Bâle II, qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

PILIER I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

PILIER II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- le calcul par la banque de ses besoins de fonds propres au titre du capital économique ;
- la confrontation par le contrôleur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par la banque, en vue d'adapter son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

PILIER III

Le Pilier III a comme objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

L'ensemble de ces recommandations sont déclinées au niveau européen par une directive sur les fonds propres *(Capital Requirements Directive – CRD)*, qui a fait l'objet d'une transposition dans la réglementation française par l'arrêté ministériel du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises.

Les établissements de crédit assujettis sont ainsi tenus de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %. Ce ratio de solvabilité est égal au rapport entre les fonds propres globaux et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

De nouvelles recommandations, dites Bâle 2,5, ont été émises par le comité de Bâle en 2009. Celles-ci ont été reprises dans la directive européenne (CRD III) en juillet 2010 et transposées dans l'arrêté ministériel du 20 février 2007, qui a ainsi été modifié le 23 novembre 2011.

3.2.2 Champ d'application

PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Le Groupe BPCE est soumis à une obligation de reporting réglementaire consolidé auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), l'autorité de tutelle nationale. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire. La principale différence entre ces deux périmètres porte sur la méthode de consolidation des sociétés d'assurance qui sont consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel, quelle que soit la méthode de consolidation statutaire.

Les sociétés d'assurance mises en équivalence dans le cadre du périmètre de consolidation prudentiel sont les suivantes :

- CNP Assurances ;
- BPCE Assurances ;
- Surassur ;
- Muracef ;
- Coface ;
- Natixis Assurances ;
- Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions ;
- Prepar Vie ;
- Prepar IARD ;
- Caisse Garantie Immobilière du Bâtiment.

PASSAGE BILAN COMPTABLE À BILAN PRUDENTIEL

Le tableau ci-dessous présente le passage du bilan comptable au bilan prudentiel du Groupe BPCE au 31 décembre 2013.

Actif au 31/12/2013 *en millions d'euros*	**Périmètre statutaire BPCE**	**Retraitements assurance**	**Périmètre prudentiel BPCE**
Caisses, banques centrales	60 410	(21)	60 389
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	206 072	(9 128)	196 944
– *dont portefeuille de titres*	*78 551*	*(9 305)*	*69 246*
– *dont portefeuille de prêts*	*10 178*		*10 178*
– *dont opérations de pension*	*61 911*	*256*	*62 167*
– *dont instruments financiers dérivés*	*55 432*	*(79)*	*55 353*
Instruments dérivés de couverture	6 643		6 643
Actifs financiers disponibles à la vente	79 374	(37 361)	42 013
Prêts et créances sur les établissements de crédit	108 038	(782)	107 256
Prêts et créances sur la clientèle	578 419	(394)	578 025
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5 060		5 060
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	11 567	(3 955)	7 612
Actifs d'impôts courants, actifs d'impôt différé	6 622	(71)	6 551
Comptes de régularisation et actifs divers	46 675	(8 122)	38 553
Parts dans les entreprises mises en équivalence	2 629	3 797	6 426
Immeubles de placement	2 022	(1 269)	753
Immobilisations corporelles	4 539	(89)	4 450
Immobilisations incorporelles	1 282	(233)	1 049
Écarts d'acquisition	4 168	(463)	3 705
TOTAL	**1 123 520**	**(58 091)**	**1 065 429**

Passif au 31/12/2013 *en millions d'euros*	**Périmètre statutaire BPCE**	**Retraitements assurance**	**Périmètre prudentiel BPCE**
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	179 832	(8)	179 824
– *dont portefeuille de titres de transaction*	*41 289*		*41 289*
– *dont emprunts et opérations de pension*	*1 828*		*1 828*
– *dont portefeuille évalué en valeur de marché sur option*	*79 492*	*(6)*	*79 486*
– *dont instruments financiers dérivés*	*57 223*	*(2)*	*57 221*
Instruments dérivés de couverture	6 185		6 185
Dettes envers les établissements de crédit	88 814	(2 208)	86 606
Dettes envers la clientèle	458 189	(222)	457 967
Dettes représentées par un titre	214 654	3 958	218 612
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 238		1 238
Passifs d'impôts courants, passifs d'impôts différés	543	(207)	336
Comptes de régularisation et passifs divers	48 693	(7 670)	41 023
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Provisions techniques des contrats d'assurance	51 573	(51 489)	84
Provisions	5 251	(126)	5 125
Dettes subordonnées	10 376		10 376
Capitaux propres part du groupe	**51 339**		**51 339**
Capital et primes liées	*20 011*		*20 011*
Réserves consolidées	*28 419*		*28 419*
Gains et pertes latents / différés	*240*		*240*
Résultat de la période	*2 669*		*2 669*
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	6 833	(119)	6 714
TOTAL	**1 123 520**	**(58 091)**	**1 065 429**

3.2.3 Composition des fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 90-02 du comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

Ils sont ordonnancés en trois catégories : les fonds propres de base, les fonds propres complémentaires et les fonds propres surcomplémentaires, catégories dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

FONDS PROPRES PRUDENTIELS

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Capital et primes liées	20 011	27 871
Réserves consolidées	28 419	20 863
Résultat	2 669	2 147
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	240	(327)
Capitaux propres consolidés	**51 339**	**50 554**
TSSDI classés en capitaux propres [1]	(4 531)	(4 591)
Capitaux propres consolidés hors TSSDI classés en capitaux propres	**46 808**	**45 963**
Intérêts minoritaires [2]	5 656	2 565
Déductions des fonds propres de base	(5 188)	(5 315)
– *Écarts d'acquisitions* [3]	*(4 399)*	*(4 427)*
– *Autres immobilisations incorporelles*	*(849)*	*(888)*
Filtres prudentiels [4]	(3 518)	(764)
Fonds propres Core Tier 1 avant déductions	**43 758**	**42 448**
Déductions Bâle II [5]	(1 805)	(1 588)
Fonds propres Core Tier 1	**41 953**	**40 860**
Titres supersubordonnés [6]	5 336	5 647
Fonds propres Tier 1 (A)	**47 289**	**46 507**
Fonds propres complémentaires de premier niveau	537	512
Fonds propres complémentaires de second niveau	7 174	7 143
Fonds propres complémentaires avant déductions	**7 712**	**7 655**
Déductions Bâle II [5]	(1 805)	(1 588)
Fonds propres Tier 2 (B)	**5 906**	**6 067**
Participations dans des entités du secteur des assurances (C)	0	(4 871)
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS (A)+(B)+(C)	**53 195**	**47 703**

(1) Les instruments de fonds propres émis par BPCE sont comptablement classés en capitaux propres.
(2) Intérêts minoritaires au sens prudentiel.
(3) Y compris écarts d'acquisitions dans les entreprises mises en équivalence.
(4) La variation est principalement liée au changement de traitement réglementaire des sociétés d'assurance intervenu au 1er janvier 2013.
(5) Les déductions Bâle II sont déduites à hauteur de 50 % des fonds propres de base et à hauteur de 50 % des fonds propres complémentaires.
(6) Outre les instruments de fonds propres émis par BPCE (cf. (1)), les titres supersubordonnés comprennent les instruments de fonds propres émis par Natixis et souscrits par des tiers.

FONDS PROPRES CORE TIER 1

Noyau dur et déductions

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- capital ;
- réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- primes d'émission ou de fusion ;
- report à nouveau ;
- résultat net part du groupe.

Les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers disponibles à la vente sont enregistrées en capitaux propres et retraitées de la manière suivante :

- pour les instruments de capitaux propres, les plus-values latentes nettes sont déduites des fonds propres de base nets du montant de l'impôt déjà déduit. Elles sont reprises avant impôt en fonds propres complémentaires à hauteur de 45 %. Les moins-values latentes nettes, quant à elles, ne sont pas retraitées ;
- les plus ou moins-values latentes enregistrées directement en capitaux propres du fait d'une opération de couverture de flux de trésorerie sont neutralisées ;
- les autres instruments financiers, comprenant les instruments de dettes ou les prêts et créances, les plus ou moins-values latentes sont également neutralisés ;
- les pertes de valeur sur tout actif disponible à la vente enregistrées en compte de résultat ne sont pas retraitées.

Les déductions sont les suivantes :

- les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;
- les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition.

Autres éléments

Les intérêts minoritaires : ils incluent les quotes-parts d'intérêts minoritaires dans les participations détenues par le Groupe BPCE.

3

Variation des fonds propres Core Tier 1 (après déductions)

en millions d'euros	**Fonds propres Core Tier 1**
31/12/2012	**40 860**
Augmentation de capital	1 801
Résultat net de distribution prévisionnelle	2 164
Distribution exceptionnelle Natixis	(563)
Effet change	(274)
Changement de méthode :	(2 089)
– *IAS 19 révisée*	*(81)*
– *Traitement des sociétés d'assurance*	*(2 008)*
Variation titrisations déduites	180
Autres éléments	(126)
31/12/2013	**41 953**

FONDS PROPRES DE BASE (TIER 1)

Les fonds propres Tier 1 correpondent aux fonds propres Core Tier 1 auxquels s'ajoutent les éléments suivants :

Titres hybrides (supersubordonnés)

Ils comprennent des instruments de fonds propres à caractère non innovant ou innovant avec, pour ceux à caractère innovant, une progressivité de la rémunération. Ils sont soumis à des limites par rapport aux fonds propres de base. Il en va de même pour le total représenté par les minoritaires et les titres hybrides.

Titres hybrides : titres supersubordonnés émis au 31 décembre 2013

Émetteur	Date d'émission	Devise	Encours en millions / devise d'origine	Encours en millions d'euros au 31/12/2013
BPCE	26/11/2003	EUR	471	471
BPCE	30/07/2004	USD	200	142
BPCE	06/10/2004	EUR	368	369
BPCE	12/10/2004	EUR	80	80
NATIXIS	25/01/2005	EUR	156	156
BPCE	27/01/2006	USD	300	214
BPCE	01/02/2006	EUR	350	350
NATIXIS	18/10/2007	EUR	364	364
BPCE	30/10/2007	EUR	509	509
NATIXIS	31/03/2008	EUR	150	150
NATIXIS	30/04/2008	USD	186	135
BPCE	06/08/2009	EUR	52	52
BPCE	06/08/2009	EUR	374	374
BPCE	06/08/2009	USD	134	93
BPCE	06/08/2009	USD	444	309
BPCE	22/10/2009	EUR	750	750
BPCE	17/03/2010	EUR	818	818
TOTAL				**5 336**

Les instruments de fonds propres émis par BPCE, dont l'encours global s'élève à 4 531 millions d'euros au 31 décembre 2013, sont comptablement classés en capitaux propres. Les instruments de fonds propres émis par Natixis et souscrits par des tiers, dont l'encours global s'élève à 805 millions d'euros au 31 décembre 2013, relèvent comptablement des intérêts minoritaires.

FONDS PROPRES COMPLÉMENTAIRES (TIER 2)

Les fonds propres complémentaires sont les suivants :

- fonds provenant de l'émission de titres ou emprunts subordonnés (titres subordonnés à durée indéterminée) ;
- fonds propres relevant des conditions de l'article 4-d du règlement 90-02 (titres subordonnés remboursables). Concernant les titres subordonnés à durée déterminée, une décote prudentielle de 20 % par an doit être appliquée à compter de la quatrième année précédant l'échéance ;
- instruments de capitaux propres : plus-values latentes nettes reprises avant impôt en fonds propres complémentaires à hauteur de 45 % ;
- différence positive entre les pertes attendues calculées en utilisant les approches notations internes et la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions concernées.

Variation des fonds propres Tier 2

en millions d'euros	Fonds propres Tier 2 avant déductions
31/12/2012	**7 655**
Remboursement titres subordonnés	(670)
Décote prudentielle sur émissions relevant de l'article 4d	(1 387)
Nouvelles émissions de titres subordonnés	2 088
Autres éléments	26
31/12/2013	**7 712**

FONDS PROPRES SURCOMPLÉMENTAIRES (TIER 3)

Les fonds propres surcomplémentaires correspondent aux dettes subordonnées à plus de cinq ans et sont destinés à la couverture du seul risque de marché.

Aucun élément n'est retenu au niveau du Groupe BPCE concernant les fonds propres surcomplémentaires.

DÉDUCTIONS

Les déductions sont définies aux articles 6, 6-bis et 6 *quater* du règlement n° 90-02 relatifs aux fonds propres. Elles comprennent les participations représentant plus de 10 % du capital d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'investissement, ainsi que les créances subordonnées et tout autre élément constitutif des fonds propres.

Elles sont réparties pour 50 % dans les fonds propres de base et l'autre moitié dans les fonds propres complémentaires :

- valeur comptable des titres d'établissements de crédit ou financiers consolidés par mise en équivalence ;
- pertes attendues calculées sur la catégorie d'exposition actions ;
- différence négative entre les provisions et les pertes attendues sur le périmètre des expositions traitées en approche notation interne ;
- positions de titrisations pondérées à 1 250 %.

Détail des déductions Bâle II

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Participations non consolidées dans des établissements de crédit ou financiers > 10 %	804	728
Valeur comptable des titres financiers mis en équivalence	278	256
Prêts subordonnés à des établissements de crédit > 10 %	204	159
Pertes attendues sur les expositions de la catégorie Actions	197	131
Différence négative entre provisions et pertes attendues	1 245	663
Titrisations pondérées à 1 250 %	882	1 241
TOTAL DES DÉDUCTIONS BÂLE II	**3 610**	**3 177**
– *dont déductions des fonds propres de base (50 %)*	*1 805*	*1 588*
– *dont déductions des fonds propres complémentaires (50 %)*	*1 805*	*1 588*

Principales participations non consolidées supérieures a 10 % du capital dans des établissements de crédit et établissements financiers

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
CACEIS	434	415
– *Titres de participation*	*344*	*325*
Crédit Logement	299	285
– *Titres de participation*	*224*	*216*

3.2.4 Exigences en fonds propres et risques pondérés

Conformément à l'arrêté du 20 février 2007, les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- l'approche « Notations internes » (IRB – *Internal Ratings Based*) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier ;
- la méthode IRB se décline en deux catégories :
  - IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,
  - IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

La méthodologie utilisée pour les approches en notations internes est développée dans la section 3.2.7. « Risques de crédit et de contrepartie ».

EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET RISQUES PONDÉRÉS

Exigences en fonds propres au titre du risque de crédit

	31/12/2013		31/12/2012	
en millions d'euros	Risques pondérés	Exigences en fonds propres	Risques pondérés	Exigences en fonds propres
Risque de crédit - approche standard				
Administrations centrales et banques centrales	806	64	686	55
Établissements	15 631	1 251	16 645	1 332
Entreprises	79 474	6 358	77 848	6 228
Clientèle de détail	24 496	1 960	25 057	2 005
Actions	1 573	126	2 558	205
Position de titrisation	9 710	777	9 852	788
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	6 634	531	7 038	563
Sous-total - approche standard	**138 324**	**11 066**	**139 683**	**11 175**
Risque de crédit - approche notations internes				
Administrations centrales et banques centrales	550	44	317	25
Établissements	9 725	778	11 825	946
Entreprises	69 651	5 572	76 746	6 140
Clientèle de détail	52 247	4 180	59 199	4 736
Actions	35 144	2 812	24 432	1 955
Position de titrisation	2 778	222	3 337	267
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	6 444	515	7 771	622
Sous-total – approche notations internes	**176 537**	**14 123**	**183 627**	**14 690**
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT	**314 861**	**25 189**	**323 310**	**25 865**

Exigences en fonds propres au titre des risques de marché

	31/12/2013		31/12/2012	
en millions d'euros	Risques pondérés	Exigences en fonds propres	Risques pondérés	Exigences en fonds propres
Risque de taux	4 259	341	8 687	695
Risque de variation des titres de propriété	1 132	91	742	59
Risque de change	1 471	118	1 376	110
Risque sur produits de base	1 500	120	909	73
Risques de marché en approche standard	**8 362**	**669**	**11 714**	**937**
Risques de marché selon l'approche modèle interne	**7 876**	**630**	**7 321**	**586**
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES AU TITRE DES RISQUES DE MARCHÉ	**16 238**	**1 299**	**19 035**	**1 523**

Exigences en fonds propres au titre du risque opérationnel

	31/12/2013		31/12/2012	
en millions d'euros	Risques pondérés	Exigences en fonds propres	Risques pondérés	Exigences en fonds propres
Risque opérationnel en approche standard	37 871	3 030	38 601	3 088
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL	**37 871**	**3 030**	**38 601**	**3 088**

3.2.5 Ratios prudentiels au 31 décembre 2013

Le Groupe BPCE est assujetti à l'arrêté ministériel du 20 février 2007 et est donc tenu de respecter un ratio minimal de 8 %. Les approches retenues par le Groupe BPCE pour le calcul des risques pondérés sont détaillées au paragraphe 3.2.4 « Exigences en fonds propres et risques pondérés ».

FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS DE SOLVABILITÉ BÂLE II

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Fonds propres Core Tier 1	**41 953**	**40 860**
Fonds propres Tier 1	**47 289**	**46 507**
FONDS PROPRES PRUDENTIELS	**53 195**	**47 703**
Risques pondérés au titre du risque de crédit	314 861	323 310
Risques pondérés au titre du risque de règlement livraison	7	5
Risques pondérés au titre des risques de marché	16 238	19 035
Risques pondérés au titre du risque opérationnel	37 871	38 601
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS BÂLE II	**368 977**	**380 950**
Ratios de solvabilité		
Ratio de Core Tier 1	11,4 %	10,7 %
Ratio de Tier 1	12,8 %	12,2 %
Ratio de solvabilité global	14,4 %	12,5 %

GESTION DE LA SOLVABILITÉ DU GROUPE

Évolution de la solvabilité du Groupe BPCE en Bâle 2,5 depuis 2009

Depuis sa création, le Groupe BPCE a considérablement amélioré sa solvabilité. Son ratio de Core Tier 1, de 5,6 % à fin juin 2009 (hors apport temporaire de fonds propres de l'État), atteint 11,4 % au 31 décembre 2013, soit une amélioration d'environ 580 points de base.

Cette progression de la solvabilité du groupe, depuis fin juin 2009, provient :

- en premier lieu, du renforcement des fonds propres Core Tier 1, lié notamment à la mise en réserves des résultats (+ 250 points de base environ au 31 décembre 2013) ;
- en second lieu, d'une maîtrise des risques pondérés (+ 130 points de base supplémentaires environ au 31 décembre 2013) et du profil de risque du groupe. Les risques pondérés sur la période ont diminué de 45 milliards d'euros (369 milliards d'euros à fin décembre 2013 versus 414 milliards d'euros à fin juin 2009) ; cette baisse est liée aux actions d'optimisation entreprises par le groupe (*deleveraging*, homologations IRBA) compensant la hausse générée par l'activité ;
- enfin, de la collecte des parts sociales réalisées par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne (+ 200 points de base environ au 31 décembre 2013).

Évolution de la solvabilité du Groupe BPCE en Bâle 2,5 sur l'année 2013

La structure financière du Groupe BPCE s'est renforcée en 2013 : le ratio de Core Tier 1 s'élève à 11,4 % au 31 décembre 2013, en progression de 138 points de base par rapport au ratio de Core Tier 1 de 10,0 % au 31 décembre 2012, pro forma de l'évolution du traitement applicable aux participations dans les sociétés d'assurance intervenu au 1er janvier 2013 (versus un ratio de Core Tier 1 de 10,7 % publié au 31 décembre 2012).

Le montant minimum de fonds propres Core Tier 1 fixé par l'Autorité bancaire européenne à l'issue du stress test de 2011 (c'est-à-dire le montant des fonds propres Core Tier 1 au 30 juin 2012 permettant de couvrir 9 % des risques pondérés et le coussin souverain) est amplement respecté.

Enfin, au 31 décembre 2013, le ratio de solvabilité global du groupe atteint 14,4 %, en progression d'environ 190 points de base sur l'exercice.

Cette progression des ratios de Core Tier 1 et de solvabilité globale sur l'année 2013 s'explique par :

- la croissance dynamique des fonds propres Core Tier 1 de 1,1 milliard d'euros, portée principalement par les résultats mis en réserve et la collecte de parts sociales. À noter que le projet de simplification de la structure du groupe n'a eu qu'un impact marginal sur le ratio de Core Tier 1 par le biais de la distribution exceptionnelle aux minoritaires ;
- la maîtrise des risques pondérés et du profil de risque du groupe (activités des métiers, cessions,...) ;
- l'augmentation des fonds propres Tier 2, destinés à renforcer le stock de dette subordonnée du Groupe BPCE, en préparation du dispositif de bail-in en 2016. Deux émissions ont été réalisées à cet effet en 2013 (1 milliard d'euros en juillet et 1,5 milliard de dollars en octobre 2013).

Il convient de noter que le ratio de Core Tier 1 a également été impacté par l'évolution du traitement applicable aux participations dans les sociétés d'assurance intervenu le 1er janvier 2013 (- 80 points de base environ).

Renforcement des fonds propres des réseaux et filiales

Afin de garantir la solvabilité de ses réseaux et de ses filiales, le groupe a mis en place des actions spécifiques en 2013, au niveau de la CASDEN Banque Populaire et de BPCE IOM.

Suite au rachat des certificats coopératifs d'investissements et en prévision de Bâle III, BPCE a consenti à la CASDEN Banque Populaire en date du 17 décembre 2013, un prêt subordonné remboursable de 275 millions d'euros.

BPCE IOM a réorganisé la structure de ses fonds propres en rachetant, un titre supersubordonné d'un montant de 100 millions d'euros et trois prêts subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 140 millions d'euros, en prévision de Bâle III.

Collecte de parts sociales

Pour renforcer les fonds propres du groupe, les deux réseaux ont poursuivi l'émission régulière de parts sociales auprès des sociétaires : les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont permis de renforcer les fonds propres de 1,8 milliard d'euros au cours de l'année 2013.

PERSPECTIVES

En 2014, le groupe restera mobilisé sur son objectif de renforcement de sa solidité financière et sera en ordre de marche pour répondre aux prochaines échéances réglementaires ainsi qu'aux ambitions affichées par le groupe dans son plan stratégique 2014-2017 « Grandir autrement » présenté en novembre 2013 (objectifs de ratio de Common Equity Tier 1 supérieur ou égal à 12 % en 2017 et ratio global de solvabilité supérieur ou égal à 15 % en 2017 au plus tard).

Avec un ratio de Common Equity Tier 1, pro forma Bâle III [1], de 10,4 % au 31 décembre 2013, le groupe est confiant dans sa capacité à respecter les nouvelles exigences prudentielles dès leur mise en place et à disposer d'un montant de Common Equity Tier 1 supérieur au seuil fixé par l'Autorité bancaire européenne.

Par ailleurs, à fin 2013, le ratio de solvabilité global, pro forma Bâle III [1][2], atteint 13,4 %, ce qui constitue une avancée importante vers l'objectif indiqué ci-dessus d'un ratio supérieur ou égal à 15 % en 2017 au plus tard, avec comme but de constituer un coussin de protection important pour les investisseurs séniors non sécurisés dans l'éventualité de l'introduction de dispositions dites de « bail-in » dans la réglementation bancaire européenne.

En gestion interne, le pilotage de la solvabilité se décline, notamment, par la mise en place d'un dispositif de contribution équilibrée aux fonds propres prudentiels du groupe basé sur un système de bonification / compensation, afin d'inciter l'ensemble des établissements affiliés à participer à l'atteinte de l'objectif groupe.

(1) Sans mesures transitoires (après retraitement des impôts différés actifs).

(2) Tenant compte de l'émission de 1,5 milliard d'USD réalisée le 13/01/2014.

3.2.6 La direction des Risques du Groupe BPCE

La direction des Risques du Groupe BPCE assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques, hors conformité, en application du règlement CRBF 97-02 modifié, ainsi que la bonne mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du 20 février 2007. Elle veille à ce que le dispositif de maîtrise des risques soit efficace, exhaustif et homogène et à ce que le niveau des risques pris soit cohérent avec les orientations de l'activité, notamment les objectifs et les moyens, du groupe et de ses établissements. (cf. 2.6.4 « Mesure et surveillance des risques »).

Le directeur des Risques groupe, membre du comité exécutif de BPCE, exerce un lien fonctionnel fort avec les directeurs des risques des établissements du groupe. Ce positionnement permet notamment, d'assurer l'objectivité du contrôle des risques par l'indépendance de toute filière opérationnelle de la filière risques dans les établissements du groupe, de permettre la diffusion de la culture risques, d'avoir des standards et normes partagés de gestion des risques et de garantir une information indépendante, objective et complète aux dirigeants de l'état des risques et de toute dégradation éventuelle.

Le Groupe BPCE accorde une importance particulière à la mise en place d'une organisation efficace visant à maîtriser les risques des établissements du groupe, et applicables à l'ensemble des métiers, financements, segments de clientèle, marchés et régions où il opère.

La culture risques est en permanence rappelée, notamment dans les formations déployées localement et inscrite comme un point essentiel de la charte des risques groupe (cf. 2.6.4 « Mesure et surveillance des risques »).

3.2.7 Risques de crédit et de contrepartie

ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

La mesure des risques repose sur des systèmes de notation adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opération, dont la direction des Risques assume la définition et le contrôle de performance.

Politique de notation

L'objectif de la direction des Risques est de faire converger l'ensemble des établissements vers des dispositifs de notation communs, la notation étant un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Surveillance des risques

Les différents niveaux de contrôle au sein du Groupe BPCE s'exercent sous la supervision de la direction des Risques, également en charge du reporting de synthèse consolidé auprès des différentes instances et comités, notamment le comité *watchlist* et provisions groupe.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Plafonds et limites

La direction des Risques réalise pour le comité des risques groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du groupe. Un dispositif de limites groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du groupe, sur certains secteurs sensibles.

MESURE DES RISQUES ET NOTATION INTERNE

Modélisation du risque

La direction des Risques élabore les modèles pour l'estimation des paramètres de crédit Bâle II à partir de données historiques de défaut et de pertes constatées. Le pôle Validation est chargé de revoir, de manière indépendante, les modèles internes de notation.

Les modèles internes de crédit servent à mesurer les risques, exprimés à partir d'une probabilité de défaut de l'emprunteur à horizon d'un an (*Probability of Default*, PD), du pourcentage de perte en cas de défaut de la contrepartie (*Loss Given Default*, LGD) et de facteurs de conversion de crédit (*Credit Conversion Factor*, CCF) en fonction des caractéristiques des transactions. D'une manière générale les modèles sont construits et validés sur la base d'historiques internes les plus longs possibles, en respectant des contraintes de représentativité (portefeuilles concernés et effets de conjoncture) et de prudence.

Les paramètres de risque ainsi modélisés sont utilisés pour calculer les besoins en fonds propres, lorsqu'ils obtiennent l'accord du régulateur conformément à la réglementation Bâle II.

Chacun des trois paramètres de risque de crédit fait l'objet chaque année de tests de vérification *a posteriori* (backtesting) destinés à contrôler la performance du dispositif. Le backtesting consiste à comparer les paramètres estimés et leur réalisation, ainsi qu'à vérifier que la performance des méthodes de notations reste élevée. Ces exercices visent en particulier à vérifier le pouvoir discriminant du dispositif et le caractère prédictif et prudent des paramètres. À cet effet, les taux de récupération observés sont comparés aux taux de récupération prévus et les taux de défaut observés sont comparés aux taux de défaut prévus pour chacune des notes. Lorsqu'une dégradation du pouvoir prédictif de tel ou tel modèle est identifiée, celui-ci fait l'objet d'un nouveau calibrage ou de nouveaux développements le cas échéant.

La gouvernance interne des modèles est établie autour du développement, de la validation, du suivi et des décisions de l'évolution des modèles internes. Le processus interne de validation d'un nouveau modèle, d'une évolution ou d'un backtesting se déroule en deux étapes :

- une validation par le comité modèles groupe, qui est composé d'experts statisticiens (modélisateurs et valideurs) et métiers, l'objectif étant une revue technique du modèle (méthodologie, hypothèse, performance) ;

- un passage en comité des normes et méthode risques groupe, qui valide la mise en œuvre des évolutions nécessaires, notamment dans les processus et la déclinaison opérationnelle. Ces évolutions sont soumises, le cas échéant, à l'autorisation préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) dans le cadre de l'instruction 2011-1-10 relative au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres.

Approche standard

Les agences de notations Moody's, Standard & Poor's et FitchRatings fournissent des évaluations de crédit pour les calculs réglementaires d'exigences de fonds propres.

Lorsqu'il n'existe pas d'évaluation externe de crédit directement applicable à une exposition, mais qu'elle existe pour l'émetteur ou pour un programme spécifique d'émission, les modalités de détermination de la pondération sont appliquées conformément à l'article 37-2 de l'arrêté relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

Pour le cas particulier des titres à revenu fixe (obligations), les notes externes court terme relatives à l'émission priment par rapport aux notations externes de l'émetteur. En cas d'absence de notes externes relatives à l'émission, la note externe long terme de l'émetteur est privilégiée pour les titres senior uniquement, sauf dans le cas précis des expositions sur les établissements pour lesquels la pondération est déduite de l'échelon de qualité de crédit de l'État dans lequel ils sont établis.

Approches en notations internes

Le Groupe BPCE dispose, pour la notation de ses clients, de systèmes complets qui permettent d'utiliser tant la méthode standard, que l'approche IRBF ou IRBA suivant les réseaux et les segments de clientèle.

Pour la clientèle de détail, des méthodes de notation interne homogènes et des applicatifs de notation centralisés dédiés permettent de mesurer les risques de crédit sur les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Cette mesure se fait à partir d'une probabilité de défaut (PD) de la contrepartie à horizon un an (en utilisant notamment le comportement des comptes), du taux de perte en cas de défaut (LGD) et du facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) associés à chaque contrat de la contrepartie. Fondés sur des techniques statistiques, ces paramètres sont attribués automatiquement, en conformité avec les principes de l'accord de Bâle.

Pour les segments entreprises et grandes entreprises, le dispositif de notation repose sur deux piliers. Le premier pilier est fondé sur des évaluations quantitatives et qualitatives de la solvabilité de la contrepartie comme aide à la décision des acteurs commerciaux qui attribuent la note, étant entendu que les représentants des risques sont systématiquement valideurs. Le deuxième pilier est un système d'attribution automatique des paramètres LGD et FCEC en fonction des caractéristiques des transactions, les calibrages étant fondés sur des approches statistiques.

SITUATION ACTUELLE BÂLE II

Segment de clientèle	Réseau Banque Populaire	Réseau Caisse d'Epargne	Filiales CFF/ Banque Palatine/ BPCE IOM	Natixis	BPCE (ex-BFBP/ex-CNCE)
Entreprises (CA [1] > 3 millions d'euros)	IRBF	Standard	Standard	IRBA	IRBF/Standard
Clientèle de détail	IRBA	IRBA	Standard	IRBA [2]	IRBA/Standard
Établissements	IRBF	Standard	Standard	IRBA	IRBF/Standard
Souverains	IRBF	Standard	Standard	IRBA	IRBF/Standard

(1) CA : chiffre d'affaires.
(2) Clientèle de détail particuliers partiellement traitée en méthode standard.

Le Groupe BPCE poursuit sa trajectoire d'homologation des modèles internes (« Bâle II ») en s'appuyant sur la direction des Risques en charge du pilotage, de la coordination et du suivi de l'ensemble des travaux dans ce domaine.

Échelle de notation interne

Le tableau ci-joint présente l'échelle de notation interne du groupe et sa correspondance avec les échelles des trois principales agences de notation.

Note interne de la contrepartie	Note FitchRatings	Note Moody's	Note Standard & Poor's
1	AAA à AA-	AAA à Aa3	AAA à AA-
2	A+ à A-	A1 à A3	A+ à A-
3	BBB+ à BBB-	Baa1 à Baa3	BBB+ à BBB-
4	BB+ à BB-	Ba1 à Ba3	BB+ à BB-
5	B+ à B-	B1 à B3	B+ à B-
6	CCC+ et inférieur	Caa1 et inférieur	CCC+ et inférieur

INFORMATIONS QUANTITATIVES

Décomposition du portefeuille crédit en catégories d'expositions brutes

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

	31/12/2013					31/12/2012		
	Total			Moyenne sur 4 trimestres		Total		
en millions d'euros	Exposition	EAD	RWA	Moyenne exposition	Moyenne EAD	Exposition	EAD	RWA
Souverains	200 340	199 147	1 355	200 633	199 227	195 901	194 632	1 003
Établissements	126 027	119 734	25 356	137 164	130 387	139 254	131 993	28 470
Entreprises	274 981	231 042	149 125	279 352	230 130	286 027	230 620	154 594
Clientèle de détail	366 647	347 600	76 743	360 417	340 908	350 405	330 472	84 256
Titrisation	21 941	21 815	12 488	25 653	25 539	31 366	31 369	13 189
Actions	14 222	14 220	36 717	14 783	14 783	11 726	11 696	26 990
Autres actifs	13 077	13 077	13 077	13 577	13 577	14 809	14 809	14 809
TOTAL	**1 017 235**	**946 635**	**314 861**	**1 031 579**	**954 551**	**1 029 487**	**945 590**	**323 310**

Le total des expositions brutes du Groupe BPCE s'élève à 1 017 milliards d'euros au 31 décembre 2013, en légère baisse de 1 % sur l'exercice, notamment tiré par le segment titrisation qui a connu une baisse d'encours de près de 10 milliards d'euros.

Les entreprises et la clientèle de détail continuent de porter les principaux risques avec 63 % des expositions brutes pour près de 72 % des risques pondérés. Le poids des établissements, quant à lui, représente 12,4 % des expositions brutes pour seulement 8 % des risques pondérés.

Décomposition du portefeuille crédit par approche

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

	31/12/2013						
	Standard			IRB			
en millions d'euros	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Total
Souverains	122 256	121 099	806	78 084	78 048	550	200 340
Établissements	79 751	75 916	15 631	46 276	43 818	9 725	126 027
Entreprises	105 588	92 640	79 474	169 394	138 401	69 651	274 981
Clientèle de détail	77 919	64 797	24 496	288 728	282 803	52 247	366 647
Titrisation	13 271	13 146	9 710	8 669	8 669	2 778	21 941
Actions	2 988	2 983	1 573	11 234	11 237	35 144	14 222
Autres actifs	6 634	6 634	6 634	6 444	6 444	6 444	13 077
TOTAL	**408 406**	**377 214**	**138 324**	**608 828**	**569 421**	**176 537**	**1 017 235**

Répartition des expositions brutes par catégories et approches avec distinction risques de crédit et de contrepartie (hors autres actifs)

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

	31/12/2013							31/12/2012		
	Standard		IRB		Total		Total			Total
en millions d'euros	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Exposition	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Exposition
Souverains	122 086	170	73 797	4 288	195 883	4 457	200 340	191 517	4 383	195 901
Établissements	77 874	1 877	20 253	26 023	98 127	27 900	126 027	108 194	31 061	139 254
Entreprises	104 143	1 444	157 123	12 271	261 266	13 715	274 981	272 932	13 095	286 027
Clientèle de détail	77 884	35	288 724	3	366 609	38	366 647	350 330	74	350 405
Titrisation	13 271		7 125	1 544	20 397	1 544	21 941	28 571	2 795	31 366
Actions	2 988		11 234		14 222		14 222	11 726		11 726
TOTAL	**398 248**	**3 525**	**558 256**	**44 129**	**956 504**	**47 654**	**1 004 157**	**963 270**	**51 409**	**1 014 678**

La part des risques de contrepartie sur le total des expositions brutes reste relativement faible (4,8 %). Une grande majorité des risques de contrepartie est portée par le segment Établissements (58,6 %)

Répartition géographique (exposition brute)

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

	31/12/2013						31/12/2012
en millions d'euros	France	Europe hors France	Amériques	Asie et Océanie	Afrique et Moyen-Orient	Total	Total
Souverains	124 815	37 334	35 458	386	2 346	200 340	195 901
Établissements	80 031	28 232	10 896	5 641	1 227	126 027	139 254
Entreprises	189 936	41 535	26 541	8 881	8 088	274 981	286 027
TOTAL	**394 782**	**107 101**	**72 896**	**14 908**	**11 661**	**601 348**	**621 182**

Les expositions brutes du groupe sont très majoritairement situées en Europe (83,5 %) avec une forte concentration en France (65,6 %), marché historique du groupe. Cette tendance prévaut pour les 3 classes d'actifs.

Répartition par type de secteur (exposition brute)

Périmètre Groupe BPCE – Entreprises et professionnels

	31/12/2013			31/12/2012		
en millions d'euros	Entreprises	Professionnels	Total	Entreprises	Professionnels	Total
Locations immobilières	37 646	24 731	62 378	33 624	23 855	57 479
Finance assurance	38 234	889	39 123	56 165	851	57 016
Immobilier	24 523	2 397	26 920	24 221	2 492	26 714
Énergie	20 862	376	21 238	19 212	368	19 580
Holdings et diversifiés	18 581	1 714	20 295	21 286	1 800	23 085
Services	11 355	7 177	18 532	12 690	7 064	19 754
BTP	11 693	6 071	17 764	11 743	6 127	17 870
Distribution-commerce	11 951	3 020	14 972	11 875	3 070	14 944
Pharmacie-santé	7 039	6 845	13 884	7 551	6 409	13 960
Agroalimentaire	8 662	4 851	13 513	7 736	4 701	12 437
Transports	11 025	2 004	13 030	11 036	1 992	13 028
Biens de consommation	7 601	4 090	11 691	7 385	4 128	11 513
Construction mécanique et électrique	9 301	1 674	10 974	9 799	1 707	11 507
Tourisme-hôtellerie-restauration	4 620	4 955	9 575	4 438	4 965	9 403
Commerce international des matières premières	9 362	1	9 363	8 696	50	8 746
Industries de base	7 644	713	8 357	8 372	744	9 116
Communication	6 239	515	6 753	6 708	498	7 206
Services aux collectivités	4 892	145	5 037	3 702	154	3 857
Technologie	4 088	160	4 248	4 577	172	4 749
Administration	1 322	15	1 337	559	10	569
Autres	18 342	2 049	20 391	14 653	2 360	17 013
TOTAL	**274 981**	**74 392**	**349 373**	**286 027**	**73 519**	**359 546**

Concentration par emprunteur (hors souverains)

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

	31/12/2013		31/12/2012	
	Répartition Montants bruts/ Total grands risques	Poids par rapport aux fonds propres Montants bruts/ Fonds propres	Répartition Montants bruts/ Total grands risques	Poids par rapport aux fonds propres Montants bruts/ Fonds propres
Part du premier emprunteur	2,6 %	5,6 %	2,8 %	7,4 %
Part des 10 premiers emprunteurs	18,2 %	39,1 %	17,7 %	47,0 %
Part des 50 premiers emprunteurs	57,1 %	122,5 %	55,3 %	146,7 %
Part des 100 premiers emprunteurs	83,4 %	178,9 %	80,3 %	212,9 %

Le poids des 100 premiers emprunteurs, hors souverains, ne fait pas apparaître de concentration particulière.

Expositions par qualité de crédit en approche standard et IRB

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

Les échelons de crédit présentés dans les tableaux ci-après ont été réalisés sur les périmètres souverains, établissements, entreprises et clientèle de détail.

Ils correspondent à la cartographie suivante :

- en standard : à partir des taux de pondération, de la catégorie d'exposition et de la notion d'arriéré de paiement (un arriéré de paiement est systématiquement classé en échelon 6), après application des garanties ;
- en IRB : sur la base d'une cartographie effectuée à partir de la note (finale) par échelle de notation.

		31/12/2013				31/12/2012			
		Standard		IRB		Standard		IRB	
en millions d'euros	Rating externe *	Expositions brutes	EAD	Expositions brutes	EAD	Expositions brutes	EAD	Expositions brutes	EAD
SOUVERAINS	AAA à AA-	117 530	116 400	73 936	73 934	117 509	116 339	73 015	72 989
	A+ à A-	3 353	3 353	3 151	3 151	773	772	38	38
	BBB+ à BBB-	457	457	523	523	3 384	3 358	0	0
	BB+ à BB-	806	790	316	316	465	437	373	372
	B+ à B-	57	57	64	31	169	164	0	0
	CCC+ et inférieur	0	0	42	42	71	69	14	14
Total hors douteux		**122 203**	**121 058**	**78 033**	**77 997**	**122 371**	**121 140**	**73 440**	**73 413**
Douteux		53	41	51	51	36	24	54	54
ÉTABLISSEMENTS	AAA à AA-	41 311	39 232	3 830	3 776	67 214	63 850	9 928	8 924
	A+ à A-	4 452	4 381	32 637	31 250	3 983	3 905	32 699	32 158
	BBB+ à BBB-	7 467	7 105	6 576	6 060	6 068	5 757	6 054	5 693
	BB+ à BB-	14 526	13 771	1 827	1 530	8 676	7 752	2 329	1 859
	B+ à B-	11 544	11 042	262	140	817	786	226	108
	CCC+ et inférieur	373	346	735	652	32	30	734	703
Total hors douteux		**79 673**	**75 876**	**45 867**	**43 409**	**86 790**	**82 079**	**51 970**	**49 446**
Douteux		78	40	409	409	58	34	436	434
ENTREPRISES	AAA à AA-	7 303	6 837	13 812	8 659	11 203	10 336	30 544	12 396
	A+ à A-	6 323	5 916	38 227	29 441	10 732	9 880	30 411	21 754
	BBB+ à BBB-	16 210	13 959	50 535	40 546	16 899	15 312	48 066	37 486
	BB+ à BB-	42 719	37 035	44 941	39 966	53 206	47 196	50 261	45 519
	B+ à B-	26 565	24 578	14 395	12 581	5 480	5 011	16 810	15 279
	CCC+ et inférieur	1 423	1 352	517	499	1 265	1 045	834	812
Total hors douteux		**100 544**	**89 677**	**162 426**	**131 692**	**98 786**	**88 779**	**176 926**	**133 247**
Douteux		5 043	2 963	6 967	6 710	3 397	1 936	6 919	6 658
RETAIL	AAA à AA-	3 828	3 605	0	0	4 755	4 748	4	4
	A+ à A-	18 773	17 988	90 143	88 412	16 567	15 428	51 605	50 479
	BBB+ à BBB-	19 123	18 757	90 053	88 477	25 317	24 868	50 479	49 319
	BB+ à BB-	31 333	20 596	54 930	53 641	28 900	17 464	112 617	109 904
	B+ à B-	220	218	32 262	31 477	184	176	36 635	35 852
	CCC+ et inférieur	1 399	1 380	11 967	11 725	144	133	11 833	11 632
Total hors douteux		**74 678**	**62 544**	**279 355**	**273 732**	**75 866**	**62 817**	**263 172**	**257 192**
Douteux		3 241	2 252	9 373	9 071	2 665	1 844	8 700	8 620
TOTAL		**385 514**	**354 452**	**582 481**	**543 071**	**389 969**	**358 654**	**581 618**	**529 063**

* *Selon notation Standard & Poor's.*

La mesure de la qualité de crédit en méthode standard et en méthode interne fait ressortir plus de 40 % des expositions brutes comme peu risquées (de AAA à A-). Plus de 86 % des expositions sont comprises entre AAA et BB-

Expositions par qualité de crédit en approche IRBF

IRBF [1] *en millions d'euros*	Rating externe *	Exposition brute	*Dont exposition bilan*	*Dont exposition hors bilan*	EAD	Pertes attendues (EL)	RWA	RW moyen (pondéré par l'EAD)
		31/12/2013						
SOUVERAINS	AAA à AA-	26 608	*26 589*	*16*	26 606	0	0	0 %
	A+ à A-	1 833	*1 833*	*0*	1 833	0	181	10 %
	BBB+ à BBB-	434	*419*	*14*	433	0	100	23 %
	BB+ à BB-	11	*11*	*1*	11	0	12	104 %
	B+ à B-	18	*6*	*13*	16	1	34	217 %
	CCC+ et inférieur	11	*11*	*0*	11	1	29	257 %
Total hors douteux		**28 916**	*28 869*	*45*	**28 911**	**2**	**356**	**1 %**
Douteux		0	*0*	*0*	0	0	0	
ÉTABLISSEMENTS	AAA à AA-	742	*707*	*1*	742	0	104	14 %
	A+ à A-	5 470	*3 076*	*1 361*	5 413	2	1 014	19 %
	BBB+ à BBB-	1 260	*469*	*747*	1 169	3	815	70 %
	BB+ à BB-	967	*329*	*638*	799	5	587	73 %
	B+ à B-	39	*19*	*20*	29	1	44	151 %
	CCC+ et inférieur	707	*429*	*278*	637	28	1 332	209 %
Total hors douteux		**9 186**	*5 029*	*3 045*	**8 788**	**39**	**3 895**	**44 %**
Douteux		48	*48*	*0*	48	22	0	
ENTREPRISES [2]	AAA à AA-	1 010	*747*	*145*	920	0	137	15 %
	A+ à A-	9 168	*8 539*	*502*	9 034	6	2 299	25 %
	BBB+ à BBB-	8 297	*5 309*	*2 821*	7 396	18	4 607	62 %
	BB+ à BB-	21 013	*16 872*	*4 027*	19 799	153	17 056	86 %
	B+ à B-	7 553	*5 474*	*1 998*	6 924	188	9 925	143 %
	CCC+ et inférieur	295	*236*	*57*	282	28	602	213%
Total hors douteux		**47 336**	*37 176*	*9 550*	**44 356**	**392**	**34 626**	**78 %**
Douteux		2 470	*1 946*	*520*	2 303	1 000	18	
Total IRBF hors douteux		**85 438**	*71 075*	*12 640*	**82 055**	**434**	**38 877**	**47 %**
Total IRBF douteux		**2 518**	*1 994*	*520*	**2 351**	**1 022**	**18**	
TOTAL IRBF GÉNÉRAL		**87 956**	**73 069**	**13 160**	**84 407**	**1 455**	**38 895**	

* *Selon notation Standard & Poor's.*
(1) *La colonne exposition brute intègre les risques de crédit et les risques de contrepartie. Les colonnes exposition bilan et hors bilan ne concernent que le risque de crédit.*
(2) *Financements spécialisés hors traitement par pondération.*

IRBF [1] *en millions d'euros*	Rating externe *	31/12/2012 Exposition brute	*Dont exposition bilan*	*Dont exposition hors bilan*	EAD	Pertes attendues (EL)	RWA	RW moyen (pondéré par l'EAD)
SOUVERAINS	AAA à AA-	30 174	*30 165*	*9*	30 172	0	198	1 %
	A+ à A-	0	*0*	*0*	0	0	0	30 %
	BBB+ à BBB-	0	*0*	*0*	0	0	0	
	BB+ à BB-	353	*352*	*1*	352	0	2	1 %
	B+ à B-	0	*0*	*0*	0	0	0	
	CCC+ et inférieur	0	*0*	*0*	0	0	1	
Total hors douteux		**30 527**	*30 518*	*10*	**30 525**	**0**	**202**	**1 %**
Douteux		0	*0*	*0*	0	0	0	
ÉTABLISSEMENTS	AAA à AA-	2 678	*1 351*	*1 052*	2 633	0	403	15 %
	A+ à A-	8 367	*5 834*	*1 531*	8 134	2	1 769	22 %
	BBB+ à BBB-	1 632	*1 323*	*297*	1 555	3	951	61 %
	BB+ à BB-	1 136	*487*	*632*	973	31	683	70 %
	B+ à B-	25	*7*	*18*	16	0	25	150 %
	CCC+ et inférieur	674	*672*	*2*	673	30	1 368	203 %
Total hors douteux		**14 512**	*9 674*	*3 532*	**13 984**	**66**	**5 198**	**37 %**
Douteux		31	*28*	*2*	30	21	0	
ENTREPRISES [2]	AAA à AA-	1 160	*822*	*225*	1 034	0	157	15 %
	A+ à A-	4 104	*3 299*	*666*	3 900	1	699	18 %
	BBB+ à BBB-	7 236	*4 478*	*2 618*	6 428	13	4 092	64 %
	BB+ à BB-	26 672	*22 024*	*4 564*	25 159	216	20 349	81 %
	B+ à B-	9 413	*7 434*	*1 878*	8 915	243	13 011	146 %
	CCC+ et inférieur	246	*182*	*61*	230	22	495	215 %
Total hors douteux		**48 831**	*38 241*	*10 012*	**45 666**	**496**	**38 804**	**85 %**
Douteux		2 379	*1 949*	*428*	2 248	983	0	
Total IRBF hors douteux		**93 870**	*78 433*	*13 554*	**90 175**	**561**	**44 204**	**49 %**
Total IRBF douteux		**2 409**	*1 978*	*430*	**2 278**	**1 005**	**0**	
TOTAL IRBF GÉNÉRAL		**96 279**	**80 411**	**13 984**	**92 453**	**1 566**	**44 204**	

* *Selon notation Standard & Poor's.*
(1) La colonne exposition brute intègre les risques de crédit et les risques de contrepartie. Les colonnes exposition bilan et hors bilan ne concernent que le risque de crédit.
(2) Financements spécialisés hors traitement par pondération.

Expositions financements spécialisés traitées par pondération en IRB

Pondérations *en millions d'euros*	31/12/2013 Exposition brute	RWA	EL	31/12/2012 Exposition brute	RWA	EL
0 %						
50 %				1,6	0,8	0,0
70 %	0,3	0,2	0,0	11,9	8,4	0,0
90 %	10,9	9,8	0,1			
115 %						
250 %						
TOTAL	**11,1**	**10,0**	**0,1**	**13,5**	**9,2**	**0,0**

Les expositions sont quasi intégralement traitées en IRB.

Expositions par qualité de crédit en approche IRBA sur les classes d'actifs souverains, établissements et entreprises

IRBA [1] *en millions d'euros*	Rating externe *	Taux PD moyen sur EAD sains (y compris sensibles) et non notés	Exposition brute	*Dont exposition bilan*	*Dont exposition hors bilan*	CCF moyen du hors bilan	EAD	Pertes attendues (EL)	LGD moyenne	RWA	RW moyen pondéré par l'EAD
		31/12/2013									
SOUVERAINS	AAA à AA-	0,00 %	47 328	*43 368*	*497*	100 %	47 328	0	7,2 %	0	0 %
	A+ à A-	0,01 %	1 318	*324*	*201*	100 %	1 318	0	25,0 %	27	2 %
	BBB+ à BBB-	0,03 %	90	*44*	*19*	100 %	90	0	36,8 %	13	14 %
	BB+ à BB-	0,04 %	305	*303*	*0*	100 %	305	0	47,0 %	32	11 %
	B+ à B-	1,31 %	46	*7*	*39*	20 %	15	0	47,1 %	16	106 %
	CCC+ et inférieur	22,23 %	31	*31*	*0*		31	4	57,1 %	105	338 %
Total hors douteux		**0,02 %**	**49 117**	*44 077*	*755*	**96 %**	**49 086**	**4**	**8,0 %**	**193**	**0 %**
Douteux			51	*51*	*0*		51	51	100,4 %	0	
ÉTABLISSEMENTS	AAA à AA-	0,05 %	3 088	*1 629*	*73*	26 %	3 034	3	31,1 %	185	6 %
	A+ à A-	0,05 %	27 166	*5 383*	*707*	42 %	25 837	4	32,1 %	1 893	7 %
	BBB+ à BBB-	0,39 %	5 316	*1 581*	*1 532*	72 %	4 891	8	37,8 %	2 513	51 %
	BB+ à BB-	1,60 %	860	*434*	*190*	33 %	732	7	53,9 %	900	123 %
	B+ à B-	3,25 %	223	*74*	*140*	20 %	111	3	92,1 %	277	251 %
	CCC+ et inférieur	9,26 %	28	*12*	*15*	20 %	16	1	89,1 %	61	387 %
Total hors douteux		**0,14 %**	**36 681**	*9 113*	*2 657*	**57 %**	**34 621**	**26**	**33,5 %**	**5 830**	**17 %**
Douteux			361	*361*	*0*		361	224	62,1 %	0	
ENTREPRISES	AAA à AA-	0,38 %	12 802	*4 097*	*7 994*	37 %	7 739	3	27,2 %	598	8 %
	A+ à A-	0,09 %	29 048	*6 425*	*16 596*	48 %	20 395	9	31,6 %	3 076	15 %
	BBB+ à BBB-	0,46 %	42 204	*20 169*	*18 915*	52 %	33 124	40	28,4 %	12 031	36 %
	BB+ à BB-	1,91 %	23 919	*13 893*	*8 555*	56 %	20 160	109	29,7 %	12 641	63 %
	B+ à B-	5,15 %	6 840	*4 141*	*2 463*	52 %	5 655	73	26,3 %	4 683	83 %
	CCC+ et inférieur	21,95 %	222	*199*	*23*	74 %	217	13	29,5 %	298	137 %
Total hors douteux		**1,06 %**	**115 035**	*48 923*	*54 547*	**49 %**	**87 289**	**247**	**29,2 %**	**33 326**	**38 %**
Douteux			4 495	*4 219*	*184*		4 404	1 510	34,3 %	1 641	
Total IRBA hors douteux			**200 833**	*102 112*	*57 959*		**170 996**	**277**		**39 349**	
Total IRBA douteux			**4 907**	*4 631*	*184*		**4 817**	**1 786**		**1 641**	
TOTAL IRBA			**205 741**	**106 743**	**58 143**	**50 %**	**175 813**	**2 062**		**40 990**	

* *Selon notation Standard & Poor's.*

(1) *La colonne exposition brute intègre les risques de crédit et les risques de contrepartie. Les colonnes exposition bilan et hors bilan ne concernent que le risque de crédit.*

IRBA [1] *en millions d'euros*	Rating externe *	Taux PD moyen sur EAD sains (y compris sensibles) et non notés	Exposition brute	*Dont exposition bilan*	*Dont exposition hors bilan*	CCF moyen du hors bilan	EAD	Pertes attendues (EL)	LGD moyenne	RWA	RW moyen pondéré par l'EAD
		31/12/2012									
SOUVERAINS	AAA à AA-	0,00 %	42 841	*38 010*	*620*	96 %	42 817	0	8 %	26	0 %
	A+ à A-	0,03 %	38	*38*	*0*		38	0	35 %	2	6 %
	BBB+ à BBB-										
	BB+ à BB-	1,50 %	20	*20*	*1*	20 %	20	0	47 %	25	126 %
	B+ à B-										
	CCC+ et inférieur	19,46 %	14	*14*	*0*		14	2	73 %	62	445 %
Total hors douteux		**0,01 %**	**42 913**	*38 082*	*621*	**96 %**	**42 889**	**2**	**8 %**	**115**	**0 %**
Douteux			54	*54*	*0*		54	56	103 %	0	
ÉTABLISSEMENTS	AAA à AA-	0,03 %	7 250	*1 621*	*72*	44 %	6 291	0	15 %	410	7 %
	A+ à A-	0,06 %	24 332	*3 817*	*590*	48 %	24 025	3	23 %	2 556	11 %
	BBB+ à BBB-	0,39 %	4 422	*2 084*	*1 358*	79 %	4 138	7	41 %	1 943	47 %
	BB+ à BB-	2,42 %	1 193	*405*	*475*	35 %	886	13	71 %	1 392	157 %
	B+ à B-	3,79 %	201	*61*	*136*	20 %	92	3	79 %	217	236 %
	CCC+ et inférieur	11,03 %	59	*19*	*37*	20 %	30	3	82 %	108	363 %
Total hors douteux		**0,17 %**	**37 458**	*8 007*	*2 668*	**60 %**	**35 462**	**29**	**25 %**	**6 627**	**19 %**
Douteux			406	*398*	*2*		404	328	81 %	0	
ENTREPRISES	AAA à AA-	0,02 %	29 371	*4 353*	*24 048*	25 %	11 349	2	25 %	1 088	10 %
	A+ à A-	0,06 %	26 307	*5 666*	*16 150*	48 %	17 854	4	31 %	2 677	15 %
	BBB+ à BBB-	0,40 %	40 830	*17 860*	*19 931*	51 %	31 058	33	27 %	11 742	38 %
	BB+ à BB-	1,91 %	23 589	*14 562*	*7 453*	57 %	20 360	120	28 %	14 304	70 %
	B+ à B-	5,25 %	7 398	*4 767*	*2 357*	56 %	6 364	75	22 %	5 074	80 %
	CCC+ et inférieur	11,18 %	588	*570*	*14*	55 %	582	25	42 %	1 032	177 %
Total hors douteux		**1,06 %**	**128 082**	*47 778*	*69 951*	**42 %**	**87 567**	**258**	**27 %**	**35 917**	**41 %**
Douteux			4 540	*4 043*	*225*		4 410	1 737	40 %	2 016	
Total IRBA hors douteux			**208 453**	*93 867*	*73 240*		**165 918**	**289**		**42 659**	
Total IRBA douteux			**5 000**	*4 495*	*227*		**4 868**	**2 121**		**2 016**	
TOTAL IRBA			**213 453**	**98 362**	**73 467**	**43 %**	**170 786**	**2 410**		**44 675**	

* *Selon notation Standard & Poor's.*

(1) *La colonne exposition brute intègre les risques de crédit et les risques de contrepartie. Les colonnes exposition bilan et hors bilan ne concernent que le risque de crédit.*

Expositions par qualité de crédit en approche IRBA sur la classe d'actif clientèle de détail**

IRBA [1] *en millions d'euros*	Rating externe *	Taux PD moyen sur EAD sains (y compris sensibles) et non notés	Exposition brute	*Dont exposition bilan*	*Dont exposition hors bilan*	CCF moyen du hors bilan	EAD	Pertes attendues (EL)	LGD moyenne	RWA	RW moyen pondéré par l'EAD
		31/12/2013									
PRÊTS IMMOBILIERS [2]	AAA à AA-										
	A+ à A-	0,11 %	50 404	*48 734*	*1 670*	60 %	49 733	9	15 %	2 100	4 %
	BBB+ à BBB-	0,45 %	53 049	*51 365*	*1 683*	59 %	52 358	38	15 %	6 228	12 %
	BB+ à BB-	2,25 %	21 970	*20 796*	*1 174*	63 %	21 534	79	15 %	6 934	32 %
	B+ à B-	9,09 %	11 347	*10 860*	*487*	61 %	11 155	149	14 %	7 049	63 %
	CCC+ et inférieur	33,49 %	3 766	*3 685*	*80*	54 %	3 729	176	14 %	2 937	79 %
Total hors douteux		**2,19 %**	**140 535**	*135 440*	*5 095*	**60 %**	**138 509**	**450**	**15 %**	**25 248**	**18 %**
Douteux			2 180	*2 172*	*8*		2 172	879	40 %	409	
EXPOSITIONS RENOUVELABLES	AAA à AA-										
	A+ à A-	0,10 %	3 558	*865*	*2 693*	74 %	2 847	1	42 %	81	3 %
	BBB+ à BBB-	0,50 %	3 054	*1 119*	*1 934*	77 %	2 602	6	43 %	279	11 %
	BB+ à BB-	2,48 %	1 230	*516*	*713*	84 %	1 112	11	39 %	357	32 %
	B+ à B-	10,71 %	656	*380*	*275*	92 %	633	26	36 %	468	74 %
	CCC+ et inférieur	34,47 %	259	*196*	*63*	91 %	253	32	37 %	276	109 %
Total hors douteux		**2,67 %**	**8 756**	*3 077*	*5 679*	**77 %**	**7 447**	**78**	**41 %**	**1 462**	**20 %**
Douteux			207	*196*	*11*		199	137	69 %	44	
AUTRES EXPOSITIONS CLIENTÈLE DE DÉTAIL HORS PROFESSIONNELS	AAA à AA-										
	A+ à A-	0,08 %	36 181	*34 685*	*1 496*	77 %	35 833	4	13 %	1 125	3 %
	BBB+ à BBB-	0,40 %	30 710	*29 245*	*1 465*	76 %	30 355	20	15 %	3 182	10 %
	BB+ à BB-	2,37 %	16 837	*15 061*	*1 776*	75 %	16 397	140	19 %	4 167	25 %
	B+ à B-	8,94 %	8 543	*7 750*	*793*	76 %	8 354	156	20 %	2 983	36 %
	CCC+ et inférieur	32,98 %	3 094	*2 879*	*214*	74 %	3 039	205	21 %	1 589	52 %
Total hors douteux		**2,43 %**	**95 364**	*89 619*	*5 745*	**76 %**	**93 978**	**525**	**16 %**	**13 046**	**14 %**
Douteux			3 245	*3 198*	*47*		3 206	1 709	53 %	899	
PETITES OU MOYENNES ENTITÉS ET PROFESSIONNELS	AAA à AA-										
	A+ à A-										
	BBB+ à BBB-	0,40 %	3 241	*2 866*	*374*	79 %	3 162	2	19 %	406	13 %
	BB+ à BB-	1,71 %	14 894	*13 396*	*1 497*	80 %	14 598	152	20 %	3 501	24 %
	B+ à B-	6,29 %	11 717	*10 059*	*1 656*	77 %	11 334	152	21 %	3 836	34 %
	CCC+ et inférieur	26,96 %	4 848	*4 324*	*523*	72 %	4 704	271	21 %	2 412	51 %
Total hors douteux		**6,64 %**	**34 700**	*30 647*	*4 050*	**78 %**	**33 798**	**577**	**20 %**	**10 155**	**30 %**
Douteux			3 741	*3 456*	*284*		3 494	1 882	54 %	983	
Total IRBA hors douteux			**279 355**	*258 783*	*20 569*	**73 %**	**273 732**	**1 631**		**49 911**	
Total IRBA douteux			**9 373**	*9 022*	*351*		**9 071**	**4 607**		**2 336**	
TOTAL IRBA			**288 728**	**267 805**	**20 920**		**282 803**	**6 237**		**52 247**	

* *Selon notation Standard & Poor's.*

** *Les modèles de notation des segments particuliers et professionnels ont été affinés au cours de l'exercice 2013 et ressortent davantage prédictifs et discriminants en date du 31/12/2013.*

(1) *La colonne exposition brute intègre les risques de crédit et les risques de contrepartie. Les colonnes exposition bilan et hors bilan ne concernent que le risque de crédit.*

(2) *Contient les prêts immobiliers garantis par une hypothèque ou une sûreté d'effet équivalent reconnue par l'ACPR*

IRBA [1] *en millions d'euros*	Rating externe *	Taux PD moyen sur EAD sains (y compris sensibles) et non notés	Exposition brute	*Dont exposition bilan*	*Dont exposition hors bilan*	CCF moyen du hors bilan	EAD	Pertes attendues (EL)	LGD moyenne	RWA	RW moyen pondéré par l'EAD
		31/12/2012									
PRÊTS IMMOBILIERS [2]	AAA à AA-										
	A+ à A-	0,09 %	22 767	*22 157*	*610*	53 %	22 482	3	15 %	798	4 %
	BBB+ à BBB-	0,37 %	26 437	*25 594*	*843*	53 %	26 043	16	15 %	2 778	11 %
	BB+ à BB-	1,70 %	57 798	*55 637*	*2 161*	53 %	56 791	158	15 %	15 764	28 %
	B+ à B-	8,23 %	14 137	*13 737*	*400*	53 %	13 949	167	14 %	8 678	62 %
	CCC+ et inférieur	28,63 %	3 873	*3 791*	*81*	52 %	3 834	155	14 %	3 056	80 %
Total hors douteux		**2,71 %**	**125 011**	*120 915*	*4 096*	**53 %**	**123 099**	**499**	**15 %**	**31 073**	**25 %**
Douteux			1 870	*1 862*	*8*		1 862	563	30 %	275	
EXPOSITIONS RENOUVELABLES	AAA à AA-										
	A+ à A-	0,10 %	2 274	*584*	*1 691*	81 %	1 955	1	38 %	50	3 %
	BBB+ à BBB-	0,36 %	1 798	*498*	*1 300*	81 %	1 553	2	41 %	116	7 %
	BB+ à BB-	1,66 %	3 454	*1 465*	*1 990*	84 %	3 126	23	42 %	761	24 %
	B+ à B-	8,97 %	1 113	*633*	*480*	95 %	1 091	36	35 %	710	65 %
	CCC+ et inférieur	28,24 %	212	*162*	*50*	94 %	209	22	37 %	213	102 %
Total hors douteux		**2,73 %**	**8 852**	*3 342*	*5 510*	**83 %**	**7 934**	**84**	**40 %**	**1 849**	**23 %**
Douteux			215	*205*	*11*		208	110	53 %	67	
AUTRES EXPOSITIONS CLIENTÈLE DE DÉTAIL HORS PROFESSIONNELS	AAA à AA-										
	A+ à A-	0,09 %	26 561	*25 223*	*1 339*	61 %	26 040	3	14 %	839	3 %
	BBB+ à BBB-	0,36 %	20 405	*19 143*	*1 262*	64 %	19 953	11	15 %	1 939	10 %
	BB+ à BB-	1,73 %	34 300	*31 167*	*3 133*	66 %	33 227	137	17 %	6 983	21 %
	B+ à B-	7,90 %	10 661	*9 681*	*980*	72 %	10 390	163	19 %	3 463	33 %
	CCC+ et inférieur	28,10 %	3 237	*3 014*	*222*	74 %	3 178	180	20 %	1 592	50 %
Total hors douteux		**2,57 %**	**95 164**	*88 228*	*6 935*	**66 %**	**92 788**	**494**	**16 %**	**14 817**	**16 %**
Douteux			3 112	*3 067*	*46*		3 085	1 225	40 %	391	
PETITES OU MOYENNES ENTITÉS ET PROFESSIONNELS	AAA à AA-	0,03 %	4	*0*	*4*	100 %	4	0	52 %	0	5 %
	A+ à A-	0,04 %	2	*0*	*2*	100 %	2	0	52 %	0	7 %
	BBB+ à BBB-	0,45 %	1 839	*1 446*	*393*	82 %	1 770	2	20 %	266	15 %
	BB+ à BB-	1,86 %	17 065	*15 277*	*1 787*	83 %	16 760	70	19 %	4 230	25 %
	B+ à B-	6,71 %	10 725	*9 339*	*1 385*	78 %	10 423	148	21 %	3 561	34 %
	CCC+ et inférieur	28,25 %	4 510	*4 064*	*446*	78 %	4 411	269	21 %	2 305	52 %
Total hors douteux		**6,79 %**	**34 146**	*30 126*	*4 017*	**81 %**	**33 370**	**489**	**20 %**	**10 363**	**31 %**
Douteux			3 503	*3 235*	*268*		3 465	1 374	40 %	366	
Total IRBA hors douteux			**263 173**	*242 611*	*20 558*	**71 %**	**257 191**	**1 566**		**58 102**	
Total IRBA douteux			**8 700**	*8 369*	*333*		**8 620**	**3 272**		**1 099**	
TOTAL IRBA			**271 873**	**250 980**	**20 891**		**265 811**	**4 838**		**59 201**	

* *Selon notation Standard & Poor's.*
(1) *La colonne exposition brute intègre les risques de crédit et les risques de contrepartie. Les colonnes exposition bilan et hors bilan ne concernent que le risque de crédit.*
(2) *Financements spécialisés hors traitement par pondération.*

Valeurs exposées au risque de contrepartie sur les opérations de dérivés et pensions

	31/12/2013			31/12/2012		
en millions d'euros	Standard	IRB	Total	Standard	IRB	Total
Dérivés						
Souverains	154	2 720	2 875	139	3 480	3 619
Établissements	1 772	17 461	19 233	2 248	18 690	20 937
Entreprises	1 249	8 234	9 484	1 561	8 279	9 840
Clientèle de détail	12	3	15	71	3	74
TOTAL	**3 188**	**28 419**	**31 607**	**4 019**	**30 452**	**34 471**
Pensions						
Souverains	15	1 567	1 583	34	730	765
Établissements	104	8 562	8 666	720	9 404	10 124
Entreprise	195	4 037	4 232	329	2 925	3 255
Clientèle de détail	23		23			
TOTAL	**337**	**14 166**	**14 503**	**1 083**	**13 059**	**14 143**

Techniques de réduction des risques de crédit

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

Définition des sûretés

La sûreté réelle est une sûreté ou affectation en garantie équivalente ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujetti, en cas de défaut ou d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie, de liquider, de conserver, d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou d'autres événements spécifiques.

Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRBA

Sur le périmètre traité en standard, les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquides viennent en diminution de l'exposition brute.

Sur le périmètre traité en IRBF, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant.

Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA, les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 167-1 et 167-2 de l'arrêté du 20 février 2007 précisent les conditions nécessaires pour une correcte prise en compte des sûretés, notamment :

- la qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;
- la sûreté est dûment documentée et assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;
- la banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;
- la banque détermine la valeur de marché de l'instrument, et le réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

Division des risques

La division des risques est régie par les plafonds réglementaires, les plafonds internes et les limites individuelles. Les entités du groupe sont par ailleurs dotées de limites unitaires, parfois sectorielles et géographiques.

Fournisseurs de protection

Le réseau Caisse d'Epargne a principalement recours aux services de la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions ou « CEGC », au Fonds de garantie à l'accession sociale ou « FGAS » et plus marginalement au Crédit Logement (établissement financier, filiale de la plupart des réseaux bancaires français) ; ces établissements sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement les prêts à l'habitat.

La CEGC est notée A par Standard & Poor's, perspective négative.

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006, et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Le Crédit Logement bénéficie d'une note long terme A+ par Standard & Poor's, perspective stable.

Le réseau Banque Populaire a, pour sa part, traditionnellement recours aux sociétés de caution mutuelle que sont les SOCAMI (prêts à l'habitat) et SOCAMA (prêts aux artisans), en dehors des sûretés réelles utilisées. Il sollicite également la CASDEN Banque Populaire pour garantir les prêts consentis aux fonctionnaires de l'Éducation nationale, le Crédit Logement et la CEGC.

Pour les prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Le recours à Oséo se poursuit pour les professionnels et les entreprises.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

L'outil de revalorisation des garanties immobilières est mis à disposition des deux réseaux.

Le réseau Banque Populaire utilise actuellement le moteur de revalorisation pour les garanties immobilières, les fonds de commerce et les biens gagés, sur l'ensemble des segments de risque.

Au sein du réseau Banque Populaire, les garanties réelles prises en compte dans le moteur de revalorisation sont, outre les garanties immobilières, les gages sur véhicules, les nantissements de matériels et outillages, les hypothèques maritimes de bateaux de plaisance et les nantissements de fonds de commerce.

Le réseau Caisse d'Epargne utilise pour sa part le moteur de revalorisation pour les garanties immobilières, sur l'ensemble de ses segments de risque.

Au sein du réseau Caisse d'Epargne, deux types de garanties réelles sont principalement prises en compte (hypothèques immobilières de logement résidentiel et cautions des organismes de cautionnement) compte tenu du fait qu'ils représentent l'essentiel des garanties réelles (ou d'effet équivalent) reçues. Un processus d'évaluation renforcé est en place pour les garanties supérieures à certains montants.

SÛRETÉS PERSONNELLES ET PHYSIQUES PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION

	31/12/2013					31/12/2012	
	Sûretés personnelles		Sûretés physiques				
en millions d'euros	Total sûretés personnelles	*dont dérivés de crédits*	Total sûretés physiques	*dont réelles*	*dont financières*	Total sûretés personnelles	Total sûretés physiques
Souverains	845		8	*8*	*0*	806	7
Établissements	2 156		1 029	*6*	*1 023*	3 053	937
Entreprises	17 878	*1 978*	14 927	*7 553*	*7 374*	16 418	15 081
Clientèle de détail	109 025		73 463	*71 411*	*2 052*	94 539	75 314
TOTAL	**129 903**	***1 978***	**89 428**	***78 978***	***10 449***	**114 816**	**91 339**

Expositions souveraines [1] européennes au 31 décembre 2013 sur le modèle établi par l'ABE [2]

	31/12/2013				31/12/2012
en millions d'euros	Expositions directes brutes	Expositions directes nettes (hors dérivés)	Dont portefeuille bancaire	Dont portefeuille de négociation	Expositions directes nettes (hors dérivés)
Autriche	645	213	306	(93)	424
Belgique	1 976	1 651	1 102	549	1 348
Bulgarie	0	0	0	0	0
Chypre	58	58	58	0	60
République Tchèque	48	48	48	0	93
Danemark	96	96	91	5	98
Estonie	0	0	0	0	0
Finlande	34	29	0	29	(103)
France	49 957	34 564	39 212	(4 648)	32 802
Allemagne	4 554	(4 844)	109	(4 953)	(789)
Grèce	19	19	19	0	13
Hongrie	110	94	40	54	54
Islande	152	152	0	152	0
Irlande	191	191	190	1	176
Italie	10 196	4 147	3 579	567	4 018
Lettonie	0	0	0	0	0
Liechtenstein	0	0	0	0	0
Lituanie	18	18	0	18	33
Luxembourg	10	10	10	0	0
Malte	0	0	0	0	0
Pays-Bas	1 589	941	556	385	75
Norvège	0	0	0	0	0
Pologne	406	378	366	13	492
Portugal	66	66	55	11	132
Roumanie	0	0	0	0	0
Slovaquie	113	113	113	(1)	247
Slovénie	217	217	217	0	259
Espagne	1 100	22	24	(2)	216
Suède	1	1	0	1	0
Royaume-Uni	0	0	0	0	0
TOTAL	**71 558**	**38 183**	**46 097**	**(7 914)**	**39 649**

Le montant total des expositions directes nettes hors dérivés s'élève à 38,2 milliards d'euros au 31 décembre 2013, en baisse de près de 1,5 milliard d'euros sur l'exercice, tiré par le portefeuille de négociation (- 7,9 milliards d'euros). Les expositions directes nettes hors dérivés du portefeuille bancaire sont très majoritairement portées par la France, qui représente à elle seule 85 % de cette exposition.

L'exposition directe nette du portefeuille bancaire des pays périphériques européens demeure stable, à 3,9 milliards d'euros sur l'exercice 2013.

(1) Expositions des activités bancaires sur base consolidée.

(2) Méthodologie définie par l'Autorité bancaire européenne (ABE) dans le cadre de l'exercice de transparence de décembre 2013 ; les expositions au 31 décembre 2012 ont été retraitées selon la même méthodologie.

Terminologie

Souverains : créances sur les États souverains, les administrations centrales et assimilées, les collectivités locales ou les entités du secteur public ayant le statut de contreparties souveraines, les banques centrales, les banques multilatérales de développement et les organisations internationales.

Établissements : créances sur les établissements de crédit réglementés et assimilés, les collectivités locales ou autres entités du secteur public n'ayant pas le statut de contreparties souveraines.

Entreprises : créances sur les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises.

Clientèle de détail : créances sur les particuliers, les petites et moyennes entités, les professionnels ainsi que les entrepreneurs individuels.

L'exposition à la clientèle de détail est en outre décomposée en plusieurs catégories : prêts immobiliers, crédits renouvelables, autres crédits pour les particuliers et expositions sur les très petites entreprises et les professionnels.

Titrisations : créances relatives à des opérations de titrisation.

Actions : expositions représentant des titres de participation.

Autres actifs : cette catégorie inclut tous les actifs autres que ceux dont le risque porte sur des tiers (immobilisations, survaleurs, valeurs résiduelles sur crédit-bail…).

EAD *(Exposition At Default) :* elle correspond au montant dû par le client à la date d'entrée en défaut. Ce montant est composé du capital restant dû, des impayés, des intérêts courus non échus, des frais et des pénalités.

RWA *(Risk Weighted Assets) :* le calcul des risques de crédit se précise par une pondération plus fine des encours prenant en compte le risque de défaut de la contrepartie et celui de la créance.

PD *(Probability of Default) :* probabilité que la contrepartie fasse défaut à terme.

LGD *(Loss Given Default) :* taux de perte d'une créance en cas de défaut.

EFP : exigence en fonds propres.

CCF *(Credit Conversion Factor)* : facteur de conversion de crédit.

3.2.8 Opérations de titrisation

EXIGENCES PRUDENTIELLES

Les exigences prudentielles de la directive européenne CRD *(Capital Requirements Directive)* transposées dans l'arrêté du 20 février 2007 pour les opérations de titrisation sont distinctes des opérations de crédit classiques. Deux méthodes sont utilisées pour mesurer l'exposition au risque des opérations de titrisation : l'approche standard et l'approche basée sur les notations internes, avec des catégories de pondérations spécifiques.

La directive CRD III (directive 2010/76/UE parue au Journal officiel de l'Union Européenne le 24 novembre 2010 et applicable depuis le 31 décembre 2011) a accru les exigences en fonds propres pour les positions de titrisation et de retitrisation, présentes aussi bien dans le portefeuille bancaire que dans celui de négociation. Cette directive renforce également le dispositif du Pilier III avec l'objectif d'améliorer la transparence sur les positions de titrisation et de re-titrisation.

GESTION DE LA TITRISATION AU SEIN DU GROUPE BPCE

Les encours du groupe s'élèvent à 23,5 milliards d'euros au 31 décembre 2013, en baisse de 11,4 milliards d'euros sur l'exercice, et avec une large prédominance de Natixis et du Crédit Foncier. Dans le cadre des orientations stratégiques définies par le groupe, les positions de titrisation investisseurs de la Gestion active du portefeuille cantonné (GAPC), du compte propre ex-Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) et du Crédit Foncier sont en gestion extinctive.

Les encours sont gérés sur un mode extinctif reposant sur l'amortissement progressif des expositions, tout en assurant des actes de gestion (y compris des cessions) destinés à préserver les intérêts du groupe en diminuant de manière active les positions dans des conditions de prix acceptables.

Les différents portefeuilles concernés font l'objet d'un suivi spécifique, tant au sein des entités et filiales que de l'organe central. Selon le périmètre concerné, des comités de gestion ou comités de pilotage dédiés passent en revue, périodiquement, les principales positions et stratégies de gestion.

Au sein de l'organe central, la direction des Risques procède à une revue régulière des expositions de titrisation (cartographie trimestrielle), de l'évolution de la structure des portefeuilles, des risques pondérés et des pertes potentielles. Celles-ci font notamment l'objet d'un suivi régulier présenté en comité faîtier ; il en est de même pour les opportunités de cession.

En parallèle, des études *ad hoc* sont réalisées par les équipes dédiées, sur la sensibilité aux facteurs de risque (taux de défaut, de récupération), sur les pertes potentielles et sur les évolutions des risques pondérés.

Enfin, la direction des Risques encadre les risques liés aux positions de titrisation sensibles au travers de l'identification des dégradations de notation et du suivi de l'évolution des dossiers (valorisation, analyse détaillée). Les dossiers majeurs sont systématiquement soumis au comité trimestriel *watchlist* et provisions groupe afin de déterminer les provisions adéquates.

DÉCOMPOSITION DES ACTIVITÉS DE TITRISATION

Répartition globale des encours

➡ RÉPARTITION DES ENCOURS PAR NATURE DE TITRISATION

	Portefeuille bancaire			
	31/12/2013		31/12/2012	
en millions d'euros	Encours	EAD	Encours	EAD
Titrisation classique	21 941	21 815	31 316	31 319
Titrisation synthétique	0	0	50	50
TOTAL	**21 941**	**21 815**	**31 366**	**31 369**

	Portefeuille de négociation			
	31/12/2013		31/12/2012	
en millions d'euros	Encours	EAD	Encours	EAD
TOTAL	**1 596**	**1 596**	**3 523**	**3 523**

➡ RÉPARTITION DES ENCOURS PAR CATÉGORIE DE PONDÉRATION DES RISQUES

Portefeuille bancaire traité en IRB

	31/12/2013				31/12/2012			
	Portefeuille bancaire traité en IRB		Portefeuille de négociation		Portefeuille bancaire traité en IRB		Portefeuille de négociation	
en millions d'euros	Titrisation	Re-titrisation	Titrisation	Re-titrisation	Titrisation	Re-titrisation	Titrisation	Re-titrisation
7 % - 10 %	4 014		5		5 863		232	
12 % - 18 %	1 126		101		2 855		641	
20 % - 35 %	1 655	135	1 034	83	1 812	50	1 394	
40 % - 75 %	239	273	82		429	150	133	45
100 %	21	2	6	7	67	6	17	41
150 %		6				8		
200 %								
225 %		219				1		267
250 %	61		89		41		36	
300 %		1						
350 %			6					
425 %	11		2		72		113	
500 %						20	2	6
650 %					18	37		247
750 %								
850 %								
1 250 % y compris déduction fonds propres	554	101	8	173	805	397	123	227
Méthode de la transparence								
Méthode de la formule réglementaire	181	71			202	92		
TOTAL	**7 863**	**807**	**1 333**	**263**	**12 166**	**760**	**2 690**	**833**

RÉPARTITION DES EAD PAR CATÉGORIE DE PONDÉRATION DES RISQUES

Portefeuille bancaire traité en standard

en millions d'euros	31/12/2013 Titrisation	31/12/2012 Titrisation
20 %	5 273	9 676
40 %	142	105
50 %	3 011	3 007
100 %	3 104	4 472
225 %		40
350 %	1 068	400
650 %		
1 250 %	274	81
Méthode de la transparence	274	546
TOTAL	**13 146**	**18 326**

Présentation des titrisations du portefeuille bancaire

RÉPARTITION DES ENCOURS DE TITRISATION POSITIONS INVESTISSEURS

	31/12/2013				31/12/2012			
	Portefeuille bancaire				Portefeuille bancaire			
	Titrisation	Re-titrisation	Titrisation	Re-titrisation	Titrisation	Re-titrisation	Titrisation	Re-titrisation
en millions d'euros	EAD	EAD	RWA	RWA	EAD	EAD	RWA	RWA
Exposition au bilan	15 471	862	10 467	875	22 481	459	10 794	592
Exposition au hors bilan	1 847	48	318	5	3 058	76	387	21
TOTAL	**17 317**	**910**	**10 785**	**880**	**25 539**	**535**	**11 181**	**612**

RÉPARTITION DES ENCOURS DE TITRISATIONS POSITIONS INVESTISSEURS SELON LES PRINCIPALES TYPOLOGIES DE SOUS-JACENT

en pourcentage	31/12/2013	31/12/2012
RMBS	60 %	61 %
CDO	19 %	20 %
ABS	17 %	17 %
Autres	4 %	2 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**

RÉPARTITION DES ENCOURS DE TITRISATIONS POSITIONS INVESTISSEURS PAR NOTATION

	31/12/2013		31/12/2012	
en pourcentage	Note équivalent Standard & Poor's	Portefeuille bancaire	Note équivalent Standard & Poor's	Portefeuille bancaire
Investment grade	AAA	27 %	AAA	34 %
	AA+	6 %	AA+	4 %
	AA	1 %	AA	5 %
	AA-	6 %	AA-	10 %
	A+	8 %	A+	9 %
	A	14 %	A	9 %
	A-	3 %	A-	3 %
	BBB+	5 %	BBB+	11 %
	BBB	8 %	BBB	8 %
	BBB-	7 %	BBB-	1 %
Non investment grade	BB+	3 %	BB+	0 %
	BB	2 %	BB	2 %
	BB-	1 %	BB-	0 %
	B+	0 %	B+	1 %
	B	2 %	B	0 %
	B-	1 %	B-	1 %
	CCC+	0 %	CCC+	0 %
	CCC	0 %	CCC	0 %
	CCC-	0 %	CCC-	0 %
	CC	1 %	CC	0 %
	C	0 %	C	0 %
Non notés	Non notés	4 %	Non notés	2 %
Défaut	D	0 %	D	0 %
TOTAL		**100 %**		**100 %**

RÉPARTITION DES ENCOURS DE TITRISATION POSITIONS ORIGINATEURS

	31/12/2013				31/12/2012			
	Portefeuille bancaire				Portefeuille bancaire			
	Titrisation	Re-titrisation	Titrisation	Re-titrisation	Titrisation	Re-titrisation	Titrisation	Re-titrisation
en millions d'euros	EAD	EAD	RWA	RWA	EAD	EAD	RWA	RWA
Exposition au bilan	35	71	29	234	190	409	26	343
Exposition au hors bilan								
TOTAL	**35**	**71**	**29**	**234**	**190**	**409**	**26**	**343**

RÉPARTITION DES ENCOURS DE TITRISATION POSITIONS SPONSORS

	31/12/2013				31/12/2012			
	Portefeuille bancaire				Portefeuille bancaire			
	Titrisation	Re-titrisation	Titrisation	Re-titrisation	Titrisation	Re-titrisation	Titrisation	Re-titrisation
en millions d'euros	EAD	EAD	RWA	RWA	EAD	EAD	RWA	RWA
Exposition au bilan	18		2		243		172	
Exposition au hors bilan	3 464		558		4 454		856	
TOTAL	**3 482**	**0**	**560**	**0**	**4 696**	**0**	**1 028**	**0**

Présentation des titrisations du portefeuille de négociation [1]

RÉPARTITION DES ENCOURS DE TITRISATION POSITIONS INVESTISSEURS ET SPONSORS [2]

	31/12/2013				31/12/2012			
	Portefeuille de négociation				Portefeuille de négociation			
	Titrisation	Re-titrisation	Titrisation	Re-titrisation	Titrisation	Re-titrisation	Titrisation	Re-titrisation
en millions d'euros	EAD	EAD	RWA	RWA	EAD	EAD	RWA	RWA
Investisseur	1 163	256	517	27	2 428	792	1 059	2 398
Sponsor	171	7	44	7	262	41	68	41
TOTAL	**1 333**	**263**	**561**	**34**	**2 690**	**833**	**1 128**	**2 439**

RÉPARTITION DES ENCOURS DE TITRISATIONS INVESTISSEURS ET SPONSORS SELON LES PRINCIPALES TYPOLOGIES DE SOUS-JACENT

en %	31/12/2013	31/12/2012
Type de sous-jacent	Portefeuille négociation	Portefeuille négociation
CDO	38 %	62 %
ABS	57 %	32 %
RMBS	0 %	1 %
Autres	5 %	5 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**

RÉPARTITION DES ENCOURS DE TITRISATIONS INVESTISSEURS ET SPONSORS PAR NOTATION

	31/12/2013		31/12/2012	
en pourcentage	Note équivalent Standard & Poor's	Portefeuille négociation	Note équivalent Standard & Poor's	Portefeuille négociation
Investment grade	AAA	54 %	AAA	42 %
	AA+	1 %	AA+	4 %
	AA	13 %	AA	12 %
	AA-	0 %	AA-	1 %
	A+	4 %	A+	2 %
	A	6 %	A	5 %
	A-	2 %	A-	4 %
	BBB+	1 %	BBB+	1 %
	BBB	1 %	BBB	9 %
	BBB-	0 %	BBB-	0 %
Non investment grade	BB+	6 %	BB+	1 %
	BB	0 %	BB	10 %
	BB-	0 %	BB-	0 %
	B+	0 %	B+	1 %
	B	0 %	B	1 %
	B-	0 %	B-	0 %
	CCC+	0 %	CCC+	0 %
	CCC	0 %	CCC	0 %
	CCC-	2 %	CCC-	2 %
	CC	5 %	CC	1 %
	C	1 %	C	1 %
Non notés	Non notés	3 %	Non notés	5 %
Défaut	D	0 %	D	0 %
TOTAL		**100 %**		**100 %**

(1) Sans prise en compte de la garantie accordée par BPCE à Natixis portant sur la GAPC.

(2) Absence de positions originateurs dans le portefeuille de négociation.

TERMINOLOGIE

Titrisation classique : elle consiste à transférer à des investisseurs des actifs financiers tels que des créances ou des prêts, en transformant ces créances, par le passage à travers une société *ad hoc*, en titres financiers émis sur le marché des capitaux.

Une opération synthétique est une opération où la propriété de l'actif n'est pas transférée, mais où le risque est transféré au travers d'un instrument financier, le dérivé de crédit.

Re-titrisation : une titrisation dans laquelle le risque de crédit associé à un portefeuille d'expositions sous-jacentes est subdivisé en tranches et dont au moins une des expositions sous-jacentes est une position de titrisation.

Tranche : une fraction du risque de crédit établie contractuellement et qui est associée à une ou des expositions.

Position de titrisation : une exposition sur une opération ou un montage de titrisation.

Ligne de liquidité : la position de titrisation qui résulte d'un contrat de financement visant à assurer la ponctualité des flux de paiement aux investisseurs.

Originateur : soit une entité qui (par elle-même ou par l'intermédiaire d'entités liées) a pris part directement ou indirectement à l'accord d'origine ayant donné naissance aux obligations du débiteur ou du débiteur potentiel, y compris les obligations conditionnelles, et qui donnent lieu à l'opération ou au montage de titrisation ; soit une entité qui titrise des expositions achetées à un tiers inscrit à son bilan.

Sponsor : une entité, autre qu'originateur, qui établit et gère un programme de papier commercial adossé à des actifs *(assets backed commercial paper)* ou toute autre opération ou montage de titrisation dans le cadre duquel il achète des expositions de tiers.

Investisseur : ensemble des positions de titrisations dans lesquelles le groupe a investi, sur lesquels le groupe n'intervient pas comme originateur ou sponsor. Il s'agit notamment des tranches acquises dans des programmes initiés ou gérés par des banques tierces.

3.2.9 Risques liés aux actions sur le portefeuille bancaire

Les portefeuilles (hors trading) portant un risque action sont notamment composés d'actions cotées, d'actions non cotées et de parts dans des fonds communs de placement ou des *hedge funds*.

En ce qui concerne les investissements en fonds, un processus de suivi spécifique a été mis en place au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et des filiales (hors Natixis), qui bénéficient :

- d'un outil de suivi, de contrôle et de gestion des demandes d'investissements dans des fonds, utilisé par les directions financières et les directions des Risques des entités (piste d'audit des avis des différents acteurs dans le processus de demandes d'investissement) ;
- d'un encadrement en exposition globale et en enveloppe, par société de gestion.

EXPOSITIONS PONDÉRÉES SUR ACTIONS

en millions d'euros	Encours au 31/12/2013	Encours au 31/12/2012
150 %	368	733
190 %	2 805	2 681
290 %	1 731	1 503
370 %	6 698	4 049
Autres pondérations	2 620	2 760
TOTAL	**14 222**	**11 726**

Le poids des fonds traités par transparence (catégorie « Autres pondérations ») est en baisse de 5 % sur l'exercice 2013.

3.2.10 Risques de marché

ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ

Suivi des risques

La direction des Risques assure le contrôle permanent de l'ensemble des activités de marché au sein du Groupe BPCE, qui fait l'objet d'un examen régulier par le comité des risques de marché groupe.

Sur le périmètre du portefeuille de négociation, le suivi des risques de marché est opéré au travers d'une mesure quotidienne de la VaR groupe et de stress globaux et historiques. Le système propriétaire de calcul de Value at Risk, développé par Natixis, est utilisé par le groupe. Ce système permet de disposer d'un outil de mesure, de suivi et de contrôle des risques de marché au niveau consolidé et au niveau de chaque entreprise du réseau Caisse d'Epargne, du réseau Banque Populaire et des filiales de BPCE, sur une base quotidienne et en tenant compte des corrélations entre les différents portefeuilles. Il existe certaines spécificités au sein du Groupe BPCE, notamment :

- concernant Natixis, l'importance des activités de marché implique la mise en œuvre d'une gestion du risque propre à cette entité ;
- concernant le réseau Banque Populaire, seule la BRED Banque Populaire dispose d'une activité de salle de marché. Elle réalise un suivi quotidien sur ses activités de trésorerie sociale et de salle des marchés et de gestion des excédents de ressources stables au travers des indicateurs de Value at Risk 99 % à 1 jour, de sensibilités et de stress *scenarii* ;
- le suivi quotidien des activités de portefeuille de négociation du réseau Caisse d'Epargne et des filiales de BPCE repose, entre autres, sur la surveillance par la direction des Risques de la Value at Risk 99 % à 1 jour, de stress tests et du respect des limites réglementaires.

L'ensemble des limites (indicateurs opérationnels, VaR, stress tests) est suivi au quotidien par les directions des risques locales. Tout dépassement de limite fait l'objet d'une notification, et le cas échéant occasionne une décision du management relative aux positions en cause (fermeture, couverture, maintien, etc.).

Sur le périmètre du portefeuille bancaire, le suivi est décliné par classes d'actifs : obligations, titrisations, private equity et OPCVM. Un suivi spécifique du portefeuille obligataire est réalisé mensuellement au travers notamment de stress test de spread de crédit et de suivi en prime de risques.

Le pool de refinancement du groupe fait l'objet d'un suivi quotidien en risques et résultats économiques, réalisé sur l'ensemble des activités du pool, qui relèvent majoritairement du portefeuille bancaire. Une VaR Monte Carlo 99 % à 1 jour est notamment calculée et analysée notamment par facteur de risque. Le respect des limites opérationnelles en sensibilités de taux au global et par *time buckets* ainsi qu'en contrepartie est contrôlé quotidiennement. Des stress *scenarii* spécifiques ainsi que des seuils d'encours par opérateur (en opération unitaire et en opérations cumulées traitées par jour) viennent compléter le dispositif d'encadrement de cette activité.

Suivi du portefeuille en gestion extinctive

Natixis Asset Management poursuit son mandat de gestion sur le portefeuille en gestion extinctive du compte propre ex-Caisse Nationale des Caisses d'Epargne, dans lequel une délégation de risques a été définie par BPCE pour la gestion réalisée par Natixis Asset Management, qui présente en comités de gestion mensuels de BPCE les cessions réalisées et le suivi du portefeuille en termes de résultat et d'anticipation de marché. Une revue des risques est effectuée par la direction des Risques en comité des risques de marché groupe.

MÉTHODOLOGIE DE MESURE DES RISQUES DE MARCHÉ

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

Le dispositif de suivi des risques de marché s'appuie sur trois types d'indicateurs permettant d'encadrer l'activité, en global et par activité homogène, au moyen de grandeurs plus directement observables :

- les sensibilités à la variation du sous-jacent, à la variation des volatilités, à la corrélation, au nominal, aux indicateurs de diversification. Les limites correspondant à ces indicateurs opérationnels à la fois qualitatifs et quantitatifs viennent ainsi compléter les limites de VaR, de stress tests et les *loss alerts* ;
- l'évaluation quotidienne d'une mesure de risque de marché globale au travers d'une VaR 99 % à 1 jour ;
- des mesures de stress tests, consistant à mesurer les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes. Le dispositif du groupe repose sur des stress tests globaux et des stress tests spécifiques dédiés à chaque activité.

Des reportings spécifiques par activité sont envoyés quotidiennement aux opérateurs et au management concernés. La direction des Risques groupe diffuse également un reporting hebdomadaire récapitulant l'ensemble des risques de marché du groupe, avec une vision détaillée pour Natixis et BRED Banque Populaire.

De plus, pour Natixis, un reporting global risques de marché est diffusé quotidiennement à la direction générale de BPCE et aux responsables du front office. Un reporting spécifique relatif au périmètre garanti est également envoyé quotidiennement à l'organe central.

Enfin, une revue synthétique des risques de marché consolidés du Groupe BPCE, portant sur les mesures de VaR et de stress *scenarii* hypothétiques et historiques, est présentée au comité des risques de marché groupe, en complément des reportings de risques réalisés pour les entités.

Sensibilités

Le suivi et le contrôle du respect des limites en sensibilité sont opérés quotidiennement au niveau local par les directions des risques. En cas de dépassement de limites, une procédure d'alerte est déclenchée afin de définir les actions à mettre en œuvre pour un retour dans les limites opérationnelles.

VaR

Le risque de marché est également suivi et évalué au moyen de mesures synthétiques de VaR, permettant de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance (99 %) et un horizon de détention des positions (1 jour) prédéfinis. Pour ce faire, le comportement joint des paramètres de marché dont dépend la valeur des portefeuilles est modélisé au moyen d'études statistiques.

L'ensemble des choix en matière de facteurs de risques dans l'outil de calcul interne est révisé régulièrement dans le cadre de comités associant l'ensemble des acteurs concernés (direction des Risques, front office et service des résultats). Des outils de mesures quantitatives et objectives de la pertinence des facteurs de risque sont utilisés.

La VaR est calculée par simulations numériques au moyen d'une méthodologie « Monte Carlo » qui prend en compte les éventuelles non-linéarités des portefeuilles suivant les différents axes de risques. Elle est calculée et suivie quotidiennement sur l'ensemble des portefeuilles de négociation du groupe, et

une limite en VaR au niveau global et pour chaque activité est définie. L'outil de calcul simule 10 000 *scenarii*, permettant de donner un niveau de précision satisfaisant. Pour certains produits complexes dont la part est marginale, leur intégration dans la VaR est obtenue à l'aide des sensibilités. Sur le périmètre homologué, un backtesting de la VaR est réalisé, et permet d'attester de la robustesse globale du modèle utilisé. Les risques extrêmes, qui ne sont pas captés par la VaR, sont traités au travers des stress mis en place au sein du groupe.

Le modèle interne VaR de Natixis a fait l'objet d'une validation de la part de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en janvier 2009. Natixis utilise la VaR pour le calcul des fonds propres au titre des risques de marché sur les périmètres homologués.

Stress tests

Les stress tests globaux sont calculés quotidiennement et relèvent de trois catégories :

- les stress tests historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des *scenarii* connus. Onze stress historiques sont en place depuis 2010 ;
- les stress tests hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des *scenarii* définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient) ou autres (grippe aviaire). Le groupe compte six stress théoriques depuis 2010 ;
- les stress tests spécifiques sont calculés quotidiennement dans les outils de gestion. Ils ont été déployés sur l'ensemble des périmètres et encadrés par des alertes. Ils ont été définis à partir d'une même norme de sévérité et ont pour finalité l'identification des principales zones de perte par portefeuille.

En parallèle, depuis juin 2012, un stress de crédit obligataire a été mis en place au sein du Groupe BPCE. Il a été calibré selon une approche mixte hypothétique et historique sur la période de la crise souveraine européenne (second semestre 2011). Les chocs sont définis sur un horizon de trois mois, et déclinés par secteur (souverains, financiers, corporates). Ce stress fait l'objet d'une présentation régulière en comité des risques de marché groupe.

DONNÉES QUANTITATIVES DE MESURE DES RISQUES DE MARCHÉ

Répartition de la VaR (99 % - 1 jour) - périmètre Groupe BPCE

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

en millions d'euros	31/12/2012	28/06/2013	31/12/2013
Risque taux	16,2	15,4	9,2
Risque crédit	18,8	13,9	8,3
Risque action	2,8	2,9	2,3
Risque change	1,5	2,2	2,1
Risque matières premières	0,3	1,1	0,6
Compensation	*(27,6)*	*(26,3)*	*(15,1)*
VAR DU GROUPE BPCE	**12,1**	**9,3**	**7,4**

La VaR (Monte Carlo 99 % - 1 jour) consolidée du périmètre de négociation du Groupe BPCE s'élève à 7,4 millions d'euros au 31 décembre 2013, en baisse de 4,7 millions d'euros sur l'exercice. La VaR a connu un maximum de 13,8 millions d'euros le 8 avril 2013, et sa moyenne s'établit à 9,7 millions d'euros sur l'année.

Résultats des stress tests

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

PRINCIPAUX STRESS TESTS HYPOTHÉTIQUES

	31/12/2013					
en millions d'euros	Chute des indices boursiers	Hausse des taux	Défaut d'un établissement financier	Matières premières	Crise des pays émergents	Défaut d'un Corporate influent
Natixis négociation	**(106)**	**(77)**	**(49)**	**(38)**	**(26)**	**(25)**
Natixis Banque de Grande Clientèle	(102)	(74)	(37)	(30)	(27)	(18)
Natixis GAPC	(3)	(3)	(12)	(7)	1	(7)
BRED négociation	**(15)**	**(14)**	**(24)**	**(21)**	**(9)**	**(2)**
Salle des marchés	(15)	(18)	(27)	(23)	(9)	(2)
Gestion financière	(1)	4	3	2	0	0
Caisses d'Epargne négociation	**(2)**	**(1)**	**(2)**	**(2)**	**(1)**	**0**
Filiales BPCE négociation	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
GLOBAL PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION	**(123)**	**(92)**	**(75)**	**(61)**	**(36)**	**(27)**

Le stress hypothétique le plus sensible est la chute des indices boursiers [1], principalement sur le périmètre Banque de Grande Clientèle de Natixis.

PRINCIPAUX STRESS TESTS HISTORIQUES

			31/12/2013			
en millions d'euros	Guerre du Golfe 1990	Krach obligataire 1994	LTCM 1998	Subprime Fed action 2007	Crise Lehman 2008	Corporate 2008
Natixis négociation	**3**	**(24)**	**(38)**	**(49)**	**(62)**	**(119)**
Natixis Banque de Grande Clientèle	4	(24)	(40)	(38)	(52)	(79)
Natixis GAPC	(1)	0	2	(11)	(10)	(40)
BRED négociation	**(8)**	**(14)**	**1**	**15**	**(2)**	**(5)**
Salle des marchés	(8)	(15)	2	17	(1)	(5)
Gestion financière	0	2	(1)	(2)	(2)	0
Caisses d'Epargne négociation	**(1)**	**0**	**(2)**	**(1)**	**(1)**	**(1)**
Filiales BPCE négociation	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
GLOBAL PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION	**(6)**	**(38)**	**(39)**	**(35)**	**(66)**	**(125)**

Le scénario historique le plus important demeure le Corporate 2008 [2].

(1) *Hypothèse de chute des indices boursiers : forte baisse des indices boursiers, forte hausse de la volatilité des indices, baisse des taux, hausse des spreads de crédit.*

(2) *Reproduit les variations des marchés suite à la quasi-faillite de Bear Stearns et à l'annonce des pertes record de Fannie Mae. La crise s'étendant sur les tranches réputées les plus sécurisées, les marchés actions continuent de décrocher, les spreads swap/cash et liquidité se tendent fortement à la hausse. Les segments sectoriels du crédit, en particulier les financières et les corporates US, subissent un impact majeur. Les spreads de crédit des actifs titrisés, en particulier CDO, atteignent des niveaux historiques.*

Les risques de marché du Groupe BPCE sont principalement portés par Natixis, dont les données quantitatives de mesure des risques de marché sont reprises ci-après.

Évolution de la VaR sur le périmètre de Natixis tenant compte de la garantie BPCE

Le niveau de la VaR des portefeuilles de négociation de Natixis s'est établi en moyenne à 7,9 millions d'euros, avec un maximum constaté de 10,6 millions d'euros le 9 mai 2013 et une valeur de 6,3 millions d'euros au 31 décembre 2013.

La baisse du niveau de la VaR au cours de l'année témoigne d'une réduction progressive des expositions (poursuite des cessions de positions sur GAPC) et d'une baisse de la volatilité des marchés.

Le graphique ci-dessous présente l'historique de VaR sur les portefeuilles de négociation entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013, pour le périmètre global d'une part et GAPC d'autre part, après prise en compte de la garantie BPCE, ainsi que l'historique de la VaR du périmètre Banque de Grande Clientèle.

VAR GLOBALE NATIXIS AVEC GARANTIE - PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (VAR 99% 1 JOUR)

en millions d'euros

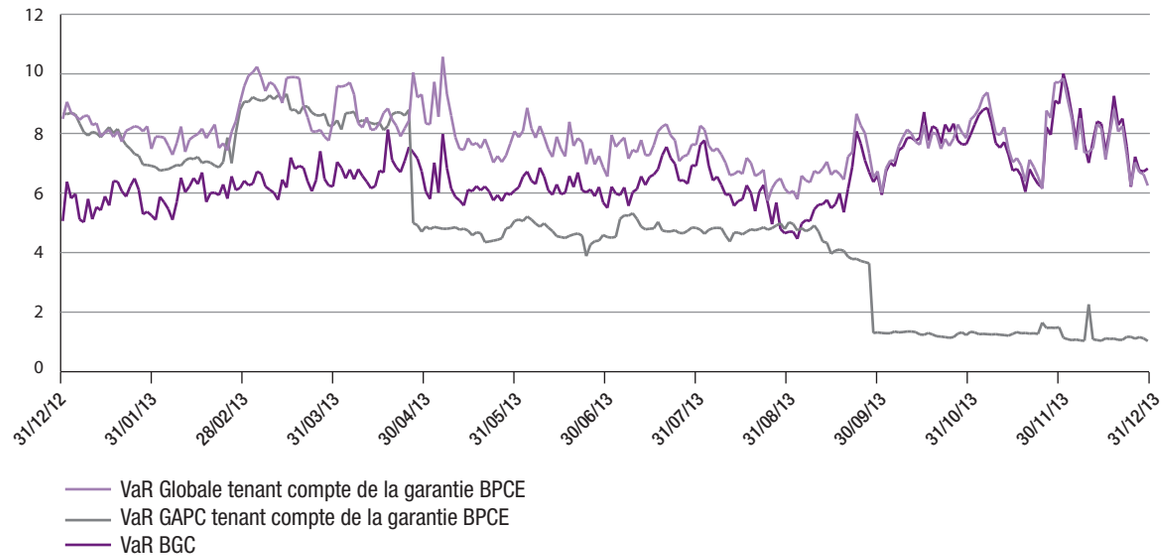

Backtesting de Natixis sur le périmètre réglementaire

Le graphique présenté ci-dessous rend compte du backtesting (comparaison a posteriori du potentiel de perte, tel que calculé ex ante par la VaR, avec les réalisations effectivement constatées en résultat) sur le périmètre réglementaire, et permet de vérifier la robustesse de l'indicateur de VaR :

en millions d'euros

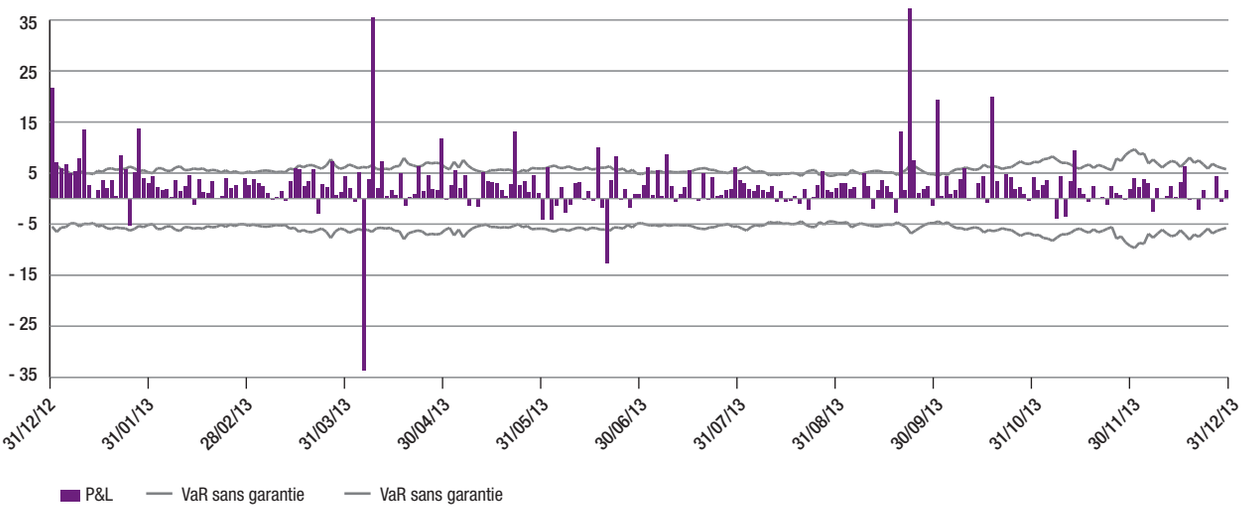

Deux exceptions de backtesting ont été observées et ont fait l'objet d'une notification au comité d'audit et des risques et à l'ACPR dans le cadre des seuils d'alerte définis au titre du règlement 97-02 (articles 17 ter et 38).

L'exception du 08/04/2013 est liée à la mise à jour de la valorisation du collatéral de certaines contreparties dans le cadre de la méthodologie de calcul en « bi-courbe » qui revêt un caractère méthodologique, franchissant de plus de 20 % le niveau de VaR.

L'exception du 21/06/2013 résulte du choc de marché observé ce jour (hausse des taux et écartement des spreads de courbes souveraines en Europe) suite aux déclarations du gouverneur de la Fed. Ce mouvement de marché étant supérieur au 2,33 % d'écart-type, il n'a pas été capté par la VaR.

Ces exceptions, dont la première revêt un caractère méthodologique, franchissant de plus de 20 % le niveau de VaR ont fait l'objet d'une notification au comité d'audit et à l'ACPR dans le cadre des seuils d'alerte définis au titre du règlement 97-02 (articles 17 ter et 38).

VaR stressée de Natixis

Évolution de la VaR réglementaire de production et stressée après prise en compte de la garantie BPCE

ÉVOLUTION DE LA VAR RÉGLEMENTAIRE DE PRODUCTION ET STRESSÉE APRÈS PRISE EN COMPTE DE LA GARANTIE BPCE

en millions d'euros

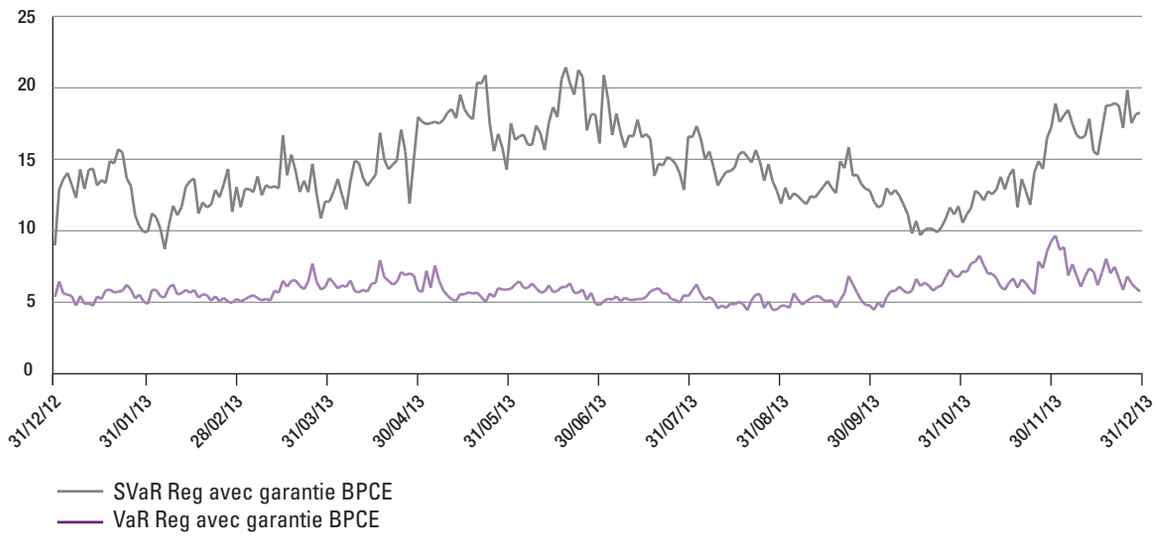

Indicateur IRC

Cet indicateur porte sur le périmètre réglementaire après prise en compte de la garantie BPCE.

en millions d'euros

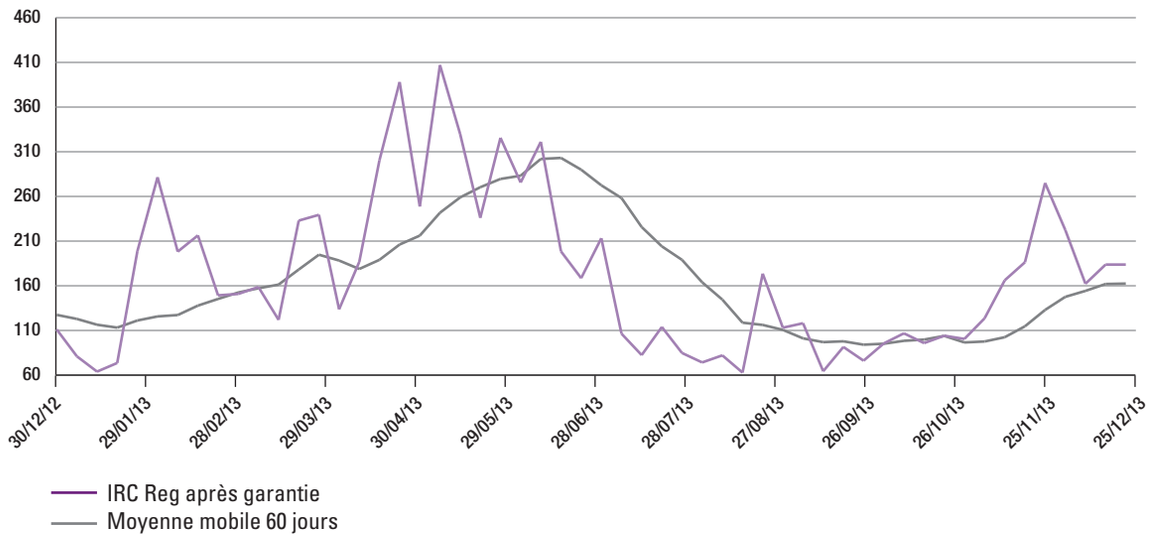

TERMINOLOGIE

Risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'une dette l'évolution ultérieure des taux d'intérêt.

Risque de change : risque qui concerne les créances et dettes libellées en devises, et qui réside dans le risque de variation du prix des devises par rapport à la monnaie nationale.

Risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé.

Value at Risk (VaR) : mesure de risque qui permet de quantifier en termes monétaires la perte potentielle associée à un investissement financier ; on lui associe un seuil de probabilité d'occurrence (intervalle de confiance) et un horizon de temps sur lequel se produisent les événements.

Stress test : mesure de risque qui permet de connaître la perte monétaire associée à un scenario de stress donné *via* la simulation de conditions économiques et financières extrêmes.

3.2.11 Risque opérationnel

ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Le département risques opérationnels de la direction des Risques contribue à l'identification, la maîtrise et le suivi des risques opérationnels ainsi qu'à la réduction des pertes du Groupe BPCE, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace. Dans ce cadre, le département risques opérationnels anime la filière risques opérationnels et oriente ses actions autour de trois missions essentielles :

- une évaluation et une prévention des risques opérationnels ;
- une élaboration de la politique des risques opérationnels déclinée dans les modes opératoires et procédures métiers ;
- une surveillance permanente des risques opérationnels.

COMITÉS DE PILOTAGE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Le pilotage des risques opérationnels dans le groupe est coordonné à deux niveaux :

- au niveau de chaque établissement du groupe, le comité des risques opérationnels peut être regroupé avec le comité des risques de non-conformité pour former un comité conformité et risques opérationnels, ou peut intégrer le comité des risques faîtiers, selon les souhaits de l'établissement. Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il examine enfin la contribution de la filière risques sur le plan des contrôles permanents. Ce comité est de périodicité a minima semestrielle ;
- au niveau du Groupe BPCE, le comité des risques opérationnels groupe se réunit trimestriellement. Ce comité, qui réunit les différentes lignes métiers contributrices concernées (Conformité, Sécurité des systèmes d'information, PCA et Révision finances) et qui rapporte au comité des risques groupe, a pour principales missions :
  - de valider la cartographie unique des risques opérationnels au niveau groupe,
  - de suivre les zones de risque du groupe,
  - de valider les plans d'actions,
  - d'établir le reporting consolidé de pertes, incidents et alertes.

PROCÉDURE D'ALERTE POUR LES INCIDENTS

La procédure d'alerte sur les incidents graves, applicable à l'ensemble du périmètre du Groupe BPCE, vise à compléter et renforcer le système de collecte des pertes au sein du groupe.

Un incident de risque opérationnel est considéré comme grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 150 000 euros (1 million d'euros sur le périmètre de Natixis). Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du groupe ou de ses filiales.

De fait, cette procédure englobe les incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'art. 17-ter du règlement CRBF 97-02, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base.

ÉVOLUTION DES PERTES DU GROUPE BPCE

Le montant des pertes opérationnelles brutes est en baisse de plus de 20 % par rapport à l'exercice 2012.

RÉPARTITION DES PERTES BRUTES PAR LIGNE DE MÉTIER BÂLOIS

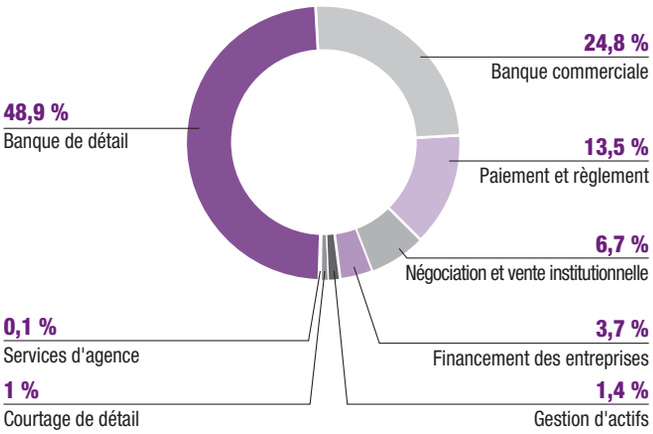

RÉPARTITION DES PERTES BRUTES PAR CATÉGORIE BÂLOISE

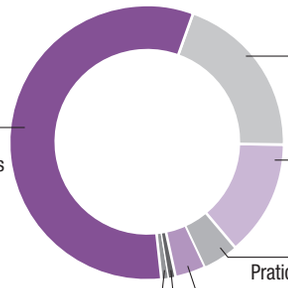

Plus de 85 % des pertes du Groupe BPCE sont répartis sur les 3 lignes de métier suivantes :

- Banque de détail (48,9 %)
- Banque commerciale (24,8 %)
- Paiement et règlement (13,5 %)

3.2.12 Stress tests

Les stress tests ont pour objectif de mesurer, en situation de choc, la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, de risques pondérés et d'exigences en fonds propres.

Le programme de stress tests du groupe repose en premier lieu sur un exercice global recouvrant les principaux risques du groupe : risque de crédit y compris titrisation (évolution du coût du risque et des risques pondérés), risque de contrepartie (évolution des réfactions), risques de marchés (chocs de marchés, évolution des portefeuilles de titres et des risques pondérés)… L'exercice couvre l'ensemble des entités du groupe en tenant compte de leurs spécificités.

L'horizon de l'exercice est de deux ans et est soutenu par deux scénarios : scénario budgétaire et scénario adverse. Le scénario adverse, défini par les économistes du groupe, décrit la situation suivante :

- marasme économique et politique au sein de la zone euro, en prolongement des crises souveraines, impliquant un retour en récession de la zone euro et, en particulier, de l'économie française ;
- cette crise européenne pourrait être accompagnée pour la France d'un manque de crédibilité sur l'assainissement durable des finances publiques, du fait de l'accent mis jusqu'à présent sur les recettes ;
- le taux de chômage en France amorcerait une nouvelle hausse, fragilisant les ménages.

Les indicateurs macroéconomiques produits dans le cadre de la description du scénario incluent, notamment : PIB, inflation, taux de chômage, taux d'intérêts monétaires et obligataires, pour la France et les principales économies auxquelles le groupe est exposé.

Pour le risque de crédit, les méthodologies d'évaluation du coût du risque et des risques pondérés font intervenir :

- l'évaluation de la sensibilité des taux de défaut, des taux de pertes à terme et des migrations de notes de crédit aux variables économiques ;
- l'évaluation compte tenu du scénario économique des flux de défauts annuels et des dotations aux provisions pour les flux de défauts et pour le stock de défaut existant en début de scénario ;
- l'évaluation, compte tenu du scénario économique, des migrations affectant les portefeuilles et des variations d'actifs pondérés qui en résultent.

Ces méthodologies sont adaptées au regard des principaux portefeuilles et entités du groupe.

Les méthodologies d'évaluation des risques de contrepartie et des risques de marchés s'appuient généralement sur des dispositifs existants, et des paramétrages déduits ou cohérents avec le scénario macroéconomique retenu.

Les résultats du stress test adverse, présentés en comité risques groupe, démontrent la résilience du Groupe BPCE.

L'exercice de stress test global est complété par des exercices spécifiques, pour certains récurrents, portant sur des portefeuilles sensibles ou nécessitant une surveillance particulière.

Dans le cas des portefeuilles de crédit, des stress tests sont présentés lors des revues de portefeuille en comité risques groupe. Les *scénarii* sont généralement fondés sur le scénario adverse mais présentent soit une sévérité accrue soit des paramètres de stress spécifiques. Ces stress tests participent donc de l'appréciation des risques de ces portefeuilles et de la définition des politiques de risque. Ces exercices peuvent également être l'occasion de comparer les résultats du stress test global sur ces périmètres à l'application de méthodologies distinctes (stress tests statiques, utilisation de données générationnelles…).

Dans le cas des activités de marché, des stress tests historiques et hypothétiques sont réalisés et présentés en comité des risques de marché groupe. Ils sont complétés par des stress spécifiques sur le marché du portefeuille obligataire AFS.

3.3 Risques de liquidité, de taux et de change

Le Groupe BPCE, comme tous les établissements de crédit, est exposé à des risques structurels de liquidité, de taux d'intérêt et de change. Ces risques font l'objet d'un dispositif de suivi et d'encadrement structuré au niveau du groupe et des établissements qui le composent afin de sécuriser les revenus immédiats et futurs, garantir l'équilibre des bilans et favoriser le développement du groupe.

Gouvernance

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

La structure et le fonctionnement opérationnel du dispositif sont pilotés par le comité de gestion actif-passif groupe, présidé par le président du directoire de BPCE. Ce comité fixe en particulier les règles et limites relatives à la gestion de ces trois grands types de risques applicables au niveau consolidé et au niveau des établissements ainsi que les grandes orientations en matière de politique de refinancement, d'allocation de la liquidité aux métiers et de gestion des indicateurs de risque. Il supervise sur une base régulière les indicateurs de risques et l'évolution des grands équilibres structurels du bilan du groupe et de ses principaux établissements.

La mise en œuvre de la politique de gestion des risques structurels de liquidité, de taux d'intérêt et de change est assurée de manière conjointe par les filières gestion actif-passif (suivi de la mise en œuvre des plans de refinancement, pilotage des réserves de liquidité, coordination des trésoreries, calcul et suivi des différents indicateurs de risques) et risques (validation du dispositif, contrôle du respect des règles et des limites). La direction Finances groupe et la direction des Risques groupe assurent la déclinaison du dispositif pour leurs filières respectives.

La déclinaison du dispositif de gestion opérationnel au sein de chaque établissement fait l'objet d'une validation auprès du conseil d'administration, du conseil d'orientation et/ou du conseil de surveillance. Des comités opérationnels dédiés supervisent au sein de chaque établissement la mise en œuvre de la stratégie de refinancement et la gestion du bilan et des risques de liquidité, de taux et de change de l'établissement dans le cadre des règles et limites fixées au niveau du groupe. La mise en œuvre du dispositif au niveau des établissements s'appuie sur un outil de gestion actif-passif commun aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

3.3.1 Risques de liquidité et de refinancement

Le risque structurel de liquidité se définit comme le risque pour le groupe de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements, ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il est susceptible de se matérialiser en cas, par exemple, de retrait massif des dépôts de la clientèle ou de crise de confiance généralisée des marchés.

OBJECTIFS ET POLITIQUE

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

L'objectif principal du dispositif de gestion du risque de liquidité du groupe est d'être en mesure, à tout instant, de pouvoir faire face à une situation de crise de liquidité prolongée d'intensité élevée en veillant à la maîtrise des coûts, à favoriser le développement équilibré des métiers et au respect des réglementations en vigueur.

Le groupe s'appuie à cette fin sur trois dispositifs :

- un encadrement de la consommation de liquidité des métiers, reposant notamment sur le maintien d'un équilibre entre le développement des crédits et la collecte de ressources auprès de la clientèle ;
- une gestion centralisée de son refinancement visant notamment à limiter le recours au financement à court terme, à répartir dans le temps les échéances des ressources à moyen et long termes et à diversifier les sources de liquidité ;
- la constitution des réserves de liquidité.

Ces dispositifs sont complétés par un ensemble cohérent d'indicateurs, de limites et de règles de gestion réunis dans un référentiel de normes et de règles commun. L'ensemble des indicateurs et des règles permettent une mesure et une gestion consolidée du risque de liquidité.

GESTION OPÉRATIONNELLE DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

La gestion du risque de liquidité s'exerce au niveau consolidé du groupe et au niveau de chacune de ses entités. L'appréhension du risque de liquidité est différente à court, moyen et long terme :

- à court terme, il s'agit de mesurer la capacité de l'établissement à résister à une crise ;
- à moyen terme, la liquidité est mesurée au sens du besoin de trésorerie ;
- à long terme, il s'agit de surveiller le niveau de transformation du bilan de l'établissement.

BPCE a défini en conséquence un ensemble d'indicateurs et de limites :

- les indicateurs d'impasse à un jour et une semaine mesurent les besoins de refinancement du groupe à un horizon très court. Ces impasses font l'objet de limites au niveau groupe et au niveau des établissements ;
- les scénarios de stress mesurent la capacité du groupe à faire face à ses engagements et poursuivre son activité commerciale courante dans un contexte de crise en fonction des volumes de refinancement court terme, de l'échéancier des remboursements de dettes moyen et long termes et des réserves de liquidité. Cet ensemble comprend des indicateurs de stress test internes visant à assurer une sécurisation de la liquidité à court terme au-delà de l'horizon de temps des exigences réglementaires (un mois). Ces stress tests, assis sur des scénarios spécifiques à la banque et/ou aux marchés, sont déclinés sur plusieurs intensités afin d'estimer l'impact sur la situation de liquidité du groupe. Le déploiement des règles de stress de liquidité à l'ensemble des métiers tient compte d'hypothèses propres à chaque activité ;
- le coefficient emplois/ressources clientèle (CERC) est une mesure relative de l'autonomie du groupe envers les marchés financiers ;

- l'empreinte de marché du groupe mesure la dépendance globale à date du groupe vis-à-vis des ressources provenant des marchés monétaires et obligataires. La contribution des établissements à cette empreinte est encadrée par un système d'enveloppes de liquidité. Ces enveloppes qui définissent la consommation de liquidité maximale de chaque entité sont revues annuellement en cohérence avec le processus budgétaire groupe ;
- l'impasse de liquidité, qui rapporte le montant des passifs résiduels à celui des actifs résiduels sur un horizon de dix ans, permet d'encadrer l'échéancement des dettes moyen et long termes et d'anticiper les besoins de refinancement du groupe. Elle fait l'objet de limites au niveau du groupe et des établissements ;
- la mesure de la diversification des ressources qui permet au groupe d'éviter une dépendance excessive vis-à-vis d'un prêteur ;
- la politique de tarification qui assure la performance de la circulation de la liquidité.

La définition de ces indicateurs et des éventuelles limites afférentes est précisée dans un référentiel de normes consolidé, qui fait l'objet d'examens et de validations auprès des instances du groupe et des établissements.

GESTION CENTRALISÉE DU REFINANCEMENT

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

La direction Finances groupe organise, coordonne et supervise le refinancement du Groupe BPCE sur les marchés.

Le refinancement à court terme du Groupe BPCE est opéré par un pool de refinancement unique, issu de la fusion des équipes de trésorerie de BPCE et de Natixis. Cette équipe de trésorerie intégrée est en mesure de gérer plus efficacement la trésorerie du groupe notamment en période de tension sur la liquidité. L'accès au refinancement de marché à court terme se fait au travers des deux principaux émetteurs du groupe, que sont BPCE et sa filiale Natixis.

Pour les besoins de refinancement à moyen et long termes (supérieur à un an), en complément des dépôts de la clientèle des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne qui constituent la principale source de refinancement, le groupe intervient en tant qu'émetteur obligataire avec deux opérateurs principaux :

- BPCE (directement sous la signature de BPCE ou *via* BPCE SFH, l'émetteur d'obligations de financement de l'habitat ou « OH », une des catégories d'obligations sécurisées reposant sur un cadre légal français) ; et
- sa filiale, le Crédit Foncier (essentiellement avec la Compagnie de Financement Foncier, filiale du Crédit Foncier, qui émet des obligations foncières ou « OF », une autre catégorie d'obligations sécurisées reposant sur un cadre légal français).

Il convient de souligner que BPCE est également en charge du refinancement à moyen et long termes de Natixis, qui n'est plus un émetteur régulier sur les marchés.

BPCE dispose de programmes de refinancement à court terme (certificats de dépôts, Euro Commercial Paper et US Commercial Paper) et de programmes de refinancement à moyen et long termes (bons à moyen terme négociables (ou BMTN), Euro Medium Term Notes (ou EMTN), US MTN, AUD MTN et un programme d'obligations sécurisées, garanti par les crédits à l'habitat produits par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne).

ÉVOLUTION DES INDICATEURS EN 2013

Coefficient emplois/ressources

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

Le coefficient emplois/ressources clientèle groupe [1] s'élève au 31 décembre 2013 à 124 %, en diminution de 4 points depuis le 31 décembre 2012.

Impasses de liquidité

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

L'impasse de liquidité du groupe est dans le respect des limites fixées.

en milliards d'euros	01/01/2014 au 31/12/2014	01/01/2015 au 31/12/2017	01/01/2018 au 31/12/2021
Impasses	(15,92)	(19,28)	(1,60)

Stratégie et conditions de refinancement en 2013

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

La priorité du groupe en matière de refinancement à moyen et long termes sur les marchés est d'assurer une bonne diversification de ses sources de refinancement par type d'investisseurs, par supports, par zones géographiques et par devises.

Au titre du programme de refinancement à moyen et long termes 2013, le Groupe BPCE a levé un montant global de 32,2 [2] milliards d'euros, avec une durée moyenne à l'émission de 5,3 ans : le pool de refinancement à moyen long et termes BPCE a levé 28 [2] milliards d'euros avec une durée moyenne de 4,2 ans et 4,2 milliards d'euros ont été levés par le pool de refinancement à moyen et long termes du Crédit Foncier, avec une durée moyenne de 12,7 ans.

Les obligations non sécurisées représentent 74 % des 32,2 milliards d'euros levés en 2013 ; les obligations sécurisées représentent 26 %, avec un montant de 8,3 milliards d'euros (3,9 milliards d'euros BPCE SFH, 4,2 milliards d'euros Compagnie de Financement Foncier et 0,2 milliard d'euros Natixis Pfandbriefbank).

L'accent porté par le groupe sur la diversification s'illustre en particulier cette année par les émissions suivantes :

- 750 millions de dollars réalisée à 3 ans le 18 avril aux États-Unis, dans le cadre du nouveau programme d'émission de BPCE sur le marché américain, 400 millions de dollars réalisée le 3 octobre 2013 pour augmenter la souche précédente et 1,250 milliard de dollars réalisée à 5 ans le 3 décembre 2013 ; et par
- 131,6 milliards de yens (949 millions d'euros) réalisée le 6 décembre 2013 auprès d'investisseurs japonais.

(1) Hors SCF (Compagnie de Financement Foncier, société de crédit foncier du groupe).

(2) Dont 5,4 milliards d'euros levés en dépassement du programme 2012 et imputés sur le programme 2013 (4,0 milliards d'euros pool BPCE et 1,5 milliard d'euros pool Crédit Foncier).

Cette dernière émission dite « Samouraï » (les obligations « Samouraï » sont des obligations libellées en yens émises au Japon par des emprunteurs étrangers) a été réalisée sur trois maturités : deux ans (26 % du montant levé), trois ans (43 %) et cinq ans (31 %). BPCE a fait ses débuts sur le marché domestique japonais en 2012, avec une émission en trois tranches d'un montant total de 67,3 milliards de yens. La taille de l'émission de décembre dernier en fait la plus importante de ce type réalisée en 2013 tous émetteurs confondus et la plus importante jamais réalisée par une banque française.

Le groupe a également réalisé deux émissions de Tier 2 : une première émission en euros, le 11 juillet 2013, pour un montant de 1 milliard d'euros ; la deuxième, le 15 octobre 2013, qui est la première émission de Tier 2 en dollars du groupe, pour un montant de 1,5 milliard de dollars. Ces deux émissions ont une durée de 10 ans avec remboursement *in fine* (sans call).

La répartition par devise des émissions non sécurisées du pool de refinancement à moyen long et termes BPCE est un bon indicateur de la diversification des sources de refinancement moyen et long termes du groupe. La répartition par devise de ces émissions réalisées en 2013 (à l'exclusion de l'excédent de fin 2012 qui a été imputé sur le programme 2013) est la suivante : 70 % en euro, 18 % en dollar US, 8 % en yen, 2 % en livre sterling, 1 % en franc suisse et 1 % en autres devises.

La très grande majorité du refinancement moyen et long termes levé en 2013 l'a été à taux fixe. Généralement, le taux fixe est swappé en taux variable dans le cadre de la gestion du risque de taux du groupe.

Réserves de liquidité

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

Les réserves de liquidité sont constituées des dépôts auprès des banques centrales, de titres et créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales, et des actifs disponibles pouvant être donnés en pension ou vendus rapidement dans le marché.

À ces réserves de liquidité s'ajoutent les importants portefeuilles d'actifs de très bonne qualité de crédit tels que les crédits à l'habitat, les prêts aux collectivités locales susceptibles d'être convertis en titres liquides au travers d'opérations de titrisation ou d'émission obligataires sécurisées.

Le groupe dispose au 31 décembre 2013 de 160 milliards d'euros de réserves de liquidité, composées de 109 milliards d'euros d'actifs disponibles éligibles au refinancement des banques centrales et de 51 milliards d'euros de liquidités placées auprès des banques centrales. Les réserves de liquidité du groupe ont augmenté de 24 milliards d'euros depuis le 31 décembre 2012.

Les réserves de liquidité permettent, au 31 décembre 2013, de couvrir 164 % des encours de refinancement court terme du groupe (97 milliards d'euros au 31 décembre 2013 contre 103 milliards d'euros au 31 décembre 2012). Le taux de couverture était de 132 % au 31 décembre 2012.

Coefficient réglementaire de liquidité

Le coefficient réglementaire de liquidité à un mois de BPCE est calculé mensuellement. Il s'établit à 112 % au 31 décembre 2013 (136 % au 31 décembre 2012), pour une exigence minimale de 100 %.

PERSPECTIVES

Le Groupe BPCE suit de manière rapprochée les travaux des différents régulateurs relatifs à l'encadrement du risque de liquidité, notamment par le biais de participations aux consultations et réunions organisées par les instances européennes ainsi que par les organisations professionnelles françaises et européennes.

Il poursuit par ailleurs ses travaux relatifs à la mise en place des deux futurs ratios de liquidité bâlois, le Liquidity Coverage Ratio (LCR) et le Net Stable Funding Ratio (NSFR) avec pour premier objectif l'atteinte d'un ratio LCR de 100 % dès le 1er janvier 2015. Le groupe a défini courant 2013 les leviers d'actions relatifs à l'orientation de son activité commerciale, l'optimisation de la gestion des liquidités des portefeuilles, la maîtrise de la consommation de liquidité et au calibrage du programme de refinancement à moyen long termes nécessaires à l'atteinte de cet objectif et en poursuivra la mise en œuvre en 2014.

3.3.2 Risque structurel de taux d'intérêt

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

OBJECTIFS ET POLITIQUE

Le risque structurel de taux d'intérêt (ou risque de taux d'intérêt global) se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt, du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché. Ce risque est une composante intrinsèque du métier et de la rentabilité des établissements de crédit.

L'objectif du dispositif de gestion du risque de taux d'intérêt du groupe est d'encadrer le niveau de transformation en taux des établissements de façon à contribuer au développement du groupe et des métiers tout en lissant l'impact d'une éventuelle évolution défavorable des taux sur la valeur des portefeuilles bancaires et sur les revenus futurs du groupe.

DISPOSITIF DE PILOTAGE ET DE GESTION DU RISQUE DE TAUX

Le risque de taux est encadré par un dispositif d'indicateurs et de limites, définis par le comité de gestion actif-passif groupe. La mesure porte sur le risque de taux structurel du bilan, à l'exclusion de tout risque autonome (trading, compte propre…). Les indicateurs utilisés sont déclinés suivant deux approches : une approche dite statique qui ne tient compte que des positions de bilan et hors bilan à date et une approche dynamique qui intègre les anticipations en matière commerciale et financière. Ils peuvent être regroupés en deux ensembles :

- les indicateurs d'impasse rapportent le montant des expositions au passif et des expositions à l'actif sur un même indice de taux et pour différents horizons de maturité. Ces indicateurs permettent de valider les grands équilibres du bilan pour pérenniser les résultats acquis. Les impasses sont calculées à partir des échéanciers contractuels et des résultats de modèles comportementaux communs pour différents indices ainsi que pour le taux fixe ;

- les indicateurs de sensibilité mesurent la variation de la valeur actuelle nette d'un portefeuille ou d'une marge d'intérêt prévisionnelle en cas de divergences de l'évolution des taux d'intérêt de marché par rapport à un scénario central établi trimestriellement par les économistes du groupe. En plus de l'indicateur réglementaire Bâle II de sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan aux chocs de taux d'intérêts de +/- 200 points de base, le groupe a mis en place des indicateurs de sensibilité de la marge nette d'intérêt sur l'ensemble de ses activités de banque commerciale. Ces indicateurs visent à estimer la sensibilité des résultats des établissements aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Les instruments autorisés pour sa couverture sont strictement « vanille » (non structurés), les ventes d'option sont exclues et les modes de comptabilisation sans impact sur les résultats consolidés du groupe privilégiés.

ÉVOLUTION DES INDICATEURS EN 2013

Impasse de taux

L'essentiel de l'impasse de taux du groupe est porté par la Banque commerciale et Assurance et en premier lieu par les réseaux. Cette impasse est relativement stable dans le temps et conforme aux limites fixées.

en milliards d'euros	01/10/2013 au 30/09/2014	01/10/2014 au 30/09/2017	01/10/2017 au 30/09/2021
Impasses (à taux fixé [1])	(31,41)	(24,93)	(10,84)

(1) L'indicateur prend en compte l'ensemble des positions actifs et passifs et les positions à taux variable jusqu'à la prochaine date de fixation du taux.

Indicateurs de sensibilité

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du groupe à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure très inférieure à la limite réglementaire de 20 %. Le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur de - 3,99 % au 30 septembre 2013, à rapprocher de - 3,23 % en 2012.

S'agissant des activités des réseaux, la mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle à un an selon quatre scénarios (hausse des taux, baisse des taux, pentification de la courbe, aplatissement de la courbe) par rapport au scénario central indique au 30 septembre 2013 l'aplatissement de la courbe des taux (+ 50 points de base sur les taux courts et - 50 points de base sur les taux longs) comme le scenario le plus défavorable avec une perte de 147 millions d'euros envisagée sur une année glissante. À la même date, la sensibilité à la hausse des taux de 100 points de base est de - 53 millions d'euros.

3.3.3 Risque structurel de change

Le risque de change structurel se définit comme le risque d'une perte constatée ou latente liée à une évolution défavorable des cours de change de devises. La gestion distingue la politique de change structurelle et la gestion du risque de change opérationnel.

DISPOSITIF DE PILOTAGE ET DE GESTION DU RISQUE DE CHANGE

Pour ce qui est du Groupe BPCE (hors Natixis), le risque de change fait l'objet d'un suivi à partir d'indicateurs réglementaires (mesure de l'exigence de fonds propres correspondante par entité). Les positions de change résiduelles du groupe (hors Natixis) ne sont pas significatives compte tenu de l'adossement quasi systématique des actifs et des passifs en devises.

Dans le cas particulier des opérations de financement du commerce international, les prises de risque doivent être limitées aux contreparties situées dans des pays dont la devise est librement convertible, sous réserve de pouvoir être techniquement gérées par les systèmes d'information des entités.

Les positions de change structurelles de Natixis relatives aux investissements nets à l'étranger refinancés par achats de devise, font l'objet d'un suivi trimestriel par le comité de gestion actif-passif de l'établissement, tant en termes de sensibilité que de solvabilité. Les indicateurs de suivi de ce risque sont transmis trimestriellement au comité de gestion actif-passif groupe.

ÉVOLUTION DES INDICATEURS EN 2013

À l'arrêté du 31 décembre 2013, le Groupe BPCE, soumis aux exigences réglementaires de fonds propres au titre du risque de change, a une position de change en hausse s'élevant à 1 343 millions d'euros avec un montant exigible au titre du risque de change qui représente 118 millions d'euros. La position de change est essentiellement portée par Natixis.

3.4 Couverture des risques assurables

Au 1er janvier 2013, BPCE SA a souscrit, tant pour son propre compte que pour celui de ses filiales (à l'exception de Natixis en ce qui concerne les couvertures d'assurance décrites ci-après au point A. a, b et c) ainsi que des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, les principaux programmes d'assurance suivants :

A/ Combinée « Globale de Banque (Dommages Aux Valeurs & Fraudes) » & « Responsabilité Civile Professionnelle » d'une capacité indemnitaire totale de 152,5 millions d'euros par année d'assurance dont :

a) 20 millions d'euros par an, combinés « Fraude / Responsabilité Civile Professionnelle » et mobilisables en sous-jacent des montants garantis indiqués en b) et/ou c) ci-après ;

b) 37,5 millions d'euros par sinistre et par an, dédiés au seul risque « Globale de Banque » ;

c) 30 millions d'euros par sinistre et par an, spécifiques au seul risque « Responsabilité Civile Professionnelle » ;

d) 65 millions d'euros par sinistre et par an, combinés « Globale de Banque / Responsabilité Civile Professionnelle » et mobilisables en excédent ou après épuisement des montants garantis indiqués en b) et/ou c) ci-avant.

Le sinistre unitaire d'intensité maximum indemnisable par ce montage s'élève à 103,5 millions d'euros au titre de la garantie « Responsabilité Civile Professionnelle » et à 105,5 millions d'euros au titre de la garantie « Globale de Banque » en excédent des franchises applicables.

B/ « Responsabilité Civile Intermédiations Réglementées » (en 3 volets : Intermédiation Financière, Intermédiation en Assurances, Transaction/ Gestion Immobilière) d'une capacité indemnitaire de 10 millions d'euros par sinistre et par an.

C/ « Responsabilité Civile Exploitation » à hauteur de 75 millions d'euros par sinistre, complétée par une extension de garantie « RC Propriétaire Subsidiaire » / « RC Après Livraison – Réception » jusqu'à concurrence de 30 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance.

D/ « Responsabilité Civile des Dirigeants et Mandataires Sociaux », à concurrence de 200 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance.

E/ « Dommages Matériels » aux Immeubles Sièges & Assimilés » et à leur contenu (y compris matériels informatiques) et pertes d'activités bancaires consécutives, à hauteur de 250 millions d'euros par sinistre.

F/ « Dommages Immatériels Informatiques » (dommages aux données en l'absence de tout dommage physique au matériel les contenant) & pertes d'activités bancaires consécutives, à hauteur de 65 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance.

La territorialité de ces couvertures s'étend au monde entier, en premier risque ou en parapluie, sous réserve de certaines exceptions, principalement en matière de « Responsabilité Civile Professionnelle » où la garantie n'est pas acquise aux établissements permanents situés aux États-Unis (la couverture étant en effet souscrite localement par les implantations américaines de Natixis).

Chacune des polices d'assurance visées ci-dessus est souscrite auprès de compagnies notoirement solvables sur le marché et en excédent de franchises en rapport avec la capacité de rétention du Groupe BPCE.

3.5 Risques juridiques

3.5.1 Enjeux et contraintes liés à la législation et à la réglementation

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2013 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine du groupe ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation du groupe sur la base des informations dont il dispose.

À ce jour, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire, ou d'arbitrage dont la société ait connaissance, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société ni du groupe.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde, et structure globalement son activité de manière à optimiser son taux effectif d'imposition. La modification de la législation fiscale ou de son application par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE a mis en place des modalités de gestion dont l'objectif est la création de valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients en optimisant leur fiscalité. Les structures des opérations intra-groupe du Groupe BPCE et des produits financiers vendus par le Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseils fiscaux indépendants, et ponctuellement, en tant que de besoin, d'agréments ou d'interprétations spécifiques de l'administration fiscale. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi le Groupe BPCE pourrait faire l'objet de redressements fiscaux.

Le Groupe BPCE est exposé à des risques juridiques susceptibles de fragiliser sa situation financière et le résultat de ses opérations

Le Groupe BPCE et certains de ses collaborateurs, actuels ou anciens, peuvent être impliqués dans divers types de litiges, notamment des poursuites de nature civile, administrative ou pénale. La très grande majorité de ces poursuites s'inscrivent dans le cadre d'activité normal du groupe. Ces dernières années, les poursuites initiées par les investisseurs et les actions des autorités de réglementation ont augmenté à l'encontre des intermédiaires comme les banques et les conseillers financiers, notamment en raison de la dégradation de la conjoncture économique et des conditions de marché. Ces litiges et ces poursuites ont accru le risque de pertes ou d'atteinte à la réputation du Groupe BPCE et des autres institutions financières.

Il est par nature difficile de prévoir le résultat des litiges, des poursuites réglementaires et d'autres procédures accusatoires impliquant les entités du Groupe BPCE, en particulier les affaires initiées à la demande de divers types de requérants, les affaires pour lesquelles les demandes de dédommagement sont d'un montant non spécifié ou indéterminé ou, enfin, les affaires caractérisées par des poursuites inhabituelles.

Un risque de réputation pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE

Divers aspects peuvent accroître le risque d'atteinte à la réputation des entités du Groupe BPCE et détériorer leurs perspectives d'activité. La réputation du Groupe BPCE peut être entachée par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des difficultés en matière de concurrence, des problèmes déontologiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions (y compris les pratiques de communication d'informations aux clients). Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude ou malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE ou à ses entités pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière.

3.5.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage – BPCE

FONDS COMMUN DE PLACEMENT (FCP) À FORMULE DOUBL'O, DOUBL'O MONDE

Entités concernées : certaines Caisses d'Epargne assignées individuellement, des sociétés de gestion, filiales de Natixis et BPCE pour l'action judiciaire du Collectif Lagardère

Certains clients ont réalisé des démarches de médiation auprès du médiateur de l'ex-Groupe Caisse d'Epargne ou du médiateur de l'AMF.

Procédure AMF

Décision du 19 avril 2012 de la Commission des sanctions de l'AMF qui, conformément à l'avis de son rapporteur, a considéré que « la prescription des faits était acquise le 30 octobre 2008, date à laquelle les contrôles ont été entrepris ».

L'AMF a formé un recours devant le Conseil d'État contre cette décision.

Procédures civiles

Assignations individuelles de Caisses d'Epargne :

Des actions judiciaires individuelles ont été engagées à l'encontre de certaines Caisses d'Epargne.

Montant total des demandes dans le cadre des actions en cours sur les Caisses d'Epargne : environ 2 700 000 euros (état non exhaustif car établi en fonction des éléments communiqués par les Caisses d'Epargne).

Devant les juridictions civiles, de nombreuses décisions ont été rendues dont la majorité est favorable aux Caisses d'Epargne.

Actions du Collectif Lagardère :

Une action judiciaire à la requête du Collectif Lagardère a été engagée courant août 2009 à l'encontre de Caisses d'Epargne Participations (désormais BPCE) afin de la condamner à réparer le préjudice qui résulterait de manquements à ses prétendues obligations d'information, de conseil et de mise en garde, à l'occasion de la commercialisation, par les Caisses d'Epargne, de parts des fonds communs de placement (FCP) de la gamme Doubl'Ô et Doubl'Ô Monde.

Ces actions se décomposaient en une instance devant le Tribunal d'Instance (TI) du 7e arrondissement de Paris et deux instances devant le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Paris.

Par jugement du 6 septembre 2011, le TI du 7e arrondissement de Paris a déclaré les demandeurs irrecevables en leur action faute d'intérêt à agir contre BPCE.

Par deux jugements en date du 6 juin 2012, le TGI de Paris juge les demandeurs et intervenants volontaires recevables en leurs actions contre BPCE et renvoie les affaires à l'audience de mise en état du 12 septembre 2012. Une provision de 1 100 000 euros a été constituée fin septembre 2012.

Le 12 septembre 2012, la radiation a été prononcée pour défaut de diligences des demandeurs. L'instance a été rétablie et renvoyée à l'audience de mise en état du 4 septembre 2013. Les autres instances disjointes concernent six clients.

Procédure pénale

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a été condamnée le 18 septembre 2013 pour des faits de publicité mensongère ou de nature à induire en erreur par la Cour d'appel de Lyon s'agissant du dépliant « Doubl'Ô Monde ». La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a décidé de se pourvoir en cassation.

ASSURANCE DES EMPRUNTEURS (ADE)

Seule entité concernée depuis le 8 décembre 2009 : Caisse d'Epargne Ile-de-France

Procédure

L'UFC-Que Choisir a mis en cause les assureurs et les banquiers à propos des assurances emprunteurs souscrites par leurs clients à l'occasion des opérations de crédits immobiliers. CNP Assurances, la CNCE et les Caisses d'Epargne ont été assignées le 18 mai 2007 devant le Tribunal de Grande Instance de Paris par l'UFC-Que Choisir, qui demande la rétrocession aux emprunteurs de la participation aux bénéfices réalisés sur ces contrats. UFC-Que Choisir sollicite la condamnation solidaire de CNP Assurances et de l'ex-Groupe Caisse d'Epargne à lui verser la somme de 5 053 193,83 euros. Les demandes des clients du Groupe Caisse d'Epargne s'élèvent en moyenne à 1 000 euros, la plus importante étant de 10 027 euros, la plus basse de 112 euros. L'ex-Groupe Caisse d'Epargne a agi en totale conformité avec la réglementation concernant les contrats collectifs d'assurance qu'il souscrit auprès d'assureurs, notamment CNP Assurances, leader sur ce marché, et dont il fait bénéficier ses propres clients, qui profitent dès lors de la négociation du prix collectif, s'ils choisissent ce type de contrat.

Concernant la rémunération perçue par l'ex-Groupe Caisse d'Epargne au titre du placement de ces contrats, il ne s'agit pas, comme cela a pu être dit, d'une participation aux bénéfices qui lui serait allouée, mais d'une commission qui lui est versée par l'assureur. Cette commission correspond à la rémunération du Groupe BPCE pour son rôle de distributeur des produits d'assurance. Celui-ci assure en effet pour le compte de l'assureur un certain nombre de tâches puisqu'il est le seul à avoir la relation avec le client souscripteur : distribution du produit d'assurance, gestion de la vie du contrat et réalisation des démarches en cas de sinistre.

Événements

Par décision du 8 décembre 2009, le Tribunal de Grande instance de Paris a déclaré :

- recevable l'intervention volontaire de l'UFC au soutien des demandes du premier demandeur ;
- irrecevables les demandes en intervention forcée formées par le premier demandeur et l'UFC à l'encontre des Caisses d'Epargne autres que la Caisse d'Epargne Ile-de-France (CEIDF) ;
- recevables les interventions volontaires de dix clients de CEIDF ;
- irrecevables les interventions de tous les autres assurés.

Par décision du 7 novembre 2011, le juge de la mise en état a rejeté la demande de sursis à statuer faite par les demandeurs.

La procédure au fond a repris devant le TGI de Paris. À l'audience du 28 janvier 2014, le juge de la mise en état a renvoyé cette affaire à l'audience du 25 mars 2014.

PROCÉDURES DE L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE

Commissions d'échange image-chèque

Dossier de place porté par Banques Populaires Participations (BP Participations) et Caisses d'Epargne Participations (CE Participations) et dorénavant par BPCE suite à la fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE.

Le 18 mars 2008, la BFBP et la CNCE ont reçu, comme les autres banques de la place, une notification de griefs du Conseil de la concurrence. Il est reproché aux banques d'avoir instauré et fixé en commun le montant de la commission d'échange image-chèque, ainsi que des commissions connexes sur le chèque.

Le 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a rendu une décision prononçant des sanctions à l'encontre des banques incriminées (90,9 millions d'euros pour BPCE). Les banques incriminées (à l'exception de la Banque de France) ont interjeté appel.

Le 23 février 2012, la Cour d'Appel de Paris a annulé la décision de l'Autorité de la concurrence et BPCE a obtenu le remboursement de l'amende de 90,9 millions d'euros payée par le groupe.

Le 23 mars 2012, l'Autorité de la concurrence a formé un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris.

Commissions interbancaires sur les prélèvements et les TIP

Par décision du 5 juillet 2012, l'Autorité de la concurrence a pris acte des engagements des banques françaises de supprimer à partir du 1er septembre 2013 les principales commissions multilatérales interbancaires (« CMI ») appliquées aux prélèvements, TIP, télérèglements, virements et LCR. Ce processus est prévu en deux étapes : à compter du 1er septembre 2012 ces commissions sont réduites de moitié avant leur totale suppression au 1er septembre 2013.

Par décision du 30 juillet 2013, l'Autorité de la concurrence a accepté les engagements des banques concernant les CMI applicables aux transactions R sur les prélèvements, titres interbancaires de paiement, télérèglements, virements et lettres de change. Les montants de ces CMI ont été révisés en fonction d'une étude des coûts des banques réalisée par un cabinet d'économistes indépendant. Ces CMI sont applicables à compter du 1er septembre 2013.

PRÊTS STRUCTURES

Quelques collectivités territoriales, titulaires de prêts dont le taux, bonifié dans un premier temps, résultait ensuite de l'application d'une formule structurée assise sur l'évolution du cours de change de certaines devises, se sont inquiétées de l'évolution actuelle des parités. Certaines d'entre elles ont saisi les tribunaux. Les instances en cours n'ont pas, pour autant, mis fin aux discussions en vue de trouver une issue négociée à ces différends.

3.5.3 Procédures judiciaires et d'arbitrage – Natixis

Comme beaucoup de groupes bancaires, Natixis et ses filiales consolidées font l'objet de litiges devant des instances judiciaires et d'enquêtes de la part des autorités de contrôle.

Les conséquences financières, évaluées au 31 décembre 2013, de ceux qui sont susceptibles d'avoir ou qui ont eu, dans un passé récent, un impact significatif sur la situation financière de Natixis et/ou de Natixis et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, leur rentabilité ou leur activité, ont été intégrées dans les comptes consolidés de Natixis.

Les litiges les plus marquants font l'objet des précisions ci-après étant précisé que leur intégration dans la liste ci-dessous ne signifie pas que ces litiges auront nécessairement un impact quelconque sur Natixis et/ou ses filiales consolidées. Les autres litiges n'ont pas d'impact significatif sur la situation financière ou la rentabilité de Natixis et/ou de Natixis et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, ou ne sont pas à un stade suffisamment avancé pour déterminer s'ils sont de nature à avoir un tel impact.

JERRY JONES ET AUTRES C/HARRIS ASSOCIATES L.P.

En août 2004, trois actionnaires agissant au nom et pour le compte de trois fonds (Oakmark Fund, Oakmark Equity and Income Fund et Oakmark Global Fund) ont assigné Harris Associates L.P., filiale à 100 % de Natixis Global Asset Management, devant le *United States District Court* du district nord de l'Illinois. Les demandeurs alléguaient que le montant des prestations de services facturées par Harris Associates L.P. à ces trois fonds était excessif au regard de la réglementation applicable. Cette procédure est l'une des nombreuses actions en justice intentées ces dernières années à l'encontre de sociétés de conseil en investissement Harris Associates L.P. et les demandeurs ont alors introduit une requête en référé (*motion for summary judgment*).

Le 27 février 2007, le juge saisi a fait droit en tout point à la requête d'Harris Associates L.P. et a rejeté celle des demandeurs. Le 20 mars 2007, ces derniers ont fait appel de cette décision. Les parties ont chacune déposé leurs conclusions puis ont été entendues par la cour d'appel, en audience du 10 septembre 2007.

Le 19 mai 2008, une formation de jugement de la cour d'appel (*Court of Appeals for the Seventh Circuit*) a confirmé la décision du *District Court* en faveur de Harris Associates L.P.

Le 2 juin 2008, les demandeurs ont demandé un nouvel examen de leur appel par l'ensemble des juges de la cour d'appel (*entire Court of Appeals*). Le 8 août 2008, la cour d'appel a rejeté la requête des demandeurs tendant à un nouvel examen de leur appel.

Le 3 novembre 2008, les demandeurs ont formé un recours auprès de la Cour Suprême des États-Unis afin que la décision de rejet de l'appel soit infirmée.

Le 9 mars 2009, la Cour Suprême a accepté d'écouter la requête des demandeurs. La plaidoirie s'est tenue le 2 novembre 2009.

Par décision en date du 30 mars 2010, la Cour Suprême des États-Unis a renvoyé le cas devant la cour d'appel (*Cour of Appeal for the Seventh Circuit*) afin que la cour détermine si la décision du *District Court* en faveur d'Harris Associates L.P. doit être infirmée ou confirmée.

RECOURS COLLECTIFS AUX ÉTATS-UNIS RELATIFS AUX OPÉRATIONS MUNICIPAL GUARANTEED INVESTMENT CONTRACTS

Depuis le 13 mars 2008, Natixis et Natixis Funding ont été cités parmi les défendeurs dans le cadre de multiples recours collectifs déposés par et au nom d'un certain nombre d'états, comtés et municipalités américains émetteurs d'obligations auprès des cours de New York, Washington D.C. et Californie. Les plaintes portent sur une prétendue collusion entre les fournisseurs et les courtiers de produits dérivés municipaux (*municipal derivatives*) dans la fixation des prix, le montage des offres et l'affectation des clients entre 1992 et aujourd'hui. Les différents demandeurs ont également désigné plus de 30 banques et courtiers américains et européens en tant que défendeurs. Certains des demandeurs cherchent à faire reconnaître leur droit à une action collective regroupant toutes les entités gouvernementales au niveau local, municipal et des états, agences gouvernementales indépendantes et entités privées ayant acheté des produits dérivés municipaux (*municipal derivatives*) auprès des défendeurs ou des courtiers défendeurs de 1992 à aujourd'hui, et à recouvrer des dommages-intérêts du fait de comportements prétendument anticoncurrentiels. La plupart de ces recours ont été regroupés devant la *United States District Court for the Southern District of New York* sous l'appellation *Municipal Derivatives Antitrust Litigation*.

Ces différentes demandes de dommages-intérêts découlent d'investigations qui ont été ou qui sont menées actuellement aux États-Unis par l'*US Internal Revenue Service* (« IRS »), la division antitrust du *Department Of Justice* (« DOJ ») et l'Autorité des marchés financiers américaine (*Securities and Exchange Commission*, « SEC ») et des procureurs généraux d'État.

Les actions collectives dans lesquelles Natixis Funding est un des treize fournisseurs ou courtiers de produits dérivés se poursuivent, les demandes déposées pour débouter les demandeurs de leurs requêtes ayant été rejetées le 25 mars 2010.

Les procès des municipalités agissant individuellement à l'encontre de 40 défendeurs dont Natixis Funding et Natixis vont également se poursuivre, les demandes pour débouter les demandeurs de leurs requêtes ayant été rejetées le 26 avril 2010.

Les allégations à l'encontre de Natixis sont que Natixis était garante de Natixis Funding dans les transactions sur dérivés et qu'elle était l'agent de Natixis Funding. Les défendeurs ont répondu à l'ensemble des griefs déposés par les plaignants. Les parties sont entrées dans la phase du litige relatif à la communication préalable des pièces (*discovery*) dont l'étendue est actuellement négociée. Les prochains mois sont dédiés aux requêtes concernant la communication des pièces et la revue des documents demandés par les plaignants. Dans le même temps, les parties se préparent à s'occuper de la partie la plus importante du litige qui est la tentative de certification du litige en action collective par les plaignants. Les défendeurs sont en cours de recrutement d'un expert économiste et d'un statisticien pour analyser les données sur l'ensemble des transactions pour préparer des arguments contre la certification en action collective. Pendant ce temps, les procureurs généraux des 26 États et le DOJ continuent leurs investigations.

AFFAIRE MADOFF

L'encours Madoff net d'assurance est estimé à 351 millions d'euros au 31 décembre 2013, intégralement provisionné à cette date. L'impact effectif de cette exposition dépendra à la fois du degré de recouvrement des actifs déposés au nom de Natixis et de l'issue des voies de recours notamment judiciaires dont dispose la banque. Dans cette perspective, Natixis a retenu des cabinets d'avocats pour l'assister dans ces actions de recouvrement. Par ailleurs, une divergence a émergé en 2011 sur l'application de la convention d'assurance responsabilité civile professionnelle sur ce dossier.

Irving H. Picard, le liquidateur de *Bernard L. Madoff Investment Securities LLC* (« BMIS ») a déposé une plainte par un acte auprès du tribunal des faillites des États-Unis (*United States Bankruptcy Court*) du *Southern District* de New York à l'encontre de plusieurs institutions bancaires, incluant une plainte de 400 millions de dollars contre Natixis. Natixis conteste les griefs invoqués à son encontre et entend prendre les mesures nécessaires pour se défendre et assurer la sauvegarde de ses droits. La procédure suit son cours devant la *Bankruptcy Court* du *Southern District* de New York.

En outre, les liquidateurs de *Fairfield Sentry Limited* et *Fairfield Sigma Limited* ont intenté un grand nombre d'actions à l'encontre d'investisseurs ayant dans le passé obtenu des paiements de ces fonds au titre de rachats de parts (plus de 200 actions ont été intentées à New York). Certaines entités de Natixis sont concernées en tant que défenderesses dans quelques-unes de ces actions. Natixis considère ces actions comme étant dénuées de tout fondement et entend se défendre vigoureusement.

DOSSIER CIC/CRÉDIT MUTUEL

Le 11 septembre 2008, le CIC et le Crédit Mutuel ont assigné le groupe Lagardère et Natixis en vue d'obtenir du tribunal de commerce de Paris l'annulation des contrats par lesquels ils ont acheté à terme des actions EADS et, conséquemment le versement d'environ 28 millions d'euros par Natixis aux demandeurs, contre restitution par ceux-ci des actions EADS à Natixis.

Se fondant sur un rapport non public de l'Autorité des marchés financiers, les demandeurs allèguent que Lagardère SCA aurait commis un manquement boursier à l'occasion d'une émission d'obligations remboursables en actions EADS souscrite en avril 2006 par Natixis.

Aucun reproche n'est formulé à l'encontre de Natixis dans l'assignation du groupe CIC, concernant tant la conclusion que l'exécution des contrats. L'argumentation juridique développée par le groupe Crédit Mutuel pour remettre en cause la validité de ses achats d'actions EADS apparaît dénuée de fondement.

Par décision en date du 27 janvier 2010, le tribunal de commerce de Paris a déclaré l'action du CIC et du Crédit Mutuel irrecevable et les a condamnés à payer 120 000 euros à Natixis et 50 000 euros à Lagardère au titre de l'article 700 du code de procédure civile. L'arrêt du 28 avril 2011 de la Cour d'appel de Paris a confirmé le jugement de première instance qui avait débouté les demandeurs. Suite à un pourvoi en cassation introduit par le CIC et le Crédit Mutuel, la Cour de cassation, dans un arrêt du 10 juillet 2012, a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 28 avril 2011 pour des raisons de forme liées à la rédaction de l'arrêt d'appel. La Cour d'appel de Paris, autrement composée, a confirmé le rejet des demandes du CIC et du Crédit Mutuel.

DÉPÔT DE PLAINTE PÉNALE COORDONNÉ PAR L'ADAM

En mars 2009, une enquête préliminaire a été ordonnée par le Parquet de Paris suite à une plainte d'actionnaires minoritaires de Natixis coordonnée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). Du fait de la constitution de partie civile des plaignants, une information judiciaire a été ouverte, laquelle est toujours en cours.

DOSSIER ANAKENA/MAXIMUS

Le 13 novembre 2009, le fonds *Maximus Master Fund Limited* et son gestionnaire de portefeuille, Anakena, ont assigné Natixis devant le tribunal de commerce de Paris pour obtenir le versement de 59,9 millions d'euros de dommages et intérêts en alléguant que Natixis avait abusé de ses droits d'investisseur majoritaire en demandant au fonds le rachat de son investissement au milieu de la crise financière. Un jugement a été rendu par le tribunal de commerce de Paris et a débouté Anakena et Maximus de l'ensemble de leurs demandes. Anakena et Maximus ont interjeté appel à l'encontre de ce jugement. La Cour d'appel a confirmé le 26 mars 2013 la décision de première instance. Anakena et Maximus se sont pourvus en cassation.

COMMUNE DE SANARY-SUR-MER

Le 5 août 2011, la Commune de Sanary-sur-Mer a assigné Natixis et d'autres défendeurs, devant le tribunal administratif de Toulon, à payer solidairement la somme de 83 millions d'euros au titre notamment de la perte des investissements programmés par la Commune et la perte des contributions prévues au budget communal suite à l'abandon du projet de construction d'un complexe casino-hôtel dans la Commune. Dans le cadre de ce projet de construction, Natixis avait confirmé son engagement d'émettre une garantie bancaire d'achèvement de travaux pour un montant de 20 millions d'euros. La Commune de Sanary-sur-Mer a été déboutée de l'ensemble de ses demandes par jugement du tribunal administratif de Toulon le 12 avril 2013 et a fait appel de ce jugement.

NATIXIS ASSET MANAGEMENT (EX-CDC GESTION) – PARTICIPATION DES SALARIÉS

Le 5 janvier 2012, Natixis Asset Management a été assignée devant le tribunal de grande instance de Paris par 187 personnes ayant été salariées de la société CDC Gestion (aujourd'hui dénommée Natixis Asset Management.) L'objet de cette assignation est de faire reconnaître leurs droits au régime de participation de droit commun pour les exercices sociaux de 1989 à 2001.

Suite à la question prioritaire de constitutionnalité administrative posée par Natixis Asset Management sur l'interprétation d'un article du code du travail, le Conseil Constitutionnel a, le 1er août 2013, déclaré contraire à la Constitution le premier alinéa de l'article L. 442-9 du code du travail dans sa rédaction antérieure à la loi n°2004-1484 du 30 décembre 2005, et considéré que les salariés des entreprises dont le capital est majoritairement détenu par des personnes publiques ne peuvent demander qu'un dispositif de participation leur soit applicable au titre de la période pendant laquelle les dispositions déclarées inconstitutionnelles étaient en vigueur. La procédure suit son cours devant le tribunal de grande instance de Paris.

DOSSIER MMR

Ixis Corporate & Investment Bank (aux droits de laquelle vient Natixis) a émis en 2007 des obligations EMTN (Euro Medium Term Notes) indexées sur un fonds qui réalisait des investissements dans le fonds *Bernard Madoff Investment Securities*. La société *Renstone Investments Ltd*, aux droits de laquelle viendrait *MMR Investment Ltd*, aurait souscrit auprès d'un intermédiaire financier, agissant en qualité d'agent de placement de l'émission, 50 millions de dollars de ces obligations. *MMR Investment Ltd* a assigné Natixis et l'intermédiaire financier solidairement en prétendant n'être jamais devenue obligataire malgré le paiement du prix de souscription à l'intermédiaire financier. La demande porte à titre principal sur la restitution du prix de souscription des obligations et à titre subsidiaire sur la nullité de la souscription notamment pour vice du consentement. Natixis considère cette action comme n'étant pas fondée.

SOLSTICE CASHFLOW

Dans le cadre de la résiliation d'un swap conclu par Natixis FP en relation avec une transaction de CDO, le trustee du CDO a demandé au *Magistrate Judge* de New York d'interpréter les dispositions de ce contrat de swap. Le *Magistrate Judge* a, dans une décision du 22 décembre 2012, considéré que Natixis est tenue au paiement d'un montant de 10,5 millions de dollars au titre de la résiliation du swap. Natixis a contesté cette interprétation et a fait appel. Une transaction a été conclue dans ce dossier.

SEEM

Natixis a reçu le 22 janvier 2013 une assignation en intervention forcée à la demande de la société SEEM. Cette dernière cherche à obtenir la condamnation solidaire de Natixis avec notamment la société Cube Energy SCA au versement d'un montant global d'environ 23 millions d'euros, en alléguant un manquement par Cube Energy SCA à son obligation de loyauté envers son associée la société SEEM. Natixis a une appréciation positive de cette affaire en ce qui la concerne elle et les sociétés de son groupe.

HERMÈS

Le 21 juin 2013, Natixis a été assignée devant le tribunal de commerce de Paris avec d'autres défendeurs par Hermès en vue de l'annulation d'equity swaps portant sur les actions Hermès.

UNION MUTUALISTE RETRAITE

En juin 2013, l'Union Mutualiste Retraite a adressé à AEW Europe trois réclamations contentieuses en relation avec l'acquisition et la gestion, entre 2006 et 2008, de deux portefeuilles immobiliers situés en Allemagne. Le montant total des demandes de l'Union Mutualiste Retraite s'élève à 93 millions d'euros. AEW Europe considère cette action comme n'étant pas fondée.

TITRISATION AUX ÉTATS-UNIS

Natixis a fait l'objet d'actions judiciaires aux États-Unis par des banques pour des opérations réalisées entre 2001 et mi-2007 dans le cadre de titrisations immobilières résidentielles (RMBS).

Natixis considère que les négligences qui lui sont reprochées ne sont pas fondées et que les actions dont elle fait l'objet sont prescrites.

EDA SELCODIS

Le 18 juin 2013, EDA Selcodis a adressé à la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions deux assignations pour rupture brutale des relations commerciales suite au refus de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions de lui accorder une garantie. Le montant total des demandes d'EDA Selcodis s'élève à 32 millions d'euros. En novembre 2013, EDA Selcodis a adressé une assignation conjointe à Natixis, la BRED Banque Populaire et CEGC pour entente illicite, au titre de laquelle EDA Selcodis réclame 32 millions d'euros à chacune de ces entités.

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions considère l'ensemble de ces demandes comme n'étant pas fondées.

ICMOS FRANCE

ICMOS France, une filiale de l'ancien pôle de gestion alternative de Natixis aujourd'hui en liquidation, a fait l'objet d'une notification de griefs de l'Autorité des marchés financiers pour des manquements dans son organisation et ses procédures internes. Il est reproché à cette société de n'avoir pas mis en place une organisation et des moyens humains et matériels conformes à son activité et un manque d'indépendance par rapport à Natixis. Début décembre 2013, elle a été condamnée à 150 000 euros d'amende par l'Autorité des marchés financiers.

Il n'y a pas, par ailleurs, d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage en cours susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes de Natixis.

3.5.4 Situation de dépendance

BPCE n'est dépendant à l'égard d'aucun brevet ou licence, ni d'aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

3.6 Risques techniques d'assurance

Le risque d'assurance est le risque que fait peser sur les bénéfices tout décalage entre les sinistres prévus et les sinistres survenus. Selon les produits d'assurance concernés, le risque varie en fonction de l'évolution de facteurs macroéconomiques, des changements de comportement de la clientèle, de l'évolution de la politique de santé publique, des pandémies, des accidents et des catastrophes naturelles (tels que les tremblements de terre, les accidents industriels ou les actes de terrorisme ou de guerre). L'activité d'assurance-crédit est aussi exposée au risque de crédit.

La gestion des risques assurances nécessite de bien appréhender les risques techniques d'assurance afin d'être en capacité d'assumer ses engagements vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires de contrats ; ce qui s'accompagne d'une attention particulière sur les risques financiers portés au travers des actifs en représentation.

Au-delà de la protection du bilan et du compte de résultat des compagnies d'assurances, l'objectif est de garantir la solvabilité et la liquidité des compagnies d'assurances.

Les compagnies du groupe ont pour cela mis en place un dispositif permettant la mesure, la remontée et le pilotage des risques conformément aux exigences réglementaires requises par « Solvabilité 1 » ; parallèlement elles sont en cours de mise en œuvre du la nouvelle directive « Solvabilité 2 ».

La phase préparatoire est pilotée au niveau du groupe et au sein de chaque compagnie afin de s'assurer de l'application des mesures transitoires de solvabilité (reporting prudentiel, dispositif de gestion des risques, rapport pré-candidature, remise des États Nationaux Spécifiques).

Par ailleurs, sur la base de la Directive Conglomérat Financier, un dispositif de suivi transversal des risques assurance groupe a été déployé, tout en veillant à l'interopérabilité fonctionnelle et réglementaire entre les secteurs banque et assurance.

3.6.1 BPCE Assurances

BPCE Assurances, préalablement dénommée GCE Assurances, commercialise essentiellement des produits d'assurance de dommages et de responsabilité (automobile, multirisques habitations, protection juridique), de prévoyance (garantie des accidents de la vie), de santé et parabancaires.

Les principaux risques auxquels la société est exposée sont des risques de souscription sur son activité d'assurances, le risque de défaut sur ses réassureurs et les risques sur son portefeuille de placements.

RISQUE DE SOUSCRIPTION

Celui-ci peut se distinguer en trois composantes bien identifiables :

Risque de sous tarification : afin de s'assurer que les primes payées par les assurés correspondent bien au risque transféré, BPCE Assurances a mis en place une politique de surveillance de son portefeuille basée sur l'attribution d'un score pour chaque contrat à partir des événements passés sur un historique de trois ans. Sont pris en compte notamment la nature des sinistres, leur nombre, leur coût et d'autres variables spécifiques à l'activité concernée (taux de responsabilité et niveau de bonus/malus par exemple en assurance automobile).

Les mesures correctrices envisagées peuvent aller de la majoration de la prime payée, voire de la résiliation à l'échéance.

Cette politique de surveillance contribue également à identifier les risques potentiels de survenance de sinistres graves et participe ainsi à la mise en place des couvertures de réassurance adéquates.

Risque de sous provisionnement : lors de chaque inventaire, la direction technique et réassurance (au sein du pôle finance et technique) procède à l'évaluation actuarielle des provisions pour sinistres à payer (ceux déjà connus et ceux qui seront déclarés dans le futur). Pour ce faire, elle utilise des méthodes largement reconnues par la profession et exigées par le régulateur.

Le niveau de provisions finalement retenu fait l'objet d'un processus décisionnel intégrant le département de la planification financière (pôle finance et technique) et consistant à confronter les travaux afin de dégager un consensus « technique », validé par le comité exécutif ;

Risque catastrophe : le risque catastrophe se définit par l'exposition à un événement de forte ampleur générant une multitude de sinistres (tempête, risque de responsabilité civile…). Celui-ci n'est bien souvent que faiblement mutualisable à l'échelle nationale ou d'une intensité telle qu'elle peut remettre en cause la solvabilité de l'entreprise. Ce risque fait donc l'objet de couvertures en réassurance, soit provenant de l'État dans le cadre, par exemple, de catastrophes naturelles ou d'attentats, soit auprès des réassureurs privés notamment dans le cadre des tempêtes ou de sinistres responsabilités civiles ou encore auprès de pools de réassurance.

BPCE Assurances a mené les études en interne pour identifier les sources potentielles de risque catastrophe et les a confrontées avec un courtier spécialisé. La compagnie a décidé de se prémunir contre ce type d'exposition en se basant sur une période de retour de 200 ans. Les priorités sont adaptées en fonction du déploiement de l'activité.

RISQUE DE DÉFAUT DES RÉASSUREURS

Ce risque se définit par l'incapacité d'un ou de plusieurs réassureurs à honorer une partie ou l'intégralité de leurs engagements auprès de la compagnie. Afin de prévenir au mieux ce risque lors des placements annuels de ses affaires, BPCE Assurances respecte un certain nombre de principes et de critères parmi lesquels :

- la qualité de la signature : tous les réassureurs en portefeuille au 31 décembre 2013 de BPCE Assurances sont aujourd'hui au moins notés BBB - par Standard & Poor's ;
- la diversification des réassureurs pour un certain nombre de traités et également à l'intérieur de certains traités (avec une part volontairement limitée y compris pour les apériteurs).

RISQUE SUR LE PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS

BPCE Assurances possède un portefeuille de placements de 827 millions d'euros en valeur nette comptable au 31 décembre 2013.

Son allocation a été définie à partir de simulations actif-passif réalisées sur l'horizon du business plan. Un jeu d'allocations est testé par rapport à trois indicateurs (financier, comptable et un indicateur de solvabilité) sur différents scénarios : un scénario central et des scénarios défavorables.

Suivant cette méthode et compte tenu de la vitesse d'écoulement des passifs d'assurance, le portefeuille est majoritairement investi sur des instruments de taux avec une duration courte.

La surveillance des placements s'opère au sein du comité financier qui a pour compétences :

- de s'assurer du suivi et de la mise en œuvre des orientations de la politique de placements définie au sein du comité des risques ;
- de choisir les émetteurs ou les supports d'investissement ;
- de décider des investissements ou des désinvestissements à venir ;
- d'établir un reporting sur le suivi des notations des émetteurs de titres obligataires ;
- d'effectuer un suivi des différentes limites définies par le comité des risques.

3.6.2 Natixis Assurances

Natixis Assurances commercialisant essentiellement des produits d'épargne, les principaux risques résultant des contrats d'assurance sont de nature financière :

RISQUE DE NE PLUS ÊTRE CAPABLE DE SERVIR LE TAUX MINIMUM CONTRACTUEL EN CAS DE BAISSE DES TAUX

Pour faire face à ce risque, ABP Vie (filiale de Natixis Assurances) ne commercialise depuis plusieurs années que des contrats à taux minimum garantis nuls (« TMG ») : plus de 90 % des contrats ont un TMG nul. Le TMG moyen ressort à 0,2 %.

RISQUE DE RACHAT DES CONTRATS EN CAS DE HAUSSE DES TAUX

Natixis Assurances a identifié la population assurée pour laquelle le risque de rachat est élevé, les critères « discriminants » étant l'âge, l'ancienneté fiscale et le montant des capitaux. Natixis Assurances a ainsi circonscrit à environ un quart de ses actifs le périmètre à couvrir en cas de hausse des taux. Dans ce contexte, elle a couvert son portefeuille par des caps et a, par ailleurs, souscrit à des obligations à taux variable.

Le test de suffisance des passifs réalisé pour les comptes arrêtés au 31 décembre 2013, conformément à IFRS 4, a montré que les passifs d'assurance évalués en normes locales étaient supérieurs à une juste valeur de ces passifs tenant compte de l'option de rachat incorporée aux contrats.

RISQUE FINANCIER EN CAS DE HAUSSE DES TAUX

La sensibilité de la situation nette aux variations de taux d'intérêt est atténuée par le classement d'environ 3,5 milliards d'euros, en juste valeur, de titres de taux dans la catégorie des titres détenus jusqu'à l'échéance.

Concernant les titres des autres catégories, l'analyse de sensibilité réalisée à fin décembre 2013 montre qu'une hausse de 1 point des taux obligataires a un impact de 48 millions d'euros sur la situation nette (après prise en compte de la variation imputable aux assurés et de la fiscalité), soit 3,9 % des capitaux propres.

RISQUE DE MARCHÉ

Natixis Assurances est confrontée aux variations de valeur de ses actifs financiers. La gestion des risques financiers consiste en la définition d'une allocation stratégique tenant compte des engagements du passif, des contraintes réglementaires (notamment en termes de dispersion) et des exigences commerciales. Ainsi, des fourchettes d'allocation sont définies pour chaque type d'actif.

L'analyse de sensibilité réalisée à fin 2013 montre que :

- une baisse de 10 % du marché actions a un impact de - 13,5 millions d'euros sur la situation nette (après prise en compte de la variation imputable aux assurés et de la fiscalité), soit 1,1 % des capitaux propres ;
- une baisse de 10 % du marché immobilier a un impact de - 4,6 millions d'euros sur la situation nette (après prise en compte de la variation imputable aux assurés et de la fiscalité), soit 0,4 % des capitaux propres.

Par ailleurs, Natixis Assurances réassure à 100 % la garantie plancher accordée sur les contrats en unités de compte.

RISQUE DE CRÉDIT

Le suivi et la gestion du risque de contrepartie sont réalisés dans le respect des normes et limites internes de Natixis, telles que déterminées par le comité des risques de crédit, ainsi que des contraintes réglementaires imposées aux compagnies d'assurance. Ainsi, 66 % du portefeuille de taux est investi sur des contreparties disposant d'un rating supérieur à A-.

ACTIVITÉ PRÉVOYANCE

Les risques de mortalité et de morbidité sont limités par la mise en place d'une tarification adaptée à la population et aux garanties assurées, à l'utilisation de tables d'expérience et par la pratique en amont d'une sélection médicale des nouveaux assurés.

Natixis Assurances a recours à la réassurance afin de limiter son exposition aux risques de dispersion des capitaux garantis en décès, accidents de la vie et perte d'autonomie, ainsi que de fréquence des sinistres en arrêt de travail, invalidité et perte d'autonomie. Un traité de réassurance en cas d'épidémie ou de pandémie a, par ailleurs, été mis en place afin de limiter l'exposition à l'augmentation des décès qui en résulterait.

Le plan de réassurance annuel veille à diversifier les réassureurs et à ne traiter qu'avec des parties dont le rating est de qualité. Aucun traité de réassurance n'est conclu ou renouvelé avec des parties non-investment grade (notation comprise entre BB+ et D-). En pratique, le rating des réassureurs avec lesquels traite Natixis Assurances est compris entre AA et BBB+. Ainsi les réassureurs avec lesquels traite Natixis Assurances présentent un risque de signature peu élevé et le risque de concentration sur une contrepartie est limité par leur multiplicité.

CONCENTRATION DES RISQUES

La nature des risques assurés associée à la couverture de réassurance n'induit pas d'exposition particulière en matière de concentration de risques d'assurance.

3.6.3 Coface

COFACE

De par ses activités, Coface est exposée à deux types de risques principaux : le premier est le risque technique qui est le risque de pertes générées par le portefeuille de polices d'assurance de Coface, le second est le risque financier qui est le risque de pertes en raison de variations défavorables des taux d'intérêt, des taux de change ou de la valeur de marché des titres ou des placements immobiliers. Coface a mis en place des outils destinés à contrôler ces risques afin qu'ils restent dans des limites prudentes.

RISQUE TECHNIQUE

Le risque de crédit est le risque de pertes générées par le portefeuille de polices d'assurance.

Classiquement, on distingue le risque de fréquence et le risque de pointe :

- le risque de fréquence représente le risque d'une brusque et importante augmentation des impayés sur une multitude de débiteurs. La mesure de ce risque est faite pour chaque région et pays par le suivi du loss ratio instantané et de l'indicateur mensuel qui décline les évolutions crédit domestique/export par DRA (*Debtor Risk Assessment*) et secteurs d'activités, par taux d'acceptation dans l'échelle des DRA, ou par ligne de produits (*caution*, *single risks*). Les « *loss ratios* » des différents centres de souscription sont également suivis au niveau consolidé de Coface. Les impayés sont analysés de manière hebdomadaire par le comité de direction groupe et mensuellement par le comité d'arbitrage Coface ;
- le risque de pointe représente le risque de pertes anormalement élevées enregistrées au titre d'un même débiteur ou groupe de débiteurs, ou d'une accumulation de pertes sur un même pays.

Outre un suivi hebdomadaire et mensuel de chaque région et pays, un dispositif est mis en place au niveau de Coface, reposant sur :

- une centralisation des déclarations de menace de sinistre excédant un certain montant (actuellement, 0,5 million d'euros pour tous les centres d'arbitrage Coface) ;
- au niveau de la souscription des risques un suivi MSE (*Maximum Standard Exposure*) qui au-delà d'un montant d'encours en fonction du DRA génère une validation et une fixation d'enveloppe par la direction de l'arbitrage groupe ;
- un système d'évaluation des risques DRA qui couvre tous les acheteurs ;
- des traités de réassurance externe en quote-part (25 % de taux de cession) et excédent de sinistres (franchise de 40 millions d'euros) pour 2013 permettant de limiter les risques techniques de fréquence et de pointe.

DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE DE RISQUES DE CRÉDIT

Coface maintient un portefeuille de risques de crédit diversifié, afin de minimiser les risques que la défaillance d'un débiteur, le ralentissement d'un secteur d'activité particulier ou la survenance d'un événement défavorable dans un pays donné pourraient avoir sur la sinistralité globale de Coface. En outre, la grande majorité des risques auxquels est exposée Coface sont à court terme (95 % de l'encours total), ce qui lui permet de réduire le risque couvert sur un débiteur ou un groupe de débiteurs relativement rapidement et anticiper la dégradation de leur solvabilité.

EXPOSITIONS AU RISQUE SUR LES DÉBITEURS À FIN DÉCEMBRE 2013

POLICES SIGNÉES HORS OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE L'ETAT/TOUS PRODUITS GARANTIS

Tranches encours total acheteur	Encours *(en millions d'euros)*	Nombre de limites	Nombre d'acheteurs	% d'encours
Refus	-	876 862	614 149	0,0 %
1 - 10 K€	3 709	524 909	481 172	0,8 %
11 - 20 K€	6 052	476 234	376 206	1,3 %
21 - 30 K€	4 671	286 931	178 201	1,0 %
31 - 40 K€	3 546	192 870	97 736	0,8 %
41 - 50 K€	4 591	176 365	96 474	1,0 %
51 - 60 K€	3 102	124 769	54 738	0,7 %
61 - 70 K€	2 611	101 178	39 250	0,6 %
71 - 80 K€	3 519	102 646	46 864	0,8 %
81 - 90 K€	2 017	71 293	23 431	0,4 %
91 - 100 K€	5 059	98 524	51 437	1,1 %
101 - 150 K€	12 781	296 686	101 842	2,8 %
151 - 200 K€	10 075	199 009	56 712	2,2 %
201 - 300 K€	17 077	276 986	69 033	3,8 %
301 - 400 K€	14 078	195 205	40 293	3,1 %
401 - 500 K€	11 916	145 010	26 403	2,6 %
501 - 800 K€	27 537	283 401	43 502	6,1 %
801 - 1 500 K€	41 388	322 587	38 020	9,1 %
1 500 K€ - 3 M€	50 895	272 411	24 241	11,2 %
3 M€ - 5 M€	39 288	149 993	10 219	8,7 %
5 M€ - 10 M€	50 359	141 414	7 257	11,1 %
10 M€ - 50 M€	89 611	142 863	4 732	19,8 %
50 M€ - 100 M€	21 360	17 798	321	4,7 %
100 M€ - 200 M€	14 191	10 221	110	3,1 %
200 M€ et +	13 094	5 693	32	2,9 %
TOTAL	**452 530**	**5 491 858**	**2 482 375**	**100 %**

Des contrôles de second niveau sont en place afin de veiller au bon respect des standards groupe en matière de risque de crédit.

RISQUE FINANCIER

Coface a mis en place une politique d'investissement prenant en compte la gestion des risques financiers à travers la définition de son allocation stratégique, la réglementation applicable aux compagnies d'assurance et les contraintes résultant de la gestion de son passif. La maîtrise des risques financiers repose ainsi sur un dispositif de normes et contrôles rigoureux revu constamment :

- risque de taux et risque de crédit : Coface conserve une allocation très majoritairement orientée vers des produits de taux lui garantissant des revenus récurrents et stables. La sensibilité [1] globale du portefeuille obligataire était de 2,1 au 31 décembre 2013. Coface n'est pas exposée à la dette souveraine grecque, irlandaise, portugaise ou espagnole. Coface conserve une exposition limitée à la dette souveraine italienne dans le cadre d'un budget de risque défini. Elle s'établit à 3,9 % de son portefeuille global au 31 décembre 2013 ;
- risque de change : la majorité des placements est libellée en euros et les filiales ou succursales souscrivant en d'autres devises doivent respecter les mêmes principes de congruence. Au 31 décembre 2013, des opérations de couvertures systématiques de change *via* swap ont été réalisées pour couvrir des investissements d'obligations libellées en USD et GBP pour un montant de 143 millions d'euros ;
- risque sur actions : l'exposition est plafonnée à moins de 10 % du portefeuille et se concentre sur la zone Euro en lien avec son cœur d'activité. Au 31 décembre 2013, les actions cotées représentaient 4 % du portefeuille de placement et ont fait l'objet d'une couverture partielle *via* l'achat d'options de vente sur indice ;
- risque de contrepartie : une limite maximale d'exposition à une même contrepartie est fixée à 5 % des encours gérés avec des dérogations exceptionnelles sur des expositions court terme. Plus de 62 % des émissions du portefeuille obligataire ont un rating médian [2] supérieur à A- ;
- risque de liquidité : une large part des placements est investie en produits monétaires de maturité moyenne de 3 mois (38 % au 31 décembre 2013, soit plus de 750 millions d'euros). La très grande majorité du portefeuille est cotée sur des marchés de l'OCDE et présente un risque de liquidité jugé faible à ce jour.

Des contrôles de second niveau du respect de la politique des placements de Coface complètent le dispositif mis en œuvre.

(1) La sensibilité d'une obligation mesure la perte de valeur de celle-ci en cas de hausse des taux d'intérêt. Ainsi, une obligation ayant une sensibilité de 2,1 verra sa valeur de marché diminuer de 2,1 % si les taux augmentent de 1 %.

(2) Deuxième moins bon rating dans le cas de trois ratings disponibles par les trois agences internationales ; si un des ratings n'est fourni que pour deux des agences, le moins bon rating sera considéré, si un rating n'est disponible que pour une seule des agences, alors ce rating sera considéré.

3.6.4 CEGC

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions étant la plate-forme multi-métiers cautions et garanties du groupe, ses principaux risques portent sur le risque de souscription, le risque de marché, le risque de défaut des réassureurs et le risque opérationnel.

RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription est le risque principal porté par la Compagnie. En effet, les engagements réglementés inscrits au passif du bilan s'élèvent à 1,1 milliard d'euros au 31 décembre 2013 (+ 16 % par rapport à l'exercice 2012). Cette croissance est due à l'exceptionnelle activité de cautions de prêts immobiliers aux particuliers. Les faibles niveaux de taux d'intérêt offerts par le marché ont conduit les emprunteurs à refinancer massivement leurs prêts en cours.

Le risque de souscription est essentiellement un risque de contrepartie : les engagements donnés par la Compagnie aux bénéficiaires des garanties se traduisent par une exposition directe sur les souscripteurs (les assurés).

Pour chacune des activités, la maîtrise du risque de souscription repose notamment sur l'analyse des opérations à engager (qualité des contreparties, nature et analyse du projet, des financements ou des engagements et des sûretés recueillies) et sur un schéma délégataire individuel et collectif adapté aux risques spécifiques de chaque marché et à l'expérience des délégataires. Le schéma délégataire appréhende les risques spécifiques des marchés par le niveau de risque, qui exprime la probabilité de survenance d'un sinistre, et par le niveau d'engagement, qui exprime la sévérité du sinistre en cas de survenance. Le processus d'octroi encadre le schéma délégataire de la Compagnie en fixant des limites absolues d'exposition au risque par métier (sévérité du sinistre en cas de survenance) et par notation ou qualité de la contrepartie (probabilité de survenance).

La procédure de sélection du risque de contrepartie est déclinée en fonction de la typologie des activités et des garanties délivrées.

Le suivi du risque de souscription est réalisé, d'une part, de façon consolidée au travers de nombreux outils statistiques, scores et indicateurs de risques, et, d'autre part, de façon individuelle, c'est-à-dire par contrepartie, grâce à des comités spécifiques : comité de souscription, comité contentieux et provisionnement, comité *watchlist*.

Ce dispositif repose enfin sur une charte de gestion des risques et de la solvabilité qui exprime le niveau d'appétence au risque de la Compagnie et se décline en un ensemble de procédures actualisées de gestion des risques et d'octroi de cautions et garanties ainsi que de suivi des risques de souscription (primes, réserves, catastrophe) détaillées par activités, des risques de marchés (actions, taux, défauts, immobiliers…), des risques de défaut (réassureurs, débiteurs) et des risques opérationnels.

RISQUE DE MARCHÉ

CEGC détient un portefeuille de placements de 1,2 milliard d'euros en valeur bilan au 31 décembre 2013 contre 1,1 milliard d'euros à fin 2012. Le risque de marché issu du portefeuille de placements est considéré comme mineur en regard du risque de souscription. En encaissant les primes de cautions lors de l'engagement, CEGC n'a pas à gérer de problématiques de refinancement. Il n'existe pas non plus de risque de transformation : le portefeuille de placements est intégralement adossé à des fonds propres et à des provisions techniques.

La gestion du portefeuille est sécurisée et s'effectue dans le cadre des normes réglementaires assurantielles, notamment sur les actifs admis en représentation des engagements. Ces normes concernent le type et la qualité des actifs, le niveau de dispersion du portefeuille ainsi que le niveau de liquidité.

Le dispositif de maîtrise de ces risques repose, d'une part, sur une charte de gestion financière qui détaille les limites, les règles et les alertes applicables sur l'ensemble du portefeuille et par classe d'actif et, d'autre part, sur des comités spécifiques (comité de gestion de bilan et comité de gestion financière) qui s'assurent du respect de ces règles, mettent en œuvre la politique d'allocations d'actifs et examinent le rendement des opérations réalisées.

en millions d'euros	Valeur bilan brute de provision	Valeur de marché	En % de la valeur bilan brute de provision	En % de la valeur de marché
Actions	97	124	7,8 %	9,3 %
Obligations	862	913	69,8 %	68,4 %
Diversifié	85	89	6,9 %	6,7 %
Liquidités	96	96	7,8 %	7,2 %
Immobilier	64	80	5,2 %	6,0 %
FCPR	22	24	1,7 %	1,8 %
Autres	9	7	0,7 %	0,6 %

RISQUE DE RÉASSURANCE

CEGC couvre son portefeuille d'engagements par la mise en place d'un programme de réassurance adapté aux activités exercées. Ce programme permet, d'une part, de sécuriser le résultat technique et la marge de solvabilité sur les marchés de cautions de prêt et, d'autre part, de protéger les fonds propres en cas de survenance de sinistres d'intensité sur les autres marchés.

Chaque année, des besoins de couverture de réassurance sont définis en fonction de l'évolution de l'activité.

Le risque de défaut des réassureurs est encadré par des limites de concentration et de rating.

RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel de la compagnie est limité grâce aux dispositifs de maîtrise des risques mis en place dans les procédures d'octroi de chacun des métiers.

CEGC dispose d'une cartographie et d'un référentiel de défaillances adaptés à ses activités et élaborés sur la base des process des métiers. Ce référentiel constitue le cadre normatif pour le recensement des incidents, des situations de risque et le suivi des plans d'action correctifs, selon la méthodologie déployée par Natixis.

➡ MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES DE CEGC

en millions d'euros	Décembre 2013	Évolution décembre 2013 par rapport à décembre 2012
Particuliers	973	+ 18 %
Constructeurs de maisons individuelles	11	+ 19 %
Administrateurs de biens – Agents immobiliers	6	+ 41 %
Entreprises	13	(49) %
Promotion Immobilière	3	(50) %
Professionnels	47	+ 14 %
Économie Sociale – Logement Social	20	+ 21 %
Activités gérées en extinction	21	+ 5 %
TOTAL	**1 094**	**+ 15 %**

3.7 Recommandations du Forum de stabilité financière en matière de transparence financière

3.7.1 Exposition du Groupe BPCE (hors Natixis) au 31 décembre 2013

EXPOSITIONS SUR CDO NON COUVERTS

Le groupe n'a pas d'exposition sur le marché résidentiel US au 31 décembre 2013

EXPOSITION PAR TYPE D'ACTIF – AUTRES CDO

	31/12/2013		31/12/2012	Variation
en millions d'euros	Exposition brute	Exposition nette	Exposition nette	2013/2012
CDO ABS européen	18	8	41	(33)
CDO TRUPS	0	0	0	0
CLO	930	920	995	(75)
Corporate CDO et CSO	67	33	24	9
Autres	54	48	52	(4)
TOTAL	**1 069**	**1 008**	**1 111**	**(103)**

Plus de 90 % de l'exposition sur les autres CDO concerne les CLO.

RÉPARTITION DE L'EXPOSITION NETTE AU 31/12/2013

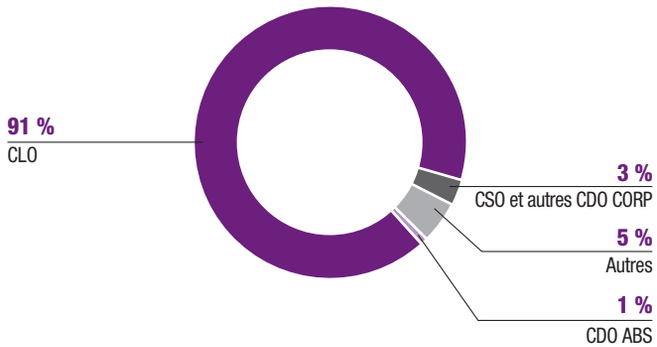

RÉPARTITION PAR PORTEFEUILLE COMPTABLE – AUTRES CDO

	31/12/2013		31/12/2012	
en millions d'euros	Montants	Répartition *(%)*	Montants	Répartition *(%)*
Portefeuille de transaction	26	3 %	13	1 %
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	21	2 %	26	2 %
Portefeuille de prêts et créances	901	89 %	1 021	92 %
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente	61	6 %	51	5 %
TOTAL	**1 008**	**100 %**	**1 111**	**100 %**

RÉPARTITION PAR NOTATION – AUTRES CDO

	31/12/2013		31/12/2012	
en millions d'euros	Montants	Répartition *(%)*	Montants	Répartition *(%)*
AAA	121	12 %	168	15 %
AA	611	61 %	641	58 %
A	163	16 %	203	18 %
BBB	13	1 %	47	4 %
BB	6	1 %	5	0 %
B	2	0 %	2	0 %
CCC	0	0 %	2	0 %
CC	0	0 %	0	0 %
C	0	0 %	0	0 %
D	0	0 %	0	0 %
NR	93	9 %	41	4 %
TOTAL	**1 008**	**100 %**	**1 111**	**100 %**

PROTECTIONS ACQUISES

Protections acquises auprès de contreparties pour couvrir les expositions sur CDO (hors marché résidentiel US)

	31/12/2013			31/12/2012		
en millions d'euros	Montant notionnel brut des instruments couverts	Dépréciation sur CDO couverts	Juste valeur de la protection	Montant notionnel brut des instruments couverts	Dépréciation sur CDO couverts	Juste valeur de la protection
TOTAL	**271**	**(11)**	**11**	**435**	**(59)**	**59**

Ces opérations s'inscrivent dans des stratégies de *Negative Basis Trade* sur deux transactions distinctes :

- deux tranches senior de CLO européens notées par deux agences de notation AAA/AAA et AAA/AA+.

Protections acquises auprès des rehausseurs de crédit

Les protections acquises auprès des rehausseurs de crédit par le Crédit Foncier sur des actifs financiers, prennent la forme de garanties financières (et non de CDS) et constituent une sûreté annexe à l'actif rehaussé. Ces engagements de rehaussement ne traduisent donc pas à ce titre des expositions directes sur des monolines.

EXPOSITIONS SUR CMBS

RÉPARTITION DE L'EXPOSITION PAR PORTEFEUILLE COMPTABLE – CMBS

en millions d'euros	31/12/2013 Exposition brute	31/12/2013 Exposition nette	31/12/2012 Exposition nette	Variation 2013/2012
Portefeuille de transaction	1	1	1	0
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	0	0	0	0
Portefeuille de prêts et créances	248	161	217	(56)
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente	31	30	34	(4)
TOTAL	**280**	**192**	**252**	**(60)**

RÉPARTITION DE L'EXPOSITION NETTE PAR NOTATION – CMBS

en millions d'euros	31/12/2013 Montants	31/12/2013 Répartition *(%)*	31/12/2012 Montants	31/12/2012 Répartition *(%)*
AAA	22	11 %	34	14 %
AA	30	15 %	31	12 %
A	53	28 %	109	43 %
BBB	54	28 %	29	11 %
BB	0	0 %	0	0 %
B	12	6 %	10	4 %
CCC	0	0 %	5	2 %
CC	22	11 %	34	14 %
TOTAL	**192**	**100 %**	**252**	**100 %**

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE L'EXPOSITION NETTE – CMBS

en pourcentage	31/12/2013	31/12/2012
Allemagne	12 %	9 %
France	19 %	24 %
Italie	10 %	8 %
Royaume-Uni	28 %	23 %
Reste de l'Europe	31 %	36 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**

EXPOSITIONS SUR RMBS

RÉPARTITION DE L'EXPOSITION PAR PORTEFEUILLE COMPTABLE – RMBS ESPAGNE

en millions d'euros	31/12/2013 Exposition brute	31/12/2013 Exposition nette	31/12/2012 Exposition nette	Variation 2013/2012
Portefeuille de transaction	2	2	1	1
Portefeuille de prêts et créances	3	3	3	0
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente	161	145	162	(17)
TOTAL	**166**	**150**	**166**	**(16)**

RÉPARTITION PAR NOTATION – RMBS ESPAGNE

	31/12/2013					
en millions d'euros	AAA	AA	A	BBB	BB	B+
Portefeuille de transaction	0	2	0	0	0	0
Portefeuille de prêts et créances	0	0	2	1	0	0
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente	0	18	63	53	6	6
TOTAL	**0**	**19**	**65**	**54**	**6**	**6**

RÉPARTITION PAR PORTEFEUILLE COMPTABLE – RMBS ROYAUME-UNI

	31/12/2013		31/12/2012	Variation
en millions d'euros	Exposition brute	Exposition nette	Exposition nette	2013/2012
Portefeuille de prêts et créances	9	9	10	(1)
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente	137	136	157	(21)
TOTAL	**147**	**145**	**167**	**(22)**

RÉPARTITION PAR NOTATION – RMBS ROYAUME-UNI

	31/12/2013		
en millions d'euros	AAA	AA	A
Portefeuille de prêts et créances	9	0	0
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente	127	8	0
TOTAL	**137**	**8**	**0**

3.7.2 Expositions de Natixis au 31 décembre 2013

EXPOSITIONS SUR CDO NON COUVERTS

Les CDO d'ABS à composante subprime présentent une exposition brute de 651 millions d'euros au 31 décembre 2013. Des reprises de pertes de valeur ont été constatées pour 12 millions d'euros (hors effet de la garantie BPCE) sur l'exercice 2013 portant l'encours de dépréciations cumulées à 560 millions d'euros.

en millions d'euros	Total des expositions
Exposition nette au 31 décembre 2012 (après pertes de valeur)	126
Variation sur les expositions (liquidation, remboursement et effet change)	(47)
Perte de valeur sur l'exercice 2013 en millions d'euros	12
EXPOSITION NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2013 (APRÈS PERTES DE VALEUR)	**91**

EXPOSITIONS SUR LES RÉHAUSSEURS DE CRÉDIT

Le stock de réfactions diminue sur l'exercice 2013 de 154 millions d'euros (hors effet de la garantie BPCE), s'établissant à 197 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 351 millions d'euros au 31 décembre 2012.

	Données au 31 décembre 2013			Données au 31 décembre 2012		
en millions d'euros	Notionnel	Expositions avant ajustement de valeur	Ajustements de valeur	Notionnel	Expositions avant ajustement de valeur	Ajustements de valeur
Protections sur CDO subprime	-	-	-	-	-	-
Protections sur CLO	358	21	(6)	2 106	72	(27)
Protections sur RMBS	56	8	(7)	132	27	(4)
Protections sur CMBS	38	1	-	46	-	-
Autres risques	4 335	462	(184)	5 200	629	(320)
TOTAL	**4 787**	**492**	**(197)**	**7 484**	**728**	**(351)**

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Exposition avant ajustements de valeur	492	728
Ajustements de valeur	(197)	(351)
EXPOSITION RÉSIDUELLE	**295**	**377**
% de décote	40 %	48 %

EXPOSITIONS SUR CMBS

en millions d'euros	Exposition nette au 31/12/2012	Variations de valeur 2013	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2013
Portefeuille de transaction	4	-	(4)	0
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	12	-	(12)	0
Portefeuille de prêts et créances	25	-	(25)	0
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente	63	-	(63)	0
TOTAL	**104**	**-**	**(104)**	**0**

EXPOSITIONS SUR RMBS

PORTEFEUILLES DE RMBS US DONT RMBS « SUBPRIME »

Les expositions dans les comptes du 31 décembre 2013 sont les suivantes :

RMBS US *en millions d'euros*	Exposition nette au 31/12/2012	Variations de valeur 2013	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2013
Portefeuille de transaction	1	-	(1)	0
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	0	-	-	0
Portefeuille de prêts et créances	465	-	(464)	2
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente	0	-		0
Non wrapped	**466**	**-**	**(465)**	**2**
Portefeuille de transaction	6	-	(6)	0
Portefeuille de prêts et créances	172	-	(150)	21
Wrapped	**178**	**-**	**(156)**	**21**
Portefeuille de transaction	1	-	-	1
Portefeuille de prêts et créances	0	-	-	0
US Agencies	**1**	**-**	**-**	**1**
TOTAL	**645**	**-**	**(621)**	**24**
% exposition nette garantie BPCE				100 %
% exposition nette garantie externe				0 %

Les ventilations par notation et par nature de sous-jacent des RMBS US se présentent comme suit au 31 décembre 2013.

Ventilation par notation	*en %*
AAA	2 %
AA	1 %
A	88 %
BBB	2 %
BB	1 %
B	0 %
CCC	0 %
CC	0 %
C	0 %
D	0 %
NR	6 %
TOTAL	**100 %**

Ventilation par sous-jacent	*en %*
US Agencies	2 %
Prime	0 %
Alt-A	87 %
Subprime	10 %
Autres	1 %
TOTAL	**100 %**

EXPOSITIONS NETTES RMBS ROYAUME-UNI

en millions d'euros	Exposition nette au 31/12/2012	Variations de valeur 2013	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2013
Portefeuille de transaction	3	0	(3)	0
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	6	0	(6)	0
Portefeuille de prêts et créances	49	0	(49)	0
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente	80	-	(80)	0
TOTAL	**138**	**-**	**(138)**	**0**

EXPOSITIONS NETTES RMBS ESPAGNE

en millions d'euros	Exposition nette au 31/12/2012	Variations de valeur 2013	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2013	AAA	AA	A	BBB	BB	B	CCC	C
Portefeuille de transaction	7	-	(7)	0	-	-	-	-	-	-	-	-
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	0	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-
Portefeuille de prêts et créances	183	-	(170)	12	-	-		-	-	12	-	-
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente	6	-	(6)	0	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**196**	**-**	**(183)**	**12**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**12**	**-**	**-**
% exposition nette garantie BPCE				0 %								
% exposition nette garantie BPCE (y.c. les actifs portés par SAHARA)				100 %								

3.8 Risques liés à la garantie de BPCE en faveur d'une partie des actifs de Natixis en gestion extinctive

Le dispositif de garantie d'une partie des actifs de Natixis en gestion extinctive contre les risques de pertes futures et la volatilité des résultats a été mis en place fin 2009, avec effet rétroactif au 1er juillet 2009.

Ce dispositif de garantie, validé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, porte sur une quotité égale à 85 % des risques des actifs couverts et s'articule autour de deux mécanismes :

- une garantie du nominal, sur les actifs comptabilisés en « prêts et créances » (L & R) et titres disponibles à la vente (AFS), par la mise en place d'une garantie financière sans limite de durée ;
- une garantie de la valeur des actifs de trading par la mise en place de contrats d'échange de flux (l'un en dollars, l'autre en euros) (Total Return Swaps ou TRS), couplée à un mécanisme d'option permettant à Natixis de bénéficier à terme des gains éventuels réalisés sur ces actifs. L'option a une durée de 10 ans. Son exercice entraîne l'annulation du TRS.

En cours de vie du dispositif de garantie, les variations de valeurs et les éventuelles provisions complémentaires sur les actifs couverts (à hauteur de 85 %) seront enregistrées en résultat chez BPCE au lieu de l'être chez Natixis (avant impact éventuel à terme du mécanisme d'option). Elles sont donc constatées à 100 % en part du groupe pour la quotité revenant à BPCE au lieu d'être partagées entre part du groupe et intérêts minoritaires.

Le suivi de ces portefeuilles fait l'objet d'une revue régulière en comité des risques de marché.

GARANTIE RELATIVE AU DÉFAUT DE CRÉDIT

Le périmètre porte sur les « prêts et créances » (L & R) et les titres disponibles à la vente (AFS). La garantie de BPCE intervient à hauteur de 85 % lorsqu'il y a un défaut :

- sur le paiement d'un coupon ;
- sur le remboursement du nominal.

MÉCANISME MIS EN PLACE POUR LES ACTIFS EN TRADING : TOTAL RETURN SWAP (TRS)

Le TRS est un instrument dérivé qui permet d'échanger la performance des actifs sous-jacents. Chaque année, aux dates d'échange de flux :

- si la performance des actifs sous-jacents s'est dégradée, BPCE doit verser à Natixis 85 % de la sous-performance de ces actifs ;
- si la performance des actifs sous-jacents s'est appréciée, Natixis doit verser à BPCE 85 % de la surperformance de ces actifs.

Par ailleurs, en matière prudentielle, le dispositif de garantie a eu un impact neutre au démarrage de l'opération en 2009, les encours pondérés couverts par le dispositif étant déjà consolidés en totalité par le Groupe BPCE (qui détient 71,96 % des droits de vote de Natixis à fin 2013) du fait de la consolidation par intégration globale.

Les actifs couverts par ces garanties se répartissent de la manière suivante :

en milliards d'euros	Notionnel au 31/12/2013	Valeur nette au 31/12/2013 (1)	Valeur nette au 31/12/2012
CDO d'ABS	0,7	0,1	0,4
Autres CDO	1,3	1,0	4,3
RMBS	0,2	0,1	0,8
CMBS	0,1	0,1	0,3
Autres ABS	0,2	0,2	0,4
Actifs couverts (2)	3,1	2,9	5,3
Crédits corporate	3,2	3,2	3,4
TOTAL	**8,7**	**7,6**	**14,9**

(1) Net des provisions.
(2) Les actifs couverts correspondent aux positions couvertes par les monolines.

Au 31 décembre 2013, l'impact de la garantie est limité aux bornes du groupe et l'encours net du périmètre garanti a diminué de 7,3 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2012.

3.9 Risques liés à la gestion de l'activité pour compte propre de l'ex-Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE)

L'activité pour compte propre de l'ex-CNCE est gérée strictement de manière extinctive depuis fin 2008. À la création de BPCE, cette activité en extinction a été logée chez Caisses d'Epargne Participations, toujours selon le mode extinctif. Natixis Global Asset Management bénéficie d'un mandat de gestion depuis le 1er décembre 2009, avec le schéma délégataire suivant :

- délégation de risques : contrôle du respect de la délégation par la direction des Risques de Natixis Global Asset Management et la direction Finances groupe ;
- rapport de gestion mensuel (présentation par Natixis Global Asset Management en comité de gestion BPCE) : valorisation du portefeuille, cessions réalisées, ventilation du portefeuille et focus par classe d'actifs, indicateurs de gestion à court, moyen et long termes ;
- reporting de risques mensuel par la direction des Risques de Natixis Global Asset Management : respect de la délégation, évolution du portefeuille et suivi analytique, indicateurs de risques ;
- suivi des risques revu par la direction des Risques groupe en comité des risques de marché groupe.

Concomitamment à la fusion-absorption de Banques Populaires Participations et de Caisses d'Epargne Participations par BPCE en 2010, un mécanisme de protection de « la gestion pour compte propre » de l'ex-CNCE a été mis en place, avec pour objectif principal de prémunir BPCE contre des pertes éventuelles de cette activité pour compte propre et de conserver au niveau des Caisses d'Epargne l'exposition économique de cette activité en gestion extinctive.

Le périmètre concerné par ce mécanisme est limité au portefeuille moyen et long termes et à celui en gestion déléguée cotée ou non cotée. La construction de ce mécanisme est basée sur une entité ad hoc (*Special Purpose Vehicule*, SPV), détenue à 100 % par les Caisses d'Epargne, qui a contracté avec CE Participations une opération d'échange de flux (*Total Return* Swap, TRS) par instrument, ce qui permet de qualifier ces opérations de couvertures de titres. La fusion-absorption de CE Participations par BPCE a conduit à un transfert des actifs et des TRS à BPCE. Ces opérations ont pris effet rétroactivement au 1er janvier 2010.

Les contrats d'échange de flux conclus entre le SPV et BPCE consistent schématiquement à échanger les variations de valeurs et le rendement du portefeuille couvert contre une rémunération correspondant au coût de financement des actifs couverts, assis sur un notionnel correspondant à la valeur nette comptable des actifs au 1er janvier 2010, à un taux déterminé contractuellement.

Ce mécanisme se résume par le schéma ci-après :

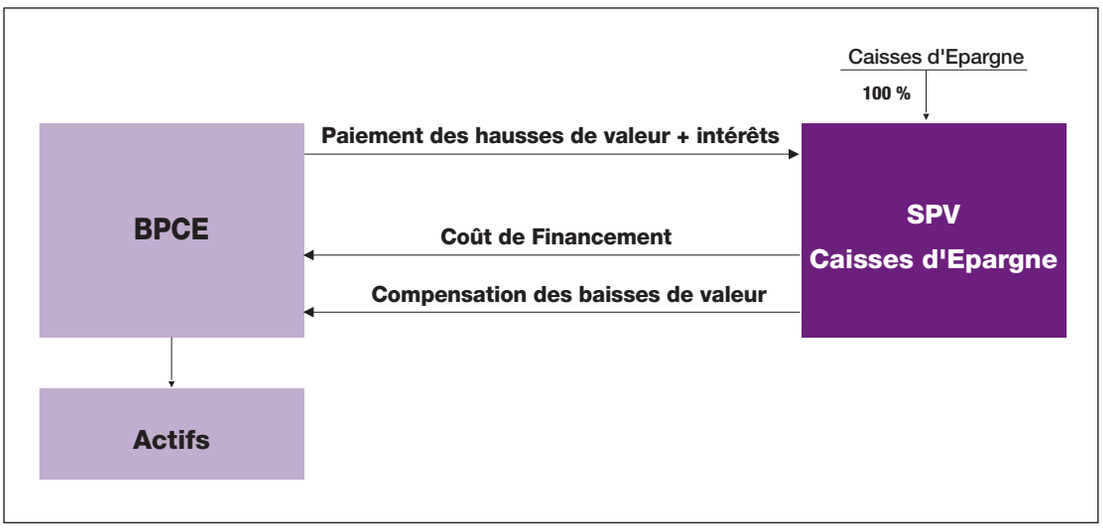

Au 31 décembre 2013, l'encours total s'élève à 1,24 milliard d'euros, soit en baisse de 260 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2012. Il se répartit comme suit :

- 1,15 milliard d'euros pour le portefeuille moyen et long termes (au 31 décembre 2013, la part en *Collateralised Loan Obligations* (CLO) représente 83 % de ce portefeuille) ;
- 92 millions d'euros pour le portefeuille gestion déléguée.

4 ACTIVITÉS ET INFORMATIONS FINANCIÈRES 2013

4.1 PRÉAMBULE 180

4.2 FAITS MAJEURS DE L'ANNÉE 2013 181

4.2.1 Environnement économique et financier 181
4.2.2 Faits majeurs de l'exercice 182

4.3 DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE BPCE 183

4.3.1 Résultats du Groupe BPCE 183
4.3.2 Métiers du groupe 184
4.3.3 Compte de résultat par secteur 184
4.3.4 Banque commerciale et Assurance 185
4.3.5 Banque de Grande Clientèle, Épargne et Services Financiers Spécialisés 189
4.3.6 Participations financières 191
4.3.7 Activités en gestion extinctive et Hors métiers 193
4.3.8 Analyse du bilan consolidé du Groupe BPCE 194

4.4 DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE BPCE SA 196

4.4.1 Résultats du groupe BPCE SA 196
4.4.2 Analyse du bilan consolidé du groupe BPCE SA 197

4.5 INVESTISSEMENTS 198

4.5.1 En 2013 198
4.5.2 En 2012 198
4.5.3 En 2011 198

4.6 ÉVÉNEMENTS POST CLÔTURE 198

4.7 PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE 199

4.1 Préambule

Les éléments financiers présentés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et les informations comparatives au titre de l'exercice 2012 ont été établis en appliquant les principes et méthodes comptables conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Ce rapport de gestion présente les performances du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA constitués autour de l'organe central BPCE, créé le 31 juillet 2009 à la suite du rapprochement des Groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

Les résultats du groupe BPCE SA seront présentés de façon synthétique, car l'activité et les résultats des deux ensembles sont étroitement liés. Les principales différences de périmètre par rapport au Groupe BPCE concernent :

- l'exclusion du holding CE Holding Promotion, et donc de ses participations dans Nexity, Habitat en Région Services et Erixel ;
- l'exclusion des contributions des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

4.2 Faits majeurs de l'année 2013

4.2.1 Environnement économique et financier

L'économie mondiale a confirmé plus nettement à partir du deuxième trimestre 2013 son fragile redressement, dans un contexte plutôt désinflationniste, d'apaisement des tensions européennes, de recul progressif de l'aversion au risque et de politiques monétaires toujours très accommodantes de part et d'autre de l'Atlantique. Elle a bénéficié du renforcement régulier de l'économie américaine, du rebond japonais, de la résistance de l'activité chinoise et de la fin de la récession européenne, en dépit de l'essoufflement des pays émergents. Elle n'a pourtant progressé que de 2,8 %, contre 3 % en 2012. L'année 2013 a notamment été le théâtre de la mésentente politique aux États-Unis entre Démocrates et Républicains sur les finances publiques, de la recrudescence passagère des tensions financières européennes en mars ou de craintes géopolitiques sur le pétrole en septembre (guerre en Syrie).

En France, le PIB a quasi-stagné (+ 0,2 %), tout comme en 2012, avec des évolutions trimestrielles contrastées. Le pouvoir d'achat, qui avait reculé de 1 % en 2012, a progressé très légèrement de 0,3 % en 2013, à la faveur de la forte décrue de l'inflation (0,9 %, contre 2 % en 2012). La consommation des ménages et l'investissement productif sont restés relativement atones. Les dépenses publiques, déjà parmi les plus élevées d'Europe, ont atteint un sommet de 57,1 % du PIB. Traduction de l'important choc fiscal subi depuis 2011, les prélèvements obligatoires se sont alourdis, passant de 43,7 % du PIB en 2011 à 45 % en 2012, puis à 46 % en 2013. Le niveau de performance annuelle de l'économie française a conduit à un nouveau repli de l'emploi salarié marchand. La montée en puissance des emplois aidés a été insuffisante pour interrompre la hausse du taux de chômage (10,5 %, contre 9,8 % en 2012). Cette stagnation économique apparaît pourtant en décalage avec l'amélioration conjoncturelle observée dans la plupart des autres pays européens et surtout avec l'Allemagne au second semestre.

Les politiques monétaires sont restées favorables en particulier aux États-Unis et au Japon. La BCE a encore contribué à renforcer la confiance dans la pérennité de la monnaie unique, en complément des avancées indéniables en matière de gouvernance européenne (Union bancaire, etc.). Elle a abaissé son principal taux directeur le 2 mai à 0,5 %, puis à 0,25 % le 7 novembre, face à la pente déclinante de l'inflation (0,7 % en octobre) et à la réduction de l'excès de liquidité. Son programme de prêts illimités aux banques a par ailleurs été prolongé jusqu'en 2015.

Les taux longs américains, allemands et français sont remontés, du fait de l'amorce de resserrement de la politique monétaire quantitative américaine et d'un début de normalisation. En moyenne annuelle, l'OAT 10 ans est demeuré assez bas : 2,2 %, contre 2,5 % en 2012. Les taux longs français ont donc bénéficié d'une prime de risque singulièrement faible, malgré la dégradation de AA+ à AA de la note souveraine de la France par Standard & Poor's le 8 novembre. S'est ajouté l'impact de la réduction du besoin de financement public et de l'engagement pris par la BCE en juillet 2012 de sauvegarde de la monnaie unique. Les marchés boursiers des pays avancés ont connu une nette reprise au second semestre, après avoir stagné au premier, au détriment des places émergentes. Leur remarquable performance a été due à l'amélioration des perspectives économiques de l'OCDE et à la forte atténuation de l'incertitude, visible dans le recul de la volatilité implicite et dans les ventes d'obligations et d'or. Le CAC 40 a augmenté de 18 %, après 15,2 % en 2012, atteignant 4 296 points au 31 décembre 2013, contre 3 641 points fin 2012.

2013 : UNE ETAPE IMPORTANTE POUR LA REGULATION BANCAIRE

L'année 2013 marque une étape importante dans la refonte des mécanismes de régulation des établissements de crédit, engagée en réponse à la crise financière de 2008. Les travaux ont abouti, en Europe et en France, à des réglementations marquant des évolutions significatives dans plusieurs domaines, qu'il s'agisse de la supervision, de la surveillance prudentielle, des activités de marché…

La réforme Bâle III a été transposée en juin 2013 dans la réglementation européenne, avec l'adoption du règlement CRR *(Capital Requirements Regulation)* et de la directive CRD IV. La CRR/CRD IV introduit, outre une augmentation des exigences et de la qualité des fonds propres, un renforcement des exigences en termes de liquidité. Son application progressive est prévue à partir du 1er janvier 2014.

Dans le prolongement des recommandations du rapport Liikanen en Europe, proposant d'isoler les activités de banque de détail au sein des banques universelles en cantonnant les activités de trading pour compte propre et de *market making*, le projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires a été définitivement adopté par le Parlement français en juillet 2013 et la loi a été promulguée le 26 juillet 2013. La principale mesure introduite par cette loi est la séparation des activités utiles au financement de l'économie des activités dites spéculatives, l'objectif principal étant de garantir la stabilité financière et la solvabilité des banques à l'égard des déposants.

En décembre 2013, l'Union bancaire, qui dessine une nouvelle architecture de la supervision des banques, a franchi une étape décisive avec l'annonce par les ministres des finances européens de l'accord sur la mise en place d'un mécanisme de résolution unique (MRU) pour le traitement des crises bancaires. Cet accord institue le deuxième Pilier de l'Union bancaire et complète le dispositif validé fin 2012, dispositif qui établit dès 2014 un mécanisme de supervision unique (MSU) des établissements bancaires, sous l'égide de la BCE. Il est prévu que le MRU soit définitivement adopté par le Parlement européen d'ici mai 2014, pour une application progressive dans la décennie à venir.

4.2.2 Faits majeurs de l'exercice

SIMPLIFICATION DE LA STRUCTURE DU GROUPE BPCE

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. À la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- le remboursement des titres supersubordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne pour 2 milliards d'euros.

ACCÉLÉRATION DES CESSIONS D'ACTIFS NON CLIENTÈLE

Sur le périmètre de Natixis, la GAPC a poursuivi sa politique de cession de ses actifs avec une accélération en 2013, permettant de confirmer l'objectif du groupe de la fermeture de la GAPC à horizon mi-2014. Ainsi sur un an, 5,4 milliards d'euros d'encours ont été cédés, avec une décote dont l'impact sur le résultat net part du groupe reste limité.

Dans le cadre de son plan stratégique 2012-2016, le Crédit Foncier a initié fin 2011 des opérations de réduction de la taille de son bilan. Durant l'année 2013, 4,95 milliards d'euros de cessions de titres internationaux et 1,13 milliard d'euros de rachats de passifs liés ont été effectués, avec un impact en produit net bancaire de - 146 millions d'euros. L'accélération sensible des cessions sur l'année 2013 porte à 9,8 milliards d'euros le total des actifs cédés depuis le début du plan.

4.3 Données financières du Groupe BPCE

4.3.1 Résultats du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a confirmé des résultats solides et un fort dynamisme commercial de ses métiers cœurs.

	Groupe BPCE		Variation 2013/2012		Métiers cœurs		Variation 2013/2012	
en millions d'euros	2013	2012	M€	%	2013	2012	M€	%
Produit net bancaire	22 826	21 946	880	4,0 %	21 776	20 873	903	4,3 %
Frais de gestion	(16 135)	(15 935)	(200)	1,3 %	(14 255)	(14 101)	(154)	1,1 %
Résultat brut d'exploitation	**6 691**	**6 011**	**680**	**11,3 %**	**7 521**	**6 772**	**749**	**11,1 %**
Coefficient d'exploitation	*70,7 %*	*72,6 %*	--	*(1,9) pt*	*65,5 %*	*67,6 %*	--	*(2,1) pts*
Coût du risque	(2 042)	(2 199)	157	(7,1) %	(1 954)	(1 788)	(166)	9,3 %
Résultat des entreprises MEE	220	186	34	18,3 %	217	206	11	5,3 %
Gains ou pertes nets sur autres actifs	36	3	33	ns	27	12	15	ns
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	(16)	(258)	242	ns	0	0	0	ns
Résultat avant impôt	**4 889**	**3 743**	**1 146**	**30,6 %**	**5 811**	**5 202**	**609**	**11,7 %**
Impôts sur le résultat	(1 899)	(1 366)	(533)	39,0 %	(2 084)	(1 735)	(349)	20,1 %
Intérêts minoritaires	(321)	(230)	(91)	39,6 %	(405)	(405)	0	0,0 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**2 669**	**2 147**	**522**	**24,3 %**	**3 322**	**3 062**	**260**	**8,5 %**

PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire du Groupe BPCE s'élève à 22,8 milliards d'euros en 2013, en hausse de 4,0 % par rapport à 2012. Ses métiers font preuve d'une activité commerciale robuste dans une économie en faible croissance. Les revenus de ses métiers cœurs s'établissent à 21,8 milliards d'euros en 2013, en progression de 4,3 % par rapport à 2012.

FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion s'élèvent à - 16,1 milliards d'euros, en légère hausse (+ 1,3 %) par rapport à 2012. Cette évolution se concentre notamment sur le pôle Épargne qui poursuit son développement et met en œuvre de nouveaux projets sur la gestion d'actifs (renforcement de la distribution) et sur le pôle Activités en gestion extinctive et Hors métiers avec les impacts du plan de restructuration des activités de Natixis SA annoncé en décembre 2013.

Le coefficient d'exploitation s'élève à 70,7 % et s'améliore de 1,9 point par rapport à 2012.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat brut d'exploitation s'établit à 6,7 milliards d'euros en 2013, en hausse de + 11,3 % par rapport à 2012.

Le coût du risque du Groupe BPCE, à 2,0 milliards d'euros, s'améliore de 7,1 % par rapport à 2012 avec toutefois des évolutions contrastées par pôle. Sur les métiers cœurs, le coût du risque progresse de 9,3 % impacté notamment au niveau du sous-pôle Financement de l'Immobilier par le provisionnement de dossiers spécifiques et des provisions collectives sur portefeuille d'actifs internationaux en gestion extinctive. Le pôle Activités en gestion extinctive et Hors métiers en revanche, enregistre une forte baisse du coût du risque principalement lié à la GAPC. Le coût du risque en points de base est maintenu à un niveau modéré, il s'inscrit à 35 points de base en moyenne annuelle.

Le résultat d'exploitation s'élève ainsi à 4,6 milliards d'euros en 2013.

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

Avec un résultat net part du groupe à 2,7 milliards d'euros, en hausse de 24,3 % par rapport à 2012, le Groupe BPCE confirme sa solidité en dépit d'une conjoncture économique peu porteuse en France.

4.3.2 Métiers du groupe

Le Groupe BPCE s'articule autour de ses deux métiers cœurs.

La Banque commerciale et Assurance inclut :

- le réseau Banque Populaire regroupant les 19 Banques Populaires et leurs filiales, le Crédit Maritime Mutuel et les sociétés de caution mutuelle ;
- le réseau Caisse d'Epargne constitué des 17 Caisses d'Epargne ;
- le Financement de l'Immobilier, dont les résultats reflètent essentiellement la contribution du groupe Crédit Foncier ;
- l'Assurance, International et Autres réseaux, qui comprend principalement la participation du groupe dans CNP Assurances, BPCE Assurances, les filiales internationales et outre-mer (dont BPCE IOM) et la Banque Palatine.

La Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés englobent les métiers cœurs de Natixis :

- la Banque de Grande Clientèle, qui se positionne comme la banque de la clientèle grandes entreprises et institutionnels de BPCE ;
- l'Épargne avec la gestion d'actifs, l'assurance vie, la banque privée et le métier de capital investissement ;
- les Services Financiers Spécialisés, qui regroupent les métiers de l'affacturage, du crédit-bail, du crédit à la consommation, des cautions et garanties, de l'ingénierie sociale, des paiements et des titres.

Le pôle des Participations financières est le troisième secteur opérationnel, constitué par les participations du groupe dans Nexity, Volksbank Romania, ainsi que celles de Natixis dans Coface et dans Natixis Private Equity.

Le pôle Activités en gestion extinctive et Hors métiers regroupe notamment :

- la contribution de la Gestion active des portefeuilles cantonnés (GAPC) de Natixis et les activités en gestion extinctive de compte propre et gestion déléguée de l'ex-CNCE ;
- la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ainsi que celle des activités cédées (MeilleurTaux) ;
- la réévaluation de la dette propre ;
- les impacts résultant des opérations de gestion dynamique du bilan du Crédit Foncier (cessions de titres et rachats de passifs) ;
- les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le groupe.

À noter que les données sectorielles 2012 présentées ont été retraitées pour tenir compte notamment :

- du reclassement de MeilleurTaux et Otérom Holding, suite à la cession de MeilleurTaux le 16 avril 2013, du secteur Participations financières vers le secteur Activités en gestion extinctive et Hors métiers ;
- des retraitements opérés par Natixis dans le cadre réglementaire Bâle III et autres conventions appliquées pour la détermination des métiers : résultats des métiers mesurés en Bâle III, modification du taux de rémunération des fonds propres normatifs à 3 %, réallocation de la taxe bancaire de risque systémique et de la contribution pour frais de contrôle ACPR aux différents pôles (préalablement affectées au Hors pôle), affectation des résultats de l'activité Global Structured Crédit Solutions uniquement au métier FIC-IT. Ces retraitements conduisent à un transfert au niveau de l'information sectorielle du groupe BPCE SA entre les différents secteurs.

L'information sectorielle du Groupe BPCE a été retraitée en conséquence sur les périodes passées.

4.3.3 Compte de résultat par secteur

	Banque commerciale et Assurance		Banque de Grande Clientèle, Épargne, SFS		Métiers cœurs		Participations financières		Activités en gestion extinctive et Hors métiers		Groupe BPCE	
en millions d'euros	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Produit net bancaire	15 378	14 780	6 398	6 093	21 776	20 873	1 653	1 711	(603)	(638)	22 826	21 946
Frais de gestion	(10 103)	(10 064)	(4 152)	(4 037)	(14 255)	(14 101)	(1 395)	(1 396)	(485)	(438)	(16 135)	(15 935)
Résultat brut d'exploitation	**5 275**	**4 716**	**2 246**	**2 056**	**7 521**	**6 772**	**258**	**315**	**(1 088)**	**(1 076)**	**6 691**	**6 011**
Coefficient d'exploitation	*65,7 %*	*68,1 %*	*64,9 %*	*66,3 %*	*65,5 %*	*67,6 %*	*84,4 %*	*81,6 %*	*ns*	*ns*	*70,7 %*	*72,6 %*
Coût du risque	(1 574)	(1 447)	(380)	(341)	(1 954)	(1 788)	2	(5)	(90)	(406)	(2 042)	(2 199)
Résultat des entreprises MEE	200	192	17	14	217	206	3	(19)	0	(1)	220	186
Gains ou pertes nets sur autres actifs	26	11	1	1	27	12	(30)	(6)	39	(3)	36	3
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	0	0	0	0	0	0	0	0	(16)	(258)	(16)	(258)
Résultat avant impôt	**3 927**	**3 472**	**1 884**	**1 730**	**5 811**	**5 202**	**233**	**285**	**(1 155)**	**(1 744)**	**4 889**	**3 743**
Impôts sur le résultat	(1 478)	(1 195)	(606)	(540)	(2 084)	(1 735)	(106)	(138)	291	507	(1 899)	(1 366)
Intérêts minoritaires	(41)	(44)	(364)	(361)	(405)	(405)	(82)	(81)	166	256	(321)	(230)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**2 408**	**2 233**	**914**	**829**	**3 322**	**3 062**	**45**	**66**	**(698)**	**(981)**	**2 669**	**2 147**

Le produit net bancaire des deux métiers cœurs du groupe, Banque commerciale et Assurance et Banque de Grande Clientèle, Épargne et Services Financiers Spécialisés, est en hausse par rapport à 2012 traduisant une forte dynamique commerciale. Leur contribution est prépondérante pour le groupe : le poids relatif du produit net bancaire de la Banque commerciale et Assurance par rapport à celui généré par l'ensemble du groupe est de 67,4 %, celui de Banque de Grande Clientèle, Épargne et Services Financiers Spécialisés est de 28 %.

4.3.4 Banque commerciale et Assurance

	Banques Populaires		Caisses d'Epargne		Financement de l'Immobilier		Assurance, International et Autres réseaux		Banque commerciale et Assurance		Variation 2013/2012	
en millions d'euros	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	M€	%
Produit net bancaire	6 390	6 033	6 997	6 756	777	808	1 214	1 183	15 378	14 780	598	4,0 %
Frais de gestion	(4 205)	(4 185)	(4 562)	(4 518)	(546)	(586)	(790)	(775)	(10 103)	(10 064)	(39)	0,4 %
Résultat brut d'exploitation	**2 185**	**1 848**	**2 435**	**2 238**	**231**	**222**	**424**	**408**	**5 275**	**4 716**	**559**	**11,9 %**
Coefficient d'exploitation	*65,8 %*	*69,4 %*	*65,2 %*	*66,9 %*	*70,3 %*	*72,5 %*	*65,1 %*	*65,5 %*	*65,7 %*	*68,1 %*	-	*(2,4) pts*
Coût du risque	(685)	(747)	(529)	(441)	(250)	(132)	(110)	(127)	(1 574)	(1 447)	(127)	8,8 %
Résultat des entreprises MEE	25	21	0	0	4	8	171	163	200	192	8	4,2 %
Gains ou pertes nets sur autres actifs	0	4	(2)	0	15	7	13	0	26	11	15	ns
Résultat avant impôt	**1 525**	**1 126**	**1 904**	**1 797**	**0**	**105**	**498**	**444**	**3 927**	**3 472**	**455**	**13,1 %**
Impôts sur le résultat	(571)	(388)	(780)	(650)	2	(41)	(129)	(116)	(1 478)	(1 195)	(283)	23,7 %
Intérêts minoritaires	(6)	(7)	0	0	(2)	(1)	(33)	(36)	(41)	(44)	3	(6,8) %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**948**	**731**	**1 124**	**1 147**	**0**	**63**	**336**	**292**	**2 408**	**2 233**	**175**	**7,8 %**

Le résultat du pôle est en hausse de 7,8 % par rapport à 2012, dans une économie en faible croissance. Les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne représentent 86 % du résultat du pôle en 2013.

LES BANQUES POPULAIRES

Dans un environnement macroéconomique toujours difficile en France, le réseau Banque Populaire maintient une activité commerciale solide. Elle s'illustre par une conquête soutenue de nouveaux clients en 2013 (soit + 96 000 nouveaux clients particuliers et + 10 000 nouveaux clients professionnels) et par la poursuite de l'intensification de la relation clientèle qui permet au réseau d'afficher une progression de 4,9 % du stock de clients actifs équipés et assurés.

Dynamique commerciale forte soutenue par les encours de dépôts bilantiels : + 6,3 % (y.c épargne centralisée)

Les Banques Populaires affichent une collecte globale performante dans un marché des dépôts qui reste toujours fortement concurrentiel et impacté par les évolutions réglementaires sur l'épargne centralisée (hausse des plafonds, baisse des taux de rémunération). Les encours de dépôts ont augmenté de 4,2 % à 207,1 milliards d'euros, tirés par l'épargne bilantielle (+ 6,3 % en incluant l'épargne centralisée) qui représente désormais 68 % de l'épargne totale. Les encours d'épargne financière sont quasi stables (- 0,1 %) à près de 66 milliards d'euros à fin 2013, reflétant la décollecte sur les OPCVM, tandis que les encours de l'assurance vie augmentent de 3,2 % après un rebond de la collecte en 2013.

L'activité est dynamique sur l'ensemble des marchés : les encours de dépôts bilantiels des particuliers présentent une augmentation de + 3,8 %, et ceux des autres marchés de + 9,9 %.

La clientèle des particuliers a privilégié les produits d'épargne bilantielle. La croissance est portée, notamment par le Livret A (+ 14,4 %) dont les encours progressent de 1,2 milliard d'euros en 2013, et par le Livret de Développement Durable en hausse sensible (+ 40,8 %) pour atteindre 8 milliards d'euros en 2013. Ces progressions intègrent les effets de la réforme des règles de centralisation ainsi ceux de la hausse des plafonds. Les dépôts à vue sont également bien orientés (+ 5,8 % à 18 milliards d'euros à fin 2013).

La clientèle des professionnels, entreprises et institutionnels continue à se positionner sur les comptes à terme (+ 15,8 % à 23 milliards d'euros à fin 2013) ainsi que les dépôts à vue (+ 6,8 % à 31 milliards d'euros à fin 2013) au détriment des supports OPCVM (- 9,2 % à 16 milliards d'euros à fin 2013).

ENCOURS D'ÉPARGNE *(EN MILLIARDS D'EUROS)*

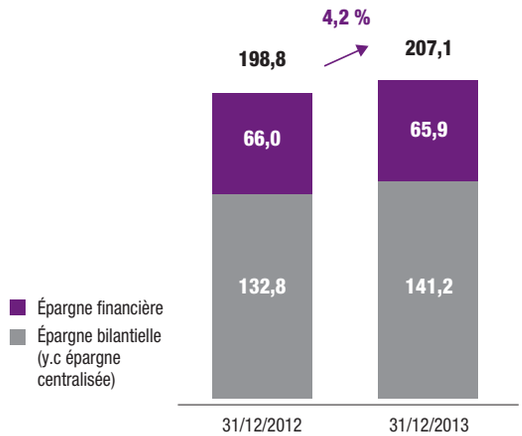

Progression des encours de crédit : + 3,5 % dans une conjoncture économique toujours difficile

Les Banques Populaires, acteurs pleinement engagés auprès de leurs clients, financent activement l'économie, avec une progression annuelle des encours de crédit de 3,5 %, à 165,5 milliards d'euros au 31 décembre 2013.

Les encours de crédit sur le marché des particuliers sont portés par la forte hausse des prêts à l'habitat, dont les encours progressent de 7,0 %, liée à l'intensification de la conquête clientèle.

Sur le marché des professionnels, entreprises et institutionnels, les encours de crédit sont quasi stables (- 0,2 %) à 78 milliards d'euros. Les crédits à l'équipement maintiennent une production à un niveau significatif, bien que plus faible qu'en 2012 en raison d'une situation économique peu porteuse ; leurs encours (y compris crédit-bail) atteignent près de 54 milliards d'euros à fin 2013 (+ 0,8 %).

ENCOURS DE CRÉDIT *(EN MILLIARDS D'EUROS)*

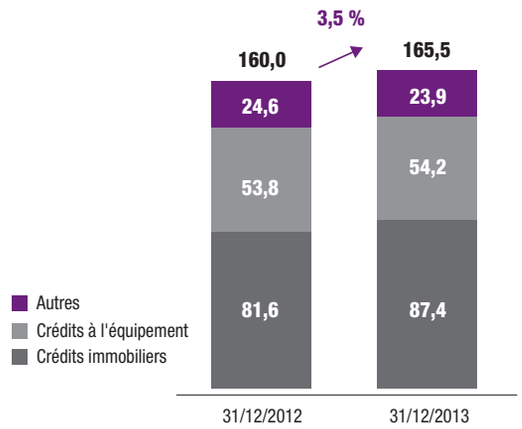

Résultats financiers

Le produit net bancaire du réseau Banque Populaire s'élève à 6,4 milliards d'euros en 2013, en hausse de + 5,9 % par rapport à 2012 (+ 5,6 % hors variation de la provision épargne logement).

			Variation 2013/2012	
en millions d'euros	2013	2012	M€	%
Marge d'intérêt	4 035	3 858	177	4,6 %
Commissions	2 325	2 267	59	2,6 %
Autres produits et charges	30	(92)	122	n.s.
PRODUIT NET BANCAIRE	**6 390**	**6 033**	**357**	**5,9 %**

La marge d'intérêt s'établit à 4,0 milliards d'euros (+ 4,1 % hors variation de la provision épargne logement). Elle bénéficie de la hausse des encours de dépôts et de crédits, ainsi que de la progression du taux de marge d'intermédiation du fait notamment de la baisse des taux sur l'ensemble des produits d'épargne. L'augmentation des commissions (+ 2,6 % par rapport à 2012) est portée par les commissions de crédit et les commissions de mouvement.

Les frais de gestion sont quasi stables par rapport à 2012 (+ 0,5 %), traduisant la bonne maîtrise de ces charges par les établissements.

Le résultat brut d'exploitation s'établit à 2,2 milliards d'euros (+ 17,0 % hors variation de la provision épargne logement). En conséquence, le coefficient d'exploitation s'améliore de 3,6 points, à 65,8 %.

Le coût du risque s'améliore de 8,3 % par rapport à 2012 pour s'établir à 0,7 milliard d'euros. Il s'élève à 41 points de base [(1)] en 2013, en augmentation de 5 points de base (36 points de base en 2012 [(1) (2)]).

La contribution des Banques Populaires au résultat net du pôle s'élève à 0,9 milliard d'euros, en augmentation de + 216 millions d'euros par rapport à 2012 (+ 29,6 %).

LES CAISSES D'EPARGNE

L'activité des Caisses d'Epargne a été très dynamique sur l'année écoulée, portée notamment par les évolutions réglementaires sur l'épargne centralisée, et confirmant leur forte implication dans le financement de l'économie française.

Ainsi, la clientèle des particuliers bancarisés a progressé de 3,7 % sur une année. Les autres marchés affichent également de fortes progressions, avec un rythme annuel de croissance de + 4,8 % des professionnels actifs et de + 7,3 % des entreprises actives.

Croissance dynamique des encours de dépôts bilantiels : + 4,7 % (y.c épargne centralisée)

Les encours d'épargne du réseau progressent de 3,2 % sur un an et s'élèvent à 370,4 milliards d'euros à fin 2013, dans un marché qui demeure concurrentiel et impacté par les évolutions réglementaires.

Sur le segment des particuliers, la hausse des encours s'élève à + 1,2 % en 2013, portée par les plans épargne-logement (+ 7,2 %), les dépôts à vue (+ 6,2 %) et l'épargne réglementée, toujours favorisée par la hausse des plafonds de versement : les encours du Livret A et du Livret de Développement Durable affichent respectivement une progression de + 4,4 % et de + 9,1 % sur un an. L'épargne financière connaît une légère hausse (+ 1,1 %), imputable aux encours d'assurance vie (+ 1,4 %) ; les encours d'OPCVM sont, en revanche, en recul de 3,1 %.

Les encours d'épargne des marchés des professionnels, entreprises et institutionnels progressent de 14,7 % à 62 milliards d'euros. L'épargne bilantielle est très dynamique sur l'ensemble de ces marchés notamment sur les supports liquides. Les comptes à terme augmentent de 45,9 %. Les encours en épargne financière sont en retrait de 7,2 % par rapport à l'année écoulée notamment sur les supports d'OPCVM (- 32,3 %) tandis que les encours d'assurance vie progressent de 6,8 %.

(1) Coût du risque en points de base sur encours bruts de crédits à la clientèle en moyenne annuelle.

(2) Hors dotation sur un dossier spécifique de financement d'une société de location financière.

ENCOURS D'ÉPARGNE *(EN MILLIARDS D'EUROS)*

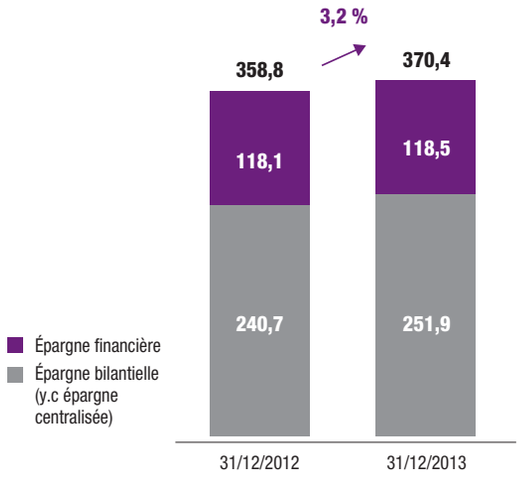

Activité soutenue des crédits

La progression des encours de crédit (+ 8,4 % par rapport à 2012) à 200,9 milliards d'euros confirme l'engagement du réseau Caisse d'Epargne dans le financement de l'économie et des régions.

Sur le marché des particuliers, les encours de crédit progressent de 8,8 % par rapport à 2012 à 116 milliards d'euros sous l'effet de la hausse du crédit à l'habitat (+ 9,6 %), dont la production s'est établie à un niveau élevé en 2013 malgré un ralentissement au second semestre. Les encours de crédit à la consommation s'inscrivent en croissance de 2,2 %, à 11 milliards d'euros, dans un climat économique morose.

La croissance des crédits aux entreprises et aux clients institutionnels est significative sur l'ensemble des segments, avec un encours de 84 milliards d'euros (+ 7,9 % par rapport à 2012), soutenue par les crédits immobiliers (+ 11,2 %), les crédits court terme (+ 9,9 %) et les crédits d'équipement (+ 6,5 %).

ENCOURS DE CRÉDIT *(EN MILLIARDS D'EUROS)*

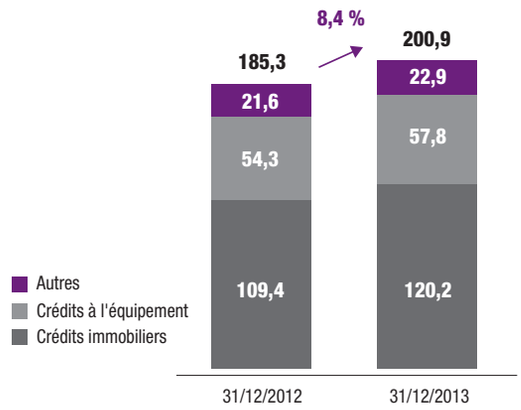

Résultats financiers

Le produit net bancaire du réseau Caisse d'Epargne, à 7 milliards d'euros en 2013, présente une hausse significative par rapport à 2012 (+ 2,7 % hors variation de la provision épargne logement) dans un contexte macroéconomique peu favorable : forte concurrence, baisse du commissionnement des livrets centralisables, impacts réglementaires sur les commissions interbancaires.

			Variation 2013/2012	
en millions d'euros	2013	2012	M€	%
Marge d'intérêt	4 112	3 935	176	4,5 %
Commissions	2 934	2 782	152	5,5 %
Autres produits et charges	(48)	39	(87)	ns
PRODUIT NET BANCAIRE	**6 997**	**6 756**	**241**	**3,6 %**

La marge d'intérêt [1] hors variation de la provision épargne logement affiche une hausse de + 2,9 % de par l'augmentation des volumes sur les crédits et la collecte associée à une amélioration de la marge d'intermédiation. La progression des commissions (+ 5,5 %) est portée par les commissions de services et les commissions de crédits.

Les frais de gestion montrent une légère augmentation (+ 1,0 %) par rapport à 2012, à - 4,6 milliards d'euros.

Ainsi, le résultat brut d'exploitation s'établit à 2,4 milliards d'euros sur l'exercice 2013, soit + 6,0 % par rapport à 2012 (hors variation de la provision épargne logement). Le coefficient d'exploitation (retraité de la provision épargne logement) s'améliore de 1,1 point à 65 %.

Dans un environnement économique peu porteur, le coût du risque du réseau, à - 0,5 milliard d'euros, enregistre une hausse de 19,8 % mais reste à un niveau bas de 27 points de base [2] en 2013 (25 points de base en 2012).

La contribution des Caisses d'Epargne au résultat net du pôle atteint 1,1 milliard d'euros en 2013.

(1) Les commissions sur épargne centralisée sont retraitées de la marge d'intérêt et intégrées dans les commissions.

(2) Coût du risque en points de base sur encours bruts de crédits à la clientèle en moyenne annuelle.

FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER

Le groupe Crédit Foncier constitue l'essentiel du sous-pôle Financement de l'Immobilier, tant en termes de production que de résultats financiers.

Il affiche une production totale de 11,7 milliards d'euros, en hausse par rapport à 2012, malgré un environnement économique difficile. S'agissant du financement des particuliers, la production s'élève à 7,6 milliards d'euros. Cette production concerne principalement des prêts nouveaux, le Crédit Foncier étant peu présent sur le segment du rachat de crédit. La part du financement de l'accession a gagné 3 points au détriment du locatif qui poursuit son retrait.

La production de crédits sur le marché des investisseurs immobiliers et équipements publics s'élève à 4,1 milliards d'euros, en progression de 9,0 % par rapport à 2012, dans un marché orienté à la baisse. Le niveau élevé des opérations de syndication permet en particulier d'accroître le niveau des commissions perçues.

Le groupe Crédit Foncier a réalisé en 2013 plus de 4,9 milliards d'euros de cessions d'actifs internationaux. Ces cessions portent à 9,8 milliards d'euros le montant des cessions réalisées depuis le début du plan initié au quatrième trimestre 2011. Le resserrement des spreads, qui résulte pour partie de l'amélioration de la conjoncture économique, a permis au groupe Crédit Foncier de réaliser son programme de cessions dans des conditions de marché satisfaisantes.

Les encours totaux du groupe Crédit Foncier atteignent 106,1 milliards d'euros, en repli par rapport au 31 décembre 2012.

Le produit net bancaire du sous-pôle Financement de l'Immobilier s'établit à 777 millions d'euros, en diminution de 3,8 % par rapport à 2012. Cette baisse intègre les impacts des opérations de réduction de bilan du groupe Crédit Foncier et sa volonté de se recentrer sur ses métiers en France, au service de ses clients et de ceux du Groupe BPCE. Cette baisse est en partie compensée par la bonne tenue des commissions.

Les frais de gestion s'élèvent à - 546 millions d'euros (- 6,8 % par rapport à 2012) ; cette baisse traduit la poursuite des chantiers de maîtrise des frais généraux. L'objectif d'économie de charges de 90 millions d'euros à horizon 2017 est maintenu en raison notamment d'un bon niveau d'adhésion des salariés à l'accord de gestion prévisionnelle des départs à la retraite signé en 2012, et du lancement du chantier de mutualisation de la plate-forme informatique du Crédit Foncier avec celle des Caisses d'Epargne.

Le coût du risque a été principalement impacté en 2013 par une provision collective sur le portefeuille d'actifs internationaux en gestion extinctive et par des compléments de provisions sur certains dossiers Corporates.

ASSURANCE, INTERNATIONAL ET AUTRES RÉSEAUX

Concernant l'assurance dommages, le résultat net de BPCE Assurances s'établit à 37,7 millions d'euros contre 38,9 millions d'euros en 2012. Il est porté par la croissance de son chiffre d'affaires de 4,2 % qui bénéficie des performances commerciales et de la hausse des ventes (5,7 %), avec une progression sur les secteurs accidents de la vie (GAV) de + 23 %, multirisques habitation (MRH) de + 5 %, et santé de + 75 %. Le taux de sinistralité de l'exercice courant s'améliore par rapport à 2012 (59,3 % contre 61 %), et d'importants *boni* sur sinistres ont été dégagés (38,2 millions d'euros, comme en 2012). La contribution au résultat net part du groupe de BPCE Assurances est de 22,6 millions d'euros.

Concernant CNP Assurances, le chiffre d'affaires progresse en 2013 globalement de 4,6 %, et évolue positivement pour chacun des trois segments prévoyance/protection, retraite, épargne (malgré un recul de - 1,8 % en France, avec une décollecte de 348 millions d'euros sur le segment vie capitalisation). Le résultat net courant s'établit à 1 087 millions d'euros, pour un résultat net de 1 030 millions d'euros, en hausse de + 8,3 %. Le coefficient d'exploitation est en amélioration à 35,8 %, contre 36,7 % en 2012. Les éléments exceptionnels et non courants ont un impact négatif total - 57 millions d'euros, et incluent les effets de la dépréciation de la participation de Chypre pour - 63 millions d'euros.

L'international reflète majoritairement les résultats du groupe BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) :

- sa contribution au résultat net du pôle atteint 54 millions d'euros, contre 14 millions d'euros en 2012 principalement sous l'effet de la bonne tenue de la marge nette d'intérêt du pôle Outre-Mer. Cela se traduit par une augmentation du résultat brut d'exploitation (+ 15,5 %) par rapport à 2012. Le résultat bénéficie de l'amélioration du coût du risque (- 41,3 %), l'année 2012 ayant été fortement pénalisée par une provision enregistrée par la Banque des Mascareignes ;
- les autres filiales internationales regroupent essentiellement les activités de Natixis Pramex Algérie, et contribuent à hauteur de 13 millions d'euros au résultat du pôle.

Enfin, le résultat des Autres réseaux s'élève à 74 millions d'euros stable par rapport à 2012. Dans ce total, la Banque Palatine voit sa contribution au résultat net du pôle augmenter de 34,4 % à 49,6 millions d'euros, malgré la croissance du coût du risque en 2013.

4.3.5 Banque de Grande Clientèle, Épargne et Services Financiers Spécialisés

Ce secteur regroupe les trois métiers cœurs de Natixis ; sa contribution au résultat du Groupe BPCE s'entend après prise en compte des intérêts minoritaires à hauteur de 28 % et affectation des impacts des dépréciations des titres souverains grecs au sous-pôle Hors métiers du Groupe BPCE.

	Banque de Grande Clientèle		Épargne		Services Financiers Spécialisés		BGC, Épargne et SFS		Variation 2013/2012	
en millions d'euros	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	M€	%
Produit net bancaire	2 867	2 836	2 259	2 065	1 272	1 192	6 398	6 093	305	5,0 %
Frais de gestion	(1 657)	(1 719)	(1 662)	(1 528)	(833)	(790)	(4 152)	(4 037)	(115)	2,8 %
Résultat brut d'exploitation	**1 210**	**1 117**	**597**	**537**	**439**	**402**	**2 246**	**2 056**	**190**	**9,2 %**
Coefficient d'exploitation	*57,8 %*	*60,6 %*	*73,6 %*	*74,0 %*	*65,5 %*	*66,3 %*	*64,9 %*	*66,3 %*	-	*(1,4) pt*
Coût du risque	(312)	(265)	12	0	(80)	(76)	(380)	(341)	(39)	11,4 %
Résultat avant impôt	**899**	**852**	**627**	**552**	**358**	**326**	**1 884**	**1 730**	**154**	**8,9 %**
Impôts sur les bénéfices	(323)	(306)	(159)	(123)	(124)	(111)	(606)	(540)	(66)	12,2 %
Intérêts minoritaires	(161)	(152)	(136)	(145)	(67)	(64)	(364)	(361)	(3)	0,8 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**415**	**394**	**332**	**284**	**167**	**151**	**914**	**829**	**85**	**10,3 %**

BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE (BGC)

POIDS DES MÉTIERS DANS LE PRODUIT NET BANCAIRE DU PÔLE BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE (HORS CPM ET DIVERS)

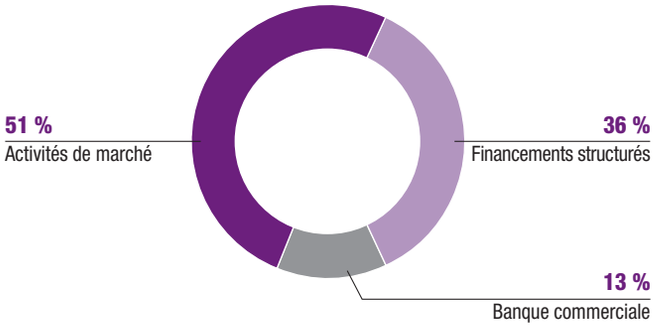

En 2013, le produit net bancaire de la Banque de Grande Clientèle s'élève à 2 867 millions d'euros, en progression de 1,1 % par rapport à 2012. Après retraitement de la contribution des activités arrêtées, car ne correspondant pas au modèle de Banque de Grande Clientèle tel qu'adopté au troisième trimestre 2012 par Natixis (132 millions d'euros de revenus en 2012 contre une perte résiduelle de 11 millions d'euros en 2013) et des principaux éléments non récurrents (34 millions d'euros en 2012 et 38 millions d'euros en 2013), les revenus sont en progression de 6,4 %.

Sur l'année 2013, la VaR de trading moyenne est restée limitée à 6,5 millions d'euros contre 7,3 millions d'euros en 2012 (hors GAPC). Elle s'établit à 6,8 millions d'euros en fin d'année contre un niveau de 5,1 millions d'euros fin 2012.

Avec une exigence de maîtrise des risques pondérés et de la liquidité consommée, les revenus de la Banque commerciale ressortent en progression de 4,0 % sur un an, les encours bilan relatifs à des financements classiques étant en diminution de 18 %. Les revenus sont soutenus par les commissions perçues sur les opérations nouvelles et par un allégement des coûts de refinancement. Enfin, les taux de tirage sur les lignes de crédit s'inscrivent à un niveau toujours très bas de 16 %.

Les activités de Financements structurés affichent des revenus en progression de 4,1 % sur un an à change constant. Le niveau d'activité a été très soutenu, avec plus de 17,5 milliards d'euros de production nouvelle, dont 12,9 milliards d'euros inscrits au bilan. Les marges nettes sur encours moyens ont résisté. Les commissions de services représentent 30 % des revenus, en progression de 5 points par rapport à 2012.

Les revenus des activités de Taux, Crédit, Change, Matières premières et Trésorerie sont quasi-stables par rapport à 2012.

Les activités Actions réalisent un produit net bancaire de 418 millions d'euros, stable par rapport à l'année 2012.

En 2013, les charges de la Banque de Grande Clientèle s'élèvent à 1 657 millions d'euros, en réduction de 3,1 % à change constant. Y compris un produit non récurrent lié à la refonte du plan de retraite aux États-Unis de 15 millions d'euros, les frais de personnel diminuent de 4 % quand les effectifs moyens reculent de 5 %. Les frais informatiques sont en repli de 10 %. Les autres frais d'exploitation sont en réduction de 11 %, grâce à la maîtrise des charges de train de vie et aux économies réalisées sur les locaux (19 millions d'euros).

Il en résulte un effet ciseau favorable sur le résultat brut d'exploitation, qui ressort à 1 210 millions d'euros, en progression de 93 millions d'euros sur un an. Le coefficient d'exploitation ressort à 57,8 % sur l'année 2013, en réduction de 2,8 points par rapport à l'année 2012.

À 312 millions d'euros en 2013, le coût du risque s'est accru de près de 47 millions d'euros, traduisant le contexte économique tendu, notamment en Europe.

Le résultat net part du groupe de la BGC ressort à 415 millions d'euros en 2013, contre 394 millions d'euros en 2012.

ÉPARGNE

Les revenus du pôle Épargne progressent de 9,4 % sur un an à 2 259 millions d'euros (+ 11,4 % à change constant).

Le produit net bancaire de la gestion d'actifs s'établit à 1 832 millions d'euros, en progression de 9,7 % par rapport à 2012 (soit + 12,2 % à change constant) soutenu par les commissions sur encours de la zone US et par un niveau élevé de commissions de surperformance sur les deux zones Europe et États-Unis.

Les encours sous gestion à fin décembre 2013 s'élèvent à 629 milliards d'euros, en croissance de 50,4 milliards d'euros (+ 8,7 %) par rapport au 31 décembre 2012 à change constant, soutenus par un effet marché significatif (+ 37,2 milliards d'euros) sur les deux zones et par la collecte nette (13,4 milliards d'euros) qui atteint son plus haut niveau depuis 2007.

ENCOURS SOUS GESTION *(EN MILLIARDS D'EUROS)*

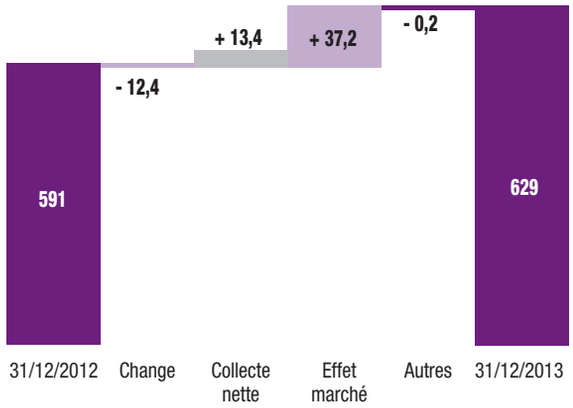

La collecte nette de 13,4 milliards d'euros, soit 20,5 milliards hors produits monétaires, reflète le dynamisme de l'activité. Les évolutions sont néanmoins contrastées selon les zones : l'Europe affiche une décollecte de - 9,8 milliards d'euros alors que la collecte aux États-Unis se monte à + 22,4 milliards d'euros (essentiellement portée par Harris Associates sur les produits actions et Loomis sur les produits obligataires).

Les encours moyens à 599,4 milliards d'euros en 2013 sont en progression de 8,7 % par rapport à 2012 (en euros constants), avec un taux de rémunération moyen des encours en légère progression sur un an à 25,3 points de base (24,6 points de base en 2012).

Sur l'année, le produit net bancaire de l'assurance s'établit à 267,7 millions d'euros, en hausse de 39,5 % par rapport à 2012. Cette hausse est portée par le rebond du produit net bancaire de l'assurance vie (150,3 millions d'euros soit + 66,1 %). Les activités prévoyance et assurance des emprunteurs (ADE) maintiennent, grâce à une sinistralité en phase avec la tarification des garanties, un niveau de rentabilité satisfaisant : leur produit net bancaire atteint 130,1 millions d'euros, en hausse de 12,4 % par rapport à 2012.

Dans l'assurance, après plusieurs exercices affectés par la volatilité et l'évolution négative de l'environnement financier, ainsi que par les conséquences indirectes des contraintes réglementaires ou de la fiscalité, 2013 a bénéficié d'une relative stabilisation des conditions d'activité, ce qui s'est traduit par un rebond de la collecte.

Dans le domaine de l'assurance vie, la collecte brute affiche un rebond de 40,4 % à 3,3 milliards d'euros, grâce notamment au développement significatif de Natixis Life au Luxembourg, dont les primes sont en hausse de près de 50 %. La hausse de 36 % de la collecte brute réalisée en France se compare favorablement à la hausse du marché français, limitée à 6 %. Le second semestre a toutefois été caractérisé par un net ralentissement de la collecte brute de primes, du fait de la poursuite de la reconstitution des ressources bilantielles des banques apporteuses. Le regain d'activité sur l'année 2013 permet à la collecte nette de rachats de Natixis Assurances de redevenir positive en 2013 (+ 0,4 milliard d'euros) après une décollecte de 1,2 milliard d'euros en 2012. Porté par le rebond de la collecte et la revalorisation acquise à la faveur de marchés financiers haussiers, l'encours géré progresse de près de 4,5 % par rapport à fin 2012.

L'activité prévoyance et assurance des emprunteurs (ADE) poursuit son développement à un rythme soutenu de 14,1 %, portée par le développement rapide de l'ADE (+ 20,0 %) : les cotisations 2013 atteignent 606 millions d'euros, dont deux tiers au titre des garanties « Emprunteurs ». Le développement des cotisations ADE s'explique par l'ancienneté encore limitée du portefeuille (distribution progressive à compter de 2007) et la reprise à 100 % des garanties distribuées par le réseau Banque Populaire, précédemment co-assurées à hauteur de 50 %.

Le produit net bancaire de la Banque Privée qui ressort à 124,2 millions d'euros, est en progression de 13,2 % (+ 14,5 millions d'euros) par rapport à 2012 compte tenu d'un effet périmètre lié à la fusion de l'entité 1818 Gestion avec Natixis Multimanager fin 2012 (création de Véga Investment Managers). Hors cet effet de périmètre, le produit net bancaire progresse de 2,1 % sous l'effet d'une bonne dynamique des commissions sur encours tandis que les commissions sur transactions conservent des niveaux historiquement faibles. La Banque Privée enregistre une collecte nette de 345 millions d'euros. Les encours gérés s'établissent à 22,4 milliards d'euros, en progression de 1,6 milliard d'euros sur l'exercice.

Le produit net bancaire 2013 du capital investissement s'élève à 34,5 millions d'euros. Les résultats sur la France sont en baisse significative par rapport à 2012, sous l'effet d'un faible volume de cessions (liquidité réduite sur le marché) et de revalorisations limitées, alors que les fonds de fonds Europe et États-Unis extériorisent de belles performances en 2013. La zone Asie subit, quant à elle, des évolutions moins favorables qu'anticipées (IPO retardées et effets de change négatifs). Les capitaux gérés, comprenant les engagements non libérés dans les fonds, s'élèvent à 5 099 millions d'euros à fin 2013 en progression de 38,7 % par rapport à 2012. La part des capitaux gérés pour compte de tiers représente 83,1 % des capitaux gérés (74,0 % en 2012) confirmant la part plus grande prise par les tiers dans les fonds gérés. Sur l'ensemble des capitaux gérés, l'activité fonds de fonds représente 59,4 %, le capital développement représente 31,1 % et le « venture » 9,5 %.

Les charges du Pôle Épargne progressent de 8,7 % (+ 10,8 % à change constant). La hausse des charges de la gestion d'actifs est liée à la mise en œuvre de nouveaux projets (renforcement de la distribution notamment) ainsi qu'au développement de l'activité aux États-Unis.

Le résultat brut d'exploitation progresse de 11,2 % (+ 13,3 % à change constant) à 597 millions d'euros.

Le coût du risque est en reprise nette de 11,9 millions d'euros, en lien avec les plus-values de cessions et reprises de dépréciations enregistrées par le métier gestion d'actifs dans le cadre de la cession de son portefeuille de titrisation NAM 2.

Le résultat net part du groupe s'établit à 332 millions d'euros au 31 décembre 2013.

SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS (SFS)

Le produit net bancaire atteint 1 272 millions d'euros en 2013 en progression de 6,7 %. Cette croissance est tirée par les Financements spécialisés dont le produit net bancaire progresse de 13 %, alors que les revenus des Services financiers sont quasi stables, hormis l'ingénierie sociale (+ 6 %).

POIDS DES MÉTIERS DANS LE PRODUIT NET BANCAIRE DU PÔLE SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

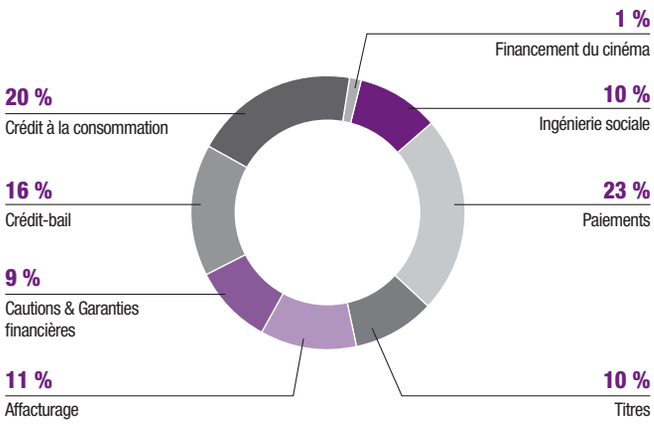

Les métiers de financements spécialisés enregistrent une forte croissance du produit net bancaire par rapport à 2012, marquée par une hausse particulièrement élevée du crédit à la consommation (+ 35 %) en lien avec l'effet périmètre BNP PF et avec la forte dynamique commerciale vers les réseaux. L'activité Cautions et garanties, en progression de 4 %, enregistre un recul de la sinistralité et une hausse des produits financiers.

Au sein des services financiers, la progression des revenus de l'Ingénierie sociale (+ 6 %) compense la baisse du produit net bancaire des titres (- 8 % en lien avec la baisse des volumes de transactions) alors que les revenus de paiements sont stables (bonne dynamique de la monétique de + 6 % en particulier).

Les charges des Services Financiers Spécialisés s'établissent à 833 millions d'euros à fin 2013, en progression de 5 % par rapport à 2012, l'impact de l'effet périmètre dans le crédit à la consommation expliquant près des deux tiers de cette hausse.

Au total, le résultat net part du groupe s'accroit de 10,6 % à 167 millions d'euros au 31 décembre 2013.

4

4.3.6 Participations financières

Les intérêts du groupe dans ses participations (dont Nexity, Coface, Natixis Private Equity et Volksbank Romania) sont identifiés dans le pôle Participations financières.

	Participations financières		Variation 2013/2012	
en millions d'euros	2013	2012	M€	%
Produit net bancaire	1 653	1 711	(58)	(3,4) %
Frais de gestion	(1 395)	(1 396)	1	(0,1) %
Résultat brut d'exploitation	**258**	**315**	**(57)**	**(18,1) %**
Coût du risque	2	(5)	7	ns
Résultat des entreprises MEE	3	(19)	22	ns
Résultat avant impôt	**233**	**285**	**(52)**	**(18,2) %**
Impôts sur le résultat	(106)	(138)	32	(23,2) %
Intérêts minoritaires	(82)	(81)	(1)	1,2 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**45**	**66**	**(21)**	**(31,8) %**

Le résultat net de l'année 2013 s'élève à 45 millions d'euros en recul de 21 millions d'euros. Ce retrait est principalement localisé dans Natixis Private Equity impacté par d'importantes cessions stratégiques de parts de fonds et par des revalorisations nettes positives en sensible diminution.

NEXITY

Le carnet de commandes de Nexity s'établit à fin 2013 à 3 355 millions d'euros, en progression de 8,3 % par rapport à fin 2012, et correspond à l'équivalent de 18 mois de l'activité de promotion de la société. En Immobilier d'entreprise, les prises de commandes de l'année s'inscrivent en forte hausse dans un contexte de marché difficile. Par ailleurs, Nexity a signé en décembre 2013, un protocole en vue de l'acquisition du groupe Oralia. Cette acquisition permettra à Nexity de conforter sa place de n°2 de l'administration de biens en France.

Le chiffre d'affaires de Nexity ressort à 2 737 millions d'euros en 2013, en diminution de 3,3 % :

- Immobilier résidentiel : le chiffre d'affaires ressort à 1 832 millions d'euros, en baisse de 1,2 % par rapport à 2012. La faiblesse de l'activité logement France est en grande partie compensée par la bonne tenue de l'activité à l'international ;
- Immobilier d'entreprise : le chiffre d'affaires affiche une baisse de 12,4 %. Cette baisse reflète la réalisation tardive de nombreuses livraisons qui n'ont pas contribué au chiffre d'affaires jusqu'à la fin de l'année ;
- Services et Réseaux : le repli du chiffre d'affaires de 1,5 % provient de plusieurs facteurs : baisse des produits financiers mandants, érosion du portefeuille de l'activité de syndic et moindre activité sur la transaction.

en millions d'euros	2013	2012	Variation 2013/2012
Immobilier résidentiel	1 832	1 855	(1,2) %
Immobilier d'entreprise	453	517	(12,4) %
Services & réseaux	446	453	(1,5) %
Autres activités	6	6	0,0 %
CHIFFRE D'AFFAIRES	**2 737**	**2 831**	**(3,3) %**

Nota : L'activité de commercialisation en réseaux est intégrée au pôle Immobilier résidentiel depuis le 1er janvier 2013. Elle était jusqu'alors intégrée au pôle Services et Réseaux. Les solutions d'accompagnement client sont intégrées au pôle des Autres activités depuis le 1er janvier 2013. Elles étaient jusqu'alors intégrées au pôle Services et Réseaux.

Le résultat opérationnel courant reste stable à 192 millions d'euros (contre 200 millions d'euros en 2012), soit un taux de marge de 7,0 %, en léger repli par rapport à celui constaté en 2012 (7,1 %). L'analyse de l'évolution des taux de marge des métiers montre une baisse des marges du pôle Immobilier résidentiel (9,1 % contre 9,7 % en 2012) et du pôle Services et Réseaux (5,0 % contre 5,3 % en 2012) et une amélioration de la marge du pôle Immobilier d'entreprise (8,4 % contre 4,9 % en 2012).

La contribution de Nexity au résultat net du pôle Participations financières est de 44 millions d'euros en 2013, en progression de 10,0 % par rapport à 2012.

COFACE

L'année 2013 s'est inscrite dans la continuité de l'année 2012 : une situation économique dégradée au niveau mondial, avec une zone euro en récession (- 0,4 %). Le volume d'affaires apporté par les clients s'en est trouvé diminué mais la bonne diversification du risque des débiteurs (géographique et sectorielle) a permis aux primes d'assurance-crédit de résister. Elles enregistrent au global une baisse limitée de moins de 1 % (à périmètre et change comparables) à 1 033 millions d'euros. Le recentrage de l'affacturage en Allemagne et en Pologne sur les contrats les plus rentables a été finalisé en 2013. Ainsi, malgré une baisse annuelle de 11,1 %, l'activité a vu son produit net bancaire augmenter de 12,4 % entre le premier et le second semestre 2013.

Au total, le chiffre d'affaires affiche une baisse légère de 1,6 % à périmètre et change constants et un rebond de 4,3 % en courant sur le dernier trimestre, comparativement au quatrième trimestre 2012.

Le ratio combiné net ressort à 83,5 %. Il est à noter que le ratio combiné avant réassurance est resté stable à 81,5 % hors coûts de déménagement, grâce à la stricte maîtrise des risques (le ratio de sinistres à primes à 51,1 %, s'améliore de 0,5 point) et des coûts quasi stables.

Le produit net bancaire de 2013 atteint 706 millions d'euros, en hausse de 0,2 % par rapport à 2012, grâce à la maîtrise de la profitabilité technique. Il inclut également des plus-values réalisées suite à la centralisation de la gestion des placements. Le produit net bancaire de l'assurance progresse de 1,4 % en 2013, celui de l'activité d'affacturage en Allemagne et Pologne recule de 11 % sur la même période mais enregistre une progression de 8 % au 4e trimestre 2013 par rapport au quatrième trimestre 2012.

CORPORATE DATA SOLUTIONS (EX-COFACE ACTIVITÉS NON CŒUR)

L'année 2013 est marquée par les cessions de Coface Services Belgium au premier trimestre (impact de - 2,5 millions d'euros en revenus et de - 2,4 millions d'euros en charges) et de Ignios (ex Coface Servicios Portugal) en fin d'exercice sans impact sur les comptes.

Le produit net bancaire de l'année 2013 atteint 101 millions d'euros, en retrait de 14,3 % par rapport à 2012, conséquence de la réduction progressive des activités d'affacturage en 2012 et des cessions intervenues en 2012 (TKB) et en 2013 (Coface Services Belgium). À périmètre comparable, le produit net bancaire progresse de 1 % sur l'année.

NATIXIS PRIVATE EQUITY (NPE)

Natixis Private Equity détient principalement des parts de fonds et s'apparente aujourd'hui à un fonds de fonds. Les encours en quote-part Natixis (ou *cash at risk*) s'élèvent à 290 millions d'euros à fin décembre 2013 en baisse de 36,5 % par rapport au 31 décembre 2012 alors que les engagements hors bilan baissent de 51,7 % à 90 millions d'euros.

Le produit net bancaire de 2013 est négatif à - 19 millions d'euros contre un produit net bancaire de 8 millions d'euros pour 2012. Il inclut un impact de - 6 millions d'euros lié aux cessions stratégiques de parts de fonds. Ces cessions contribuent à la baisse significative des risques pondérés de 39 % sur l'année.

AUTRES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES : VOLKSBANK ROMANIA

Le résultat net 2013 des autres participations financières est de - 30,1 millions d'euros contre une perte de 22,9 millions d'euros en 2012. La situation de la banque roumaine Volksbank Romania est toujours dégradée, ce qui a conduit à une dépréciation d'un montant de 29,4 millions d'euros de sa valeur d'équivalence dans les comptes du Groupe BPCE en 2013 contre une dépréciation de 21,5 millions d'euros en 2012.

4.3.7 Activités en gestion extinctive et Hors métiers

	Activités en gestion extinctive et Hors métiers		Variation 2013/2012	
en millions d'euros	**2013**	**2012**	**M€**	**%**
Produit net bancaire	(603)	(638)	35	(5,5) %
Frais de gestion	(485)	(438)	(47)	10,7 %
Résultat brut d'exploitation	**(1 088)**	**(1 076)**	**(12)**	**1,1 %**
Coût du risque	(90)	(406)	316	(77,8) %
Résultat des entreprises MEE	0	(1)	1	ns
Gains ou pertes nets sur autres actifs	39	(3)	42	ns
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	(16)	(258)	242	(93,8) %
Résultat avant impôt	**(1 155)**	**(1 744)**	**589**	**(33,8) %**
Impôts sur les bénéfices	291	507	(216)	(42,6) %
Intérêts minoritaires	166	256	(90)	(35,2) %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**(698)**	**(981)**	**283**	**(28,8) %**

La perte enregistrée sur ce pôle en 2013 s'élève à 698 millions d'euros.

Le résultat net part du groupe du sous-pôle Activités en gestion extinctive s'établit à 16 millions d'euros, contre - 21 millions d'euros en 2012.

La GAPC a poursuivi un rythme significatif de cessions avec 5,4 milliards d'euros cédés en 2013, permettant une réduction des encours ainsi que des risques pondérés. Elle a étendu les opérations de couverture et de dé-risking sur les dérivés complexes de taux et poursuivi le processus de liquidation des portefeuilles de structurés de fonds. La contribution au résultat net part du groupe de la GAPC s'élève à 19 millions d'euros en 2013.

Par ailleurs, le résultat net part du groupe généré par le sous-pôle Hors métiers est de - 714 millions d'euros en 2013, contre - 960 millions d'euros en 2012. Les principaux impacts 2013 sont les suivants :

- la réévaluation de la dette à la juste valeur par résultat au titre du risque de crédit propre de - 123 millions d'euros ;
- les cessions d'actifs et les rachats de passifs du Crédit Foncier ont entraîné une moins value nette de 91 millions d'euros ;
- les coûts de restructuration de Natixis impactant le résultat net à hauteur de - 36 millions d'euros ;
- la dépréciation durable des titres Banca Carige de - 36 millions d'euros.

4.3.8 Analyse du bilan consolidé du Groupe BPCE

			Variation 2013/2012	
en milliards d'euros	31/12/2013	31/12/2012	Md€	%
Caisse, Banques Centrales	60,4	53,8	6,6	12,3 %
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	206,1	215,0	(8,9)	(4,1) %
Instruments dérivés de couverture	6,6	10,7	(4,1)	(38,1) %
Actifs financiers disponibles à la vente	79,4	83,4	(4,0)	(4,8) %
Prêts et créances sur les établissements de crédit	108,0	118,8	(10,8)	(9,1) %
Prêts et créances sur la clientèle	578,4	574,9	3,6	0,6 %
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5,1	7,9	(2,9)	(36,0) %
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	11,6	11,0	0,5	4,8 %
Actifs d'impôts et autres actifs	55,9	59,8	(3,8)	(6,4) %
Valeurs immobilisées	7,8	8,0	(0,1)	(1,6) %
Écarts d'acquisition	4,2	4,2	(0,1)	(1,9) %
ACTIF	**1 123,5**	**1 147,5**	**(24,0)**	**(2,1) %**
Banques centrales	0,0	0,0	0,0	ns
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	179,8	194,8	(15,0)	(7,7) %
Instruments dérivés de couverture	6,2	11,1	(4,9)	(44,4) %
Dettes envers les établissements de crédit	88,8	111,4	(22,6)	(20,3) %
Dettes envers la clientèle	458,2	430,5	27,7	6,4 %
Dettes représentées par un titre	214,7	230,5	(15,8)	(6,9) %
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1,2	2,0	(0,8)	(38,0) %
Passifs d'impôts et autres passifs	49,2	48,6	0,6	1,3 %
Provisions techniques des contrats d'assurance	51,6	49,4	2,1	4,3 %
Provisions pour risques et charges	5,3	4,9	0,3	6,6 %
Dettes subordonnées	10,4	9,9	0,5	5,1 %
Capitaux propres part du groupe	51,3	50,6	0,8	1,6 %
Intérêts minoritaires	6,8	3,8	3,0	79,7 %
PASSIF	**1 123,5**	**1 147,5**	**(24,0)**	**(2,1) %**

Au 31 décembre 2013, le total du bilan consolidé du Groupe BPCE s'élève à 1 123,5 milliards d'euros, en baisse de 2,1 % par rapport au 31 décembre 2012.

VARIATIONS SUR LES POSTES SIGNIFICATIFS À L'ACTIF DU BILAN CONSOLIDÉ

Les principaux postes de l'actif sont composés des prêts et créances à la clientèle (51,5 % du total de l'actif au 31 décembre 2013) et aux établissements de crédit (9,6 %), des actifs financiers à la juste valeur par résultat (18,3 %), et des actifs financiers disponibles à la vente (7,1 %). L'ensemble de ces rubriques contribue ainsi à près de 86,5 % à la constitution de l'actif du groupe.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs financiers comprennent les opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur par résultat au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

La baisse des encours sur la période de 8,9 milliards d'euros se décompose en :

- une diminution du portefeuille de titres à revenu fixe (- 12,0 milliards d'euros) provenant notamment des effets publics (- 8,3 milliards d'euros) et des obligations (- 3,5 milliards d'euros) ;
- une progression du portefeuille de titres à revenu variable (+ 8,5 milliards d'euros) ;
- une diminution des titres reçus en pension (- 6,5 milliards d'euros).

Actifs financiers disponibles à la vente

Ces actifs financiers sont composés des obligations, des actions ainsi que des effets publics et valeurs assimilées qui ne sont pas classés dans les autres catégories de l'actif. Ils présentent un encours de 79,4 milliards d'euros au 31 décembre 2013 contre 83,4 milliards d'euros fin 2012. La baisse constatée de 4,0 milliards d'euros s'explique par la diminution des titres à revenu fixe (- 4,5 milliards d'euros).

Prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit

Cette catégorie regroupe les actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif, corrigés des dépréciations éventuelles. L'encours global diminue de 1,0 % sur la période et s'élève à près de 686,5 milliards d'euros au 31 décembre 2013.

L'encours net des prêts et créances sur la clientèle est de 578,4 milliards d'euros, en progression de 3,6 milliards d'euros sur l'exercice (+ 0,6 %). Cette variation résulte principalement de l'activité soutenue des métiers du groupe, et en particulier de la Banque commerciale et Assurance, avec une hausse de

5,18 milliards d'euros des encours de crédit à l'équipement, de 16,9 milliards d'euros des encours de crédit au logement ;

Cette progression compense le recul des valeurs et titres reçus en pension (- 7,3 milliards d'euros) et des titres assimilés à des prêts et créances (- 10,3 milliards d'euros).

Le taux d'encours douteux sur encours bruts clientèle est de 4,0 % au 31 décembre 2013, en légère hausse par rapport au 31 décembre 2012, et les dépréciations constituées (y compris collectives) s'élèvent à 12,3 milliards d'euros.

L'encours net des prêts et créances sur les établissements de crédit atteint 108,0 milliards d'euros, en baisse de 10,8 milliards d'euros sur l'exercice (- 9,1 %). Cette évolution intègre la baisse des comptes et prêts à terme (- 6,9 milliards d'euros), des opérations de prises en pension (- 0,8 milliard d'euros) et des titres assimilés à des prêts et créances (- 2,1 milliards d'euros). Le taux d'encours douteux et les dépréciations constituées s'inscrivent en baisse sur la période.

VARIATIONS SUR LES POSTES SIGNIFICATIFS AU PASSIF DU BILAN CONSOLIDÉ

Le passif du bilan est constitué au 31 décembre 2013 à près de 88,4 % des éléments suivants :

- dettes envers la clientèle (40,8 %) et envers les établissements de crédit (7,9 %) ;
- dettes représentées par un titre (19,1 %) ;
- passifs financiers à la juste valeur par résultat (16,0 %) ;
- capitaux propres part du groupe (4,6 %).

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, ce portefeuille est constitué d'instruments de dette évalués en juste valeur à la date d'arrêté comptable en contrepartie du compte de résultat. Au 31 décembre 2013, il représente 179,8 milliards d'euros, affichant une baisse de 15,0 milliards d'euros (- 7,7 %) sur la période. Cette évolution s'explique essentiellement par la diminution des titres donnés en pension (- 9,7 milliards d'euros) et des passifs détenus à des fins de transactions (- 4,2 milliards d'euros).

Dettes envers la clientèle et les établissements de crédit

Les dettes envers la clientèle et les établissements de crédit sont de 547,0 milliards d'euros au 31 décembre 2013, et présentent une hausse de 5,1 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2012.

Les dettes envers la clientèle s'élèvent à 458,2 milliards d'euros, en hausse de 27,7 milliards d'euros sur 2013. Cette variation se décompose principalement en :

- une progression des comptes ordinaires créditeurs (+ 11,9 milliards d'euros) ;
- une hausse des comptes à vue et comptes à terme (+ 15,1 milliards d'euros) ;
- une augmentation des placements sur les produits à régime spécial (+ 4,2 milliards d'euros) portée par le Livret A, le plan épargne-logement et le Livret de Développement Durable ;
- une diminution des opérations données en pension (- 3,7 milliards d'euros).

Les dettes envers les établissements de crédit s'établissent à 88,8 milliards d'euros, en retrait de 22,6 milliards d'euros sur l'exercice (- 20,3 %). Cette évolution intègre la forte baisse des emprunts et comptes à terme de 17,7 milliards d'euros, des comptes à vue (- 2,2 milliards d'euros), et des titres donnés en pension (- 2,6 milliards d'euros).

Dettes représentées par un titre

Ces dettes s'établissent à 214,7 milliards d'euros au 31 décembre 2013, en diminution de 15,8 milliards d'euros sur la période. Une tendance qui s'explique par l'évolution de l'ensemble des compartiments, notamment celui des emprunts obligataires (- 4,1 milliards d'euros) et celui des titres du marché interbancaire et des titres de créances négociables (- 11,4 milliards d'euros).

Capitaux propres

Les capitaux propres part du groupe s'élèvent à 51,3 milliards d'euros au 31 décembre 2013 contre 50,6 milliards d'euros au 31 décembre 2012. Cette évolution intègre en particulier :

- le résultat de la période : + 2,7 milliards d'euros ;
- la variation de capital : + 1,9 milliard d'euros dont 2,2 milliards d'euros d'augmentation de capital des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne ;
- le rachat par les Banques Populaires et des Caisses d'Epargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) : - 3,3 milliards d'euros.

4.4 Données financières du groupe BPCE SA

4.4.1 Résultats du groupe BPCE SA

La formation du résultat du groupe BPCE SA s'entend après retraitement des contributions des entités non consolidées dans ce périmètre et après réintégration uniquement en 2012 de la quote-part de résultat des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne *via* les certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis.

En 2013, le passage entre le résultat net du Groupe BPCE et celui du groupe BPCE SA se résume ainsi :

en millions d'euros	2013
RÉSULTAT NET DU GROUPE BPCE	**2 669**
Entités non consolidées ou consolidées selon une méthode différente [1]	(2 224)
Autres éléments [2]	1 110
RÉSULTAT NET DU GROUPE BPCE SA	**1 555**

(1) Dont notamment Banques Populaires, Caisses d'Epargne et leurs filiales locales et sociétés locales d'épargne, Nexity.
(2) Dont notamment les intérêts des titres à durée supersubordonnée vis-à-vis des réseaux et les impacts du rachat des CCI.

Le groupe affiche un résultat de 1,6 milliard d'euros intégrant principalement les impacts de l'opération de rachat des certificats coopératifs d'investissement (CCI) des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne détenus par Natixis.

	Banque commerciale et Assurance*		BGC, Épargne, SFS		Participations financières		Activités en gestion extinctive et Hors métiers		groupe BPCE SA	
en millions d'euros	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Produit net bancaire	1 867	1 844	6 398	6 093	788	830	(628)	(683)	8 425	8 084
Frais de gestion	(1 237)	(1 244)	(4 152)	(4 037)	(715)	(714)	(492)	(452)	(6 596)	(6 447)
Résultat brut d'exploitation	**630**	**600**	**2 246**	**2 056**	**73**	**116**	**(1 120)**	**(1 135)**	**1 829**	**1 637**
Coefficient d'exploitation	*66,3 %*	*67,5 %*	*64,9 %*	*66,3 %*	*90,7 %*	*86,0 %*	*ns*	*ns*	*78,3 %*	*79,8 %*
Coût du risque	(357)	(252)	(380)	(341)	2	(5)	(58)	(438)	(793)	(1 036)
Résultat des entreprises MEE	177	632	17	14	4	(18)	(1)	3	197	631
Gains ou pertes nets sur autres actifs	14	4	1	1	(30)	(4)	1 487	(4)	1 472	(3)
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	0	0	0	0	0	0	(8)	(25)	(8)	(25)
Résultat avant impôt	**464**	**984**	**1 884**	**1 730**	**49**	**89**	**300**	**(1 599)**	**2 697**	**1 204**
Impôts sur le résultat	(115)	(147)	(606)	(540)	(36)	(41)	261	506	(496)	(222)
Intérêts minoritaires	(40)	(170)	(364)	(361)	(12)	(20)	(230)	228	(646)	(323)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**309**	**667**	**914**	**829**	**1**	**28**	**331**	**(865)**	**1 555**	**659**

** Hors Banques Populaires, Caisses d'Epargne et leurs filiales locales et sociétés locales d'épargne.*

Les performances de la Banque commerciale et Assurance sont principalement affectées par l'opération de rachat des CCI détenus par Natixis et dont les résultats représentaient 334 millions d'euros en 2012. Retraité de cet élément, le pôle affiche un repli de 24 millions d'euros par rapport à 2012, pénalisé par la baisse des résultats du sous-pôle Financement de l'Immobilier et non compensée par les bonnes performances du sous-pôle Assurance International et Autres réseaux.

Le pôle Banque de Grande Clientèle, Épargne et SFS affiche, avec un résultat de 914 millions d'euros, une croissance de 10 % par rapport à 2012 soutenue par une activité dynamique sur l'ensemble de ses métiers.

La baisse des résultats du pôle Participations financières correspond à un ajustement de valeur de Volksbank Romania et par la moindre contribution des activités de Natixis notamment de Natixis Private Equity.

Le résultat du pôle Activités en gestion extinctive et Hors métiers s'explique par un impact de la réévaluation de la dette à la juste valeur par résultat au titre du risque de crédit propre de - 123 millions d'euros ; l'impact des cessions et rachats d'obligations foncières du groupe Crédit Foncier de - 91 millions d'euros ; la dépréciation durable des titres Banca Carige de - 36 millions d'euros ; les coûts de restructuration Natixis de - 36 millions d'euros et la plus-value de cession des CCI de 1 milliard d'euros.

4.4.2 Analyse du bilan consolidé du groupe BPCE SA

			Variation 2013/2012	
	31/12/2013	31/12/2012	Md€	%
Caisse, Banques Centrales	51,7	46,6	5,1	11,0 %
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	211,3	224,6	(13,3)	(5,9) %
Instruments dérivés de couverture	6,4	10,5	(4,0)	(38,5) %
Actifs financiers disponibles à la vente	44,2	46,5	(2,3)	(4,9) %
Prêts et créances sur les établissements de crédit	134,1	140,6	(6,4)	(4,6) %
Prêts et créances sur la clientèle	210,1	228,8	(18,6)	(8,1) %
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	4,1	6,3	(2,2)	(34,6) %
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	4,8	5,2	(0,4)	(8,6) %
Actifs d'impôts et autres actifs	43,6	60,5	(16,9)	(28,0) %
Valeurs immobilisées	3,3	3,4	(0,1)	(3,4) %
Écarts d'acquisition	2,8	2,9	(0,1)	(3,1) %
ACTIF	**716,5**	**775,7**	**(59,2)**	**(7,6) %**
Banques centrales	0,0	0,0	0,0	ns
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	180,8	198,3	(17,5)	(8,8) %
Instruments dérivés de couverture	5,4	9,9	(4,5)	(45,5) %
Dettes envers les établissements de crédit	123,8	153,1	(29,4)	(19,2) %
Dettes envers la clientèle	79,8	72,0	7,8	10,8 %
Dettes représentées par un titre	203,9	216,6	(12,7)	(5,9) %
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1,0	1,6	(0,6)	(38,5) %
Passifs d'impôts et autres passifs	36,0	37,0	(1,0)	(2,8) %
Provisions techniques des contrats d'assurance	45,7	43,8	1,9	4,3 %
Provisions pour risques et charges	2,4	2,2	0,1	6,7 %
Dettes subordonnées	10,7	10,0	0,8	7,9 %
Capitaux propres part du groupe	21,2	24,7	(3,4)	(13,9) %
Intérêts minoritaires	5,8	6,4	(0,6)	(10,1) %
PASSIF	**716,5**	**775,7**	**(59,2)**	**(7,6) %**

Au 31 décembre 2013, le total du bilan consolidé du groupe BPCE SA s'élève à 716,5 milliards d'euros, en baisse de 7,6 % par rapport au 31 décembre 2012.

Cette diminution s'explique principalement par les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat, respectivement à - 13,3 milliards d'euros et - 17,5 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2012, aux prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (respectivement - 6,4 milliards d'euros et - 18,6 milliards d'euros).

Par ailleurs, les capitaux propres part du groupe s'élèvent à 21,2 milliards d'euros au 31 décembre 2013 contre 24,7 milliards d'euros au 31 décembre 2012. Cette évolution de - 3,4 milliards d'euros résulte principalement :

- de l'intégration du résultat de la période : + 1,6 milliard d'euros ;
- de la réduction de capital : - 2,0 milliards d'euros liée au rachat des CCI par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ;
- du rachat des titres supersubordonnés à durée indéterminée dans le cadre des opérations de simplification du Groupe BPCE : - 2,0 milliards d'euros.

4.5 Investissements

4.5.1 En 2013

BPCE n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à un milliard d'euros nécessitant la majorité qualifiée du conseil de surveillance) au cours de l'exercice.

4.5.2 En 2012

BPCE n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à un milliard d'euros nécessitant la majorité qualifiée du conseil de surveillance) au cours de l'exercice.

4.5.3 En 2011

En 2011, BPCE a souscrit à l'augmentation de capital du Crédit Foncier à hauteur de 1,5 milliard d'euros.

4.6 Événements post clôture

Conformément à sa stratégie de développement du modèle de bancassurance, le groupe projette de transférer, d'ici la fin du premier trimestre 2014, sa participation dans BPCE Assurances vers Natixis, *via* Natixis Assurances.

Cette opération a été approuvée par le conseil de surveillance de BPCE et le conseil d'administration de Natixis qui se sont tenus tous deux le 19 février 2014. Filiale à 60 % du groupe, BPCE Assurances, en partenariat avec MACIF et MAIF, développe les activités assurances IARD auprès des clients des Caisses d'Epargne ainsi que l'assurance santé auprès des clients des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.

Ce transfert vers Natixis sera réalisé en conservant les accords capitalistiques et de coopération existants avec MAIF et MACIF.

4.7 Perspectives pour le Groupe BPCE

PRÉVISIONS POUR 2014 : REBOND MODÉRÉ DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE

En 2014, une normalisation des conditions économiques peut être espérée dans les pays avancés, grâce au renforcement de l'Union Européenne, notamment grâce à l'Union bancaire, et si la conjoncture américaine continue de se renforcer. Cependant, la croissance mondiale, autour de seulement 3,2 %, pourrait pâtir de la poursuite du processus de désendettement privé et public, du ralentissement dans les pays émergents, notamment en Chine (dilemme entre stabilité financière et soutien de l'activité) et de l'hétérogénéité économique des pays européens.

Échappant à la déflation, jouissant du renforcement de la cohésion européenne et bénéficiant du regain d'activité domestique en Allemagne, voire en Italie et en Espagne, le PIB français progresserait d'environ 0,8 %. Plusieurs freins expliqueraient ce rythme modeste de rétablissement de la conjoncture : la poursuite nécessaire de l'ajustement décalé des finances publiques, par l'amorce d'une réduction des dépenses publiques ; la fragilité de la situation financière des entreprises ; la perte observable de compétitivité hors prix que traduit le déficit structurel du commerce extérieur. En conséquence, l'investissement productif, seul catalyseur d'une véritable reprise, ne se réanimerait que lentement, en dépit de l'introduction du CICE et du vieillissement du capital. Le pouvoir d'achat des ménages pâtirait encore de la hausse de la pression fiscale et d'un marché de l'emploi toujours dégradé, au moins jusqu'à la mi-2014. Cela entraînerait une baisse mécanique du taux d'épargne, sans pour autant induire une relance de la consommation. L'inflation augmenterait légèrement de 1,2 %, en raison essentiellement de l'impact de la hausse de TVA au 1er janvier.

Au-delà du tournant quantitatif de la Fed avec une politique monétaire moins accommodante, les politiques monétaires de part et d'autre de l'Atlantique resteraient toujours orientées de manière à favoriser le processus de maîtrise des comptes publics, dans un univers d'inflation durablement basse. De plus, la BCE chercherait à éviter le risque d'une spirale déflationniste, quitte à utiliser si nécessaire d'autres instruments modifiant alors la taille et la structure de son bilan, pour dynamiser le canal grippé du crédit aux entreprises et pour lutter contre l'augmentation des taux d'intérêt réels, singulièrement dans les pays périphériques. Le marché obligataire pourrait cependant être une source de volatilité, en cas de reprise plus forte que prévue, surtout aux États-Unis, ou en cas de baisse des perspectives de croissance en Chine. Le changement d'orientation de la conjoncture des pays avancés, ainsi que l'arrêt progressif de la politique des rachats d'actifs de la Fed maintiendraient les tensions à la hausse sur les taux longs.

À partir de novembre 2014, la BCE deviendra le superviseur direct des 130 plus grandes banques européennes, représentant environ 85 % de l'actif bancaire de l'Union monétaire. Avant de prendre ses nouvelles fonctions, la BCE évaluera la qualité du bilan des établissements qu'elle aura à superviser. Cette évaluation recouvrira donc deux volets : un passage en revue de la qualité des actifs au bilan des banques (*Asset Quality Review* ou AQR) et un nouvel exercice de stress tests dont sera chargée l'EBA.

PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE

L'année 2013 a vu l'achèvement du plan Ensemble 2010-2013, plan de redressement et de construction du groupe. Le Groupe BPCE est aujourd'hui un grand groupe coopératif, entièrement dédié à ses clients dans les métiers de la banque et de l'assurance. La structure du groupe a été simplifiée et consolidée, le redressement de Natixis est réussi ; la structure financière du groupe a été considérablement renforcée et son profil de risque réduit.

En novembre 2013, le Groupe BPCE a présenté son nouveau plan stratégique 2014 - 2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation, construit autour de l'ambition de toujours mieux répondre aux attentes et aux besoins de nos clients, tout en affirmant la dimension coopérative du groupe. Les enjeux de ce nouveau plan stratégique, qui prend place dans un contexte macroéconomique contraint et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

5 RAPPORT FINANCIER

5.1 COMPTES CONSOLIDÉS IFRS DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2013 202

5.1.1 Bilan consolidé 202
5.1.2 Compte de résultat consolidé 204
5.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 205
5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres 206
5.1.5 Tableau des flux de trésorerie 208
5.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE 209

5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 287

5.3 COMPTES CONSOLIDÉS IFRS DU GROUPE BPCE SA AU 31 DÉCEMBRE 2013 290

5.3.1 Bilan consolidé 290
5.3.2 Compte de résultat consolidé 292
5.3.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 293
5.3.4 Tableau de variation des capitaux propres 294
5.3.5 Tableau des flux de trésorerie 296
5.3.6 Annexe aux états financiers du groupe BPCE SA 297

5.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 366

5.5 COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS BPCE 368

5.5.1 Rapport de gestion BPCE 368
5.5.2 Bilan et hors bilan 374
5.5.3 Compte de résultat 376
5.5.4 Notes annexes aux comptes individuels annuels 377

5.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 415

5.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 31 décembre 2013

5.1.1 Bilan consolidé

ACTIF

en millions d'euros	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Caisse, banques centrales	*5.1*	60 410	53 792
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.1*	206 072	214 991
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	6 643	10 733
Actifs financiers disponibles à la vente	*5.4*	79 374	83 409
Prêts et créances sur les établissements de crédit	*5.6.1*	108 038	118 795
Prêts et créances sur la clientèle	*5.6.2*	578 419	574 856
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		5 060	7 911
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	*5.7*	11 567	11 042
Actifs d'impôts courants		873	957
Actifs d'impôts différés	*5.9*	5 749	5 229
Comptes de régularisation et actifs divers	*5.10*	46 675	51 145
Participations dans les entreprises mises en équivalence	*5.11*	2 629	2 442
Immeubles de placement	*5.12*	2 022	1 829
Immobilisations corporelles	*5.13*	4 539	4 783
Immobilisations incorporelles	*5.13*	1 282	1 358
Écarts d'acquisition	*5.14*	4 168	4 249
TOTAL DE L'ACTIF		**1 123 520**	**1 147 521**

Les informations au 31 décembre 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

PASSIF

en millions d'euros	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.2*	179 832	194 793
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	6 185	11 116
Dettes envers les établissements de crédit	*5.15.1*	88 814	111 399
Dettes envers la clientèle	*5.15.2*	458 189	430 519
Dettes représentées par un titre	*5.16*	214 654	230 501
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 238	1 994
Passifs d'impôts courants		234	248
Passifs d'impôts différés	*5.9*	310	364
Comptes de régularisation et passifs divers	*5.17*	48 693	47 997
Provisions techniques des contrats d'assurance	*5.18*	51 573	49 432
Provisions	*5.19*	5 251	4 927
Dettes subordonnées	*5.20*	10 375	9 875
Capitaux propres		**58 172**	**54 356**
Capitaux propres part du groupe		**51 339**	**50 554**
Capital et primes liées		20 011	27 871
Réserves consolidées		28 419	20 863
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		240	(327)
Résultat de la période		2 669	2 147
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		6 833	3 802
TOTAL DU PASSIF		**1 123 520**	**1 147 521**

Les informations au 31 décembre 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

5.1.2 Compte de résultat consolidé

en millions d'euros	Notes	Exercice 2013	Exercice 2012
Intérêts et produits assimilés	*6.1*	27 960	30 695
Intérêts et charges assimilées	*6.1*	(16 416)	(19 700)
Commissions (produits)	*6.2*	9 654	9 012
Commissions (charges)	*6.2*	(1 935)	(1 699)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	*6.3*	1 735	2 321
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	*6.4*	489	(101)
Produits des autres activités	*6.5*	10 200	10 187
Charges des autres activités	*6.5*	(8 861)	(8 769)
Produit net bancaire		**22 826**	**21 946**
Charges générales d'exploitation	*6.6*	(15 209)	(15 020)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(926)	(915)
Résultat brut d'exploitation		**6 691**	**6 011**
Coût du risque	*6.7*	(2 042)	(2 199)
Résultat d'exploitation		**4 649**	**3 812**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	*6.8*	220	186
Gains ou pertes sur autres actifs	*6.9*	36	3
Variations de valeur des écarts d'acquisition	*6.10*	(16)	(258)
Résultat avant impôts		**4 889**	**3 743**
Impôts sur le résultat	*6.11*	(1 899)	(1 366)
Résultat net		**2 990**	**2 377**
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		(321)	(230)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**2 669**	**2 147**

Les informations de l'exercice 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

5.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat net	**2 990**	**2 377**
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	161	0
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	(48)	0
Éléments non recyclables en résultat	**113**	**0**
Écarts de conversion	(311)	(103)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	793	2 026
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	498	(442)
Impôts	(319)	(286)
Éléments recyclables en résultat	**661**	**1 195**
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(6)	162
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	**768**	**1 357**
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**3 758**	**3 734**
Part du groupe	3 397	3 475
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	361	259

Les informations de l'exercice 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées			
en millions d'euros	Capital [1]	Primes [1]	Titres supersubordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées
CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2012	**15 982**	**10 369**	**3 532**	**16 908**
Distribution				(490)
Augmentation de capital	1 520			1 091
Remboursement de TSS				
Rémunération TSS				(232)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)				26
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
Résultat				
Autres variations				28
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2012	**17 502**	**10 369**	**3 532**	**17 331**
Affectation du résultat de l'exercice 2012				2 147
Impact du changement de méthode IAS 19 révisée				(13)
CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2013	**17 502**	**10 369**	**3 532**	**19 465**
Distribution				(481)
Augmentation de capital [2]	2 189			(278)
Rachat des CCI BP et CCI CE [3]	(3 501)	(6 548)		6 708
Remboursement de TSS				
Rémunération TSS				(224)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)				(62)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
Résultat				
Autres variations [4]				(240)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2013	**16 190**	**3 821**	**3 532**	**24 888**

(1) Au 31 décembre 2013, les postes « Capital » et « Primes » sont composés du capital des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne respectivement à hauteur de 7,2 milliards d'euros et 9 milliards d'euros (8,5 milliards d'euros et 9 milliards d'euros au 31 décembre 2012) et des primes pour respectivement 0,9 milliard d'euros et 2,9 milliards d'euros (4,4 milliards d'euros et 5,9 milliards d'euros au 31 décembre 2012).

(2) Depuis le 1er janvier 2013, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont procédé à des augmentations de capital de 2,2 milliards d'euros (1,2 milliard d'euros au cours de l'année 2012) qui se traduisent par une augmentation du poste « Capital » ; l'autocontrôle est éliminé dans le poste « Réserves consolidées » pour 451 millions d'euros, en variation de - 250 millions depuis le 1er janvier 2013. Les capitaux propres des sociétés locales d'épargne sont également présentés dans le poste « Réserves consolidées », nets des parts sociales des Caisses d'Epargne détenues. Les émissions de parts sociales réalisées depuis le 1er janvier 2013 se traduisent par une augmentation des réserves de 1,2 milliard d'euros.

(3) Le 6 août 2013, les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires ont racheté les certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis. Cette opération interne au Groupe BPCE s'est traduite par un reclassement de 3,3 milliards d'euros des capitaux propres part du groupe vers les intérêts minoritaires (cf. note 1.3 sur les événements significatifs).

(4) Les autres variations incluent notamment la rémunération des TSSDI souscrits par les minoritaires.

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							
	Variation de juste valeur des instruments						
Réserves de conversion	Écart de réévaluation sur les passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle (minoritaires)	Total capitaux propres consolidés
102		**(1 185)**	**(572)**		**45 136**	**3 738**	**48 874**
					(490)	(119)	(609)
					2 611	(83)	2 528
						(13)	(13)
					(232)	(53)	(285)
					26	2	28
(88)		1 547	(131)		1 328	29	1 357
				2 147	2 147	230	2 377
					28	71	99
14		**362**	**(703)**	**2 147**	**50 554**	**3 802**	**54 356**
				(2 147)			
	(162)				(175)	(36)	(211)
14	**(162)**	**362**	**(703)**		**50 379**	**3 766**	**54 145**
					(481)	(692)	(1 173)
					1 911	10	1 921
					(3 341)	3 341	
						(189)	(189)
					(224)		(224)
					(62)	62	
(234)	100	569	293		728	40	768
				2 669	2 669	321	2 990
					(240)	174	(66)
(220)	**(62)**	**931**	**(410)**	**2 669**	**51 339**	**6 833**	**58 172**

5

5.1.5 Tableau des flux de trésorerie

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat avant impôts	**4 889**	**3 743**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	1 021	1 005
Dépréciation des écarts d'acquisition	16	258
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	2 970	1 777
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(129)	(319)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	496	(569)
Produits/charges des activités de financement	0	421
Autres mouvements	2 518	4 839
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	***6 892***	***7 412***
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(9 713)	961
Flux liés aux opérations avec la clientèle	20 466	38 670
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(13 022)	(11 400)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	3 475	(11 812)
Impôts versés	(2 514)	(1 354)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	***(1 308)***	***15 065***
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	**10 473**	**26 220**
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(78)	(2 341)
Flux liés aux immeubles de placement	(100)	307
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(590)	(861)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	**(768)**	**(2 895)**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires [1]	559	1 906
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	661	(2 598)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	**1 220**	**(692)**
Effet de la variation des taux de change (D)	**(1 371)**	**(156)**
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	**9 554**	**22 477**
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	53 792	15 995
Banques centrales (passif)	0	(15)
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs [2]	7 165	5 072
Comptes et prêts à vue	167	14 770
Comptes créditeurs à vue	(8 730)	(9 162)
Opérations de pension à vue	(4 444)	(1 187)
Trésorerie à l'ouverture	**47 950**	**25 473**
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	60 411	53 792
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs [2]	6 383	7 165
Comptes et prêts à vue	176	167
Comptes créditeurs à vue	(5 986)	(8 730)
Opérations de pension à vue	(3 480)	(4 444)
Trésorerie à la clôture	**57 504**	**47 950**
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**9 554**	**22 477**

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :
- *le remboursement des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres pour - 189 millions d'euros (- 13 millions au 31 décembre 2012) ;*
- *les variations nettes de capital des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne pour + 1 921 millions d'euros (+ 2 528 millions au 31 décembre 2012) ;*
- *l'impact des distributions pour - 1 173 millions d'euros (- 609 millions au 31 décembre 2012).*

(2) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les informations de l'exercice 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

5.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE

Note 1 Cadre général 211

1.1 Le Groupe BPCE 211
1.2 Mécanisme de garantie 212
1.3 Événements significatifs 212
1.4 Événements postérieurs à la clôture 212

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité 213

2.1 Cadre réglementaire 213
2.2 Référentiel 213
2.3 Première application de la norme IAS 19 révisée 214
2.4 Recours à des estimations 215
2.5 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture 215

Note 3 Principes et méthodes de consolidation 216

3.1 Entité consolidante 216
3.2 Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation 216
3.3 Cas particuliers 216
3.4 Règles de consolidation 217

Note 4 Principes comptables et méthodes d'évaluation 218

4.1 Actifs et passifs financiers 218
4.2 Immeubles de placement 230
4.3 Immobilisations 230
4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées 230
4.5 Provisions 230
4.6 Produits et charges d'intérêts 231
4.7 Commissions sur prestations de services 231
4.8 Opérations en devises 231
4.9 Opérations de location-financement et assimilées 231
4.10 Avantages au personnel 232
4.11 Paiements fondés sur base d'actions 233
4.12 Impôts différés 233
4.13 Activités d'assurance 233
4.14 Activités de promotion immobilière 233

Note 5 Notes relatives au bilan 234

5.1 Caisse, banques centrales 234
5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat 234
5.3 Instruments dérivés de couverture 237
5.4 Actifs financiers disponibles à la vente 238
5.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers 239
5.6 Prêts et créances 242
5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance 244
5.8 Reclassements d'actifs financiers 244
5.9 Impôts différés 245
5.10 Comptes de régularisation et actifs divers 245
5.11 Participations dans les entreprises mises en équivalence 246
5.12 Immeubles de placement 246
5.13 Immobilisations 246
5.14 Écarts d'acquisition 247
5.15 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle 249
5.16 Dettes représentées par un titre 249
5.17 Comptes de régularisation et passifs divers 250
5.18 Provisions techniques des contrats d'assurance 250
5.19 Provisions 251
5.20 Dettes subordonnées 252
5.21 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis 252
5.22 Variation des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres 253

Note 6 Notes relatives au compte de résultat 254

6.1 Intérêts, produits et charges assimilés 254
6.2 Produits et charges de commissions 254
6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat 255
6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente 256
6.5 Produits et charges des autres activités 256
6.6 Charges générales d'exploitation 257
6.7 Coût du risque 257
6.8 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence 258
6.9 Gains et pertes sur autres actifs 258
6.10 Variations de valeur des écarts d'acquisition 258
6.11 Impôts sur le résultat 259

Note 7 Expositions aux risques et ratios réglementaires 259

7.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres 259
7.2 Risque de crédit et risque de contrepartie 260
7.3 Risque de marché 262
7.4 Risque de taux d'intérêt global et risque de change 262
7.5 Risque de liquidité 262

Note 8 Avantages au personnel 263

8.1 Charges de personnel 263
8.2 Engagements sociaux 263
8.3 Paiements fondés sur base d'actions 267

Note 9 Information sectorielle 269

9.1 Informations sectorielles relatives au compte de résultat 270
9.2 Informations sectorielles relatives au bilan 271
9.3 Informations sectorielles par zone géographique 271

Note 10 Engagements 272

10.1 Engagements de financement et de garantie 272

Note 11 Transactions avec les parties liées 273

11.1 Transactions avec les sociétés consolidées 273
11.2 Transactions avec les dirigeants 273
11.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat 273

Note 12 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer 274

12.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie 274
12.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue 274

Note 13 Compensation d'actifs et de passifs financiers 275

13.1 Actifs financiers 276
13.2 Passifs financiers 276

Note 14 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti 277

Note 15 Risque souverain 277

Expositions au titre des activités bancaires et de négociation 278
Expositions au titre des activités d'assurance 278

Note 16 Périmètre de consolidation 279

16.1 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2013 279
16.2 Opérations de titrisation 279
16.3 OPCVM garantis 279
16.4 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2013 280

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

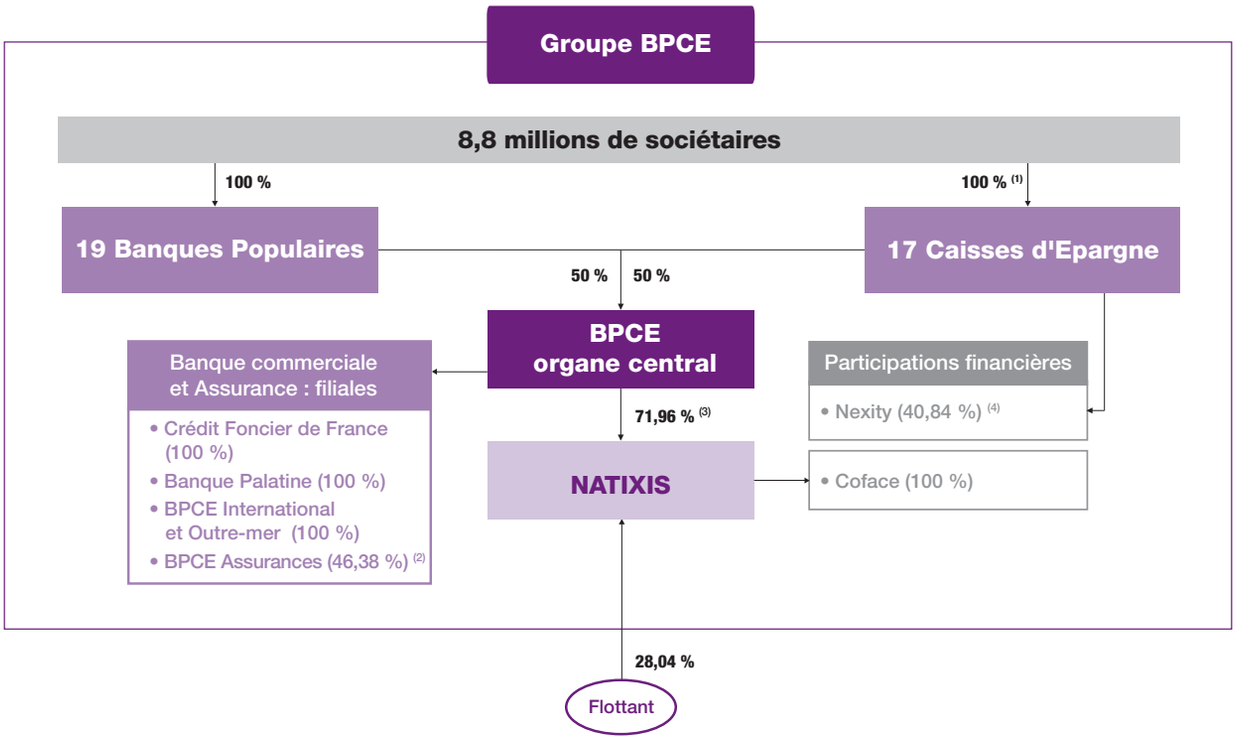

Banque commerciale et Assurance

Banque de Grande Clientèle, Épargne et Services Financiers Spécialisés

(1) Via *les sociétés locales d'épargne (SLE).*
(2) *Avec la participation des Caisses d'Epargne dans BPCE Assurances, le groupe détient 60 % de la société.*
(3) *Pourcentage des droits de vote détenus par BPCE.*
(4) Via *CE Holding Promotion.*

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,96 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2013 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

1.3.1 Opération de simplification de la structure du Groupe BPCE

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. À la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- le remboursement des titres supersubordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne pour 2 milliards d'euros.

S'agissant d'une opération interne au Groupe BPCE, elle n'a aucun impact sur les capitaux propres totaux, à l'exception de la part du dividende exceptionnel attribuée aux minoritaires de Natixis (impact de - 560 millions d'euros sur les intérêts minoritaires).

Cette opération se traduit par un reclassement de 3,3 milliards d'euros entre les capitaux propres part du groupe et les intérêts minoritaires (hausse des intérêts minoritaires) correspondant à :

- l'annulation du traitement d'élimination des titres d'auto-contrôle pour la part qui était prélevée sur les intérêts minoritaires ;
- la constatation d'une augmentation des réserves attribuables aux minoritaires suite au transfert réalisé des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne vers Natixis.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Conformément à sa stratégie de développement du modèle de bancassurance, le groupe projette de transférer, d'ici la fin du premier trimestre 2014, sa participation dans BPCE Assurances vers Natixis, *via* Natixis Assurances. L'opération a été approuvée par le conseil de surveillance de BPCE et le conseil d'administration de Natixis qui se sont tenus tous deux le 19 février 2014.

Filiale à 60 % du groupe, BPCE Assurances, en partenariat avec Macif et MAIF, développe les activités assurances IARD auprès des clients des Caisses d'Epargne ainsi que l'assurance santé auprès des clients des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires. Ce transfert vers Natixis sera réalisé en conservant les accords capitalistiques et de coopération existants avec MAIF et Macif.

S'agissant d'une opération interne au groupe, elle entraînera un reclassement de « Capitaux propres part du groupe » vers les « Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) » et sera donc sans impact sur les capitaux propres totaux.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture [(1)].

2.2 RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2013 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013, et plus particulièrement :

- la norme IFRS 13 intitulée « Évaluation de la juste valeur » adoptée par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013. IFRS 13 indique comment mesurer la juste valeur mais ne modifie pas les conditions d'application de la juste valeur. Cette norme est d'application prospective (voir note 4.1.6).

  Les impacts au 31 décembre 2013 de l'application de cette nouvelle norme sont communiqués en note 6.3.
- la norme IAS 19 révisée « Avantages au personnel », applicable à compter du 1er janvier 2013 de façon rétrospective.

  Celle-ci modifie la méthode de comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies générant ainsi un changement de méthode comptable avec les nouvelles dispositions suivantes :
  - comptabilisation de l'intégralité des écarts actuariels en autres éléments de résultat global non recyclables ;
  - comptabilisation des changements de régimes immédiatement en résultat ;
  - évaluation du rendement des actifs de couverture avec le même taux que celui utilisé pour l'actualisation du passif.

  En date de première application, soit au 1er janvier 2013, les effets de la première application de la norme IAS 19 révisée sont enregistrés de la façon suivante :
  - les écarts de réévaluation sur passifs sociaux non comptabilisés au 1er janvier 2012 par la contrepartie des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
  - le coût cumulé des services passés non comptabilisé au 1er janvier 2012 par la contrepartie des réserves consolidées ;
  - l'écart de normes impactant le résultat de l'exercice 2012 par la contrepartie des réserves consolidées. Cet écart est composé des trois éléments suivants :
    - étalement de l'écart actuariel comptabilisé en norme IAS 19,
    - étalement du changement de régime comptabilisé en norme IAS 19,
    - écart de taux sur le rendement des actifs comptabilisés ;
  - les variations de provisions correspondant aux écarts de réévaluation générés au cours de l'exercice 2012 selon la norme IAS 19 révisée par la contrepartie des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

  Les impacts de la première application de la norme IAS 19 révisée sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2012 et de l'exercice 2012 sont présentés au paragraphe 2.3.

  En raison du caractère non significatif de l'impact de la première application de cette norme, l'information financière comparative n'a pas été retraitée ;
- l'amendement à la norme IFRS 7 « Informations à fournir : compensation d'actifs financiers et de passifs financiers » : cet amendement introduit de nouvelles dispositions sur la communication d'informations en annexes relatives aux actifs et passifs financiers objets d'une « convention cadre de compensation » ou d'accords similaires. Ces informations sont présentées en note 13 - Compensation d'actifs et passifs financiers ;
- l'amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » vise à compléter l'information financière sur l'état du « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres doivent être présentés de façon à faire apparaître de façon distincte les éléments qui pourraient faire l'objet d'un recyclage en résultat net de ceux qui ne seront jamais recyclés en résultat net.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Le Groupe BPCE n'a pas appliqué par anticipation les textes adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2012 mais non encore entrés en vigueur à cette date : normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » relatives à la consolidation, adoptées par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicables de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014. La mise en application de ces normes ne devrait pas impacter de façon significative le périmètre de consolidation du Groupe BPCE.

Cette analyse prend en compte les travaux d'interprétation encore en cours par l'IFRIC sur les activités de promotion immobilière. Une position est attendue courant 2014 pouvant éventuellement remettre en cause la consolidation par intégration proportionnelle des opérations immobilières sous contrôle conjoint.

(1) *Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.*

2.3 PREMIÈRE APPLICATION DE LA NORME IAS 19 RÉVISÉE

Cette note récapitule les impacts de la première application de la norme IAS 19 révisée sur le bilan consolidé au 31 décembre 2012 et sur le compte de résultat consolidé de l'exercice 2012.

Actif

en millions d'euros	31/12/2012	Impacts au 01/01/12	Impacts sur l'exercice 2012	31/12/2012 retraité
Caisse, banques centrales	53 792			53 792
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	214 991			214 991
Instruments dérivés de couverture	10 733			10 733
Actifs financiers disponibles à la vente	83 409			83 409
Prêts et créances sur les établissements de crédit	118 795			118 795
Prêts et créances sur la clientèle	574 856			574 856
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	7 911			7 911
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	11 042			11 042
Actifs d'impôts courants	957			957
Actifs d'impôts différés	5 229	81	16	5 326
Comptes de régularisation et actifs divers	51 145	(36)	1	51 110
Participations dans les entreprises mises en équivalence	2 442			2 442
Immeubles de placement	1 829			1 829
Immobilisations corporelles	4 783			4 783
Immobilisations incorporelles	1 358			1 358
Écarts d'acquisition	4 249			4 249
TOTAL DE L'ACTIF	**1 147 521**	**45**	**17**	**1 147 583**

Passif

en millions d'euros	31/12/2012	Impacts au 01/01/12	Impacts sur l'exercice 2012	31/12/2012 retraité
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	194 793			194 793
Instruments dérivés de couverture	11 116			11 116
Dettes envers les établissements de crédit	111 399			111 399
Dettes envers la clientèle	430 519			430 519
Dettes représentées par un titre	230 501			230 501
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 994			1 994
Passifs d'impôts courants	248			248
Passifs d'impôts différés	364	(28)	11	347
Comptes de régularisation et passifs divers	47 997			47 997
Provisions techniques des contrats d'assurance	49 432			49 432
Provisions	4 927	276	15	5 218
Dettes subordonnées	9 875			9 875
Capitaux propres	**54 356**	**(203)**	**(9)**	**54 144**
Capitaux propres part du groupe	**50 554**	**(170)**	**(5)**	**50 379**
Capital et primes liées	27 871			27 871
Réserves consolidées	20 863	(29)		20 834
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(327)	(141)	(21)	(489)
Résultat de la période	2 147		16	2 163
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	3 802	(33)	(4)	3 765
TOTAL DU PASSIF	**1 147 521**	**45**	**17**	**1 147 583**

Compte de résultat

en millions d'euros	Exercice 2012	Impacts sur l'exercice 2012	Exercice 2012 retraité
Produit net bancaire	**21 946**		**21 946**
Charges générales d'exploitation	(15 020)	28	(14 992)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(915)		(915)
Résultat brut d'exploitation	**6 011**	**28**	**6 039**
Coût du risque	(2 199)		(2 199)
Résultat d'exploitation	**3 812**	**28**	**3 840**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	186		186
Gains ou pertes sur autres actifs	3		3
Variations de valeur des écarts d'acquisition	(258)		(258)
Résultat avant impôts	**3 743**	**28**	**3 771**
Impôts sur le résultat	(1 366)	(9)	(1 375)
Résultat net	**2 377**	**19**	**2 396**
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	(230)	(3)	(233)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**2 147**	**16**	**2 163**

Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en millions d'euros	Exercice 2012	Impacts sur l'exercice 2012	Exercice 2012 retraité
Résultat net	**2 377**	**19**	**2 396**
Écarts de revalorisation sur régimes à prestations définies	0	(40)	(40)
Effet d'impôt des écarts de revalorisation sur régimes à prestations définies	0	13	13
Éléments non recyclables en résultat	**0**	**(27)**	**(27)**
Éléments recyclables en résultat	**1 195**	**0**	**1 195**
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	162		162
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	**1 357**	**(27)**	**1 330**
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**3 734**	**(8)**	**3 726**
Part du groupe	3 475	(4)	3 471
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	259	(4)	255

2.4 RECOURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2013, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.4.3).

2.5 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2013. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont été arrêtés par le directoire du 13 février 2014. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 16 mai 2014.

Note 3 Principes et méthodes de consolidation

3.1 ENTITÉ CONSOLIDANTE

L'entité consolidante du Groupe BPCE est constituée :

- des Banques Populaires, à savoir les 17 Banques Populaires régionales, la CASDEN Banque Populaire et le Crédit Coopératif ;
- des 17 Caisses d'Epargne ;
- des caisses du Crédit Maritime Mutuel, affiliées à BPCE en application de la loi de sécurité financière n° 2003-706 du 1er août 2003 ;
- des sociétés de caution mutuelle (SCM) agréées collectivement avec les Banques Populaires auxquelles elles se rattachent ;
- de BPCE, l'organe central du groupe.

Par ailleurs, le groupe comprend :

- les filiales des Banques Populaires ;
- les filiales des Caisses d'Epargne, dont CE Holding Promotion et ses filiales, principalement Nexity, Habitat en Région ;
- les filiales détenues par l'organe central, dont notamment Natixis, Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International et Outre-mer.

Le Groupe BPCE inclut les établissements de crédit ayant signé une convention d'association avec le Crédit Coopératif. Leurs résultats et quote-part de capitaux propres sont inscrits parmi les participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires).

3.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

3.2.1 Contrôle exercé par le groupe

Les états financiers consolidés du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

3.2.2 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

3.3 CAS PARTICULIERS

Cas particulier des entités ad hoc

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe.

Cas particulier des activités de capital investissement

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du groupe Natixis ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité, considérant que ce mode d'évaluation offrait aux investisseurs une information plus pertinente.

3.4 RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.4.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

3.4.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.4.3 Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1er janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1er janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) peuvent être évalués :
  - soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)),
  - soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;

- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.4.4 Engagement de rachat sur intérêts minoritaires

Le groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations.

En application de la norme IAS 32, lorsque les actionnaires minoritaires disposent d'options de vente de leurs participations, leur quote-part dans l'actif net des filiales revêt le caractère de dettes et non de capitaux propres.

La différence entre cet engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette, est comptabilisée de manière différente selon que les engagements de rachat sur intérêts minoritaires ont été conclus avant le 1er janvier 2010, date de mise en application des normes IFRS 3 et IAS 27 (comptabilisation en écart d'acquisition) ou après (comptabilisation en capitaux propres).

Note 4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêtés ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt est considéré comme un encours déprécié au sens d'IAS 39 et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ; et
- les actifs et les passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;

- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment son application dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLÉ EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc déterminée en référence à un prix de sortie (notion d'*Exit price*).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir un actif ou reçu pour assumer un passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergeant avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur correspond :

- au prix coté lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- à une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les valorisations ainsi déterminées intègrent, en fonction des instruments concernés et des risques associés, des ajustements additionnels de valorisation dont les principaux sont présentés ci-après :

AJUSTEMENT BID/ASK (COURS ACHETEUR/COURS VENDEUR)

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie d'un autre intervenant de marché. Il reflète le coût demandé par un intervenant de marché au titre du risque à détenir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE DE MODÈLE

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées, et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour les valoriser.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE SUR LES PARAMÈTRES

L'observation de certains prix ou paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou ne pas être disponible de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité que dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier, les intervenants sur le marché adopteraient des valeurs plus conservatrices pour ces mêmes paramètres.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CONTREPARTIE (*CREDIT VALUATION ADJUSTEMENT* – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le groupe ne puisse pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur l'analyse de la pertinence du recours à des paramètres de marché en lien avec leur disponibilité et les pratiques des métiers opérateurs de marché.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CRÉDIT PROPRE *(DEBIT VALUATION ADJUSTEMENT – DVA)*

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du groupe sur la valorisation des instruments financiers dérivés. Cet ajustement DVA est évalué à partir de l'observation du paramètre de marché « crédit » du groupe.

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (bid/ask) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Dispositif de contrôle chez Natixis (principal contributeur du groupe aux postes du bilan évalués à la juste valeur)

La détermination de la juste valeur est soumise à un dispositif de contrôle visant à vérifier que les justes valeurs sont déterminées ou validées par une fonction indépendante.

Les justes valeurs déterminées par référence à des cotations externes ou des paramètres de marché font l'objet d'une validation par un service indépendant (le service de suivi des données de marchés). Un contrôle de second niveau est opéré par la direction des Risques.

Sur les marchés moins liquides, d'autres informations de marché sont utilisées pour valider la juste valeur des instruments en privilégiant les données observables.

Les facteurs qui sont pris en compte sont notamment les suivants :

- l'origine de la source externe (cotation sur pages, services de contribution...);
- l'homogénéité entre des sources différentes ;
- la périodicité d'alimentation des données ;
- le caractère représentatif du paramètre de transactions de marché récentes.

Pour les justes valeurs déterminées à partir de modèles d'évaluation, le dispositif de contrôle comprend la validation de manière indépendante de la construction des modèles et des paramètres intégrant ces modèles.

Cette validation est réalisée sous la responsabilité de la direction des Risques.

Elle consiste à vérifier la cohérence et la pertinence du modèle par rapport à la fonction qu'il doit remplir (fixation des prix, évaluation, couverture, mesure et contrôle des risques) et au produit auquel il s'applique, à partir de :

- l'approche théorique : les fondements financiers et mathématiques du modèle ;
- l'application du modèle : les *pricers* retenus pour la production des risques et résultats ;
- la stabilité du modèle sous stress des paramètres ;
- l'étude de la stabilité et de la convergence des méthodes numériques employées ;
- l'audit de la mise en œuvre proposée ;
- la calibration des paramètres de modèle ;
- l'intégration du modèle dans les systèmes d'information.

Par ailleurs, les modalités de détermination de la juste valeur font l'objet d'un suivi au travers de plusieurs instances réunissant la direction des Risques, la direction Finances, le service de Suivi des données de marché : il s'agit

notamment du comité d'observabilité, du comité de valorisation, du comité des réfactions.

Niveaux de juste valeur

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

NIVEAU 1 : ÉVALUATION UTILISANT DES COTATIONS DE MARCHÉ SUR MARCHÉ LIQUIDE

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés et les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options ...) dont la liquidité peut être démontrée, et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

NIVEAU 2 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNÉES DE MARCHÉ OBSERVABLES

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments cotés sur un marché inactif et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

D'instruments simples :

La plupart des dérivés de gré à gré, swaps, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur un marché actif, c'est-à-dire sur un marché liquide sur lequel des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les titres cotés de faible liquidité dont la juste valeur est déterminée à partir d'instruments similaires cotés sur un marché actif, ou des instruments identiques ou similaires cotés sur un marché non actif mais pour lesquels des transactions régulières ont été observées ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option, principalement chez Natixis, et, dans une moindre mesure, au Crédit Foncier. La méthodologie utilisée par Natixis pour valoriser la composante « risque de crédit émetteur » des émissions à la juste valeur sur option repose sur la méthode d'actualisation des cash flows futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, spreads de réévaluation.

  Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de calls et par l'écart entre le spread de réévaluation (basé sur la courbe *cash reoffer* BPCE au 31 décembre 2013 comme au 31 décembre 2012) et le spread moyen d'émission. Les variations de spread émetteur sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Des instruments complexes :

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- **Produits actions** : la valorisation des produits complexes est déterminée à partir :
  - de données de marché ;
  - d'un *payoff*, c'est-à-dire la formule des flux positifs ou négatifs attachés au produit à maturité ;
  - d'un modèle d'évolution du sous-jacent.

  Les produits traités peuvent être mono sous-jacent, multi sous-jacents ou hybrides (taux/action par exemple).

  Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, Tskew et Pskew.

  Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

  Le modèle Tskew est un modèle de valorisation d'options mono et multi sous-jacents. Son principe est de calibrer les distributions à maturité du ou des sous-jacents sur les prix d'options standards.

  Le modèle Pskew est un modèle similaire au modèle Tskew utilisé tout particulièrement pour des produits actions à cliquet simple tels que les produits cliquets cappés/floorés.
- **Produits de taux** : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle. Sont pris en compte les facteurs de risque sous-jacents au *payoff* à valoriser.

  Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles Hull & White (un facteur, deux facteurs ou Hull & White un facteur à volatilité stochastique), le modèle Hunt Kennedy et le modèle BGM smilé.

  Les modèles Hull & White permettent une formulation simple du prix des produits vanilles de taux et peuvent être aisément calibrés. Les produits valorisés avec ces modèles contiennent, en général, une option d'annulation bermudéenne (i.e. exerçable à des dates fixées en début de contrat).

  Les modèles SBGM et Hunt Kennedy sont utilisés pour valoriser les produits de taux sensibles au smile de volatilité (i.e. évolution implicite de la volatilité par rapport aux prix d'exercice) et à l'auto-corrélation (ou corrélation entre les taux) ;
- **Produits de change** : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique.

Pour l'ensemble de ces instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (*via* un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;

- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, une approximation du paramètre peut être utilisée, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité, du risque de contrepartie et du risque de crédit propre (évaluation des positions passives), du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

NIVEAU 3 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNÉES DE MARCHÉ NON OBSERVABLES

Ce niveau, regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de *lock-up* ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre de la faible liquidité observée pour ces titres ;
- des instruments affectés par la crise financière valorisés en juste valeur au bilan, alors qu'il n'existe plus de données de référence observables du fait de l'illiquidité du marché, et qui n'ont pas fait l'objet d'un reclassement en « prêts et créances » dans le cadre de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 publié le 13 octobre 2008 (voir ci-dessous).

Lorsque le niveau d'activité d'un marché connaît une baisse significative, un modèle de valorisation reposant sur les seules données pertinentes disponibles, est alors mis en œuvre.

Conformément aux exigences du Pilier III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle *ex post* (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiqué dans le chapitre 3 « Gestion des risques ».

La norme IAS 39 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non observabilité d'un des paramètres utilisés, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est constatée immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2013, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés actions & indices multi sous-jacents ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (multi assets et mutual funds) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Ces instruments sont en quasi-totalité localisés chez Natixis.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs.

Classe d'instrument	Principaux types de produits composant le niveau 3 au sein de la classe d'instrument	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables au sein des produits de niveau 3 considérés
Instruments dérivés de crédit	CDO, Index tranche	Technique d'estimation des défauts tenant compte des effets de corrélation et d'une modélisation du recouvrement	Courbe de corrélation spécifique du portefeuille sous-jacent du CDO	5 % - 95 % [(a)]
Instruments dérivés de crédit	CDS sur des projets (autres que des CDS sur actifs de titrisations)	Extrapolation à partir des prix sur la base d'hypothèse de recouvrement	Taux de recouvrement	60 % - 70 %
Instruments dérivés de taux d'intérêt	Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèse de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé	4 % - 15 %
Instruments dérivés de taux d'intérêt	Sticky CMS/Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Volatilité Forward CMS	0 % - 5 %
Instruments dérivés sur fonds	Payoffs as Target Volatility strategy et CPPI sur Mutual Funds	L'approche retenue est un modèle hybride couplant un modèle multi sous-jacent equity de type volatilité locale avec un modèle de taux 1 facteur Heath-Jarrow-Morton (HJM1F).	Données sur les fonds	Correl Indices - Taux : 22 % - 34 %
Portefeuilles Titres (CDOs, CLOs…)	Obligations adossées à des titrisations (CMBS), des actifs de titrisations (CDO d'ABS, CRE CDO), des prêts (CLO)	Combinaison selon les produits d'une approche fondée sur les flux de trésorerie attendus et de techniques de *scoring* par rapport à la valeur liquidative de produits de référence.	Données de défaut et de récupération selon les différentes classes d'actifs [(b)]	
Instruments dérivés hybrides taux/change	PRDC/PRDKO/TARN long terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change/taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long terme	Correl AUD/JPY et USD/JPY 5 % - 70 % Volatilité Long Terme : 12 % - 30 %
Instruments dérivés sur actions	Payoffs Multi-sous-jacent de maturité longues	Modèle de valorisation d'options sur volatilité intégrant la corrélation entre les actifs.	Paramètres de corrélation	16 % - 98 %
Instruments dérivés de taux d'intérêt	Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux.	Volatilité Forward Spread	20 % - 40 %
Instruments dérivés de taux d'intérêt	Swap Spread-Lock et Option sur Spread-Lock	Modèle Bi-Lognormal pour appréhender la valeur temps des options Spread-Lock, et réplication pour les CMS et TEC Forwards	Courbe de spread-lock et Volatilités TEC Forward	Spread Lock : - 0,30 %/- 0,31 % Volatilité 50 % - 85 %

(a) L'ensemble des opérations intégrant ce type de données étant en parfait back-to-back ; ce paramètre justifiant la classification de niveau 3 est parfaitement hedgé.
(b) Les modèles de valorisation des instruments affectés par la crise financière sont décrits en note 4.1.6.

Politique suivie par le groupe concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par des comités *ad hoc*. Pour ce faire, sont pris en compte différents indicateurs témoignant du caractère actif et liquide des marchés, tels qu'exposés dans les principes généraux.

Pour tout instrument pour lequel ces critères ne seraient plus respectés ou pour lesquels ces critères redeviendraient observés, une étude est menée. Les transferts vers ou en dehors du niveau 3 sont soumis à validation préalable.

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Instruments affectés par la crise financière

Les instruments affectés par la crise financière et figurant à la juste valeur au bilan sont essentiellement détenus par Natixis.

CDO D'ABS À COMPOSANTE « SUBPRIME »

En l'absence de données de marché observables, les portefeuilles de CDO d'ABS détenus directement et indirectement et comprenant une exposition subprime font l'objet d'une méthode de valorisation reposant sur une approche en cash flow actualisés utilisant la modélisation Intex.

TAUX DE PERTES CUMULÉES (SUBPRIME)

	31/12/2013	31/12/2012
Vintage antérieurs à 2005	8,1 %	7,3 %
Vintage 2005	20,1 %	18,0 %
Vintage 2006	37,8 %	34,0 %
Vintage 2007	65,3 %	60,0 %

En outre les hypothèses suivantes appliquées lors des arrêtés précédents ont été maintenues :

- prise en compte du rating courant des actifs du collatéral notés CCC+ (ou rating inférieur) par attribution d'une décote de 97 % à ces sous-jacents. Cette décote a été ramenée à 70 % pour les actifs sous-jacents initialement notés AAA dans le cas de titrisation simple (donc hors Commercial Real Estate CDO – CRE CDO, ABS CDO, ABS CDO Mezzanine pour lesquels la décote de 97 % est conservée) ;
- valorisation des actifs sous-jacents non subprime détenus (hors RMBS et CLO) dans les structures à partir d'une grille de décote intégrant les types, ratings et millésimes des opérations ;
- valorisation des RMBS sous-jacents déterminée en projetant les pertes finales à partir des pertes estimées à ce jour, qui elles-mêmes résultent du *delinquency pipeline*, de la sévérité des pertes en cas de défaut et des pertes réalisées en fonction des actifs et millésimes des pools ; ces paramètres pouvant être le cas échéant stressés en fonction des caractéristiques intrinsèques des actifs ;
- valorisation des CLO sous-jacents suivant le modèle utilisé pour les positions de CLO détenues directement.

En complément, pour les structures dont Natixis détient les actifs sous-jacents, il a été appliqué, en continuité de l'approche retenue lors des précédents arrêtés, une démarche par transparence consistant à valoriser chaque tranche sous-jacente par le mark-to-model ou le mark-to-market correspondant.

CDS CONCLUS AVEC DES REHAUSSEURS DE CRÉDIT (MONOLINE ET CDPC)

Le modèle de valorisation des réfactions des opérations avec les monolines conclues sous forme de CDS consiste à appliquer aux moins-values latentes des actifs sous-jacents couverts un taux de recouvrement homogène de 10 % (taux se justifiant par la faible capitalisation des monolines au regard de leurs expositions en risque) et une probabilité de défaut en adéquation avec le risque de crédit du réhausseur.

En outre, concernant les opérations avec les CDPC (*Credit Derivatives Product Companies*), la méthode en vigueur consiste en la mise en œuvre d'une approche par transparence concernant les actifs sous-jacents, reposant sur une estimation de l'exposition au moment du défaut, la PD et la LGD étant basées sur la maturité de la tranche. Les probabilités de défaut des sous-jacents ainsi déterminées ont été stressées par un facteur de 1,2 en prenant en compte un taux de recouvrement de 27 %. Il en résulte une probabilité de défaut de la contrepartie, celui-ci étant réputé survenir dès lors que les pertes ainsi déterminées excèdent l'actif net disponible de la CDPC.

Ces provisions sont complétées d'une réserve générale tenant compte de la volatilité de la juste valeur des opérations.

AUTRES INSTRUMENTS NON EXPOSÉS AU RISQUE RÉSIDENTIEL US POUR LA VALORISATION DESQUELS NATIXIS RECOURT À UN MODÈLE DE VALORISATION

Les valorisations des actifs suivants, issus des opérations de titrisation, pour lesquelles aucun prix n'a pu être identifié sur le marché, ont été réalisées à partir de modèles de valorisation reposant sur les principes suivants :

CDO d'ABS non résidentiels US

Un modèle de *scoring* des structures définissant le niveau de risque de chacune d'entre elles en fonction de critères discriminants.

CRE CDO (Commercial Real Estate CDO) et CMBS (Commercial Mortgage Backed Securities)

L'approche en stress de crédit concernant les CRE CDO est différentes suivant la nature du sous-jacent. S'agissant des CMBS US inclus dans le collatéral, elle repose sur des projections de flux de trésorerie futurs suivant une approche identique à celle mise en œuvre sur les CMBS européens et décrite ci-dessous. Pour les autres catégories d'actifs sous-jacents, le modèle précédent reposant sur des grilles de pertes déterminées notamment en fonction du rating et du millésime est conservé.

Concernant les CMBS européens, le modèle utilisé repose sur des projections de flux de trésorerie futurs, fonction des défauts des prêts sous-jacents de chaque structure, ces derniers étant déterminés à partir des caractéristiques propres de chaque prêt et une hypothèse de corrélation étant appliquée aux prêts d'un même pool.

CDO Trups (Trust Preferred Securities)

Le modèle de valorisation est basé sur des projections de flux de trésorerie futurs et de taux de défaut déterminés selon une approche statistique déduisant la probabilité de défaut des établissements bancaires en fonction de leurs ratios financiers. Pour les autres secteurs, les estimations des taux de défaut sont effectuées en tenant compte des notations actuelles des actifs.

CLO

Le modèle s'appuie sur une connaissance détaillée des caractéristiques des opérations et une évaluation du risque de crédit tenant compte de plusieurs paramètres, dont :

- le taux de défaut cumulé moyen « benchmarké », dont le niveau est déterminé en fonction de l'évolution du stock ;
- le taux de recouvrement ;
- et le paramètre de corrélation.

Pour les CDS sur Private Finance Initiative (CDS PFI)

Le modèle de valorisation mis en œuvre est basé sur une approche calibrée sur les prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes (les PFI sont une forme de partenariat public privé dont le but est de mettre en œuvre des infrastructures publiques) et l'utilisation d'un taux de recouvrement uniforme.

Instruments non valorisés en juste valeur au bilan

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

ACTIFS ET PASSIFS DES MÉTIERS DE NATIXIS ET DU « POOL » DE TRÉSORERIE

Instruments reclassés en « Prêts et créances »

L'évaluation de la juste valeur des instruments reclassés en « Prêts et créances » dans les conditions prévues par l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers » publié le 13 octobre 2008, mentionnée en annexe (voir note 5.8), s'appuie sur les principes décrits ci-après.

Pour les CMBS et CLO, la méthodologie d'évaluation de la juste valeur est identique au modèle utilisé pour ces mêmes produits classés en « Instruments à la juste valeur par résultat » et en « Actifs disponibles à la vente ».

Concernant les RMBS US et les RMBS européens, la méthode d'évaluation de la juste valeur correspond au prix de marché utilisé pour ces mêmes produits classés en « Instruments à la juste valeur par résultat » et en « Actifs disponibles à la vente ».

Par ailleurs, l'évaluation des flux recouvrables des instruments reclassés en « Prêts et créances » s'appuie sur les méthodologies suivantes :

- pour les RMBS US et les RMBS européens, projection des pertes finales à partir des pertes estimées à ce jour, qui elles-mêmes résultent du *delinquency pipeline*, de la sévérité des pertes en cas de défaut et des pertes réalisées en fonction des actifs et millésimes des pools ; ces paramètres pouvant être le cas échéant stressés en fonction des caractéristiques intrinsèques des actifs ;
- pour les CMBS et CLO, la méthodologie d'évaluation est identique au modèle décrit *supra*.

Autres instruments

Crédits enregistrés en « Prêts et créances » et encours de location financement

La grande majorité des crédits de Natixis sont des crédits à taux variable et leur juste valeur est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que Natixis accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. S'agissant essentiellement de crédits à taux variable, la méthode consiste donc à ajuster le taux contractuel en fonction de l'évolution des taux pratiqués sur le marché des crédits, et de l'évolution du risque de contrepartie.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est considérée correspondre à leur valeur comptable.

Dettes et épargne

La juste valeur des emprunts et dettes de titres à taux variable est considérée correspondre à leur valeur nette comptable inscrite au bilan. Les flux des emprunts et dettes de titres à taux fixe sont actualisés en fonction de la valeur des taux fixes du marché en date d'arrêté, pour une dette de même maturité résiduelle. Lorsque les variations du spread émetteur ne sont pas significatives, la valorisation ne tient pas compte de cet effet. C'est généralement le cas pour les émissions dont la durée initiale est inférieure à un an.

Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

Instruments des métiers de la banque commerciale

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur du portefeuille de crédits aux grandes entreprises, aux collectivités locales et aux établissements de crédit

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. À défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

INSTRUMENTS RECLASSÉS EN « PRÊTS ET CRÉANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice

objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DÉPRÉCIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DÉPRÉCIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

  Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

  Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;
- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

  Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en juste valeur sur option.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens de la norme IAS 39. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations de restructuration d'actifs financiers

Le groupe considère que des opérations de restructuration ayant entraîné des modifications substantielles de l'actif emportent décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les restructurations ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des restructurations visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations de restructuration de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux

fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 OPÉRATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.9 OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILÉES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

4.9.1 Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;

- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10 AVANTAGES AU PERSONNEL

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

4.11 PAIEMENTS FONDÉS SUR BASE D'ACTIONS

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dettes réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

4.12 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.13 ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

4.14 ACTIVITÉS DE PROMOTION IMMOBILIÈRE

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles pour les opérations de promotion tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;

- les travaux d'aménagement et de construction ;
- les taxes d'urbanisme ;
- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité de réalisation de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.) ;
- les frais financiers affectés aux opérations.

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, des travaux en cours (coût d'aménagement et de construction), des frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, bulles de vente, etc.) et des produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Caisse	2 647	2 493
Banques centrales	57 763	51 299
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	**60 410**	**53 792**

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

	31/12/2013			31/12/2012		
en millions d'euros	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	29 336	42	29 378	37 625	51	37 676
Obligations et autres titres à revenu fixe	8 988	2 843	11 831	11 625	3 944	15 569
Titres à revenu fixe	**38 324**	**2 885**	**41 209**	**49 250**	**3 995**	**53 245**
Actions et autres titres à revenu variable	**25 357**	**11 985**	**37 342**	**16 119**	**12 720**	**28 839**
Prêts aux établissements de crédit	335	1	336	233	19	252
Prêts à la clientèle	209	9 633	9 842	235	10 144	10 379
Prêts	**544**	**9 634**	**10 178**	**468**	**10 163**	**10 631**
Opérations de pension (1)		**61 911**	**61 911**		**68 398**	**68 398**
Dérivés de transaction (1)	**55 432**	**///**	**55 432**	**53 878**	**///**	**53 878**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**119 657**	**86 415**	**206 072**	**119 715**	**95 276**	**214 991**

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (voir note 13).

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en millions d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	1 679	839	367	2 885
Actions et autres titres à revenu variable	8 329	3 656	0	11 985
Prêts et opérations de pension	5 936	62 409	3 200	71 545
TOTAL	**15 944**	**66 904**	**3 567**	**86 415**

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales, des obligations structurées couvertes par des instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture, des actifs comprenant des dérivés incorporés et des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit.

Dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis, le recours à la juste valeur sur option a principalement permis d'éviter une distorsion comptable entre des actifs et des passifs économiquement liés. C'est également le cas entre un actif et un dérivé de couverture lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies. L'option juste valeur a également été appliquée aux portefeuilles d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre de ces mêmes activités.

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

	31/12/2013		31/12/2012	
en millions d'euros	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit
Prêts aux établissements de crédit	1		19	
Prêts à la clientèle	9 633	(5)	10 144	(17)
TOTAL	**9 634**	**(5)**	**10 163**	**(17)**

Au 31 décembre 2013, le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Titres vendus à découvert	41 289	45 808
Autres passifs financiers	1 828	1 553
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**43 117**	**47 361**
Dérivés de transaction [1]	**57 223**	**56 490**
Comptes à terme et emprunts interbancaires	66	125
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	116	18
Dettes représentées par un titre	15 083	17 061
Dettes subordonnées	90	88
Opérations de pension [1]	63 873	73 571
Autres passifs financiers	264	79
Passifs financiers à la juste valeur sur option	**79 492**	**90 942**
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**179 832**	**194 793**

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 13).

Certains passifs émis et comptabilisés en option juste valeur par résultat bénéficient d'une garantie. L'effet de cette garantie est intégré dans la juste valeur des passifs.

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en millions d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	66	0	0	66
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	106	0	10	116
Dettes représentées par un titre	11 240	16	3 827	15 083
Dettes subordonnées	0	0	90	90
Opérations de pension et autres passifs financiers	50	64 087	0	64 137
TOTAL	**11 462**	**64 103**	**3 927**	**79 492**

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent, en particulier, des émissions ou des dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex. : BMTN structurés ou PEP actions). Ces opérations sont réalisées pour l'essentiel par Natixis et le Crédit Foncier.

Dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis, le recours à la juste valeur sur option a principalement permis d'éviter une distorsion comptable entre des actifs et des passifs économiquement liés. C'est également le cas entre un actif et un dérivé de couverture lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

	31/12/2013				31/12/2012			
en millions d'euros	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit
Comptes à terme et emprunts interbancaires	66		66		125	124	1	
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	116	119	(3)		18	18		
Dettes représentées par un titre	15 083	14 934	149	(156)	17 061	16 533	528	(412)
Dettes subordonnées	90	101	(11)	(20)	88	101	(13)	(22)
Opérations de pension	64 137	64 136	1		73 650	73 660	(10)	
TOTAL	**79 492**	**79 290**	**202**	**(176)**	**90 942**	**90 436**	**506**	**(434)**

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Le montant des réévaluations imputables au risque de crédit propre (valorisation du spread émetteur) s'élève à – 176 millions d'euros contre – 434 millions d'euros au 31 décembre 2012, dont une incidence négative de 258 millions d'euros sur le produit net bancaire de la période (incidence négative de 407 millions d'euros en 2012).

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2013			31/12/2012		
en millions d'euros	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	5 035 994	36 682	36 849	4 452 332	36 362	36 633
Instruments sur actions	8 021	2	2	17 544	0	51
Instruments de change	702 464	7 324	7 501	684 114	6 496	8 020
Autres instruments	52 047	63	179	152 897	150	159
Opérations fermes	**5 798 526**	**44 071**	**44 531**	**5 306 887**	**43 008**	**44 863**
Instruments de taux	941 444	122	1 190	1 050 249	321	1 404
Instruments sur actions	54 855	3 377	3 087	26 041	3 286	2 603
Instruments de change	331 337	4 336	4 890	84 282	3 134	3 486
Autres instruments	47 718	760	842	150 577	316	371
Opérations conditionnelles	**1 375 354**	**8 595**	**10 009**	**1 311 149**	**7 057**	**7 864**
Dérivés de crédit	**181 969**	**2 766**	**2 683**	**215 302**	**3 813**	**3 763**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	**7 355 849**	**55 432**	**57 223**	**6 833 338**	**53 878**	**56 490**

5.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

5

	31/12/2013			31/12/2012		
en millions d'euros	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	630 843	5 113	4 580	595 471	8 330	7 900
Instruments de change	16 259	1 362	1 389	18 566	2 220	2 598
Opérations fermes	**647 102**	**6 475**	**5 969**	**614 037**	**10 550**	**10 498**
Instruments de taux	5 787	87		5 612	55	
Opérations conditionnelles	**5 787**	**87**		**5 612**	**55**	
Couverture de juste valeur	**652 889**	**6 562**	**5 969**	**619 649**	**10 605**	**10 498**
Instruments de taux	17 081	47	202	16 981	61	569
Instruments de change	993	16	12	666	2	48
Opérations fermes	**18 074**	**63**	**214**	**17 647**	**63**	**617**
Instruments de taux	393	7	1	199	6	
Opérations conditionnelles	**393**	**7**	**1**	**199**	**6**	
Couverture de flux de trésorerie	**18 467**	**70**	**215**	**17 846**	**69**	**617**
Dérivés de crédit	**1 341**	**11**	**1**	**2 416**	**59**	**1**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**672 697**	**6 643**	**6 185**	**639 911**	**10 733**	**11 116**

5.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Effets publics et valeurs assimilées [1]	33 188	19 201
Obligations et autres titres à revenu fixe [1]	33 193	51 639
Titres dépréciés	260	375
Titres à revenu fixe	**66 641**	**71 215**
Actions et autres titres à revenu variable	**14 492**	**14 328**
Prêts	**52**	**43**
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	**81 185**	**85 586**
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	(145)	(226)
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(1 666)	(1 951)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	**79 374**	**83 409**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	2 469	2 133

(1) Au 1er janvier 2013, certaines obligations émises par l'État ont été reclassées des « Obligations et autres titres à revenu fixe » vers les « Effets publics et valeurs assimilées » pour un montant de 12 333 millions d'euros.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

5.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2013			
en millions d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Titres	55 935	6 815	931	63 681
Titres à revenu fixe	*32 243*	*5 150*	*931*	*38 324*
Titres à revenu variable	*23 692*	*1 665*	*-*	*25 357*
Instruments dérivés	2 185	51 709	1 538	55 432
Dérivés de taux	*6*	*36 223*	*575*	*36 804*
Dérivés actions	*1 948*	*829*	*602*	*3 379*
Dérivés de change	*21*	*11 626*	*13*	*11 660*
Dérivés de crédit	*-*	*2 418*	*348*	*2 766*
Autres dérivés	*210*	*613*	*0*	*823*
Autres actifs financiers	-	544	-	544
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**58 120**	**59 068**	**2 469**	**119 657**
Titres	10 741	3 355	774	14 870
Titres à revenu fixe	*1 536*	*716*	*633*	*2 885*
Titres à revenu variable	*9 205*	*2 639*	*141*	*11 985*
Autres actifs financiers	1	65 287	6 257	71 545
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	**10 742**	**68 642**	**7 031**	**86 415**
Dérivés de taux	5	5 248	1	5 254
Dérivés de change	5	1 373	-	1 378
Dérivés de crédit	-	-	11	11
Instruments dérivés de couverture	**10**	**6 621**	**12**	**6 643**
Titres de participation	262	441	3 115	3 818
Autres titres	65 695	7 475	2 283	75 453
Titres à revenu fixe	*59 434*	*5 860*	*1 150*	*66 444*
Titres à revenu variable	*6 261*	*1 615*	*1 133*	*9 009*
Autres actifs financiers	10	44	49	103
Actifs financiers disponibles à la vente	**65 967**	**7 960**	**5 447**	**79 374**
PASSIFS FINANCIERS				
Titres	40 611	678	-	41 289
Instruments dérivés	2 203	53 762	1 258	57 223
Dérivés de taux	*92*	*37 190*	*757*	*38 039*
Dérivés actions	*1 885*	*1 166*	*39*	*3 090*
Dérivés de change	*-*	*12 365*	*26*	*12 391*
Dérivés de crédit	*-*	*2 247*	*436*	*2 683*
Autres dérivés	*226*	*794*	*-*	*1 020*
Autres passifs financiers	945	883	-	1 828
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**43 759**	**55 323**	**1 258**	**100 340**
Titres	0	10 519	-	10 519
Autres passifs financiers	-	68 898	75	68 973
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	**0**	**79 417**	**75**	**79 492**
Dérivés de taux	5	4 778	-	4 783
Dérivés de change	1	1 400	-	1 401
Dérivés de crédit	-	1	-	1
Instruments dérivés de couverture	**6**	**6 179**	**-**	**6 185**

	31/12/2012			
en millions d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Titres	52 981	8 469	3 919	65 369
Instruments dérivés	1 813	51 304	761	53 878
Autres actifs financiers	5	463	-	468
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**54 799**	**60 236**	**4 680**	**119 715**
Titres	12 428	3 275	1 012	16 715
Autres actifs financiers	15	78 332	214	78 561
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	**12 443**	**81 607**	**1 226**	**95 276**
Instruments dérivés de couverture	**19**	**10 653**	**61**	**10 733**
Titres de participation	382	1 278	2 331	3 991
Autres titres	70 907	6 242	2 179	79 328
Autres actifs financiers	9	39	42	90
Actifs financiers disponibles à la vente	**71 298**	**7 559**	**4 552**	**83 409**
PASSIFS FINANCIERS				
Titres	45 234	1 013	-	46 247
Instruments dérivés	2 003	53 799	688	56 490
Autres passifs financiers	376	738	-	1 114
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**47 613**	**55 550**	**688**	**103 851**
Titres	-	90 270	-	90 270
Autres passifs financiers	-	94	128	222
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	**-**	**90 364**	**128**	**90 492**
Instruments dérivés de couverture	**51**	**11 064**	**-**	**11 116**

5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

			Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			
			Au compte de résultat								
en millions d'euros	01/01/2013	Reclasse-ments	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour-sements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	31/12/2013
ACTIFS FINANCIERS											
Titres	3 919	(11)	(43)	(50)			(2 854)		(16)	(14)	931
Titres à revenu fixe	*3 919*	*(11)*	*(43)*	*(50)*			*(2 854)*		*(16)*	*(14)*	*931*
Instruments dérivés	761	826	(183)	(48)		3	(123)	(96)	611	(213)	1 538
Dérivés de taux	*201*	*80*	*28*	*(21)*			*(79)*	*(96)*	*21*	*441*	*575*
Dérivés actions	*2*			*(2)*					*602*		*602*
Dérivés de change			*9*			*2*	*(4)*			*6*	*13*
Dérivés de crédit	*634*		*(220)*	*(25)*		*1*	*(27)*		*(12)*	*(3)*	*348*
Autres dérivés	*(76)*	*746*					*(13)*			*(657)*	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**4 680**	**815**	**(226)**	**(98)**		**3**	**(2 977)**	**(96)**	**595**	**(227)**	**2 469**
Titres	1 012	135	(163)	6			(385)		168	1	774
Titres à revenu fixe	*1 012*		*(168)*	*6*			*(385)*		*168*		*633*
Titres à revenu variable		*135*	*5*							*1*	*141*
Autres actifs financiers	214	7 214	(460)	(72)		773	(1 343)	(9)		(60)	6 257
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	**1 226**	**7 349**	**(623)**	**(66)**		**773**	**(1 728)**	**(9)**	**168**	**(59)**	**7 031**
Dérivés de taux	2		(1)								1
Dérivés de crédit	59		(5)	(43)							11
Instruments dérivés de couverture	**61**		**(6)**	**(43)**							**12**
Titres de participation	2 331	383	(37)	12	52	198	(175)	4	227	120	3 115
Autres titres	2 179	122	18	74	33	491	(709)	71	(19)	23	2 283
Titres à revenu fixe	*1 168*	*61*	*13*	*64*	*26*	*358*	*(589)*	*60*	*(7)*	*(4)*	*1 150*
Titres à revenu variable	*1 011*	*61*	*5*	*10*	*7*	*133*	*(120)*	*11*	*(12)*	*27*	*1 133*
Autres actifs financiers	42	(2)	1			6	(4)	7		(1)	49
Actifs financiers disponibles à la vente	**4 552**	**503**	**(18)**	**86**	**85**	**695**	**(888)**	**82**	**208**	**142**	**5 447**
PASSIFS FINANCIERS											
Instruments dérivés	688	42	(74)	(98)		21	(67)	(96)	270	572	1 258
Dérivés de taux	*100*	*56*	*(12)*	*(20)*			*(58)*	*(96)*	*274*	*513*	*757*
Dérivés actions	*41*		*(4)*	*(3)*						*5*	*39*
Dérivés de change			*(20)*				*(9)*			*55*	*26*
Dérivés de crédit	*532*		*(37)*	*(75)*		*21*			*(4)*	*(1)*	*436*
Autres dérivés	*15*	*(14)*	*(1)*								
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**688**	**42**	**(74)**	**(98)**		**21**	**(67)**	**(96)**	**270**	**572**	**1 258**
Autres passifs financiers	128	(26)	(53)	(8)		35	(2)			1	75
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	**128**	**(26)**	**(53)**	**(8)**		**35**	**(2)**			**1**	**75**

IFRS 13 apporte des précisions sur les niveaux de hiérarchie de la juste valeur. Ces précisions ont conduit le groupe à réexaminer l'affectation des instruments au sein des trois niveaux. Les changements de niveau relatifs à ces réaffectations figurent dans la colonne « Reclassements » et concernent principalement les prêts structurés aux collectivités locales, reclassés du niveau 2 vers le niveau 3.

5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

	Exercice 2013						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
en millions d'euros	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3 [1] [2]	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Titres		59		574	100		(116)
Titres à revenu fixe		*47*		*574*	*100*		*(116)*
Titres à revenu variable		*12*					
Instruments dérivés					623		(12)
Dérivés de taux					*21*		
Dérivés actions					*602*		
Dérivés de crédit							*(12)*
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		**59**		**574**	**723**		**(128)**
Titres		693			175		(7)
Titres à revenu fixe		*693*			*175*		*(7)*
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		**693**			**175**		**(7)**
Titres de participation					240		(12)
Autres titres		2 444	21	77	11	(23)	(27)
Titres à revenu fixe		*2 368*	*21*	*77*			*(27)*
Titres à revenu variable		*76*			*11*	*(23)*	
Actifs financiers disponibles à la vente		**2 444**	**21**	**77**	**251**	**(23)**	**(39)**
PASSIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés					298		(28)
Dérivés de taux					*289*		*(15)*
Dérivés de crédit					*9*		*(13)*
Passifs financiers détenus à des fins de transaction					**298**		**(28)**

(1) Les spread locks ont été transférés vers le niveau 3 de juste valeur pour un montant de 21 millions d'euros à l'actif et 289 millions d'euros au passif au 31 décembre 2013 suite à une évolution du modèle de valorisation basé sur des données propriétaires.

(2) Une opération en cours de restructuration a fait l'objet d'un transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur pour un montant de 602 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Le montant des transferts indiqués dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Seuls figurent les transferts de niveau constatés depuis le 1er janvier 2013.

Les reclassements relatifs aux réexamens des affectations au sein des trois niveaux, au regard des précisions apportées par la norme IFRS 13, ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus.

5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Une sensibilité de la juste valeur des instruments valorisés à partir de paramètres non observables a été évaluée au 31 décembre 2013. Cette sensibilité permet d'estimer à l'aide d'hypothèses probables les effets des fluctuations des marchés du fait d'un environnement économique instable. Cette estimation a été effectuée par le biais :

- d'une variation « normée [1] » des paramètres non observables pour les instruments de taux et actions. La sensibilité calculée est de 1 million d'euros ;
- d'une variation forfaitaire :
  - de 10 % (à la hausse ou à la baisse) concernant les taux de perte estimés des sous-jacents pour modéliser la valorisation des tranches de CDO d'ABS,
  - de 1 % (à la hausse ou à la baisse) pour les sous-jacents des CLO,
  - ou de 10 % (à la hausse ou à la baisse) des probabilités des secteurs banques et assurances des CDO Trupps.

Soit un impact de sensibilité correspondant à une amélioration de la valorisation de 16 millions d'euros en cas d'amélioration des paramètres ci-dessus ou à une baisse de la valorisation de 24 millions d'euros en cas de dégradation de ces mêmes paramètres.

5.6 PRÊTS ET CRÉANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

(1) Soit l'écart type des prix de consensus utilisés pour l'évaluation des paramètres (TOTEM…).

5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Prêts et créances sur les établissements de crédit	108 237	119 061
Dépréciations individuelles	(181)	(260)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(18)	(6)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	**108 038**	**118 795**

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires débiteurs	6 481	7 240
Opérations de pension	8 203	9 169
Comptes et prêts [(1)]	91 149	98 020
Titres assimilés à des prêts et créances	1 893	3 955
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	225	317
Prêts et créances dépréciés	286	360
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	**108 237**	**119 061**

(1) Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 70 595 millions d'euros au 31 décembre 2013 (75 195 millions d'euros au 31 décembre 2012).

5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Prêts et créances sur la clientèle	590 704	586 479
Dépréciations individuelles	(10 720)	(9 996)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(1 565)	(1 627)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	**578 419**	**574 856**

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires débiteurs	**11 704**	**12 261**
Prêts à la clientèle financière	3 397	3 724
Crédits de trésorerie	52 814	52 450
Crédits à l'équipement	135 999	130 824
Crédits au logement	272 464	255 602
Crédits à l'exportation	2 959	3 253
Opérations de pension	16 384	23 639
Opérations de location-financement	16 436	16 697
Prêts subordonnées	498	542
Autres crédits	22 437	23 357
Autres concours à la clientèle	**523 388**	**510 088**
Titres assimilés à des prêts et créances	**25 277**	**35 557**
Autres prêts et créances sur la clientèle	**7 005**	**6 652**
Prêts et créances dépréciés	**23 330**	**21 921**
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LA CLIENTÈLE	**590 704**	**586 479**

Le montant des prêts et créances restructurés ou qui ont été restructurés du fait de la situation financière du débiteur s'élève à 2 658 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Le montant des encours douteux restructurés au 31 décembre 2013 tient compte d'un encours de 244 millions d'euros correspondant à la restructuration des créances sur le groupe HIME intervenue au cours du second semestre 2013.

5.7 ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Effets publics et valeurs assimilées [1]	6 113	2 171
Obligations et autres titres à revenu fixe [1]	5 458	8 875
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	**11 571**	**11 046**
Dépréciation	(4)	(4)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	**11 567**	**11 042**

(1) Au 1er janvier 2013, certaines obligations émises par l'Etat ont été reclassées des « Obligations et autres titres à revenu fixe » vers les « Effets publics et valeurs assimilées » pour un montant de 3 565 millions d'euros.

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 14.

5.8 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Portefeuille d'actifs financiers reclassés

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers. Aucun reclassement n'a été réalisé au cours de l'exercice 2013.

	Valeur nette comptable		Juste valeur	
en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Actifs reclassés vers la catégorie				
Actifs financiers disponibles à la vente	261	377	261	377
Prêts et créances	10 448	14 412	9 679	12 578
TOTAL DES TITRES RECLASSÉS	**10 709**	**14 790**	**9 940**	**12 956**

Variation de juste valeur qui aurait été comptabilisée si les titres n'avaient pas été reclassés

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Variation de juste valeur		
– qui aurait été enregistrée au compte de résultat si les titres n'avaient pas été reclassés	18	118
– qui aurait été enregistrée en gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres si les titres n'avaient pas été reclassés	355	109

5.9 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Plus-values latentes sur OPCVM	81	81
GIE Fiscaux	(328)	(350)
Provisions pour passifs sociaux	482	375
Provisions pour activité d'épargne-logement	251	242
Provisions sur base de portefeuilles	348	41
Autres provisions non déductibles	1 353	1 219
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(65)	606
Autres sources de différences temporelles	910	689
Impôts différés liés aux décalages temporels	**3 032**	**2 903**
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	**2 967**	**3 602**
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	**20**	**(227)**
Impôts différés non constatés par prudence	**(580)**	**(1 414)**
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	**5 439**	**4 864**
Comptabilisés		
– à l'actif du bilan	5 749	5 229
– au passif du bilan	(310)	(365)

5.10 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Comptes d'encaissement	4 862	4 789
Charges constatées d'avance	437	575
Produits à recevoir	781	1 219
Autres comptes de régularisation	4 119	4 162
Comptes de régularisation - actif	**10 199**	**10 745**
Dépôts de garantie versés	16 559	17 970
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	309	463
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	7 620	7 315
Débiteurs divers	11 988	14 652
Actifs divers	**36 476**	**40 400**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**46 675**	**51 145**

5.11 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les sociétés suivantes :

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
CNP Assurances (groupe)	1 921	1 781
Socram Banque	68	66
Participations du groupe Natixis	140	133
Banque calédonienne d'investissement - BCI	109	100
Autres	169	145
Sociétés financières	**2 407**	**2 225**
Maisons France Confort P-I	112	110
Autres	110	107
Sociétés non financières	**222**	**217**
TOTAL PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	**2 629**	**2 442**

Les données financières publiées par le groupe CNP Assurances, principale société dont les titres sont mis en équivalence, font apparaître un total de bilan de 365 984 millions d'euros, un chiffre d'affaires de 27 668 millions d'euros et un résultat net de 1 030 millions d'euros pour l'exercice 2013.

5.12 IMMEUBLES DE PLACEMENT

	31/12/2013			31/12/2012		
en millions d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur [1]	///	///	1 052	///	///	861
Immeubles comptabilisés au coût historique	1 577	(607)	970	1 582	(614)	968
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			**2 022**			**1 829**

(1) Immeubles inclus dans les placements des filiales d'assurance. Les variations de juste valeur donnent lieu à la reconnaissance symétrique d'une provision pour participation différée égale, en moyenne au 31 décembre 2013, à 94,8 % de l'assiette concernée (voir note 5.18).

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 2 326 millions d'euros au 31 décembre 2013 (2 246 millions d'euros au 31 décembre 2012).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.13 IMMOBILISATIONS

	31/12/2013			31/12/2012		
en millions d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	3 901	(1 867)	2 034	3 828	(1 781)	2 047
Biens mobiliers donnés en location	386	(164)	222	454	(166)	288
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	8 011	(5 728)	2 283	7 254	(4 806)	2 448
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**12 298**	**(7 759)**	**4 539**	**11 536**	**(6 753)**	**4 783**
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	425	(210)	215	425	(205)	220
Logiciels	2 242	(1 654)	588	2 163	(1 559)	604
Autres immobilisations incorporelles	736	(257)	479	841	(307)	534
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**3 403**	**(2 121)**	**1 282**	**3 429**	**(2 071)**	**1 358**

5.14 ÉCARTS D'ACQUISITION

Flux de l'exercice

en millions d'euros	Exercice 2013
Valeur nette à l'ouverture	**4 249**
Acquisitions	3
Cessions	(11)
Perte de valeur	(16)
Reclassements	(3)
Écarts de conversion	(54)
Valeur nette à la clôture	**4 168**

Au 31 décembre 2013, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 5 230 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à 1 062 millions d'euros.

Écarts d'acquisition détaillés

	Valeur nette comptable	
en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Épargne	2 097	2 152
Services Financiers Spécialisés	26	26
Coface	355	355
Autres	77	101
Natixis	**2 555**	**2 634**
Nexity	**709**	**706**
Banques Régionales (1)	**685**	**685**
Banque Palatine	**95**	**95**
BPCE IOM	**52**	**53**
Banque BCP France	**42**	**42**
Crédit Foncier	**13**	**13**
BCP Luxembourg	**8**	**8**
Autres	**9**	**13**
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	**4 168**	**4 249**

(1) Banques Régionales : Banque Chaix, Banque de Savoie, CCSO – Pelletier, Banque Dupuy, de Parseval, Banque Marze.

Tests de dépréciation

L'ensemble des écarts d'acquisition a conformément à la réglementation fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

Ces tests ont conduit le groupe à enregistrer une dépréciation de 16 millions d'euros au titre de l'exercice 2013.

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe. Pour l'UGT Coface, au regard des perspectives de désengagement de Natixis, une évaluation a été réalisée également sur base stand alone.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Natixis		
Épargne	10,0 %	2,5 %
Services Financiers Spécialisés	11,2 %	2,5 %
Coface	11,2 %	2,5 %
Corporate Data Solutions (ou « CDS », ex-Coface *non core*)	12,3 %	2,5 %
Autres	11,2 %	2,5 %
Nexity	**8,9 %**	**2,5 %**
Banques Régionales	**8,5 %**	**2,5 %**

Les taux d'actualisation ont été déterminés de la façon suivante :

- pour les UGT Épargne, Services Financiers Spécialisés et Autres, le taux sans risque de la zone Euro-Bund moyenné sur une profondeur de 10 ans, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT ;
- pour l'UGT Coface, les références de taux utilisées par des sociétés cotées exerçant une activité comparable ;
- pour l'UGT CDS, la moyenne des taux sans risque à 10 ans des pays dans lesquels interviennent les différentes entités, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives du secteur et une prime de risque complémentaire pour tenir compte de la taille relative de l'UGT ;
- pour l'UGT Nexity, le taux d'actualisation appliqué correspond au coût moyen pondéré du capital. Il a été calculé sur la base des éléments suivants :
  - la moyenne des taux sans risque (OAT 10 ans) sur une profondeur de 2 ans,
  - une prime de risque calculée sur la base du *beta* de Nexity (données historiques, avec une profondeur de 5 ans),
  - une structure financière cible ;
- le taux d'actualisation des flux prévisionnels des Banques Régionales des Banques Populaires a été déterminé sur la base d'un taux sans risque (OAT 10 ans), sur une profondeur de 2 ans, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de banques européennes cotées exerçant une activité de banque de détail.

Les tests de dépréciation conduisent à comptabiliser principalement des dépréciations de :

- 6 millions d'euros sur l'UGT CDS ;
- 6 millions d'euros sur les participations SCI Altair 1 et SCI Altair 2 (soit une dépréciation de 100 % des écarts d'acquisition), compte tenu des analyses menées sur les actifs « datacenter » du site de Lognes (chute constatée du taux d'occupation du site par des clients externes). Une provision complémentaire de 3 millions d'euros a été comptabilisée en dépréciation des immobilisations (i.e. « datacenter »). L'évaluation de la valeur recouvrable de ces deux UGT a été effectuée sur la base de la méthode DCF prenant en compte la dernière évaluation de loyers effectuée par un acteur externe.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 20 points de base des taux d'actualisation associée à une diminution de 50 points de base des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- - 6,4 % pour l'UGT Épargne ;
- - 4,0 % pour l'UGT Services Financiers Spécialisés ;
- - 4,8 % pour l'UGT Coface ;
- - 4,9 % pour l'UGT CDS (ex-Coface *non core*) ;
- - 8,2 % pour l'UGT Nexity ;
- - 7,4 % pour l'UGT Banques Régionales.

Ces variations conduiraient à constater des dépréciations complémentaires sur les seules UGT CDS (ex-Coface *non core*) (complément de 7 millions d'euros), Nexity (61 millions d'euros) et Banques Régionales (18 millions d'euros).

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT à l'exception de celle relative à l'UGT CDS :

- pour l'Épargne, une baisse de 10 % du marché « actions » et de 1 point de base du taux EONIA aurait un impact négatif de - 4 % sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour les Services Financiers Spécialisés, une baisse de 1 point de l'Euribor 3M appliquée au métier de l'affacturage et la réplication d'un scénario de type « crise 2008/2009 » (baisse de la production et augmentation du coût du risque) sur le métier crédit-bail aurait un impact négatif sur la valeur recouvrable de l'UGT de - 6 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- pour Coface, le principal vecteur de sensibilité est le *loss ratio*. Un niveau de 52 % de ce ratio (brut de réassurance), reflétant la dégradation des conditions économiques, a été retenu pour conduire le test de dépréciation de l'UGT au 31 décembre 2013. Une hausse d'un point de ce *loss ratio* n'aurait pas d'incidence significative sur la valeur recouvrable de l'UGT. Seule une hausse de 9 points du niveau de *loss ratio* conduirait à constater une dépréciation de l'UGT ;
- pour l'UGT CDS, le principal facteur de sensibilité est le niveau de réalisation des plans d'affaires. Une variation de - 5 % desdits plans induirait une baisse de la valeur recouvrable de l'ordre de 8 millions d'euros et la constatation d'une dépréciation complémentaire pour un montant équivalent ;
- pour l'UGT Nexity, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse de la marge opérationnelle normative de 10 points de base associée à une hausse du besoin en fonds de roulement normatif de 10 points de base aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de - 2,9 %, et conduirait à une dépréciation de l'UGT de l'ordre de 22 millions d'euros ;
- pour l'UGT Banques Régionales, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 50 points de base aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de – 4,9 %, et conduirait à une dépréciation de l'UGT de l'ordre de 7 millions d'euros.

5.15 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.15.1 Dettes envers les établissements de crédit

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Comptes à vue	6 510	8 729
Opérations de pension	4 162	5 301
Dettes rattachées	5	6
Dettes à vue envers les établissements de crédit	**10 677**	**14 036**
Emprunts et comptes à terme	56 896	74 639
Opérations de pension	20 676	22 106
Dettes rattachées	565	618
Dettes à termes envers les établissements de crédit	**78 137**	**97 363**
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	**88 814**	**111 399**

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14.

5.15.2 Dettes envers la clientèle

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires créditeurs	**111 743**	**99 880**
Livret A	94 659	91 181
Plans et comptes épargne-logement	57 923	54 591
Autres comptes d'épargne à régime spécial	82 452	84 960
Dettes rattachées	42	100
Comptes d'épargne à régime spécial	**235 076**	**230 832**
Comptes et emprunts à vue	23 087	15 016
Comptes et emprunts à terme	70 812	64 049
Dettes rattachées	2 012	1 705
Autres comptes de la clientèle	**95 911**	**80 770**
Opérations de pension	**13 616**	**17 358**
Autres dettes envers la clientèle	**1 843**	**1 679**
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**458 189**	**430 519**

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 14.

5.16 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Emprunts obligataires	142 316	146 370
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	67 385	78 775
Autres dettes représentées par un titre	2 146	2 390
Total	**211 847**	**227 535**
Dettes rattachées	2 807	2 966
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**214 654**	**230 501**

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 14.

5.17 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Comptes d'encaissement	4 540	3 729
Produits constatés d'avance	1 931	2 051
Charges à payer	2 427	2 337
Autres comptes de régularisation créditeurs	7 604	7 345
Comptes de régularisation - passif	**16 502**	**15 462**
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	727	760
Dépôts de garantie reçus	10 452	9 505
Créditeurs divers	13 836	15 407
Passifs divers liés à l'assurance	7 176	6 863
Passifs divers	**32 191**	**32 535**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**48 693**	**47 997**

5.18 PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Provisions techniques d'assurance non-vie	**3 602**	**3 377**
Provisions techniques des contrats d'assurance vie en euros	38 527	36 799
Provisions techniques des contrats d'assurance vie en unités de compte	7 844	7 362
Provisions techniques d'assurance vie	**46 371**	**44 161**
Provisions techniques des contrats financiers	**13**	**13**
Participation aux bénéfices différée	**1 587**	**1 881**
TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE	**51 573**	**49 432**

Les provisions techniques d'assurance non-vie regroupent des provisions pour primes non acquises et pour sinistres à payer.

Les provisions techniques d'assurance vie sont principalement constituées des provisions mathématiques, qui correspondent généralement aux valeurs de rachat des contrats.

Les provisions techniques des contrats financiers sont des provisions mathématiques évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats.

Les provisions pour participation aux bénéfices différée représentent la part latente des produits des placements revenant aux assurés et encore non distribuée.

5.19 PROVISIONS

en millions d'euros	31/12/2012	Changement de méthode [1]	01/01/2013	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements [2]	31/12/2013
Provisions pour engagements sociaux	**1 570**	**291**	**1 861**	**177**	**(110)**	**(60)**	**(166)**	**1 702**
Provisions pour activité d'épargne-logement	706		706	19		(30)		695
Provisions pour engagements hors bilan	1 126		1 126	255	(29)	(259)	(37)	1 056
Provisions pour activités de promotion immobilière	62		62	18	(15)	(5)	1	61
Provisions pour restructurations	50		50	105	(11)	(8)	(10)	126
Provisions pour litiges	761		761	328	(89)	(149)	(11)	840
Autres	652		652	239	(38)	(75)	(7)	771
Autres provisions	**3 357**		**3 357**	**964**	**(182)**	**(526)**	**(64)**	**3 549**
TOTAL DES PROVISIONS	**4 927**	**291**	**5 218**	**1 141**	**(292)**	**(586)**	**(230)**	**5 251**

(1) L'ajustement des données au 31 décembre 2012 est lié à l'adoption de la norme IAS 19 révisée (voir note 2.3).
(2) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (161 millions d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

Les provisions pour restructuration incluent, au 31 décembre 2013, 91 millions d'euros au titre du plan d'adaptation de l'emploi chez Natixis.

Les provisions incluent, au 31 décembre 2013, 351 millions d'euros au titre de l'encours net Madoff.

5.19.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Encours collectés au titre des Plans d'épargne-logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	16 102	8 256
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	27 425	31 256
ancienneté de plus de 10 ans	8 074	8 804
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	**51 601**	**48 316**
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	**6 294**	**6 490**
TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	**57 895**	**54 806**

5.19.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne-logement	269	364
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne-logement	936	1 103
TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDIT OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	**1 205**	**1 467**

5.19.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Provisions constituées au titre des PEL		
ancienneté de moins de 4 ans	25	20
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	80	97
ancienneté de plus de 10 ans	536	493
Provisions constituées au titre des plans épargne-logement	**641**	**610**
Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement	**60**	**90**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(3)	(2)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(3)	8
Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement	**(6)**	**6**
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	**695**	**706**

5.20 DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Dettes subordonnées à durée déterminée	9 614	8 921
Dettes subordonnées à durée indéterminée	104	147
Dépôts de garantie à caractère mutuel	243	248
Dettes subordonnées et assimilés	**9 961**	**9 316**
Dettes rattachées	198	193
Réévaluation de la composante couverte	217	366
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	**10 375**	**9 875**

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 14.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

en millions d'euros	01/01/2013	Émission [1]	Remboursement [2]	Autres mouvements	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	8 921	1 852	(1 212)	53	9 614
Dettes subordonnées à durée indéterminée	147			(43)	104
Dépôts de garantie à caractère mutuel	248	18	(18)	(4)	244
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	**9 316**	**1 870**	**(1 231)**	**6**	**9 961**

(1) En 2013, en prévision de la mise en œuvre de la réglementation Bâle III, le groupe a notamment réalisé deux émissions de titres subordonnés remboursables éligibles au Tier 2 : une première émission en euros, le 11 juillet 2013, pour un montant de 1 milliard d'euros ; la deuxième, le 15 octobre 2013, pour un montant de 1,5 milliard de dollars.

(2) Les remboursements de la période correspondent aux rachats par anticipation de titres émis par Natixis (522 millions d'euros) et des remboursements à l'échéance (690 millions d'euros).

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.21.2.

5.21 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

5.21.1 Parts sociales

Au 31 décembre 2013, le capital se décompose comme suit :

- 7 225 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Banques Populaires et des SAS, structures de portage en miroir des sociétaires (6 774 millions d'euros au 31 décembre 2012) ;
- 8 965 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne (7 228 millions d'euros au 31 décembre 2012) ;

Les certificats coopératifs d'investissement émis par les Banques Populaires (1 693 millions d'euros au 31 décembre 2012) et les Caisses d'Epargne (1 808 millions d'euros au 31 décembre 2012) ont été annulés suite au rachat réalisé dans le cadre des opérations de simplification du Groupe BPCE décrites en note 1.3.

Au 31 décembre 2013, les primes se décomposent comme suit :

- 936 millions d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Banques Populaires et les SAS de portage ;
- 2 885 millions d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne ;

Les primes liées aux certificats coopératifs d'investissement émis par les Banques Populaires (3 282 millions d'euros au 31 décembre 2012) et les Caisses d'Epargne (2 678 millions d'euros au 31 décembre 2012) ont été annulées suite au rachat réalisé dans le cadre des opérations de simplification du Groupe BPCE décrites en note 1.3.

5.21.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt	Taux	Nominal (*en millions d'euros*) 31/12/2013	31/12/2012
BPCE	26 novembre 2003	EUR	471 millions	30 juillet 2014	30 juillet 2014	5,25 %	471	471
BPCE	30 juillet 2004	USD	200 millions	31 mars 2014	néant	Min (CMAT 10 ans + 0,3 % ; 9 %)	142	152
BPCE	6 octobre 2004	EUR	369 millions	30 juillet 2015	30 juillet 2015	4,63 %	369	369
BPCE	12 octobre 2004	EUR	80 millions	12 janvier 2014	néant	Min (CMS 10 ans ; 7 %)	80	80
BPCE	27 janvier 2006	USD	300 millions	27 janvier 2014	néant	6,75 %	214	228
BPCE	1er février 2006	EUR	350 millions	1er février 2016	1er février 2016	4,75 %	350	350
BPCE	30 octobre 2007	EUR	509 millions	30 octobre 2017	30 octobre 2017	6,12 %	509	509
BPCE	6 août 2009	EUR	52 millions	30 septembre 2015	néant	13,00 %	52	52
BPCE	6 août 2009	EUR	374 millions	30 septembre 2019	30 septembre 2019	12,50 %	374	374
BPCE	6 août 2009	USD	134 millions	30 septembre 2015	néant	13,00 %	93	101
BPCE	6 août 2009	USD	444 millions	30 septembre 2019	30 septembre 2019	12,50 %	309	337
BPCE	22 octobre 2009	EUR	750 millions	22 avril 2015	néant	9,25 %	750	750
BPCE	17 mars 2010	EUR	818 millions	17 mars 2015	17 mars 2015	9,00 %	818	818
TOTAL							**4 531**	**4 591**

5.22 VARIATION DES GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	161	0
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	(48)	0
Écarts de conversion	(311)	(103)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	793	2 026
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	*866*	*1 958*
Variations de valeur de la période rapportée au résultat	*(73)*	*68*
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	498	(442)
Impôts	(319)	(286)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(6)	162
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	**768**	**1 357**

Les informations de l'exercice 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

	Exercice 2013			Exercice 2012		
en millions d'euros	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	161	(48)	113	0	0	0
Ecarts de conversion	(311)	///	(311)	(103)	///	(103)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	793	(154)	639	2 026	(553)	1 473
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	498	(165)	333	(442)	267	(175)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	///	///	(6)	///	///	162
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES			**768**			**1 357**
Part du groupe			728			1 328
Participations ne donnant pas le contrôle (Intérêts minoritaires)			40			29

Les informations de l'exercice 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

Note 6 Notes relatives au compte de résultat

6.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

	Exercice 2013			Exercice 2012		
en millions d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	19 479	(6 389)	13 090	19 828	(7 309)	12 519
Prêts et créances avec les établissements de crédit	2 339	(854)	1 485	3 183	(1 748)	1 435
Opérations de location-financement	727	///	727	979	///	979
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(5 459)	(5 459)	///	(6 182)	(6 182)
Instruments dérivés de couverture	3 244	(3 662)	(418)	3 983	(4 260)	(277)
Actifs financiers disponibles à la vente	1 763	///	1 763	2 033	///	2 033
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	338	///	338	504	///	504
Actifs financiers dépréciés	56	///	56	159	///	159
Autres produits et charges d'intérêts	14	(52)	(38)	26	(201)	(175)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	**27 960**	**(16 416)**	**11 544**	**30 695**	**(19 700)**	**10 995**

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 1 537 millions d'euros (1 940 millions d'euros en 2012) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

	Exercice 2013			Exercice 2012		
en millions d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	49	(28)	21	26	(32)	(6)
Opérations avec la clientèle	2 810	(49)	2 761	2 560	(22)	2 538
Prestation de services financiers	586	(603)	(17)	482	(440)	42
Vente de produits d'assurance vie	1 210	///	1 210	1 154	///	1 154
Moyens de paiement	1 571	(642)	929	1 590	(672)	918
Opérations sur titres	295	(122)	173	254	(144)	110
Activités de fiducie	2 249	(13)	2 236	2 101	(9)	2 092
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	372	(98)	274	335	(93)	242
Autres commissions	512	(380)	132	510	(287)	223
TOTAL DES COMMISSIONS	**9 654**	**(1 935)**	**7 719**	**9 012**	**(1 699)**	**7 313**

6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macrocouvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultats sur instruments financiers de transaction	1 605	2 047
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	214	216
Résultats sur opérations de couverture	109	(23)
Inefficacité de la couverture de juste valeur	*56*	*(34)*
Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	*53*	*11*
Résultats sur opérations de change	(193)	81
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**1 735**	**2 321**

La ligne « Résultats sur instruments financiers de transaction » inclut sur l'exercice 2013, la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de -26 millions d'euros par l'évolution des réfactions pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment* – CVA) et à hauteur de 88 millions d'euros par la prise en compte du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* – DVA).

La ligne « Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option » comprend notamment la valorisation du spread émetteur sur les émissions classées dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option qui a eu une incidence négative sur le résultat de l'exercice de - 258 millions d'euros contre - 407 millions d'euros sur l'exercice précédent.

Marge initiale (day one profit)

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Marge non amortie en début de période	48	49
Marge différée sur les nouvelles opérations	9	19
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(21)	(20)
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	**36**	**48**

6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultats de cession	384	(35)
Dividendes reçus	284	356
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(179)	(422)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	**489**	**(101)**

En 2013, la charge de dépréciation durable des titres à revenu variable s'établit à 179 millions d'euros contre 422 millions d'euros en 2012. Cette charge concerne les portefeuilles de l'assurance pour 60 millions d'euros (122 millions d'euros en 2012) dont l'impact est neutralisé à hauteur de 94,8 % (respectivement 100 % en 2012) compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices.

En 2013, les dépréciations durables des titres à revenu variable [1] incluent notamment 96 millions d'euros de complément de dépréciation sur titres antérieurement dépréciés (289 millions d'euros en 2012). L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 5.4 n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2013.

6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

	Exercice 2013			Exercice 2012		
en millions d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance	**5 678**	**(5 849)**	**(171)**	**4 875**	**(5 347)**	**(472)**
Produits et charges sur activités immobilières	**2 769**	**(1 891)**	**878**	**2 867**	**(1 974)**	**893**
Produits et charges sur opérations de location	**125**	**(112)**	**13**	**128**	**(110)**	**18**
Produits et charges sur immeubles de placement	**278**	**(99)**	**179**	**244**	**(120)**	**124**
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	39	(31)	8	59	(70)	(11)
Charges refacturées et produits rétrocédés	18	(7)	11	14	(17)	(3)
Autres produits et charges divers d'exploitation	1 221	(694)	527	1 916	(1 038)	878
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	72	(178)	(106)	84	(93)	(9)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	**1 350**	**(910)**	**440**	**2 073**	**(1 218)**	**855**
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	**10 200**	**(8 861)**	**1 339**	**10 187**	**(8 769)**	**1 418**

Produits et charges des activités d'assurance

Le tableau communiqué ci-après permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance incluses dans le périmètre de consolidation et leur traduction dans les comptes du Groupe BPCE au format bancaire.

Les sociétés consolidées du groupe présentant leurs comptes selon le modèle des sociétés d'assurance sont les sociétés du groupe Natixis Assurances, BPCE Assurances, Muracef, Surassur, Prépar Vie, Prépar Iard et Coface.

(1) Hors titres de l'assurance, compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices différée.

en millions d'euros	Présentation Bancaire 2013				Présentation assurance 2013	Présentation assurance 2012
	PNB	Frais généraux	RBE	Coût du risque		
Primes acquises	6 561		6 561		6 561	5 522
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	250		250		250	258
Autres produits d'exploitation	14	1	15		15	16
Résultat financier hors coût de l'endettement	2 139	(11)	2 128	1	2 129	2 183
Total des activités ordinaires	**8 964**	**(10)**	**8 954**	**1**	**8 955**	**7 979**
Charges des prestations des contrats	(6 566)	(96)	(6 662)		(6 662)	(6 007)
Charges des autres activités	(216)		(216)		(216)	
Résultat nets des cessions en réassurance	50		50		50	25
Frais d'acquisition des contrats	(534)	(204)	(738)		(738)	(659)
Frais d'administration	(243)	(337)	(580)		(580)	(519)
Autres produits et charges opérationnels/courants	(62)	(203)	(265)	4	(261)	(343)
Total des autres produits et charges courants	**(7 571)**	**(840)**	**(8 411)**	**4**	**(8 407)**	**(7 503)**
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	**1 393**	**(850)**	**543**	**5**	**548**	**476**

Les produits et les charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance sont présentés sous les rubriques « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités » du produit net bancaire.

Les autres composantes du résultat opérationnel des entreprises d'assurance présentant une nature bancaire (intérêts et commissions) sont reclassées dans ces postes du produit net bancaire.

Les principaux reclassements portent sur l'imputation des frais généraux par nature alors qu'ils sont imputés par destination dans le format assurance.

6.6 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

5

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Charges de personnel	**(9 862)**	**(9 643)**
Impôts et taxes	(668)	(689)
Services extérieurs	(4 679)	(4 687)
Autres charges	0	(1)
Autres frais administratifs	**(5 347)**	**(5 377)**
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(15 209)**	**(15 020)**

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

6.7 COÛT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(1 912)	(1 694)
Récupérations sur créances amorties	97	(55)
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(227)	(450)
TOTAL COÛT DU RISQUE	**(2 042)**	**(2 199)**

Coût du risque de la période par nature d'actifs

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Opérations interbancaires	37	44
Opérations avec la clientèle	(1 797)	(1 607)
Autres actifs financiers	(282)	(636)
TOTAL COÛT DU RISQUE	**(2 042)**	**(2 199)**

6.8 QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
CNP Assurances (groupe)	166	156
Volksbank International	0	(21)
Participations du groupe Natixis	21	17
Socram Banque	3	3
Autres	7	21
Sociétés financières	**215**	**176**
Maisons France Confort P-I	3	5
Autres	2	5
Sociétés non financières	**5**	**10**
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	**220**	**186**

6.9 GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	42	1
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	(6)	2
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	**36**	**3**

6.10 VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Natixis	(12)	(11)
Dont Corporate Data Solutions (ou « CDS », ex-Coface non core)	*(6)*	*(11)*
Dont autres activités	*(6)*	
Nexity	0	(210)
Banques Régionales		(22)
BCP Luxembourg		(7)
Autres	(4)	(8)
TOTAL VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	**(16)**	**(258)**

6.11 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Impôts courants	(2 453)	(1 747)
Impôts différés	554	381
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	**(1 899)**	**(1 366)**

BPCE fait actuellement l'objet d'un contrôle fiscal au titre des exercices 2010 et 2011. Une proposition de rectification interruptive est intervenue avant le 31 décembre 2013 pour interrompre la prescription du premier exercice contrôlé. BPCE entend contester l'essentiel des redressements notifiés à titre conservatoire par l'Administration fiscale.

Le risque résiduel attaché aux redressements a fait l'objet d'une évaluation et d'un provisionnement approprié.

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2013		Exercice 2012	
	en millions d'euros	taux d'impôt	en millions d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	2 669		2 147	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	16		258	
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	321		230	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(220)		(186)	
Impôts	1 899		1 366	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	**4 685**		**3 815**	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		**34,4 %**		**34,4 %**
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	**(1 613)**		**(1 315)**	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(3)	0,1 %	(97)	2,5 %
Effet des différences permanentes	(98)	2,1 %	50	(1,3 %)
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(0)	0,0 %	14	(0,4 %)
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	(33)	0,7 %	(29)	0,8 %
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	(173)	3,7 %	(21)	0,6 %
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts [1]	(122)	2,6 %	(33)	0,9 %
Autres éléments [2]	144	(3,1 %)	66	(1,7 %)
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	**(1 899)**		**(1 366)**	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		**40,5 %**		**35,8 %**

(1) Dont : - 74 millions d'euros de taxe de 3 % au titre des revenus distribués dans le cadre de l'opération de rachat des CCI et - 118 millions d'euros (hors contribution additionnelle) de dépréciation de déficit antérieur sur le groupe d'intégration fiscale France chez Natixis.

(2) Dont : + 108 millions d'euros (hors contribution additionnelle) d'imputation de déficits antérieurement non activés chez Natixis.

Note 7 Expositions aux risques et ratios réglementaires

7.1 GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomérats financiers ».

Depuis le 1er janvier 2008, les méthodes de calcul dites Bâle II du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Capitaux propres - part du groupe	51 339	50 554
Intérêts minoritaires	5 656	2 565
Émissions de Tier 1 hybrides	5 336	5 647
Retraitements prudentiels (yc écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	(13 237)	(10 671)
Fonds propres de base (Tier 1) avant déduction	**49 094**	**48 095**
Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction	**7 712**	**7 655**
Déductions des fonds propres	**(3 610)**	**(8 047)**
dont déduction des fonds propres de base	(1 805)	(1 588)
dont déduction des fonds propres complémentaires	(1 805)	(1 588)
dont déduction du total des fonds propres		(4 871)
FONDS PROPRES PRUDENTIELS	**53 195**	**47 703**

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (Tier 1)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes latents ou différés filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de Tier 1 hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides et les intérêts minoritaires, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (Tier 2)** sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Une décote de 20 % est appliquée à tous les instruments de dettes subordonnées de maturité inférieure à cinq ans.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2013, le Groupe BPCE a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

7.2 RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.2.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en millions d'euros	Encours net 31/12/2013	Encours net 31/12/2012
Actifs financiers à la juste valeur par résultat *(hors titres à revenu variable)*	168 730	186 152
Instruments dérivés de couverture	6 643	10 733
Actifs financiers disponibles à la vente *(hors titres à revenu variable)*	66 548	71 025
Prêts et créances sur les établissements de crédit	108 038	118 794
Prêts et créances sur la clientèle	578 419	574 855
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	11 567	11 043
Exposition des engagements au bilan	**939 945**	**972 602**
Garanties financières données [1]	46 076	73 341
Engagements par signature	128 970	124 196
Exposition des engagements au hors bilan	**175 046**	**197 537**
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	**1 114 991**	**1 170 139**

(1) Montant au 31 décembre 2012 retraité (voir note 10.1).

7.2.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en millions d'euros	01/01/2013	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2013
Actifs financiers disponibles à la vente	226	11	(103)	11	145
Opérations interbancaires	266	20	(80)	(7)	199
Opérations avec la clientèle	11 623	3 736	(2 992)	(82)	12 285
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	4	0	0	0	4
Autres actifs financiers	336	117	(157)	(6)	290
Dépréciations déduites de l'actif	**12 455**	**3 884**	**(3 332)**	**(84)**	**12 923**
Provisions sur engagements hors bilan	**1 126**	**257**	**(285)**	**(42)**	**1 056**
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	**13 581**	**4 141**	**(3 617)**	**(126)**	**13 979**

7.2.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

	Encours non dépréciés présentant des impayés					
en millions d'euros	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an	Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
Instruments de dettes	2	0	0	0	116	118
Prêts et avances	6 541	530	78	55	12 715	19 919
Autres actifs financiers	4	0	1	0	0	5
TOTAL AU 31/12/2013	**6 547**	**530**	**79**	**55**	**12 831**	**20 042**

	Encours non dépréciés présentant des impayés					
en millions d'euros	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an	Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
Instruments de dettes	5	0	0	0	149	154
Prêts et avances	6 420	488	142	115	12 025	19 190
Autres actifs financiers	1	0	0	0	0	1
TOTAL AU 31/12/2012	**6 426**	**488**	**142**	**115**	**12 174**	**19 345**

7.2.5 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Actifs non courants détenus en vue de la vente	4	3
Immeubles de placement	5	23
Autres	33	28
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	**42**	**54**

7.3 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- la VaR sur le périmètre du Groupe BPCE ;
- le résultat des stress tests globaux.

7.4 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.5 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Échéances par durée restant à courir

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en millions d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Caisse, banques centrales	54 194	6 216	-	-	-	-	60 410
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	-	-	-	-	-	119 657	119 657
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	27 023	10 093	10 808	7 424	16 751	14 316	86 415
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	6 643	6 643
Instruments financiers disponibles à la vente	2 844	1 425	5 401	21 959	33 969	13 776	79 374
Prêts et créances sur les établissements de crédit	63 365	33 558	3 142	3 541	3 229	1 203	108 038
Prêts et créances sur la clientèle	41 981	20 411	44 566	170 699	288 534	12 228	578 419
Ecart de réevaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	5 060	5 060
Actifs financiers détenus jusqu'a l'échéance	160	74	430	4 605	6 288	10	11 567
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**189 567**	**71 777**	**64 347**	**208 228**	**348 771**	**172 893**	**1 055 583**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	-	-	-	-	-	100 340	100 340
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	43 385	13 956	7 750	4 379	9 344	678	79 492
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	6 185	6 185
Dettes envers les établissements de crédit	24 950	14 641	4 016	26 807	18 030	370	88 814
Dettes envers la clientèle	362 381	10 608	23 835	49 825	11 193	347	458 189
Dettes subordonnées	482	95	1 047	4 928	3 514	309	10 375
Dettes représentées par un titre	18 080	25 859	38 182	71 205	53 997	7 331	214 654
Ecart de réevaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	1 238	1 238
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**449 278**	**65 159**	**74 830**	**157 144**	**96 078**	**116 798**	**959 287**
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	12 725	382	1 597	1 255	596	-	16 555
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	36 914	7 390	19 088	38 554	11 349	89	113 384
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNÉS	**49 639**	**7 772**	**20 685**	**39 809**	**11 945**	**89**	**129 939**
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	487	694	1 176	1 021	389	19	3 786
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	1 657	2 232	4 985	15 511	11 611	4 658	40 654
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**2 144**	**2 926**	**6 161**	**16 532**	**12 000**	**4 677**	**44 440**

5

Note 8 Avantages au personnel

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Salaires et traitements	(5 918)	(5 744)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(708)	(794)
Autres charges sociales et fiscales	(2 730)	(2 618)
Intéressement et participation	(506)	(487)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	**(9 862)**	**(9 643)**

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 71 millions d'euros au titre de l'exercice 2013.

Sur l'exercice 2013, les charges de personnel incluent 91 millions d'euros au titre du plan d'adaptation de l'emploi chez Natixis.

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est

dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement à la fois longues et tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 80 % en obligations d'Etat) mais largement ouverte aux actions (40 %). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées au comité de suivi et au comité de gestion des régimes. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif. Les actifs du fonds n'intègrent pas de produits dérivés.

Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif/passif. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau du niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de duration mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers *investment grade*). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs ».

Les régimes CARBP et CGPCE sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régime ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
en millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	31/12/2013
Dette actuarielle	6 801	751	196	140	7 888
Juste valeur des actifs du régime	(6 082)	(329)	(9)	0	(6 420)
Effet du plafonnement d'actifs	87	0			87
SOLDE NET AU BILAN	**806**	**422**	**187**	**140**	**1 555**
Engagements sociaux passifs	818	458	187	140	1 603
Engagements sociaux actifs	12	36	0	0	48

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
en millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Exercice 2013
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	**6 928**	**790**	**205**	**131**	**8 054**
Coût des services rendus	21	45	13	35	114
Coût des services passés	(18)	(22)	(1)	(1)	(42)
Coût financier	198	22	5	1	226
Prestations versées	(179)	(43)	(12)	(31)	(265)
Autres	6	4	(7)	7	10
Variations comptabilisées en résultat	**28**	**6**	**(2)**	**11**	**43**
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	(2)	(2)			(4)
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	(131)	(37)			(168)
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	(16)	(7)			(23)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**(149)**	**(46)**			**(195)**
Écarts de conversion	**(7)**	**0**	**0**	**0**	**(7)**
Autres	**1**	**1**	**(7)**	**(2)**	**(7)**
DETTE ACTUARIELLE CALCULÉE EN FIN DE PÉRIODE	**6 801**	**751**	**196**	**140**	**7 888**

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
en millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Exercice 2013
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**6 152**	**304**	**8**	**0**	**6 464**
Produit financier	182	9			191
Cotisations reçues	21	11			32
Prestations versées	(141)	(18)			(159)
Autres	(3)	(1)			(4)
Variations comptabilisées en résultat	**59**	**1**			**60**
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	(118)	23			(95)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**(118)**	**23**			**(95)**
Écarts de conversion	**(8)**				**(8)**
Autres	**(3)**	**1**	**1**		**(1)**
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	**6 082**	**329**	**9**		**6 420**

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

en millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2013
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**323**	**(18)**	**305**
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(33)	(68)	(101)
Ajustements de plafonnement des actifs	(79)	0	(79)
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	**211**	**(86)**	**125**

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

8.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
en millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Exercice 2013
Coût des services rendus	(21)	(45)	(13)	(35)	(114)
Coût des services passés	18	22	1	1	42
Coût financier	(198)	(22)	(5)	(1)	(226)
Produit financier	182	9	0	0	191
Prestations versées	38	25	12	31	106
Cotisations reçues	21	11	0	0	32
Autres (dont plafonnement d'actifs)	(20)	(5)	7	(7)	(25)
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	**20**	**(5)**	**2**	**(11)**	**6**

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2013		Exercice 2012	
	CGPCE	CAR-BP	CGPCE	CAR-BP
Taux d'actualisation	3,04 %	2,98 %	2,96 %	3,00 %
Taux d'inflation	1,90 %	1,90 %	2,00 %	2,00 %
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	22 ans	14 ans	23 ans	16 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2013, une baisse de 1 % du taux d'actualisation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

en % et millions d'euros	CAR-BP		CQP-CE	
Variation de + 1% du taux d'actualisation	– 12,49 %	(99)	– 18,10 %	(972)
Variation de -1% du taux d'actualisation	+ 15,69 %	124	+ 18,10 %	1 194
Variation de + 1% du taux d'inflation	+ 15,69 %	124	+ 15,82 %	850
Variation de -1% du taux d'inflation	– 10,93 %	(87)	– 16,10 %	(865)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en millions d'euros	CAR - BP	CGP
N+1 à N+5	187	614
N+6 à N+10	193	793
N+11 à N+15	191	924
N+16 à N+20	179	965
> N+20	523	3 701

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	CAR-BP		CGP	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs *(en millions d'euros)*	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs *(en millions d'euros)*
Trésorerie	4,76 %	114	0,13 %	7
Actions	39,06 %	93	2,63 %	143
Obligations	51,45 %	123	80,50 %	4 382
Immobilier		0	1,28 %	70
Dérivés		0		0
Fonds de placement	4,73 %	11	15,46 %	841
TOTAL	**100,00 %**	**238**	**100 %**	**5 443**

8.3 PAIEMENTS FONDÉS SUR BASE D'ACTIONS

Sont présentés ici les principaux plans dont le dénouement sera réalisé sous la forme d'actions.

Plan d'options de souscription d'actions Natixis

Plans Natixis	Nombre d'options attribuées	Nombre d'options en cumulé en circulation	Prix d'exercice des options (en euros)	Cours de l'action à la date d'attribution
Plan 2008	7 576 800	4 846 798	6,88	10,63

Aucune charge n'a été constatée au titre de l'exercice 2013 (ni au titre de 2012).

Plans d'options de souscription et d'attribution gratuite d'actions Nexity

	Nombre d'options ou actions attribuées	Nombre d'options ou actions attribuées, non annulées et non exercées	Cours de l'action à la date d'attribution
Plan décembre 2009	271 000	-	23,80
Plan mai 2010	263 500	-	26,30
Plan décembre 2010	344 000	317 000	35,50
Plan mai 2011	173 000	149 000	36,40
Plan octobre 2011	356 139	-	21,60
Plan mai 2012	6 000	6 000	20,50
Plan octobre 2012	174 540	155 070	22,90
Plan décembre 2012	342 000	336 000	25,80
Plan n° 1 décembre 2013	283 000	283 000	25,00
Plan n° 2 décembre 2013	217 000	217 000	25,00
TOTAL	**2 430 179**	**1 463 070**	

Aucune charge n'a été constatée au titre de l'exercice 2013 (contre 10 millions d'euros au titre de 2012).

Autres plans de paiements fondés sur base d'actions pour le groupe Natixis

Chaque année depuis 2010, un plan dont le paiement est fondé sur des actions, est attribué à certaines catégories de personnel conformément à la réglementation.

Concernant les plans approuvés en février 2014, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible des paramètres à la date d'arrêté, tant en ce qui concerne la valeur de l'action que les hypothèses de dividendes.

Plans de paiement long terme dénoués en trésorerie et indexés sur l'action Natixis

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribués à l'origine	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Juste valeur de l'unité de trésorerie indexée à la date de valorisation *(en euros)*
			mars 2011	4 165 734	-
Plan 2009	24/02/2010	13 990 425	mars 2012	3 422 976	-
			mars 2013	3 745 942	-
			septembre 2012	1 322 038	-
Plan 2010	22/02/2011	5 360 547	septembre 2013	1 087 387	3,98
			septembre 2014	-	-
			septembre 2013	1 376 149	-
Plan 2011	22/02/2012	4 821 879	septembre 2014	-	3,81
			octobre 2015	-	-
			septembre 2014	-	-
Plan 2012	17/02/2013	5 275 539	octobre 2015	-	3,63
			octobre 2016	-	-
			octobre 2015	-	-
Plan 2013	19/02/2014	5 245 275	octobre 2016	-	3,48
			octobre 2017	-	-

Plan de paiement court terme dénoué en trésorerie et indexé sur l'action Natixis

Année du plan	Date d'attribution	Date d'acquisition des droits	Valorisation de l'unité de trésorerie indexée (en euros)	Nombre d'unités de trésorerie indexée octroyées à l'origine	Nombre d'unités de trésorerie indexée probables à la date d'acquisition	Juste valeur de l'unité de trésorerie indexée à la date de valorisation *(en euros)*
Plan 2013	19/02/2014	01/09/2014	4,27	4 774 061	4 629 682	4,14

La charge correspondant au plan court terme, évaluée en tenant compte de la probabilité de réalisation de la condition de présence est inscrite en totalité dans les comptes de l'exercice 2013 pour un montant de 39 millions d'euros (28 millions d'euros au titre de l'exercice 2012).

Plans de paiement dénoués en actions

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Cours de l'action gratuite à la date d'attribution *(en euros)*	Juste valeur de l'action gratuite à la date de valorisation *(en euros)*
			mars 2011	2 082 623		-
Plan 2009	24/02/2010	6 858 237	mars 2012	1 787 988	3,63	-
			mars 2013	2 006 301		-
			février 2012	1 887 473		-
Plan 2010	22/02/2011	6 459 081	février 2013	1 804 135	4,13	2,89
			février 2014	1 727 057		-
			mars 2013	1 912 194		-
Plan 2011	22/02/2012	6 095 058	mars 2014	-	2,34	1,83
			mars 2015	-		-
			mars 2014	-		-
Plan 2012	17/02/2013	1 656 630	mars 2015	-	2,84	2,19
			mars 2016	-		-

Charge de l'exercice représentée par les plans de fidélisation et de performance

en millions d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012
	Plans dénoués en actions	Plans dénoués en trésorerie indexée sur l'action Natixis	Total	
Plans de fidélisation antérieurs	6	34	40	22
Plans de fidélisation de l'exercice	1	4	5	6
TOTAL	**7**	**38**	**45**	**28**

Paramètres de valorisation utilisés pour l'évaluation de la charge concernant ces plans

Cours de l'action au 31 décembre 2013	4,27 €
Taux d'intérêt sans risque	0,15 %
Taux de distribution des dividendes	4,21 %
Taux de perte des droits	4,48 %

Note 9 Information sectorielle

Les conventions retenues pour l'élaboration des états financiers relatifs à l'exercice 2013 du groupe sont décrites dans la note 3 « Principes et méthodes de consolidation ».

Le Groupe BPCE s'articule autour de ses deux métiers cœurs.

La Banque commerciale et Assurance inclut :

- le réseau Banque Populaire regroupant les 19 Banques Populaires et leurs filiales, le Crédit Maritime Mutuel et les sociétés de caution mutuelle ;
- le réseau Caisse d'Epargne constitué des 17 Caisses d'Epargne ;
- le Financement de l'Immobilier, dont les résultats reflètent essentiellement la contribution du groupe Crédit Foncier ;
- l'Assurance, International et Autres réseaux, qui comprend principalement la participation du groupe dans CNP Assurances, BPCE Assurances, les filiales internationales et outre-mer (dont BPCE IOM) et Banque Palatine.

La Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés englobent les métiers cœurs de Natixis :

- la Banque de Grande Clientèle qui se positionne comme la banque de la clientèle grandes entreprises et institutionnels de BPCE ;
- l'Épargne avec la gestion d'actifs, l'assurance vie, la banque privée ainsi que le métier de capital investissement ;
- les Services Financiers Spécialisés qui regroupent les métiers de l'affacturage, du crédit-bail, du crédit à la consommation, des cautions et garanties, de l'ingénierie sociale, des paiements et des titres.

Le pôle des Participations financières est le troisième secteur opérationnel, constitué par les participations du groupe dans Nexity, Volksbank Romania ainsi que celles de Natixis dans Coface et les activités de Natixis Private Equity.

Le pôle Activités en gestion extinctive et Hors métiers regroupe notamment :

- la contribution de la Gestion active des portefeuilles cantonnés (GAPC) de Natixis et les Activités en gestion extinctive de compte propre et gestion déléguée de l'ex-CNCE ;
- la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ainsi que celle des activités cédées (MeilleurTaux) ou en cours de cession ;
- la dépréciation des titres souverains grecs ;
- la réévaluation de la dette propre ;
- les impacts résultant des opérations de gestion dynamique du bilan du Crédit Foncier (cessions de titres et rachats de passifs) ;
- les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le groupe.

À noter que les données sectorielles 2012 présentées ont été retraitées pour tenir compte notamment du reclassement, suite à la cession de MeilleurTaux, du secteur Participations financières vers le secteur Activités en gestion extinctive et Hors métiers.

9.1 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

Résultats par pôle

	Banque commerciale et Assurance		Banque de Grande Clientèle, Epargne et SFS		Métiers cœurs		Participations financières		Activités en gestion extinctive et Hors métiers		Groupe BPCE	
en millions d'euros	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Produit net bancaire	15 378	14 780	6 398	6 093	21 776	20 873	1 653	1 711	(603)	(638)	22 826	21 946
Frais de gestion	(10 103)	(10 064)	(4 152)	(4 037)	(14 255)	(14 101)	(1 395)	(1 396)	(485)	(438)	(16 135)	(15 935)
Résultat brut d'exploitation	**5 275**	**4 716**	**2 246**	**2 056**	**7 521**	**6 772**	**258**	**315**	**(1 088)**	**(1 076)**	**6 691**	**6 011**
Coefficient d'exploitation	*65,7 %*	*68,1 %*	*64,9 %*	*66,3 %*	*65,5 %*	*67,6 %*	*84,4 %*	*81,6 %*	*ns*	*ns*	*70,7 %*	*72,6 %*
Coût du risque	(1 574)	(1 447)	(380)	(341)	(1 954)	(1 788)	2	(5)	(90)	(406)	(2 042)	(2 199)
Résultat avant impôt	**3 927**	**3 472**	**1 884**	**1 730**	**5 811**	**5 202**	**233**	**285**	**(1 155)**	**(1 744)**	**4 889**	**3 743**
Impôts sur le résultat	(1 478)	(1 195)	(606)	(540)	(2 084)	(1 735)	(106)	(138)	291	507	(1 899)	(1 366)
Intérêts minoritaires	(41)	(44)	(364)	(361)	(405)	(405)	(82)	(81)	166	256	(321)	(230)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**2 408**	**2 233**	**914**	**829**	**3 322**	**3 062**	**45**	**66**	**(698)**	**(981)**	**2 669**	**2 147**

Résultats des sous-pôles de la Banque commerciale et Assurance

	Banques Populaires		Caisses d'Epargne		Financement de l'Immobilier		Assurance, International et Autres réseaux		Banque commerciale et Assurance	
en millions d'euros	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Produit net bancaire	6 390	6 033	6 997	6 756	777	808	1 214	1 183	15 378	14 780
Frais de gestion	(4 205)	(4 185)	(4 562)	(4 518)	(546)	(586)	(790)	(775)	(10 103)	(10 064)
Résultat brut d'exploitation	**2 185**	**1 848**	**2 435**	**2 238**	**231**	**222**	**424**	**408**	**5 275**	**4 716**
Coefficient d'exploitation	*65,8 %*	*69,4 %*	*65,2 %*	*66,9 %*	*70,3 %*	*72,5 %*	*65,1 %*	*65,5 %*	*65,7 %*	*68,1 %*
Coût du risque	(685)	(747)	(529)	(441)	(250)	(132)	(110)	(127)	(1 574)	(1 447)
Résultat avant impôt	**1 525**	**1 126**	**1 904**	**1 797**	**0**	**105**	**498**	**444**	**3 927**	**3 472**
Impôts sur le résultat	(571)	(388)	(780)	(650)	2	(41)	(129)	(116)	(1 478)	(1 195)
Intérêts minoritaires	(6)	(7)	0	0	(2)	(1)	(33)	(36)	(41)	(44)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**948**	**731**	**1 124**	**1 147**	**0**	**63**	**336**	**292**	**2 408**	**2 233**

Résultats des sous-pôles de la Banque de Grande Clientèle, Épargne et Services Financiers Spécialisés

	Banque de Grande Clientèle		Épargne		Services Financiers Spécialisés		Banque de Grande Clientèle, Épargne et SFS	
en millions d'euros	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Produit net bancaire	2 867	2 836	2 259	2 065	1 272	1 192	6 398	6 093
Frais de gestion	(1 657)	(1 719)	(1 662)	(1 528)	(833)	(790)	(4 152)	(4 037)
Résultat brut d'exploitation	**1 210**	**1 117**	**597**	**537**	**439**	**402**	**2 246**	**2 056**
Coefficient d'exploitation	*57,8 %*	*60,6 %*	*73,6 %*	*74,0 %*	*65,5 %*	*66,3 %*	*64,9 %*	*66,3 %*
Coût du risque	(312)	(265)	12	0	(80)	(76)	(380)	(341)
Résultat avant impôt	**899**	**852**	**627**	**552**	**358**	**326**	**1 884**	**1 730**
Impôts sur les bénéfices	(323)	(306)	(159)	(123)	(124)	(111)	(606)	(540)
Intérêts minoritaires	(161)	(152)	(136)	(145)	(67)	(64)	(364)	(361)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**415**	**394**	**332**	**284**	**167**	**151**	**914**	**829**

9.2 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU BILAN

	Banque commerciale et Assurance		BGC, Épargne et SFS		Participations financières		Activités en gestion extinctive et Hors métiers		Groupe BPCE	
en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Actifs sectoriels	699 553	679 751	434 827	373 017	6 201	6 911	(17 061)	87 842	1 123 520	1 147 521
Passifs sectoriels [1]	575 090	553 956	405 304	354 685	3 633	3 671	19 411	114 208	1 003 439	1 026 520

	Banques Populaires		Caisses d'Epargne		Financement de l'Immobilier		Assurance, International et Autres réseaux		Banque commerciale et Assurance	
en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Actifs sectoriels	225 852	213 011	318 934	309 639	131 754	134 355	23 013	22 747	699 553	679 752
Passifs sectoriels [1]	196 349	187 381	281 738	273 020	119 703	116 522	(22 700)	(22 966)	575 090	553 957

	BGC		Épargne		Services Financiers Spécialisés		BGC, Épargne et SFS	
en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Actifs sectoriels	357 542	295 244	55 536	55 325	21 749	22 448	434 827	373 017
Passifs sectoriels [1]	339 854	289 274	47 897	47 576	17 553	17 835	405 304	354 685

(1) Les passifs sectoriels correspondent au passif retraité des capitaux propres et des autres passifs (dont notamment passifs d'impôts et autres passifs et provisions).

9.3 INFORMATIONS SECTORIELLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Produit net bancaire

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
France	19 151	18 543
Autres pays européens	1 053	1 094
Amérique du Nord	1 828	1 528
Reste du monde	794	781
TOTAL	**22 826**	**21 946**

Total des actifs sectoriels

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
France	1 019 861	1 056 759
Autres pays européens	28 298	28 492
Amérique du nord	55 734	45 333
Reste du monde	19 627	16 937
TOTAL	**1 123 520**	**1 147 521**

Note 10 Engagements

10.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	16 555	10 552
de la clientèle	113 384	114 674
– ouvertures de crédit confirmées	92 202	90 603
– autres engagements	21 182	24 071
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**129 939**	**125 226**
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	65 510	54 672
de la clientèle	12 031	15 611
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	**77 541**	**70 283**

Natixis structure, au travers de conduits spécifiques, des opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle ou d'investisseurs. Natixis accorde à deux conduits ABCP (Versailles et Magenta) des lignes de liquidité totalisant au 31 décembre 2013 un montant de 5 milliards d'euros.

Natixis consent également des lignes de liquidité à plusieurs fonds arrangés par des tiers pour un montant global de 627 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Engagements de garantie

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	3 786	12 426
d'ordre de la clientèle (1)	40 654	61 951
autres valeurs affectées en garantie	134 331	173 962
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**178 771**	**248 339**
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	15 368	15 322
de la clientèle	85 486	74 348
autres valeurs reçues en garantie	91 248	91 353
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	**192 102**	**181 023**

(1) Les garanties données par CEGC (filiale de Natixis) dans le cadre de son activité sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 4 « contrats d'assurance » et donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan. Le montant nominal de ces garanties au 31 décembre 2013 n'est pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus. Le montant des garanties données d'ordre de la clientèle a été retraité au 31 décembre 2012 du montant des garanties données par CEGC à l'extérieur du groupe à hauteur de 9 372 millions d'euros.

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement. Des informations détaillées sur ces instruments et sur les dispositifs concernés sont présentés en note 12.

Note 11 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe BPCE sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les sociétés locales d'épargne, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

Les entreprises sociales pour l'habitat (ESH) dans lesquelles le groupe est le seul actionnaire de référence sont également visées dans cette note.

11.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) : aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) : le groupe a reçu des commissions du groupe CNP Assurances pour un montant de 848 millions d'euros en 2013 (834 millions d'euros en 2012).

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (note 16).

11.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de BPCE.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 4 millions d'euros au titre de 2013 (contre 5 millions d'euros au titre de 2012).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Paiements sur base d'actions

Depuis 2009, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits au paragraphe 2.4.4 du chapitre 2 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 3 millions d'euros sur l'exercice 2013.

11.3 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Encours de crédit	1 144	1 358
Garanties données	194	193
Encours de dépôts bancaires	394	457
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	8	10

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Produits d'intérêts sur les crédits	34	43
Charges financières sur dépôts bancaires	11	14
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)	0	0

Note 12 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

12.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

	Valeur nette comptable				
en millions d'euros	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2013
Actifs financiers donnés en garantie					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	262	29 353	567	1 010	31 193
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	1 426	246	274	0	1 946
Actifs financiers disponibles à la vente	1 378	12 705	12 564	123	26 770
Prêts et créances	544	447	102 499	3 279	106 769
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	172	3 884	121	0	4 177
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	**3 783**	**46 635**	**116 025**	**4 412**	**170 854**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	***3 783***	***46 635***	***86 005***	***4 412***	***140 834***

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 44 090 millions d'euros.

La juste valeur des titrisations données en garantie non intégralement décomptabilisés est de 4 412 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

12.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés :

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe BPCE réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cessions de créance

Le Groupe BPCE cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle implicite de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fond de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe *via* la consolidation du fonds).

12.1.2 Actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont Banques Populaires Covered Bonds, GCE Covered Bonds, BPCE Home Loans FCT, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), la SFEF (Société de financement de l'économie française), ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

12.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en pension que le Groupe BPCE peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 114 milliards d'euros au 31 décembre 2013.

12.2 ACTIFS FINANCIERS INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le groupe aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans un véhicule de titrisation conservées par le groupe sont au 31 décembre 2013 de :

- 40 millions détenus dans un véhicule de titrisation contre 130 millions d'euros au 31 décembre 2012 ;

- 108 millions d'euros contre 129 millions d'euros au 31 décembre 2012 au titre des lignes de liquidité accordées ayant fait l'objet d'un tirage. Ces opérations sont enregistrées au bilan sur la ligne « Prêts et créances à la clientèle » ;
- 34 millions d'euros contre 65 millions d'euros au 31 décembre 2012 au titre des lignes de liquidité n'ayant pas encore donné lieu à un tirage. Ces lignes sont comptabilisées en « engagement de financement ».

Les implications continues suite à la déconsolidation d'entités précédemment consolidées ressortent comme suit au 31 décembre 2013 :

- 345 millions d'euros de titres détenus ;
- 8 millions d'euros au titre des autres actifs ;
- 59 millions d'euros au titre des emprunts.

Le résultat dégagé sur l'ensemble de ces opérations est de 8 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Note 13 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du Groupe BPCE, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées par Natixis avec des chambres de compensation.

Les montants bruts compensés correspondent aux dérivés et aux opérations de pensions livrées traités avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés traités avec la chambre de compensation « LCH Clearnet Ltd », dans le cadre du système de compensation « Swapclear » ;
- pour les opérations de pension livrée, il s'agit des opérations de pension livrée traitées avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd (Repoclear), LCH Clearnet SA, Eurex AG et Fixed Income Clearing Corporation (FICC). Natixis inscrit dans son bilan le montant net des contrats de prise et de mise en pension livrées sur titres qui :
  - sont conclus avec la même chambre de compensation,
  - présentent la même date d'échéance,
  - portent sur le même titre et le même dépositaire,
  - sont conclus dans la même devise.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

13.1 ACTIFS FINANCIERS

Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

	31/12/2013			31/12/2012		
en millions d'euros	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	91 693	29 618	62 075	110 523	45 912	64 611
Opérations de pension	62 330	419	61 911	68 398	-	68 398
Actifs financiers à la juste valeur	**154 023**	**30 037**	**123 986**	**178 921**	**45 912**	**133 009**
Opérations de pension	26 253	1 666	24 587	32 808	-	32 808
Autres	108 038	-	108 038	118 794	-	118 794
Prêts et créances	**134 291**	**1 666**	**132 625**	**151 602**	**-**	**151 602**
TOTAL	**288 314**	**31 703**	**256 611**	**330 523**	**45 912**	**284 611**

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2013				31/12/2012			
en millions d'euros	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus *(cash collateral)*	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus *(cash collateral)*	Exposition nette
Dérivés	62 075	35 806	7 716	18 553	64 611	47 567	10 789	6 255
Opérations de pension	86 498	70 114	56	16 328	101 205	87 687	2	13 516
Autres actifs	108 038	30	0	108 008	118 794	30	0	118 764
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	**256 611**	**105 950**	**7 772**	**142 889**	**284 611**	**135 284**	**10 791**	**138 535**

13.2 PASSIFS FINANCIERS

Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

	31/12/2013			31/12/2012		
en millions d'euros	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	93 026	29 618	63 408	113 518	45 912	67 606
Opérations de pension	64 292	419	63 873	73 571	-	73 571
Passifs financiers à la juste valeur	**157 318**	**30 037**	**127 281**	**187 089**	**45 912**	**141 177**
Opérations de pension	40 126	1 666	38 460	44 771	-	44 771
Autres	88 814	-	88 814	111 399	-	111 399
Dettes	**128 940**	**1 666**	**127 274**	**156 170**	**-**	**156 170**
TOTAL	**286 258**	**31 703**	**254 555**	**343 259**	**45 912**	**297 347**

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2013				31/12/2012			
en millions d'euros	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés *(cash collateral)*	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés *(cash collateral)*	Exposition nette
Dérivés	63 408	36 437	10 512	16 459	67 606	47 434	15 732	4 439
Opérations de pension	102 332	78 062	20	24 250	118 342	84 767	49	33 526
Autres passifs	88 814	30	-	88 784	111 399	31	-	111 368
TOTAL DES PASSIFS	**254 555**	**114 529**	**10 532**	**129 493**	**297 347**	**132 202**	**15 781**	**149 364**

Note 14 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

	31/12/2013				31/12/2012
en millions d'euros	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur
Prêts et créances sur les établissements de crédit	108 422	901	18 176	89 345	118 441
Prêts et créances sur la clientèle	595 870	5 777	82 568	507 525	591 259
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	12 310	11 713	456	141	12 163
Dettes envers les établissements de crédit	87 966	0	68 175	19 791	111 402
Dettes envers la clientèle	459 161	0	218 255	240 906	431 620
Dettes représentées par un titre	218 147	243	119 049	98 855	233 042
Dettes subordonnées	11 202	0	11 170	32	11 725

Note 15 Risque souverain

Plusieurs pays de la zone euro sont confrontés à des difficultés économiques et à une crise de confiance sur leur dette. Dans ce contexte, en collaboration avec le Fonds monétaire international, l'Union européenne a élaboré des dispositifs de soutien envers la Grèce, l'Irlande, le Portugal et Chypre. Par ailleurs, d'autres États européens, comme l'Espagne, la Hongrie et l'Italie, ont connu une augmentation significative de leur prime de risque depuis 2011.

EXPOSITIONS AU TITRE DES ACTIVITÉS BANCAIRES ET DE NÉGOCIATION

	Portefeuille bancaire				Portefeuille de négociation			
Classement comptable *en millions d'euros*	**Prêts et créances**	**Actifs financiers disponibles à la vente**	**Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**	**Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**	**Expositions directes**	**Expositions indirectes**	**31/12/2013**	**31/12/2012**
Chypre	58	0	0	0	0	0	58	60
Espagne	3	5	0	16	(2)	(6)	16	225
Grèce	0	11	0	8	0	0	19	14
Hongrie	40	0	0	1	54	(33)	62	8
Irlande	0	185	0	6	1	0	192	179
Italie	1 414	2 116	50	11	567	18	4 176	4 053
Portugal	0	49	0	6	10	0	65	137
TOTAL DES EXPOSITIONS NETTES	**1 515**	**2 366**	**50**	**48**	**630**	**(21)**	**4 588**	**4 676**

Les dates de maturité du total des expositions nettes au 31 décembre 2013, sont présentées ci-dessous :

	Maturité résiduelle						
en millions d'euros	**1 an**	**2 ans**	**3 ans**	**5 ans**	**10 ans**	**> 10 ans**	**Total des expositions**
Chypre	0	0	0	0	57	0	57
Espagne	(39)	27	63	(300)	351	(86)	16
Grèce	2	0	0	0	0	17	19
Hongrie	(49)	(30)	89	18	21	13	62
Irlande	26	0	7	0	0	159	192
Italie	428	(367)	(1 156)	548	1 906	2 818	4 177
Portugal	41	0	2	1	19	2	65
TOTAL	**409**	**(370)**	**(995)**	**267**	**2 354**	**2 923**	**4 588**

EXPOSITIONS AU TITRE DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Au titre de ses activités d'assurance, le groupe est également exposé au risque souverain sur ces pays à hauteur des montants suivants :

en millions d'euros	**31/12/2013**	**31/12/2012**
Espagne	552	404
Irlande	12	19
Italie	1 498	1 245
Portugal	58	98
TOTAL DES EXPOSITIONS BRUTES	**2 120**	**1 766**

Note 16 Périmètre de consolidation

16.1 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2013

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2013 sont les suivantes :

Variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans Natixis

Suite à l'option exercée par BPCE pour le paiement du dividende Natixis en actions nouvelles, le taux d'intérêt du groupe dans Natixis s'élève à 71,96 % au 31 décembre 2013 (contre 72,3 % au 31 décembre 2012).

Cession de la société MeilleurTaux

En avril 2013, Otérom Holding, filiale à 100 % de BPCE, a cédé la totalité de sa participation dans la société MeilleurTaux à Equistone Partners.

Cette cession a un impact positif sur le résultat consolidé de la période de 23 millions d'euros, enregistré sur la ligne « Gains et pertes sur autres actifs ».

16.2 OPÉRATIONS DE TITRISATION

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre ne sont pas consolidées lorsque le groupe n'en a pas le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de l'interprétation SIC 12.

Le tableau suivant recense les opérations de titrisation réalisées par les entités de la Banque commerciale et Assurance sans décomptabilisation (totale ou partielle) :

en millions d'euros	Nature des actifs	Année de création	Échéance prévue	Nominal à l'origine	Solde au 31/12/2013
Partimmo 05/2003	Prêts résidentiels hypothécaires	11/06/2003	juillet 2021	987	138
Partimmo 11/2003	Prêts résidentiels hypothécaires	12/11/2003	mars 2029	1 045	158
Sous total Partimmo				**2 032**	**296**
Zèbre 1	Prêts résidentiels hypothécaires	25/11/2004	octobre 2031	1 173	178
Zèbre two	Prêts résidentiels hypothécaires	28/10/2005	juillet 2024	739	168
Zèbre 2006-1	Prêts résidentiels hypothécaires	28/11/2006	janvier 2046	689	224
Sous total Zèbre				**2 601**	**570**
Elide 2007	Prêts immobiliers résidentiels	27/06/2007	mai 2035	1 251	407
Elide 2008	Prêts immobiliers résidentiels	16/12/2008	octobre 2036	985	404
Elide 2011	Prêts immobiliers résidentiels	06/04/2011	mai 2039	1 089	697
Elide 2012	Prêts immobiliers résidentiels	26/06/2012	octobre 2040	1 190	966
Sous total Elide				**4 515**	**2 474**
Eridan	Crédits divers	16/12/2010	novembre 2033	880	431
Patrimab	Crédits divers	25/05/2011	mai 2014	62	1
Mabimmo	Prêts immobiliers	25/10/2011	octobre 2021	52	33
Consomab	Prêts personnels à la consommation	17/09/2012	septembre 2017	271	91
Amaren	Crédits immobiliers	01/12/2004	octobre 2015	1 795	246
Sous total autres				**3 060**	**802**
TOTAL				**12 208**	**4 142**

Les opérations de titrisation initiées par le groupe Crédit Foncier (opérations « Partimmo » et « Zèbre ») sont effectuées pour compte propre dans le cadre de la gestion de bilan afin de recourir à des refinancements sur les marchés à des conditions avantageuses. Ces refinancements sont réalisés au travers des deux filiales spécialisées que sont la Compagnie de Financement Foncier et Vauban Mobilisation Garanties. Au cours de l'exercice, sont sortis du périmètre les fonds commun de créances Partimmo 07/2002, Partimmo 10/2002, suite à dissolution.

Ces entités sont consolidées car le groupe en détient le contrôle en regard des critères de l'interprétation SIC 12.

Au 31 décembre 2013, une nouvelle entité *ad hoc* issue de la Banque de Grande Clientèle, Épargne et Services Financiers Spécialisés est consolidée au sein du Groupe BPCE : le FCT « NECA », qui permet le refinancement d'un portefeuille de crédits export.

16.3 OPCVM GARANTIS

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par l'interprétation SIC 12 permet de démontrer que le groupe ne bénéficie pas de la majorité des risques et avantages. En l'absence de contrôle en substance, ces entités ne sont pas consolidées.

16.4 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2013

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation.

Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Sociétés	Implantation [a]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation [b]
I) ENTITÉ CONSOLIDANTE			
I-1 Banques Populaires			
Banque Populaire d'Alsace	FR	100,00 %	I.G.
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique	FR	100,00 %	I.G.
Banque Populaire Atlantique	FR	100,00 %	I.G.
Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté	FR	100,00 %	I.G.
Banque Populaire Cote d'Azur	FR	100,00 %	I.G.
Banque Populaire de Loire et Lyonnais	FR	100,00 %	I.G.
Banque Populaire de l'Ouest	FR	100,00 %	I.G.
Banque Populaire des Alpes	FR	100,00 %	I.G.
Banque Populaire du Massif Central	FR	100,00 %	I.G.
Banque Populaire du Nord	FR	100,00 %	I.G.
Banque Populaire du Sud	FR	100,00 %	I.G.
Banque Populaire Lorraine Champagne	FR	100,00 %	I.G.
Banque Populaire Occitane	FR	100,00 %	I.G.
Banque Populaire Provençale et Corse	FR	100,00 %	I.G.
Banque Populaire Rives de Paris	FR	100,00 %	I.G.
Banque Populaire Val de France	FR	100,00 %	I.G.
BRED Banque Populaire	FR	100,00 %	I.G.
CASDEN Banque Populaire	FR	100,00 %	I.G.
Crédit Coopératif	FR	100,00 %	I.G.
I-2 Caisses d'Epargne			
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	FR	100,00 %	I.G.
Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire	FR	100,00 %	I.G.
Caisse d'Epargne Côte d'Azur	FR	100,00 %	I.G.
Caisse d'Epargne Alsace	FR	100,00 %	I.G.
Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	FR	100,00 %	I.G.
Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comte	FR	100,00 %	I.G.
Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne	FR	100,00 %	I.G.
Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées	FR	100,00 %	I.G.
Caisse d'Epargne Picardie	FR	100,00 %	I.G.
Caisse d'Epargne Île-de-France	FR	100,00 %	I.G.
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	FR	100,00 %	I.G.
Caisse d'Epargne Loire Centre	FR	100,00 %	I.G.
Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche	FR	100,00 %	I.G.
Caisse d'Epargne Nord France Europe	FR	100,00 %	I.G.
Caisse d'Epargne Normandie	FR	100,00 %	I.G.
Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse	FR	100,00 %	I.G.
Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	FR	100,00 %	I.G.
I-3 BPCE			
BPCE	FR		I.G.
I-4 Sociétés de Caution Mutuelle			
52 Sociétés de Caution Mutuelle	FR		I.G.

Sociétés	Implantation [a]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation [b]
I-5 Établissements affiliés			
Caisse Régionale Crédit Maritime Bretagne Normandie	FR	100,00 %	I.G.
Caisse Régionale Crédit Maritime Atlantique	FR	100,00 %	I.G.
Caisse Régionale Crédit Maritime de Méditerranée	FR	100,00 %	I.G.
Caisse Régionale Crédit Maritime Région Nord	FR	100,00 %	I.G.
Caisse Régionale Crédit Maritime Sud-Ouest	FR	100,00 %	I.G.
Crédit Maritime Outre-mer	FR	100,00 %	I.G.
II) ÉTABLISSEMENTS « ASSOCIÉS »			
C.M.G.M.	FR	4,61 %	I.G.
Edel	FR	33,94 %	I.G.
Gedex Distribution	FR	0,00 %	I.G.
Moninfo	FR	33,91 %	I.G.
Nord Financement	FR	0,73 %	I.G.
Société Financière de la NEF	FR	2,23 %	I.G.
Socorec	FR	0,00 %	I.G.
Sofigard	FR	0,25 %	I.G.
Sofindi	FR	3,07 %	I.G.
Sofirif	FR	14,97 %	I.G.
Sofiscop	FR	1,02 %	I.G.
Sofiscop Sud Est	FR	3,53 %	I.G.
Somudimec	FR	0,14 %	I.G.
Somupaca	FR	1,25 %	I.G.
III) FILIALES			
III-1 Filiales des Banques Populaires			
Acleda	KH	12,25 %	M.E.E.
Atlantique Plus	FR	100,00 %	I.G.
Aurora	BE	100,00 %	M.E.E.
Banque Calédonienne d'Investissement	FR	49,90 %	M.E.E.
Banque Chaix	FR	100,00 %	I.G.
Banque de Savoie	FR	99,98 %	I.G.
Banque Dupuy de Parseval	FR	100,00 %	I.G.
Banque Franco Lao	LA	54,00 %	I.G.
Banque Marze	FR	100,00 %	I.G.
Banque Monétaire et Financière	FR	100,00 %	I.G.
BP Développement [1]	FR	89,06 %	I.G.
Batilease	FR	94,89 %	I.G.
Batilease Invest	FR	94,89 %	I.G.
BCI Mer Rouge	DJ	51,00 %	I.G.
BCEL	LA	10,00 %	M.E.E.
Bercy Gestion Finance	FR	99,99 %	I.G.
Bercy Patrimoine	FR	100,00 %	I.G.
BGF+	FR	100,00 %	I.G.
BIC BRED	FR	99,95 %	I.G.
BPA Atouts Participations	FR	100,00 %	I.G.
BRD China Ltd	CN	100,00 %	I.G.
BRED Cofilease	FR	100,00 %	I.G.
BRED Bank Fiji Ltd	FJ	100,00 %	I.G.
BRED Gestion	FR	100,00 %	I.G.
BRED IT	TH	100,00 %	I.G.

Sociétés	Implantation [a]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation [b]
BRED Vanuatu	VA	85,00 %	I.G.
BTP Banque	FR	99,96 %	I.G.
BTP Capital Conseil	FR	99,96 %	I.G.
BTP Capital Investissement	FR	73,27 %	I.G.
Cadec	FR	40,30 %	M.E.E.
Caisse de Garantie Immobilière du Bâtiment	FR	33,39 %	M.E.E.
Caisse Solidaire	FR	63,24 %	I.G.
CAPI Court Terme N°1	FR	99,99 %	I.G.
Click and Trust	FR	100,00 %	I.G.
Codeis [1]	FR	89,06 %	I.G.
Cofeg	FR	100,00 %	I.G.
Cofibred	FR	100,00 %	I.G.
Coopest	BE	33,05 %	M.E.E.
Crédit Commercial du Sud-Ouest	FR	100,00 %	I.G.
Creponord	FR	100,00 %	I.G.
De Portzamparc	FR	23,53 %	M.E.E.
Ecofi Investissement	FR	99,98 %	I.G.
EPBF	BE	100,00 %	I.G.
Esfin	FR	38,09 %	M.E.E.
Euro Capital	FR	62,67 %	I.G.
Expansinvest	FR	100,00 %	I.G.
FCC Amaren II	FR	100,00 %	I.G.
FCC Elide	FR	100,00 %	I.G.
FCT Eridan	FR	100,00 %	I.G.
SAS Financière de Champlain	FR	99,98 %	I.G.
Financière de la BP Occitane	FR	100,00 %	I.G.
Financière Participation BPS	FR	100,00 %	I.G.
Fipromer	FR	100,00 %	I.G.
Foncière du Vanuatu	VA	100,00 %	I.G.
Foncière Victor Hugo	FR	100,00 %	I.G.
France Active Garantie	FR	33,60 %	M.E.E.
Garibaldi Capital Développement	FR	100,00 %	I.G.
Union des Sociétés du Crédit Coopératif (GIE)	FR	99,65 %	I.G.
Groupement de Fait	FR	100,00 %	I.G.
IBP Investissement	FR	99,74 %	I.G.
Immocarso SNC	FR	100,00 %	I.G.
Informatique Banques Populaires	FR	100,00 %	I.G.
Ingénierie et Développement	FR	99,99 %	I.G.
Intercoop	FR	98,38 %	I.G.
Intercoop Location	FR	90,83 %	I.G.
IRD Nord Pas de Calais	FR	17,38 %	M.E.E.
IRR Invest	BE	100,00 %	I.G.
LFI4	FR	100,00 %	I.G.
Ludovic de Besse	FR	100,00 %	I.G.
Lux Equip Bail	LU	100,00 %	I.G.
Multicroissance SAS	FR	100,00 %	I.G.
Naxicap Rendement 2018 [1]	FR	89,06 %	I.G.
NJR Finance BV	NL	100,00 %	I.G.
NJR Invest	BE	100,00 %	I.G.

Sociétés	Implantation [a]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation [b]
Ouest Croissance Scr	FR	99,68 %	I.G.
Parnasse Finances	FR	100,00 %	I.G.
Participations Bpso	FR	100,00 %	I.G.
Plusexpansion	FR	100,00 %	I.G.
Prepar Courtage	FR	99,80 %	I.G.
Prepar-Iard	FR	100,00 %	I.G.
Prepar-Vie	FR	99,91 %	I.G.
Promepar Gestion	FR	100,00 %	I.G.
SAS Alpes Développement Durable Investissement	FR	100,00 %	I.G.
Esfin Gestion	FR	60,00 %	I.G.
Perspectives et Participations	FR	100,00 %	I.G.
Sociétariat BP Lorraine Champagne	FR	100,00 %	I.G.
SAS Tasta	FR	69,97 %	I.G.
SASU BFC Croissance	FR	100,00 %	I.G.
Savoisienne	FR	100,00 %	I.G.
SBE	FR	100,00 %	I.G.
SCI BPSO	FR	100,00 %	I.G.
SCI du Crédit Coopératif de Saint Denis	FR	100,00 %	I.G.
SCI Faidherbe	FR	100,00 %	I.G.
SCI Pytheas Prado 1	FR	100,00 %	I.G.
SCI Pytheas Prado 2	FR	100,00 %	I.G.
SCI Saint-Denis	FR	100,00 %	I.G.
Segimlor	FR	100,00 %	I.G.
SGTI	FR	100,00 %	I.G.
SI Equinoxe	FR	100,00 %	I.G.
SIMC	FR	100,00 %	I.G.
SMI	FR	100,00 %	I.G.
Sociétariat BP Aquitaine Centre Atlantique	FR	100,00 %	I.G.
Sociétariat BP Bourgogne Franche-Comté	FR	100,00 %	I.G.
Sociétariat BP Côte d'Azur	FR	100,00 %	I.G.
Sociétariat BP d'Alsace	FR	100,00 %	I.G.
Sociétariat BP de l'Ouest	FR	99,99 %	I.G.
Sociétariat BP des Alpes	FR	100,00 %	I.G.
Sociétariat BP du Nord	FR	100,00 %	I.G.
Sociétariat BP Loire et Lyonnais	FR	100,00 %	I.G.
Sociétariat BP du Massif Central	FR	100,00 %	I.G.
Sociétariat BP Occitane	FR	100,00 %	I.G.
Sociétariat BP Provençale et Corse	FR	100,00 %	I.G.
Sociétariat BP Rives de Paris	FR	100,00 %	I.G.
Sociétariat BP du Sud	FR	100,00 %	I.G.
Sociétariat BP Val de France	FR	100,00 %	I.G.
Sociétariat Crédit Coopératif Banque Populaire	FR	98,38 %	I.G.
Société Centrale du Crédit Maritime Mutuel	FR	99,92 %	I.G.
Société d'Expansion Bourgogne Franche Comte	FR	100,00 %	I.G.
Société Immobilière Provençale et Corse	FR	100,00 %	I.G.
Socredo	PF	15,00 %	M.E.E.
Sofiag	FR	100,00 %	I.G.
Sofider	FR	100,00 %	I.G.
SPGRES	FR	100,00 %	I.G.

Sociétés	Implantation [a]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation [b]
SPIG	FR	100,00 %	I.G.
Sud Participation	FR	100,00 %	I.G.
Tise	PL	100,00 %	I.G.
Transimmo	FR	100,00 %	I.G.
Vecteur	FR	100,00 %	I.G.
Vialink	FR	100,00 %	I.G.
III-2 Filiales des Caisses d'Epargne			
Banque BCP SAS	FR	80,10 %	I.G.
Batimap	FR	92,63 %	I.G.
Batimur	FR	97,05 %	I.G.
Batiroc Bretagne Pays de Loire	FR	99,97 %	I.G.
Beaulieu Immo	FR	100,00 %	I.G.
Capitole Finance	FR	100,00 %	I.G.
Cebim	FR	100,00 %	I.G.
Celimmo Sarl	FR	100,00 %	I.G.
Centre de Relation Client Direct Ecureuil Bourgogne Franche-Comté	FR	100,00 %	I.G.
Expanso	FR	91,16 %	I.G.
Expanso Capital	FR	91,16 %	I.G.
Expanso Investissements	FR	99,55 %	I.G.
FCPR Fideppp	FR	91,49 %	I.G.
Gie CE Syndication Risques	FR	100,00 %	I.G.
IT-CE	FR	100,00 %	I.G.
Midi Foncière	FR	100,00 %	I.G.
Muracef	FR	100,00 %	I.G.
Opci Immo d'Exploitation	FR	100,00 %	I.G.
Philae SAS	FR	100,00 %	I.G.
SAS Foncière des Caisses d'Epargne	FR	100,00 %	I.G.
SAS Foncière Ecureuil	FR	100,00 %	I.G.
SAS Foncière Ecureuil II	FR	76,81 %	I.G.
SCI Foncière 1	FR	100,00 %	I.G.
SCI Tournon	FR	100,00 %	I.G.
SNC Ecureuil 5 rue Masseran	FR	100,00 %	I.G.
Sodero	FR	100,00 %	I.G.
Sppicav AEW Foncière Ecureuil	FR	100,00 %	I.G.
Surassur	LU	98,07 %	I.G.
Triton	FR	100,00 %	I.G.
Vivalis Investissements	FR	100,00 %	I.G.
III-3 Filiales de BPCE			
Actifs Immobiliers d'Exploitation	FR	100,00 %	I.G.
Albiant IT	FR	99,72 %	I.G.
BP Covered Bonds	FR	100,00 %	I.G.
BPCE Achats	FR	96,80 %	I.G.
BPCE APS	FR	79,95 %	I.G.
BPCE Assurances	FR	60,00 %	I.G.
BPCE Home Loans	FR	85,98 %	I.G.
BPCE Immobilier Exploitation	FR	100,00 %	I.G.
BPCE SFH	FR	100,00 %	I.G.
BPCE Services Financiers (ex CSF - GCE)	FR	98,31 %	I.G.
GCE Capital	FR	100,00 %	I.G.

Sociétés	Implantation [a]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation [b]
GCE Covered Bonds	FR	100,00 %	I.G.
GCE Participations	FR	100,00 %	I.G.
Groupe Natixis [C]	FR	71,96 %	I.G.
Semab (Société d'Exploitation MAB)	FR	65,93 %	I.G.
FCT Consomab	FR	65,93 %	I.G.
FCT Patrimab	FR	65,93 %	I.G.
FCT Mabimmo	FR	65,93 %	I.G.
Mifcos	FR	100,00 %	I.G.
SAS GCE P.AV Immobilier	FR	100,00 %	I.G.
Socram Banque	FR	33,42 %	M.E.E.
VBI Beteiligung	AT	24,50 %	M.E.E.
Groupe Holassure			
CNP Assurances (groupe)	FR	16,11 %	M.E.E.
Holassure	FR	100,00 %	I.G.
Sopassure	FR	49,98 %	I.P.
Groupe BPCE International et Outre-mer			
Al Mansour Palace Maroc	MA	40,00 %	M.E.E.
Arab International Lease	TN	57,00 %	I.G.
Banque de La Réunion	FR	88,90 %	I.G.
Banque de Nouvelle-Calédonie	NC	96,82 %	I.G.
Banque de Tahiti	PF	96,41 %	I.G.
Banque des Antilles Françaises	FR	100,00 %	I.G.
Banque des Iles Saint-Pierre-et-Miquelon	FR	80,60 %	I.G.
Banque des Mascareignes	MU	100,00 %	I.G.
Banque Malgache de l'Océan Indien	MG	71,01 %	I.G.
Banque Tuniso-Koweitienne	TN	60,00 %	I.G.
BCI BQ Commerciale Internationale	CG	100,00 %	I.G.
BCP Luxembourg	LU	100,00 %	I.G.
BICEC	CM	68,49 %	I.G.
BM Madagascar	MG	71,65 %	I.G.
BPCE International et Outre-mer	FR	100,00 %	I.G.
BPCE Maroc	MA	100,00 %	I.G.
BPCE Maroc Immobilier	MA	100,00 %	I.G.
Fransa Bank	FR	40,01 %	M.E.E.
Ingepar	FR	100,00 %	I.G.
Medai SA	TN	66,99 %	I.G.
Oceorane	FR	100,00 %	I.G.
Natixis Pramex International	FR	99,99 %	I.G.
Sky Elite Tour Sarl	MA	100,00 %	I.G.
Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière	TN	47,98 %	I.G.
El Istifa	TN	60,00 %	I.G.
Société Havraise Calédonienne	NC	89,77 %	I.G.
Société Tunisienne de Promotion des Pôles Immobiliers et Industriels	TN	18,00 %	M.E.E.
Tunis Center	TN	13,65 %	I.G.
Univers Invest (Sicar)	TN	52,40 %	I.G.
Univers Participations (Sicaf)	TN	59,87 %	I.G.
Groupe Crédit Foncier			
Banco Primus	PT	100,00 %	I.G.
Crédit Foncier de France	FR	100,00 %	I.G.

Sociétés	Implantation [a]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation [b]
CFG Comptoir Financier de Garantie	FR	100,00 %	I.G.
Cofimab	FR	100,00 %	I.G.
Compagnie de Financement Foncier	FR	100,00 %	I.G.
Crédit Foncier Immobilier	FR	100,00 %	I.G.
SCA Ecufoncier	FR	100,00 %	I.G.
Crédit Foncier Expertise	FR	100,00 %	I.G.
Foncier Participations	FR	100,00 %	I.G.
Foncière d'Évreux	FR	100,00 %	I.G.
GCE Coinvest	FR	100,00 %	I.G.
Gramat Balard	FR	100,00 %	I.G.
Locindus	FR	74,49 %	I.G.
Maison France Confort Prou Investissements	FR	49,00 %	M.E.E.
Serexim	FR	100,00 %	I.G.
Société d'Investissement et de Participation Immobilière (SIPARI)	FR	100,00 %	I.G.
SOCFIM	FR	100,00 %	I.G.
SOCFIM Participations Immobilières	FR	100,00 %	I.G.
Vendôme Investissements	FR	100,00 %	I.G.
Vauban Mobilisations Garanties (VMG)	FR	100,00 %	I.G.
FCT Partimmo 05/2003	FR	100,00 %	I.G.
FCT Partimmo 11/2003	FR	100,00 %	I.G.
FCT Zèbre 1	FR	100,00 %	I.G.
FCT Zèbre Two	FR	100,00 %	I.G.
FCT Zèbre 2006-1	FR	100,00 %	I.G.
Groupe Banque Palatine			
Aries Assurances	FR	100,00 %	I.G.
Banque Palatine	FR	100,00 %	I.G.
Conservateur Finance	FR	20,00 %	M.E.E.
Palatine Asset Management	FR	100,00 %	I.G.
III-4 Filiales de CE Holding Promotion			
CE Holding Promotion	FR	100,00 %	I.G.
Habitat en Région Services	FR	100,00 %	I.G.
Groupe Nexity [d]	FR	40,84 %	I.G.
Sacogiva	FR	45,00 %	M.E.E.
Sogima	FR	55,99 %	M.E.E.
III-5 Sociétés locales d'épargne			
230 Sociétés locales d'épargne	FR	100,00 %	I.G.

Commentaires :

(1) Entités auparavant consolidées au niveau du palier Natixis, dorénavant consolidées au niveau du Groupe BPCE car détenues majoritairement par les Banques Populaires.

(a) Pays d'implantation :
AT : Autriche – BE : Belgique – CG : Congo – CM : Cameroun – FJ : Fidji – FR : France – KH : Cambodge – LA : Laos – LU : Luxembourg – MA : Maroc – MU : Maurice – MG : Madagascar – NC : Nouvelle Calédonie – PF : Polynésie Française – PL : Pologne - TN : Tunisie – VA : Vanuatu.

(b) Méthode de consolidation
I.G. Intégration globale
M.E.E. Mise en équivalence
I.P. Intégration proportionnelle

(c) Groupe Natixis :
Le groupe natixis est constitué de 324 entités consolidées par intégration globale, 11 entités consolidées par mise en équivalence et 1 entité consolidée par intégration proportionnelle. Les principales filiales sont les suivantes : Coface, Banque Privée 1818, Natixis Global Asset Management, Natixis North America LLC, Natixis Private Equity et Compagnie Européenne de Garanties et Cautions.

(d) Groupe Nexity :
Le groupe Nexity est constitué de 1 743 entités consolidées par intégration globale, 150 entités consolidées par intégration proportionnelle et 3 entités consolidées par mise en équivalence.

5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires

BPCE

50, avenue Pierre Mendès-France

75013 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés du Groupe BPCE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Normes applicables et comparabilité - Référentiel» de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1er janvier 2013.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

PROVISIONNEMENT DES RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Votre groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités (notes 4.1.7, 5.6, 6.7 et 7.2 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions y afférentes sur base individuelle et de portefeuilles.

VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Votre groupe utilise des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs (notes 4.1.6, 5.5, 6.3 et 6.4 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à la détermination du caractère inactif d'un marché, à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés.

DÉPRÉCIATIONS RELATIVES AUX ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Votre groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7, 5.4 et 6.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives ainsi que les estimations ayant conduit à constater, le cas échéant, des dépréciations.

DÉPRÉCIATIONS RELATIVES AUX ÉCARTS D'ACQUISITION

Votre groupe a procédé à des tests de dépréciation de valeur des écarts d'acquisition, qui ont conduit, le cas échéant, à la constatation de dépréciations au titre de cet exercice (notes 3.4.3, 5.14 et 6.10 de l'annexe). Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests, les principaux paramètres et hypothèses retenus ainsi que les estimations ayant conduit à comptabiliser, le cas échéant, des dépréciations.

ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

Votre groupe a comptabilisé des actifs d'impôts différés notamment au titre de pertes fiscales reportables (notes 4.12, 5.9 et 6.11 de l'annexe). Nous avons examiné les principales estimations et hypothèses ayant conduit à la reconnaissance de ces impôts différés.

PROVISIONNEMENT DES ENGAGEMENTS SOCIAUX

Votre groupe constitue des provisions pour couvrir les engagements sociaux (notes 4.10, 5.19 et 8.2 de l'annexe). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les principaux paramètres et hypothèses utilisés.

PROVISIONNEMENT DES ENGAGEMENTS SUR PRODUITS D'ÉPARGNE LOGEMENT

Votre groupe constitue des provisions pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans épargne logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.19 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 21 mars 2014

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit	PricewaterhouseCoopers Audit	Mazars
Département de KPMG SA		
Jean-François Dandé Marie-Christine Jolys	Anik Chaumartin	Michel Barbet-Massin Jean Latorzeff

5.3 Comptes consolidés IFRS du groupe BPCE SA au 31 décembre 2013

5.3.1 Bilan consolidé

ACTIF

en millions d'euros	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Caisse, banques centrales	*5.1*	51 726	46 584
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.1*	211 282	224 554
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	6 429	10 454
Actifs financiers disponibles à la vente	*5.4*	44 232	46 508
Prêts et créances sur les établissements de crédit	*5.6.1*	134 129	140 554
Prêts et créances sur la clientèle	*5.6.2*	210 126	228 759
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		4 127	6 310
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	*5.7*	4 751	5 197
Actifs d'impôts courants		849	940
Actifs d'impôts différés	*5.9*	4 051	3 596
Comptes de régularisation et actifs divers	*5.10*	36 227	42 193
Participations dans les entreprises mises en équivalence	*5.11*	2 430	13 738
Immeubles de placement	*5.12*	1 430	1 248
Immobilisations corporelles	*5.13*	1 055	1 273
Immobilisations incorporelles	*5.13*	782	862
Écarts d'acquisition	*5.14*	2 825	2 916
TOTAL DE L'ACTIF		**716 451**	**775 686**

Les informations au 31 décembre 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

PASSIF

en millions d'euros	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.2*	180 820	198 296
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	5 390	9 886
Dettes envers les établissements de crédit	*5.15.1*	123 767	153 136
Dettes envers la clientèle	*5.15.2*	79 778	72 028
Dettes représentées par un titre	*5.16*	203 899	216 593
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 007	1 637
Passifs d'impôts courants		388	481
Passifs d'impôts différés	*5.9*	210	201
Comptes de régularisation et passifs divers	*5.17*	35 357	36 318
Provisions techniques des contrats d'assurance	*5.18*	45 694	43 828
Provisions	*5.19*	2 373	2 223
Dettes subordonnées	*5.20*	10 749	9 959
Capitaux propres		**27 019**	**31 100**
Capitaux propres part du groupe		**21 249**	**24 681**
Capital et primes liées		13 532	18 408
Réserves consolidées		6 206	5 853
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(44)	(239)
Résultat de la période		1 555	659
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		**5 770**	**6 419**
TOTAL DU PASSIF		**716 451**	**775 686**

Les informations au 31 décembre 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

5.3.2 Compte de résultat consolidé

en millions d'euros	Notes	Exercice 2013	Exercice 2012
Intérêts et produits assimilés	*6.1*	13 405	15 796
Intérêts et charges assimilées	*6.1*	(10 843)	(13 720)
Commissions (produits)	*6.2*	4 530	4 209
Commissions (charges)	*6.2*	(1 607)	(1 484)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	*6.3*	2 311	3 112
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	*6.4*	354	(194)
Produits des autres activités	*6.5*	6 359	5 867
Charges des autres activités	*6.5*	(6 084)	(5 502)
Produit net bancaire		**8 425**	**8 084**
Charges générales d'exploitation	*6.6*	(6 237)	(6 098)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(359)	(349)
Résultat brut d'exploitation		**1 829**	**1 637**
Coût du risque	*6.7*	(793)	(1 036)
Résultat d'exploitation		**1 036**	**601**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	*6.8*	197	631
Gains ou pertes sur autres actifs	*6.9*	1 472	(3)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	*6.10*	(8)	(25)
Résultat avant impôts		**2 697**	**1 204**
Impôts sur le résultat	*6.11*	(496)	(222)
Résultat net		**2 201**	**982**
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		(646)	(323)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**1 555**	**659**

Les informations de l'exercice 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

5.3.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat net	**2 201**	**982**
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	71	0
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	(17)	0
Éléments non recyclables en résultat	**54**	**0**
Écarts de conversion	(307)	(104)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	520	1 007
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	193	(431)
Impôts	(144)	44
Éléments recyclables en résultat	**262**	**516**
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	21	162
Gains et pertes comptabilises directement en capitaux propres (nets d'impôts)	**337**	**678**
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**2 538**	**1 660**
Part du groupe	1 846	1 255
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	692	405

Les informations de l'exercice 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

5.3.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées			
en millions d'euros	Capital [1]	Primes [1]	Titres supersubordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées
CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2012	**467**	**17 941**	**3 532**	**466**
Augmentation de capital				
Distribution				
Émission de TSS [2]			2 000	
Rémunération TSS				(341)
Variation de change des TSSDI				(13)
Remboursement de TSS				
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires				(3)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
Résultat				
Autres variations [4]				212
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2012	**467**	**17 941**	**5 532**	**321**
Affectation du résultat de l'exercice 2012		(2 876)		3 535
Changement de méthode IAS 19 révisée				(13)
CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2013	**467**	**15 065**	**5 532**	**3 843**
Réduction de capital [3]	(311)	(1 689)		
Distribution				
Rémunération TSS				(360)
Rachat et remboursement des TSSDI [2]			(2 000)	
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires				(52)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
Résultat				
Variation de périmètre [5]				(486)
Autres variations [6]				(271)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2013	**156**	**13 376**	**3 532**	**2 674**

(1) Des reclassements, sans impact sur les capitaux propres, ont été réalisés au 1er janvier 2012 afin d'améliorer la qualité des données présentées dans les postes « Capital » et « Primes ».
(2) BPCE a émis le 26 mars 2012 des TSSDI pour 2 milliards d'euros qui ont été souscrits à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne. Ces TSSDI ont fait l'objet d'un rachat le 6 août 2013 dans le cadre des opérations de simplification du Groupe BPCE décrites en note 1.3.
(3) Le 6 août 2013 dans le cadre des opérations de simplification du Groupe BPCE décrites en note 1.3, BPCE a procédé à une réduction de capital de 2 milliards d'euros.
(4) Les autres variations comprennent les augmentations de capital des SLE au travers des CCI détenus par Natixis.
(5) Le poste variation de périmètre comprend un impact de - 486 M€ en capitaux propres part du groupe et - 192 M€ en intérêts minoritaires correspondant aux effets de la déconsolidation des SLE et des SCM dans les comptes de Natixis en lien avec la cession des CCI. Le solde des intérêts minoritaires (- 460 M€) correspond à la déconsolidation de BP Développement par Natixis.
(6) Les autres variations incluent notamment la rémunération des TSSDI souscrits par les minoritaires.

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							
	Variation de juste valeur des instruments						
Réserves de conversion	Écart de réévaluation sur les passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle (minoritaires)	Total capitaux propres consolidés
118		**(704)**	**(249)**		**21 571**	**6 124**	**27 695**
						(122)	(122)
					2 000		2 000
					(341)	(53)	(394)
					(13)		(13)
						(13)	(13)
					(3)		(3)
(87)		799	(116)		596	82	678
				659	659	323	982
					212	78	290
31		**95**	**(365)**	**659**	**24 681**	**6 419**	**31 100**
				(659)			
	(96)				(109)	(36)	(145)
31	**(96)**	**95**	**(365)**		**24 572**	**6 383**	**30 955**
					(2 000)	1	(1 999)
						(695)	(695)
					(360)		(360)
					(2 000)	(189)	(2 189)
					(52)	56	4
(231)	41	330	151		291	46	337
				1 555	1 555	646	2 201
					(486)	(653)	(1 139)
					(271)	175	(96)
(200)	**(55)**	**425**	**(214)**	**1 555**	**21 249**	**5 770**	**27 019**

5

5.3.5 Tableau des flux de trésorerie

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat avant impôts	**2 698**	**1 204**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	426	439
Dépréciation des écarts d'acquisition	8	25
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	2 123	1 034
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(112)	(554)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(1 662)	(214)
Produits/charges des activités de financement	0	451
Autres mouvements	(1 441)	3 560
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	***(658)***	***4 741***
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(16 967)	162
Flux liés aux opérations avec la clientèle	23 272	33 312
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(8 503)	(7 834)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	4 194	(3 946)
Impôts versés	(944)	(184)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	***1 052***	***21 510***
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	**3 092**	**27 455**
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	13 320	(1 380)
Flux liés aux immeubles de placement	(121)	202
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(59)	(310)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	**13 140**	**(1 488)**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires [1]	(4 883)	(1 865)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	796	(2 682)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	**(4 087)**	**(4 547)**
Effet de la variation des taux de change (D)	**(1 365)**	**(4)**
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	**10 780**	**21 416**
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	46 584	11 678
Banques centrales (passif)	0	(13)
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs [2]	5 999	4 552
Comptes et prêts à vue	1 889	15 540
Comptes créditeurs à vue	(15 115)	(17 078)
Opérations de pension à vue	(4 444)	(1 182)
Trésorerie à l'ouverture	**34 913**	**13 497**
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	51 726	46 584
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs [2]	6 119	5 999
Comptes et prêts à vue	1 524	1 889
Comptes créditeurs à vue	(10 196)	(15 115)
Opérations de pension à vue	(3 480)	(4 444)
Trésorerie à la clôture	**45 693**	**34 913**
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**10 780**	**21 416**

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :
- *le remboursement des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres pour - 189 millions d'euros (- 13 millions au 31 décembre 2012) ;*
- *le rachat des titres supersubordonnés dans le cadre des opérations de simplification du Groupe BPCE pour - 2 000 millions d'euros ;*
- *la réduction de capital de BPCE pour - 2 000 millions d'euros ;*
- *l'impact des distributions pour - 695 millions d'euros (- 122 millions au 31 décembre 2012).*

(2) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

Les informations de l'exercice 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

5.3.6 Annexe aux états financiers du groupe BPCE SA

Note 1 Cadre général 299

1.1 Le Groupe BPCE 299
1.2 Mécanisme de garantie 300
1.3 Événements significatifs 300
1.4 Événements postérieurs à la clôture 300

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité 301

2.1 Cadre réglementaire 301
2.2 Référentiel 301
2.3 Première application de la norme IAS 19 révisée 302
2.4 Recours à des estimations 303
2.5 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture 303

Note 3 Principes et méthodes de consolidation 304

3.1 Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation 304
3.2 Cas particuliers 304
3.3 Règles de consolidation 304

Note 4 Principes comptables et méthodes d'évaluation 306

4.1 Actifs et passifs financiers 306
4.2 Immeubles de placement 317
4.3 Immobilisations 317
4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées 317
4.5 Provisions 317
4.6 Produits et charges d'intérêts 318
4.7 Commissions sur prestations de services 318
4.8 Opérations en devises 318
4.9 Opérations de location-financement et assimilées 318
4.10 Avantages au personnel 319
4.11 Paiements fondés sur base d'actions 320
4.12 Impôts différés 320
4.13 Activités d'assurance 320
4.14 Activités de promotion immobilière 320

Note 5 Notes relatives au bilan 321

5.1 Caisse, banques centrales 321
5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat 321
5.3 Instruments dérivés de couverture 324
5.4 Actifs financiers disponibles à la vente 325
5.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers 326
5.6 Prêts et créances 330
5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance 331
5.8 Reclassements d'actifs financiers 331
5.9 Impôts différés 332
5.10 Comptes de régularisation et actifs divers 332
5.11 Participations dans les entreprises mises en équivalence 333
5.12 Immeubles de placement 333
5.13 Immobilisations 334
5.14 Écarts d'acquisition 334
5.15 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle 336
5.16 Dettes représentées par un titre 336
5.17 Comptes de régularisation et passifs divers 337
5.18 Provisions techniques des contrats d'assurance 337
5.19 Provisions 338
5.20 Dettes subordonnées 338
5.21 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis 339
5.22 Variation des gains et pertes directement comptabilises en capitaux propres 339

Note 6 Notes relatives au compte de résultat 340

6.1 Intérêts, produits et charges assimilés 340
6.2 Produits et charges de commissions 340
6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat 341
6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente 342
6.5 Produits et charges des autres activités 342
6.6 Charges générales d'exploitation 343
6.7 Coût du risque 343
6.8 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence 344
6.9 Gains et pertes sur autres actifs 344
6.10 Variations de valeur des écarts d'acquisition 344
6.11 Impôts sur le résultat 345

Note 7 Expositions aux risques et ratios réglementaires 345

7.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres 345
7.2 Risque de crédit et risque de contrepartie 346
7.3 Risque de marché 348
7.4 Risque de taux d'intérêt global et risque de change 348
7.5 Risque de liquidité 348

Note 8 Avantages au personnel 349

8.1 Charges de personnel 349
8.2 Engagements sociaux 349
8.3 Paiements fondés sur base d'actions 352

Note 9 Information sectorielle 353

9.1 Informations sectorielles relatives au compte de résultat 354
9.2 Informations sectorielles relatives au bilan 355
9.3 Informations sectorielles par zone géographique 355

Note 10 Engagements 356

10.1 Engagements de financement et de garantie 356

Note 11 Transactions avec les parties liées 357

11.1 Transactions avec les sociétés consolidées 357
11.2 Transactions avec les dirigeants 357

Note 12 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer 357

12.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie 357
12.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue 358

Note 13 Compensation d'actifs et de passifs financiers 358

13.1 Actifs financiers 359
13.2 Passifs financiers 360

Note 14 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti 360

Note 15 Risque souverain 361

Note 16 Périmètre de consolidation 362

16.1 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2013 362
16.2 Opérations de titrisation 362
16.3 OPCVM garantis 363
16.4 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2013 363

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

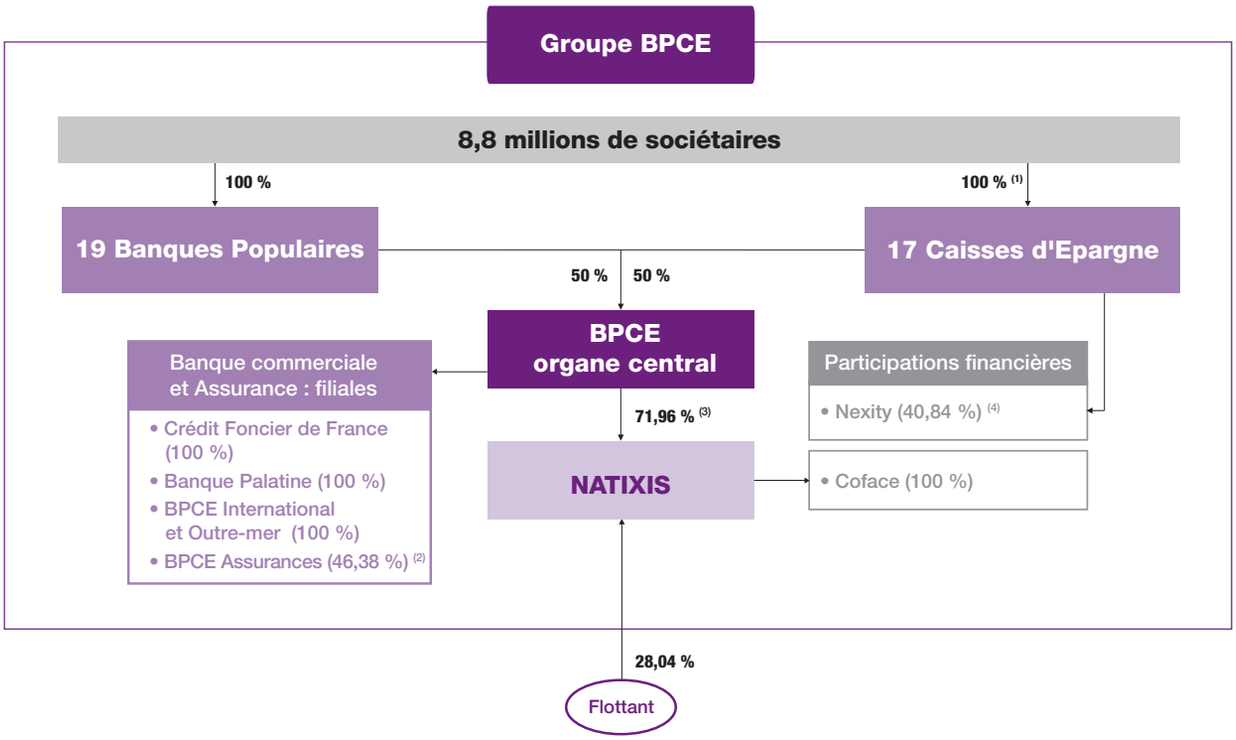

Banque commerciale et Assurance

Banque de Grande Clientèle, Épargne et Services Financiers Spécialisés

(1) Via *les sociétés locales d'épargne (SLE).*
(2) *Avec la participation des Caisses d'Epargne dans BPCE Assurances, le groupe détient 60 % de la société.*
(3) *Pourcentage des droits de vote détenus par BPCE.*
(4) Via *CE Holding Promotion.*

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,96 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2013 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

1.3.1 Opération de simplification de la structure du Groupe BPCE

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- le remboursement des titres supersubordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne pour 2 milliards d'euros.

Le résultat de cession découlant de l'opération de rachat a été constaté pour un montant de 1 448 millions d'euros dans les comptes consolidés du groupe BPCE SA.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Conformément à sa stratégie de développement du modèle de bancassurance, le groupe projette de transférer, d'ici la fin du premier trimestre 2014, sa participation dans BPCE Assurances vers Natixis, *via* Natixis Assurances. L'opération a été approuvée par le conseil de surveillance de BPCE et le conseil d'administration de Natixis qui se sont tenus tous deux le 19 février 2014.

Filiale à 46 % du groupe BPCE SA, BPCE Assurances, en partenariat avec Macif et MAIF, développe les activités assurances IARD auprès des clients des Caisses d'Epargne ainsi que l'assurance santé auprès des clients des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires. Ce transfert vers Natixis sera réalisé en conservant les accords capitalistiques et de coopération existants avec MAIF et Macif.

S'agissant principalement d'une opération interne au groupe, elle sera donc sans impact significatif sur les capitaux propres totaux.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture [(1)].

2.2 RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2013 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013, et plus particulièrement :

- la norme IFRS 13 intitulée « Évaluation de la juste valeur » adoptée par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013.

  IFRS 13 indique comment mesurer la juste valeur mais ne modifie pas les conditions d'application de la juste valeur. Cette norme est d'application prospective (voir note 4.1.6).

  Les impacts au 31 décembre 2013 de l'application de cette nouvelle norme sont communiqués en note 6.3 ;
- la norme IAS 19 révisée « Avantages au personnel », applicable à compter du 1er janvier 2013 de façon rétrospective.

  Celle-ci modifie la méthode de comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies générant ainsi un changement de méthode comptable avec les nouvelles dispositions suivantes :
  - comptabilisation de l'intégralité des écarts actuariels en autres éléments de résultat global non recyclables,
  - comptabilisation des changements de régimes immédiatement en résultat,
  - évaluation du rendement des actifs de couverture avec le même taux que celui utilisé pour l'actualisation du passif.

  En date de première application, soit au 1er janvier 2013, les effets de la première application de la norme IAS 19 révisée sont enregistrés de la façon suivante :
  - les écarts de réévaluation sur passifs sociaux non comptabilisés au 1er janvier 2012 par la contrepartie des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
  - le coût cumulé des services passés non comptabilisé au 1er janvier 2012 par la contrepartie des réserves consolidées ;
  - l'écart de normes impactant le résultat de l'exercice 2012 par la contrepartie des réserves consolidées. Cet écart est composé des 3 éléments suivants :
    - étalement de l'écart actuariel comptabilisé en norme IAS 19,
    - étalement du changement de régime comptabilisé en norme IAS 19,
    - écart de taux sur le rendement des actifs comptabilisés,
  - les variations de provisions correspondant aux écarts de réévaluation générés au cours de l'exercice 2012 selon la norme IAS 19 révisée par la contrepartie des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

  Les impacts de la première application de la norme IAS 19 révisée sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2012 et de l'exercice 2012 sont présentés au paragraphe 2.3.

En raison du caractère non significatif de l'impact de la première application de cette norme, l'information financière comparative n'a pas été retraitée ;

- l'amendement à la norme IFRS 7 « Informations à fournir : compensation d'actifs financiers et de passifs financiers » : cet amendement introduit de nouvelles dispositions sur la communication d'informations en annexes relatives aux actifs et passifs financiers objets d'une « convention cadre de compensation » ou d'accords similaires. Ces informations sont présentées en note 13 - Compensation d'actifs et passifs financiers ;
- l'amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » vise à compléter l'information financière sur l'état du « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres doivent être présentés de façon à faire apparaître de façon distincte les éléments qui pourraient faire l'objet d'un recyclage en résultat net de ceux qui ne seront jamais recyclés en résultat net.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Le groupe BPCE SA n'a pas appliqué par anticipation les textes adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2012 mais non encore entrés en vigueur à cette date : normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » relatives à la consolidation, adoptées par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicables de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014. La mise en application de ces normes ne devrait pas impacter de façon significative le périmètre de consolidation du groupe BPCE SA.

Cette analyse prend en compte les travaux d'interprétation encore en cours par l'IFRIC sur les activités de promotion immobilière. Une position est attendue courant 2014 pouvant éventuellement remettre en cause la consolidation par intégration proportionnelle des opérations immobilières sous contrôle conjoint.

(1) *Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.*

2.3 PREMIÈRE APPLICATION DE LA NORME IAS 19 RÉVISÉE

Cette note récapitule les impacts de la première application de la norme IAS 19 révisée sur le bilan consolidé au 31 décembre 2012 et sur le compte de résultat consolidé de l'exercice 2012.

Actif

en millions d'euros	31/12/2012	Impacts au 01/01/12	Impacts sur l'exercice 2012	31/12/2012 retraité
Caisse, banques centrales	46 584			46 584
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	224 554			224 554
Instruments dérivés de couverture	10 454			10 454
Actifs financiers disponibles à la vente	46 508			46 508
Prêts et créances sur les établissements de crédit	140 554			140 554
Prêts et créances sur la clientèle	228 759			228 759
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6 310			6 310
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5 197			5 197
Actifs d'impôts courants	940			940
Actifs d'impôts différés	3 596	78	(7)	3 667
Comptes de régularisation et actifs divers	42 193	(36)	2	42 159
Participations dans les entreprises mises en équivalence	13 738		(1)	13 737
Immeubles de placement	1 248			1 248
Immobilisations corporelles	1 273			1 273
Immobilisations incorporelles	862			862
Écarts d'acquisition	2 916			2 916
TOTAL DE L'ACTIF	**775 686**	**42**	**(6)**	**775 722**

Passif

en millions d'euros	31/12/2012	Impacts au 01/01/12	Impacts sur l'exercice 2012	31/12/2012 retraité
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	198 296			198 296
Instruments dérivés de couverture	9 886			9 886
Dettes envers les établissements de crédit	153 136			153 136
Dettes envers la clientèle	72 028			72 028
Dettes représentées par un titre	216 593			216 593
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 637			1 637
Passifs d'impôts courants	481			481
Passifs d'impôts différés	201	3	(11)	193
Comptes de régularisation et passifs divers	36 318			36 318
Provisions techniques des contrats d'assurance	43 828			43 828
Provisions	2 223	170	20	2 413
Dettes subordonnées	9 959			9 959
Capitaux propres	**31 100**	**(131)**	**(15)**	**30 954**
Capitaux propres part du groupe	**24 681**	**(99)**	**(11)**	**24 571**
Capital et primes liées	18 408			18 408
Réserves consolidées	5 853	(24)		5 829
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(239)	(75)	(21)	(335)
Résultat de la période	659		10	669
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	6 419	(32)	(4)	6 383
TOTAL DU PASSIF	**775 686**	**42**	**(6)**	**775 722**

Compte de résultat

en millions d'euros	Exercice 2012	Impacts sur l'exercice 2012	Exercice 2012 retraité
Produit net bancaire	**8 084**		**8 084**
Charges générales d'exploitation	(6 098)	21	(6 077)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(349)		(349)
Résultat brut d'exploitation	**1 637**	**21**	**1 658**
Coût du risque	(1 036)		(1 036)
Résultat d'exploitation	**601**	**21**	**622**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	631		631
Gains ou pertes sur autres actifs	(3)		(3)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	(25)		(25)
Résultat avant impôts	**1 204**	**21**	**1 225**
Impôts sur le résultat	(222)	(7)	(229)
Résultat net	**982**	**14**	**996**
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	(323)	(4)	(327)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**659**	**10**	**669**

Résultat net et gains et pertes comptabilises directement en capitaux propres

en millions d'euros	Exercice 2012	Impacts sur l'exercice 2012	Exercice 2012 retraité
Résultat net	**982**	**14**	**996**
Écarts de revalorisation sur régimes à prestations définies	0	(44)	(44)
Effet d'impôt des écarts de revalorisation sur régimes à prestations définies	0	14	14
Éléments non recyclables en résultat	**0**	**(30)**	**(30)**
Éléments recyclables en résultat	**516**		**516**
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	162		162
Gains et pertes comptabilises directement en capitaux propres (nets d'impôts)	**678**	**(30)**	**648**
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**1 660**	**(16)**	**1 644**
Part du groupe	1 255	(12)	1 243
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	405	(4)	401

2.4 RECOURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2013, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.3.3).

2.5 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2013. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont été arrêtés par le directoire du 13 février 2014. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 16 mai 2014.

Note 3 Principes et méthodes de consolidation

3.1 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

3.1.1 Contrôle exercé par le groupe

Les états financiers consolidés du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

3.1.2 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

3.2 CAS PARTICULIERS

Cas particulier des entités *ad hoc*

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe.

Cas particulier des activités de capital investissement

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du groupe Natixis ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité, considérant que ce mode d'évaluation offrait aux investisseurs une information plus pertinente.

3.3 RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1er janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1er janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) peuvent être évalués :
  - soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)),
  - soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.3.4 Engagement de rachat sur intérêts minoritaires

Le groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations.

En application de la norme IAS 32, lorsque les actionnaires minoritaires disposent d'options de vente de leurs participations, leur quote-part dans l'actif net des filiales revêt le caractère de dettes et non de capitaux propres.

La différence entre cet engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette, est comptabilisée de manière différente selon que les engagements de rachat sur intérêts minoritaires ont été conclus avant le 1er janvier 2010, date de mise en application des normes IFRS 3 et IAS 27 (comptabilisation en écart d'acquisition) ou après (comptabilisation en capitaux propres).

Note 4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêtés ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt est considéré comme un encours déprécié au sens d'IAS 39 et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ; et
- les actifs et les passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment son application dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou

d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;

- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLÉ EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc déterminée en référence à un prix de sortie (notion d'*Exit price*).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir un actif ou reçu pour assumer un passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergeant avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur correspond :

- au prix coté lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- à une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les valorisations ainsi déterminées intègrent, en fonction des instruments concernés et des risques associés, des ajustements additionnels de valorisation dont les principaux sont présentés ci-après :

AJUSTEMENT BID/ASK (COURS ACHETEUR/COURS VENDEUR)

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie d'un autre intervenant de marché. Il reflète le coût demandé par un intervenant de marché au titre du risque à détenir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE DE MODÈLE

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées, et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour les valoriser.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE SUR LES PARAMÈTRES

L'observation de certains prix ou paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou ne pas être disponible de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité que dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier, les intervenants sur le marché adopteraient des valeurs plus conservatrices pour ces mêmes paramètres.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CONTREPARTIE (*CREDIT VALUATION ADJUSTEMENT* – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le groupe ne puisse pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur l'analyse de la pertinence du recours à des paramètres de marché en lien avec leur disponibilité et les pratiques des métiers opérateurs de marché.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CRÉDIT PROPRE (*DEBIT VALUATION ADJUSTEMENT* – DVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du groupe sur la valorisation des instruments financiers dérivés. Cet ajustement DVA est évalué à partir de l'observation du paramètre de marché « crédit » du groupe.

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (bid/ask) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Dispositif de contrôle chez Natixis (principal contributeur du groupe aux postes du bilan évalués à la juste valeur)

La détermination de la juste valeur est soumise à un dispositif de contrôle visant à vérifier que les justes valeurs sont déterminées ou validées par une fonction indépendante.

Les justes valeurs déterminées par référence à des cotations externes ou des paramètres de marché font l'objet d'une validation par un service indépendant (le service de suivi des données de marchés). Un contrôle de second niveau est opéré par la direction des Risques.

Sur les marchés moins liquides, d'autres informations de marché sont utilisées pour valider la juste valeur des instruments en privilégiant les données observables.

Les facteurs qui sont pris en compte sont notamment les suivants :

- l'origine de la source externe (cotation sur pages, services de contribution...) ;
- l'homogénéité entre des sources différentes ;
- la périodicité d'alimentation des données ;
- le caractère représentatif du paramètre de transactions de marché récentes.

Pour les justes valeurs déterminées à partir de modèles d'évaluation, le dispositif de contrôle comprend la validation de manière indépendante de la construction des modèles et des paramètres intégrant ces modèles.

Cette validation est réalisée sous la responsabilité de la direction des Risques.

Elle consiste à vérifier la cohérence et la pertinence du modèle par rapport à la fonction qu'il doit remplir (fixation des prix, évaluation, couverture, mesure et contrôle des risques) et au produit auquel il s'applique, à partir de :

- l'approche théorique : les fondements financiers et mathématiques du modèle ;
- l'application du modèle : les *pricers* retenus pour la production des risques et résultats ;
- la stabilité du modèle sous stress des paramètres ;
- l'étude de la stabilité et de la convergence des méthodes numériques employées ;
- l'audit de la mise en œuvre proposée ;
- la calibration des paramètres de modèle ;
- l'intégration du modèle dans les systèmes d'information.

Par ailleurs, les modalités de détermination de la juste valeur font l'objet d'un suivi au travers de plusieurs instances réunissant la direction des Risques, la direction Finances, le service de suivi des données de marché : il s'agit notamment du comité d'observabilité, du comité de valorisation, du comité des réfactions.

Niveaux de juste valeur

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

NIVEAU 1 : ÉVALUATION UTILISANT DES COTATIONS DE MARCHÉ SUR MARCHÉ LIQUIDE

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés et les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options...) dont la liquidité peut être démontrée, et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

NIVEAU 2 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNÉES DE MARCHÉ OBSERVABLES

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments cotés sur un marché inactif et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

D'instruments simples :

La plupart des dérivés de gré à gré, swaps, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur un marché actif, c'est-à-dire sur un marché liquide sur lequel des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les titres cotés de faible liquidité dont la juste valeur est déterminée à partir d'instruments similaires cotés sur un marché actif, ou des instruments identiques ou similaires cotés sur un marché non actif mais pour lesquels des transactions régulières ont été observées ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option, principalement chez Natixis, et, dans une moindre mesure, au Crédit Foncier. La méthodologie utilisée par Natixis pour valoriser la composante « risque de crédit émetteur » des émissions à la juste valeur sur option repose sur la méthode d'actualisation

des cash flows futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, spreads de réévaluation.

Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de calls et par l'écart entre le spread de réévaluation (basé sur la courbe *cash reoffer* BPCE au 31 décembre 2013 comme au 31 décembre 2012) et le spread moyen d'émission. Les variations de spread émetteur sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

D'instruments complexes :

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- **Produits actions** : la valorisation des produits complexes est déterminée à partir :
  - de données de marché,
  - d'un *payoff*, c'est-à-dire la formule des flux positifs ou négatifs attachés au produit à maturité,
  - d'un modèle d'évolution du sous-jacent ;

  Les produits traités peuvent être mono sous-jacent, multi sous-jacents ou hybrides (taux/action par exemple).

  Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, Tskew et Pskew.

  Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

  Le modèle Tskew est un modèle de valorisation d'options mono et multi sous-jacents. Son principe est de calibrer les distributions à maturité du ou des sous-jacents sur les prix d'options standards.

  Le modèle Pskew est un modèle similaire au modèle Tskew utilisé tout particulièrement pour des produits actions à cliquet simple tels que les produits cliquets cappés/floorés ;
- **Produits de taux** : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle. Sont pris en compte les facteurs de risque sous-jacents au *payoff* à valoriser.

  Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles Hull & White (un facteur, deux facteurs ou Hull & White un facteur à volatilité stochastique), le modèle Hunt Kennedy et le modèle BGM smilé.

  Les modèles Hull & White permettent une formulation simple du prix des produits vanilles de taux et peuvent être aisément calibrés. Les produits valorisés avec ces modèles contiennent, en général, une option d'annulation bermudéenne (i.e. exerçable à des dates fixées en début de contrat).

  Les modèles SBGM et Hunt Kennedy sont utilisés pour valoriser les produits de taux sensibles au smile de volatilité (i.e. évolution implicite de la volatilité par rapport aux prix d'exercice) et à l'auto-corrélation (ou corrélation entre les taux).
- **Produits de change** : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

  Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique.

Pour l'ensemble de ces instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (*via* un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, une approximation du paramètre peut être utilisée, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité, du risque de contrepartie et du risque de crédit propre (évaluation des positions passives), du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

NIVEAU 3 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNÉES DE MARCHÉ NON OBSERVABLES

Ce niveau, regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de *lock-up* ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre de la faible liquidité observée pour ces titres ;
- des instruments affectés par la crise financière valorisés en juste valeur au bilan, alors qu'il n'existe plus de données de référence observables du fait de l'illiquidité du marché, et qui n'ont pas fait l'objet d'un reclassement en « Prêts et créances » dans le cadre de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 publié le 13 octobre 2008 (voir ci-dessous).

Lorsque le niveau d'activité d'un marché connaît une baisse significative, un modèle de valorisation reposant sur les seules données pertinentes disponibles, est alors mis en œuvre.

Conformément aux exigences du Pilier III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle ex post (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiqué dans le chapitre 3 « Gestion des risques ».

La norme IAS 39 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non observabilité d'un des paramètres utilisés, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est constatée immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2013, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés actions & indices multi sous-jacents ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (multi assets et mutual funds) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Ces instruments sont en quasi-totalité localisés chez Natixis.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs.

Classe d'instrument	Principaux types de produits composant le niveau 3 au sein de la classe d'instrument	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables au sein des produits de niveau 3 considérés
Instruments dérivés de crédit	CDO, Index tranche	Technique d'estimation des défauts tenant compte des effets de corrélation et d'une modélisation du recouvrement	Courbe de corrélation spécifique du portefeuille sous-jacent du CDO	5 % - 95 % [(a)]
Instruments dérivés de crédit	CDS sur des projets (autres que des CDS sur actifs de titrisations)	Extrapolation à partir des prix sur la base d'hypothèses de recouvrement	Taux de recouvrement	60 % - 70 %
Instruments dérivés de taux d'intérêt	Swaps de titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de remboursement anticipé	4 % - 15 %
Instruments dérivés de taux d'intérêt	Sticky CMS/ Volatility bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Volatilité Forward CMS	0 % - 5 %
Instruments dérivés sur fonds	Payoffs as Target Volatility strategy et CPPI sur Mutual funds	L'approche retenue est un modèle hybride couplant un modèle multi sous-jacent equity de type volatilité locale avec un modèle de taux 1 facteur Heath-Jarrow-Morton (HJM1F).	Données sur les fonds	Correl Indices - Taux : 22 % - 34 %
Portefeuilles titres (CDOs, CLOs…)	Obligations adossées à des titrisations (CMBS), des actifs de titrisations (CDO d'ABS, CRE CDO), des prêts (CLO)	Combinaison selon les produits d'une approche fondée sur les flux de trésorerie attendus et de techniques de *scoring* par rapport à la valeur liquidatives de produits de référence.	Données de défaut et de récupération selon les différentes classes d'actifs [(b)]	
Instruments dérivés hybrides taux/change	PRDC/PRDKO / TARN long-terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change/taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	Correl AUD/JPY et USD/JPY 5 % - 70 % Volatilité long-terme : 12 % - 30 %
Instruments dérivés sur actions	Payoffs multi-sous-jacent de maturité longues	Modèle de valorisation d'options sur volatilité intégrant la corrélation entre les actifs.	Paramètres de corrélation	16 % - 98 %
Instruments dérivés de taux d'intérêt	Callable spread option and corridor callable spread option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux.	Volatilité forward spread	20 % - 40 %
Instruments dérivés de taux d'intérêt	Swap spread-lock et option sur spread-lock	Modèle bi-lognormal pour appréhender la valeur temps des options spread-lock, et réplication pour les CMS et TEC forwards	Courbe de spread-lock et volatilités TEC forward	Spread-lock : - 0,30 %/- 0,31 % Volatilité 50 % - 85 %

(a) L'ensemble des opérations intégrant ce type de données étant en parfait back-to-back ; ce paramètre justifiant la classification de niveau 3 est parfaitement hedgé.
(b) Les modèles de valorisation des instruments affectés par la crise financière sont décrits en note 4.1.6.

Politique suivie par le groupe concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par des comités *ad hoc*. Pour ce faire, sont pris en compte différents indicateurs témoignant du caractère actif et liquide des marchés, tels qu'exposés dans les principes généraux.

Pour tout instrument pour lequel ces critères ne seraient plus respectés ou pour lesquels ces critères redeviendraient observés, une étude est menée. Les transferts vers ou en dehors du niveau 3 sont soumis à validation préalable.

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Instruments affectés par la crise financière

Les instruments affectés par la crise financière et figurant à la juste valeur au bilan sont essentiellement détenus par Natixis.

CDO D'ABS À COMPOSANTE « SUBPRIME »

En l'absence de données de marché observables, les portefeuilles de CDO d'ABS détenus directement et indirectement et comprenant une exposition subprime font l'objet d'une méthode de valorisation reposant sur une approche en cash flow actualisés utilisant la modélisation Intex.

TAUX DE PERTES CUMULÉES (SUBPRIME)

	31/12/2013	31/12/2012
Vintage antérieurs à 2005	8,1 %	7,3 %
Vintage 2005	20,1 %	18,0 %
Vintage 2006	37,8 %	34,0 %
Vintage 2007	65,3 %	60,0 %

En outre les hypothèses suivantes appliquées lors des arrêtés précédents ont été maintenues :

- prise en compte du rating courant des actifs du collatéral notés CCC + (ou rating inférieur) par attribution d'une décote de 97 % à ces sous-jacents. Cette décote a été ramenée à 70 % pour les actifs sous-jacents initialement notés AAA dans le cas de titrisation simple (donc hors Commercial Real Estate CDO – CRE CDO, ABS CDO, ABS CDO Mezzanine pour lesquels la décote de 97 % est conservée) ;
- valorisation des actifs sous-jacents non subprime détenus (hors RMBS et CLO) dans les structures à partir d'une grille de décote intégrant les types, ratings et millésimes des opérations ;
- valorisation des RMBS sous-jacents déterminée en projetant les pertes finales à partir des pertes estimées à ce jour, qui elles-mêmes résultent du *delinquency pipeline*, de la sévérité des pertes en cas de défaut et des pertes réalisées en fonction des actifs et millésimes des pools ; ces paramètres pouvant être le cas échéant stressés en fonction des caractéristiques intrinsèques des actifs ;
- valorisation des CLO sous-jacents suivant le modèle utilisé pour les positions de CLO détenues directement.

En complément, pour les structures dont Natixis détient les actifs sous-jacents, il a été appliqué, en continuité de l'approche retenue lors des précédents arrêtés, une démarche par transparence consistant à valoriser chaque tranche sous-jacente par le mark-to-model ou le mark-to-market correspondant.

CDS CONCLUS AVEC DES RÉHAUSSEURS DE CRÉDIT (MONOLINE ET CDPC)

Le modèle de valorisation des réfactions des opérations avec les monolines conclues sous forme de CDS consiste à appliquer aux moins-values latentes des actifs sous-jacents couverts un taux de recouvrement homogène de 10 % (taux se justifiant par la faible capitalisation des monolines au regard de leurs expositions en risque) et une probabilité de défaut en adéquation avec le risque de crédit du réhausseur.

En outre, concernant les opérations avec les CDPC (*Credit Derivatives Product Companies*), la méthode en vigueur consiste en la mise en œuvre d'une approche par transparence concernant les actifs sous-jacents, reposant sur une estimation de l'exposition au moment du défaut, la PD (*Probability of Default*) et la LGD (*Loss Given Default*) étant basées sur la maturité de la tranche. Les probabilités de défaut des sous-jacents ainsi déterminées ont été stressées par un facteur de 1,2 en prenant en compte un taux de recouvrement de 27 %. Il en résulte une probabilité de défaut de la contrepartie, celui-ci étant réputé survenir dès lors que les pertes ainsi déterminées excèdent l'actif net disponible de la CDPC.

Ces provisions sont complétées d'une réserve générale tenant compte de la volatilité de la juste valeur des opérations.

AUTRES INSTRUMENTS NON EXPOSÉS AU RISQUE RÉSIDENTIEL US POUR LA VALORISATION DESQUELS NATIXIS RECOURT À UN MODÈLE DE VALORISATION

Les valorisations des actifs suivants, issus des opérations de titrisation, pour lesquelles aucun prix n'a pu être identifié sur le marché, ont été réalisées à partir de modèles de valorisation reposant sur les principes suivants :

CDO d'ABS non résidentiels US

Un modèle de *scoring* des structures définissant le niveau de risque de chacune d'entre elles en fonction de critères discriminants.

CRE CDO (Commercial Real Estate CDO) et CMBS (Commercial Mortgage Backed Securities)

L'approche en stress de crédit concernant les CRE CDO est différente suivant la nature du sous-jacent. S'agissant des CMBS US inclus dans le collatéral, elle repose sur des projections de flux de trésorerie futurs suivant une approche identique à celle mise en œuvre sur les CMBS européens et décrite ci-dessous. Pour les autres catégories d'actifs sous-jacents, le modèle précédent reposant sur des grilles de pertes déterminées notamment en fonction du rating et du millésime est conservé.

Concernant les CMBS européens, le modèle utilisé repose sur des projections de flux de trésorerie futurs, fonction des défauts des prêts sous-jacents de chaque structure, ces derniers étant déterminés à partir des caractéristiques propres de chaque prêt et une hypothèse de corrélation étant appliquée aux prêts d'un même pool.

CDO Trups (Trust Preferred Securities)

Le modèle de valorisation est basé sur des projections de flux de trésorerie futurs et de taux de défaut déterminés selon une approche statistique déduisant la probabilité de défaut des établissements bancaires en fonction de leurs ratios financiers. Pour les autres secteurs, les estimations des taux de défaut sont effectuées en tenant compte des notations actuelles des actifs.

CLO

Le modèle s'appuie sur une connaissance détaillée des caractéristiques des opérations et une évaluation du risque de crédit tenant compte de plusieurs paramètres, dont :

- le taux de défaut cumulé moyen « benchmarké », dont le niveau est déterminé en fonction de l'évolution du stock ;
- le taux de recouvrement ; et
- le paramètre de corrélation.

Pour les CDS sur Private Finance Initiative (CDS PFI)

Le modèle de valorisation mis en œuvre est basé sur une approche calibrée sur les prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes (les PFI sont une forme de partenariat public privé dont le but est de mettre en œuvre des infrastructures publiques) et l'utilisation d'un taux de recouvrement uniforme.

Instruments non valorisés en juste valeur au bilan

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

ACTIFS ET PASSIFS DES METIERS DE NATIXIS ET DU POOL DE TRÉSORERIE

Instruments reclassés en « Prêts et créances »

L'évaluation de la juste valeur des instruments reclassés en « Prêts et créances » dans les conditions prévues par l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers » publié le 13 octobre 2008, mentionnée en annexe (voir note 5.8), s'appuie sur les principes décrits ci-après.

Pour les CMBS et CLO, la méthodologie d'évaluation de la juste valeur est identique au modèle utilisé pour ces mêmes produits classés en « Instruments à la juste valeur par résultat » et en « Actifs disponibles à la vente ».

Concernant les RMBS US et les RMBS européens, la méthode d'évaluation de la juste valeur correspond au prix de marché utilisé pour ces mêmes produits classés en « Instruments à la juste valeur par résultat » et en « Actifs disponibles à la vente ».

Par ailleurs, l'évaluation des flux recouvrables des instruments reclassés en « Prêts et créances » s'appuie sur les méthodologies suivantes :

- pour les RMBS US et les RMBS européens, projection des pertes finales à partir des pertes estimées à ce jour, qui elles-mêmes résultent du *delinquency pipeline*, de la sévérité des pertes en cas de défaut et des pertes réalisées en fonction des actifs et millésimes des pools ; ces paramètres pouvant être le cas échéant stressés en fonction des caractéristiques intrinsèques des actifs ;
- pour les CMBS et CLO, la méthodologie d'évaluation est identique au modèle décrit supra.

Autres instruments

Crédits enregistrés en « Prêts et créances » et encours de location financement

La grande majorité des crédits de Natixis sont des crédits à taux variable et leur juste valeur est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que Natixis accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. S'agissant essentiellement de crédits à taux variable, la méthode consiste donc à ajuster le taux contractuel en fonction de l'évolution des taux pratiqués sur le marché des crédits, et de l'évolution du risque de contrepartie.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est considérée correspondre à leur valeur comptable.

Dettes et épargne

La juste valeur des emprunts et dettes de titres à taux variable est considérée correspondre à leur valeur nette comptable inscrite au bilan. Les flux des emprunts et dettes de titres à taux fixe sont actualisés en fonction de la valeur des taux fixes du marché en date d'arrêté, pour une dette de même maturité résiduelle. Lorsque les variations du spread émetteur ne sont pas significatives, la valorisation ne tient pas compte de cet effet. Cela est généralement le cas pour les émissions dont la durée initiale est inférieure à un an.

Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

INSTRUMENTS DES MÉTIERS DE LA BANQUE COMMERCIALE

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur du portefeuille de crédits aux grandes entreprises, aux collectivités locales et aux établissements de crédit

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. A défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

INSTRUMENTS RECLASSÉS EN « PRÊTS ET CRÉANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice

objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entrainent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DÉPRÉCIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DÉPRÉCIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

  Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

  Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;
- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

  Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en juste valeur sur option.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens de la norme IAS 39. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations de restructuration d'actifs financiers

Le groupe considère que des opérations de restructuration ayant entraîné des modifications substantielles de l'actif emportent décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les restructurations ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- les restructurations visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations de restructuration de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : cinq à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : quatre à 10 ans ;
- matériels informatiques : trois à cinq ans ;
- logiciels : maximum cinq ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de cinq à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux

fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 OPÉRATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.9 OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILÉES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

4.9.1 Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;

- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10 AVANTAGES AU PERSONNEL

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories décrites ci-après.

4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

4.11 PAIEMENTS FONDÉS SUR BASE D'ACTIONS

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dettes réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

4.12 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.13 ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

4.14 ACTIVITÉS DE PROMOTION IMMOBILIÈRE

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles pour les opérations de promotion tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;

- les taxes d'urbanisme ;
- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité de réalisation de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.) ;
- les frais financiers affectés aux opérations.

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, de travaux en cours (coût d'aménagement et de construction), des frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, bulles de vente, etc.) et de produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Caisse	171	156
Banques centrales	51 555	46 428
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	**51 726**	**46 584**

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

	31/12/2013			31/12/2012		
en millions d'euros	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	28 099	22	28 121	35 374	29	35 403
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 805	2 558	10 363	10 422	3 570	13 992
Titres à revenu fixe	**35 904**	**2 580**	**38 484**	**45 796**	**3 599**	**49 395**
Actions et autres titres à revenu variable	**24 877**	**9 897**	**34 774**	**15 786**	**11 083**	**26 869**
Prêts aux établissements de crédit	1 920	538	2 458	2 130	572	2 702
Prêts à la clientèle	209	5 939	6 148	235	5 540	5 775
Prêts	**2 129**	**6 477**	**8 606**	**2 365**	**6 112**	**8 477**
Opérations de pension (1)		**69 272**	**69 272**		**77 895**	**77 895**
Dérivés de transaction (1)	**60 146**	**///**	**60 146**	**61 918**	**///**	**61 918**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**123 056**	**88 226**	**211 282**	**125 865**	**98 689**	**224 554**

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS32 (voir note 13).

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en millions d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	1 564	794	222	2 580
Actions et autres titres à revenu variable	8 215	1 682	0	9 897
Prêts et opérations de pension	2 787	69 772	3 190	75 749
TOTAL	**12 566**	**72 248**	**3 412**	**88 226**

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales, des obligations structurées couverts par des instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture, des actifs comprenant des dérivés incorporés et des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit.

Dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis, le recours à la juste valeur sur option a principalement permis d'éviter une distorsion comptable entre des actifs et des passifs économiquement liés. Cela est également le cas entre un actif et un dérivé de couverture lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies. L'option juste valeur a également été appliquée aux portefeuilles d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre de ces mêmes activités.

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

	31/12/2013		31/12/2012	
en millions d'euros	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit
Prêts aux établissements de crédit	538		572	
Prêts à la clientèle	5 939	(4)	5 540	(16)
TOTAL	**6 477**	**(4)**	**6 112**	**(16)**

Au 31 décembre 2013, le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Titres vendus à découvert	41 284	45 808
Autres passifs financiers	1 067	1 587
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**42 351**	**47 395**
Dérivés de transaction (1)	**57 310**	**57 728**
Comptes à terme et emprunts interbancaires	1 292	1 663
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	106	0
Dettes représentées par un titre	15 059	17 787
Dettes subordonnées	90	87
Opérations de pension (1)	64 398	73 620
Autres passifs financiers	214	16
Passifs financiers à la juste valeur sur option	**81 159**	**93 173**
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**180 820**	**198 296**

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (voir note 13).

Certains passifs émis et comptabilisés en option juste valeur par résultat bénéficient d'une garantie. L'effet de cette garantie est intégré dans la juste valeur des passifs.

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en millions d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	1 292	0	0	1 292
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	106	0	0	106
Dettes représentées par un titre	11 217	15	3 827	15 059
Dettes subordonnées	0	0	90	90
Opérations de pension	0	64 612	0	64 612
TOTAL	**12 615**	**64 627**	**3 917**	**81 159**

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent, en particulier, des émissions ou des dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex : BMTN structurés ou PEP actions). Ces opérations sont réalisées pour l'essentiel par Natixis et le Crédit Foncier.

Dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis, le recours à la juste valeur sur option a principalement permis d'éviter une distorsion comptable entre des actifs et des passifs économiquement liés. Cela est également le cas entre un actif et un dérivé de couverture lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

	31/12/2013				31/12/2012			
en millions d'euros	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit
Comptes à terme et emprunts interbancaires	1 292	1 199	93		1 663	1 631	32	
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	106	108	(2)					
Dettes représentées par un titre	15 059	14 910	149	(156)	17 787	17 126	661	(412)
Dettes subordonnées	90	101	(11)	(20)	87	101	(14)	(22)
Opérations de pension et autres passifs financiers	64 612	64 614	(2)		73 636	73 648	(12)	
TOTAL	**81 159**	**80 932**	**227**	**(176)**	**93 173**	**92 506**	**667**	**(434)**

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Le montant des réévaluations imputables au risque de crédit propre (valorisation du spread émetteur) s'élève à – 176 millions d'euros contre – 434 millions d'euros au 31 décembre 2012, dont une incidence négative de 258 millions d'euros sur le produit net bancaire de la période (incidence négative de 407 millions d'euros en 2012).

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2013			31/12/2012		
en millions d'euros	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	4 891 073	41 241	37 101	4 287 803	43 973	37 887
Instruments sur actions	7 548	0	0	17 541	0	51
Instruments de change	697 178	7 534	7 446	679 232	6 984	8 039
Autres instruments	52 027	60	174	152 872	147	165
Opérations fermes	**5 647 826**	**48 835**	**44 721**	**5 137 448**	**51 104**	**46 142**
Instruments de taux	933 021	87	1 099	1 043 806	281	1 378
Instruments sur actions	54 776	3 364	3 074	25 962	3 269	2 587
Instruments de change	331 520	4 335	4 892	84 958	3 132	3 489
Autres instruments	47 722	760	842	150 593	315	371
Opérations conditionnelles	**1 367 039**	**8 546**	**9 907**	**1 305 319**	**6 997**	**7 825**
Dérivés de crédit	**181 752**	**2 765**	**2 682**	**215 013**	**3 817**	**3 761**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	**7 196 617**	**60 146**	**57 310**	**6 657 780**	**61 918**	**57 728**

5.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

	31/12/2013			31/12/2012		
en millions d'euros	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	605 805	4 998	3 839	572 103	8 188	6 771
Instruments de change	15 791	1 354	1 387	18 544	2 218	2 596
Opérations fermes	**621 596**	**6 352**	**5 226**	**590 647**	**10 406**	**9 367**
Instruments de taux	5 316	72		5 323	39	
Opérations conditionnelles	**5 316**	**72**		**5 323**	**39**	
Couverture de juste valeur	**626 912**	**6 424**	**5 226**	**595 970**	**10 445**	**9 367**
Instruments de taux	13 963	3	161	13 093	8	505
Instruments de change	313	2	3	531	1	13
Opérations fermes	**14 276**	**5**	**164**	**13 624**	**9**	**518**
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie	**14 276**	**5**	**164**	**13 624**	**9**	**518**
Dérivés de crédit	**942**			**1 796**		**1**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**642 130**	**6 429**	**5 390**	**611 390**	**10 454**	**9 886**

5.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Effets publics et valeurs assimilées [1]	14 016	11 628
Obligations et autres titres à revenu fixe [1]	22 297	27 817
Titres dépréciés	92	188
Titres à revenu fixe	**36 405**	**39 633**
Actions et autres titres à revenu variable	**9 151**	**8 535**
Prêts aux établissements de crédit	7	1
Prêts à la clientèle	33	33
Prêts	**40**	**34**
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	**45 596**	**48 202**
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	(61)	(125)
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(1 303)	(1 569)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	**44 232**	**46 508**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	**1 477**	**1 530**

(1) Au 1er janvier 2013, certaines obligations émises par l'État ont été reclassées de « Obligations et autres titres à revenu fixe » vers les « Effets publics et valeurs assimilées » pour un montant de 2 271 millions d'euros.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

5.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2013			
en millions d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Titres	53 508	6 345	928	60 781
Titres à revenu fixe	*30 296*	*4 680*	*928*	*35 904*
Titres à revenu variable	*23 212*	*1 665*	*-*	*24 877*
Instruments dérivés	2 181	56 490	1 475	60 146
Dérivés de taux	*2*	*40 814*	*512*	*41 328*
Dérivés actions	*1 948*	*814*	*602*	*3 364*
Dérivés de change	*21*	*11 835*	*13*	*11 869*
Dérivés de crédit	*-*	*2 417*	*348*	*2 765*
Autres dérivés	*210*	*610*	*-*	*820*
Autres actifs financiers	-	2 129	-	2 129
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**55 689**	**64 964**	**2 403**	**123 056**
Titres	9 366	2 567	544	12 477
Titres à revenu fixe	*1 406*	*630*	*544*	*2 580*
Titres à revenu variable	*7 960*	*1 937*	*-*	*9 897*
Autres actifs financiers	-	72 748	3 001	75 749
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	**9 366**	**75 315**	**3 545**	**88 226**
Dérivés de taux	-	5 072	1	5 073
Dérivés de change	-	1 356	-	1 356
Instruments dérivés de couverture	**-**	**6 428**	**1**	**6 429**
Titres de participation	258	199	1 971	2 428
Autres titres	35 600	5 587	549	41 736
Titres à revenu fixe	*30 984*	*4 935*	*398*	*36 317*
Titres à revenu variable	*4 616*	*652*	*151*	*5 419*
Autres actifs financiers	-	44	24	68
Actifs financiers disponibles à la vente	**35 858**	**5 830**	**2 544**	**44 232**
PASSIFS FINANCIERS				
Titres	40 606	678	-	41 284
Instruments dérivés	2 126	53 904	1 280	57 310
Dérivés de taux	*15*	*37 477*	*708*	*38 200*
Dérivés actions	*1 885*	*1 151*	*38*	*3 074*
Dérivés de change	*-*	*12 312*	*26*	*12 338*
Dérivés de crédit	*-*	*2 246*	*436*	*2 682*
Autres dérivés	*226*	*718*	*72*	*1 016*
Autres passifs financiers	-	1 067	-	1 067
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**42 732**	**55 649**	**1 280**	**99 661**
Titres	-	11 020	-	11 020
Autres passifs financiers	-	68 987	1 152	70 139
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	**-**	**80 007**	**1 152**	**81 159**
Dérivés de taux	-	4 000	-	4 000
Dérivés de change	-	1 390	-	1 390
Instruments dérivés de couverture	**-**	**5 390**	**-**	**5 390**

	31/12/2012			
en millions d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Titres	49 292	8 370	3 919	61 581
Instruments dérivés	1 811	59 338	770	61 919
Autres actifs financiers	5	2 360	-	2 365
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**51 108**	**70 068**	**4 689**	**125 865**
Titres	10 741	3 047	894	14 682
Autres actifs financiers	-	83 405	602	84 007
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	**10 741**	**86 452**	**1 496**	**98 689**
Instruments dérivés de couverture	**7**	**10 387**	**60**	**10 454**
Titres de participation	368	426	1 664	2 458
Autres titres	40 279	2 853	859	43 991
Autres actifs financiers	-	36	23	59
Actifs financiers disponibles à la vente	**40 647**	**3 315**	**2 546**	**46 508**
PASSIFS FINANCIERS				
Titres	45 208	1 014	-	46 222
Instruments dérivés	2 003	55 004	721	57 728
Autres passifs financiers	6	1 167	-	1 173
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**47 217**	**57 185**	**721**	**105 123**
Titres	-	91 494	-	91 494
Autres passifs financiers	-	160	1 519	1 679
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	**-**	**91 654**	**1 519**	**93 173**
Instruments dérivés de couverture	**36**	**9 850**	**-**	**9 886**

5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

			Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			
			Au compte de résultat								
en millions d'euros	01/01/2013	Reclasse-ments	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour-sements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	31/12/2013
ACTIFS FINANCIERS											
Titres	3 919	(15)	(43)	(49)			(2 854)		(16)	(14)	928
Titres à revenu fixe	*3 919*	*(15)*	*(43)*	*(49)*			*(2 854)*		*(16)*	*(14)*	*928*
Instruments dérivés	770	740	(179)	(37)		3	(122)	(96)	611	(215)	1 475
Dérivés de taux	*201*	*4*	*32*	*(12)*			*(79)*	*(96)*	*21*	*441*	*512*
Dérivés actions									*602*		*602*
Dérivés de change			*9*			*2*	*(3)*			*5*	*13*
Dérivés de crédit	*634*		*(220)*	*(25)*		*1*	*(27)*		*(12)*	*(3)*	*348*
Autres dérivés	*(65)*	*736*					*(13)*			*(658)*	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**4 689**	**725**	**(222)**	**(86)**	**0**	**3**	**(2 976)**	**(96)**	**595**	**(229)**	**2 403**
Titres	894	8	(166)	4			(363)		168	(1)	544
Titres à revenu fixe	*894*	*8*	*(166)*	*4*			*(363)*		*168*	*(1)*	*544*
Autres actifs financiers	602	2 718	(167)	(8)		571	(695)			(20)	3 001
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	**1 496**	**2 726**	**(333)**	**(4)**	**0**	**571**	**(1 058)**	**0**	**168**	**(21)**	**3 545**
Dérivés de taux	2		(1)								1
Dérivés de crédit	58	1	(16)	(43)							
Instruments dérivés de couverture	**60**	**1**	**(17)**	**(43)**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**
Titres de participation	1 664		(37)	11	32	85	(115)	(2)	227	106	1 971
Autres titres	859			68	27	85	(432)		(35)	(23)	549
Titres à revenu fixe	*724*		*(8)*	*67*	*15*	*46*	*(407)*		*(25)*	*(14)*	*398*
Titres à revenu variable	*135*		*8*	*1*	*12*	*39*	*(25)*		*(10)*	*(9)*	*151*
Autres actifs financiers	23					2	(1)				24
Actifs financiers disponibles à la vente	**2 546**	**0**	**(37)**	**79**	**59**	**172**	**(548)**	**(2)**	**192**	**83**	**2 544**
PASSIFS FINANCIERS											
Instruments dérivés	721	(35)	13	(117)		21	(68)	(96)	270	571	1 280
Dérivés de taux	*108*		*(10)*	*(22)*			*(59)*	*(96)*	*274*	*513*	*708*
Dérivés actions	*41*		*(4)*	*(3)*						*4*	*38*
Dérivés de change			*(20)*				*(9)*			*55*	*26*
Dérivés de crédit	*532*		*(37)*	*(75)*		*21*			*(4)*	*(1)*	*436*
Autres dérivés	*40*	*(35)*	*84*	*(17)*							*72*
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**721**	**(35)**	**13**	**(117)**	**0**	**21**	**(68)**	**(96)**	**270**	**571**	**1 280**
Autres passifs financiers	1 519		(50)	(9)			(208)	(100)			1 152
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	**1 519**	**0**	**(50)**	**(9)**	**0**	**0**	**(208)**	**(100)**	**0**	**0**	**1 152**

IFRS 13 apporte des précisions sur les niveaux de hiérarchie de la juste valeur. Ces précisions ont conduit le groupe à réexaminer l'affectation des instruments au sein des trois niveaux. Les changements de niveau relatifs à ces réaffectations figurent dans la colonne « Reclassements » et concernent principalement les prêts structurés aux collectivités locales, reclassés du niveau 2 vers le niveau 3.

5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

	Exercice 2013						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
en millions d'euros	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3 (1) (2)	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Titres		59		574	100		(116)
Titres à revenu fixe		*47*		*574*	*100*		*(116)*
Titres à revenu variable		*12*					
Instruments dérivés					623		(12)
Dérivés de taux					*21*		
Dérivés actions					*602*		
Dérivés de crédit							*(12)*
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		**59**	**0**	**574**	**723**	**0**	**(128)**
Titres		693			175		(7)
Titres à revenu fixe		*693*			*175*		*(7)*
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		**693**	**0**	**0**	**175**	**0**	**(7)**
Titres de participation					240	0	(12)
Autres titres		2 444		77	11	(21)	(25)
Titres à revenu fixe		*2 368*		*77*			*(25)*
Titres à revenu variable		*76*			*11*	*(21)*	
Autres actifs financiers							
Actifs financiers disponibles à la vente		**2 444**	**0**	**77**	**251**	**(21)**	**(37)**
PASSIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés					298		(28)
Dérivés de taux					*289*		*(15)*
Dérivés de crédit					*9*		*(13)*
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		**0**	**0**	**0**	**298**	**0**	**(28)**

(1) Les spread-locks ont été transférés vers le niveau 3 de juste valeur pour un montant de 21 millions d'euros à l'actif et 289 millions d'euros au passif au 31 décembre 2013 suite à une évolution du modèle de valorisation basé sur des données propriétaires.
(2) Une opération en cours de restructuration a fait l'objet d'un transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur pour un montant de 602 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Le montant des transferts indiqués dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Seuls figurent les transferts de niveau constatés depuis le 1er janvier 2013.

Les reclassements relatifs aux réexamens des affectations au sein des trois niveaux, au regard des précisions apportées par IFRS 13, ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus.

5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Une sensibilité de la juste valeur des instruments valorisés à partir de paramètres non observables a été évaluée au 31 décembre 2013. Cette sensibilité permet d'estimer à l'aide d'hypothèses probables les effets des fluctuations des marchés du fait d'un environnement économique instable. Cette estimation a été effectuée par le biais :

- d'une variation « normée [1] » des paramètres non observables pour les instruments de taux et actions. La sensibilité calculée est de 1 million d'euros ;
- d'une variation forfaitaire :
  - de 10 % (à la hausse ou à la baisse) concernant les taux de perte estimés des sous-jacents pour modéliser la valorisation des tranches de CDO d'ABS,
  - de 1 % (à la hausse ou à la baisse) pour les sous-jacents des CLO,
  - ou de 10 % (à la hausse ou à la baisse) des probabilités des secteurs banques et assurances des CDO Trupps.

Soit un impact de sensibilité correspondant à une amélioration de la valorisation de 16 millions d'euros en cas d'amélioration des paramètres ci-dessus ou à une baisse de la valorisation de 24 millions d'euros en cas de dégradation de ces mêmes paramètres.

(1) Soit l'écart type des prix de consensus utilisés pour l'évaluation des paramètres (TOTEM…).

5.6 PRÊTS ET CRÉANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Prêts et créances sur les établissements de crédit	134 315	140 804
Dépréciations individuelles	(168)	(244)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(18)	(6)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	**134 129**	**140 554**

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires débiteurs	6 185	6 059
Opérations de pension	7 627	12 696
Comptes et prêts	115 426	115 239
Titres assimilés à des prêts et créances	1 897	3 683
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	2 900	2 773
Prêts et créances dépréciés	280	354
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	**134 315**	**140 804**

5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Prêts et créances sur la clientèle	214 793	233 176
Dépréciations individuelles	(3 954)	(3 629)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(713)	(788)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	**210 126**	**228 759**

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires débiteurs	**4 841**	**5 351**
Prêts à la clientèle financière	3 341	3 639
Crédits de trésorerie	26 470	27 369
Crédits à l'équipement	27 746	26 681
Crédits au logement	62 466	62 240
Crédits à l'exportation	2 820	3 012
Opérations de pension	16 179	23 513
Opérations de location-financement	11 254	11 452
Prêts subordonnées	45	64
Autres crédits	18 087	19 034
Autres concours à la clientèle	**168 408**	**177 004**
Titres assimilés à des prêts et créances	**24 175**	**34 344**
Autres prêts et créances sur la clientèle	**7 000**	**6 681**
Prêts et créances dépréciés	**10 369**	**9 796**
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LA CLIENTÈLE	**214 793**	**233 176**

Le montant des prêts et créances restructurés ou qui ont été restructurés du fait de la situation financière du débiteur s'élève à 2 102 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Le montant des encours douteux restructurés au 31 décembre 2013 tient compte d'un encours de 241 millions d'euros correspondant à la restructuration des créances sur le groupe HIME intervenue au cours du second semestre 2013.

5.7 ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

5

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Effets publics et valeurs assimilées	1 373	1 375
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 382	3 826
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	**4 755**	**5 201**
Dépréciation	(4)	(4)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	**4 751**	**5 197**

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 14.

5.8 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Portefeuille d'actifs financiers reclassés

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers. Aucun reclassement n'a été réalisé au cours de l'exercice 2013.

	Valeur nette comptable		Juste valeur	
en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Actifs reclassés vers la catégorie				
Actifs financiers disponibles à la vente	261	377	261	377
Prêts et créances	10 159	13 924	9 386	12 144
TOTAL DES TITRES RECLASSÉS	**10 420**	**14 301**	**9 647**	**12 522**

Variation de juste valeur qui aurait été comptabilisée si les titres n'avaient pas été reclassés

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Variation de juste valeur		
– qui aurait été enregistrée au compte de résultat si les titres n'avaient pas été reclassés	18	118
– qui aurait été enregistrée en gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres si les titres n'avaient pas été reclassés	357	101

5.9 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Plus-values latentes sur OPCVM	26	28
GIE fiscaux	(131)	(138)
Provisions pour passifs sociaux	251	148
Provisions pour activité d'épargne-logement	3	3
Provisions sur base de portefeuilles	81	(13)
Autres provisions non déductibles	882	604
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	68	463
Autres sources de différences temporelles	357	371
Impôts différés liés aux décalages temporels	**1 537**	**1 466**
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	**2 922**	**3 584**
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	**(79)**	**(256)**
Impôts différés non constatés	**(539)**	**(1 399)**
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	**3 841**	**3 395**
Comptabilisés		
– à l'actif du bilan	4 051	3 596
– au passif du bilan	(210)	(201)

5.10 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Comptes d'encaissement	1 684	2 045
Charges constatées d'avance	184	199
Produits à recevoir	272	706
Autres comptes de régularisation	2 971	2 808
Comptes de régularisation - actif	**5 111**	**5 758**
Dépôts de garantie versés	15 430	18 300
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	263	398
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	7 612	7 308
Débiteurs divers	7 811	10 429
Actifs divers	**31 116**	**36 435**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**36 227**	**42 193**

5.11 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les sociétés suivantes :

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
CNP Assurances (groupe)	2 011	1 871
Socram Banque	68	66
Banque BCP SAS	53	49
CCI Banques Populaires et Caisses d'Epargne [1]	0	11 457
Participations du groupe Natixis	140	131
Autres	15	15
Sociétés financières	**2 287**	**13 589**
Maisons France Confort P-I	112	110
Autres	31	39
Sociétés non financières	**143**	**149**
TOTAL PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	**2 430**	**13 738**

(1) L'opération de rachat des CCI Banques Populaires et Caisses d'Epargne est présentée en note 1.3.

Les données financières publiées par le groupe CNP Assurances, principale société dont les titres sont mis en équivalence, font apparaître un total de bilan de 365 984 millions d'euros, un chiffre d'affaires de 27 668 millions d'euros et un résultat net de 1 030 millions d'euros pour l'exercice 2013.

5.12 IMMEUBLES DE PLACEMENT

	31/12/2013			31/12/2012		
en millions d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur [1]	///	///	1 049	///	///	818
Immeubles comptabilisés au coût historique	670	(289)	381	747	(317)	430
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			**1 430**			**1 248**

(1) Immeubles inclus dans les placements des filiales d'assurance. Les variations de juste valeur donnent lieu à la reconnaissance symétrique d'une provision pour participation différée égale, en moyenne au 31 décembre 2013, à 94,8 % de l'assiette concernée (voir note 5.18).

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 529 millions d'euros au 31 décembre 2013 (1 383 millions d'euros au 31 décembre 2012).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs d'IFRS 13.

5.13 IMMOBILISATIONS

	31/12/2013			31/12/2012		
en millions d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	749	(445)	304	855	(459)	396
Biens mobiliers donnés en location	334	(138)	196	346	(135)	211
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	1 847	(1 292)	555	1 959	(1 293)	666
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**2 930**	**(1 875)**	**1 055**	**3 160**	**(1 887)**	**1 273**
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	85	(27)	58	94	(32)	62
Logiciels	1 497	(1 061)	436	1 492	(994)	498
Autres immobilisations incorporelles	512	(224)	288	583	(281)	302
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**2 094**	**(1 312)**	**782**	**2 169**	**(1 307)**	**862**

5.14 ÉCARTS D'ACQUISITION

Flux de l'exercice

en millions d'euros	Exercice 2013
Valeur nette à l'ouverture	**2 916**
Acquisitions	0
Cessions	(19)
Perte de valeur	(14)
Écarts de conversion	(54)
Autres variations	(4)
Valeur nette à la clôture	**2 825**

Au 31 décembre 2013, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 3 247 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à 422 millions d'euros.

Écarts d'acquisition détaillés

	Valeur nette comptable	
en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Épargne	2 151	2 204
Services Financiers Spécialisés	58	59
Coface	355	355
Autres	96	124
Natixis	**2 660**	**2 742**
Banque Palatine	**95**	**95**
Crédit Foncier	**13**	**13**
BPCE IOM	**53**	**62**
Autres	**4**	**4**
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	**2 825**	**2 916**

Tests de dépréciation

L'ensemble des écarts d'acquisition a conformément à la réglementation fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

Ces tests ont conduit le groupe à enregistrer une dépréciation de 14 millions d'euros au titre de l'exercice 2013.

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe. Pour l'UGT Coface, au regard des perspectives de désengagement de Natixis, une évaluation a été réalisée également sur base *stand alone*.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Natixis		
Épargne	10,0 %	2,5 %
Services Financiers Spécialisés	11,2 %	2,5 %
Coface	11,2 %	2,5 %
Corporate Data Solutions (ou « CDS », ex-Coface *non core*)	12,3 %	2,5 %
Autres	11,2 %	2,5 %

Les taux d'actualisation ont été déterminés de la façon suivante :

- pour les UGT Épargne, Services Financiers Spécialisés et Autres, le taux sans risque de la zone Euro-Bund moyenné sur une profondeur de 10 ans, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT ;
- pour l'UGT Coface, les références de taux utilisées par des sociétés cotées exerçant une activité comparable ;
- pour l'UGT CDS, la moyenne des taux sans risque à 10 ans des pays dans lesquels interviennent les différentes entités, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives du secteur et une prime de risque complémentaire pour tenir compte de la taille relative de l'UGT.

Les tests de dépréciation conduisent à comptabiliser des dépréciations de :

- 6 millions d'euros sur l'UGT CDS ;
- 8 millions d'euros sur les participations SCI Altair 1 et SCI Altair 2 (soit une dépréciation de 100 % des écarts d'acquisition), compte tenu des analyses menées sur les actifs « datacenter » du site de Lognes (chute constatée du taux d'occupation du site par des clients externes). Une provision complémentaire de 3 millions d'euros a été comptabilisée en dépréciation des immobilisations (i.e. « datacenter »). L'évaluation de la valeur recouvrable de ces deux UGT a été effectuée sur la base de la méthode DCF prenant en compte la dernière évaluation de loyers effectuée par un acteur externe.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 20 points de base des taux d'actualisation associée à une diminution de 50 points de base des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- – 6,4 % pour l'UGT Épargne ;
- – 4,0 % pour l'UGT Services Financiers Spécialisés ;
- – 4,8 % pour l'UGT Coface ;
- – 4,9 % pour l'UGT CDS (ex-Coface *non core*).

Ces variations conduiraient à constater des dépréciations complémentaires sur la seule UGT CDS (ex-Coface *non core*) (complément de 7 millions d'euros).

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT à l'exception de celle relative à l'UGT CDS :

- pour l'Épargne, une baisse de 10 % du marché « actions » et de 1 point de base du taux EONIA aurait un impact négatif de – 4 % sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour les Services Financiers Spécialisés, une baisse de 1 point de l'Euribor 3M appliquée au métier de l'affacturage et la réplication d'un scénario de type « crise 2008/2009 » (baisse de la production et augmentation du coût du risque) sur le métier crédit-bail aurait un impact négatif sur la valeur recouvrable de l'UGT de – 6 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- pour Coface, le principal vecteur de sensibilité est le *loss ratio*. Un niveau de 52 % de ce ratio (brut de réassurance), reflétant la dégradation des conditions économiques, a été retenu pour conduire le test de dépréciation de l'UGT au 31 décembre 2013. Une hausse d'un point de ce *loss ratio* n'aurait pas d'incidence significative sur la valeur recouvrable de l'UGT. Seule une hausse, de 9 points du niveau de loss ratio, conduirait à constater une dépréciation de l'UGT ;
- pour l'UGT CDS, le principal facteur de sensibilité est le niveau de réalisation des plans d'affaires. Une variation de – 5 % desdits plans induirait une baisse de la valeur recouvrable de l'ordre de 8 millions d'euros et la constatation d'une dépréciation complémentaire pour un montant équivalent.

5.15 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.15.1 Dettes envers les établissements de crédit

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Comptes à vue	10 255	15 115
Opérations de pension	4 162	5 301
Dettes rattachées	5	5
Dettes à vue envers les établissements de crédit	**14 422**	**20 421**
Emprunts et comptes à terme	94 149	117 818
Opérations de pension	14 253	13 836
Dettes rattachées	943	1 061
Dettes à termes envers les établissements de crédit	**109 345**	**132 715**
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	**123 767**	**153 136**

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14.

5.15.2 Dettes envers la clientèle

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires créditeurs	**22 504**	**19 028**
Livret A	377	335
Plans et comptes épargne-logement	486	469
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 003	1 960
Dettes rattachées	4	13
Comptes d'épargne à régime spécial	**2 870**	**2 777**
Comptes et emprunts à vue	18 055	13 761
Comptes et emprunts à terme	22 386	19 005
Dettes rattachées	98	95
Autres comptes de la clientèle	**40 539**	**32 861**
Opérations de pension	**11 980**	**15 685**
Autres dettes envers la clientèle	**1 885**	**1 677**
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**79 778**	**72 028**

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 14.

5.16 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Emprunts obligataires	144 065	149 745
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	54 957	61 528
Autres dettes représentées par un titre	2 114	2 418
Total	**201 136**	**213 691**
Dettes rattachées	2 763	2 902
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**203 899**	**216 593**

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 14.

5.17 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Comptes d'encaissement	1 981	2 099
Produits constatés d'avance	411	550
Charges à payer	1 145	1 115
Autres comptes de régularisation créditeurs	5 654	5 555
Comptes de régularisation - passif	**9 191**	**9 319**
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	436	511
Dépôts de garantie reçus	10 155	9 532
Créditeurs divers	8 399	10 093
Passifs divers liés à l'assurance	7 176	6 863
Passifs divers	**26 166**	**26 999**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**35 357**	**36 318**

5.18 PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Provisions techniques d'assurance non-vie	**3 597**	**3 392**
Provisions techniques d'assurance vie en euros	33 796	32 270
Provisions techniques des contrats d'assurance vie en unités de compte	6 971	6 479
Provisions techniques d'assurance vie	**40 767**	**38 749**
Provisions techniques des contrats financiers	**13**	**13**
Participation aux bénéfices différée	**1 317**	**1 674**
TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE	**45 694**	**43 828**

Les provisions techniques d'assurance non-vie regroupent des provisions pour primes non acquises et pour sinistres à payer.

Les provisions techniques d'assurance vie sont principalement constituées des provisions mathématiques, qui correspondent généralement aux valeurs de rachat des contrats.

Les provisions techniques des contrats financiers sont des provisions mathématiques évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats.

Les provisions pour participation aux bénéfices différée représentent la part latente des produits des placements revenant aux assurés et encore non distribuée.

5.19 PROVISIONS

en millions d'euros	31/12/2012	Changement de méthode [1]	01/01/2013	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements [2]	31/12/2013
Provisions pour engagements sociaux	**635**	**190**	**825**	**129**	**(90)**	**(29)**	**(74)**	**761**
Provisions pour activité d'épargne-logement	9		9	0	///			9
Provisions pour engagements hors bilan	839		839	53	(12)	(83)	(36)	761
Provisions pour restructurations	44		44	92	(10)	(3)	(11)	112
Provisions pour litiges	344		344	108	(49)	(50)	(6)	347
Autres	352		352	76	(28)	(6)	(11)	383
Autres provisions	**1 588**		**1 588**	**329**	**(99)**	**(142)**	**(64)**	**1 612**
TOTAL DES PROVISIONS	**2 223**	**190**	**2 413**	**458**	**(189)**	**(171)**	**(138)**	**2 373**

(1) L'ajustement des données au 31 décembre 2012 est lié à l'adoption de la norme IAS 19 révisée (voir note 2.3)
(2) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (71 millions d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

Les provisions pour restructuration incluent, au 31 décembre 2013, 91 millions d'euros au titre du plan d'adaptation de l'emploi chez Natixis.

Les provisions incluent au 31 décembre 2013, 351 millions d'euros au titre de l'encours net Madoff.

5.20 DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Dettes subordonnées à durée déterminée	10 258	9 276
Dettes subordonnées à durée indéterminée	69	112
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	5
Dettes subordonnées et assimilés	**10 327**	**9 393**
Dettes rattachées	211	208
Réévaluation de la composante couverte	211	358
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	**10 749**	**9 959**

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 14.

Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

en millions d'euros	01/01/2013	Émission [1]	Remboursement [2]	Autres mouvements	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	9 276	2 073	(1 219)	128	10 258
Dettes subordonnées à durée indéterminée	112			(43)	69
Dépôts de garantie à caractère mutuel	5			(5)	
TOTAL	**9 393**	**2 073**	**(1 219)**	**80**	**10 327**

(1) En 2013, en prévision de la mise en œuvre de la réglementation Bâle III, le groupe a notamment réalisé deux émissions de titres subordonnés remboursables éligibles au Tier 2 : une première émission en euros, le 11 juillet 2013, pour un montant de 1 milliard d'euros ; la deuxième, le 15 octobre 2013, pour un montant de 1,5 milliard de dollars.
(2) Les remboursements de la période intègrent plus particulièrement des rachats par anticipation de titres émis par Natixis (529 millions d'euros) et des remboursements à l'échéance (690 millions d'euros).

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.21.

5.21 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant *(en devise d'origine)*	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt	Taux	Nominal *(en millions d'euros)* 31/12/2013	31/12/2012
BPCE	26 novembre 2003	EUR	471 millions	30 juillet 2014	30 juillet 2014	5,25 %	471	471
BPCE	30 juillet 2004	USD	200 millions	31 mars 2014	néant	Min (CMAT 10 ans + 0,3 % ; 9 %)	142	152
BPCE	6 octobre 2004	EUR	369 millions	30 juillet 2015	30 juillet 2015	4,63 %	369	369
BPCE	12 octobre 2004	EUR	80 millions	12 janvier 2014	néant	Min (CMS 10 ans ; 7 %)	80	80
BPCE	27 janvier 2006	USD	300 millions	27 janvier 2014	néant	6,75 %	214	228
BPCE	1er février 2006	EUR	350 millions	1er février 2016	1er février 2016	4,75 %	350	350
BPCE	30 octobre 2007	EUR	509 millions	30 octobre 2017	30 octobre 2017	6,12 %	509	509
BPCE	6 août 2009	EUR	52 millions	30 septembre 2015	néant	13,00 %	52	52
BPCE	6 août 2009	EUR	374 millions	30 septembre 2019	30 septembre 2019	12,50 %	374	374
BPCE	6 août 2009	USD	134 millions	30 septembre 2015	néant	13,00 %	93	101
BPCE	6 août 2009	USD	444 millions	30 septembre 2019	30 septembre 2019	12,50 %	309	337
BPCE	22 octobre 2009	EUR	750 millions	22 avril 2015	néant	9,25 %	750	750
BPCE	17 mars 2010	EUR	818 millions	17 mars 2015	17 mars 2015	9,00 %	818	818
BPCE	26 mars 2012	EUR	1 000 millions	26 mars 2017	néant	11,00 %	-	1 000
BPCE	26 mars 2012	EUR	1 000 millions	26 mars 2017	néant	11,00 %	-	1 000
TOTAL							**4 531**	**6 591**

5

5.22 VARIATION DES GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISES EN CAPITAUX PROPRES

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	71	0
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	(17)	0
Écarts de conversion	(307)	(104)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	520	1 007
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	*558*	*957*
Variations de valeur de la période rapportée au résultat	*(38)*	*50*
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	193	(431)
Impôts	(144)	44
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	21	162
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	**337**	**678**

Les informations de l'exercice 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

	Exercice 2013			Exercice 2012		
en millions d'euros	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	71	(17)	54	0	0	0
Écarts de conversion	(307)	///	(307)	(104)	///	(104)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	520	(87)	433	1 007	(224)	783
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	193	(57)	136	(431)	268	(163)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	///	///	21	///	///	162
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES			**337**			**678**
Part du groupe			290			596
Participations ne donnant pas le contrôle (Intérêts minoritaires)			47			82

Les informations de l'exercice 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

Note 6 Notes relatives au compte de résultat

6.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

	Exercice 2013			Exercice 2012		
en millions d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	6 174	(604)	5 570	6 870	(741)	6 129
Prêts et créances avec les établissements de crédit	2 741	(1 891)	850	3 170	(3 121)	49
Opérations de location-financement	439	///	439	505	///	505
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(5 278)	(5 278)	///	(5 931)	(5 931)
Instruments dérivés de couverture	2 728	(3 024)	(296)	3 698	(3 741)	(43)
Actifs financiers disponibles à la vente	1 117	///	1 117	1 260	///	1 260
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	199	///	199	238	///	238
Actifs financiers dépréciés	6	///	6	44	///	44
Autres produits et charges d'intérêts	1	(46)	(45)	11	(186)	(175)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	**13 405**	**(10 843)**	**2 562**	**15 796**	**(13 720)**	**2 076**

6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

	Exercice 2013			Exercice 2012		
en millions d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	9	(33)	(24)	5	(32)	(27)
Opérations avec la clientèle	654	(23)	631	641	(8)	633
Prestation de services financiers	417	(629)	(212)	357	(493)	(136)
Vente de produits d'assurance vie	191	///	191	178	///	178
Moyens de paiement	390	(90)	300	389	(98)	291
Opérations sur titres	199	(117)	82	157	(135)	22
Activités de fiducie	2 154	///	2 154	1 990	///	1 990
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	172	(100)	72	145	(131)	14
Autres commissions	344	(615)	(271)	347	(587)	(240)
TOTAL DES COMMISSIONS	**4 530**	**(1 607)**	**2 923**	**4 209**	**(1 484)**	**2 725**

6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macrocouvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012 (1)
Résultats sur instruments financiers de transaction	2 078	3 048
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	408	51
Résultats sur opérations de couverture	56	14
Inefficacité de la couverture de juste valeur	*4*	*6*
Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	*52*	*8*
Résultats sur opérations de change	(231)	(1)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**2 311**	**3 112**

(1) Retraité à des fins de comparabilité.

La ligne « Résultats sur instruments financiers de transaction » inclut sur l'exercice 2013, la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de - 17 millions d'euros par l'évolution des réfactions pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment* – CVA) et à hauteur de 88 millions d'euros par la prise en compte du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* – DVA).

La ligne « Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option » comprend notamment la valorisation du spread émetteur sur les émissions classées dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option qui a eu une incidence négative sur le résultat de l'exercice de - 258 millions d'euros contre - 407 millions d'euros sur l'exercice précédent.

Marge initiale (day one profit)

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Marge non amortie en début de période	48	49
Marge différée sur les nouvelles opérations	9	19
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(21)	(20)
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	**36**	**48**

6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultats de cession	264	(64)
Dividendes reçus	212	259
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(122)	(389)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	**354**	**(194)**

En 2013, la charge de dépréciation durable des titres à revenu variable s'établit à 122 millions d'euros contre 389 millions d'euros en 2012. Cette charge concerne les portefeuilles de l'assurance pour 60 millions d'euros (122 millions d'euros en 2012) dont l'impact est neutralisé à hauteur de 94,8 % (respectivement 100 % en 2012) compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices.

En 2013, les dépréciations durables des titres à revenu variable [1] incluent notamment 94 millions d'euros de complément de dépréciation sur titres antérieurement dépréciés (289 millions d'euros en 2012). L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 5.4 n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2013.

6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

	Exercice 2013			Exercice 2012		
en millions d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance	**5 154**	**(5 295)**	**(141)**	**4 288**	**(4 633)**	**(345)**
Produits et charges sur activités immobilières	**6**	**(5)**	**1**	**6**	**(1)**	**5**
Produits et charges sur opérations de location	**97**	**(99)**	**(2)**	**111**	**(102)**	**9**
Produits et charges sur immeubles de placement	**148**	**(57)**	**91**	**197**	**(100)**	**97**
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	71	(79)	(8)	36	(97)	(61)
Charges refacturées et produits rétrocédés	11	(5)	6	9	(16)	(7)
Autres produits et charges divers d'exploitation	849	(503)	346	1 198	(525)	673
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	23	(41)	(18)	22	(28)	(6)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	**954**	**(628)**	**326**	**1 265**	**(666)**	**599**
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	**6 359**	**(6 084)**	**275**	**5 867**	**(5 502)**	**365**

Produits et charges des activités d'assurance

Le tableau communiqué ci-après permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance incluses dans le périmètre de consolidation et leur traduction dans les comptes du groupe BPCE SA au format bancaire.

Les sociétés consolidées du groupe présentant leurs comptes selon le modèle des sociétés d'assurance sont les sociétés du groupe Natixis Assurances, BPCE Assurances, Surassur et Coface.

(1) *Hors titres de l'assurance, compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices différée.*

en millions d'euros	Présentation bancaire 2013				Présentation assurance 2013	Présentation assurance 2012
	PNB	Frais généraux	RBE	Coût du risque		
Primes acquises	6 008		6 008		6 008	4 945
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	250		250		250	258
Autres produits d'exploitation	14	1	15		15	14
Résultat financier hors coût de l'endettement	1 923	(9)	1 914	1	1 915	1 858
Total des activités ordinaires	**8 195**	**(8)**	**8 187**	**1**	**8 188**	**7 075**
Charges des prestations des contrats	(6 093)	(93)	(6 186)		(6 186)	(5 189)
Résultat nets des cessions en réassurance	53		53		53	16
Frais d'acquisition des contrats	(520)	(201)	(721)		(721)	(638)
Frais d'administration	(224)	(334)	(558)		(558)	(497)
Autres produits et charges opérationnels/courants	(63)	(198)	(261)	4	(257)	(328)
Total des autres produits et charges courants	**(6 847)**	**(826)**	**(7 673)**	**4**	**(7 669)**	**(6 636)**
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	**1 348**	**(834)**	**514**	**5**	**519**	**439**

Les produits et les charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance sont présentés sous les rubriques « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités » du produit net bancaire.

Les autres composantes du résultat opérationnel des entreprises d'assurance présentant une nature bancaire (intérêts et commissions) sont reclassées dans ces postes du produit net bancaire.

Les principaux reclassements portent sur l'imputation des frais généraux par nature alors qu'ils sont imputés par destination dans le format assurance.

6.6 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

5

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Charges de personnel	**(4 056)**	**(3 895)**
Impôts et taxes	(249)	(271)
Services extérieurs	(1 932)	(1 932)
Autres charges	0	0
Autres frais administratifs	**(2 181)**	**(2 203)**
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(6 237)**	**(6 098)**

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

6.7 COÛT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(731)	(603)
Récupérations sur créances amorties	52	(89)
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(114)	(344)
TOTAL COÛT DU RISQUE	**(793)**	**(1 036)**

Coût du risque de la période par nature d'actifs

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Opérations interbancaires	40	(13)
Opérations avec la clientèle	(554)	(468)
Autres actifs financiers	(279)	(555)
TOTAL COÛT DU RISQUE	**(793)**	**(1 036)**

6.8 QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
CNP Assurances (groupe)	166	157
Banque BCP SAS	4	4
Volksbank International	0	(21)
CCI Banques Populaires et Caisses d'Epargne	0	465
Participations du groupe Natixis	21	17
Socram Banque	3	3
Autres	1	1
Sociétés financières	**195**	**626**
Maisons France Confort P-I	3	5
Autres	(1)	0
Sociétés non financières	**2**	**5**
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	**197**	**631**

6.9 GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	31	(3)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	1 441	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	**1 472**	**(3)**

Le résultat au 31 décembre 2013 comprend principalement la plus-value de cession des CCI détenus par Natixis aux Banques Populaires et Caisses d'Epargne (1 448 millions d'euros, voir note 1.3.1).

6.10 VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Natixis	(14)	(11)
Dont Coface non core	*(6)*	*(11)*
Dont Autres activités	*(8)*	
BCP Luxembourg		(7)
Autres	6	(7)
TOTAL VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	**(8)**	**(25)**

6.11 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Impôts courants	(694)	(401)
Impôts différés	198	179
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	**(496)**	**(222)**

BPCE fait actuellement l'objet d'un contrôle fiscal au titre des exercices 2010 et 2011. Une proposition de rectification interruptive est intervenue avant le 31 décembre 2013 pour interrompre la prescription du premier exercice contrôlé. BPCE entend contester l'essentiel des redressements notifiés à titre conservatoire par l'Administration fiscale.

Le risque résiduel attaché aux redressements a fait l'objet d'une évaluation et d'un provisionnement approprié.

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2013		Exercice 2012	
	en millions d'euros	taux d'impôt	en millions d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	1 555		659	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	8		25	
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	646		323	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(197)		(631)	
Impôts	496		222	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	**2 508**		**598**	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		**34,4 %**		**34,4 %**
Charge d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	**(864)**		**(207)**	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	0	0,0 %	(84)	14,1 %
Effet des différences permanentes [1]	440	(17,5 %)	96	(16,1 %)
Impôts à taux réduit et activités exonérées	0	0,0 %	(14)	2,3 %
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	(32)	1,3 %	(29)	4,9 %
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	(32)	1,3 %	(18)	3,0 %
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts [2]	(82)	3,3 %	(56)	9,3 %
Autres éléments [3]	73	(2,9 %)	90	(15,0 %)
CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	**(496)**		**(222)**	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		**19,8 %**		**36,9 %**

(1) Dont : + 449 millions d'euros d'effet fiscal lié à l'opération de rachat des CCI.
(2) Dont : - 74 millions d'euros de taxe de 3 % au titre des revenus distribués dans le cadre de l'opération de rachat des CCI et - 118 millions d'euros (hors contribution additionnelle) de dépréciation de déficit antérieur sur le groupe d'intégration fiscale France chez Natixis.
(3) Dont : + 108 millions d'euros (hors contribution additionnelle) d'imputation de déficits antérieurement non activés chez Natixis.

Note 7 Expositions aux risques et ratios réglementaires

7.1 GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomérats financiers ».

Depuis le 1er janvier 2008, les méthodes de calcul dites Bâle II du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Capitaux propres - part du groupe	21 249	24 681
Intérêts minoritaires	4 639	5 228
Émissions de Tier 1 hybrides	5 332	7 646
Retraitements prudentiels (yc écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	(7 922)	(10 143)
Fonds propres de base (Tier 1) avant déduction	**23 298**	**27 412**
Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction	**6 353**	**5 780**
Déductions des fonds propres	**(7 395)**	**(7 362)**
dont déduction des fonds propres de base	(3 698)	(1 320)
dont déduction des fonds propres complémentaires	(3 698)	(1 320)
dont déduction du total des fonds propres		(4 722)
FONDS PROPRES PRUDENTIELS	**22 256**	**25 830**

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (Tier 1)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes latents ou différés filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de Tier 1 hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides et les intérêts minoritaires, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (Tier 2)** sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Une décote de 20 % est appliquée à tous les instruments de dettes subordonnées de maturité inférieure à cinq ans.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2013, le groupe BPCE SA a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

7.2 RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 et présentées dans le rapport sur la gestion des risques ne concernent que le périmètre du Groupe BPCE.

7.2.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe BPCE SA au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en millions d'euros	Encours net 31/12/2013	Encours net 31/12/2012
Actifs financiers à la juste valeur par résultat *(hors titres à revenu variable)*	176 508	197 685
Instruments dérivés de couverture	6 429	10 454
Actifs financiers disponibles à la vente *(hors titres à revenu variable)*	36 384	39 542
Prêts et créances sur les établissements de crédit	134 129	140 554
Prêts et créances sur la clientèle	210 126	228 759
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	4 751	5 197
Exposition des engagements au bilan	**568 327**	**622 191**
Garanties financières données [1]	31 261	60 160
Engagements par signature	114 331	115 837
Exposition des engagements au hors bilan	**145 592**	**175 997**
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	**713 919**	**798 188**

(1) Montant au 31 décembre 2012 retraité (voir note 10.1).

7.2.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en millions d'euros	01/01/2013	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2013
Actifs financiers disponibles à la vente	126	8	(80)	6	60
Opérations interbancaires	250	18	(75)	(7)	186
Opérations avec la clientèle	4 417	1 359	(1 146)	37	4 667
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	4	0	0	0	4
Autres actifs financiers	179	2	(39)	(7)	135
Dépréciations déduites de l'actif	**4 976**	**1 387**	**(1 340)**	**29**	**5 052**
Provisions sur engagements hors bilan	**839**	**53**	**(91)**	**(40)**	**761**
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	**5 815**	**1 440**	**(1 431)**	**(11)**	**5 813**

7.2.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

	Encours non dépréciés présentant des impayés					
en millions d'euros	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an	Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
Instruments de dettes	0	0	0	0	32	32
Prêts et avances	3 412	285	9	6	6 498	10 210
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
TOTAL AU 31/12/2013	**3 412**	**285**	**9**	**6**	**6 530**	**10 242**

	Encours non dépréciés présentant des impayés					
en millions d'euros	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an	Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
Instruments de dettes	0	0	0	0	63	63
Prêts et avances	3 150	251	20	37	6 275	9 733
Autres actifs financiers	1	0	0	0	0	1
TOTAL AU 31/12/2012	**3 151**	**251**	**20**	**37**	**6 338**	**9 797**

7.2.5 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Actifs non courants détenus en vue de la vente	4	3
Immeubles de placement	4	22
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	**8**	**25**

7.3 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.5 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Échéances par durée restant à courir

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en millions d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Caisse, banques centrales	45 510	6 216	-	-	-	-	51 726
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	-	-	-	-	-	123 056	123 056
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	27 500	11 355	14 213	8 877	14 573	11 708	88 226
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	6 429	6 429
Instruments financiers disponibles à la vente	1 947	1 026	3 012	9 624	20 359	8 264	44 232
Prêts et créances sur les établissements de crédit	19 300	17 723	20 100	48 015	28 631	360	134 129
Prêts et créances sur la clientèle	23 043	11 834	15 712	54 667	96 546	8 324	210 126
Écart de réevaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	4 127	4 127
Actifs financiers détenus jusqu'a l'échéance	44	85	365	2 938	1 319	-	4 751
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**117 344**	**48 239**	**53 402**	**124 121**	**161 428**	**162 268**	**666 802**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	-	-	-	-	-	99 661	99 661
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	44 010	14 057	7 995	5 074	9 348	675	81 159
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	5 390	5 390
Dettes envers les établissements de crédit	30 315	13 424	10 107	44 991	24 635	295	123 767
Dettes envers la clientèle	61 396	4 852	4 995	5 367	2 855	313	79 778
Dettes subordonnées	468	63	1 011	4 658	4 280	269	10 749
Dettes représentées par un titre	15 784	24 544	35 550	68 657	52 747	6 617	203 899
Écart de réevaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	1 007	1 007
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**151 973**	**56 940**	**59 658**	**128 747**	**93 865**	**114 227**	**605 410**
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	12 656	382	21 359	2 544	879	-	37 820
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	26 850	4 941	11 684	28 996	4 727	-	77 198
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNÉS	**39 506**	**5 323**	**33 043**	**31 540**	**5 606**	**-**	**115 018**
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	404	507	533	116	275	-	1 835
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	1 282	1 808	4 413	14 281	8 462	-	30 246
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**1 686**	**2 315**	**4 946**	**14 397**	**8 737**	**-**	**32 081**

5

Note 8 Avantages au personnel

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Salaires et traitements	(2 663)	(2 522)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(186)	(263)
Autres charges sociales et fiscales	(1 062)	(957)
Intéressement et participation	(145)	(153)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	**(4 056)**	**(3 895)**

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 8 millions d'euros au titre de l'exercice 2013.

Sur l'exercice 2013, les charges de personnel incluent 91 millions d'euros au titre du plan d'adaptation de l'emploi chez Natixis.

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le groupe BPCE SA accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
en millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	31/12/2013
Dette actuarielle	763	302	60	128	1 253
Juste valeur des actifs du régime	(531)	(79)	0	0	(610)
Effet du plafonnement d'actifs	2	0			2
SOLDE NET AU BILAN	**234**	**223**	**60**	**128**	**645**
Engagements sociaux passifs	244	259	60	128	691
Engagements sociaux actifs	10	36	0	0	46

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
en millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Exercice 2013
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	**813**	**316**	**66**	**118**	**1 313**
Coût des services rendus	21	21	5	34	81
Coût des services passés	(15)	(22)	(1)	(1)	(39)
Coût financier	25	9	1	1	36
Prestations versées	(40)	(15)	(5)	(31)	(91)
Autres	6	(2)	(2)	8	10
Variations comptabilisées en résultat	**(3)**	**(9)**	**(2)**	**11**	**(3)**
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	(4)	0			(4)
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	(29)	(12)			(41)
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	(6)	9			3
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**(39)**	**(3)**			**(42)**
Écarts de conversion	**(7)**	**0**	**0**	**0**	**(7)**
Autres	**(1)**	**(2)**	**(4)**	**(1)**	**(8)**
DETTE ACTUARIELLE CALCULÉE EN FIN DE PÉRIODE	**763**	**302**	**60**	**128**	**1 253**

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
en millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Exercice 2013
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**521**	**60**			**581**
Produit financier	17	2			19
Cotisations reçues	21	0			21
Prestations versées	(32)	(5)			(37)
Autres	(4)	(1)			(5)
Variations comptabilisées en résultat	**2**	**(4)**			**(2)**
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	21	20			41
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**21**	**20**			**41**
Écarts de conversion	**(8)**	**0**			**(8)**
Autres	**(5)**	**3**			**(2)**
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	**531**	**79**			**610**

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

en millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2013
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**178**	**24**	**202**
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(60)	(24)	(84)
Ajustements de plafonnement des actifs	(2)	0	(2)
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	**116**	**0**	**116**

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

8.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
en millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Exercice 2013
Coût des services rendus	(21)	(21)	(5)	(34)	(81)
Coût des services passés	15	22	1	1	39
Coût financier	(25)	(9)	(1)	(1)	(36)
Produit financier	17	2	0	0	19
Prestations versées	8	10	5	31	54
Cotisations reçues	21	0	0	0	21
Autres (dont plafonnement d'actifs)	(10)	1	2	(8)	(15)
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	**5**	**5**	**2**	**(11)**	**1**

8.3 PAIEMENTS FONDÉS SUR BASE D'ACTIONS

Sont présentés ici les principaux plans dont le dénouement sera réalisé sous la forme d'actions.

Plan d'options de souscription d'actions Natixis

Plans Natixis	Nombre d'options attribuées	Nombre d'options en cumulé en circulation	Prix d'exercice des options *(en euros)*	Cours de l'action à la date d'attribution
Plan 2008	7 576 800	4 846 798	6,88	10,63

Aucune charge n'a été constatée au titre de l'exercice 2013 (ni au titre de 2012).

Autres plans de paiements fondés sur base d'actions pour le groupe Natixis

Chaque année depuis 2010, un plan dont le paiement est fondé sur des actions, est attribué à certaines catégories de personnel conformément à la réglementation.

Concernant les plans approuvés en février 2014, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible des paramètres à la date d'arrêté, tant en ce qui concerne la valeur de l'action que les hypothèses de dividendes.

Plans de paiement long terme dénoués en trésorerie et indexés sur l'action Natixis

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribués à l'origine	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Juste valeur de l'unité de trésorerie indexée à la date de valorisation *(en euros)*
Plan 2009	24/02/2010	13 990 425	mars 2011	4 165 734	-
			mars 2012	3 422 976	-
			mars 2013	3 745 942	-
Plan 2010	22/02/2011	5 360 547	septembre 2012	1 322 038	-
			septembre 2013	1 087 387	3,98
			septembre 2014	-	-
Plan 2011	22/02/2012	4 821 879	septembre 2013	1 376 149	-
			septembre 2014	-	3,81
			octobre 2015	-	-
Plan 2012	17/02/2013	5 275 539	septembre 2014	-	-
			octobre 2015	-	3,63
			octobre 2016	-	-
Plan 2013	19/02/2014	5 245 275	octobre 2015	-	-
			octobre 2016	-	3,48
			octobre 2017	-	-

Plan de paiement court terme dénoué en trésorerie et indexé sur l'action Natixis

Année du plan	Date d'attribution	Date d'acquisition des droits	Valorisation de l'unité de trésorerie indexée *(en euros)*	Nombre d'unités de trésorerie indexée octroyées à l'origine	Nombre d'unités de trésorerie indexée probables à la date d'acquisition	Juste valeur de l'unité de trésorerie indexée à la date de valorisation *(en euros)*
Plan 2013	19/02/2014	01/09/2014	4,27	4 774 061	4 629 682	4,14

La charge correspondant au plan court terme, évaluée en tenant compte de la probabilité de réalisation de la condition de présence est inscrite en totalité dans les comptes de l'exercice 2013 pour un montant de 39 millions d'euros (28 millions d'euros au titre de l'exercice 2012).

Plans de paiement dénoués en actions

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Cours de l'action gratuite à la date d'attribution *(en euros)*	Juste valeur de l'action gratuite à la date de valorisation *(en euros)*
			mars 2011	2 082 623		-
Plan 2009	24/02/2010	6 858 237	mars 2012	1 787 988	3,63	-
			mars 2013	2 006 301		-
			février 2012	1 887 473		-
Plan 2010	22/02/2011	6 459 081	février 2013	1 804 135	4,13	2,89
			février 2014	1 727 057		-
			mars 2013	1 912 194		-
Plan 2011	22/02/2012	6 095 058	mars 2014	-	2,34	1,83
			mars 2015	-		-
			mars 2014	-		-
Plan 2012	17/02/2013	1 656 630	mars 2015	-	2,84	2,19
			mars 2016	-		-

Charge de l'exercice représentée par les plans de fidélisation et de performance

en millions d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012
	Plans dénoués en actions	Plans dénoués en trésorerie indexée sur l'action Natixis	Total	
Plans de fidélisation antérieurs	6	34	40	22
Plans de fidélisation de l'exercice	1	4	5	6
TOTAL	**7**	**38**	**45**	**28**

Paramètres de valorisation utilisés pour l'évaluation de la charge concernant ces plans

Cours de l'action au 31 décembre 2013	4,27 €
Taux d'intérêt sans risque	0,15 %
Taux de distribution des dividendes	4,21 %
Taux de perte des droits	4,48 %

Note 9 Information sectorielle

Les conventions retenues pour l'élaboration des états financiers relatifs à l'exercice 2013 du groupe BPCE SA sont décrites dans la note 3 « Principes et méthodes de consolidation ».

Le groupe BPCE SA s'articule autour de ses deux métiers cœurs.

La Banque commerciale et Assurance inclut [1] ;

- le Financement de l'Immobilier, dont les résultats reflètent essentiellement la contribution du groupe Crédit Foncier ;
- l'Assurance, l'International et les Autres réseaux, qui comprend principalement la participation du groupe dans CNP Assurances, BPCE Assurances, les filiales internationales et outre-mer (dont BPCE IOM) et Banque Palatine.

La Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés englobent les métiers cœurs de Natixis :

- la Banque de Grande Clientèle qui se positionne comme la banque de la clientèle grandes entreprises et institutionnels de BPCE ;
- l'Épargne avec la gestion d'actifs, l'assurance vie et la banque privée ainsi que le métier de capital investissement ;
- les Services Financiers Spécialisés qui regroupent les métiers de l'affacturage, du crédit-bail, du crédit à la consommation, des cautions et garanties, de l'ingénierie sociale, des paiements et des titres.

(1) En 2012, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne contribuaient au pôle Banque commerciale et Assurance via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le pôle des Participations financières est le troisième secteur opérationnel, constitué par les participations de Natixis dans Coface et les activités de Natixis Private Equity.

Le pôle Activités en gestion extinctive et Hors métiers regroupe notamment :

- la contribution de la Gestion active des portefeuilles cantonnés (GAPC) de Natixis et les Activités en gestion extinctive de compte propre et gestion déléguée de l'ex-CNCE ;
- la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ainsi que celle des activités cédées (MeilleurTaux et Oterom) ou en cours de cession ;
- la dépréciation des titres souverains grecs ;
- la réévaluation de la dette propre ;
- les impacts résultant des opérations de gestion dynamique du bilan du Crédit Foncier (cessions de titres et rachats de passifs) ;
- les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le groupe.

À noter que les données sectorielles 2012 présentées ont été retraitées pour tenir compte notamment du reclassement, suite à la cession de MeilleurTaux, du secteur Participations financières vers le secteur Activités en gestion extinctive et Hors métiers.

9.1 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

Résultats par pôle

	Banque commerciale et Assurance		Banque de Grande Clientèle, Épargne et SFS		Métiers cœurs		Participations financières		Activités en gestion extinctive et hors métiers		Groupe BPCE SA	
en millions d'euros	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Produit net bancaire	1 867	1 844	6 398	6 093	8 265	7 937	788	830	(628)	(683)	8 425	8 084
Frais de gestion	(1 237)	(1 244)	(4 152)	(4 037)	(5 389)	(5 281)	(715)	(714)	(492)	(452)	(6 596)	(6 447)
Résultat brut d'exploitation	**630**	**600**	**2 246**	**2 056**	**2 876**	**2 656**	**73**	**116**	**(1 120)**	**(1 135)**	**1 829**	**1 637**
Coefficient d'exploitation	*66,3 %*	*67,5 %*	*64,9 %*	*66,3 %*	*65,2 %*	*66,5 %*	*90,7 %*	*86,0 %*	*ns*	*ns*	*78,3 %*	*79,8 %*
Coût du risque	(357)	(252)	(380)	(341)	(737)	(593)	2	(5)	(58)	(438)	(793)	(1 036)
Résultat des entreprises MEE	177	632	17	14	194	646	4	(18)	(1)	3	197	631
Gains ou pertes nets sur autres actifs	14	4	1	1	15	5	(30)	(4)	1 487	(4)	1 472	(3)
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	0	0	0	0	0	0	0	0	(8)	(25)	(8)	(25)
Résultat avant impôt	**464**	**984**	**1 884**	**1 730**	**2 348**	**2 714**	**49**	**89**	**300**	**(1 599)**	**2 697**	**1 204**
Impôts sur le résultat	(115)	(147)	(606)	(540)	(721)	(687)	(36)	(41)	261	506	(496)	(222)
Intérêts minoritaires	(40)	(170)	(364)	(361)	(404)	(531)	(12)	(20)	(230)	228	(646)	(323)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**309**	**667**	**914**	**829**	**1 223**	**1 496**	**1**	**28**	**331**	**(865)**	**1 555**	**659**

Résultats du sous-pôle de la Banque commerciale et Assurance

	CCI Banques Populaires et Caisses d'Epargne		Financement de l'Immobilier		Assurance, International et Autres réseaux		Banque commerciale et Assurance	
en millions d'euros	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Produit net bancaire	0	0	769	801	1 098	1 043	1 867	1 844
Frais de gestion	0	0	(540)	(579)	(697)	(665)	(1 237)	(1 244)
Résultat brut d'exploitation	**0**	**0**	**229**	**222**	**401**	**378**	**630**	**600**
Coefficient d'exploitation	-	-	*70,2 %*	*72,3 %*	*63,5 %*	*63,8 %*	*66,3 %*	*67,5 %*
Coût du risque	0	0	(250)	(127)	(107)	(125)	(357)	(252)
Résultat des entreprises MEE		462	3	5	174	165	177	632
Gains ou pertes nets sur autres actifs	0	0	15	4	(1)	0	14	4
Résultat avant impôt	**0**	**462**	**(3)**	**104**	**467**	**418**	**464**	**984**
Impôts sur le résultat	0	0	3	(41)	(118)	(106)	(115)	(147)
Intérêts minoritaires	0	(129)	(2)	(1)	(38)	(40)	(40)	(170)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**0**	**333**	**(2)**	**62**	**311**	**272**	**309**	**667**

Résultats du sous-pôle Banque de Grande Clientèle, Épargne et Services Financiers Spécialisés

	Banque de Grande Clientèle		Épargne		Services financiers spécialisés		Banque de Grande Clientèle, Épargne et SFS	
en millions d'euros	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Produit net bancaire	2 867	2 836	2 259	2 065	1 272	1 192	6 398	6 093
Frais de gestion	(1 657)	(1 719)	(1 662)	(1 528)	(833)	(790)	(4 152)	(4 037)
Résultat brut d'exploitation	**1 210**	**1 117**	**597**	**537**	**439**	**402**	**2 246**	**2 056**
Coefficient d'exploitation	*57,8 %*	*60,6 %*	*73,6 %*	*74,0 %*	*65,5 %*	*66,3 %*	*64,9 %*	*66,3 %*
Coût du risque	(312)	(265)	12	0	(80)	(76)	(380)	(341)
Résultat des entreprises MEE	0	0	17	14	0	0	17	14
Gains ou pertes nets sur autres actifs	1	0	1	1	(1)	0	1	1
Résultat avant impôt	**899**	**852**	**627**	**552**	**358**	**326**	**1 884**	**1 730**
Impôts sur les bénéfices	(323)	(306)	(159)	(123)	(124)	(111)	(606)	(540)
Intérêts minoritaires	(161)	(152)	(136)	(145)	(67)	(64)	(364)	(361)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**415**	**394**	**332**	**284**	**167**	**151**	**914**	**829**

9.2 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU BILAN

	Banque commerciale et Assurance		BGC, Épargne et SFS		Participations financières		Activités en gestion extinctive et Hors métiers		groupe BPCE SA	
en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Actifs sectoriels	168 814	182 868	434 827	373 017	3 780	4 502	109 029	215 300	716 451	775 686
Passifs sectoriels [1]	113 998	109 524	405 304	354 685	3 460	3 778	121 942	225 926	644 704	693 913

(1) Les passifs sectoriels correspondent au passif retraité des capitaux propres et des autres passifs (dont notamment passifs d'impôts et autres passifs et provisions).

9.3 INFORMATIONS SECTORIELLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Produit net bancaire

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
France	4 787	4 711
Autres pays européens	1 012	1 059
Amérique du Nord	1 828	1 528
Reste du monde	798	786
TOTAL	**8 425**	**8 084**

Total des actifs sectoriels

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
France	613 345	685 116
Autres pays européens	27 783	28 357
Amérique du Nord	55 734	45 333
Reste du monde	19 589	16 880
TOTAL	**716 451**	**775 686**

Note 10 Engagements

10.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	37 820	37 336
de la clientèle	77 198	79 265
– ouvertures de crédit confirmées	56 408	55 596
– autres engagements	20 790	23 669
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**115 018**	**116 601**
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	59 762	50 785
de la clientèle	11 842	15 575
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	**71 604**	**66 360**

Natixis structure, au travers de conduits spécifiques, des opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle ou d'investisseurs. Natixis accorde à deux conduits ABCP (Versailles et Magenta) des lignes de liquidité totalisant au 31 décembre 2013 un montant de 5 milliards d'euros.

Natixis consent également des lignes de liquidité à plusieurs fonds arrangés par des tiers pour un montant global de 627 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Engagements de garantie

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	1 835	10 838
d'ordre de la clientèle (1)	30 246	49 255
autres valeurs affectées en garantie	52 858	58 201
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**84 939**	**118 294**
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	13 906	15 095
de la clientèle	61 703	49 330
autres valeurs reçues en garantie	128 390	133 455
ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	**203 999**	**197 880**

(1) Les garanties données par CEGC dans le cadre de son activité sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 4 « contrats d'assurance » et donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan. Le montant nominal de ces garanties au 31 décembre 2013 n'est pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus. Le montant des garanties données d'ordre de la clientèle au 31 décembre 2012 a été retraité du montant des garanties données par CEGC à hauteur de 84 327 millions d'euros.

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement. Des informations détaillées sur ces instruments et sur les dispositifs concernés sont présentés en note 12.

Note 11 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe BCPE SA sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, Natixis et les principaux dirigeants du groupe.

11.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) : aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) : le groupe a reçu des commissions du groupe CNP Assurances pour un montant de 848 millions d'euros en 2013 (834 millions d'euros en 2012).

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (note 16).

11.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de BPCE.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 4 millions d'euros au titre de 2013 (contre 5 millions d'euros au titre de 2012).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Paiements sur base d'actions

Depuis 2009, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits au paragraphe 2.4.4 du chapitre 2 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 3 millions d'euros sur l'exercice 2013.

Note 12 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

12.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

	Valeur nette comptable				
en millions d'euros	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2013
Actifs financiers donnés en garantie					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	262	21 504	0	1 010	22 776
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	1 376	246	274	0	1 896
Actifs financiers disponibles à la vente	363	6 319	6 990	123	13 796
Prêts et créances	544	78	28 217	3 210	32 049
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	91	1 472	121	0	1 684
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	**2 636**	**29 620**	**35 603**	**4 343**	**72 201**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	***2 636***	***29 620***	***31 286***	***4 343***	***67 884***

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 28 536 millions d'euros.

La juste valeur des titrisations données en garantie est de 4 343 millions d'euros au 31 décembre 2013, la totalité concernant des actifs transférés non intégralement décomptabilisés.

Conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

12.1.1 Actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le groupe BPCE SA réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cessions de créances

Le groupe BPCE SA cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle implicite de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fond de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe *via* la consolidation du fonds).

12.1.2 Actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont Banques Populaires Covered Bonds, GCE Covered Bonds, BPCE Home Loans FCT, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), la SFEF (Société de financement de l'économie française), ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

12.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en pension que le groupe BPCE SA peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 114 milliards d'euros au 31 décembre 2013.

12.2 ACTIFS FINANCIERS INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le groupe aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans un véhicule de titrisation conservées par le groupe sont au 31 décembre 2013 de :

- 40 millions détenus dans un véhicule de titrisation contre 130 millions d'euros au 31 décembre 2012 ;
- 108 millions d'euros contre 129 millions d'euros au 31 décembre 2012 au titre des lignes de liquidité accordées ayant fait l'objet d'un tirage. Ces opérations sont enregistrées au bilan sur la ligne « Prêts et créances à la clientèle » ;
- 34 millions d'euros contre 65 millions d'euros au 31 décembre 2012 au titre des lignes de liquidité n'ayant pas encore donné lieu à un tirage. Ces lignes sont comptabilisées en « engagement de financement ».

Les implications continues suite à la déconsolidation d'entités précédemment consolidées ressortent comme suit au 31 décembre 2013 :

- 345 millions d'euros de titres détenus ;
- 8 millions d'euros au titre des autres actifs ;
- 59 millions d'euros au titre des emprunts.

Le résultat dégagé sur l'ensemble de ces opérations est de 8 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Note 13 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du groupe BPCE SA, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées par Natixis avec des chambres de compensation.

Les montants bruts compensés correspondent aux dérivés et aux opérations de pensions livrées traités avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés traités avec la chambre de compensation « LCH Clearnet Ltd », dans le cadre du système de compensation « Swapclear » ;
- pour les opérations de pension livrée, il s'agit des opérations de pension livrée traitées avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd (Repoclear), LCH Clearnet SA, Eurex AG et Fixed Income Clearing Corporation (FICC). Natixis inscrit dans son bilan le montant net des contrats de prise et de mise en pension livrées sur titres qui :
  - sont conclus avec la même chambre de compensation,

- présentent la même date d'échéance,
- portent sur le même titre et le même dépositaire,
- sont conclus dans la même devise.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles le critère du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

13.1 ACTIFS FINANCIERS

Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

	31/12/2013			31/12/2012		
en millions d'euros	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	96 193	29 618	66 575	118 284	45 912	72 372
Opérations de pension	69 692	419	69 273	77 894	-	77 894
Actifs financiers à la juste valeur	**165 885**	**30 037**	**135 848**	**196 178**	**45 912**	**150 266**
Opérations de pension	25 471	1 666	23 805	36 210	-	36 210
Prêts et créances	**25 471**	**1 666**	**23 805**	**36 210**	**-**	**36 210**
TOTAL	**191 356**	**31 703**	**159 653**	**232 388**	**45 912**	**186 476**

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2013				31/12/2012			
en millions d'euros	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus *(cash collateral)*	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus *(cash collateral)*	Exposition nette
Dérivés	66 575	35 901	7 518	23 155	72 372	47 773	10 697	13 902
Opérations de pension	93 078	75 016	148	17 914	114 104	98 897	5	15 202
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	**159 653**	**110 917**	**7 667**	**41 069**	**186 476**	**146 670**	**10 702**	**29 104**

13.2 PASSIFS FINANCIERS

Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

	31/12/2013			31/12/2012		
en millions d'euros	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	92 318	29 618	62 700	113 526	45 912	67 614
Opérations de pension	64 817	419	64 398	73 620	-	73 620
Passifs financiers à la juste valeur	**157 135**	**30 037**	**127 098**	**187 146**	**45 912**	**141 234**
Opérations de pension	32 064	1 666	30 398	34 827	-	34 827
Autres	-	-	-	-	-	-
Dettes	**32 064**	**1 666**	**30 398**	**34 827**	**-**	**34 827**
TOTAL	**189 199**	**31 703**	**157 496**	**221 973**	**45 912**	**176 061**

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2013				31/12/2012			
en millions d'euros	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	62 700	36 497	9 427	16 776	67 614	47 640	14 265	5 709
Opérations de pension	94 796	70 063	12	24 721	108 447	75 664	2	32 781
TOTAL DES PASSIFS	**157 496**	**106 560**	**9 439**	**41 497**	**176 061**	**123 304**	**14 267**	**38 490**

Note 14 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

	31/12/2013				31/12/2012
en millions d'euros	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur
Prêts et créances sur les établissements de crédit	135 817	845	120 205	14 767	143 571
Prêts et créances sur la clientèle	209 632	5 719	60 653	143 260	227 568
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5 235	4 662	438	135	5 775
Dettes envers les établissements de crédit	124 341	0	103 364	20 977	156 312
Dettes envers la clientèle	79 693	0	55 365	24 328	71 391
Dettes représentées par un titre	204 451	243	108 440	95 768	217 358
Dettes subordonnées	11 708	0	11 631	77	9 964

Note 15 Risque souverain

Plusieurs pays de la zone euro sont confrontés à des difficultés économiques et à une crise de confiance sur leur dette. Dans ce contexte, en collaboration avec le Fonds monétaire international, l'Union européenne a élaboré des dispositifs de soutien envers la Grèce, l'Irlande, le Portugal et Chypre. Par ailleurs, d'autres États européens, comme l'Espagne, la Hongrie et l'Italie, ont connu une augmentation significative de leur prime de risque depuis 2011.

EXPOSITIONS AU TITRE DES ACTIVITÉS BANCAIRES ET DE NÉGOCIATION

	Portefeuille bancaire				Portefeuille de négociation			
Classement comptable *en millions d'euros*	Prêts et créances	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Expositions directes	Expositions indirectes	31/12/2013	31/12/2012
Chypre	58	0	0	0	0	0	58	60
Espagne	3	0	0	11	(2)	(6)	6	215
Grèce	0	0	0	8	0	0	8	5
Hongrie	40	0	0	1	54	(33)	62	8
Irlande	0	158	0	0	1	0	159	146
Italie	1 414	1 257	0	2	567	18	3 258	3 141
Portugal	0	0	0	6	10	0	16	87
TOTAL DES EXPOSITIONS NETTES	**1 515**	**1 415**	**0**	**28**	**630**	**(21)**	**3 567**	**3 662**

Les dates de maturité du total des expositions nettes au 31 décembre 2013, sont présentées ci-dessous :

	Maturité résiduelle						
en millions d'euros	1 an	2 ans	3 ans	5 ans	10 ans	> 10 ans	Total des expositions
Chypre	0	0	0	0	57	0	57
Espagne	(39)	22	63	(305)	351	(86)	6
Grèce	0	0	0	0	0	8	8
Hongrie	(49)	(30)	89	18	21	13	62
Irlande	0	0	1	0	0	159	160
Italie	344	(367)	(1 318)	548	1 400	2 651	3 258
Portugal	7	0	2	1	4	2	16
TOTAL	**263**	**(375)**	**(1 163)**	**262**	**1 833**	**2 747**	**3 567**

EXPOSITIONS AU TITRE DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Au titre de ses activités d'assurance, le groupe est également exposé au risque souverain sur ces pays à hauteur des montants suivants :

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Espagne	326	404
Irlande	12	19
Italie	1 448	1 245
Portugal	38	98
TOTAL DES EXPOSITIONS BRUTES	**1 824**	**1 766**

Note 16 Périmètre de consolidation

16.1 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2013

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2013 sont les suivantes :

Variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans Natixis

Suite à l'option exercée par BPCE pour le paiement du dividende Natixis en actions nouvelles, le taux d'intérêt du groupe dans Natixis s'élève à 71,96 % au 31 décembre 2013 (contre 72,3 % au 31 décembre 2012).

Cession de la société MeilleurTaux

En avril 2013, Oterom Holding, filiale à 100 % de BPCE, a cédé la totalité de sa participation dans la société MeilleurTaux à Equistone Partners.

Cette cession a un impact positif sur le résultat consolidé de la période de 23 millions d'euros, enregistré sur la ligne « Gains et pertes sur autres actifs ».

Cession des certificats coopératifs d'investissement (CCI)

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires. Cette opération est décrite au paragraphe 1.3.1.

16.2 OPÉRATIONS DE TITRISATION

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre ne sont pas consolidées lorsque le groupe n'en a pas le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de l'interprétation SIC 12.

Le tableau suivant recense les opérations de titrisation réalisées par les entités de la Banque commerciale et Assurance sans décomptabilisation (totale ou partielle) :

en millions d'euros	Nature des actifs	Année de création	Échéance prévue	Nominal à l'origine	Solde au 31/12/2013
Partimmo 05/2003	Prêts résidentiels hypothécaires	11/06/2003	juillet 2021	987	138
Partimmo 11/2003	Prêts résidentiels hypothécaires	12/11/2003	mars 2029	1 045	158
Sous-total Partimmo				**2 032**	**296**
Zèbre 1	Prêts résidentiels hypothécaires	25/11/2004	octobre 2031	1 173	178
Zèbre two	Prêts résidentiels hypothécaires	28/10/2005	juillet 2024	739	168
Zèbre 2006-1	Prêts résidentiels hypothécaires	28/11/2006	janvier 2046	689	224
Sous-total Zèbre				**2 601**	**570**
Patrimab	Crédits divers	25/05/2011	mai 2014	62	1
Mabimmo	Prêts immobiliers	25/10/2011	octobre 2021	52	33
Consomab	Prêts personnels à la consommation	17/09/2012	septembre 2017	271	91
Sous-total autres				**385**	**125**
TOTAL				**5 018**	**991**

Les opérations de titrisation initiées par le groupe Crédit Foncier (opérations « Partimmo » et « Zèbre ») sont effectuées pour compte propre dans le cadre de la gestion de bilan afin de recourir à des refinancements sur les marchés à des conditions avantageuses. Ces refinancements sont réalisés au travers des deux filiales spécialisées que sont la Compagnie de Financement Foncier et Vauban Mobilisation Garanties. Au cours de l'exercice, sont sortis du périmètre les fonds commun de créances Partimmo 07/2002, Partimmo 10/2002, suite à dissolution.

Ces entités sont consolidées car le groupe en détient le contrôle en regard des critères de l'interprétation SIC 12.

Au 31 décembre 2013, une nouvelle entité *ad hoc* issue de la Banque de Grande Clientèle, Épargne et Services Financiers Spécialisés est consolidée au sein du groupe BPCE SA : le FCT « NECA », qui permet le refinancement d'un portefeuille de crédits export.

16.3 OPCVM GARANTIS

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par l'interprétation SIC 12 permet de démontrer que le groupe ne bénéficie pas de la majorité des risques et avantages. En l'absence de contrôle en substance, ces entités ne sont pas consolidées.

16.4 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2013

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Sociétés	Implantation [a]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation [b]
I) ENTITÉ MÈRE			
BPCE	FR	100,00 %	I.G.
II) FILIALES DE BPCE			
Albiant IT	FR	98,35 %	I.G.
Banque BCP S.A.S	FR	30,00 %	M.E.E.
BP Covered Bonds	FR	100,00 %	I.G.
BPCE Achats	FR	51,41 %	I.G.
BPCE APS	FR	30,76 %	M.E.E.
BPCE Assurances	FR	46,38 %	I.G.
BPCE Home Loans	FR	85,98 %	I.G.
BPCE Immobilier Exploitation	FR	100,00 %	I.G.
BPCE SFH	FR	100,00 %	I.G.
BPCE Services Financiers (ex-CSF-GCE)	FR	37,07 %	M.E.E.
GCE Capital	FR	100,00 %	I.G.
GCE Covered Bonds	FR	100,00 %	I.G.
GCE Participations	FR	100,00 %	I.G.
GIE CE Syndication Risques	FR	37,52 %	M.E.E.
Groupe Natixis [c]	FR	71,96 %	I.G.
Informatique Banques Populaires	FR	29,52 %	M.E.E.
IT-CE	FR	34,00 %	M.E.E.
SEMAB (Société d'Exploitation MAB)	FR	65,93 %	I.G.
FCT Consomab	FR	65,93 %	I.G.
FCT Patrimab	FR	65,93 %	I.G.
FCT Mabimmo	FR	65,93 %	I.G.
MIFCOS	FR	100,00 %	I.G.
SAS GCE P.AV Immobilier	FR	100,00 %	I.G.
Socram Banque	FR	33,42 %	M.E.E.
Surassur	LU	95,38 %	I.G.
VBI Beteiligung	AT	24,50 %	M.E.E.
Groupe Holassure			
CNP Assurances (groupe)	FR	16,11 %	M.E.E.
Holassure	FR	100,00 %	I.G.
Sopassure	FR	49,98 %	I.P.

Sociétés	Implantation [a]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation [b]
Groupe BPCE International et Outre-mer			
Al Mansour Palace Maroc	MA	40,00 %	M.E.E.
Arab International Lease	TN	57,00 %	I.G.
Banque de La Réunion	FR	88,90 %	I.G.
Banque de Nouvelle-Calédonie	NC	96,82 %	I.G.
Banque de Tahiti	PF	96,41 %	I.G.
Banque des Antilles Françaises	FR	100,00 %	I.G.
Banque des Iles Saint-Pierre-et-Miquelon	FR	80,60 %	I.G.
Banque des Mascareignes	MU	100,00 %	I.G.
Banque Malgache de l'Océan Indien	MG	71,01 %	I.G.
Banque Tuniso-Koweitienne	TN	60,00 %	I.G.
BCI BQ Commerciale Internationale	CG	99,99 %	I.G.
BICEC	CM	68,47 %	I.G.
BM Madagascar	MG	71,65 %	I.G.
BPCE International et Outre-mer	FR	100,00 %	I.G.
BPCE Maroc	MA	100,00 %	I.G.
BPCE Maroc Immobilier	MA	100,00 %	I.G.
Fransa Bank	FR	40,01 %	M.E.E.
Ingepar	FR	100,00 %	I.G.
Medai SA	TN	66,99 %	I.G.
Oceorane	FR	100,00 %	I.G.
Pramex	FR	99,99 %	I.G.
Sky Elite Tour SARL	MA	100,00 %	I.G.
Société de Conseils et d'Intermédiation Financière	TN	47,98 %	I.G.
El Istifa	TN	60,00 %	I.G.
Société Havraise Calédonienne	NC	89,77 %	I.G.
Société Tunisienne de Promotion des Pôles Immobiliers et Industriels	TN	18,00 %	M.E.E.
Tunis Center	TN	13,65 %	I.G.
Univers Invest (SICAR)	TN	52,40 %	I.G.
Univers Participations (SICAF)	TN	59,87 %	I.G.
Groupe Crédit Foncier			
Banco Primus	PT	100,00 %	I.G.
Credit Foncier de France	FR	100,00 %	I.G.
CFG Comptoir Financier de Garantie	FR	100,00 %	I.G.
Cofimab	FR	100,00 %	I.G.
Compagnie de Financement Foncier	FR	100,00 %	I.G.
Crédit Foncier Immobilier	FR	100,00 %	I.G.
SCA Ecufoncier	FR	100,00 %	I.G.
Crédit Foncier Expertise	FR	100,00 %	I.G.
Foncier Participations	FR	100,00 %	I.G.
Foncière d'Évreux	FR	100,00 %	I.G.
GCE Coinvest	FR	100,00 %	I.G.
Gramat Balard	FR	100,00 %	I.G.
Locindus	FR	74,49 %	I.G.
Maison France Confort Prou Investissements	FR	49,00 %	M.E.E.
Serexim	FR	100,00 %	I.G.
Société d'Investissement et de Participation Immobilière (SIPARI)	FR	100,00 %	I.G.
SOCFIM	FR	100,00 %	I.G.
SOCFIM Participations Immobilières	FR	100,00 %	I.G.

Sociétés	Implantation [a]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation [b]
Vendôme Investissements	FR	100,00 %	I.G.
Vauban Mobilisations Garanties (VMG)	FR	100,00 %	I.G.
FCT Partimmo 05/2003	FR	100,00 %	I.G.
FCT Partimmo 11/2003	FR	100,00 %	I.G.
FCT Zèbre 1	FR	100,00 %	I.G.
FCT Zèbre two	FR	100,00 %	I.G.
FCT Zèbre 2006-1	FR	100,00 %	I.G.
Groupe Banque Palatine			
Aries Assurances	FR	100,00 %	I.G.
Banque Palatine	FR	100,00 %	I.G.
Conservateur Finance	FR	20,00 %	M.E.E.
Palatine Asset Management	FR	100,00 %	I.G.

Commentaires :

(a) Pays d'implantation :
AT : Autriche – CG : Congo – CM : Cameroun- FR : France – LU : Luxembourg – MA : Maroc – MG : Madagascar – MU : Maurice – NC : Nouvelle Calédonie – PF : Polynésie française – PT : Portugal - TN : Tunisie.

(b) Méthode de consolidation
I.G. Intégration Globale
M.E.E. Mise en équivalence
I.P. Intégration proportionnelle

(c) Groupe Natixis :
Le groupe Natixis est constitué de 324 entités consolidées par intégration globale, 11 entités consolidées par mise en équivalence et 1 entité consolidée par intégration proportionnelle. Les principales filiales sont les suivantes : Coface, Banque Privée 1818, Natixis Global Asset Management, Natixis North America LLC, Natixis Private Equity et Compagnie Européenne de Garanties et Cautions.

5.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires

BPCE

50, avenue Pierre Mendès-France

75013 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés du groupe BPCE SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Normes applicables et comparabilité - Référentiel » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1er janvier 2013.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

PROVISIONNEMENT DES RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Votre groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités (notes 4.1.7, 5.6, 6.7 et 7.2 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions y afférentes sur base individuelle et de portefeuilles.

VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Votre groupe utilise des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs (notes 4.1.6, 5.5, 6.3 et 6.4 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à la détermination du caractère inactif d'un marché, à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés.

DÉPRÉCIATIONS RELATIVES AUX ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Votre groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7, 5.4 et 6.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives ainsi que les estimations ayant conduit à constater, le cas échéant, des dépréciations.

DÉPRÉCIATIONS RELATIVES AUX ÉCARTS D'ACQUISITION

Votre groupe a procédé à des tests de dépréciation de valeur des écarts d'acquisition, qui ont conduit, le cas échéant, à la constatation de dépréciations au titre de cet exercice (notes 3.3.3, 5.14 et 6.10 de l'annexe). Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests, les principaux paramètres et hypothèses retenus ainsi que les estimations ayant conduit à comptabiliser, le cas échéant, des dépréciations.

ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

Votre groupe a comptabilisé des actifs d'impôts différés notamment au titre de pertes fiscales reportables (notes 4.12, 5.9 et 6.11 de l'annexe). Nous avons examiné les principales estimations et hypothèses ayant conduit à la reconnaissance de ces impôts différés.

PROVISIONNEMENT DES ENGAGEMENTS SOCIAUX

Votre groupe constitue des provisions pour couvrir les engagements sociaux (notes 4.10, 5.19 et 8.2 de l'annexe). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les principaux paramètres et hypothèses utilisés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 21 mars 2014

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit	PricewaterhouseCoopers Audit	Mazars
Département de KPMG SA		
Jean-François Dandé Marie-Christine Jolys	Anik Chaumartin	Michel Barbet-Massin Jean Latorzeff

5.5 Comptes individuels annuels BPCE

5.5.1 Rapport de gestion BPCE

FAITS MAJEURS DE L'ANNÉE 2013

Simplification de la structure du Groupe BPCE

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. À la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros de nominal) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires (dont 1,4 milliard d'euros pour BPCE) ;
- le remboursement des titres supersubordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans d'un nominal de 2,3 milliards d'euros ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne pour 2 milliards d'euros.

Relation de confiance

La Direction générale des finances publiques (DGFIP) vient de mettre en place, à titre expérimental pour deux années (2013 et 2014), un nouveau dispositif destiné à améliorer les relations entre les entreprises et l'administration fiscale baptisé « relation de confiance ».

Ce système est basé sur un contrôle *a priori* et non plus *a posteriori* des déclarations fiscales. Une dizaine d'entreprises françaises ont été sélectionnées, sur candidature, dont BPCE qui a signé le 2 octobre 2013 ce contrat de « relation de confiance » pour son propre compte en tant qu'entité sociale.

Deux autres entités du Groupe BPCE (la Caisse d'Epargne Ile-de-France et la Banque Populaire Rives de Paris) ont également adhéré à ce dispositif. Cet accord a pour objet de substituer un audit fiscal annuel aux traditionnels contrôles fiscaux portant sur les années antérieures. Les exercices audités ne seront pas susceptibles de contrôles fiscaux ultérieurs. Ce nouveau cadre relationnel qui a pour finalité de sécuriser le risque fiscal devrait pouvoir profiter à l'ensemble des entités du Groupe BPCE si, à l'issue de cette phase expérimentale, le bilan s'avérait bénéfique et sécurisant pour celles-ci.

Sur la trajectoire de Bâle III

Titres supersubordonnés et prêts subordonnés à l'actif

Dans le cadre de la mise en place de Bâle III, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a demandé la réorganisation de la structure des fonds propres de BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM). Dans ce contexte, BPCE IOM a racheté un titre supersubordonné et trois prêts subordonnés à son passif de 240 millions d'euros, pour une valeur de marché de 78 millions d'euros induisant une charge de 162 millions d'euros pour BPCE.

Principales évolutions relatives aux émissions

Émissions de titres subordonnés remboursables

En anticipation de la mise en œuvre de Bâle III, BPCE a émis deux titres subordonnés remboursables éligibles au Tier 2 au cours de l'année, l'un en juillet pour 1 milliard d'euros de nominal et l'autre en octobre pour 1,5 milliard de dollars de nominal.

Émissions senior : diversification des sources de refinancement

Le 18 avril 2013, BPCE a procédé à l'émission inaugurale du programme d'émission américaine pour 750 millions de dollars. BPCE a ensuite émis 400 millions de dollars le 3 octobre 2013 et 1,250 milliard de dollars le 3 décembre 2013 aux États-Unis. Le 6 décembre, BPCE a levé 131,6 milliards de yens (949 millions d'euros) auprès des investisseurs japonais dans le cadre d'une émission dite « Samouraï ». Il s'agit de la plus importante émission Samouraï en 2013 tous émetteurs confondus et de la plus importante jamais réalisée par une banque française.

Principales évolutions relatives aux participations

Cession de MeilleurTaux

Conformément aux engagements de son plan stratégique relatifs à la cession des activités non cœurs, Otérom Holding, filiale détenue à 100 % par BPCE et holding de MeilleurTaux, a cédé la totalité de sa participation à Equistone Partners le 16 avril 2013 pour 25 millions d'euros. Otérom Holding a ensuite fusionné avec BPCE le 4 décembre 2013. L'impact en résultat sur l'exercice est de 38 millions d'euros avant impôt.

Augmentations de capital

BPCE a souscrit, au cours du deuxième trimestre 2013, à l'augmentation de capital de BPCE SFH, la société de financement de l'habitat du Groupe BPCE, à hauteur de 200 millions d'euros, portant le capital de la structure à 600 millions d'euros.

BPCE a, par ailleurs, souscrit à l'augmentation de capital de VBI Beteiligungs GmbH à hauteur de 29,4 millions d'euros.

SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2013

ÉVOLUTION DU BILAN BPCE

en milliards d'euros	31/12/2013	31/12/2012	Variation 2013/2012 Md€	Variation 2013/2012 %
Créances interbancaires	227,2	222,4	+ 4,8	+ 2 %
Créances clientèle	1,3	1,7	(0,4)	(24 %)
Opérations sur titres	54,2	56,2	(2,0)	(4 %)
Parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	19,4	28,9	(9,5)	(33 %)
Autres actifs	6,1	7,0	(0,9)	(13 %)
TOTAL ACTIF	**308,3**	**316,2**	**(7,9)**	**(2 %)**
Ressources interbancaires	161,3	172,2	(10,9)	(6 %)
Ressources clientèle	43,3	43,4	(0,1)	0 %
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	77,8	72,4	+ 5,4	+ 7 %
Autres passifs	12,9	12,7	+ 0,2	+ 2 %
Capitaux propres et fonds pour risques bancaires généraux	13,0	15,6	(2,6)	(17 %)
TOTAL PASSIF	**308,3**	**316,2**	**(7,9)**	**(2 %)**

Le total du bilan 2013 en normes françaises s'élève à 308,3 milliards d'euros, en diminution de 2 % par rapport au 31 décembre 2012.

A l'actif, l'augmentation des « Créances interbancaires » de 4,8 milliards d'euros s'explique par la hausse de 9 milliards d'euros des créances internes au groupe et la baisse de 4 milliards d'euros des dépôts à la Banque centrale européenne.

Les « Opérations sur titres » sont en recul de 2 milliards d'euros lié à la baisse des acquisitions de certificats de dépôts bancaires, dans le cadre de la gestion des excédents de liquidité du groupe.

Le poste « Parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme » a enregistré les évolutions majeures suivantes :

- le rachat de titres seniors P3CI par Natixis entraînant une baisse de 7,4 milliards d'euros (dont 6,9 milliards d'euros de nominal) ;
- le rachat par Natixis et BPCE IOM de deux TSSDI de respectivement 200 millions de dollars et 100 millions d'euros ;
- l'augmentation de 2 milliards d'euros de provisions dont 1,4 milliard d'euros concernant Natixis, 628 millions d'euros pour le Crédit Foncier ; et
- la souscription à l'augmentation de capital de BPCE SFH pour 200 millions d'euros.

Au passif, le poste « Ressources interbancaires » diminue de 10,9 milliards d'euros comprenant une augmentation de 2,1 milliards d'euros de ressources intra-groupe et une diminution de 13 milliards d'euros de ressources hors groupe.

En 2013, la variation de + 5,4 milliards d'euros des « Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées » est notamment liée :

- à la hausse des émissions publiques de 5,3 milliards d'euros et des émissions privées pour 3,9 milliards d'euros concernant les dettes à moyen et long termes ;
- à la diminution des encours des certificats de dépôts émis pour 3,8 milliards d'euros concernant les dettes à court terme ;
- au rachat des titres supersubordonnés souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne pour 2 milliards d'euros, dans le cadre du projet de simplification de la structure du groupe ; et
- à l'émission de deux titres subordonnés remboursables pour 2,1 milliards d'euros.

La diminution de 2,6 milliards d'euros des capitaux propres est due d'une part à la réduction du capital et des primes d'émission de 2 milliards d'euros dans le cadre du projet de simplification de la structure du groupe et d'autre part au résultat de l'exercice.

COMPTE DE RÉSULTAT BPCE

en millions d'euros	2013	2012	Variation 2013/2012 M€	Variation 2013/2012 %
Produit net bancaire	(247)	(78)	(169)	+ 217 %
Frais de gestion	(104)	(120)	+ 16	(13 %)
Résultat brut d'exploitation	**(351)**	**(198)**	**(152)**	**+ 77 %**
Coût du risque	(30)	(86)	+ 56	(65 %)
Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés	(585)	(3 389)	+ 2 804	(83 %)
Résultat avant impôt	**(966)**	**(3 673)**	**+ 2 708**	**(74 %)**
Impôts sur les bénéfices	361	334	+ 27	+ 8 %
Dotations/Reprises FRBG et provisions réglementées				
RÉSULTAT NET	**(605)**	**(3 339)**	**+ 2 735**	**(82 %)**

Le résultat 2013 s'établit à - 605 millions d'euros principalement dû aux dépréciations des participations consolidées. Il intègre par ailleurs un produit net bancaire de - 247 millions d'euros, des frais de gestion de - 104 millions d'euros, un coût du risque de - 30 millions d'euros et un produit d'impôt de 361 millions d'euros.

PRODUIT NET BANCAIRE

en millions d'euros	2013	2012	Variation 2013/2012 M€	Variation 2013/2012 %
Activité holding et participations	(86)	(35)	(51)	+ 146 %
Activité banque du groupe	(143)	(72)	(71)	+ 99 %
Autres produits	(18)	29	(47)	(162 %)
PRODUIT NET BANCAIRE	**(247)**	**(78)**	**(169)**	**+ 217 %**

En 2013, le produit net bancaire de BPCE s'élève à - 247 millions d'euros, en baisse de 169 millions d'euros par rapport à 2012.

Le produit net bancaire de l'activité holding et participations, de - 86 millions d'euros en 2013, a diminué de 51 millions d'euros en raison de :

- la hausse de 256 millions d'euros de dividendes principalement liée au versement exceptionnel de Holassure pour 230 millions d'euros ;
- la baisse de 187 millions d'euros sur les intérêts liés au P3CI en raison de son arrêt dans le cadre du projet de simplification de la structure du groupe ;
- du remboursement anticipé par BPCE IOM de trois prêts subordonnés à durée indéterminée entraînant une soulte de - 120 millions d'euros.

Le produit net bancaire de l'activité banque du groupe s'élève à - 143 millions d'euros en 2013, en baisse de 71 millions d'euros par rapport à 2012. Il provient principalement du résultat du pool de liquidité du groupe reflétant la poursuite de la volonté de sécurisation des ressources à moyen et long termes du groupe et se traduisant par un rallongement de la durée moyenne du passif.

Les autres produits sont en diminution de 47 millions d'euros par rapport à 2012, en raison notamment des plus-values de cessions des immeubles Ponant et Masseran pour 38 millions d'euros en 2012.

FRAIS DE GESTION

en millions d'euros	2013	2012	Variation 2013/2012 M€	Variation 2013/2012 %
Frais de personnel	(240)	(236)	(4)	+ 2 %
Autres charges [1]	(332)	(356)	+ 25	(7 %)
Charges brutes d'exploitation	**(572)**	**(592)**	**+ 20**	**(3 %)**
Refacturations	483	492	(9)	(2 %)
Charges nettes d'exploitation	**(89)**	**(101)**	**+ 11**	**(11 %)**
Charges des projets exceptionnels et hors périmètre *	(14)	(19)	+ 5	(26 %)
FRAIS DE GESTION	**(104)**	**(120)**	**+ 16**	**(13 %)**

(1) La taxe systémique bancaire de 8 millions d'euros en 2012 a été reclassée du poste « Charges des projets exceptionnels et hors périmètre » au poste « Autres charges ».

Les frais de gestion s'élèvent à 104 millions d'euros en 2013, en baisse de 16 millions d'euros, soit 13 %, par rapport à 2012, principalement dû à la baisse du poste « Autres charges ».

Les refacturations sont en légère baisse compte tenu de la diminution des charges d'exploitation.

Les charges des projets exceptionnels et hors périmètre de 2013 correspondent principalement aux frais associés à la définition du nouveau plan stratégique et au projet de simplification de la structure du groupe.

Coût du risque

En 2013, le coût du risque s'élève à - 30 millions d'euros et correspond principalement aux reprises de provisions suite à la transmission universelle du patrimoine d'Otérom Holding et aux impacts des actifs en gestion extinctive de Natixis.

Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés

Les gains ou pertes nets sur actifs immobilisés s'établissent à - 585 millions d'euros en 2013. Ils sont essentiellement constitués de variations de provisions sur titres de participation notamment Crédit Foncier et Natixis. Par ailleurs, le rachat anticipé d'un TSSDI par BPCE IOM a engendré une soulte de - 42 millions d'euros payée par BPCE.

Impôts sur les bénéfices

En 2013, en raison du résultat d'intégration fiscale, le gain réalisé en matière d'impôt sur les bénéfices, après prise en compte des mouvements de provisions et d'autres régularisations, s'élève à 361 millions d'euros, en hausse de 27 millions d'euros par rapport à 2012.

BPCE fait actuellement l'objet d'un contrôle fiscal au titre des exercices 2010 et 2011. Une proposition de rectification interruptive est intervenue avant le 31 décembre 2013 pour interrompre la prescription du premier exercice contrôlé. BPCE entend contester l'essentiel des redressements notifiés à titre conservatoire par l'administration fiscale.

Le risque résiduel attaché aux redressements a fait l'objet d'une évaluation et d'un provisionnement approprié.

Dépenses non déductibles fiscalement

Aucune dépense non déductible fiscalement n'est à relever.

Fonds pour risques bancaires généraux et résultat net

Aucun mouvement n'a été effectué sur le fonds pour risques bancaires généraux.

Le résultat net s'élève à - 605 millions d'euros.

Projet d'affectation du résultat

Il est proposé à l'assemblée générale, l'affectation du résultat net déficitaire d'un montant de - 605 301 274,21 euros sur le poste « Primes d'émission ». Consécutivement à cette affectation, le poste « Primes d'émission » est ramené à 12 670 072 098,79 euros.

Suite à cette affectation, il est proposé à l'assemblée générale de distribuer aux actionnaires la somme de 149 998 543,23 euros aux 31 148 464 actions de catégories A et B composant le capital social, soit 4,8156 euros par action, intégralement prélevée sur le poste « Primes d'émission ».

Consécutivement à cette distribution, le solde du poste « Primes d'émission » est de 12 520 073 555,56 euros, le solde du poste « Report à nouveau » est nul et le solde du poste « Réserve légale » est de 35 362 127,50 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243 bis du code général des impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Date de clôture	Dividende par action		Fraction du dividende éligible à l'abattement de 40 %	Fraction du dividende non éligible à l'abattement de 40 %
	Actions de catégorie C	40,24 euros	/	/
31 décembre 2010	Actions de catégorie A et B	0,01 euro	100 %	/
31 décembre 2011		/	/	/
31 décembre 2012		/	/	/

Informations sur les filiales et participations

Activités et résultats des principales filiales

L'activité et les résultats des principales filiales sont décrites dans le chapitre 1 du présent document.

Prises de participation et contrôle

En février, BPCE a souscrit à l'augmentation de capital de Surassur à hauteur de 15 millions d'euros. Par la suite, différentes acquisitions auprès des actionnaires ont été effectuées pour un investissement total de 4,48 millions d'euros, portant sa participation dans la structure à 91,76 %.

BPCE a souscrit à l'augmentation de capital de BPCE SFH pour 200 millions d'euros. BPCE a également souscrit à la libération partielle du capital non appelé de Caisse d'Epargne Capital (anciennement GCE Capital), sa filiale détenue à 100 %, pour 12,75 millions d'euros.

BPCE a, par ailleurs, souscrit à l'augmentation de capital de VBI Beteiligungs GmbH à hauteur de 29,4 millions d'euros.

Enfin, BPCE a recapitalisé deux des sociétés constituées en vue d'opérations de financement d'actifs pour 4,57 millions d'euros et continue d'en détenir 100 % du capital.

Participation des salariés au capital social

Les informations relatives à la participation des salariés au capital social sont décrites dans le chapitre 7.

Informations relatives aux mandataires sociaux

Liste des mandats et fonctions

Les informations relatives à la liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux sont décrites dans le chapitre 2.

Rémunérations et avantages

Les informations relatives aux rémunérations et avantages versés par BPCE aux mandataires sociaux sont décrites dans le chapitre 2.

Information relative à la détention du capital social

Les informations relatives à la détention du capital social sont décrites dans le chapitre 7.

Opérations réalisées par BPCE sur ses actions propres

En 2013, BPCE n'a réalisé aucune opération sur ses actions propres.

Aliénations et cessions d'actions

Les cessions significatives sur la période sont les suivantes :

- en septembre 2013, cession de la participation détenue dans FLCP pour un montant de 2 millions d'euros ;
- en novembre 2013, cession de la participation détenue dans ANF Immobilier pour 7,2 millions d'euros.

Activité en matière de recherche et développement

Aucune activité en matière de recherche et de développement n'a été réalisée par BPCE.

Gestion du risque financier

Les indications en matière de gestion du risque financier sont décrites dans le chapitre 3.

Principaux risques

Les informations relatives aux principaux risques et incertitudes auxquels BPCE est confronté sont décrites dans le chapitre 3.

Difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées au cours de l'exercice 2013 sont celles liées à l'environnement économique et financier décrites au paragraphe 4.2.1 du chapitre 4.

Informations sociales, environnementales et sur les engagements sociétaux

Ces informations sont communiquées dans le chapitre 6.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Conformément à sa stratégie de développement du modèle de bancassurance, le groupe projette de transférer, d'ici la fin du premier trimestre 2014, sa participation dans BPCE Assurances vers Natixis, *via* Natixis Assurances.

Cette opération a été approuvée par le conseil de surveillance de BPCE et le conseil d'administration de Natixis qui se sont tenus tous deux le 19 février 2014. Filiale à 60 % du groupe (dont 46,38 % détenues par BPCE), BPCE Assurances, en partenariat avec MACIF et MAIF, développe les activités assurances IARD auprès des clients des Caisses d'Epargne ainsi que l'assurance santé auprès des clients des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.

Ce transfert vers Natixis sera réalisé en conservant les accords capitalistiques et de coopération existants avec MAIF et MACIF.

ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET PERSPECTIVES

Prévisions pour 2014 : rebond modéré de l'économie française

En 2014, une normalisation des conditions économiques peut être espérée dans les pays avancés, grâce au renforcement de l'Union européenne, notamment grâce à l'Union bancaire, et si la conjoncture américaine continue de se renforcer. Cependant, la croissance mondiale, autour de seulement 3,2 %, pourrait pâtir de la poursuite du processus de désendettement privé et public, du ralentissement dans les pays émergents, notamment en Chine (dilemme entre stabilité financière et soutien de l'activité) et de l'hétérogénéité économique des pays européens.

Échappant à la déflation, jouissant du renforcement de la cohésion européenne et bénéficiant du regain d'activité domestique en Allemagne, voire en Italie et en Espagne, le PIB français progresserait d'environ 0,8 %. Plusieurs freins expliqueraient ce rythme modeste de rétablissement de la conjoncture : la poursuite nécessaire de l'ajustement décalé des finances publiques, par l'amorce d'une réduction des dépenses publiques ; la fragilité de la situation financière des entreprises ; la perte observable de compétitivité hors prix que traduit le déficit structurel du commerce extérieur. En conséquence, l'investissement productif, seul catalyseur d'une véritable reprise, ne se réanimerait que lentement, en dépit de l'introduction du CICE et du vieillissement du capital. Le pouvoir d'achat des ménages pâtirait encore de la hausse de la pression fiscale et d'un marché de l'emploi toujours dégradé, au moins jusqu'à la mi-2014. Cela entraînerait une baisse mécanique du taux d'épargne, sans pour autant induire une relance de la consommation. L'inflation augmenterait légèrement de 1,2 %, en raison essentiellement de l'impact de la hausse de TVA au 1er janvier.

Au-delà du tournant quantitatif de la Fed avec une politique monétaire moins accommodante, les politiques monétaires de part et d'autre de l'Atlantique resteraient toujours orientées de manière à favoriser le processus de maîtrise des comptes publics, dans un univers d'inflation durablement basse. De plus, la BCE chercherait à éviter le risque d'une spirale déflationniste, quitte à utiliser si nécessaire d'autres instruments modifiant alors la taille et la structure de son bilan, pour dynamiser le canal grippé du crédit aux entreprises et pour lutter contre l'augmentation des taux d'intérêt réels, singulièrement dans les pays périphériques. Le marché obligataire pourrait cependant être une source de volatilité, en cas de reprise plus forte que prévu, surtout aux États-Unis, ou en cas de baisse des perspectives de croissance en Chine. Le changement d'orientation de la conjoncture des pays avancés, ainsi que l'arrêt progressif de la politique des rachats d'actifs de la Fed maintiendraient les tensions à la hausse sur les taux longs.

À partir de novembre 2014, la BCE deviendra le superviseur direct des 130 plus grandes banques européennes, représentant environ 85 % de l'actif bancaire de l'Union monétaire. Avant de prendre ses nouvelles fonctions, la BCE évaluera la qualité du bilan des établissements qu'elle aura à superviser. Cette évaluation recouvrira donc deux volets : un passage en revue de la qualité des actifs au bilan des banques (*Asset Quality Review* ou AQR) et un nouvel exercice de stress tests dont sera chargée l'EBA.

Perspectives pour le groupe BPCE

L'année 2013 a vu l'achèvement du plan « Ensemble » 2010-2013, plan de redressement et de construction du groupe. Le Groupe BPCE est aujourd'hui un grand groupe coopératif, entièrement dédié à ses clients dans les métiers de la banque et de l'assurance. La structure du groupe a été simplifiée et consolidée, le redressement de Natixis est réussi ; la structure financière du groupe a été considérablement renforcée et son profil de risque réduit.

En novembre 2013, le Groupe BPCE a présenté son nouveau plan stratégique 2014-2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation, construit autour de l'ambition de toujours mieux répondre aux attentes et aux besoins de nos clients, tout en affirmant la dimension coopérative du groupe. Les enjeux de ce nouveau plan stratégique, qui prend place dans un contexte macroéconomique contraint et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

TABLEAU DES RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

en euros	2009	2010	2011	2012	2013
Capital en fin d'exercice					
Capital social	486 407 115	563 731 755	467 226 960	467 226 960	155 742 320
Nombre d'actions [1]	32 427 141	37 582 117	31 148 464	31 148 464	31 148 464
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires	4 780 228 184	6 736 562 200	6 589 712 096	8 353 566 942	7 187 771 820
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(851 298 800)	(1 148 017 187)	154 344 419	(941 769 523)	533 067 065
Impôts sur les bénéfices	(28 455 386)	536 012 280	139 563 408	334 448 780	360 581 952
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 684 433	891 026 457	7 122 739	(3 338 778 353)	(605 301 274)
Résultat distribué [2]	105 639 022	103 876 959	0	0	0
Résultat par action					
Chiffre d'affaires	147	200	212	268	231
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(27,13)	(18,15)	9,44	(19,50)	28,69
Impôts sur les bénéfices	(0,88)	15,89	4,48	10,74	11,58
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,08	26,42	0,23	(107,19)	(19,43)
Dividende attribué à chaque action [2]	3,26	3,08	0,00	0,00	4,8156
Personnel					
Effectif moyen :	1 581	1 528	1 507	1 535	1 564
dont cadres	*1 320*	*1 288*	*1 274*	*1 342*	*1 388*
dont non cadres	*261*	*240*	*233*	*193*	*176*
Montant de la masse salariale	127 511 426	114 974 673	117 852 537	122 334 098	126 096 393
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	85 559 495	71 986 550	69 942 206	74 914 519	68 542 623

(1) Le résultat par action est calculé à partir du nombre d'actions au jour de l'assemblée générale.
(2) Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale.

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES ET DE POUVOIRS AU DIRECTOIRE

Nature et objet de la délégation	Montant en euros	Durée	Date de l'assemblée générale	Usage de la délégation
Délégation de pouvoirs à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital en numéraire réservée(s) aux salariés adhérant à un PEE	montant de la délégation limité à 3 % du montant du capital social au jour de la décision du directoire	5 ans	31/07/2009	non utilisée à ce jour

DÉLAIS DE RÈGLEMENT DES FOURNISSEURS

L'article L. 441-6-1 du code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-4.

en millions d'euros	Total	Échues	Échéance à moins de 30 jours	Échéance 31 à 60 jours	Échéance plus de 60 jours	Factures non parvenues
Dettes fournisseurs au 31/12/2013	81,0	3,0	3,0	0,0	0,0	75,0
Dettes fournisseurs au 31/12/2012	77,8	4,1	6,9	0,2	0,4	66,3

5.5.2 Bilan et hors bilan

ACTIF

en millions d'euros	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Caisses, banques centrales		2 711	6 981
Effets publics et valeurs assimilées	*3.3*	2 187	1 328
Créances sur les établissements de crédit	*3.1*	224 492	215 369
Opérations avec la clientèle	*3.2*	1 288	1 699
Obligations et autres titres à revenu fixe	*3.3*	50 716	53 539
Actions et autres titres à revenu variable	*3.3*	1 308	1 329
Participations et autres titres détenus à long terme	*3.4*	1 707	9 441
Parts dans les entreprises liées	*3.4*	17 728	19 469
Immobilisations incorporelles	*3.5*	34	29
Immobilisations corporelles	*3.5*	28	33
Autres actifs	*3.7*	2 334	2 603
Comptes de régularisation	*3.8*	3 724	4 362
TOTAL DE L'ACTIF		**308 257**	**316 182**

Hors bilan

en millions d'euros	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Engagements donnés			
Engagements de financement	*4.1*	26 993	31 335
Engagements de garantie	*4.1*	20 121	25 079
Engagements sur titres		14	5

PASSIF

en millions d'euros	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	*3.1*	161 269	172 170
Opérations avec la clientèle	*3.2*	43 265	43 413
Dettes représentées par un titre	*3.6*	64 498	58 572
Autres passifs	*3.7*	8 568	7 745
Comptes de régularisation	*3.8*	3 703	3 950
Provisions	*3.9*	621	907
Dettes subordonnées	*3.10*	13 342	13 829
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	*3.11*	130	130
Capitaux propres hors FRBG	*3.12*	**12 861**	**15 466**
Capital souscrit		156	467
Primes d'émission		13 275	17 840
Réserves		35	35
Écart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		0	463
Résultat de l'exercice (+/-)		(605)	(3 339)
TOTAL DU PASSIF		**308 257**	**316 182**

Hors bilan

en millions d'euros	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Engagements reçus			
Engagements de financement	*4.1*	22 473	13 429
Engagements de garantie	*4.1*	1 122	1 402
Engagements sur titres		27	21

5

5.5.3 Compte de résultat

en millions d'euros	Notes	Exercice 2013	Exercice 2012
Intérêts et produits assimilés	*5.1*	5 529	7 198
Intérêts et charges assimilées	*5.1*	(6 477)	(8 095)
Revenus des titres à revenu variable	*5.2*	776	838
Commissions (produits)	*5.3*	11	10
Commissions (charges)	*5.3*	(19)	(61)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	*5.4*	(6)	(8)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	*5.5*	(32)	73
Autres produits d'exploitation bancaire	*5.6*	4	45
Autres charges d'exploitation bancaire	*5.6*	(33)	(78)
Produit net bancaire		**(247)**	**(78)**
Charges générales d'exploitation	*5.7*	(87)	(100)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(17)	(20)
Résultat brut d'exploitation		**(351)**	**(198)**
Coût du risque	*5.8*	(30)	(86)
Résultat d'exploitation		**(381)**	**(284)**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	*5.9*	(585)	(3 389)
Résultat courant avant impôt		**(966)**	**(3 673)**
Résultat exceptionnel	*5.10*	0	0
Impôt sur les bénéfices	*5.11*	361	334
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RÉSULTAT NET		**(605)**	**(3 339)**

5.5.4 Notes annexes aux comptes individuels annuels

Note 1 Cadre général 378

1.1 Le Groupe BPCE 378
1.2 Mécanisme de garantie 379
1.3 Événements significatifs 379
1.4 Événements postérieurs à la clôture 380

Note 2 Principes et méthodes comptables 380

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées 380
2.2 Changements de méthodes comptables 380
2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation 381

Note 3 Informations sur le bilan 387

3.1 Opérations interbancaires 387
3.2 Opérations avec la clientèle 388
3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable 389
3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme 392
3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles 399
3.6 Dettes représentées par un titre 399
3.7 Autres actifs et autres passifs 400
3.8 Comptes de régularisation 400
3.9 Provisions 400
3.10 Dettes subordonnées 402
3.11 Fonds pour risques bancaires généraux 403
3.12 Capitaux propres 403
3.13 Durée résiduelle des emplois et ressources 404

Note 4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées 404

4.1 Engagements reçus et donnés 404
4.2 Opérations sur instruments financiers à terme 406
4.3 Ventilation du bilan par devise 407
4.4 Opérations en devises 408

Note 5 Informations sur le compte de résultat 408

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés 408
5.2 Revenus des titres à revenu variable 408
5.3 Commissions 408
5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation 409
5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés 409
5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire 409
5.7 Charges générales d'exploitation 410
5.8 Coût du risque 410
5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés 411
5.10 Résultat exceptionnel 411
5.11 Impôt sur les bénéfices 411
5.12 Répartition de l'activité 413

Note 6 Autres informations 413

6.1 Consolidation 413
6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements 413
6.3 Honoraires des commissaires aux comptes 413
6.4 Implantations dans les pays non coopératifs 414

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

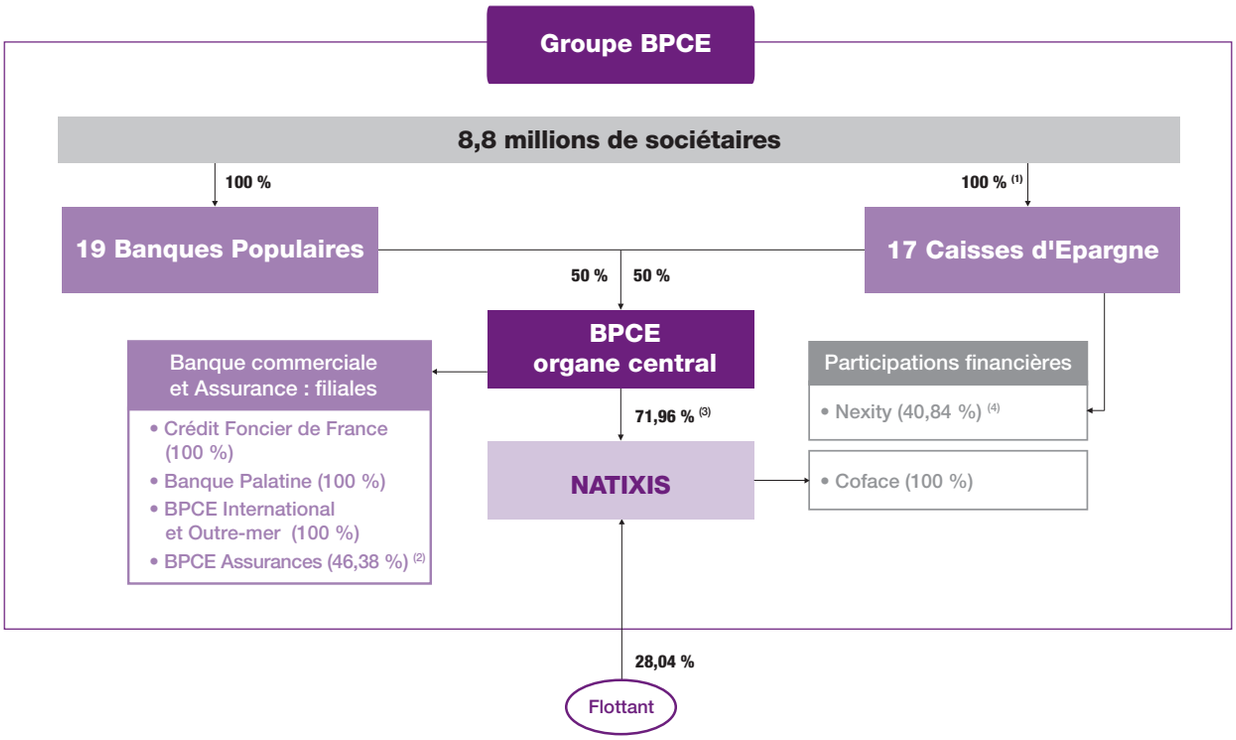

Banque commerciale et Assurance

Banque de Grande Clientèle, Épargne et Services Financiers Spécialisés

(1) Via *les sociétés locales d'épargne (SLE).*
(2) *Avec la participation des Caisses d'Epargne dans BPCE Assurances, le groupe détient 60 % de la société.*
(3) *Pourcentage des droits de vote détenus par BPCE.*
(4) Via *CE Holding Promotion.*

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne (SLE). Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,96 % [1], qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2013 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banque Populaire, du Fonds Réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Mise en œuvre d'un mécanisme de garantie en faveur de Natixis concernant une partie des actifs en gestion extinctive

Le dispositif de garantie de Natixis contre les risques de pertes futures et la volatilité des résultats occasionnés par une partie des actifs en gestion extinctive, annoncé en août 2009, a été approuvé formellement le 12 novembre 2009 par les organes sociaux de BPCE et de Natixis, avec effet rétroactif au 1er juillet 2009.

Ce dispositif de garantie a été validé par la Commission bancaire et s'articule autour de deux mécanismes :

- une « sous participation en risque » revêtant les caractéristiques d'une garantie financière et couvrant 85 % des actifs comptabilisés dans la catégorie « Titres d'investissement », « Titres de transaction », « Titres de placement » et « Créances ». Par cette garantie, BPCE indemnise Natixis dès le premier euro de défaut et à hauteur de 85 % du montant de défaut lorsqu'il y a un défaut sur :
  - le paiement d'un coupon,
  - le remboursement du nominal.

  La convention de garantie financière prévoit que Natixis verse une prime de 1 183 millions d'euros à BPCE. Cette prime correspond :
  - aux pertes estimées sur les titres sur la base d'une valeur recouvrable au 30 juin 2009 dans la mesure où BPCE garantit les titres pour leur valeur nominale,
  - à la rémunération de la garantie ;
- trois TRS (Total Return Swaps), deux en euros et un en dollars, transférant à BPCE 85 % des résultats comptabilisés depuis le 1er juillet 2009 sur le portefeuille d'instruments financiers définis dans les contrats. Les instruments couverts par les TRS sont représentés en majorité par des titres classés en « Titres de transaction » et dans une moindre mesure par des titres classés en « Titres de placement ».

En parallèle, Natixis achète auprès de BPCE une option call lui permettant de récupérer au 30 juin 2019, si l'option est exercée, la performance nette positive de ce portefeuille moyennant le paiement d'une prime de 367 millions d'euros.

Mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités du compte propre de l'ex-CNCE

Un mécanisme de protection spécifique a été mis en place courant 2010 afin de conserver certaines expositions économiques au niveau des Caisses d'Epargne. Cette garantie accordée par les Caisses d'Epargne porte sur les activités de compte propre en gestion extinctive de l'ex-CNCE. Elle prend la forme de contrats d'échange de flux (Total Return Swaps – TRS) conclus par la société Triton, détenue à 100 % par les Caisses d'Epargne, avec BPCE et échangeant la performance du portefeuille contre une rémunération fixe.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

1.3.1 Simplification de la structure du Groupe BPCE

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

(1) Le pourcentage de détention s'élève à 71,84 % y compris actions propres détenues par Natixis.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires (dont 1,4 milliard d'euros pour BPCE) ;
- le remboursement des titres supersubordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne pour 2 milliards d'euros.

1.3.2 Relation de confiance

La Direction générale des finances publiques (DGFIP) vient de mettre en place, à titre expérimental pour deux années (2013 et 2014), un nouveau dispositif destiné à améliorer les relations entre les entreprises et l'administration fiscale baptisé « relation de confiance ».

Ce système est basé sur un contrôle *a priori* et non plus *a posteriori* des déclarations fiscales. Une dizaine d'entreprises françaises ont été sélectionnées, sur candidature, dont BPCE qui a signé le 2 octobre 2013 ce contrat de « relation de confiance » pour son propre compte en tant qu'entité sociale.

Cet accord a pour objet de substituer un audit fiscal annuel aux traditionnels contrôles fiscaux portant sur les années antérieures. Les exercices audités ne seront pas susceptibles de contrôles fiscaux ultérieurs. Ce nouveau cadre relationnel qui a pour finalité de sécuriser le risque fiscal devrait pouvoir profiter à l'ensemble des entités du Groupe BPCE si, à l'issue de cette phase expérimentale, le bilan s'avérait bénéfique et sécurisant pour celles-ci.

1.3.3 Principales évolutions relatives aux participations et émissions

Cession de MeilleurTaux

Conformément aux engagements de son plan stratégique relatifs à la cession des activités non cœurs, BPCE a cédé 100 % de sa participation à Equistone Partners le 16 avril 2013 pour une valeur de 25 millions d'euros. Par ailleurs, la holding de MeilleurTaux, Otérom Holding, détenue à 100 % par BCPE a fusionné avec BPCE le 4 décembre 2013. L'impact en résultat sur l'exercice est de 38 millions d'euros avant impôt.

Augmentation de capital BPCE SFH

BPCE a souscrit au cours du deuxième trimestre 2013 à l'augmentation de capital de BPCE SFH, la société de financement de l'habitat du Groupe BPCE, à hauteur de 200 millions d'euros, portant le capital de la structure à 600 millions d'euros.

Titres supersubordonnés et prêts subordonnés à l'actif

Natixis a remboursé à BPCE un TSSDI pour 200 millions de dollars de nominal. Dans le cadre de la mise en place de Bâle III, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a demandé la réorganisation de la structure des fonds propres de BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM). Dans ce contexte, BPCE IOM a racheté un titre supersubordonné et trois prêts subordonnés à son passif de 240 millions d'euros.

Émissions

BPCE a émis deux titres subordonnés remboursables éligibles au Tier 2 au cours de l'année, l'un en juillet pour 1 milliard d'euros de nominal et l'autre en octobre pour 1,5 milliard de dollars de nominal. BPCE poursuit ainsi, conformément à son plan stratégique, sa stratégie de diversification du programme d'émissions, amorcée en 2012 avec les émissions dites « Samouraï » réalisées sur le marché domestique japonais.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Conformément à sa stratégie de développement du modèle de bancassurance, le groupe projette de transférer, d'ici la fin du premier trimestre 2014, sa participation dans BPCE Assurances vers Natixis, *via* Natixis Assurances.

Cette opération a été approuvée par le conseil de surveillance de BPCE et le conseil d'administration de Natixis qui se sont tenus tous deux le 19 février 2014.

Filiale à 60 % du groupe (dont 46,38 % détenus par BPCE), BPCE Assurances, en partenariat avec MACIF et MAIF, développe les activités assurances IARD auprès des clients des Caisses d'Epargne ainsi que l'assurance santé auprès des clients des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.

Ce transfert vers Natixis sera réalisé en conservant les accords capitalistiques et de coopération existants avec MAIF et MACIF.

Note 2 Principes et méthodes comptables

2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Les comptes individuels annuels de BPCE sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des normes comptables (ANC). Par application du règlement n° 91-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la réglementation comptable relatifs aux documents de synthèse individuels.

2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2013.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

BPCE n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du CRBF.

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la réglementation comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence.

Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la réglementation bancaire et financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) relatif à la comptabilisation des opérations sur titres, modifié par le règlement CRBF 95-04 et les règlements n° 2000-02, n° 2002-01, n° 2005-01, n° 2008-07 et n° 2008-17 du Comité de la réglementation comptable ; ce règlement définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ;
- le règlement CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil national de la comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du CRC.

Le règlement n° 2008-17 du CRC prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs ; et
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

2.3.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité. Ils sont classés en quatre catégories :

AVANTAGES À COURT TERME

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

AVANTAGES À LONG TERME

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

INDEMNITÉS DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

2.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture

de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.11 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.12 Impôt sur les bénéfices

BPCE a décidé depuis l'exercice 2010 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

BPCE, tête de groupe, a signé une convention d'intégration fiscale avec les membres de son groupe (dont les 19 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Epargne, et les filiales de BPCE dont BPCE IOM, le Crédit Foncier, Banque Palatine, BP Covered bonds, GCE Covered Bonds et BPCE SFH).

Sur la base de cette convention, BPCE doit constater une créance représentative de l'impôt qui lui sera versé par les sociétés membres du groupe et une dette représentative de l'impôt qui sera acquitté pour le groupe auprès de l'administration fiscale.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à la charge d'impôt de BPCE au titre de 2013, corrigée des effets de l'intégration fiscale au sein du groupe.

Note 3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

ACTIF

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires	968	1 832
Comptes et prêts au jour le jour	3 240	3 880
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	7	22
Créances rattachées à vue	1	2
Créances à vue	**4 216**	**5 736**
Comptes et prêts à terme	208 328	198 784
Prêts subordonnés et participatifs	4 605	4 636
Valeurs et titres reçus en pension à terme	6 646	5 491
Créances rattachées à terme	697	722
Créances à terme	**220 276**	**209 633**
Créances douteuses	**0**	**25**
dont créances douteuses compromises	*0*	*25*
Dépréciations des créances interbancaires	**0**	**(25)**
dont dépréciations sur créances douteuses compromises	*0*	*(25)*
TOTAL	**224 492**	**215 369**

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 4 171 millions d'euros à vue et 217 834 millions d'euros à terme.

PASSIF

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires créditeurs	5 458	8 696
Comptes et emprunts au jour le jour	2 000	4 593
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	16	8
Dettes rattachées à vue	1	1
Dettes à vue	**7 475**	**13 298**
Comptes et emprunts à terme	145 731	151 328
Valeurs et titres donnés en pension à terme	7 068	6 122
Dettes rattachées à terme	995	1 422
Dettes à terme	**153 794**	**158 872**
TOTAL	**161 269**	**172 170**

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 5 794 millions d'euros à vue et 120 359 millions d'euros à terme.

3.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

3.2.1 Opérations avec la clientèle

CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Actif *en millions d'euros*	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires débiteurs	**546**	**774**
Créances commerciales	**0**	**0**
Crédits à l'exportation	0	0
Crédits de trésorerie et de consommation	68	82
Crédits à l'équipement	582	648
Prêts au jour le jour	0	0
Crédits à l'habitat	0	0
Autres crédits à la clientèle	0	0
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	65	65
Autres	17	107
Autres concours à la clientèle	**732**	**902**
Créances rattachées	**10**	**11**
Créances douteuses	**4**	**71**
Dépréciations des créances sur la clientèle	**(4)**	**(59)**
TOTAL	**1 288**	**1 699**

Les autres concours à la clientèle de 732 millions d'euros sont présentés nets de décote de 3 millions d'euros.

DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTÈLE

Passif *en millions d'euros*	31/12/2013	31/12/2012
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	43 230	43 380
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	0	0
Dettes rattachées	35	33
TOTAL	**43 265**	**43 413**

(1) Détail autres comptes et emprunts auprès de la clientèle.

	31/12/2013			31/12/2012		
en millions d'euros	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 805		2 805	3 135		3 135
Emprunts auprès de la clientèle financière [1]		40 217	40 217		39 875	39 875
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Autres comptes et emprunts		208	208		370	370
TOTAL	**2 805**	**40 425**	**43 230**	**3 135**	**40 245**	**43 380**

(1) Dont 39 000 millions d'euros d'emprunts auprès de BPCE Home Loans FCT, filiale consolidée de BPCE.

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
en millions d'euros	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	730	4	(4)	4	(4)
Entrepreneurs individuels					
Particuliers					
Administrations privées					
Administrations publiques et sécurité sociale	64				
Autres	494				
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2013	**1 288**	**4**	**(4)**	**4**	**(4)**
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2012	**1 699**	**71**	**(59)**	**71**	**(59)**

3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

3.3.1 Portefeuille titres

	31/12/2013				31/12/2012			
en millions d'euros	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	2 033	150		2 183	1 174	150		1 324
Créances rattachées		4		4		4		4
Dépréciations				0				0
Effets publics et valeurs assimilées	**2 033**	**154**	**0**	**2 187**	**1 174**	**154**	**0**	**1 328**
Valeurs brutes	5 201	1 548	43 921	50 670	4 897	4 690	43 920	53 507
Créances rattachées	0	16	125	141	0	17	114	131
Dépréciations	0	(72)	(23)	(95)		(73)	(26)	(99)
Obligations et autres titres à revenu fixe	**5 201**	**1 492**	**44 023**	**50 716**	**4 897**	**4 634**	**44 008**	**53 539**
Montants bruts		1 362		1 362		1 387		1 387
Créances rattachées				0				0
Dépréciations		(54)		(54)		(58)		(58)
Actions et autres titres à revenu variable	**0**	**1 308**	**0**	**1 308**	**0**	**1 329**	**0**	**1 329**
TOTAL	**7 234**	**2 954**	**44 023**	**54 211**	**6 071**	**6 117**	**44 008**	**56 196**

TITRES SOUVERAINS

	31/12/2013						31/12/2012					
	Valeur comptable			Valeur nominale	Valeur de marché	Maturité	Valeur comptable			Valeur nominale	Valeur de marché	Maturité
en millions d'euros	Transaction	Placement	Investissement				Transaction	Placement	Investissement			
Grèce												
Irlande												
Portugal												
Chypre												
Espagne												
Hongrie												
Italie		11	3	13	14	2023 à 2033		11	3	13	13	2023 à 2033
TOTAL	**0**	**11**	**3**	**13**	**14**	**0**	**0**	**11**	**3**	**13**	**13**	**0**

Titres souverains italiens, portugais, espagnols, irlandais

BPCE n'a pas d'exposition directe aux titres souverains portugais, espagnols, grecs, chypriotes, hongrois et irlandais.

BPCE détient 10 millions d'euros (valeur nominale) de titres italiens dans le portefeuille de placement. La moins-value latente est sans effet sur les comptes sociaux de BPCE puisque ces titres sont couverts par des contrats d'échange de flux.

BPCE détient 3 millions d'euros (valeur nominale) de titres italiens dans le portefeuille d'investissement. Au 31 décembre 2013, aucun indicateur de risque de contrepartie avéré justifiant la constatation d'une dépréciation n'a été relevé sur ces titres. A titre d'information, la valeur de marché de ces titres est de 2 millions d'euros.

EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

	31/12/2013				31/12/2012			
en millions d'euros	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		1 060	43 170	44 230		4 043	42 518	46 561
Titres non cotés		566	728	1 294		724	776	1 500
Titres prêtés	454		0	454			600	600
Titres empruntés	6 780			6 780	6 071			6 071
Créances douteuses				0				0
Créances rattachées		20	125	145		21	114	135
TOTAL	**7 234**	**1 646**	**44 023**	**52 903**	**6 071**	**4 788**	**44 008**	**54 867**
dont titres subordonnés				*0*				*0*

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 73 millions d'euros au 31 décembre 2013, contre 76 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 43 millions d'euros au 31 décembre 2013, contre 66 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 337 millions d'euros au 31 décembre 2013. Au 31 décembre 2012, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 404 millions d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement, faisant l'objet ou non d'une dépréciation constatée au titre du risque de contrepartie, s'élèvent à 30 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 34 millions d'euros au 31 décembre 2012.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 150 millions d'euros au 31 décembre 2013, soit le même montant qu'au 31 décembre 2012.

ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

	31/12/2013			31/12/2012		
en millions d'euros	Transaction	Placement	Total	Transaction	Placement	Total
Titres cotés		1 240	1 240		1 235	1 235
Titres non cotés		68	68		94	94
Créances rattachées			0			0
TOTAL	**0**	**1 308**	**1 308**	**0**	**1 329**	**1 329**

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 1 262 millions d'euros d'OPCVM dont 1 213 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2013 (contre 1 271 millions d'euros d'OPCVM dont 1 213 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2012).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 51 millions d'euros au 31 décembre 2013. Au 31 décembre 2012, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élevaient à 78 millions d'euros.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 44 millions d'euros au 31 décembre 2013. Au 31 décembre 2012, les plus-values latentes sur les titres de placement s'élevaient à 30 millions d'euros.

3.3.2 Évolution des titres d'investissement

en millions d'euros	31/12/2012	Achats	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes/ surcotes	Autres variations	31/12/2013
Effets publics	0								0
Obligations et autres titres à revenu fixe	44 008	200	(10)	(159)	0	(2)	(28)	14	44 023
TOTAL	**44 008**	**200**	**(10)**	**(159)**	**0**	**(2)**	**(28)**	**14**	**44 023**

3.3.3 Reclassements d'actifs

Reclassement en raison de l'illiquidité des marchés (CRC n° 2008-17)

En application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », BPCE n'a opéré aucun reclassement d'actif en 2013.

	Montant reclassé à la date du reclassement		Montant reclassé restant à la clôture			
Type de reclassement *en millions d'euros*	Années précédentes	Exercice 2013	31/12/2013	Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
Titres de transaction à titres d'investissement	745	0	359	(1)		4
Titres de transaction à titres de placement	523	0	261	(22)		(19)
Titres de placement à titres d'investissement	1 312	0	323		(5)	14

Pour les titres affectés par l'absence de liquidité du marché, BPCE a décidé de modifier en 2008 sa stratégie de gestion. BPCE compte dorénavant les détenir *a minima* jusqu'au retour de la liquidité sur le marché concerné. Plus de 90 % des titres reclassés étaient des titrisations non cotées sur un marché actif.

Au cours de l'exercice 2013, la cession de titres reclassés dans la catégorie des titres d'investissement représente 10 millions d'euros.

Reclassement en raison d'un changement d'intention (Dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC n° 2008-17)

Au cours des deux derniers exercices, les transferts suivants ont été opérés :

Portefeuille d'origine *en millions d'euros*	Portefeuille de destination	Montant transféré en cours d'exercice 31/12/2013	 31/12/2012	Plus ou moins value latente	Résultat de l'année sur les titres transférés
Titres de placement	Titres d'investissement	0	41 630	276	503
TOTAL			**41 630**	**276**	**503**

3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

3.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en millions d'euros	31/12/2012	Augmentation	Diminution	Conversion	31/12/2013
Participations et autres titres détenus à long terme	9 636	36	(7 744)	(4)	1 924
Parts dans les entreprises liées	24 815	223	(134)		24 904
dont avance en compte courant & TSSDI	*8 947*	*1*	*(7 728)*	*(4)*	*1 216*
Valeurs brutes	**34 451**	**259**	**(7 878)**	**(4)**	**26 828**
Participations et autres titres à long terme	(195)	(37)	15		(217)
Parts dans les entreprises liées	(5 346)	(1 980)	150		(7 176)
dont avance en compte courant & TSSDI	*0*				*0*
Dépréciations	**(5 541)**	**(2 017)**	**165**		**(7 393)**
TOTAL	**28 910**	**(1 758)**	**(7 713)**	**(4)**	**19 435**

Les parts de sociétés civiles immobilières sont non significatives.

Les principales acquisitions de titres de participation réalisées en 2013 sont les suivantes :

- souscription à l'augmentation de capital de BPCE SFH (200 millions d'euros) ;
- souscription à l'augmentation de capital de VBI Beteiligungs GmbH Peregringasse (29 millions d'euros) ;
- acquisition de titres Surassur (4 millions d'euros) et souscription à l'augmentation de capital (15 millions d'euros).

Les principales diminutions de titres de participation en valeur brute réalisées en 2013 sont les suivantes :

- transmission universelle de patrimoine (TUP) Otérom Holding (121 millions d'euros) ;
- cession des titres ANF Immobilier (14 millions d'euros) ;
- annulation des parts du capital non libéré de Caisse d'Epargne Capital (13 millions d'euros).

Les principales diminutions de TSSDI et P3CI en valeur brute réalisées en 2013 sont les suivantes :

- Natixis (6 930 millions d'euros diminué de 511 millions d'euros de couru à l'ouverture) et (156 millions d'euros) de TSSDI en dollars ;
- BPCE International et Outre-mer (100 millions d'euros) sur les TSSDI ;
- CNP Assurances (30 millions d'euros) sur les TSSDI.

En ce qui concerne les dépréciations de titres de participation, les principales reprises sont :

- Otérom Holding (121 millions d'euros) ;
- S.E MAB (24 millions d'euros) ;
- Socram Banque (9 millions d'euros) ;
- ANF Immobilier (3 millions d'euros).

Les principales dotations aux dépréciations de titres de participation concernent :

- Natixis (1 352 millions d'euros) compensée par un dividende exceptionnel de (1 448 millions d'euros) ;
- Crédit Foncier (628 millions d'euros) ;
- VBI Beteiligungs GmbH Peregringasse (29 millions d'euros).

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2013 se sont traduits :

- par la constatation d'une dépréciation de 1 352 millions d'euros sur les titres Natixis ramenant ainsi la valeur nette comptable à 11 691 millions d'euros au 31 décembre 2013 ;
- par la constatation d'une dépréciation complémentaire de 628 millions d'euros sur les titres Crédit Foncier ramenant ainsi la valeur nette comptable à 1 270 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Ces dépréciations sont inscrites en gains et pertes sur autres actifs immobilisés.

3.4.2 Tableau des filiales et participations

Filiales et participations *en millions d'euros*	Capital 31/12/2012	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2012	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2013	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2013	
				Brute	Nette
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
1. Filiales (détenues à + de 50 %)					
Natixis (SA) - 30, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	4 938	23 790	71,84 %	15 269	11 691
Crédit Foncier - 19 rue des Capucines - 75001 Paris	1 331	605	100,00 %	3 682	1 270
Holassure - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	935	357	100,00 %	1 768	1 768
BPCE International et Outre-mer - 88, avenue de France - 75013 Paris	707	269	100,00 %	1 478	579
Banque Palatine - 42, rue d'Anjou - 75008 Paris	539	153	100,00 %	1 119	928
GCE Covered Bonds - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	225	9	98,56 %	222	222
Caisse d'Epargne Capital - 5, rue de Monttessuy - 75007 Paris	100	0	100,00 %	87	87
BPCE Domaines (SAS) - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	53	(6)	100,00 %	99	65
Banques Populaires Covered Bonds - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	80	1	99,99 %	80	80
S.E. MAB 19, Rue Leblanc - 75015 Paris	55	46	65,93 %	78	64
Ponant Plus (SCI) - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	50	(7)	100,00 %	50	47
GCE Foncier Co Invest (SAS) - 19, rue des Capucines - 75001 Paris	91	1	51,00 %	46	46
ECUFONCIER - 19, rue des Capucines - 75001 Paris	30	3	95,00 %	29	29
Haute Claire SNC - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	11	(8)	99,80 %	28	0
BPCE Immobilier Exploitation - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	15	2	100,00 %	79	24
GCE IDA 007 (SAS) - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	8	0	100,00 %	8	8
GCE Participations - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	14	(14)	100,00 %	22	0
BPCE SFH - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	400	1	100,00 %	600	600
Albiant-IT -50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	50	(7)	97,00 %	48	48
Surassur - 534, rue de Neudorf -L 2220 - Luxembourg	4	1	91,76 %	20	20
Basak 1 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	4	6	100,00 %	4	4
Basak 2 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	4	6	100,00 %	4	4
Basak 3 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	4	5	100,00 %	4	4
Basak 4 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	4	2	100,00 %	4	3
Lotus 1 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	3	100,00 %	2	2
Lotus 2 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	3	100,00 %	2	2
Lotus 3 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	4	100,00 %	2	2
Mihos - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	0	0	100,00 %	2	2
Muge 1 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	4	5	100,00 %	4	3
Muge 2 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	4	5	100,00 %	4	3
Thara Raj - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	0	0	100,00 %	2	2
Panda 1 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	3	100,00 %	2	2
Panda 2 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	3	100,00 %	2	2
Panda 3 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	3	100,00 %	2	2
Panda 4 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	3	3	100,00 %	3	2
Panda 5 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	3	4	100,00 %	3	2
Panda 6 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	3	3	100,00 %	3	2
Panda 7 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	3	3	100,00 %	3	3
Panda 8 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	3	2	100,00 %	3	3
Panda 9 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	3	0	100,00 %	3	3
Panda 10 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	3	1	100,00 %	3	3
Perle 1 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	4	5	100,00 %	4	3

Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSSDI en 2013	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2013	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2012	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2012	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2013
92 908	8 734	3 490	907	1 670
31 671	1 374	375	266	
			3	230
2 530	303	57	(308)	
1 423	66	272	46	20
		21	14	20
		10	2	1
			0	
		1	1	2
20			(3)	
		5	0	
6		3	(8)	
1	22	19	6	
			(5)	
		12	7	
	14	38	(4)	
		12		
3		6	(6)	
3		5	(6)	
3		5	(5)	
3		1	(2)	
1		3	(2)	
1		3	(2)	
1		3	(2)	
4				
8		8	(3)	
7		8	(4)	
4			0	
3		4	(2)	
3		3	(2)	
3		4	(2)	
4		4	(2)	
1		4	(3)	
1		3	(2)	
1		2	(2)	
2		2	(1)	
2		0	0	
2		0	0	
8		7	(4)	

Filiales et participations *en millions d'euros*	Capital 31/12/2012	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2012	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2013	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2013	
				Brute	Nette
Perle 2 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	2	100,00 %	2	1
Perle 3 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	2	100,00 %	2	1
Perle 4 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	2	100,00 %	2	1
S Money (GCE ESKA) - 28, villa de Lourcine - 75014 Paris	11	(1)	100,00 %	11	11
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)					
DV Holding - 26, rue Remy Dumoncel - 75014 Paris	73	32	16,51 %	55	55
BPCE Assurances - 5, rue Masseran - 75007 Paris	62	124	46,38 %	134	134
Informatique Banque Populaire - 23, place de Wicklow - 78180 Montigny le Bretonneux	90	(18)	29,52 %	31	31
Société de financement de l'économie française - 1, rue de la Vrilliere 75001 Paris	50	1	18,86 %	9	9
VIGEO - 40, rue Jean-Jaurès - 93170 Bagnolet	3	0	35,01 %	6	2
Banque BCP Paris - 14, avenue Franklin Roosevelt - 75008 Paris	84	10	30,00 %	45	45
VBI Beteiligungs Gmbh Peregringasse 3 - 1090 WEIN - Autriche	0	2	24,50 %	99	0
Socram Banque - 2, rue du 24 février - 79000 Niort	70	114	33,42 %	48	39
Alpha Demeter - 20, rue Martin Bernard - 75013 Paris	4	5	20,00 %	3	2
Systèmes Tech Echange Traitement - 100, esplanade du Général de Gaulle - 92932 Courbevoie	12	17	33,33 %	4	4
Click and Trust - 18, quai de la rapée - 75012 Paris	4	0	34,00 %	3	2
RES1 - 5, rue Guillaume Kroll-L 1882 - Luxembourg	109	109	18,34 %	40	40
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
Filiales françaises (ensemble)				3	3
Filiales étrangères (ensemble)				2	1
Certificats d'associations				0	0
Participations dans les sociétés françaises				117	91
Participations dans les sociétés étrangères				113	113
dont participations dans les sociétés cotées				15 274	11 691

Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSSDI en 2013	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2013	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2012	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2012	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2013
3		3	(2)	
4		3	(2)	
4		3	(2)	
2			(2)	
		0	(3)	
41		537	37	6
		296	(3)	
		3	0	
		7	0	
422	75	81	11	3
	25	40	9	1
			1	
		38	0	
		2	1	
		565	23	
42	0			0
0	0			0
598	35			2
16	0			3

5

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
GIE BPCE Achats	12/20, rue Fernand Braudel - 75013 Paris	GIE
GIE BPCE Services financiers	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE CE Syndication risque	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE Ecolocale	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE Ecureuil crédit	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE GCE Mobiliz	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE ITCE	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE S'Miles	18, rue de Londres - 75009 Paris	GIE
GIE Trade	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	GIE
T2S Pacifique	34, avenue de l'Alma - 98800 Noumea	GIE
SCI CIG - SCI Congolaise Immobilière de gestion	Avenue Amilcar Cabral - Brazzaville - CONGO	SCI
SCI de la vision	48/56, rue Jacques Hillairet - 75012 Paris	SCI
SCI Ponant plus	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	SCI
SNC Anubis	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	SNC
SNC Arses	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	SNC
SNC Haute claire	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	SNC
SNC Menes	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	SNC
SNC Salf 1	42, boulevard Eugène Deruelle - 69003 Lyon	SNC
SNC Salf 2	42, boulevard Eugène Deruelle - 69003 Lyon	SNC
SNC Terrae	42, boulevard Eugène Deruelle - 69003 Lyon	SNC

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

	31/12/2013			31/12/2012
en millions d'euros	Établissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	**129 703**	**65**	**129 768**	**114 604**
dont subordonnées	*1 824*	*46*	*1 870*	*2 160*
Dettes	**76 530**	**40 515**	**117 045**	**98 644**
dont subordonnées	*0*	*0*	*0*	*102*
Engagements de financement	2 014		2 014	365
Engagements de garantie	8 538	66	8 604	10 802
Autres engagements donnés	0	0	0	0
Engagements donnés	**10 552**	**66**	**10 618**	**11 167**
Engagements de financement	0	0	0	235
Engagements de garantie	1	0	1	1
Autres engagements reçus	9 862	0	9 862	13 234
Engagements reçus	**9 863**	**0**	**9 863**	**13 470**

3.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

3.5.1 Immobilisations incorporelles

en millions d'euros	31/12/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2013
Droits au bail et fonds commerciaux	2			(2)	0
Logiciels	100	17	(4)		113
Autres	0				0
Immobilisations incorporelles d'exploitation	**102**	**17**		**(2)**	**113**
Immobilisations hors exploitation	**0**			**2**	**2**
Valeurs brutes	**102**	**17**	**(4)**	**0**	**115**
Droits au bail et fonds commerciaux	0				0
Logiciels	(71)	(8)			(79)
Autres	0				0
Dépréciations	(2)			2	0
Immobilisations incorporelles d'exploitation	**(73)**				**(79)**
Dépréciations hors exploitation	**0**			**(2)**	**(2)**
Amortissements et dépréciations	**(73)**	**(8)**	**0**	**0**	**(81)**
TOTAL VALEURS NETTES	**29**	**9**	**(4)**	**0**	**34**

3.5.2 Immobilisations corporelles

en millions d'euros	31/12/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2013
Terrains	0				0
Constructions	2	1			3
Parts de SCI	0				0
Autres	123	6			129
Immobilisations corporelles d'exploitation	**125**	**7**	**0**		**132**
Immobilisations hors exploitation	**9**	**0**	**(4)**		**5**
Valeurs brutes	**134**	**7**	**(4)**	**0**	**137**
Terrains	0				0
Constructions	0				0
Parts de SCI	0				0
Autres	(96)	(10)			(106)
Immobilisations corporelles d'exploitation	**(96)**	**(10)**	**0**	**0**	**(106)**
Immobilisations hors exploitation	**(5)**		**2**		**(3)**
Amortissements et dépréciations	**(101)**	**(14)**	**67**	**0**	**(109)**
TOTAL VALEURS NETTES	**33**	**(7)**	**63**	**0**	**28**

3.6 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	19 834	22 778
Emprunts obligataires	44 095	35 346
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	569	448
TOTAL	**64 498**	**58 572**

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 599 millions d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

3.7 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

	31/12/2013		31/12/2012	
en millions d'euros	Actif	Passif	Actif	Passif
Versements restant à effectuer sur titres de participations	0	0	0	26
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	13	373	14	376
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	7 234	0	6 071
Créances et dettes sociales et fiscales	668	587	742	593
Dépôts de garantie versés et reçus (1)	6	92	22	240
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers (2)	1 647	282	1 825	439
TOTAL	**2 334**	**8 568**	**2 603**	**7 745**

(1) Les dépôts de garantie reçus incluent notamment 92 millions d'euros reçus dans le cadre de la garantie accordée par BPCE sur une partie des actifs de Natixis placés en gestion extinctive.
(2) Les autres débiteurs divers incluent notamment 1 431 millions d'euros de dépôt de garantie versé à BPCE Home Loans FCT, filiale consolidée de BPCE, et 177 millions d'euros de cash collatéral. Les autres créditeurs divers concernent notamment 260 millions d'euros de cash collatéral reçus.

3.8 COMPTES DE RÉGULARISATION

	31/12/2013		31/12/2012	
en millions d'euros	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	202	0	435
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	132	695	160	573
Primes et frais d'émission	679	83	1 009	102
Charges et produits constatés d'avance	41	317	69	403
Produits à recevoir/Charges à payer (1)	1 231	660	1 166	657
Valeurs à l'encaissement	1 589	1 724	1 901	1 747
Autres	52	22	57	33
TOTAL	**3 724**	**3 703**	**4 362**	**3 950**

(1) Les produits à recevoir se composent pour l'essentiel d'intérêts courus sur swaps d'intérêts (1 159 millions d'euros). Les charges à payer se composent pour l'essentiel d'intérêts courus sur swaps d'intérêts (333 millions d'euros).

3.9 PROVISIONS

3.9.1 Tableau de variations des provisions

en millions d'euros	31/12/2012	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2013
Provisions pour risques de contrepartie	**105**	**29**	**(19)**	**(67)**	**0**	**48**
Provisions pour engagements sociaux	**70**	**10**	**(2)**	**0**	**0**	**78**
Provisions pour litiges	**276**	**63**	**(27)**	**(184)**		**128**
Provisions pour restructurations	**5**	**0**	**0**	**0**	**0**	**5**
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	8	0	0	(2)		6
Immobilisations financières	18	19	(26)	0		11
Promotion immobilière	0	0	0	0		0
Provisions pour impôts	260	31	(38)	(1)		252
Autres (1)	165	1	(9)	(64)		93
Autres provisions pour risques	**451**	**51**	**(73)**	**(67)**	**0**	**362**
TOTAL	**907**	**153**	**(121)**	**(318)**	**0**	**621**

(1) Au 31 décembre 2013, les autres provisions concernent principalement la provision pour cession de créances pour 70 millions d'euros, contre 126 millions d'euros au 31 décembre 2012.

3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en millions d'euros	31/12/2012	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2013
Dépréciations sur créances sur la clientèle (sur base individuelle)	59		(55)	0	0	4
Dépréciations sur autres créances	35	0	(8)	(17)	0	10
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	**94**	**0**	**(63)**	**(17)**	**0**	**14**
Provisions sur engagements hors bilan [1]	105	29	(19)	(67)	0	48
Provisions pour risque de crédit clientèle	0	0	0	0	0	0
Autres provisions	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	**105**	**29**	**(19)**	**(67)**	**0**	**48**
TOTAL	**199**	**29**	**(82)**	**(84)**	**0**	**62**

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature. La provision relative à la garantie accordée à Natixis sur une partie des actifs placés en gestion extinctive a été dotée à hauteur de 26 millions d'euros. Une reprise pour 12 millions d'euros et une utilisation pour 61 millions d'euros, ont été enregistrées.

3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de BPCE est limité au versement des cotisations (19 millions d'euros en 2013).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de BPCE concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en millions d'euros	Régime CGPCE	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	31/12/2013	Régime CGPCE	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	31/12/2012
Valeur actualisée des engagements financés	94	20	133	3	250	99	20	145	3	267
Juste valeur des actifs du régime	(100)	(6)	(68)		(174)	(102)	(5)	(69)		(176)
Juste valeur des droits à remboursement					0					0
Valeur actualisée des engagements non financés	4				4					0
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés	1	(2)	(2)		(3)	3	(4)	(22)		(23)
Limitation d'actif	1				1					
SOLDE NET AU BILAN	**0**	**12**	**63**	**3**	**77**	**0**	**11**	**54**	**3**	**68**
Passif	0	12	63	3	78	0	11	56	3	70
Actif	0		0		0	0		2		2

Analyse de la charge de l'exercice

	31/12/2013					31/12/2012				
en millions d'euros	Régime CGPCE	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes CGPCE	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période			9		9			7		7
Coût financier	3	1	3		7	3	1	3		7
Rendement attendu des actifs de couverture	(4)		(2)		(6)	(3)		(2)		(5)
Rendement attendu des droits à remboursement					0					0
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice			1	1	2					0
Coût des services passés			3	0	3		(1)	3	(1)	1
Autres	1		7		8			11		11
TOTAL	**0**	**1**	**21**	**1**	**23**	**0**	**0**	**22**	**(1)**	**21**

Principales hypothèses actuarielles

	Régime CGPCE		Régime CARBP		Retraites		Autres engagements	
en pourcentage	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Taux d'actualisation	3,04 %	2,96 %	3,00 %	3,00 %	1,70 % à 2,90 %	NA	1,43 %	1,72 %
Rendement attendu des actifs de couverture	3,70 %	3,70 %	3,00 %	4,40 %	1,70 %	NA	NA	NA
Rendement attendu des droits à remboursement	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Duration	22	23	14,3	15,6	6 à 14	6 à 16	4,6	6,4

Au 31 décembre 2013, les actifs de couverture des régimes de retraite sont répartis de la façon suivante :

- pour le régime des Caisses d'Epargne CGPCE : à hauteur de 80,5 % en obligations, 2,6 % en actions, 15,5 % en fonds de placement, 1,3 % en actifs immobilier, 0,1 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs des régimes sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs ;
- pour le régime des Banques Populaires CARBP : à hauteur de 54 % en taux, 40,5 % en actions, 4,7 % en actifs monétaires, 0,8 % en autres actifs. Les rendements attendus des actifs des régimes sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Sur l'année 2013, sur l'ensemble des 76,9 millions d'euros d'écarts actuariels générés pour CGPCE, 84,6 millions d'euros proviennent des écarts liés aux hypothèses actuarielles et - 7,7 millions d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

Plan d'options d'achat d'actions

Depuis la constitution de BPCE, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'options ou d'attributions d'actions gratuites.

3.10 DETTES SUBORDONNÉES

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Dettes subordonnées à durée déterminée	8 379	6 681
Dettes subordonnées à durée indéterminée	61	61
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	4 555	6 590
Dettes rattachées	347	497
TOTAL	**13 342**	**13 829**

Au 31 décembre 2013, les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 4 millions d'euros.

Le 6 août 2013, BPCE a remboursé deux émissions de titres supersubordonnés émis en mars 2012 et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne pour 2 milliards d'euros.

Ces titres supersubordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de BPCE au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2013 *en millions d'euros*	Montant *en devise d'origine*	Taux	Taux d'intérêt après call date	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts
EUR	26/11/2003	471	471	5,25 %	Euribor 3 mois + 1,84 %	30/07/2014
USD	30/07/2004	145	200	Mn (CTMAT10Y + 0,3 % ; 9 %)	non	31/03/2014
EUR	06/10/2004	369	369	4,63 %	Euribor 3 mois + 1,53 %	30/07/2015
EUR	12/10/2004	80	80	Mn (CMS 10 ans ; 7 %)	non	12/01/2014
USD	27/01/2006	218	300	6,75 %	non	27/01/2014
EUR	01/02/2006	350	350	4,75 %	Euribor 3 mois + 1,35 %	01/02/2016
EUR	30/10/2007	509	509	6,12 %	Euribor 3 mois + 2,37 %	30/10/2017
EUR	06/08/2009	52	52	13,00 %	non	30/09/2015
EUR	06/08/2009	374	374	12,50 %	Euribor 3 mois + 13,13 %	30/09/2019
USD	06/08/2009	97	134	13,00 %	non	30/09/2015
USD	06/08/2009	322	444	12,50 %	Libor 3 mois + 12,98 %	30/09/2019
EUR	22/10/2009	750	750	9,25 %	non	22/04/2015
EUR	17/03/2010	818	818	9,00 %	Euribor 12 mois + 6,533 % jusqu'au 14/03/2020 puis Euribor 12 mois + 8,533 %	17/03/2015
TOTAL		**4 555**				

3.11 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

en millions d'euros	31/12/2012	Augmentation	Diminution	31/12/2013
Fonds pour risques bancaires généraux	130			130
TOTAL	**130**	**0**	**0**	**130**

3.12 CAPITAUX PROPRES

en millions d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2011	**467**	**17 840**	**35**	**456**	**7**	**18 805**
Mouvements de l'exercice	0	0	0	7	(3 346)	(3 339)
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2012	**467**	**17 840**	**35**	**463**	**(3 339)**	**15 466**
Affectation résultat 2012		(2 876)		(463)	3 339	0
Distribution de dividendes						0
Diminution de capital	(311)	(1 689)				(2 000)
Résultat de la période					(605)	(605)
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2013	**156**	**13 275**	**35**	**0**	**(605)**	**12 861**

Le capital social de BPCE s'élève à 156 millions d'euros, soit 31 148 464 actions d'une valeur de 5 euros chacune et se décompose en :

- 15 574 232 actions ordinaires détenues par les Caisses d'Epargne pour 78 millions d'euros ;
- 15 574 232 actions ordinaires détenues par les Banques Populaires pour 78 millions d'euros.

Dans l'opération de la simplification de la structure du groupe du 6 août 2013, BPCE a procédé à la réduction du capital au bénéfice des Banques Populaires et des Caisse d'Epargne pour 2 milliards d'euros.

3.13 DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

	31/12/2013					
en millions d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées	669	1 215	160	143		2 187
Créances sur les établissements de crédit	63 550	60 615	67 491	32 762	74	224 492
Opérations avec la clientèle	571	7	368	311	31	1 288
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 140	9 828	33 301	3 447		50 716
Total des emplois	**68 930**	**71 665**	**101 320**	**36 663**	**105**	**278 683**
Dettes envers les établissements de crédit	47 682	39 073	49 912	24 602		161 269
Opérations avec la clientèle	6 361	7 086	29 818			43 265
Dettes représentées par un titre	10 747	15 705	27 131	10 915		64 498
Dettes subordonnées	410	1 008	4 089	3 219	4 616	13 342
Total des ressources	**65 200**	**62 872**	**110 950**	**38 736**	**4 616**	**282 374**

Note 4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

4.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

4.1.1 Engagements de financement

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	**26 956**	**31 331**
Ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres ouvertures de crédits confirmés	0	0
Autres engagements	37	4
En faveur de la clientèle	**37**	**4**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**26 993**	**31 335**
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	22 473	13 429
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	**22 473**	**13 429**

4.1.2 Engagements de garantie

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres cautions et avals donnés	1 457	3 633
Autres garanties	14 581	15 996
D'ordre d'établissements de crédit	**16 038**	**19 629**
Cautions immobilières	0	0
Cautions administratives et fiscales	0	0
Autres cautions et avals donnés	4 076	5 445
Autres garanties données [1]	7	5
D'ordre de la clientèle	**4 083**	**5 450**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**20 121**	**25 079**
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 122	1 402
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	**1 122**	**1 402**

(1) Dont 7 millions d'euros de garanties douteuses.

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

	31/12/2013		31/12/2012	
en millions d'euros	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	20 883	15 285	32 774	18 196
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	754	85	755	100
TOTAL	**21 637**	**15 370**	**33 529**	**18 296**

Au 31 décembre 2013, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 6 352 millions d'euros de titres de créances négociables mobilisés auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 15 332 millions d'euros au 31 décembre 2012 ;
- 754 millions d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 755 millions d'euros au 31 décembre 2012 ;
- 6 718 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 6 386 millions d'euros au 31 décembre 2012 ;

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par BPCE en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, BPCE n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie de la clientèle.

4.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2013				31/12/2012			
en millions d'euros	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
Opérations sur marchés organisés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Accords de taux futurs (FRA)							0	0
Swaps de taux d'intérêt	98 728	6 591	105 319	3 151	95 291	3 950	99 241	4 436
Swaps cambistes	13 488		13 488	5	7 308		7 308	5
Swaps financiers de devises	24 344		24 344	(225)	26 682		26 682	(450)
Autres contrats de change	103		103	0	48		48	0
Autres contrats à terme	1 394	20 448	21 842	(6)	1 794	20 556	22 350	112
Opérations de gré à gré	**138 057**	**27 039**	**165 096**	**2 925**	**131 123**	**24 506**	**155 629**	**4 103**
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	**138 057**	**27 039**	**165 096**	**2 925**	**131 123**	**24 506**	**155 629**	**4 103**
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt			0				0	0
Options de change		1 390	1 390			4 211	4 211	0
Autres options			0	0			0	0
Opérations sur marchés organisés	**0**	**1 390**	**1 390**	**0**	**0**	**4 211**	**4 211**	**0**
Options de taux d'intérêt	400		400	(3)	333		333	(6)
Options de change			0	0			0	0
Autres options		20 228	20 228	(558)		20 228	20 228	(549)
Opérations de gré à gré	**400**	**20 228**	**20 628**	**(561)**	**333**	**20 228**	**20 561**	**(555)**
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	**400**	**21 618**	**22 018**	**(561)**	**333**	**24 439**	**24 772**	**(555)**
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	**138 457**	**48 657**	**187 114**	**2 364**	**131 456**	**48 945**	**180 401**	**3 548**

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de BPCE sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2013					31/12/2012				
en millions d'euros	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)					0					0
Swaps de taux d'intérêt	43 913	54 815	6 591		105 319	43 385	51 906	3 950		99 241
Swaps financiers de devises	24 344				24 344	26 682				26 682
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
Opérations fermes	**68 257**	**54 815**	**6 591**	**0**	**129 663**	**70 067**	**51 906**	**3 950**	**0**	**125 923**
Options de taux d'intérêt	400				400	333				333
Opérations conditionnelles	**400**	**0**	**0**	**0**	**400**	**333**	**0**	**0**	**0**	**333**
TOTAL	**68 657**	**54 815**	**6 591**	**0**	**130 063**	**70 400**	**51 906**	**3 950**	**0**	**126 256**

	31/12/2013					31/12/2012				
en millions d'euros	Microcouverture	Macrocouverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Microcouverture	Macrocouverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	1 849	1 159	(85)		2 923	2 568	1 527	(115)		3 980

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	31/12/2013			
en millions d'euros	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	58 489	59 970	46 637	165 096
Opérations fermes	**58 489**	**59 970**	**46 637**	**165 096**
Opérations sur marchés organisés		1 390		1 390
Opérations de gré à gré		52	20 576	20 628
Opérations conditionnelles	**0**	**1 442**	**20 576**	**22 018**
TOTAL	**58 489**	**61 412**	**67 213**	**187 114**

4.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

	31/12/2013		31/12/2012	
en millions d'euros	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	284 271	290 500	293 917	302 533
Dollar	18 793	11 754	17 072	8 652
Livre Sterling	609	2 693	1 572	1 820
Franc Suisse	2 898	844	3 258	1 871
Yen	1 647	2 378	192	1 225
Autres	39	88	171	81
TOTAL	**308 257**	**308 257**	**316 182**	**316 182**

4.4 OPÉRATIONS EN DEVISES

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	12	12
Monnaies à livrer non livrées	12	12
TOTAL	**24**	**24**

Note 5 Informations sur le compte de résultat

5.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

	Exercice 2013			Exercice 2012		
en millions d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	2 813	(2 648)	165	4 083	(3 728)	355
Opérations avec la clientèle	69	(448)	(379)	168	(713)	(545)
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 951	(2 027)	(76)	2 084	(2 177)	(93)
Dettes subordonnées	0	(931)	(931)	0	(887)	(887)
Opérations de macrocouverture	696	(423)	273	863	(590)	273
TOTAL	**5 529**	**(6 477)**	**(948)**	**7 198**	**(8 095)**	**(897)**

5.2 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Actions et autres titres à revenu variable	3	5
Participations et autres titres détenus à long terme	268	587
Parts dans les entreprises liées	505	246
TOTAL	**776**	**838**

5.3 COMMISSIONS

	Exercice 2013			Exercice 2012		
en millions d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaires	1	0	1	1	(1)	0
Opérations avec la clientèle	2	0	2	3	(1)	2
Opérations sur titres	4	(1)	3	3	(1)	2
Moyens de paiement	4	(10)	(6)	3	(10)	(7)
Opérations de change	0	0	0	0	0	0
Engagements hors bilan	0	0	0	0	0	0
Prestations de services financiers	0	(4)	(4)	0	(2)	(2)
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
Autres commissions	0	(4)	(4)	0	(46)	(46)
TOTAL	**11**	**(19)**	**(8)**	**10**	**(61)**	**(51)**

5.4 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	12	13
Instruments financiers à terme	(18)	(21)
TOTAL	**(6)**	**(8)**

5.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

	Exercice 2013		Exercice 2012	
en millions d'euros	Placement	Total	Placement	Total
Dépréciations				
Dotations	(8)	(8)	(23)	(23)
Reprises	13	13	117	117
Résultat de cession	(37)	(37)	(21)	(21)
Autres éléments	0	0	0	0
TOTAL	**(32)**	**(32)**	**73**	**73**

5.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

	Exercice 2013			Exercice 2012		
en millions d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Quote-part d'opérations faites en commun	0	(2)	(2)	0	(3)	(3)
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activité terminale de paiement électronique	0	0	0	0	0	0
Amortissement et refacturation des frais d'émissions	0	(2)	(2)	0	(3)	(3)
Activités immobilières	3	(2)	1	43	(5)	38
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	1	(27)	(26)	2	(67)	(65)
Autres produits et charges accessoires	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**4**	**(33)**	**(29)**	**45**	**(78)**	**(33)**

5.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Salaires et traitements	(137)	(123)
Charges de retraite et assimilées [1]	(25)	(44)
Autres charges sociales	(50)	(51)
Intéressement des salariés	(9)	(11)
Participation des salariés		
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(28)	(25)
Total des frais de personnel	**(249)**	**(254)**
Impôts et taxes	(7)	(21)
Autres charges générales d'exploitation	(350)	(353)
Charges refacturées	519	528
Total des autres charges d'exploitation	**162**	**154**
TOTAL	**(87)**	**(100)**

(1) Incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.9.3).

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 388 cadres et 176 non cadres, soit un total de 1 564 salariés.

5.8 COÛT DU RISQUE

	Exercice 2013					Exercice 2012				
en millions d'euros	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires		24	(16)		8		85	(85)		0
Clientèle		55			55	(7)	1			(6)
Titres et débiteurs divers		1	(1)		0					0
Provisions										
Engagements hors bilan [1]	(29)	86	(150)	1	(92)	(43)	115	(152)	1	(79)
Provisions pour risque clientèle					0					0
Autres			(1)		(1)			(1)		(1)
TOTAL	**(29)**	**166**	**(168)**	**1**	**(30)**	**(50)**	**201**	**(238)**	**1**	**(86)**
dont :										
reprises de dépréciations devenues sans objet		*63*					*1*			
reprises de dépréciations utilisées		*17*					*85*			
reprises de provisions devenues sans objet		*19*					*15*			
reprises de provisions utilisées		*67*					*100*			
Total reprises nettes		***166***					***201***			

(1) Les mouvements de provisions sur opérations de hors bilan incluent essentiellement une dotation de 26 millions d'euros, une reprise de 11 millions d'euros et une utilisation de 61 millions d'euros au titre de la garantie en faveur de Natixis sur une partie des actifs gérés en extinction et une perte couverte de 150 millions d'euros.

5.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

	Exercice 2013				Exercice 2012			
en millions d'euros	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
Dotations	(587)			(587)	(3 397)			(3 397)
Reprises	191			191	333			333
Résultat de cession	(189)			(189)	(335)	9	1	(325)
TOTAL	**(585)**	**0**	**0**	**(585)**	**(3 399)**	**9**	**1**	**(3 389)**

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation :
  - Natixis (1 352 millions d'euros) compensée par un dividende exceptionnel de (1 448 millions d'euros),
  - Crédit Foncier (628 millions d'euros),
  - VBI Beteiligungs GmbH Peregringasse (29 millions d'euros) ;
- les reprises de dépréciations sur titres de participation :
  - S.E MAB (24 millions d'euros),
  - Socram Banque (9 millions d'euros),
  - ANF (3 millions d'euros) ;
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme :
  - BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) : moins-value (42 millions d'euros) sur les TSSDI,
  - ANF Immobilier : moins-value de 6 millions d'euros ;
- l'impact de la transmission universelle de patrimoine (TUP) Otérom Holding est une charge de (9 millions d'euros).

5.10 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2013.

5.11 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

5.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2013

BPCE est la tête d'un groupe d'intégration fiscale comprenant notamment les 19 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Epargne et les filiales de BPCE dont le Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM), GCE Covered Bonds, BP Covered Bonds et BPCE SFH.

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

en millions d'euros	Exercice 2013		
Bases imposables aux taux de	**33,33 %**	**19 %**	**15 %**
Au titre du résultat courant	3 476		
Au titre du résultat exceptionnel			
Bases imposables	**3 476**	**0**	**0**
Impôt correspondant	(1 159)		
+ Contributions 3,3 %	(38)		
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2013)	(124)		
- Déductions au titre des crédits d'impôts	37		
Impôt comptabilisé	**(1 284)**	**0**	**0**
Effet intégration fiscale	1 665		
Régularisations N-1	(37)		
Impact des redressements fiscaux	(145)		
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	7		
Provisions pour impôts	155		
TOTAL	**361**	**0**	**0**

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 361 millions d'euros au titre de l'exercice 2013.

BPCE fait actuellement l'objet d'un contrôle fiscal au titre des exercices 2010 et 2011. Une proposition de rectification interruptive est intervenue avant le 31 décembre 2013 pour interrompre la prescription du premier exercice contrôlé.

BPCE entend contester l'essentiel des redressements notifiés à titre conservatoire par l'administration fiscale.

Le risque résiduel attaché aux redressements a fait l'objet d'une évaluation et d'un provisionnement approprié.

5.11.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2013 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat net comptable (A)	**(605)**	**(3 339)**
Impôt social (B)	**(198)**	**(378)**
Réintégrations (C)	**2 280**	**3 936**
Autres dépréciations et provisions	120	218
OPCVM	12	14
Moins-values régime long terme et éxonérées	2 111	3 575
Quote-part bénéfices sociétés de personnes ou GIE	14	
Divers	23	129
Déductions (D)	**2 450**	**951**
Plus-values long terme exonérées	161	317
Reprises dépréciations et provisions	391	314
Dividendes	1 217	242
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE		13
Divers	681	65
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	**(973)**	**(732)**

5.12 RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ

	Activités de holding	
en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Produit net bancaire	**(247)**	**(78)**
Frais de gestion	(104)	(120)
Résultat brut d'exploitation	**(351)**	**(198)**
Coût du risque	(30)	(86)
Résultat d'exploitation	**(381)**	**(284)**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(585)	(3 389)
Résultat courant avant impôt	**(966)**	**(3 673)**

Note 6 Autres informations

6.1 CONSOLIDATION

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, BPCE établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA.

6.2 RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2013 aux membres du directoire s'élèvent à 3 millions d'euros et celles versées aux membres du conseil de surveillance à 1 million d'euros.

Le montant provisionné pour les indemnités de départ à la retraite sur l'exercice 2013 s'élève à 3 millions d'euros pour les membres du directoire.

6.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	TOTAL				PricewaterhouseCoopers Audit				MAZARS				KPMG Audit			
Montants en milliers d'euros	2013 (1)		2012 (1)		2013 (1)		2012 (1)		2013 (1)		2012 (1)		2013 (1)		2012 (1)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit																
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés (2)	1 664	43 %	1 927	59 %	563	46 %	736	73 %	552	46 %	611	66 %	549	38 %	580	43 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes (3)	2 208	57 %	1 366	41 %	653	54 %	274	27 %	640	54 %	308	34 %	915	63 %	784	57 %
TOTAL	**3 872**	**100 %**	**3 293**	**100 %**	**1 216**	**100 %**	**1 010**	**100 %**	**1 192**	**100 %**	**919**	**100 %**	**1 464**	**100 %**	**1 364**	**100 %**
Variation (%)	***18 %***				***20 %***				***30 %***				***7 %***			

(1) Les montants concernant la période à considérer pris en charge au compte de résultat de l'exercice (y.c. le cas échéant la part de TVA non récupérable) et, le cas échéant, avant imputation sur les réserves en cas d'opérations de restructurations.

(2) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du commissaire aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes.

(3) Les autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissariat aux comptes comprennent essentiellement des diligences réalisées dans le cadre d'opérations financières ainsi que des travaux d'analyse et de contrôle pour la préparation de l'Asset Quality Review menée par la BCE.

6.4 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 avril 2012 pris en application de l'article 238-0-A du code général des impôts.

Au 31 décembre 2013, BPCE n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

5.6 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires

BPCE

50, avenue Pierre Mendès-France

75013 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société BPCE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

VALORISATION DES TITRES DE PARTICIPATION, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme sont évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité basée sur une approche multicritères (notes 2.3.3, 3.4 et 5.9 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments et revu les travaux spécifiques ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

VALORISATION DES PORTEFEUILLES TITRES ET DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Votre société détient des portefeuilles titres et des instruments financiers. Les notes 1.2, 2.3.3, 2.3.9, 3.3, 4.2, 5.4 et 5.5 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives à ces titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour leur valorisation. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre société et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 21 mars 2014

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit	PricewaterhouseCoopers Audit	Mazars
Département de KPMG SA		
Jean-François Dandé Marie-Christine Jolys	Anik Chaumartin	Michel Barbet-Massin Jean Latorzeff

6 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

6.1 STRATÉGIE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET IDENTITÉ COOPÉRATIVE 418

6.1.1 Stratégie développement durable du Groupe BPCE 418
6.1.2 Identité coopérative 419

6.2 RÉPONSES AUX ENJEUX ÉCONOMIQUES 421

6.2.1 Contribution au financement des territoires 421
6.2.2 Contribution au développement économique des territoires 422
6.2.3 Loyauté des pratiques 424

6.3 INFORMATIONS SOCIALES 426

6.3.1 Les indicateurs sociaux quantitatifs du Groupe BPCE 426
6.3.2 Les collaborateurs, acteurs de la construction et du développement du groupe 430
6.3.3 Une démarche engagée et responsable 433

6.4 RÉPONSES AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 436

6.4.1 Démarche environnementale du Groupe BPCE 436
6.4.2 Soutien à la croissance verte et responsable 436
6.4.3 Réduction de l'empreinte carbone 438
6.4.4 Pollution, gestion des déchets, utilisation durable des ressources et protection de la biodiversité 441
6.4.5 Gestion des risques environnementaux et sociétaux 442

6.5 RÉPONSES AUX ENJEUX SOCIÉTAUX 445

6.5.1 Relations avec les parties prenantes 445
6.5.2 Investissement responsable 446
6.5.3 Finance solidaire 447
6.5.4 Microcrédit et inclusion financière 448
6.5.5 Politique de mécénat et partenariats 450

6.6 MÉTHODOLOGIE DU REPORTING RSE 453

6.6.1 Organisation du reporting RSE 453
6.6.2 Périmètre du reporting retenu en 2013 455

6.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉS ORGANISMES TIERS INDÉPENDANTS, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION 456

6.1 Stratégie développement durable et identité coopérative

6.1.1 Stratégie développement durable du Groupe BPCE

Engagé depuis plus de trente ans dans le développement durable, le Groupe BPCE fait figure de pionnier parmi les banques françaises : il est à l'origine de la première société de financement des économies d'énergie en 1981, du premier fonds commun de placement de partage en 1983, des premiers prêts écologiques en 1990 et du premier fonds de placement solidaire en 1994.

Le plan stratégique 2010-2013 du Groupe BPCE, intitulé « Ensemble », a été l'occasion de construire une dynamique commune : dix actions emblématiques ont été retenues afin de promouvoir notre implication en matière de responsabilité sociétale et d'affirmer notre soutien à la croissance verte et solidaire.

La direction Développement durable a été en charge de coordonner la mise en œuvre de ces chantiers afin de concrétiser le positionnement du Groupe BPCE comme acteur de référence de l'inclusion financière, de la croissance verte et solidaire et de la réduction de l'empreinte carbone.

Les résultats de ce premier plan stratégique ont été au rendez-vous. Ils ont permis de démontrer que la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) et l'innovation peuvent aller de pair :

- en 2013, le groupe est un des leaders de l'épargne solidaire et du microcrédit en France ;
- en 2013, le Groupe BPCE est la première banque française partenaire du programme KfW-ELENA (choisie par la Commission européenne et la banque publique allemande KfW) pour améliorer la distribution des éco-prêts auprès des particuliers, copropriétés et TPE-PME, en coopération avec les collectivités locales ;
- le Groupe BPCE a conçu la première méthodologie d'inventaire des émissions de gaz à effet de serre propre au secteur bancaire. Cette méthodologie a permis à chaque entité du groupe de réaliser son propre bilan carbone annuel. Elle est relayée aujourd'hui au niveau national à travers un chantier conduit par l'ADEME, l'ORSE et l'Association bilan carbone pour être généralisé à l'ensemble du secteur bancaire ;
- enfin, le groupe a construit un reporting RSE répondant à la réglementation du Grenelle 2. Il s'est appuyé sur la quatrième génération des lignes directrices de la GRI *(Global Reporting Initiative)* éditée en mai 2013 pour construire le chapitre RSE du document de référence.

Le nouveau plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE, intitulé « Grandir autrement », a mis notre modèle coopératif au cœur de ses priorités autour du triptyque collaborateur-client-sociétaire. Il vise à faire de chaque banque régionale du groupe un acteur de la transformation de la société.

Le contexte économique et sociétal est toujours marqué par les prix élevés de l'énergie et des matières premières, le changement climatique, la crise économique et le renforcement des exigences des consommateurs et des citoyens en matière de transparence des entreprises. L'inclusion financière, la croissance verte et solidaire et la réduction de l'empreinte carbone doivent donc rester les priorités du groupe pour les trois prochaines années.

Nous poursuivons l'ambition d'insérer progressivement nos actions au sein d'une organisation RSE plus globale. Il s'agira d'adapter nos activités et métiers aux sept orientations du référentiel ISO 26000 en matière de gouvernance, de prévention des risques, de loyauté des pratiques, de relation clients et sociétaires, d'environnement et de communication responsable. Cette ambition nous permettra de fédérer les nombreuses initiatives du groupe comme la charte immobilier et environnement, la charte des achats responsables (projet AgiR), la politique handicap du groupe ou encore les nombreuses démarches RSE mises en œuvre localement par les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne et les filiales du groupe.

BUDGET CONSACRÉ AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rattachée au pôle Banque commerciale et Assurance du groupe, la direction Développement durable groupe a mobilisé ses ressources pour assurer la déclinaison, l'animation et le suivi de ses missions tant en interne, qu'auprès des réseaux et des fédérations contribuant ainsi à la politique RSE du Groupe BPCE. Chaque Banque Populaire et Caisse d'Epargne s'est structurée en désignant un responsable développement durable chargé notamment de décliner sur son territoire les engagements du groupe suivant les spécificités de sa région, son histoire et ses propres priorités.

En 2013, la filière développement durable est constituée de 64 personnes, réparties dans les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne, mais aussi dans les filiales et à la direction Développement durable du Groupe BPCE.

Durant l'année et à l'occasion de certains moments forts (colloque croissance verte avec l'OCDE, semaine nationale du développement durable, du Club carbone de Nice), des sessions de formations ont été organisées afin de sensibiliser les responsables régionaux aux grands enjeux du développement durable. En novembre et décembre, l'accent a été mis sur les formations bilan carbone et reporting RSE qui ont réuni l'ensemble des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

SOUTIEN DES CHARTES DANS LA STRATÉGIE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU GROUPE BPCE

Global Compact

Le Groupe BPCE a renouvelé en avril 2012, à l'occasion de la semaine développement durable, son adhésion au *Global Compact* couvrant l'ensemble de ses entités. Le groupe a opté pour ce code de bonne conduite car il est, à ce jour, le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT), permettent à l'ensemble des entreprises du groupe, quelles que soient leurs structures juridiques, implantations géographiques, niveaux d'engagement au titre de la RSE, d'initier, de poursuivre ou encore de développer leur politique développement durable dans le respect de valeurs universelles, notamment les Droits de l'Homme. Enfin, les objectifs du *Global Compact* sont compatibles avec ceux de l'ISO 26000 et du *Global Reporting Initiative* (GRI). En 2013, le Groupe BPCE a obtenu le niveau *GC Advanced*. Seules 7 % des entreprises signataires du *Global Compact* bénéficient de cette reconnaissance dans le monde (8,6 % pour les banques).

Charte de la diversité en entreprise

Le Groupe BPCE a adhéré à la charte de la diversité en entreprise en novembre 2010. Cette démarche participe à l'ambition du groupe de devenir un employeur de référence.

Le groupe met également en œuvre des politiques internes spécifiques. En juillet 2010 a été initiée la politique handicap et achats responsables « PHARE ». Un partenariat a été conclu avec l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés avec l'objectif de former les cellules handicap des universités.

6.1.2 Identité coopérative

Au sein du Groupe BPCE, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, banques coopératives, disposent de fédérations garantes de l'identité, des valeurs et de la défense des intérêts de chacun des réseaux. Elles les accompagnent en matière de stratégie RSE, de participation des sociétaires, de formation des administrateurs et de gouvernance.

LES BANQUES POPULAIRES

Histoire, identité

Depuis la création de la première Banque Populaire à Angers en 1878, et plus encore depuis la loi fondatrice des Banques Populaires de 1917, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. La mission confiée aux Banques Populaires est de servir les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat (cette mission sera rapidement étendue aux PME). À partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir vers les particuliers. Avec la création des ACEF (Association pour Favoriser le Crédit et l'Épargne des Fonctionnaires) et l'arrivée en 1973 de la CASDEN Banque Populaire, elles s'ouvrent plus spécifiquement aux fonctionnaires et personnels de l'éducation, de la recherche et de la culture. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'ESS (Économie Sociale et Solidaire), de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs de liberté et de solidarité.

Organisation et vie coopérative

Les 3,9 millions de sociétaires constituent la base des Banques Populaires. Ils votent lors de l'assemblée générale et élisent directement les administrateurs qui les représentent au sein des conseils d'administration. Les sociétaires sont régulièrement conviés à des réunions en agence ou à des soirées dédiées au cours desquels ils peuvent échanger avec des dirigeants et des administrateurs sur l'actualité de leur banque et désigner lors des « Prix initiatives région » des projets solidaires locaux qu'ils souhaitent voir soutenus par leur banque. Les sociétaires peuvent aussi s'impliquer au sein de clubs de sociétaires (orientations de la banque, budgets associatifs, etc.) ou par exemple s'impliquer dans l'accompagnement de bénéficiaires de microcrédits comme le propose Atlantique Coopération. Ils disposent de canaux d'information privilégiés leur permettant de suivre l'actualité de leur banque : lettres d'information ou revues dédiées, sites d'information dédiés et interactifs.

En 2013, le réseau Banque Populaire compte 262 administrateurs (et 23 censeurs) qui, par leurs expériences et leur diversité, enrichissent les débats des conseils d'administration dans l'intérêt de l'ensemble des clients et des sociétaires. Ce sont des créateurs de valeurs (chefs d'entreprise, chercheurs, enseignants…) qui par leurs fonctions, sont impliqués dans la dynamique du développement économique et social de leur région. En 2013, la Fédération Nationale des Banques Populaires leur a proposé des formations sur des sujets aussi importants que l'Histoire du réseau Banque Populaire, la RSE et le modèle coopératif de Banque Populaire, les rôles et responsabilités d'un administrateur, la gestion des risques (notamment la prévention des risques de fraude et de corruption), le passage de Bâle II à Bâle III. 74 administrateurs ou censeurs ont ainsi participé à une ou plusieurs formations. La fédération a aussi mis un questionnaire d'autoévaluation à disposition de tous les conseils d'administration, afin de leur permettre de prendre du recul sur leur fonctionnement. Temps fort du réseau Banque Populaire, la FNBP (Fédération Nationale des Banques Populaires) organise tous les deux ans l'Université des administrateurs qui leur permet d'échanger sur le modèle coopératif en général et sur leur engagement au sein des conseils en particulier.

Dividende coopératif & RSE : reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires

Les Banques Populaires ont conçu un outil spécifique leur permettant de rendre compte auprès de leurs sociétaires de leurs actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur l'ISO 26000, le Dividende coopératif & RSE s'appuie sur une approche « parties prenantes ». Il recense et valorise en euros les actions mises en place au sein de chaque banque en faveur des sociétaires et administrateurs, des collaborateurs, des clients et de la société civile. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà de l'exercice a minima du métier bancaire. Cet outil se veut traçable et compréhensible par tous. Les Banques Populaires publient chaque année les résultats au sein de leur Bilan coopératif & RSE. En 2013, les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative des Banques Populaires ont été la participation et l'information des sociétaires ainsi que l'emploi et l'insertion.

LES CAISSES D'EPARGNE

Histoire, identité

Depuis bientôt 200 ans, les Caisses d'Epargne se sont construites sur des valeurs de proximité, d'accès du plus grand nombre aux services bancaires, de contribution au développement économique et social des territoires. Devenues banques coopératives en 1999, elles appartiennent aujourd'hui à leurs clients sociétaires et partagent avec eux les principes coopératifs de démocratie, d'ancrage territorial, de pédagogie et de solidarité.

Afin de faire vivre ces principes, les Caisses d'Epargne définissent et adoptent collectivement des orientations nationales de responsabilité sociale et environnementale, au sein de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

Organisation coopérative

Le sociétariat des Caisses d'Epargne est composé de 4,9 millions de sociétaires à fin 2013, dont une majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 230 sociétés locales d'épargne (SLE). Elles constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local et la proximité.

En matière d'animation du sociétariat et de gouvernance, les Caisses d'Epargne agissent à plusieurs niveaux :

- assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) : les assemblées générales constituent un moment incontournable du lien coopératif, comme l'attestent les 8 % de participation lors de celles de juin-juillet 2013 (présents et représentés) ; au total, plus de 375 000 sociétaires ont fait entendre leur voix, parmi lesquels 41 000 étaient présents ;
- information et consultation des sociétaires : les sociétaires sont une partie prenante essentielle des Caisses d'Epargne, qui mettent à leur disposition des canaux d'information et de communication dédiés, tels que des points d'informations en agence, un site Internet (www.societaires.caisse-epargne.fr), des lettres d'informations et des web conférences animées par des experts de la Caisse d'Epargne. Ces différents supports permettent aux sociétaires d'être associés et informés de manière régulière sur la vie de leur Caisse d'Epargne et plus généralement sur l'actualité régionale ou nationale. Par ailleurs, certaines Caisses d'Epargne mettent en place des dispositifs d'écoute des sociétaires, ainsi que des actions pour assurer l'animation du sociétariat, telles que les réunions privilèges ou les clubs des sociétaires ;
- information et implication des 3 700 administrateurs de SLE : la quasi-totalité des Caisses d'Epargne impliquent les administrateurs dans la mise en œuvre de leur politique de mécénat-philanthropie ; localement, d'autres modalités sont proposées, telles que l'implication dans des démarches de qualité et de veille locale ;
- formation des administrateurs : pour que les représentants des sociétaires puissent assumer pleinement leur mandat et contribuer de manière active à la gouvernance, les Caisses d'Epargne font de leur formation un axe clé de leur stratégie de responsabilité sociale et environnementale. L'offre de formation couvre un champ large : connaissance de l'identité et de l'histoire des Caisses d'Epargne, acquisition d'un socle de culture générale bancaire, développement de compétences comptables financières et de risque. En 2013, 267 sessions d'information et de formation ont été organisées qui ont rassemblé plus de 3 927 participants, auxquelles s'ajoutent les formations à distance *(e-learning)* ;
- gouvernance : les conseils d'orientation et de surveillance (COS) des Caisses d'Epargne ont, dans leur quasi-totalité, réalisé une démarche d'autoévaluation depuis 2011. Par ailleurs, en 2013, des travaux ont été menés concernant les impacts de la loi bancaire en matière de gouvernance, la démarche d'évaluation des conseils d'administration de SLE, ainsi que la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des COS. La part des femmes au sein des COS s'élevait à 16 % (juillet 2013).

Orientations RSE

Les orientations RSE des Caisses d'Epargne pour la période 2012-2013 comportent 5 axes d'actions : l'engagement sociétal, la gouvernance, les relations clients-fournisseurs, les ressources humaines et l'environnement.

En 2013 se sont déroulés les travaux relatifs aux orientations RSE 2014-2017, selon une méthode participative et innovante fondée sur la norme ISO 26000. Au cours du premier semestre, cinq séminaires RSE ont été organisés en région, rassemblant des collaborateurs des Caisses d'Epargne et des représentants élus des sociétaires, administrateurs de SLE. Tous les métiers de la Caisse d'Epargne ont été associés à cette démarche : marketing, filière commerciale, communication, ressources humaines, organisation, qualité, secrétariat général, risques, conformité, etc.

Au total, 100 participants ont rédigé plus de 1 000 propositions d'actions. L'analyse de ces propositions a permis de dégager plusieurs axes prioritaires [1], débattus et approuvés par les dirigeants des Caisses d'Epargne au sein des instances délibératives de la FNCE. Ces nouvelles orientations RSE sont entrées en application début 2014.

(1) *Source : disponibles sur le site Internet de la FNCE : http://www.federation.caisse-epargne.fr/*

6.2 Réponses aux enjeux économiques

L'engagement du Groupe BPCE pour un développement économique et durable comporte quatre priorités : le financement des territoires, la contribution à leur développement, le respect de la loyauté des pratiques et le financement de la transition écologique et énergétique.

Fortement ancrées dans leurs régions, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne contribuent fortement au développement de l'économie locale.

6.2.1 Contribution au financement des territoires

FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE LOCALE

Les dix-sept Caisses d'Epargne et les dix-neuf Banques Populaires reflètent la présence bancaire du Groupe BPCE au plus près des besoins de l'économie des régions. Les réseaux partagent des valeurs communes de cohésion sociale et de soutien de l'emploi local au service du développement durable des régions :

- le Groupe BPCE reste en 2013 le premier acteur du microcrédit en faveur des particuliers et des professionnels ;
- à fin 2013, les encours sous gestion d'épargne solidaire du groupe BPCE sont de 1 390 millions d'euros *versus* 937 millions d'euros en 2012 ;
- en 2013, les contributions au mécénat des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont de 30,1 millions d'euros au profit de structures d'intérêt général dans les territoires :
  - 20,8 millions d'euros pour les Caisses d'Epargne à travers 3 canaux : le soutien direct de projets solidaires et culturels de proximité, la fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité et la Fondation Belem,
  - 9,3 millions d'euros à fin 2013 pour l'activité de mécénat des Banques Populaires ;
- en 2013, 88 % des fournisseurs [1] du groupe sont des PME [2] et 31 % sont des TPE [3]. 40 % des achats sont effectués auprès de PME et 34 % sont réalisés auprès d'ETI [4]. Les entités du groupe privilégient les fournisseurs locaux : 64 % des fournisseurs sont présents sur leur territoire de proximité [5]. Ces entités participent au développement de l'économie et de l'emploi local à travers leur chaîne de sous-traitance ;
- historiquement implantées dans les villes, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne du groupe participent au développement des zones rurales représentant 78 % du territoire métropolitain [6]. En effet, 476 agences sont implantées en zone rurale [7] ;
- les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne couvrent 35,68 % des zones urbaines sensibles [8] avec 268 agences.

FINANCEMENT DES ACTEURS PUBLICS LOCAUX ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

Les Caisses d'Epargne et certaines Banques Populaires à l'instar du Crédit coopératif sont des acteurs majeurs du financement des collectivités locales, des structures de l'économie sociale et du logement social.

En tant que banques coopératives, les deux réseaux font eux-mêmes partie du secteur de l'économie sociale et solidaire qui représente en France 10 % de l'emploi salarié et qui rassemble des organisations ou entreprises sous statuts d'associations (78,2 %), des coopératives (13,2 %), des mutuelles (5,6 %), et des fondations (3,1 %). En France, 30 % [9] des emplois des secteurs bancaire, financier et assurance relève de coopératives et de mutuelles.

6

FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC TERRITORIAL, DE L'ÉCONOMIE SOCIALE, DU LOGEMENT SOCIAL ET DES PARTENARIATS PUBLICS-PRIVÉS PAR LE GROUPE BPCE

Indicateurs *(en milliers d'euros)*	**2013**	**2012** [1]
Total de la production annuelle liée au financement du secteur public territorial	6 537 842	7 873 217
Total de la production annuelle liée au financement du logement social	1 071 273	1 057 463
Total de la production annuelle liée au financement de l'économie sociale	774 425	668 804

(1) Données ayant fait l'objet d'une actualisation en 2013 du fait d'un changement de définition.

(1) Sur l'échantillon des 4 593 fournisseurs les plus importants en dépenses d'achats pour le Groupe BPCE.

(2) Définition retenue en 2013, petites et moyennes entreprises : effectif supérieur à 250 salariés et chiffre d'affaires inférieur à 50 000 K€.

(3) Définition retenue en 2013, très petites entreprises : effectif inférieur à 10 salariés et chiffre d'affaires inférieur à 2000 K€.

(4) Définition retenue en 2013, entreprises de tailles intermédiaires : effectif supérieur ou égal à 250 et inférieur à 5 000 salariés et chiffre d'affaires supérieur ou égal à 50 000 K€ et inférieur à 1 500 000 K€.

(5) Moyenne calculée à partir des déclarations des entités selon le découpage territorial défini par le groupe.

(6) Source : INSEE première n° 1425 – décembre 2012 Le nouveau zonage en bassins de vie de 2012 « Trois quarts des bassins de vie sont ruraux ».

(7) Définition : INSEE, territoire des communes qui ne rentrent pas dans la constitution d'une unité urbaine : les communes sans zone de bâti continu de 2 000 habitants, et celles dont moins de la moitié de la population municipale est dans une zone de bâti continu. Calcul d'après recensement de la population 2009.

(8) Définition : loi du 14 novembre 1996 de mise en œuvre du pacte de relance de la politique de la ville ; le décret n° 96-1156 du 26 décembre 1996 fixe la liste de 750 Zones urbaines sensibles (ZUS).

(9) Source : Observatoire national de l'économie sociale et solidaire.

6.2.2 Contribution au développement économique des territoires

POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES : LE PROJET AGIR

Intégrer la RSE dans la politique achats

BPCE Achats a lancé, en septembre 2012, le projet « Agir ensemble pour des achats responsables ». Cette démarche d'achats responsables (AgiR) s'inscrit dans un objectif de performance globale et durable impliquant les entreprises du groupe et les fournisseurs. Celle-ci s'appuie sur les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la charte « Relations fournisseur responsables » en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une politique en matière d'achats responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des directions Immobilier & services généraux, Développement durable et Ressources humaines du Groupe BPCE et des départements Conseil et services aux adhérents, Achats immobilier et moyens généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Engager les parties prenantes autour de la politique achats responsables

Cette politique définit la démarche achats responsables du groupe et les engagements de la filière achats, des directions métiers et des fournisseurs du Groupe BPCE. Elle a été ratifiée en avril 2013 par consultation ordinaire des entreprises adhérentes de BPCE Achats.

BPCE Achats a diffusé cette politique à l'ensemble de la filière achats et à ses interlocuteurs métiers dans le groupe. Les fournisseurs nationaux référencés par BPCE Achats ont été informés de la performance et des engagements RSE attendus pour le Groupe BPCE.

Déployer la politique achats responsables dans le quotidien des achats

Les responsables achats du groupe ont été invités à déployer et relayer cette politique au sein de leur entreprise et de leur panel fournisseurs :

- dans le processus achats : la déclinaison de la politique achats responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents (dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres) ;
- dans le plan de performance achats : la mise en œuvre de la politique achats responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« plan performance achats ») en 4 leviers :
  - actualiser l'expression du besoin et son impact écologique,
  - garantir un coût complet optimal,
  - intensifier la coopération avec les fournisseurs,
  - recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire ;

  L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des plans de performance achats construits par la filière achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe ;
- dans la relation fournisseur : BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE *via* un questionnaire d'autoévaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'autoévaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats. Les responsables achats des entreprises du groupe sont invités à déployer ce questionnaire auprès de leur propre panel fournisseurs.

➡ POLITIQUE ACHATS

Indicateurs	2013
Taux d'intégration de la politique achats responsables dans la stratégie des familles d'achats *(en %)* (1)	15 %
Taux d'intégration au niveau national de la politique achats responsables dans le plan de performance achats *(en %)* (2)	77 %

(1) Nombre de sous-familles d'achats ayant formalisé une stratégie d'Achats Responsables (rédaction fiches méthodologiques)/Nombre total de sous-familles.
(2) Nombre d'actions nationales du plan de performance achats (PPA) intégrant au moins un levier AgiR/Nombre total d'actions nationales du PPA.

Sensibilisation aux achats responsables

Douze ateliers de réflexion et de formation-action sur les enjeux RSE liés aux achats ont été mis en place et animés par des experts achats et RSE. Ils ont permis de sensibiliser les acheteurs de BPCE Achats et les représentants des directions métier à ces nouveaux enjeux.

Intégration de la politique achats responsables dans la stratégie des familles d'achats

Des fiches méthodologiques par secteur ont été développées dans l'objectif de définir la stratégie achats responsables de 15 sous-familles d'achats et de la partager auprès de l'ensemble de la filière achats et des directions métiers concernées. Ces fiches mettent à disposition de nombreuses informations sur chaque sous-famille concernée : les principaux enjeux RSE, les leviers AgiR prioritaires, une réflexion sur l'expression du besoin, des éléments de calcul du coût complet sur l'ensemble du cycle de vie du produit ou de la prestation, des indicateurs de suivi de la performance RSE, des propositions d'intégration des enjeux RSE dans l'achat, le niveau de maturité RSE du marché et des retours d'expérience internes ou externes au groupe.

Perspectives

L'ambition du groupe est de continuer à déployer la politique achats responsables dans les stratégies d'achats des différentes familles et de la mettre en œuvre dans les actions des plans de performance achats. L'appropriation de la politique achats responsables se poursuivra grâce à la mise en place d'une formation spécifique proposée à la filière achats et aux directions métiers pour développer leurs compétences en matière d'achats responsables.

SENSIBILISATION AUX ACHATS RESPONSABLES

Indicateur	2013
Nombre d'entreprises du groupe ayant suivi une formation sur les achats solidaires depuis 2011	44 %

POLITIQUE DE SOUS-TRAITANCE

Main-d'œuvre extérieure à l'entreprise

Le recours à l'intérim relève du choix et des contraintes de chacune des entreprises du groupe. Cependant, il est relativement minime puisqu'il correspond à moins de 0,5 % de l'effectif total, signe d'une recherche permanente de l'adéquation entre les postes, la charge de travail et les collaborateurs qui y sont affectés.

Place de la sous-traitance et respect des dispositions des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs du groupe s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants

POLITIQUE HANDICAP : LA DÉMARCHE PHARE

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur adapté et protégé (SA & P).

En 2013, le Groupe BPCE confirme cet engagement avec près de 10 millions d'euros TTC [1] de dépenses effectuées auprès du SA & P soit un montant triplé depuis le lancement de la démarche. Les achats confiés par le Groupe BPCE au SA & P contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, correspondant à 350 équivalents temps plein (ETP).

Aujourd'hui, les collaborations avec ce secteur se sont multipliées et diversifiées, tout en veillant à la pérennité des actions déjà mises en place. Le Groupe BPCE travaille avec plus de 300 fournisseurs du secteur proposant des prestations classiques, comme l'entretien des espaces verts et la gestion des DEEE [2], mais également des prestations en lien avec son activité bancaire comme le nettoyage et le recyclage des automates bancaires, les appels sortants clientèle ou le vidéocodage des chèques. Cette dernière prestation qui s'inscrit comme l'action emblématique PHARE de l'année 2013, est en cours de déploiement dans les entreprises du groupe.

En ayant recours aux acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une politique achats responsables plus globale.

Avec cette démarche, le groupe se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours aux entreprises adaptées (EA) et les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

RECOURS AU SECTEUR ADAPTÉ ET PROTÉGÉ

Indicateurs	2013	2012
Nombre d'Équivalents temps plein (ETP) développés auprès du Secteur adapté et protégé (estimations 2013)	350	317
Montant d'achats auprès du secteur adapté et protégé (estimation 2013)	9 872 000	8 909 000

(1) *Estimations.*

(2) *Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques.*

6.2.3 Loyauté des pratiques

CONFORMITÉ DES PRATIQUES

Dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité juridique groupe, la direction de la Conformité du Groupe BPCE a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle qui relèvent de la sécurité financière et de la déontologie.

DISPOSITIF DE FORMATION AUX POLITIQUES, PROCÉDURES ANTI-BLANCHIMENT

Indicateur	2013
% de salariés formés aux politiques, procédures anti-blanchiment de l'entité (moyenne calculée à partir des déclarations des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, de Natixis et de la Banque Palatine)	70 %

En 2013, aucune sanction pour comportement anticoncurrentiel ou infractions aux lois antitrust et pratiques monopolistiques n'a été prononcée à l'encontre du Groupe BPCE.

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

En 2013, le groupe s'est attaché à lancer une démarche de lutte anti-corruption visant à regrouper l'ensemble des dispositifs existants au sein des entreprises du groupe dans un cadre de politique générale mettant en lumière son engagement dans ce domaine. La direction Développement durable a été sollicitée pour organiser cette démarche à travers un groupe de travail réunissant les principales directions concernées (direction de la Conformité, direction de l'Inspection, direction des Ressources humaines, direction Juridique, direction des Achats, direction de la Communication), ainsi que Natixis.

Ce groupe de travail s'est réuni une première fois le 30 octobre 2013 pour cadrer les livrables attendus et les contributions de chacun. Le programme de travail sur 2014 vise à élaborer, dans un premier temps, une cartographie des dispositifs existants qui relèvent totalement ou partiellement de la lutte contre la corruption.

Dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité groupe la direction de la Conformité a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle destinés, notamment, à lutter contre la corruption. Ces dispositifs relèvent de :

- la sécurité financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe. En matière de prévention et de traitement de la fraude interne, une procédure cadre a été validée et les dispositifs applicatifs associés sont en cours de développement. Une demande d'autorisation des traitements a été déposée à cet égard auprès de la CNIL ;
- la déontologie : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs.

POLITIQUE QUALITÉ

Le groupe a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie. La mesure de la qualité de la relation client a été organisée au sein de chacun des réseaux, conformément à l'identité et la spécificité de chacun pour assurer l'exécution concrète de cet engagement.

La qualité est aussi intégrée dans les projets du groupe impactant la satisfaction des clients et des collaborateurs.

Dans les deux réseaux, ont été mis en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients pour l'ensemble des banques régionales. Chacun des réseaux travaille sur une enquête nationale de satisfaction client qui interroge tous les deux mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Cela représente 20 000 clients interrogés pour chaque banque destinataire d'un rapport présentant ses résultats. Les enquêtes de satisfaction portent aussi sur les clients entreprises et gestion privée. Des enquêtes clients spécifiques à des thèmes précis ont également été réalisées « Reconnaissance de la fidélité », « Banque facile », « Tarification », « Accompagnement client lors du changement de conseiller », etc.

Les clients des deux réseaux sont interrogés systématiquement lors des « moments clés » de leur relation avec la banque : entrée en relation, crédit immobilier, changement de conseiller, réclamation, etc. Par ailleurs, des visites et appels mystères sont effectués très régulièrement afin d'évaluer la qualité de service proposée aux clients.

Ces dispositifs sont relayés régionalement par la mise à disposition dans chaque banque coopérative, des moyens nécessaires pour administrer leurs propres enquêtes, notamment pour obtenir la satisfaction des clients déclinée par agence. Près de 7 millions de clients sont ainsi interrogés afin que chacune des agences dispose des repères permettant de satisfaire les attentes exprimées. Chaque banque régionale assure la gestion des réclamations enregistrées et traitées.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients sert à construire des plans d'amélioration. Pour cela, le Groupe BPCE a déployé dans les banques régionales un outil leur permettant de construire leur propre démarche qualité et de mettre en œuvre leurs plans d'amélioration. Des chantiers d'amélioration concernant l'ensemble des banques sont pilotés par les équipes Qualité du Groupe BPCE déployées dans les réseaux. Des bonnes pratiques sur la qualité de service sont diffusées à l'ensemble des banques.

Les entreprises du Groupe BPCE disposent d'une démarche structurée et des dispositifs d'écoute clients et collaborateurs les plus complets du marché. Les plans d'action qui en découlent sont très opérationnels avec l'ambition d'être très visibles pour les clients.

La qualité a aussi vocation à coordonner l'action de toutes les entités du groupe impactant la satisfaction des clients.

POLITIQUE HANDICAP CLIENT

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont pris de multiples initiatives en faveur de l'accès des personnes en situation de handicap aux services bancaires :

- elles proposent aux personnes malvoyantes de recevoir gratuitement leurs relevés de compte en braille, voire pour certaines d'entre elles des guides et chéquiers spécifiques. Elles s'attachent à rendre leurs services accessibles avec l'installation d'automates et de distributeurs comprenant des touches en braille et synthèse vocale ainsi que des dispositifs dédiés aux sites internet ;

- en 2013, les réseaux ont dispensé des formations spécifiques en matière de handicap (langue des signes, accueil de personnes handicapées en agence, etc.). Ils ont directement favorisé l'emploi des personnes handicapées en sensibilisant et conseillant les entreprises sur leur territoire, ou en proposant aux personnes handicapées des simulations d'entretiens d'embauche ;
- plusieurs Banques Populaires ont développé un service, baptisé *Acceo*, en faveur des personnes sourdes et malentendantes. Cet outil permet aux clients sourds une mise en relation simplifiée avec une e-agence Banque Populaire, passant par la médiation d'un interprète ou par une retranscription simultanée en texte des propos du chargé de clientèle. Plusieurs banques s'appuient également directement sur des conseillers de clientèle formés à la langue des signes ; elles ont également développé des produits spécifiquement conçus pour les personnes handicapées, afin par exemple de les aider à équiper et aménager leur habitat de manière adaptée.

Indicateurs	% de salariés couverts en 2013	2013
Surface totale des bâtiments des entités *(en m²)*	100 %	3 347 827
Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés	100 % des entités concernées	30
Nombre d'agences accessibles loi handicap 2005	100 %	3 646
Part des agences accessibles loi handicap 2005 *(en %)*	100 %	47 %

6.3 Informations sociales

6.3.1 Les indicateurs sociaux quantitatifs du Groupe BPCE

EMPLOI

Effectif total groupe

L'effectif total des collaborateurs du Groupe BPCE s'élève à 115 360 inscrits au 31 décembre 2013 dont 90 % en France.

Les effectifs des Banques Populaires représentent 27 % des effectifs du groupe et ceux des Caisses d'Epargne 32 %.

L'effectif total est en baisse de 1,2 % par rapport à 2012.

Effectif total	2013	2012	Évolution
Banques Populaires	31 153	31 535	(1,2 %)
Caisses d'Epargne	36 686	36 344	0,9 %
Filiales et autres banques	10 909	11 478	(5,0 %)
Natixis	21 904	22 388	(2,2 %)
Immobilier	8 068	8 438	(4,4 %)
Organe central	1 569	1 602	(2,1 %)
Informatique et autres opérations	5 071	5 006	1,3 %
TOTAL GROUPE	**115 360**	**116 791**	**(1,2 %)**

CDI et CDD inscrits au 31/12/2013 hors CDD alternance en nombre de personnes.

Répartition géographique des effectifs

10 % des effectifs du Groupe BPCE se situent à l'étranger.

➡ EFFECTIF À L'ÉTRANGER

	Natixis	Autres filiales	Immobilier	Total	
	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	%
Europe de l'Ouest	3 202	107	398	3 707	34 %
Amérique du Nord	3 277	-	2	3 279	30 %
Afrique	1 183	1 909	-	3 092	28 %
Asie	896	-	3	899	8 %
TOTAL GROUPE	**8 558**	**2 016**	**403**	**10 977**	**100 %**

CDI et CDD inscrits au 31/12/2013 hors CDD alternance.

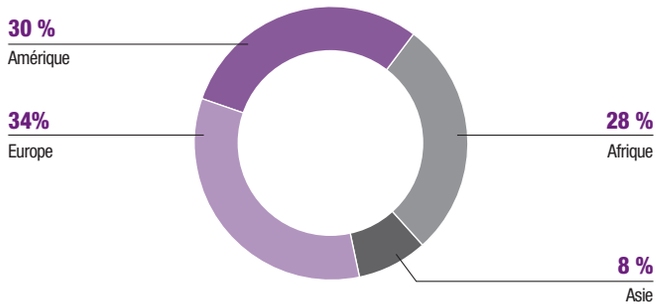

Périmètre des données sociales

Le périmètre étudié ci-après comprend les Banques Populaires (hors Crédit Coopératif), les Caisses d'Epargne, la Banque Chaix, la Banque de Savoie, la Banque Dupuy, de Parseval, la Banque Marze, le Crédit Commercial du Sud-Ouest, les organismes informatiques i-BP et IT-CE ainsi que l'organe central BPCE et Natixis SA.

Ce périmètre représente 70 % de l'effectif total du Groupe BPCE.

Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

	2013		2012	
Effectif CDI/CDD	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**
CDI y compris alternance	76 639	94,3 %	77 316	95,0 %
CDD y compris alternance	4 636	5,7 %	4 105	5,0 %
TOTAL	**81 275**	**100 %**	**81 421**	**100 %**

CDI et CDD inscrits au 31/12.

	2013		2012	
Effectif non cadre/cadre	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**
CDI non cadre	47 001	61,3 %	47 989	62,1 %
CDI cadre	29 638	38,7 %	29 327	37,9 %
TOTAL	**76 639**	**100 %**	**77 316**	**100 %**

CDI y compris alternance inscrits au 31/12.

	2013		2012	
Effectif par sexe	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**
CDI femme	41 736	54,5 %	41 789	54,0 %
CDI homme	34 903	45,5 %	35 527	46,0 %
TOTAL	**76 639**	**100 %**	**77 316**	**100 %**

CDI y compris alternance inscrits au 31/12.

94,3 % des collaborateurs sont en contrat à durée indéterminée. Les femmes, toujours en majorité, représentent 54,5 % des collaborateurs en CDI. La proportion de cadres est de 38,7 % et croît régulièrement chaque année.

Répartition de l'effectif et des embauches par classe d'âge

La part des collaborateurs âgés de moins de 35 ans est importante (29 % de l'effectif CDI) et contribue à l'équilibrage de la pyramide des âges en préparant le remplacement progressif des départs naturels à la retraite d'un nombre significatif de collaborateurs de 55 ans et plus (17 % de l'effectif CDI) dans les prochaines années.

PYRAMIDE 2013 DE L'EFFECTIF CDI

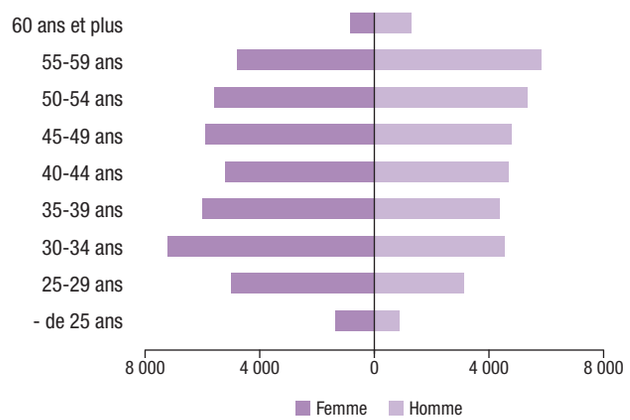

PYRAMIDE 2013 DES RECRUTEMENTS CDI

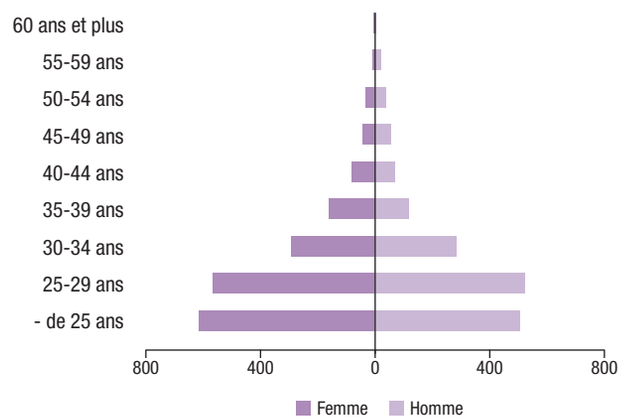

6

Répartition des embauches par contrat, statut et sexe

	2013		2012	
Embauches CDI/CDD	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**
CDI y compris alternance	3 418	24,4 %	3 992	28,3 %
CDD y compris alternance	10 611	75,6 %	10 111	71,7 %
TOTAL	**14 029**	**100 %**	**14 103**	**100 %**

CDI et CDD inscrits au 31/12.

	2013		2012	
Embauches non cadre/cadre	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**
CDI non cadre	2 698	78,9 %	2 977	74,6 %
CDI cadre	720	21,1 %	1 015	25,4 %
TOTAL	**3 418**	**100 %**	**3 992**	**100 %**

CDI y compris alternance inscrits au 31/12.

	2013		2012	
Embauches par sexe	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**
Femme	8 273	59,0 %	8 468	60,0 %
Homme	5 756	41,0 %	5 635	40,0 %
TOTAL	**14 029**	**100 %**	**14 103**	**100 %**

CDI et CDD y compris alternance inscrits au 31/12.

Structure des départs CDI alternance inclus par motifs et par sexe

Le nombre de licenciements en 2013 représente 13,1 % du total des départs CDI du périmètre étudié.

Le nombre de départs en retraite en augmentation cette année représente 1,8 % de l'effectif CDI total.

	2013				2012			
	Femmes	**Hommes**	**Total**		**Femmes**	**Hommes**	**Total**	
Départs CDI	**Nombre**	**Nombre**	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**Nombre**	**Nombre**	**%**
Démission	489	460	**949**	23,2 %	569	475	**1 044**	25,7 %
Licenciement	229	306	**535**	13,1 %	249	283	**532**	13,1 %
Mutation	170	190	**360**	8,8 %	216	224	**440**	10,8 %
Retraite	621	785	**1 406**	34,5 %	447	479	**926**	22,8 %
Rupture conventionnelle	135	175	**310**	7,6 %	193	239	**432**	10,7 %
Rupture période d'essai	106	129	**235**	5,8 %	205	187	**392**	9,7 %
Autres motifs	108	179	**287**	7,0 %	123	170	**293**	7,2 %
TOTAL	**1 858**	**2 224**	**4 082**	**100 %**	**2 002**	**2 057**	**4 059**	**100 %**

CDI y compris alternance.

Rémunérations

Chacune des entreprises du groupe met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

SALAIRE DE BASE MÉDIAN DE L'EFFECTIF CDI PAR SEXE ET PAR STATUT

	Médiane			
Salaire de base médian	**2013**	**2012**	**Évolution**	**Ratio H/F**
Femme non cadre	30 139	29 758	1,28 %	--
Femme cadre	44 953	44 562	0,88 %	--
Femme	32 813	32 202	1,90 %	--
Homme non cadre	31 644	31 490	0,49 %	--
Homme cadre	49 387	49 020	0,75 %	--
Homme	40 250	39 895	0,89 %	--
Non-cadre	30 622	30 295	1,08 %	4,8 %
Cadre	47 544	47 296	0,52 %	9,0 %
TOTAL	**35 643**	**35 100**	**1,55 %**	**18,48 %**

CDI hors alternance inscrits au 31/12.

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF CDI (HORS CDI ALTERNANCE) INSCRIT AU 31 DÉCEMBRE 2013 PAR TRANCHE DE SALAIRE

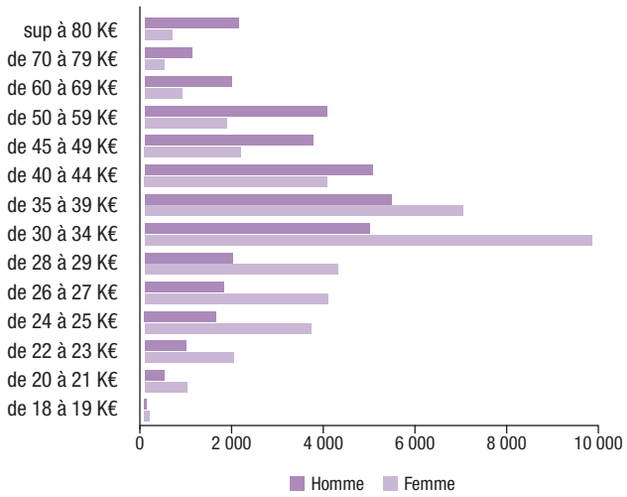

Organisation, durée du travail

Au sein du groupe, la durée du temps de travail relève d'accords propres à chacune des entreprises. La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est comprise entre 35 et 39 heures, avec des mesures compensatoires éventuelles portant notamment sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

De manière générale, les collaborateurs travaillant selon un horaire collectif ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel.

En 2013, 11,5 % des collaborateurs de l'effectif CDI, dont plus de 92 % de femmes, travaillent en temps partiel.

STRUCTURE DES CDI À TEMPS PARTIEL PAR SEXE ET PAR STATUT

	2013			2012		
Temps partiels	**Femmes**	**Hommes**	**Total**	**Femmes**	**Hommes**	**Total**
Non-cadre	6 506	454	**6 960**	6 521	435	**6 956**
Cadre	1 620	230	**1 850**	1 524	203	**1 727**
TOTAL	**8 126**	**684**	**8 810**	**8 045**	**638**	**8 683**

CDI y compris alternance inscrits au 31 décembre.

RÉPARTITION DES CDI À TEMPS PARTIEL SELON LA DURÉE DU TRAVAIL

	2013			2012		
Temps partiels	**Femmes**	**Hommes**	**Total**	**Femmes**	**Hommes**	**Total**
Moins de 50 %	244	42	**286**	233	48	**281**
50 %	408	68	**476**	406	97	**503**
Plus de 50 à moins de 80 %	2 580	208	**2 788**	2 567	170	**2 737**
80 %	2 398	167	**2 565**	2 376	144	**2 520**
Plus de 80 %	2 496	199	**2 695**	2 463	179	**2 642**
TOTAL	**8 126**	**684**	**8 810**	**8 045**	**638**	**8 683**

CDI y compris alternance inscrits au 31 décembre.

FORMATION

Le périmètre des données formation comprend les Banques Populaires (hors Crédit Coopératif) et les Caisses d'Epargne ainsi que l'organe central BPCE.

Ce périmètre représente 86 % des effectifs CDI y compris alternance du périmètre des données sociales.

Répartition des CDI formés inscrits au 31/12 par sexe et par statut

Le volume d'heures consacrées à la formation en 2013, soit plus de 1 770 000 heures, témoigne de l'effort soutenu du groupe pour former ses collaborateurs dans un secteur bancaire évolutif et exigeant.

À 85 %, les actions de formation sont consacrées à l'adaptation des collaborateurs à leur poste de travail et au maintien dans leur emploi.

	2013			2012		
Collaborateurs formés	**Femmes**	**Hommes**	**Total**	**Femmes**	**Hommes**	**Total**
Non-cadre	23 964	13 361	**37 325**	23 526	13 387	**36 913**
Cadre	7 094	11 449	**18 543**	6 803	11 550	**18 353**
TOTAL	**31 058**	**24 810**	**55 868**	**30 329**	**24 937**	**55 266**

CDI formés y compris alternance inscrits au 31/12.

Répartition du nombre d'heures de formation par sexe et par statut

	2013			2012		
Heures de formation	**Femmes**	**Hommes**	**Total**	**Femmes**	**Hommes**	**Total**
Non-cadre	719 441	474 559	**1 194 000**	792 767	523 298	**1 316 065**
Cadre	229 649	348 344	**577 993**	242 084	380 970	**623 054**
TOTAL	**949 090**	**822 903**	**1 771 993**	**1 034 851**	**904 268**	**1 939 119**

CDI formés y compris alternance inscrits au 31/12.

6.3.2 Les collaborateurs, acteurs de la construction et du développement du groupe

STRATÉGIE ET COMMUNICATION

Le Groupe BPCE a réussi sa construction et son redressement grâce à une ligne stratégique claire : être un groupe bancaire coopératif, présent sur tous les métiers de la banque et de l'assurance et dédié à ses clients.

Face aux évolutions technologiques et digitales qui vont potentiellement impacter les modèles de la banque, le Groupe BPCE devra répondre à de nouveaux et nombreux défis sur la période de son plan stratégique 2014-2017.

Ainsi, l'année 2013 a été consacrée à définir des pistes d'actions pour répondre à ces défis. Le développement de grandes hypothèses s'est étayé de travaux préparatoires pour aboutir à la construction d'un plan stratégique ambitieux.

En 2013, l'organisation de grands chantiers a été inscrite dans les orientations stratégiques afin de refléter au mieux les enjeux du groupe. Les sujets traités portaient sur le modèle de relation, la gestion privée, l'offre et la tarification, le modèle coopératif client-collaborateur-sociétaire, l'efficacité opérationnelle, la banque de proximité à l'internationale, la RH et l'engagement, la gestion d'actifs et la grande clientèle.

Ces neuf chantiers préparatoires, lancés dès mars 2013, ont vu la participation active de plus de 90 dirigeants du groupe (exécutifs et non exécutifs), pour construire le plan stratégique 2014-2017.

Le chantier RH a eu pour objectif de définir une ligne stratégique RH groupe pour accompagner les évolutions métiers et organisationnelles du plan stratégique

2014-2017. Il s'agit de créer les leviers permettant l'engagement des dirigeants, managers, salariés et partenaires sociaux tout en contribuant à une meilleure performance de la filière RH.

Pour favoriser la compréhension, l'appropriation et la mise en œuvre de ce nouveau projet, un dispositif de communication progressif et ciblé a été adopté.

La communication interne sur le plan stratégique a été constituée en trois phases :

- en amont, une phase d'implication et de sensibilisation des acteurs (mai à novembre 2013) ;
- lors du lancement, par un déroulement progressif et un rappel constant du « fil rouge » de la démarche ;
- en aval, par une déclinaison de ce plan, à partir de décembre 2013, dans chaque entreprise du groupe et un maintien de la mobilisation avant l'Université d'été 2014.

La communication associée au plan stratégique a vu :

- l'ouverture d'un espace Internet dédié, accessible aux 90 dirigeants participant aux chantiers ;
- le lancement d'une radio interne sur ce sujet pour les 3 000 dirigeants managers du groupe ;
- l'organisation d'une convention managériale pour cette même population.

Depuis juillet 2013, différents supports pédagogiques de communication sont régulièrement adressés aux 115 000 collaborateurs du Groupe au travers d'un site intranet dédié.

LE GROUPE BPCE, UN ACTEUR MAJEUR DU RECRUTEMENT

Les entreprises du périmètre ont recruté plus de 3 400 CDI et 2 149 jeunes en alternance, CDD de professionnalisation ou apprentissage en 2013.

Le Groupe BPCE offre la possibilité de travailler dans une entreprise à dimension humaine et de bénéficier des opportunités de carrière et de mobilité d'un grand groupe.

Par sa présence auprès des écoles et des universités, au sein des régions, le Groupe BPCE agit en faveur de l'insertion professionnelle et du développement de la qualification des jeunes. Ainsi, en fonction de sa situation, chaque jeune pourra choisir entre contrat d'apprentissage ou de professionnalisation pour viser un niveau bac + 3 (licence professionnelle bancaire, etc.) ou bac + 5 (master finances, etc.).

En réponse à ses besoins réguliers de recrutement de commerciaux, le Groupe BPCE a enrichi ses principaux sites de recrutement pour mieux communiquer sur ses engagements et ses différents métiers. Une bourse de l'emploi unique permet également aux candidats de retrouver l'ensemble des opportunités disponibles dans les entreprises du groupe.

Attachées à la qualité du service rendu à leurs clients ainsi qu'à la qualité de vie au travail de leurs salariés, nos entreprises offrent un dispositif d'intégration et de formation adapté aux besoins de chaque nouvel entrant puis une richesse de parcours professionnels favorisant la fidélisation et le professionnalisme des collaborateurs.

FORMATION

Les compétences mises au service de nos clients garantissent durablement le développement de tous nos collaborateurs

Toutes les entreprises du Groupe BPCE s'attachent à mener une politique responsable de développement des ressources humaines :

- respectueuse des personnes dans toutes leurs diversités ;
- et résolument orientée vers la valorisation des compétences et la réalisation professionnelle des collaborateurs ;
- avec l'ambition de devenir une des banques préférées des Français.

Notre politique de formation concourt directement à l'engagement du groupe de soutenir l'efficacité professionnelle au service de la satisfaction de la clientèle. Elle contribue parallèlement au développement de l'ensemble de nos collaborateurs.

Le groupe s'appuie sur les compétences de ses collaborateurs et leur offre des opportunités de carrières attractives, ce qui renforce, la motivation, la fidélisation et l'accomplissement du personnel.

En maintenant son effort de formation à plus de 5 % de sa masse salariale, et avec plus de 80 % de salariés ayant bénéficié d'au moins une formation, le groupe a plus particulièrement privilégié en 2013 les actions de développement de compétences en faveur :

- du soutien de l'activité des entreprises du groupe ;
- de l'employabilité des salariés et de la sécurisation des parcours professionnels ;
- de l'innovation pédagogique au service de l'apprentissage des salariés ;
- de l'accompagnement des acteurs et relais ressources humaines.

Le développement des compétences des salariés nécessaires à l'activité des entreprises du groupe

Notre objectif d'assurer la compétence individuelle et collective des équipes au service des clients exige d'adapter de façon permanente les compétences techniques de nos collaborateurs à l'évolution des modes relationnels attendus par nos clientèles, par un renforcement des qualifications et une professionnalisation dans les fonctions occupées.

Notre politique de formation répond aux principaux objectifs opérationnels du projet stratégique groupe et se décline en logiques de marchés et de filières.

Ainsi en 2013, les entreprises ont eu à cœur de poursuivre leurs efforts de formation en faveur du développement de la qualité du service à la clientèle, notamment en garantissant à leurs collaborateurs une parfaite maîtrise de l'offre commerciale, dans un contexte de sophistications réglementaire et fiscale permanentes.

Un partenariat d'excellence avec l'université de Paris Dauphine

En 2013, 100 % des candidats du groupe inscrits à l'examen du Diplôme d'Études Supérieures (DES) Conseil en gestion de patrimoine dispensé par l'université de Paris Dauphine ont été diplômés.

Ces résultats expriment l'excellence de nos conseils patrimoniaux et la qualité de nos services de gestion privée, mais traduisent également les possibilités de qualifications offertes à nos collaborateurs.

L'employabilité des salariés et la sécurisation des parcours professionnels

Précurseur dans l'application de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) de 2013, le Groupe BPCE s'est doté depuis novembre 2011 d'un cadre conventionnel favorisant le développement des compétences de ses salariés, afin de favoriser leur évolution professionnelle, en cohérence avec la dynamique des entreprises.

Fort de l'observation et de l'anticipation des évolutions des emplois et des compétences, le groupe s'est doté :

- de dispositifs de gestion des ressources humaines et de développement des compétences tout au long de la vie professionnelle, notamment à travers l'entretien d'appréciation des compétences et d'évaluation professionnelle et l'entretien de carrière ;
- de règles permettant de favoriser la mobilité interentreprises et de faciliter sa réalisation dans les meilleures conditions grâce à un processus d'embauche simplifié, des passerelles de mobilité et des mesures d'accompagnement.

  Notamment, le groupe s'est doté en 2013 d'un applicatif dédié matérialisant l'ensemble des passerelles de mobilité entre tous les emplois du groupe (JUMP « J'ai Une Mobilité Personnalisée »). Déployé et accessible à l'ensemble des salariés, cet outil de promotion des parcours professionnels est un succès. Il permet de prendre connaissance des aires de mobilité et donne accès à la bourse de l'emploi commune à toutes nos entreprises. Il totalise, depuis son lancement fin janvier, plus de 460 000 connexions et plus de 2 millions de pages visitées ;
- d'objectifs prioritaires en matière de recrutement, de formation et de promotion professionnelle.

Des actions complémentaires destinées à favoriser l'égalité salariale et à faciliter l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle

Cet engagement de politique responsable du développement de ses ressources humaines s'exprime également dans les plans de formation des entreprises du groupe, au travers :

- de l'attention particulière accordée aux dispositifs d'intégration des nouveaux collaborateurs ;
- des actions de sensibilisation des managers et des collaborateurs à la conduite de changement relative aux évolutions des activités et, plus globalement, aux possibilités de se former tout au long de la vie professionnelle ;
- de l'accompagnement de chaque salarié, tant dans son adaptation à la transformation de son métier, que dans la préparation à poursuivre son évolution professionnelle ;
- du soutien à un niveau très élevé des actions en faveur de la professionnalisation des salariés en favorisant l'accès à des parcours diplômants ou qualifiants ;
- des mesures complémentaires destinées à promouvoir l'accès des femmes aux responsabilités managériales, tant par l'intermédiaire des dispositifs nationaux de préparation aux fonctions dirigeantes, qu'au travers des parcours qualifiants ou diplômant des entreprises.

En ce qui concerne plus spécifiquement la mixité, l'année 2013 a renforcé encore les initiatives de formation concourant à l'accessibilité des femmes aux fonctions managériales.

Ainsi trois cibles de populations prioritaires ont plus spécifiquement été accompagnées, pour faciliter l'atteinte des ambitions du groupe en matière de diversité :

- les équipes ressources humaines : des formations présentielles ont été créées pour aider les équipes RH et les correspondants mixité de nos entreprises à « gérer la mixité au sein de la DRH » ;
- les managers : des classes virtuelles sont proposées aux managers pour leur faire prendre conscience de leur rôle et de leurs moyens d'actions en matière de mixité ;
- les femmes elles-mêmes : 2 programmes d'accompagnement collectifs leur sont spécifiquement dédiés.

L'innovation pédagogique au service de l'apprentissage des salariés

Le catalogue de formation du groupe promeut de nouveaux véhicules de formation (classes virtuelles, *e-learning*, *serious games*) qui, combinés à des actions présentielles, permettent de tirer, en individuel comme en collectif, de meilleurs bénéfices pédagogiques.

Ce nouveau mix formation, à la fois plus individualisé aux publics à former et mieux adapté aux objectifs pédagogiques recherchés, s'est considérablement accru au cours de l'année écoulée.

Ainsi, plus de 10 000 collaborateurs ont été formés en classes virtuelles et plus de 330 000 heures de formation déployées en *e-learning*.

Pour exemples, les entreprises du Groupe BPCE ont déployé, en 2013, de nouvelles actions destinées à :

- former, en classes virtuelles, les conseillers de clientèles entreprises des Caisses d'Epargne sur « la couverture de taux », « la couverture de changes de matières premières », « l'affacturage, l'ingénierie sociale » ou « le SEPA » ;
- mettre à niveau, également en classes virtuelles, les chargés de clientèles professionnelles des Banques Populaires sur le domaine de la « retraite du pro » (loi Madelin Retraite et dispositifs PEE/PERCO) ;
- compléter les connaissances sur les instruments financiers de quelques 900 conseillers commerciaux du groupe en *e-learning*.

L'accompagnement des acteurs et relais ressources humaines

Enfin, la direction des Ressources humaines du Groupe BPCE a accompagné, tout au long de l'année écoulée, les équipes formation en régions dans leur mise en œuvre de ce mix formation et de ces nouveaux modes d'apprentissage :

- les programmes sont de plus en plus modulaires pour faciliter l'individualisation des formations ;
- les évolutions technologiques constituent un vigoureux vecteur d'évolution de la pédagogie ;
- le *blended-learning* tend à se généraliser dans les entreprises du groupe.

De façon générale, les équipes RH ont le souci de se professionnaliser, en fonction des évolutions de leur métier, à l'utilisation de nouvelles technologies et au développement de nouveaux outils RH nationaux destinés à améliorer la qualité de la gestion de carrière et les mobilités de l'ensemble des salariés.

Considérant l'interdépendance entre la politique ressources humaines du groupe et la qualité du management de proximité, les plans de formation 2013 ont continué à privilégier les actions destinées à :

- renforcer les managers dans leur posture managériale dès leur prise de fonction ;
- accompagner les managers de proximité au management de la diversité (culturelle, intergénérationnelle, handicap…).

6.3.3 Une démarche engagée et responsable

LA POLITIQUE DIVERSITÉ

Fidèle à ses valeurs coopératives, le Groupe BPCE est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.

Naturellement, et dès sa création, le groupe s'est engagé dans des actions concrètes en faveur de la diversité afin que ses salariés reflètent au mieux sa clientèle.

Signataire de la charte de la diversité, le Groupe BPCE s'est notamment fixé des objectifs dans 3 domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes-femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap et l'égalité des chances.

DES OBJECTIFS AFFICHÉS ET PARTAGÉS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE HOMMES/ FEMMES

Avec 54,7 % de femmes inscrites dans ses effectifs, le Groupe BPCE vise désormais un meilleur équilibre hommes/femmes sur les différents métiers et les différents niveaux hiérarchiques.

De nombreuses actions ont été menées en ce sens en 2013.

La sensibilisation et la formation des principaux acteurs au sein des entreprises

La majorité de nos entreprises ont organisé des événements de sensibilisation des managers (conférences, ateliers d'échange, etc.) et mis à la disposition de l'ensemble des collaborateurs un guide de la mixité. Une offre de formation complète permet également de professionnaliser les correspondants mixité présents dans chaque entreprise, les équipes ressources humaines ainsi que les managers.

L'accompagnement spécifiquement dédié aux femmes

Le Groupe BPCE a la volonté d'accompagner toutes les femmes au sein de l'entreprise aux différents moments de leur vie professionnelle.

Alors que le programme « Réussir sa carrière au féminin » proposé aux femmes cadres a permis d'accompagner plus de 250 femmes dans leur parcours, un nouveau programme « Manager au féminin » destiné aux femmes non cadres a été lancé en 2013.

Tout au long de l'année, des événements sont organisés pour faciliter l'accès des femmes aux postes à responsabilité en les rendant plus visibles.

En 2013, le Groupe BPCE a ainsi innové en organisant un *speed meeting* qui a permis aux collaboratrices à potentiel de rencontrer des dirigeants du groupe.

La création de réseaux de femmes

Créé en 2012, le réseau de femmes du Groupe BPCE « Les Elles de BPCE » regroupent aujourd'hui 280 femmes et 26 réseaux locaux. En appui de la politique RH en faveur de la mixité, ces réseaux constituent de véritables lieux d'échanges et d'entraide.

Un dispositif de *mentoring* a ainsi été lancé en 2013.

Cette dynamique partagée au sein des entreprises permet d'afficher des résultats en forte évolution sur cette année 2013 :

- le taux de femmes cadre du périmètre des données sociales atteint 37,3 % de l'effectif cadre ;
- 40 % de femmes sont inscrites dans les programmes de formation dédiés au management proposés par la direction des Ressources humaines du Groupe BPCE.

UNE MOBILISATION SOUTENUE EN FAVEUR DU HANDICAP

En 2013, le Groupe BPCE réaffirme son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap par le renouvellement des accords de branche Banque Populaire et Caisse d'Epargne et de celui de Natixis pour la période 2014/2016.

À fin 2013, les taux d'emploi des personnes en situation de handicap des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne sont autour de 4 % grâce à une politique de recrutement dynamique et diversifiée.

Membre associé d'Handiformabanque, partenaire d'associations reconnues dans le domaine du Handicap (l'ADAPT, Tremplin, etc.), le Groupe BPCE ouvre ses portes aux personnes peu qualifiées en leur offrant la possibilité d'accéder à un diplôme ou à une qualification bancaire reconnue partout en France.

L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Depuis 2010, le Groupe BPCE œuvre avec « Nos quartiers ont des talents » en faveur de l'emploi des jeunes diplômés de moins de 30 ans, de niveau Bac + 4 et plus, issus des quartiers prioritaires ou de milieux sociaux défavorisés.

Pour les accompagner dans leur recherche d'emploi, le Groupe BPCE mobilise près de 70 collaborateurs parrains et fait partie des 10 entreprises les plus engagées aux côtés de l'association.

250 jeunes diplômés ont ainsi été accompagnés par des dirigeants et managers du Groupe BPCE.

Le groupe était à nouveau présent lors des 4e rencontres nationales de l'association qui se sont déroulées le 27 novembre 2013.

RELATIONS SOCIALES

Le dialogue social à l'échelon groupe

Le comité de groupe mis en place dès 2010 a fait l'objet d'un renouvellement en 2013 à l'échéance des mandats fixés à 3 ans.

Sans bouleversement, ce renouvellement reflète la réalité de la présence syndicale dans les comités d'entreprise des entreprises du groupe. Intervenue sereinement, cette nouvelle étape démontre la maturité de cette nouvelle instance.

Comme le prévoit l'accord GPEC, une séquence spécifique du comité de groupe a été consacrée à la présentation des orientations stratégiques du groupe (2014/2017) avant leur validation par le conseil ; elle a été l'occasion d'un échange avec le président du directoire de BPCE.

Toujours en application de l'accord du groupe sur la GPEC, un certain nombre de travaux et d'études sur des sujets transversaux ont été présentés dans le cadre du fonctionnement de l'Observatoire des métiers du groupe (nomenclature des familles de métiers et des emplois repères, etc..) ; d'autres ont été échéancés pour accompagner le plan stratégique (passerelles de mobilité, méthodologie de sensibilité des emplois, etc.).

Relations professionnelles et bilan des accords collectifs

Le plus grand nombre des accords collectifs est issu de la relation sociale de proximité, c'est-à-dire dans la réalité des entreprises. C'est ainsi principalement à ce niveau que sont définies ou réaffirmées les règles qui s'appliquent à la représentation du personnel et aux personnes qui l'incarnent.

Au niveau des branches, le mois de septembre 2013 a été l'occasion de la mise en œuvre effective de la mesure d'audience des organisations syndicales en perspective de la définition de leur caractère représentatif ou non (cf. loi d'août 2008 sur le dialogue social). Dans la branche Banque Populaire, les six organisations syndicales présentes franchissent le seuil de 8 % et sont donc représentatives jusqu'en 2017, au titre des scores électoraux (CFDT, CFTC, CGT, FO, UNSA, SNB-CGC). Au sein de la branche Caisse d'Epargne, parmi les sept organisations syndicales historiquement présentes, la CFDT, la CGC, la CGT, Faccl'UNSA et Sud atteignent ce même seuil de 8 % et sont donc représentatives à ce titre jusqu'en 2017.

Les deux autres syndicats (CFTC et FO) bénéficient d'une présomption de représentativité car ce sont des organisations syndicales représentatives au niveau interprofessionnel. Les mesures d'audience interviendront à nouveau en 2017.

Désormais, les accords collectifs de branche devront réunir une ou des signatures justifiant d'au moins 30 % des suffrages pour être valides ; ils devront en outre ne pas être frappés de l'opposition d'organisations syndicales représentant plus de 50 % des suffrages.

Cette année, le groupe a souhaité identifier et développer les compétences des représentants du personnel. Un dispositif d'appréciation des compétences construit en partenariat avec les organisations syndicales a ainsi été testé par une vingtaine de représentants du personnel et leur employeur. Un premier bilan de cette expérimentation a débouché sur une évolution du process et la nécessité de prolonger encore l'expérience. Parallèlement, un parcours certifiant de formation a été mis à la disposition d'une quinzaine de titulaires de mandats de représentation du personnel. La décision du renouvellement de ce cursus de formation de culture économique et sociale à Sciences Po a été prise en commun. Ces deux dispositifs feront l'objet d'un bilan concerté à l'automne 2014. En 2013, le dialogue social s'est révélé à nouveau intense dans les deux branches Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Il a permis notamment la conclusion de 8 accords collectifs de branche.

Dans les Caisses d'Epargne, deux accords essentiels pour les collaborateurs ont été signés ; l'un portant sur les incivilités et les violences à l'occasion de la relation commerciale d'une part et l'autre en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap d'autre part. On note aussi un accord sur la composition de l'instance de négociation.

Dans les Banques Populaires, la conclusion de deux accords très importants sur la formation professionnelle et sur la politique de l'emploi des personnes en situation de handicap est à souligner.

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

L'amélioration de la qualité de vie au travail

Des dispositifs de traitement des risques psychosociaux au sein du groupe sont développés depuis quelques d'années.

De fait, des réponses ont été déployées : mesurer les risques (questionnaire, baromètre), identifier les personnes les plus vulnérables (dispositif de veille et d'alerte), sensibiliser les managers et collaborateurs au sujet (formation), accompagner les personnes en difficulté (cellule d'écoute et de soutien psychologique). Ces approches focalisées sur les individus devaient être complétées par d'autres sur l'organisation et le contenu même du travail.

De plus, dans le secteur bancaire, la valeur ajoutée est aujourd'hui moins générée par les produits et process que par la qualité perçue par le client, notamment en termes de service et de relationnel. Cette qualité est étroitement liée aux compétences des salariés mais aussi à leur implication, elle-même, fortement conditionnée par le fait de se sentir « bien au travail ».

Le Groupe BPCE est conscient de la nécessité de développer une politique de santé ou de qualité de vie au travail pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi l'engagement durable des salariés.

Ainsi, chaque entreprise du groupe est accompagnée par le Groupe BPCE pour continuer à améliorer la qualité de vie au travail dans sa structure à travers des plans d'action QVT, la mise en place de tableaux de bord « qualité de vie au travail » (comportant 4 familles d'indicateurs à suivre : travail et santé, conditions de travail, performance RH et conditions de vie) et la création d'un site dédié pour l'ensemble des DRH du groupe.

Ces différentes démarches ont été renforcées par un dialogue social accru avec les partenaires sociaux sur le sujet de l'amélioration des conditions de travail permettant fin 2012 de signer dans la branche CE un accord collectif portant sur l'évaluation de la charge de travail qui a été, courant 2013, déployé dans l'ensemble des entreprises de cette branche.

Conditions d'hygiène et de sécurité

Au sein du groupe, les politiques et les budgets associés afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité relèvent de chacune des entreprises et des commissions CHSCT constituées avec les représentants du personnel.

Outre les dépenses liées à des opérations spécifiques d'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurisation des environnements de travail des collaborateurs, les entreprises mettent en œuvre les dispositifs classiques de suivi et de prévention comme la visite médicale obligatoire tous les deux ans pour chaque collaborateur.

Ces deux dernières années, le nombre moyen annuel de réunions avec les CHSCT des entreprises du périmètre est supérieur à 600 réunions, ce qui est le gage d'un véritable dialogue social dorénavant bien installé sur le sujet.

Accidents du travail

Les données consolidées 2013 n'étant pas encore disponibles sur le sujet, nous constatons que le nombre moyen d'accidents du travail et de trajet sur les trois années précédentes se situe légèrement au-dessus de 800 accidents, ce qui représente un taux de fréquence moyen de 6,37[(1)]. Le taux moyen de gravité sur la même période se situe à 0,16[(1)]. Il n'y a pas de suivi particulier sur cet indicateur compte tenu de la nature des activités de nos entreprises et du fait que la plupart des accidents interviennent lors des trajets domicile-lieu de travail.

Pour autant, toutes les entreprises du groupe sont dotées d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont la mission principale porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CHSCT veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière.

ABSENTÉISME

Les trois dernières valorisations du taux d'absentéisme global (incluant la maternité/paternité, la maladie et autres absences) au sein du groupe permettent de projeter un taux en 2013 d'environ 8 %. Le taux d'absentéisme masculin est resté relativement stable à 3,82 % en moyenne sur les trois années considérées pour la projection ; celui des femmes est plus élevé avec en moyenne 10,97 %, essentiellement dû aux congés maternité.

(1) Le taux de fréquence correspond au nombre d'accidents pour un million d'heures travaillées et le taux de gravité au nombre de jours perdus pour 1000 heures travaillées.

Le groupe n'a pas la possibilité de distinguer les jours d'absence liés spécifiquement à des cas de maladie professionnelle, qui restent très isolés dans le secteur bancaire.

En 2013, le Groupe BPCE a souhaité agir sur l'absentéisme en analysant ses caractéristiques et en précisant les moyens mis en œuvre par les entreprises du groupe pour le réduire. Il était primordial de faire en sorte que l'absentéisme devienne un objet commun de préoccupation entre les différents acteurs du groupe.

Trois enjeux ont dominé cette démarche :

- un enjeu économique, en réduisant les coûts directs et indirects (remplacement, etc.) ;
- un enjeu de performance (qualité de service, productivité, etc.) ;
- un enjeu social (démotivation, démobilisation, etc.).

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

Élimination du travail forcé ou obligatoire et l'abolition effective du travail des enfants

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du *Global Compact* chaque entité du groupe s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise

Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

Dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique de développement durable et à son adhésion au *Global Compact* ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les Conventions internationales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

Par ailleurs, un des engagements du *Global Compact* renvoie au respect des Droits de l'Homme.

6.4 Réponses aux enjeux environnementaux

6.4.1 Démarche environnementale du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a entamé très tôt une démarche de réduction de l'impact de ses activités sur l'environnement. Il a mis en place des actions au sein du groupe en qualité d'entreprise responsable et auprès de ses clients en développant des produits et services favorisant l'investissement dans l'économie verte.

En interne, on peut souligner différentes initiatives comme la construction d'un siège bancaire haute qualité environnementale (HQE) en 2001, la réalisation du premier bilan carbone bancaire en 2002 et la certification ISO 14001 de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté dès 2012.

Auprès des clients, le groupe a pris au fil des années plusieurs initiatives marquantes : la création d'ENERGECO, première société de Financement de l'Énergie (SOFERGIE), le premier prêt écologique dès 1990, le premier livret d'épargne vert en 1999 et le premier éco-prêt à taux zéro régional en 2004. En 2010 et dans le cadre du précédent plan stratégique, le groupe a créé Valoénergie, structure de valorisation des certificats d'économie d'énergie pour les clients des Caisses d'Epargne. Une SOCAMI (société de cautionnement mutuelle immobilière) a été adaptée en 2012, dans les copropriétés privées, par les Banques Populaires pour faciliter les garanties des financements d'efficacité énergétique. Enfin, le Crédit Foncier a commercialisé l'offre d'audit *Delta Green* dédiée aux investisseurs en quête de stratégie environnementale au sein de leur parc immobilier.

Par ces innovations, le Groupe BPCE apporte une contribution concrète à la transition écologique. Plusieurs de ses initiatives ont d'ailleurs inspiré les pouvoirs publics, comme le verdissement du CODEVI en Livret de Développement Durable en 2007 ou l'éco-PTZ en 2009 issu des initiatives régionales.

Un enjeu important pour le groupe dans les années à venir au niveau commercial sera d'améliorer la visibilité et la compréhension des produits qui composent l'offre verte. Un autre enjeu sera de renforcer la coopération avec les pouvoirs publics et les acteurs économiques de la croissance verte pour simplifier la distribution des financements verts et ainsi renforcer le développement économique des écofilières en France.

En interne, il faudra continuer à sensibiliser les collaborateurs du groupe pour renforcer leur implication dans la réduction de notre empreinte écologique.

Co-organisation du colloque OCDE sur la croissance verte

Le Groupe BPCE a co-organisé fin 2013 le colloque OCDE sur le rôle des banques locales dans le financement de la croissance verte. Le forum international de l'OCDE se fixe pour objectif d'apporter aux experts financiers, scientifiques et politiques un cadre de travail auprès des gouvernements afin d'encourager la mobilisation des acteurs économiques privés dans l'économie verte. Le Groupe BPCE a été remarqué par l'OCDE pour son positionnement original de banque universelle assurant une complémentarité entre, d'un côté, son activité de financement local auprès des régions et, d'un autre, les produits de marché venant en complément de ce socle d'offre dans le financement de la croissance verte. Dans un contexte où la croissance verte est au centre des préoccupations publiques, à travers les débats sur la transition énergétique ou plus largement la transition écologique, la manière dont les banques locales, en coopération avec les collectivités, peuvent aider les PME à devenir de vrais acteurs de l'économie verte constitue une approche innovante.

6.4.2 Soutien à la croissance verte et responsable

INNOVATION DE L'OFFRE

Le prix élevé de l'énergie et des matières premières est perçu comme un frein au développement économique. Le rapport sur la compétitivité de la conférence environnementale utilise même le terme de « choc pétrolier latent [(1)] » pour illustrer les tensions sur l'énergie qui handicapent le développement économique des entreprises (particulièrement les entreprises manufacturières ou très consommatrices en énergie).

Les difficultés économiques actuelles limitent le recours aux leviers réglementaires et fiscaux par les pouvoirs publics pour atteindre les ambitions nationales en termes d'économie d'énergie. En réponse, le levier du financement vert privé est de manière croissante mis en avant dans les débats publics sur la transition énergétique. La banque est par conséquent de plus en plus sollicitée pour répondre sur la faisabilité des propositions financières issues du débat national. Cette tendance devrait s'accroître à l'avenir.

L'approche du marché de la croissance verte et solidaire par un groupe bancaire à la fois coopératif et universel permet d'offrir une offre très diverse de financement en fonction de la taille des projets, du profil des personnes qui les portent et du lieu où se situent ces projets. La gamme va donc du microcrédit pour les projets de rénovation thermique portés par les personnes fragiles financièrement, aux éco-prêts pour la grande partie des rénovations des particuliers et entreprises et jusqu'à la mobilisation des entités spécialisées de Natixis, de la Banque Palatine et du Crédit Foncier sur différentes expertises.

Lancement du premier compte sur livret régional

En 2013, la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire a lancé le premier compte sur livret régional. L'emploi des sommes sert au financement du développement durable. Ce livret illustre la contribution d'une Caisse d'Epargne à la régionalisation de l'économie : l'argent collecté est redistribué localement sur des secteurs stratégiques.

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire va mettre en place un comité éthique pour définir les critères d'attribution de ce livret.

(1) *Source : GT7 conférence environnementale septembre 2013.*

SOUTIEN À LA FILIÈRE

Le modèle de banque universelle du Groupe BPCE facilite le financement de la transition écologique en alliant un haut niveau d'expertises avec une gamme de financements adaptés à chaque projet. La gamme est constituée de produits d'épargne, d'investissement, de financements, de garanties et d'outils de bonification des prêts tels que l'adossement des prêts aux certificats d'économie d'énergie.

La pertinence de ce modèle a conduit la Commission Européenne et la banque publique allemande KfW à choisir le groupe comme premier partenaire français et européen en matière de distribution des prêts écologiques en collaboration avec les collectivités publiques. Cet accord marque un tournant dans la reconnaissance du rôle des banques locales et coopératives dans la croissance verte. Il tend à affirmer que les PME, représentant 90 % de l'économie européenne sont parmi les entreprises les mieux adaptées à un modèle économique de croissance verte raisonnée.

Le programme KfW-ELENA est porté par le conseil régional de Lorraine avec la Banque Populaire Lorraine Champagne, par le conseil régional de Bretagne avec la Caisse d'Epargne de Bretagne Pays de Loire (convention d'application sur Saint-Brieuc), et par la communauté de commune de Voiron avec la Banque Populaire des Alpes (pour les copropriétés privées).

Les travaux du Groupe BPCE sur le financement de la transition énergétique trouvent un écho favorable dans le débat national actuel de transition énergétique mené par le gouvernement français.

La Banque Populaire Lorraine Champagne : première banque à intégrer la gouvernance régionale environnementale

Seule banque lorraine présente et active aux débats régionaux 2013 sur la transition énergétique, la Banque Populaire Lorraine Champagne, au titre de son expertise environnementale, a intégré en décembre 2013, le comité régional des orientations et des aides de la préfecture et de l'ADEME.

Il s'agit de contribuer à l'établissement des politiques publiques régionales dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Les objectifs consistent à moderniser les territoires, à dynamiser l'économie régionale et son financement, et à favoriser l'emploi local sur la base de thématiques porteuses : efficacité énergétique et énergies renouvelables, gestion des déchets et préservation des sols, qualité de l'air et charte CO_2 des transports selon des logiques coopératives publiques-privées.

DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES FINANCIÈRES VERTES

Malgré la baisse des demandes de financement local en énergies renouvelables, le développement des autres écofilières françaises implique la mobilisation d'une ressource financière pour en assurer les financements.

Plusieurs sources de refinancement existent. La première est celle liée à l'épargne locale. Les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne proposent chacun un modèle de livret d'épargne écologique innovant qui répond à ce besoin de liquidités vertes : le livret environnemental CODEVair pour les Banques Populaires et, depuis 2013, le livret territorial vert et solidaire pour les Caisses d'Epargne. Ils garantissent l'emploi des ressources collectées en faveur de projets de développement durable. Depuis son lancement en mars 2006 au niveau national, les encours CODEVair ont progressé de plus de 22 % en moyenne par an, pour atteindre plus de 453 millions d'euros fin 2013.

La seconde source de refinancement est assurée par le biais de la coopération du réseau Caisse d'Epargne avec la Banque européenne d'investissement (BEI). Une première ligne de refinancement dédiée à l'immobilier HQE a été négociée il y a cinq ans puis une nouvelle ligne pour les programmes HQE niveau BBC [1]. Pour le compte du groupe, le réseau Caisse d'Epargne met à profit ses relations avec la BEI pour faciliter la mise en place d'enveloppes de financement de projets partagés avec les régions Midi-Pyrénées pour 700 millions d'euros, Languedoc Roussillon pour 400 millions d'euros dédiés à des projets de photovoltaïque, Centre pour 400 millions d'euros en 2011 et Aquitaine pour 300 millions d'euros en 2012.

En 2013, une nouvelle enveloppe de financement diffus a été ouverte auprès de la banque publique allemande KfW à partir de l'enveloppe initiale de 100 millions d'euros. 8 % de l'enveloppe ont été utilisés en 2013 pour le lancement des premiers pilotes de financement.

6

(1) *Bâtiment basse consommation.*

INITIATIVES DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE LA CROISSANCE VERTE (STOCK)

	2013		2012	
Produits réglementés *(en euros)*	**Nombre**	**Encours**	**Nombre**	**Encours**
Épargne				
Livret de Développement Durable (LDD)	5 351 815	20 632 982 178	5 011 730	17 928 031 596
Dont fraction dédiée à l'environnement [1]		3 %		3 %
Prêts verts				
PREVair (prêt sur ressources LDD)	26 554	370 343 097	25 790	280 467 773
Ecureuil crédit DD (prêt sur ressources LDD)	39 073	278 539 637	39 002	289 701 561
Éco-PTZ	55 282	647 788 047	48 770	615 986 339
TOTAL PRÊTS VERTS RÉGLEMENTÉS	**120 909**	**1 296 670 781**	**113 562**	**1 186 155 672**

(1) Selon l'arrêté du 6 février 2007 relatif au Livret de Développement Durable.

	2013		2012	
Produits volontaires (non réglementés) *(en euros)*	**Nombre**	**Encours**	**Nombre**	**Encours**
Épargne				
Livret CODEVair	33 653	453 637 255	31 508	401 736 753
Prêts verts				
PREVair (sur ressources CODEVair)	11 550	371 290 860	15 755	464 159 648
PREVair Auto	4 111	33 935 237	2 135	18 447 094
Ecureuil auto DD	25 274	146 110 375	26 766	168 754 485
PROVair	1 056	120 298 405	1 528	265 701 862
TOTAL PRÊTS VERTS NON RÉGLEMENTÉS	**41 991**	**671 634 877**	**46 184**	**917 063 089**
TOTAL PRÊTS VERTS (RÉGLEMENTÉS + NON RÉGLEMENTÉS)	**162 900**	**1 968 305 658**	**159 746**	**2 103 218 761**

6.4.3 Réduction de l'empreinte carbone

CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE

Conscient des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, le Groupe BPCE poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments ;
- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites.

DÉPENSES D'ÉNERGIE

Indicateurs	% de salariés couverts en 2013	2013	2012
Montant total des dépenses liées à l'électricité *(en euros)*	99,9 %	55 003 261	52 062 163
Montant total des dépenses de gaz naturel *(en euros)*	85 %	4 422 110	4 075 598
Montant total des dépenses liées fioul domestique *(en euros)*	99,9 %	723 393	751 782
Montant total des dépenses liées aux autres énergies *(en euros)*	99,9 %	5 625 681	5 016 158

En 2013, le total des consommations d'énergie est évalué à 631 849 610 kWh et se répartit comme suit :

CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE

Indicateurs	% de salariés couverts en 2013	2013	2012
Consommation totale d'énergie finale *(en kWh)* [1]	98 %	631 849 610	603 437 605
Part d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie finale *(en kWh)*	100 % des entités concernées	47 033 465 [2]	21 565 309
Consommation totale d'énergie *(en kWh/m²)*	98 %	189	194
Consommation totale de fioul (achats réalisés) *(en litres)*	98 %	765 876	750 495
Consommation totale d'électricité *(en kWh)*	98 %	498 520 809	478 695 521
Consommation totale de gaz *(en kWh PCS – Pouvoir calorifique supérieur)*	98 %	86 639 215	77 641 374
Consommation totale du réseau de chaleur *(en kWh)*	98 %	29 329 415	27 942 012
Consommation totale du réseau de froid *(en kWh)*	98 %	18 394 502	19 453 008

*(1) Somme des lignes : kWh électricité + kWh PCS gaz/1,11 + litres fioul * 9,86 + kWh vapeur + kWh froid.*
(2) 3 entités qui n'avaient pas répondu en 2012, ont répondu en 2013, ce qui explique en partie l'augmentation importante entre 2012 et 2013.

Parmi les actions définies et mises en place dans certaines Banques Populaires et Caisses d'Epargne, on peut citer notamment :

- le recours aux énergies renouvelables ;
- l'isolation des bâtiments ;
- la réalisation d'audit énergétique des bâtiments ;
- l'utilisation d'ampoules basse consommation ;
- l'extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends.

Ces actions locales sont reprises par deux actions nationales visant à les homogénéiser :

- plan d'investissement carbone BPCE élaboré depuis 2012. Cet outil a été actualisé fin 2013, et va être intégré début 2014 dans l'outil informatique SPIDER de la filière moyens généraux pour faciliter son appropriation par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ;
- une domotique agence a été initiée en 2013 et sera déployée en 2014.

MESURES PRISES POUR RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE LIÉES AUX TRANSPORTS

Indicateurs	% de salariés couverts en 2013	2013	2012
Consommation totale essence en voiture de fonction *(en litres)*	100 %	252 668	234 301
Consommation totale gazole en voiture de fonction *(en litres)*	100 %	6 539 165	6 133 273
Déplacements professionnels en voiture personnelle *(en km)*	98 %	85 471 526	87 864 848
Consommation de carburant pour les déplacements professionnels en voiture [1] *(en litres)*		13 629 555	13 396 762
Déplacements professionnels en train *(en km)*	98 %	55 950 648	46 731 250
Déplacements professionnels avion court courrier [2] *(en km)*	93 %	15 780 150	16 814 483
Déplacements professionnels avion moyen et long courrier *(en km)*	93 %	38 807 578	34 100 186

(1) Sommes des indicateurs : consommation ESSENCE des voitures de fonction et de service + consommation GAZOLE des voitures de fonction et de service + déplacements professionnels en voiture personnelle ; conversion des km en litre pour l'indicateur relatif aux voitures personnelles avec le ratio du guide utilisateur du bilan carbone : 0,08 litre/km.
(2) Déplacements < 1 000 km

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés, 18 entités ont développé des plans de déplacements entreprises qui concernent 511 sites pour 18 136 salariés (chiffre stable par rapport à 2012).

Ces entités encouragent leurs salariés à faire usage de moyens de transports moins polluants ou à utiliser le covoiturage. Ces actions sont liées au trajet domicile travail mais aussi au transport des salariés lors de leurs déplacements professionnels.

Les salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence et une partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO_2.

La domotique agence

Les principaux enjeux du projet DOMOTIQUE, sont d'optimiser les consommations énergétiques de 15 à 20 %, de réaliser des économies immédiates et à moyen terme, de piloter les équipements techniques à distance, d'améliorer le confort des clients et des collaborateurs et de respecter les futures contraintes réglementaires du Grenelle de l'Environnement.

Les enjeux économiques pour le groupe sont estimés à ce jour à 6 millions d'euros.

Le développement durable est étudié de façon transversale notamment pour améliorer le bilan carbone. La récupération des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) est réalisée par notre filiale Valoénergie qui prendra en charge les déclarations administratives pour le compte des établissements.

L'évolution possible du projet s'oriente vers la mise en place d'un projet de type « Qualité de Vie au Travail » (QVT) avec notamment la participation des collaborateurs aux économies de l'entreprise.

À ce jour dans les réseaux :

700 sites sont déjà équipés avec une solution de pilotage provisoire ;

85 % des établissements souhaitent équiper leurs agences de 2013 à 2017, soit plus de 5 000 sites ;

le logiciel unique groupe et les serveurs de données sont installés dans les *datacenters* du groupe.

Les installations en agence sont en cours. La première version de l'outil de pilotage sera disponible en février 2014.

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Réduction de l'empreinte carbone et plan national de réduction carbone

En 2009 a été construit avec le cabinet Carbone 4 un bilan carbone sectoriel dédié à l'activité de la banque de réseau. Cet outil conserve le même niveau de précision de calcul d'émission que l'outil bilan carbone de l'ADEME, mais il n'utilise qu'une cinquantaine d'indicateurs caractéristiques de l'activité bancaire. Depuis 2011, cet outil a été adapté pour permettre aux différentes entités du groupe de l'utiliser. Le bilan carbone sectoriel répond aux nouvelles obligations réglementaires de la loi Grenelle 2 (Article L. 75 et L. 225).

Entre 2012 et 2013, la quasi-totalité des correspondants développement durable régionaux du groupe ont été formés à la méthodologie et à l'outil bilan carbone sectoriel. En 2013, la formation a porté sur une version améliorée de l'outil et du guide d'utilisation du bilan carbone sectoriel. Vingt-deux correspondants développement durable sur quarante ont suivi les deux sessions de formation : onze correspondants issus du réseau Banque Populaire, huit correspondants du réseau Caisse d'Epargne, deux correspondants de Banque Palatine et de Natixis et un correspondant du groupe BPCE SA. Cette évolution de méthodologie a concerné essentiellement le réseau Banque Populaire.

Le bilan carbone sectoriel permet aux correspondants développement durable de gagner du temps sur l'évaluation des émissions et de se focaliser sur les actions correctrices. Il devient ainsi un indicateur de suivi des actions de réduction entreprises dans l'année.

Des actions de réduction sont développées dans la majorité des banques, y compris les filiales informatiques, i-BP pour les Banques Populaires et IT-CE pour les Caisses d'Epargne. Un plan national de réduction carbone (cf. partie « consommations d'énergie ») a été construit pour recenser l'ensemble des équipements les plus pertinents en termes de réduction d'émissions carbone, selon les quatre postes principaux d'économie carbone de la banque : énergie, déplacement, matériels et services, immobilier et informatique. Ces équipements peuvent donner lieu à des certificats d'économie d'énergie (CEE) délivrés en contrepartie de leur installation. Cet outil est destiné à générer de nouveaux investissements en matière de maîtrise de l'énergie.

Pour 2014, l'objectif est de développer la standardisation de la démarche dans l'ensemble des banques pour assurer la comparabilité des données du bilan carbone sur plusieurs années.

% DES ENTITÉS DU GROUPE AYANT RÉALISÉ UN BILAN CARBONE

Taux de couverture	2013	2012
Bilan carbone	98 %	83 %

La simplicité d'utilisation de cet outil permet de réaliser un bilan carbone annuel. L'objectif du Groupe BPCE d'amélioration du taux de couverture (pourcentage de salariés couverts inscrits au 31 décembre 2013) des bilans carbone d'une année sur l'autre a ainsi été atteint : 98 % des entités du Groupe BPCE ont réalisé leur bilan carbone en 2013 (dont 100 % des Banques Populaires et 99 % des Caisses d'Epargne) *versus* 83 % des entités en 2012. Afin de pouvoir comparer les données carbone sur deux années, les données carbone 2012 ont été recollectées en 2013 sur le même périmètre que 2013 (se référer à la partie « 6.6.2 Périmètre du reporting retenu en 2013 »).

RÉSULTATS DU BILAN CARBONE CONSOLIDÉ DU GROUPE BPCE – PAR SCOPE (ÉMISSIONS EN TEQ CO_2)

Indicateurs	2013	Isopérimètre Évolution 2012-2013 (1)
Émissions directes de gaz à effet de serre – Scope 1	41 607	9 %
Émissions indirectes de gaz à effet de serre – Scope 2	34 404	(2 %)
Émissions indirectes de gaz à effet de serre – Scope 3	622 177	1 %
Émissions totales de gaz à effet de serre – Hors Kyoto	1 382	(37 %)
TOTAL	**699 570**	**1 %**

(1) La comparaison de l'évolution des résultats de 2012 à 2013 est à isopérimètre : seules les entités ayant réalisé leur bilan carbone 2012 et 2013 sont incluses dans cette comparaison des résultats. Les entités exclues sont ; CE Midi-Pyrénées, BPCE IOM siège.

RÉSULTATS DU BILAN CARBONE CONSOLIDÉ DU GROUPE BPCE – PAR POSTE (ÉMISSIONS EN TEQ CO_2)

Indicateurs	2013	Isopérimètre Évolution 2012-2013 (1)
Énergie	67 014	0 %
Fluides frigorigènes	8 282	21 %
Achats	208 675	0 %
Déplacements professionnels	47 446	(1 %)
Déplacements domicile-travail	102 149	3 %
Déplacements clients et visiteurs	51 756	6 %
Immobilisations	126 823	5 %
Autres postes : fret et déchets	87 425	(3 %)
TOTAL	**699 570**	**1 %**

(1) La comparaison de l'évolution des résultats de 2012 à 2013 est à isopérimètre : seules les entités ayant réalisé leur bilan carbone 2012 et 2013 sont incluses dans cette comparaison des résultats. Les entités exclues sont ; CE Midi-Pyrénées, BPCE IOM siège.

Adaptation aux conséquences du changement climatique

De nombreux débats font état de la contribution des banques à la lutte contre le réchauffement climatique à travers les financements verts.

Une première estimation de la contribution de BPCE pourra être faite en 2014 à partir des certificats d'économie d'énergie issus des eco-prêts bancaires du programme KfW-ELENA.

6.4.4 Pollution, gestion des déchets, utilisation durable des ressources et protection de la biodiversité

Le Groupe BPCE, en tant qu'entreprise responsable, met en œuvre des moyens pour éviter toute pollution et dégradation des ressources naturelles à travers son activité. Elle s'emploie à diminuer et rationaliser la consommation des matières premières dans son activité et cherche à améliorer la gestion de ses déchets pour éviter le gaspillage.

En 2013, une série de manifestations sur les bonnes pratiques environnementales a été menée à travers la semaine du développement durable. La réunion des correspondants développement durable au sein du club carbone a permis d'échanger sur les bonnes pratiques internes de gestion rationnelle de l'énergie, de recyclage et de déplacements pour limiter l'impact de l'activité sur les ressources naturelles.

GESTION DES DÉCHETS

La banque respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre…).

DÉCHETS LIÉS À L'ACTIVITÉ BANCAIRE

Indicateurs	% de salariés couverts en 2013	2013	2012
Montant total des dépenses liées au service de gestion des déchets *(en euros HT)*	93 %	5 428 739	7 212 658
Quantité de déchets produits *(en tonnes)* (1)	79 %	27 811	39 935

(1) Déchets industriels banals, déchets de tubes fluorescents/néons et ampoules fluo compactes ainsi que déchets électriques ou électroniques (D3E).

UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

CONSOMMATION DE PAPIER ET MATÉRIELS BUREAUTIQUES

Indicateurs	% de salariés couverts en 2013	2013	2012
Consommation totale de papier *(en tonnes)*	99 %	13 624	12 115
Part de consommation totale de papier par ETP *(en kg/ETP)*	99 %	154	135
Total en tonnes de papier acheté recyclé sur le total en tonnes de papier acheté *(en %)*	92 %	32,94	29,96

GESTION DE L'EAU

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques liés à ses bâtiments de bureaux ou agences. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau (sensibilisation des collaborateurs à la réduction des consommations d'eau dans les bâtiments).

CONSOMMATION D'EAU

Indicateurs	% de salariés couverts en 2013	2013	2012
Montant total des dépenses liées à l'eau *(en euros TTC)*	99 %	2 848 741	na
Consommation totale d'eau *(en m³)*	90 %	725 813	793 437

Du fait de ses activités de services, le Groupe BPCE n'est pas concerné par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

Il en est de même pour les enjeux liés aux rejets dans l'eau, l'air et le sol étant donné la nature de ses activités (concernant l'émission des GES, se référer à la partie « 6.4.3 Réduction de l'empreinte carbone, volet changement climatique »).

En matière de risque de nuisance lumineuse, le Groupe BPCE se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux [1].

GESTION DE LA BIODIVERSITÉ

La biodiversité est une composante importante de la réflexion environnementale du Groupe BPCE au même titre que la réduction de l'empreinte carbone ou le développement de produits bancaires verts. Cependant, contrairement à des problématiques comme les émissions de gaz à effet de serre, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins aboutis.

En interne, un programme d'étude est en cours entre le Groupe BPCE et le Muséum National d'Histoire Naturelle afin d'intégrer la question de la biodiversité dans les travaux de rénovation d'agences. Même si l'activité bancaire n'engendre pas d'impact significatif direct sur la biodiversité, ce programme vise à mieux appréhender cette problématique et étudier quelles mesures peuvent être prises pour faciliter l'intégration de mesure de protection de la biodiversité dans les travaux de rénovation (nichoirs, ruchers…).

Vis-à-vis de ses parties prenantes, quelques opérations de protection de la biodiversité sont identifiées à travers des activités de financement. Après le zoo de Vincennes en 2012, la Caisse d'Epargne a financé en 2013 le ZooParc de Beauval, dans la vallée du Cher.

Plusieurs entités du groupe soutiennent des actions de protection de la biodiversité par leurs activités de mécénat. Dans les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, ces actions sont animées par les fédérations des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

6.4.5 Gestion des risques environnementaux et sociétaux

Les activités de type tertiaire du groupe n'exercent pas de pression directe importante sur l'environnement. Les risques environnementaux sont essentiellement liés à l'activité du métier bancaire. Ce risque survient en cas de non prise en compte des critères environnementaux dans les projets économiques financés. Les entreprises ou équipements présentant un risque pour l'environnement sont couverts par la réglementation dite ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

Pour 2013, le Groupe BPCE n'a pas de provisions et de garanties pour risques en matière d'environnement dans ses comptes.

Ces risques proviennent surtout des financements à l'étranger où la réglementation environnementale n'est pas équivalente et où la grande taille des projets peut générer des risques pour l'environnement. Ces risques sont donc surtout gérés par Natixis de par ses activités de gestion d'actifs et de financement de projets à travers des dispositifs spécifiques d'analyse de l'impact social et environnemental des projets.

MARKETING RESPONSABLE

Analyse RSE des nouveaux produits et services

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

(1) Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : http://www.legifrance.gouv.fr/

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

Le groupe n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients (voir partie 6.5.2 « Investissement responsable »).

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) répond à l'article L. 225 de la loi Grenelle 2 concernant les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Dans ce domaine, les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas directement concernés par cet enjeu et la réglementation bancaire est particulièrement stricte sur la protection des consommateurs.

Marketing responsable du capital investissement

Natixis, au travers de Natixis Capital Investissement (NCI) dispose d'une activité d'investissement dans le capital de PME non cotées. Elle regroupe sept sociétés de gestion spécialisées dans le capital développement en France (Naxicap et Alliance Entreprendre), dans le *venture* (Seventure et Masseran Gestion) ainsi que dans les fonds de fonds (Dahlia-Masseran pour l'Europe, Caspian pour les États-Unis et Eagle pour l'Asie).

Engagement du métier capital investissement de Natixis

Les sociétés de gestion françaises du métier capital investissement sont membres de l'AFIC [1] qui a renforcé son engagement pour la prise en compte des critères extra-financiers par la création d'une commission ESG en février 2013 ; cette commission a pour mission de promouvoir l'intégration des critères extra-financiers ESG (Environnement, Social, Gouvernance) auprès des sociétés de capital-investissement, membres de l'AFIC, et de leurs participations. Un document cadre d'information et d'échange entre gérants et investisseurs intéressés par l'ESG a été formalisé.

Par ailleurs, en juin 2013, l'AFIC a adhéré aux *Principles for Responsible Investment* des Nations Unies en tant que *Network Supporter*. La démarche investissement responsable de l'AFIC est formellement passée de la volonté à la réalité.

Aussi, en 2013, dans le cadre de la levée de nouveaux fonds auprès de tiers investisseurs intéressés par les enjeux ESG, les sociétés de gestion du métier capital investissement concernées, que ce soit sur le segment Venture ou Capital Développement ont été amenées à partager sur les stratégies et pratiques ESG avec les investisseurs au moment de l'investissement dans le fonds. Pendant la durée de vie du fonds, une communication suffisante d'informations est garantie par le gérant pour permettre à l'investisseur d'établir, si celui-ci respecte la politique d'investissement et le process en matière d'ESG définis lors de la constitution du fonds.

Intégration des critères sociaux et environnementaux dans les financements

En signant les Principes de l'Équateur en décembre 2010, Natixis reconnaissait l'importance de mesurer le poids des impacts environnementaux et sociaux (E et S) des projets et adoptait une méthodologie de gestion de ces impacts reconnue par un grand nombre d'établissements financiers. La première année de Natixis en tant que banque « EPFI » *(Equator Principles Financial Institution)* a été pleinement consacrée à la mise en place de son organisation, à l'élaboration de ses procédures internes et d'octroi de crédits et au lancement d'un programme de formation auprès des métiers concernés qui s'est achevé au premier trimestre 2012.

Depuis, l'application des Principes de l'Équateur est devenue pleinement effective par les métiers pratiquant le financement de projets dès lors que les fonds sont majoritairement alloués à un projet clairement identifié. Les secteurs d'activité de Natixis éligibles à la méthodologie des Principes de l'Équateur concernent principalement les infrastructures, l'énergie (pétrole, gaz *on-shore* et *off-shore*), l'électricité et les énergies renouvelables, les mines et métaux.

Une équipe (*Environmental and Social Responsibility* ou « ESR »), dédiée à l'intégration de la dimension RSE dans les métiers de la Banque de Grande Clientèle, a été constituée en 2011 pour appliquer les Principes de l'Équateur et en assurer le suivi.

L'équipe ESR a formé les différents collaborateurs concernés (lignes métier, direction des Risques, direction de la Conformité et autres services fonctionnels) des régions Europe, Amériques et Asie, représentant plus de 150 personnes.

Le contenu de cette formation a été centré sur l'évaluation des risques E et S au regard des Principes de l'Équateur et des standards de la Société financière internationale (SFI) sous-jacents, ainsi que sur les process internes de Natixis. Ce programme de formation dont la première phase a été achevée à la fin du premier trimestre 2012, s'est poursuivi au cours du quatrième trimestre 2013 afin de prendre en compte les changements apportés par la nouvelle version de juin 2013 des Principes de l'Équateur (ou *Equator Principles III*).

L'organisation mise en place au sein de la Banque de Grande Clientèle repose sur le principe de la double implication des métiers et de l'équipe ESR dans l'évaluation et la gestion des opérations.

Les métiers ont la charge directe de l'analyse et du suivi des aspects E & S des opérations, considérés à part entière comme étant un des composants de l'appréciation globale de la qualité du risque. Chaque opération étudiée donne lieu à une catégorisation (A = impacts élevés, B = impacts moyens, C = sans ou faibles impacts) selon la classification de la Société financière internationale (SFI), conditionnant le processus interne d'octroi de crédits.

Pour les opérations les plus sensibles (de catégories A, et B lorsque nécessaire), une revue préalable de la documentation E & S par un expert indépendant est requise, aux fins notamment de valider les conclusions de l'analyse initiale et de déterminer les actions complémentaires qui seraient à mener pour corriger et atténuer au mieux les impacts. Un plan d'action est alors élaboré, puis retranscrit dans la documentation financière du projet de manière à ce que l'emprunteur soit tenu de démontrer le respect des actions prévues durant la durée de vie du financement.

Pour les opérations de catégorie A – et le cas échéant, de catégorie B – l'équipe ESR procède de manière parallèle à l'étude effectuée par la ligne métier, à une seconde revue de la documentation E & S du projet et du rapport de l'expert indépendant, lorsque ce dernier est requis. Une attention toute particulière est portée aux opérations présentant les risques E & S potentiels les plus élevés. Cette revue parallèle vise ainsi à conforter et à valider l'analyse effectuée par la ligne de métiers, sinon à la corriger.

Lorsqu'elle l'estime nécessaire, l'équipe ESR peut informer le *senior management* de la Banque de Grande Clientèle de tout sujet particulier d'ordre E & S relatif aux transactions.

Toute nouvelle transaction soumise pour décision d'octroi de crédits doit faire l'objet d'une annexe E & S à joindre à la demande de crédit et synthétisant les éléments clés de l'évaluation du projet. Cette annexe est préparée par la ligne de métier et complétée – pour les projets de catégories A et B – par l'équipe ESR qui valide ou corrige la catégorisation, exprime sa position et ses éventuelles recommandations.

(1) *Association Française des Investisseurs pour la Croissance.*

L'annexe E & S étant intégrée au sein du rapport de demande de crédit, l'instance d'octroi de crédits a connaissance avant décision des conclusions et recommandations menées jusqu'alors. Pour les projets de catégorie A, il est prévu un processus spécifique avec prise de décision d'une instance d'octroi de crédits de rang supérieur.

Durant toute la durée du financement, les opérations font l'objet d'un suivi sous l'angle E & S.

Le nombre de projets ayant fait l'objet d'une *due diligence* environnementale et sociale est de 50 transactions, *versus* 26 transactions en 2012. La répartition de ces projets par région du monde est la suivante :

RÉPARTITION DES PROJETS ÉTUDIÉS (EN NOMBRE) PAR SECTEUR

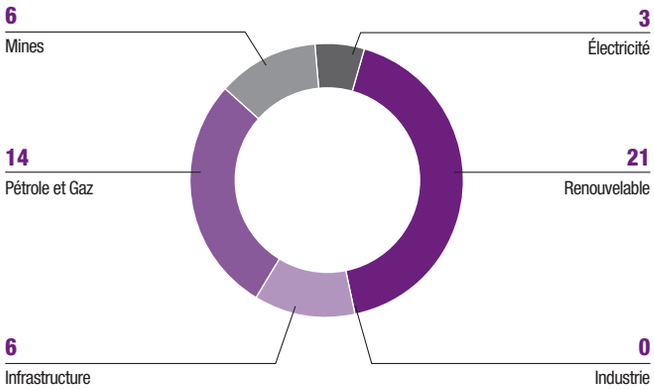

RÉPARTITION DES PROJETS ÉTUDIÉS (EN NOMBRE) PAR CATÉGORIE

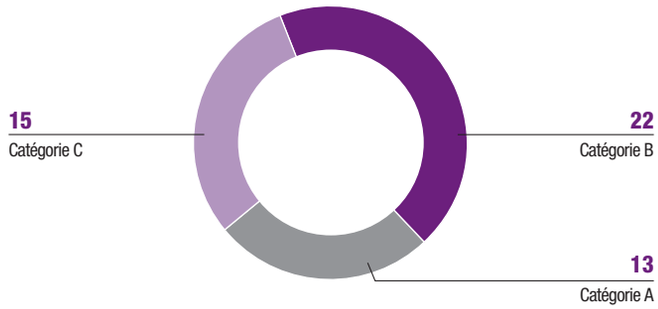

- France : 15 ;
- Afrique : 5 ;
- Amérique du Nord : 12 ;
- Amérique Latine : 3 ;
- Asie Pacifique : 10 ;
- Moyen-Orient : 0 ;
- Europe (hors France) : 5.

Concernant la répartition des projets étudiés (en nombre) par catégorie et classification géographique, la ventilation est la suivante :

- Pays *High Income* OECD : 34 dont 5 A (impacts élevés), 14 B (impacts moyens) et 15 C (sans ou faibles impacts) ;
- Pays *Non High Income* OECD : 16 dont 8 A, 8 B et 0 C.

Ces opérations ont pour la plupart donné lieu à une décision de crédit ; toutefois, certaines d'entre elles peuvent toujours être en phase d'étude ou alors être classées sans suite pour raisons diverses.

Afin de prendre part aux débats consécutifs à la revue stratégique des *Equator Principles* de février 2011, Natixis a participé activement à deux *task forces* dans le cadre de la préparation de l'amendement *« Equator Principle III »* et a animé un groupe de réflexion en 2013.

POLITIQUE D'EXCLUSION DANS LE SECTEUR DE L'ARMEMENT

Le groupe a adopté une politique d'exclusion pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi que pour Natixis en matière de financement et d'investissement dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines antipersonnel (MAP) et de bombes à sous munitions (BASM).

Cette politique est appliquée aux activités de financement des entreprises, aux activités d'investissement pour compte propre et aux activités pour compte de tiers gérées par Natixis Asset Management, qui a mis en place une démarche de sensibilisation de ses clients. Cette politique est prise en compte lors des instances de décision applicables à chaque activité (comité de crédit, comité d'investissement, etc.).

6.5 Réponses aux enjeux sociétaux

6.5.1 Relations avec les parties prenantes

CARTOGRAPHIE DES PARTIES PRENANTES ET ACTIONS REMARQUABLES

Le groupe mène directement, ou *via* ses différentes entités, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. L'expérience reconnue du groupe dans le domaine de la finance et du développement durable amène ses entités à être appelées par de nombreuses parties prenantes (État, collectivités locales, institutions européennes, ONG, etc.) pour coopérer sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux. On peut citer : l'ADEME, la BEI, France Active, l'ADIE, l'AFD, etc.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires (*cf.* partie 6.1.2 « Identité coopérative »). Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise du Groupe BPCE sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

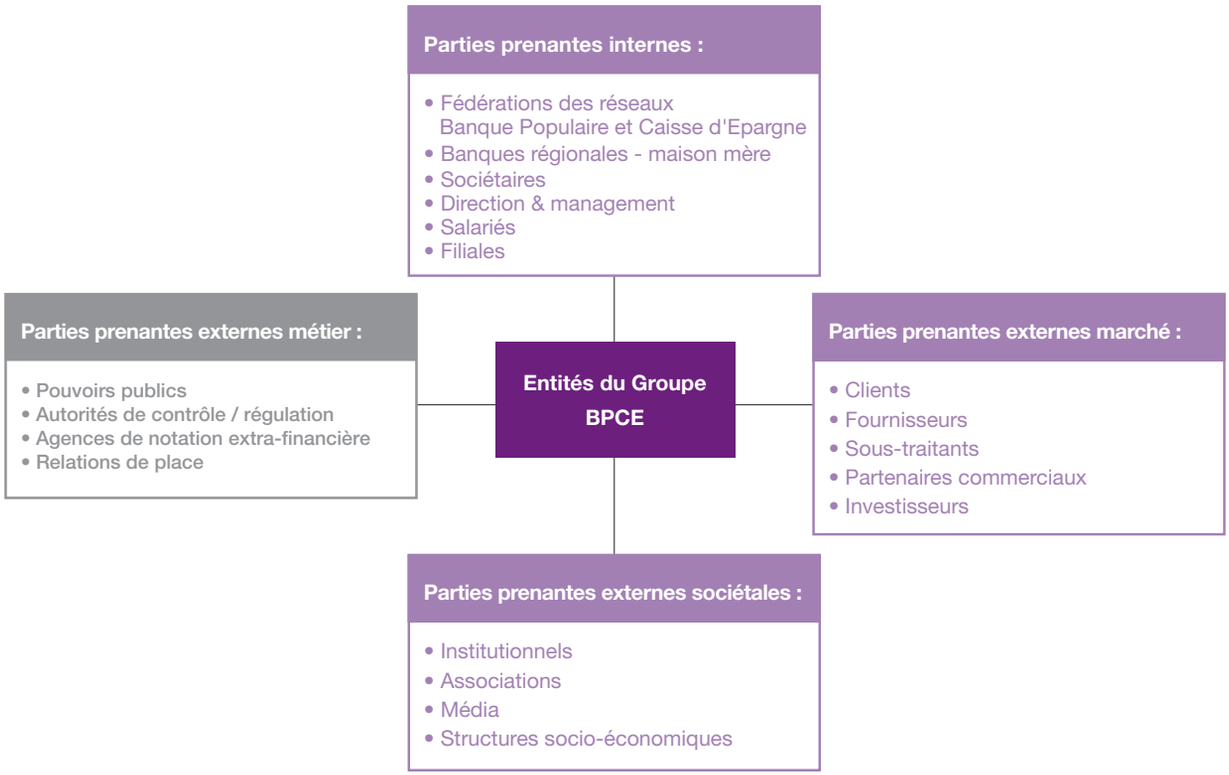

SPÉCIFICITÉ DU MODÈLE COOPÉRATIF

Le référentiel GRI est aujourd'hui la référence pour le suivi de la performance RSE des organisations. Il structure les démarches RSE dans l'univers financier. La quatrième génération de la GRI, éditée en mai 2013, inclut une publication spécifique pour le secteur financier.

Cependant, ce référentiel prend insuffisamment en compte les caractéristiques des groupes mutualistes et coopératifs. Les agences de notation n'ont pas de critères particuliers pour évaluer les spécificités économiques et de gouvernance de ces groupes.

Dans ce contexte, il est nécessaire de développer des indicateurs propres aux groupes coopératifs et mutualistes, pour mieux prendre en compte ses modes de gouvernance et ses mécanismes de gestion responsable, notamment dans leur relation au temps (marquée par une plus grande attention au moyen et long terme) et à l'espace (avec un ancrage fort dans les réalités économiques et sociales de proximité). La définition de ces indicateurs fera l'objet d'un chantier courant 2014 qui sera copiloté avec les deux fédérations. Ce référentiel élargi donnera un cadre de lecture exhaustif et pertinent des spécificités du Groupe BPCE. En matière de RSE, les gérants et investisseurs de titres en lien avec le groupe ont de fortes attentes puisque 67 % [1] d'entre eux ont adhéré aux principes d'investissement responsable en 2011.

(1) *Étude interne 2011 – direction du Développement durable et direction Financière groupe.*

6.5.2 Investissement responsable

Trois entités du groupe élaborent une offre de produits d'investissement socialement responsable[1] (ISR) : Natixis Asset Management, le Crédit Coopératif (*via* ECOFI) et la Banque Palatine.

ENCOURS EN GESTION ISR ET SOLIDAIRE FONDS OUVERTS, DÉDIÉS ET ÉPARGNE SALARIALE

Indicateur *(en milliards d'euros)*	**2013**	**2012**
Natixis Asset Management – Mirova	9	9,3
ECOFI [1]	4,34	4,51
Banque Palatine	0,1	0,12
TOTAL DES ENCOURS EN GESTION ISR ET SOLIDAIRE FONDS OUVERTS, DÉDIÉS ET ÉPARGNE SALARIALE	**13,43**	**13,93**

(1) Données 2012 rectifiées en 2013 afin d'inclure la gamme ISR Responsable en plus de la gamme ISR engagée.

PART DES ENCOURS EN GESTION ISR ET SOLIDAIRE PAR RAPPORT AU TOTAL DES ENCOURS

Indicateur *(en %)*	**2013**	**2012**
Natixis Asset Management – Mirova	3,07 %	3,14 %
ECOFI [1]	65,30 %	69,80 %
Banque Palatine	2,78 %	3,5 %

(1) Données 2012 rectifiées en 2013 afin d'inclure la gamme ISR Responsable en plus de la gamme ISR engagée.

FONDS À CARACTÈRE SOLIDAIRE

Indicateur *(encours en millions d'euros)*	**2013**	**2012**
Fonds 90/10 [1] Natixis	1 763,40	1 313,4
Fonds 90/10 [1] ECOFI	191,84	181,28
Total des encours, total des fonds 90/10	**1 955,24**	**1 494,68**
Poches solidaires dans les fonds 90/10 [1] Natixis	109	89,7
Poches solidaires dans les fonds 90/10 [1] ECOFI [2]	12,73	13,36
Total des encours total des poches solidaires dans les fonds 90/10	**121,73**	**103,06**
Encours épargne salariale solidaire Natixis Asset Management-Mirova	1 359,60	914,8
Encours épargne salariale solidaire ECOFI	30,5	22,2
TOTAL DES ENCOURS ÉPARGNE SALARIALE SOLIDAIRE	**1 390,10**	**937,00**

(1) Les fonds 90/10 combinent une gestion ISR de titres cotés et une gestion de titres solidaires non cotés.
(2) Données 2011, 2012, 2013 rectifiées en 2013 afin d'inclure la gamme ISR Responsable en plus de la gamme ISR engagée.

Principal acteur du Groupe BPCE en gestion d'actifs, Natixis Asset Management consolidait, à la fin de l'année 2013, un montant de 9 milliards d'euros sur différents fonds d'investissement socialement responsable (ISR).

La Banque Palatine enregistre 98 443 511 euros d'encours en gestion ISR au 31 décembre 2013 à travers sept fonds sur les classes d'actifs actions, diversifiés, obligations et monétaires. Les deux fonds actions et le fonds diversifié sont labellisés Novethic 2013 : Palatine Or Bleu sur la thématique de l'eau (le plus important avec 36 millions d'euros d'encours), Gérer Multifactoriel Euro et Palatine Actions défensives euro.

Filiale du Crédit Coopératif, Ecofi Investissements applique un filtre ISR sur 70,6 % de sa gamme de placements, soit 4,34 milliards d'euros d'encours faisant l'objet d'une analyse des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ce filtre ISR est plus ou moins contraignant selon les fonds : « ISR Engagé » pour la gamme éthique et solidaire et « ISR Responsable » pour le reste de la gamme. Le processus ISR détaillé est disponible sur le site internet www.ecofi.fr dans les codes de transparence AFG-FIR. Ce filtre ISR repose sur deux piliers :

- une évaluation de la performance ESG des entreprises qui renforce le poids :
  - des indicateurs de résultat (exemples : émissions de CO_2 ou accidents du travail) pour aller au-delà du discours des entreprises,

(1) Définition de l'ISR : AFG/FIR : le 1er juillet 2013, l'Association française de la gestion financière (AFG) et le Forum pour l'investissement responsable (FIR) ont précisé la définition de l'ISR pour la Place. « L'ISR est un placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable. »

- des critères liés à la « Touche Ecofi », en lien avec nos valeurs : équilibre des pouvoirs, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, rejet des paradis fiscaux, non-discrimination ;
- un filtre sur les controverses qui exclut les entreprises qui font face à des incidents significatifs : pollution, corruption, violation des Droits de l'Homme, etc.

Natixis Assurances crée un compartiment ISR dans son nouveau contrat d'assurance vie Horizéo

En octobre 2013, Natixis Assurances lançait son nouveau contrat d'assurance vie Horizéo, destiné aux réseaux des Banques Populaires, du Crédit Maritime et des banques régionales (Banque Chaix, Banque de Savoie, etc.), soit près de 3 500 agences.

Horizéo permet aux clients de donner l'orientation financière souhaitée à leur contrat selon leur profil investisseur en effectuant des versements sur le fonds en euros d'ABP Vie, filiale de Natixis Assurance (37 milliards d'euros d'encours), les gammes de supports financiers « découverte » et « élargie » de Natixis Asset Managemet et deux conditionnements d'offre de supports financiers prédéfinis Horizéo Bleu et Horizéo Vert, investis à hauteur de 80 % sur le fonds en euros et 20 % sur des supports financiers en unités de compte actions. Le pack Horizéo Vert permet aux clients sensibles à la notion de développement durable d'investir sur des supports financiers relevant d'une démarche d'Investissement Socialement Responsable (ISR), l'analyse extra-financière des OPCVM sélectionnés dans ce pack étant réalisée par MIROVA, pôle d'expertise ISR dédié au sein de Natixis Asset Management.

COMMERCIALISATION DES FONDS ISR ET SOLIDAIRES PAR LES BANQUES POPULAIRES ET LES CAISSES D'EPARGNE

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont distribué auprès de leurs clients des fonds ISR et solidaires un montant de 875,6 millions d'euros en 2013, parmi une gamme de 19 fonds.

6.5.3 Finance solidaire

Pour faciliter le financement des projets et organismes d'intérêt général, plusieurs outils financiers ont été développés dans le Groupe BPCE.

Des mécanismes de finance solidaire ont été développés sur la base de l'ISR. On peut noter Ecofi Investissements qui offre une gamme complète de produits solidaires, fonds « 90/10 » ou de partage, avec 231 millions d'euros d'encours sur différents supports thématiques ou dédiés. Positionnées sur les fonds 90/10, les Caisses d'Epargne promeuvent la SICAV Natixis Impact Nord-Sud Développement et la gamme des FCP Insertion Emplois. Créée en 1994 en partenariat avec la Société d'Investissement France Active, cette gamme est gérée par Mirova, la filiale investissement responsable de Natixis Asset Management. Insertion Emplois est déclinée en trois classes d'actifs qui totalisaient près de 315 millions d'euros d'encours à fin 2013. Sur l'année, ces fonds solidaires ont permis la création ou la consolidation de plus de 5 698 emplois, dont 2 110 pour des personnes en difficulté. Au-delà des souscriptions directes, ces FCP sont alimentés via l'assurance vie, les fonds propres des investisseurs institutionnels et l'épargne salariale.

Des mécanismes de solidarité ont été développés à partir des livrets d'épargne. Les Banques Populaires proposent le livret d'épargne CODEVair fléché sur des financements environnementaux. Le Crédit Coopératif distribue en plus les livrets de partage AGIR pour un total de 339 751 milliers d'euros.

Des mécanismes de solidarité financière ont aussi été développés à partir des moyens de paiement. On peut citer la carte AGIR, qui permet de soutenir une cinquantaine d'associations partenaires à travers les dons attribués à chaque paiement.

ÉPARGNE SALARIALE

La présence obligatoire d'un fonds solidaire dans tout plan d'épargne entreprise a incité le groupe à développer une large offre de gestion dans ce domaine. Ainsi, Mirova a créé le FCPR Natixis Solidaire, un support d'investissement innovant, dédié à la gestion solidaire de l'épargne salariale et totalisant 81,9 millions d'euros d'actifs au 31/12/2013. Il permet d'investir dans un grand nombre d'entreprises solidaires, de soutenir une multitude de projets dans des secteurs diversifiés, et d'obtenir des performances sociales tangibles. Labellisé par Finansol, le FCPR contribue ainsi au financement de structures telles que l'ADIE, Habitat et Humanisme, la NEF, la SIFA ou Terre de Liens.

Grâce à l'investissement de leur poche solidaire dans ce FCPR, l'ensemble des FCPE solidaires proposés dans les dispositifs d'épargne salariale distribués par Natixis Interépargne et les réseaux du Groupe BPCE bénéficient de cette innovation.

6.5.4 Microcrédit et inclusion financière

INCLUSION FINANCIÈRE

La loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires a confié à l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (AFECEI) la rédaction d'une charte engageant les banques à mettre en place en 2014 des mesures renforçant l'accès aux services bancaires pour les particuliers en situation de fragilité. Ci-dessous sont présentés les chiffres de stocks et de production 2013 relatifs au service bancaire de base [1] (SBB) et à l'offre de gamme de paiement alternatif [2] (GPA) pour les clients des établissements du groupe.

OFFRE BANCAIRE DE BASE

Indicateur (en nombre de clients)	2013
Service bancaire de base (filiales BPCE IOM incluses mais hors Crédit Coopératif) en flux	7 069
Service bancaire de base (filiales BPCE IOM incluses mais hors Crédit Coopératif) en stock	15 181
Gamme de paiement alternatif (filiales BPCE IOM incluses mais hors Crédit Coopératif) en flux	23 328
Gamme de paiement alternatif (filiales BPCE IOM incluses mais hors Crédit Coopératif) en stock	49 301

Les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires ont poursuivi des initiatives pérennes en matière d'inclusion financière et de microcrédit.

INITIATIVES DES CAISSES D'EPARGNE

Microcrédit personnel et professionnel

Les Caisses d'Epargne sont aujourd'hui les premières banques du microcrédit personnel et parmi les premières banques du microcrédit professionnel (cf. Observatoire de la microfinance, Banque de France). Ce sont les seules banques à proposer une offre d'accompagnement adaptée aux besoins des souscripteurs de microcrédit à travers les associations Parcours Confiance et l'Institut de microfinance Créa-Sol. Au total, 70 conseillers se consacrent à cette activité, sur l'ensemble du territoire, et plus de 600 partenaires sont mobilisés pour accompagner les emprunteurs. En 2013, 4 300 microcrédits personnels et plus de 1 500 microcrédits professionnels ont été accordés.

Les Caisses d'Epargne participent activement au développement du microcrédit. Au niveau national, elles sont représentées au conseil d'orientation et de suivi de l'engagement des fonds du Fonds de cohésion sociale (COSEF). Elles contribuent aux ateliers rassemblant les acteurs du microcrédit personnel, coordonnés par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

En 2013, trois axes majeurs d'expérimentation et de recherche se dégagent :

- précarité énergétique et habitat indigne : en 2013, les Caisses d'Epargne, *via* leur fédération nationale, ont signé une convention de partenariat avec la Fondation Abbé Pierre, afin de permettre à des propriétaires occupants très modestes de financer la rénovation de leur logement grâce au microcrédit. Un partenariat ambitieux qui étend le microcrédit habitat (plafonné actuellement à 10 000 euros) aux enjeux de l'habitat indigne et de la transition énergétique, grâce au cautionnement de la Fondation Abbé Pierre ;
- l'entrepreneuriat féminin : les Caisses d'Epargne ont publié le deuxième baromètre des femmes entrepreneures, avec un focus sur les enjeux du microcrédit professionnel. Elles ont également organisé la deuxième journée nationale des femmes entrepreneures, le 2 octobre 2013, dans le cadre du salon des microentreprises, aux côtés de France Active et de la Fédération Pionnières ;
- la mobilité : la FNCE a mené en 2013 des travaux consacrés aux enjeux de la mobilité sociale et inclusive avec plusieurs entreprises, au sein d'un groupe projet animé par l'association Voitures & Co. Plusieurs Caisses d'Epargne sont déjà partenaires des plateformes de mobilité animées par Voiture & Co. Enfin, la fédération nationale est intervenue lors du premier colloque consacré à la mobilité inclusive le 13 décembre 2013.

Par ailleurs, les Caisses d'Epargne poursuivent leur engagement international en s'impliquant auprès du Réseau européen de microfinance (EMN) et du Groupement européen des Caisses d'Epargne (ESBG). La FNCE a poursuivi sa participation avec le Secours Catholique et la CDC au projet européen *Cooperation for Affordable Inclusive Credit* (CAPIC), visant à promouvoir des expériences de coopération innovantes entre des entreprises, des organismes à but non lucratif, et les pouvoirs publics (2012-2013) : la FNCE a présenté l'expérience française lors de séminaires portant sur le microcrédit personnel en Allemagne, en Espagne et en Autriche.

Clientèles fragiles

Les Caisses d'Epargne ont poursuivi leurs travaux pour mieux cibler et répondre aux besoins des clientèles fragiles : plusieurs Caisses d'Epargne ont lancé des expérimentations afin de détecter et d'orienter efficacement des clients en difficultés vers l'offre de Finances & Pédagogie. Les travaux en cours ont pour objectif d'aboutir à la mise en place d'une procédure de ciblage, la plus précoce possible, des clients fragilisés ainsi que d'une offre de produits et de services adaptée à leurs besoins.

(1) *SBB : désigne un service gratuit qui comprend (décret n°2001-45) : l'ouverture, la tenue et la clôture du compte, un changement d'adresse par an, la délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire, l'envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte, des moyens de consultation à distance du solde du compte, la domiciliation de virements bancaires, la réalisation des opérations de caisse, l'encaissement de chèques et de virements bancaires, les dépôts et les retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte, les paiements par prélèvement, titre interbancaire de paiement ou virement bancaire, deux formules de chèques de banque par mois ou des moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services, une carte de paiement dont chaque utilisation est autorisée par l'établissement de crédit qui l'a émise (décret n° 2006-384).*

(2) *GPA : désigne le service bancaire de base assorti de prestation de services complémentaires et facturés par la banque : virements, deux chèques de banque par mois, moyen de consultation du compte à distance.*

Pédagogie financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Epargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui, 23 collaborateurs, qui ont assuré, en 2013, un ambitieux programme de formation sur des sujets en lien avec les questions d'argent : 2 712 interventions auprès de 38 500 stagiaires dont 16 500 jeunes. Par ailleurs, l'association a participé aux travaux du groupe de travail autour des points conseils budget initié par les pouvoirs publics et apporté sa contribution aux réflexions du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) sur une stratégie nationale d'éducation financière. En 2013, s'appuyant sur un actif réseau partenarial régional et national, elle a formé 975 travailleurs sociaux et ou bénévoles d'association au contact avec des publics exposés à la précarité et/ou au surendettement. Finances & Pédagogie a également réalisé en 2013, une série de guides pratiques sur le budget, les économies d'énergie ou encore des supports pour les jeunes, comme le budget étudiants. De même, elle initie, chaque année, avec l'appui des Caisses d'Epargne, des programmes d'éducation financière sur la Bourse auprès de jeunes. En 2013, 1 650 élèves et étudiants y ont participé.

En collaboration avec la direction des Ressources humaines du Groupe BPCE, l'association développe aussi des modules de formation pour les collaborateurs du réseau bancaire, notamment sur la préparation à la retraite et sur la sensibilisation à la détection des clientèles fragiles.

INITIATIVES DES BANQUES POPULAIRES

Microcrédit personnel et professionnel

Les Banques Populaires ont établi des liens privilégiés avec les réseaux d'aide à la création d'entreprise et les organisations économiques en région et notamment avec Initiative France, France Active, Réseau Entreprendre, BGE (ex-Boutiques de Gestion), etc. Les Banques Populaires sont également des acteurs incontournables de la recherche en microfinance en France grâce à leur soutien aux Chaires de recherche en microfinance à Audencia École de Management et à l'ESC Dijon.

En cohérence avec leur positionnement, en matière de microfinance les Banques Populaires orientent de façon privilégiée leur action vers le microcrédit professionnel. Ainsi en 2013, elles demeurent le premier partenaire bancaire de l'ADIE : avec 25 % de couverture de ses besoins globaux de refinancement, représentant 13 millions d'euros de lignes de crédits accordés à taux préférentiels. Les Banques Populaires ont également abondé le Fonds de Prêts d'Honneur pour les Jeunes mis en place par l'ADIE et co-financent avec leur fédération des Agences de Proximité et les Espaces Adie Conseil. Enfin les Banques accordent des prêts complémentaires aux fonds de prêts d'honneur d'Initiative France.

Le Crédit Coopératif est l'un des principaux opérateurs sur le champ du microcrédit personnel grâce à un engagement fort aux côtés des réseaux d'accompagnement (Croix-Rouge Française, Secours Catholique, Missions Locales, etc.) et à un partenariat, noué entre BTP Banque, sa filiale, avec Pro-BTP (groupe de protection sociale du bâtiment), pour permettre aux apprentis du BTP d'acheter un véhicule.

Pédagogie bancaire

Les Banques Populaires sont investies en matière de pédagogie bancaire au travers notamment, pour certaines d'entre elles, de l'accompagnement proposé par leurs agences de soutien aux clients fragiles. *Via* leur fédération, elles sont également membres de l'association Finance et Pédagogie. Certaines d'entre elles proposent également des outils innovants en matière de pédagogie budgétaire, comme par exemple la mise à disposition en ligne gratuite d'un simulateur budgétaire pour mieux comprendre et suivre les mouvements de son argent, le partenariat avec l'ADIE en vue d'encourager l'épargne chez les jeunes, etc. D'autres proposent à leurs sociétaires des soirées dédiées au cours desquelles une troupe de théâtre présente de manière humoristique le métier de banquier et le modèle coopératif des Banques Populaires au travers d'une série de sketchs destinés au grand public (et notamment les jeunes).

Clientèles fragiles

En 2013, la Banque Populaire Atlantique a inauguré sa première agence Atlantique Coopération, elle vise à répondre aux besoins de clients traversant une période d'inconfort financier ou social. Grâce à l'octroi de microcrédits personnels puis à l'accompagnement par des sociétaires volontaires de la banque, les clients concernés peuvent recouvrer et pérenniser leur santé financière avant de réintégrer le système bancaire classique. Atlantique Coopération a également pour mission de promouvoir le microcrédit professionnel à travers ses partenariats avec les acteurs de la création et de la reprise d'entreprise.

Dix Banques Populaires ont mis en place des structures spécialisées dans la détection, l'accompagnement et le suivi de ses clients en difficulté, avec possibilité de rétrocessions de frais et traitement particulier des situations de surendettement. D'autres Banques Populaires mettent en œuvre des programmes similaires au sein de leurs agences « classiques ».

PRÊTS SOLIDAIRES ACCOMPAGNÉS GROUPE

Au total, le groupe BPCE a réalisé 22 869 prêts solidaires accompagnés en 2013 (*versus* 21 669 en 2012), pour un montant de 606 millions d'euros (*versus* 594 millions en 2012). La ventilation de ces prêts solidaires est fournie ci-dessous (microcrédits, prêts complémentaires NACRE et prêts d'honneur Initiative France).

RÉCAPITULATIF DES MICROCRÉDITS [1] ACCOMPAGNÉS DU GROUPE BPCE

	Production 2013		Production 2012	
Type de crédits	**Nombre**	**Montant**	**Nombre**	**Montant**
Microcrédits personnels bancaires	5 059	11 666 879 € [1]	5 029	11 603 398 €
Microcrédits personnels extra-bancaires	1 195	2 738 199 €	1 368	3 252 279 €
Microcrédits professionnels bancaires-garantie France Active	2 218	62 092 548 € [2]	1 953	57 795 000 €
Microcrédits professionnels extra-bancaires	4 906 [3]	14 593 458 €	4 120	12 825 530 €
TOTAL GROUPE BPCE (CAISSES D'EPARGNES, BANQUES POPULAIRES, CRÉDIT COOPÉRATIF INCLUS)	**13 378**	**91 091 084 €**	**12 470**	**85 476 207 €**

(1) Pour les Caisses d'Epargne, la production 2013 des microcrédits personnels bancaires s'élève à 7 826 098 € (hors code produit spécifique ACC019 de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire)
(2) Pour les Caisses d'Epargne, la production 2013 des microcrédits professionnels garantis par France Active s'élève à 27 869 104 euros
(3) La production 2013 de microcrédits ADIE en nombre s'élève à 3153, hors Crédit Coopératif.

(1) Microcrédits : prêts accordés à des emprunteurs en situation de fragilité, bénéficiant d'une garantie et d'un accompagnement par un organisme d'intérêt général. Plafonnements des montants accordés fixés par la loi Lagarde du 1er/07/2010.

L'activité de microcrédit des Banques Populaires (dont le Crédit Coopératif) et des Caisses d'Epargne, fait du Groupe BPCE, depuis de nombreuses années le premier opérateur bancaire du microcrédit en France. Sur le segment du microcrédit personnel, garanti par le fonds de cohésion sociale, le groupe représente 50,5 % de l'activité totale en 2013 (source CDC-FCS). Sur le segment du microcrédit professionnel, il représente un tiers de l'activité, avec notamment 43 % des montants de microcrédits garantis par France Active (source FAFI) et 34 % des prêts financés par l'ADIE (source ADIE). En 2013, alors qu'émergent de nouveaux acteurs, il a gardé sa position leader avec plus 12 820 microcrédits distribués pour 89 millions d'euros.

PRÊTS COMPLÉMENTAIRES NACRE [1] DU GROUPE BPCE

	Production 2013		Production 2012	
Réseau émetteur	**Nombre**	**Versements**	**Nombre**	**Versements**
Banques Populaires (dont Crédit Coopératif)	2 375	95 389 000 €	2 260	91 242 000 €
Caisses d'Epargne	1 316	57 222 000 €	1 356	59 980 000 €
TOTAL GROUPE BPCE	**3691**	**152 611 000 €**	**3 616**	**151 222 000 €**

En 2013, le Groupe BPCE a accordé pour plus de 152,6 millions d'euros de prêts complémentaires aux créateurs d'entreprise bénéficiaires du NACRE (nouvel accompagnement à la création et à la reprise de l'entreprise), soit 37 % du total des fonds versés par le secteur bancaire. Enfin, il confirme sa position de premier groupe bancaire partenaire des plateformes Initiative France qui estiment [2] à 362 millions d'euros le montant des prêts bancaires complémentaires aux prêts d'honneur qu'elles distribuèrent en 2013.

PRÊTS COMPLÉMENTAIRES AUX PRÊTS D'HONNEUR INITIATIVE FRANCE (ESTIMATION AU 06/02/2014)

	Production 2013		Production 2012	
Réseau émetteur	**Nombre**	**Versements**	**Nombre**	**Versements**
Banques Populaires (dont Crédit Coopératif)	3 800	247 000 000 €	3 455	239 701 630 €
Caisses d'Epargne	2 000	115 000 000 €	1 982	118 100 012 €
TOTAL GROUPE BPCE	**5 800**	**362 000 000 €**	**5 437**	**357 801 642 €**

6.5.5 Politique de mécénat et partenariats

ACTIONS DE MÉCÉNAT DES CAISSES D'EPARGNE

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, les Caisses d'Epargne sont aujourd'hui parmi les premiers mécènes en France. En 2013, le mécénat a représenté près de 21 millions d'euros. Plus de 1 170 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité.

MONTANTS DES DONS PAR THÈME

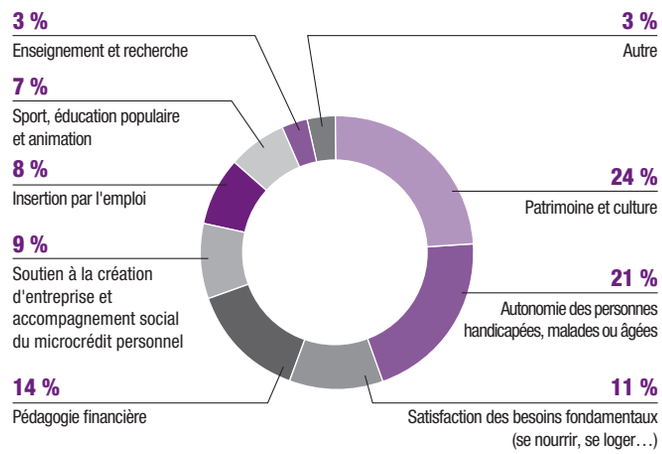

(1) *France Active – Fafi.*

(2) *Les estimations ont été réalisées par Initiative France à partir des résultats de 165 répondants (soit 71 % des plateformes) à leur enquête annuelle via un site en ligne. Ces résultats ont ensuite été extrapolés aux 231 plateformes du réseau. Le questionnaire est ouvert de fin décembre à mi-février et les données saisies concernent l'année dans son intégralité (du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013).*

En cohérence avec son identité de banque coopérative fortement ancrée sur ses territoires, chaque Caisse d'Epargne élabore sa stratégie philanthropique en fonction des besoins identifiés localement. Pour mettre en œuvre cette stratégie, les Caisses d'Epargne opèrent en régie directe et/ou *via* des structures régionales dédiées : 9 fondations sous égide de la Fondation Caisse d'Epargne pour la solidarité, 4 fondations d'entreprise, 2 fonds de dotation.

Par ailleurs, des appels à projets sont régulièrement lancés ; en 2013, les thèmes suivants ont été mis à l'honneur :

- « les jeunes et l'insertion » (Caisse d'Epargne Nord France Europe) ;
- « le logement et l'habitat, au cœur de nos vies et de nos actions » (Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire) ;
- « jeunes et santé » (fondation de la Caisse d'Epargne Picardie) ;
- « passeport confiance » (fondation de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes) ;
- appel à projet sur le thème de l'amélioration de l'autonomie des personnes âgées, malades ou handicapées, la lutte contre l'illettrisme, ainsi que l'employabilité des personnes fragilisées (fondation de la Caisse d'Epargne Loire-Centre).

Les Caisses d'Epargne partagent la volonté d'inscrire leurs actions dans une démarche structurée, territoriale et orientée vers la recherche d'un impact social fort. Elles peuvent s'appuyer sur un réseau de 17 responsables philanthropie, qui construisent une approche commune à travers le partage d'outils et l'échange de bonnes pratiques.

Outre les actions décidées régionalement, les Caisses d'Epargne soutiennent la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité, la Fondation Belem et le fonds de dotation du réseau Caisse d'Epargne.

Créée en 2001 à l'initiative des Caisses d'Epargne, la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité est reconnue d'utilité publique (www.fces.fr). Son objet d'intérêt général est la lutte contre toutes les formes de dépendances liées à l'âge, la maladie et le handicap. Fondation gestionnaire des secteurs médico-social et sanitaire, elle dispose d'un réseau de 115 établissements et services. Avec 6 528 places d'accueil pour personnes âgées (en Ehpad et Ehpa), elle est le premier acteur privé non lucratif en France. La Fondation propose également des services d'accompagnement à domicile, principalement *via* des dispositifs de téléassistance. Elle est active dans l'accueil et l'accompagnement de personnes adultes handicapées, ainsi que dans les soins de suite et de réadaptation au sein de quatre établissements sanitaires. Avec 5 826 collaborateurs dédiés à l'accueil et l'accompagnement des personnes vulnérables, la Fondation est au cœur d'une activité où les besoins de la société sont croissants.

La Fondation Belem a été créée par les Caisses d'Epargne en mars 1980 après le rachat du trois-mâts Belem, pour permettre au navire de continuer à naviguer (www.fondationbelem.com). Reconnue d'utilité publique, son objet est de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle. En 2013, le Belem aura ainsi accueilli plus de 51 000 visiteurs pendant 48 journées d'ouverture au public, 1 218 stagiaires sur 119 jours de navigation. Par ailleurs, le Belem aura participé à six événements majeurs dans le monde nautique : l'Escale de Dunkerque, l'Armada de Rouen, Sail den Helder, Septembre en Mer à Marseille, la Monaco Classic Week et la Mediterranean Tall Ships Regatta entre Barcelone et Toulon.

Le fonds de dotation du réseau Caisse d'Epargne a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant à lutter contre l'exclusion et la précarité notamment bancaire et financière, ainsi que des actions et des programmes d'aide à vocation humanitaire, éducative, sanitaire et sociale, culturelle. Le fonds de dotation soutient l'association Finances & Pédagogie. En 2013, il a été sollicité par plusieurs Caisses d'Epargne dans le cadre de catastrophes naturelles survenues sur le territoire.

Les Caisses d'Epargne sont également impliquées dans la bande dessinée (Festival international d'Angoulême) et la musique (Esprit Musique : espritmusique. fr/), *via* des actions de mécénat et de parrainage.

ACTIONS DE MÉCÉNAT DES BANQUES POPULAIRES

Mécénat et partenariat des Banques Populaires sur leur territoire

Les Banques Populaires s'engagent dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. Elles sont ainsi particulièrement impliquées en faveur du soutien à la création d'entreprises (notamment *via* la microfinance) de l'insertion et de la solidarité et soutiennent activement le monde de l'éducation et de la recherche. Afin d'agir plus efficacement en faveur de l'intérêt général sur leur territoire et de structurer leur démarche de mécénat, 7 Banques Populaires se sont dotées de leur propre fondation. Les actions du Crédit Coopératif et de sa fondation sont, quant à elles, principalement orientées vers le soutien et la promotion de l'économie sociale et solidaire, alors que la CASDEN Banque Populaire privilégie naturellement la thématique de l'éducation et de la recherche. En 2013, le mécénat du réseau Banque Populaire a représenté 9,3 millions d'euros.

Partenariats nationaux du réseau Banque Populaire

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la FNBP insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat qui se décline autour de l'axe « Libérer l'envie d'entreprendre ». Elle a pour priorités d'actions la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion. À la demande des Banques Populaires, la FNBP a créé un fonds de dotation afin de financer les projets éligibles au mécénat dans le cadre de la politique de partenariats et de mécénat qu'elle porte pour les Banques Populaires. Les principaux partenaires sont l'Adie, la Chaire Banques Populaires en microfinance à Audencia, la Chaire de Banque Populaire en microfinance à l'ESC Dijon, Entreprendre pour Apprendre et le Réseau Entreprendre. La FNBP est également membre du Réseau Européen de Microfinance et de Finance et Pédagogie et à l'origine de la création de l'Association Française de Microfinance.

Fondation d'entreprise Banque Populaire

La Fondation d'entreprise Banque Populaire est l'instrument de mécénat des 19 Banques Populaires. Intégrée à la Fédération Nationale des Banques Populaires, elle a pour objet de soutenir des parcours de vie de jeunes instrumentistes et de jeunes compositeurs de musique classique, de personnes en situation de handicap, et de jeunes artisans d'art. Des jurys composés d'experts, sélectionnent les candidats pour chacun des trois domaines d'intervention et proposent les lauréats au conseil d'administration de la Fondation, qui décide de l'attribution des subventions. Le conseil d'administration est composé de présidents et de directeurs généraux des Banques Populaires, d'un représentant du personnel et des présidents des jurys. La Fondation d'entreprise Banque Populaire s'engage dans la durée en aidant les lauréats de 1 à 3 ans. Ses actions s'inscrivent dans le respect des valeurs Banque Populaire en les centrant autour de la solidarité et l'envie d'agir. Depuis plus 20 ans, la Fondation d'entreprise Banque Populaire a ainsi accompagné 16 lauréats musique (jeunes instrumentistes et compositeurs), 23 lauréats du jury handicap et 7 lauréats du jury artisanat d'art.

ACTIONS DE MÉCÉNAT DE NATIXIS

Lutte contre le paludisme

Le paludisme est une maladie parasitaire qui touche plus de 100 pays, principalement situés en zone tropicale. Elle fait environ un million de victimes chaque année, principalement des femmes enceintes et de jeunes enfants, alors qu'ils peuvent être sauvés par des moyens simples de prévention et de traitement. Pour la neuvième année consécutive, Natixis a apporté un soutien actif à des programmes de prévention dans les zones d'endémie et des travaux de recherche sur la maladie.

Sur le terrain, Natixis accompagne notamment l'Association Plan France depuis 2005 pour la mise en place de programmes de prévention au Cameroun, au Burkina Faso et au Togo. En 2013, la banque a continué de soutenir le programme de lutte contre le paludisme mené par l'association Plan France auprès de 18 000 enfants et 4 000 femmes enceintes dans 52 villages du Togo.

Les activités réalisées en 2013 portent sur la formation des professionnels de santé (308 agents de santé communautaires ont notamment été formés) et des activités de sensibilisation : plus de 15 000 ménages ont été rencontrés lors de visites à domicile et 6 spots radio ont été réalisés pour sensibiliser plus largement la population. L'ONG apporte également un appui matériel aux agents de santé, avec la distribution manuels de suivi, des dotations en antipaludéens et des vélos indispensables pour les visites dans les villages.

Parallèlement, Natixis apporte depuis 2005 un soutien aux programmes de recherche de l'Institut Pasteur consacrés notamment à l'étude de la résistance des parasites aux traitements antipaludiques. En 2012 et 2013, la banque a financé une étude dirigée par le Dr Odile Puijalon, en collaboration avec l'Institut Pasteur du Cambodge, portant sur la résistance du parasite Plasmodium falciparum à la dernière génération de médicament à base de dérivés d'artémisinine. Cette étude a permis la mise au point du premier test in vitro adapté à la réalité du terrain pour étudier la résistance du parasite aux dérivés de l'artémisinine, qui a vocation à être largement diffusé afin de faciliter la surveillance de la résistance parasitaire aux antipaludiques.

Recherche contre le cancer

Selon les estimations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé), le nombre de décès par cancer devrait atteindre 13,1 millions en 2030 à l'échelle mondiale contre 7,6 millions en 2008. En France, le nombre de nouveaux cas de cancer a quasiment doublé en 25 ans, mais dans le même temps, le risque de mourir d'un cancer a diminué de 25 % (source : l'Institut national de veille sanitaire – InVS).

En 2011, Natixis s'est engagée pour cinq ans auprès de l'Institut Gustave-Roussy, premier centre de lutte contre le cancer en Europe. Gustave Roussy a toujours étroitement associé le soin à la recherche fondamentale et clinique, lui conférant ainsi une expertise mondialement reconnue dans le domaine de l'innovation thérapeutique en cancérologie.

Natixis soutient l'institut dans son programme de recherche portant sur le traitement personnalisé du cancer et accompagne plus particulièrement trois équipes de recherche travaillant sur les mécanismes de prolifération du cancer. Le partenariat de Natixis avec l'institut Gustave Roussy va ainsi permettre d'accélérer la recherche sur le cancer et, sans doute, de faire gagner plusieurs années dans la définition de nouveaux traitements.

6.6 Méthodologie du reporting RSE

Cette partie a pour objectif d'expliquer la méthodologie appliquée par le Groupe BPCE en matière de reporting RSE.

6.6.1 Organisation du reporting RSE

CHOIX DES INDICATEURS

Il a été choisi, pour renseigner les 42 thématiques du décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale, d'utiliser les indicateurs de développement durable (DD) standardisés au niveau international, dits GRI *(Global Reporting Initiative)*. Ceux-ci ont été complétés par des indicateurs spécifiques à l'activité bancaire édités dès la sortie de la GRI « version 4 » en 2013 et intégrés au référentiel d'indicateurs du Groupe BPCE. L'actualisation du référentiel d'indicateurs s'est également basée sur la revue externe volontaire d'un échantillon d'indicateurs en 2012.

Par ailleurs, afin d'assurer la cohérence entre le reporting RSE et l'obligation relative au bilan carbone, ces deux référentiels ont été harmonisés, en terme de calendrier et de contenu : ainsi, les indicateurs carbone du reporting RSE sont issus du bilan carbone.

Indicateurs carbone

La définition retenue est celle de la norme ISO 14064.

Pour les données environnementales, il n'existe pas à l'heure actuelle de système d'information dédié. Les données sont collectées annuellement par l'intermédiaire des responsables développement durable de chaque entité, au travers de leur bilan carbone.

L'essentiel des facteurs d'émission est issu de la base des facteurs d'émission de l'ADEME. Conformément aux principes généraux de comptabilité carbone, l'intégration de facteurs d'émission spécifiques au Groupe BPCE est encouragée pour :

- pallier l'absence de facteurs appropriés ;
- se substituer aux facteurs d'émissions de la base ADEME (ou de toute autre base publique ou semi-publique) lorsqu'ils ne sont pas pertinents.

Indicateurs environnementaux hors bilan carbone

Les indicateurs de la croissance verte sont des indicateurs métiers (éco-prêts) collectés au niveau de bases de données centralisées. Une validation complémentaire est demandée aux entités avant la publication des données.

Les indicateurs environnementaux « hors bilan carbone et croissance verte » ont été collectés auprès des correspondants développement durable de chaque entité via un tableau de reporting dédié.

Indicateurs sociaux

Les indicateurs sociaux n'ont pas subi de modifications majeures dans une logique de stabilité et ont été reconstitués sur l'année 2012 afin de garantir la comparaison des données sur l'année 2013.

Les personnes inscrites à l'effectif le 31 décembre 2013 incluent les personnes dont la date de départ est le 31 décembre ainsi que les contrats suspendus.

Les données CDI incluent les contrats CDI en alternance.

Les données CDD incluent les contrats CDD en alternance (professionnalisation et apprentissage).

Les données Embauches comptabilisent les nouveaux contrats CDI et CDD signés entre le 1er décembre 2013 et le 31 décembre 2013 y compris les contrats en alternance (professionnalisation et apprentissage).

Les données Départs tiennent compte des CDI partis entre le 31 décembre 2012 et le 30 décembre 2013 en détaillant quantitativement les motifs suivants : licenciement, démission, rupture de période d'essai, rupture conventionnelle, mutation groupe, départ à la retraite.

Le taux d'absentéisme et le taux de gravité des accidents du travail (incluant les accidents de trajet) sont une projection de la moyenne constatée les trois années précédentes de l'année de référence, calculée en jours calendaires et en fonction des heures travaillées théoriques. Les données de l'année de référence sont indisponibles à la date d'édition du document de référence, c'est pourquoi nous travaillons sur une estimation.

L'estimation du taux d'emploi des personnes en situation de handicap est effectuée à partir d'un relevé consolidé au 26 février 2014 de l'outil informatique utilisé par les entreprises pour effectuer leur Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés.

Les données sociales, hors formation, sont issues de deux systèmes d'information centralisés pilotés par la direction des Opérations Ressources Humaines groupe, que sont l'infocentre Services pour les entreprises du réseau Caisse d'Epargne et l'infocentre Perse pour les autres périmètres.

La fiabilisation des données des deux outils suit un circuit de contrôle régulier au niveau groupe et les requêtes effectuées sont fonction des indicateurs sociaux définis pour le document de référence.

Les données relatives à la formation sont extraites du nouvel outil SI Apogée Formation déployé en 2013 et concernent toutes les sessions de formation imputables affectées au plan de l'année N et validées par les services formation des entreprises du périmètre considéré à la date d'extraction des données.

Indicateurs sociétaux

Les indicateurs sociétaux sont principalement des indicateurs métiers tels que l'ISR, le microcrédit, les financements aux collectivités. Les données sont extraites des bases de données centralisées. La fiabilisation des données suit un circuit de contrôle régulier au niveau groupe. Les indicateurs relatifs au mécénat et au microcrédit sont fournis par les fédérations des deux réseaux. Les indicateurs relatifs aux achats sont fournis par BPCE Achats.

ORGANISATION DU REPORTING

Pour réaliser ces travaux, un groupe de travail sur les indicateurs RSE s'est réuni 3 fois en 2013. Il est composé de membres de la direction du Développement

durable du Groupe BPCE et de correspondants développement durable des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, du Crédit Coopératif et du Crédit Foncier. Ce groupe de travail a travaillé sur le bilan de la campagne 2012, l'évolution du référentiel et des indicateurs RSE et l'actualisation du guide utilisateur.

Parallèlement, un travail a été mené avec les directions métiers du groupe (direction Informatique, direction des Ressources humaines, direction Immobilier et des moyens généraux, direction des Achats, etc.) et les fédérations (FNBP, FNCE) afin de mieux exploiter les données centralisées et d'éviter de solliciter les banques du groupe plusieurs fois et sur les mêmes données.

Enfin, différentes actions ont été menées en 2013 afin de favoriser l'appropriation du processus de reporting RSE au sein des entités du groupe :

- présentations devant les dirigeants exécutifs des Banques Populaires et Caisses d'Epargne visant à mettre en avant l'importance de cet exercice avec la stratégie ;
- envoi d'une circulaire informative au sein du groupe visant à rappeler la réglementation et à détailler aux différentes filières métiers le processus de reporting ;
- organisation d'une journée réunissant l'ensemble des correspondants développement durable de chaque entité sur le territoire français afin de les sensibiliser à l'importance de cet exercice et de répondre à leurs interrogations sur le processus de collecte des données ;
- mise en cohérence du calendrier du document de référence du Groupe BPCE et l'envoi de la COP *(Communication on Progress)* au *Global Compact* pour respecter les engagements du groupe.

EXCLUSIONS

Compte tenu des activités du Groupe BPCE, certaines thématiques relatives au décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes :

- **les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air** [1]**, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement :** enjeux peu pertinents au regard de l'activité du groupe, mais pris en compte dans les activités de financement, notamment avec l'application des Principes de l'Équateur ;
- **les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols :** du fait de ses activités de services, le Groupe BPCE n'est pas concerné par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

RÔLE DU GUIDE D'UTILISATEUR

Le guide utilisateur à destination de l'ensemble des contributeurs au reporting RSE groupe a été actualisé pour l'exercice 2013 ; il précise notamment, pour le document de référence du groupe, mais aussi au niveau de chaque entité (rapport annuel de gestion ou document de référence) :

- le contexte réglementaire ;
- le calendrier ;
- le référentiel d'indicateurs ;
- le processus de reporting, avec notamment le périmètre précis, les règles d'extrapolation en cas de données incomplètes, les règles de consolidation et le processus de contrôle des informations ;
- un glossaire précisant un certain nombre de définitions.

Un guide méthodologique concernant les indicateurs du bilan carbone a également été diffusé aux correspondants développement durable en 2013 visant à favoriser l'appropriation de cet exercice.

PÉRIODE DU REPORTING

Les données publiées couvrent la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013. Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives sur la période, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par le Groupe BPCE (cf. guides utilisateurs) en fonction des ETP ou de la surface occupée.

Les données 2012 (hors indicateurs sociaux) sont issues d'une nouvelle collecte : elles n'ont pas fait l'objet d'une vérification externe et diffèrent de celles publiées dans le document de référence 2012.

COMPARABILITÉ

Le Groupe BPCE fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition a été modifiée de façon significative par rapport à 2012, ainsi que pour les indicateurs nouvellement publiés en 2013.

CONTRÔLES

Chaque entité a en charge l'exactitude de ses données RSE. Il en va de même concernant les directions opérationnelles du Groupe BPCE.

Au niveau du groupe, l'ensemble des données collectées font l'objet d'un processus de contrôle concernant les unités et la cohérence des chiffres. Les écarts entre l'année N et N-1 font l'objet d'une revue précise avec demande d'explication aux contributeurs lorsqu'ils ne sont pas justifiés.

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'est avérée erronée, une rectification est effectuée avec une note de bas de page précisant les modifications.

(1) Les rejets des GES sont traités dans la partie « changement climatique ».

6.6.2 Périmètre du reporting retenu en 2013

L'objectif visé par le Groupe BPCE à terme est de répondre à l'obligation réglementaire de consolidation du reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes du groupe). Le périmètre retenu pour l'exercice 2013 a été déterminé selon le champ du possible. Ce périmètre est hétérogène et varie en fonction de la nature de l'indicateur. Le périmètre s'élargira chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire.

PÉRIMÈTRE DE REPORTING DES INDICATEURS SOCIAUX

En 2013, le périmètre de reporting pour les indicateurs sociaux (hors formation) concerne les entités suivantes :

- les Banques Populaires hors Crédit Coopératif ;
- la Banque Chaix, la Banque de Savoie, la Banque Dupuy, de Parseval, la Banque Marze et le Crédit Commercial du Sud-Ouest ;
- les Caisses d'Epargne ;
- les filiales informatiques du Groupe BPCE, à savoir i-BP et IT-CE ;
- BPCE et Natixis SA.

Cette année, le périmètre s'est élargi grâce à l'intégration des données sociales de Natixis SA.

Concernant les données relatives à la formation, le périmètre est restreint aux Banques Populaires (hors Crédit Coopératif), aux Caisses d'Epargne et à BPCE.

PÉRIMÈTRE DE REPORTING DES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX

En 2013, le périmètre de reporting retenu pour les indicateurs environnementaux et sociétaux concerne les entités suivantes (sauf exception dûment mentionnée) :

- les entreprises du réseau Banque Populaire composée des Banques Populaires, sur le périmètre « siège et agences » ;
- les entreprises du réseau Caisse d'Epargne, à l'exception de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées sur les indicateurs de la partie « changement climatique », sur le périmètre « siège et agences » ;
- les entreprises BPCE, i-BP, IT-CE, Natixis France, Banque Palatine, Crédit Foncier, la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE) ; le siège de BPCE International et outre-mer (BPCE IOM) concernant certains indicateurs (ETP, m², consommation essence et gazole des voitures de fonction et de service, et déplacements en train et en avion) et ses filiales concernant les clients bénéficiant de SBB et GPA.

Les spécificités méthodologiques ou de périmètres relatifs à Banque Palatine, BRED Banque Populaire, Crédit Coopératif, Crédit Foncier et Natixis sont mentionnées dans le rapport de gestion des entités.

En 2013, pour chaque indicateur environnemental présenté, nous précisons le pourcentage de salariés couverts inscrits au 31 décembre 2013, par rapport au périmètre défini ci-dessus. L'objectif est d'améliorer ce taux de couverture lors du prochain reporting.

Afin de mesurer le taux de couverture du bilan consolidé qui sera publié, le % de couverture est calculé de la manière suivante : % couverture = Nombre d'ETP couverts par le bilan consolidé/Nombre d'ETP total

DIFFICULTÉS ET LIMITES

L'analyse et la lecture des données sont complexes du fait de la multiplicité des systèmes d'information au sein du Groupe BPCE. En effet, les périmètres de reporting sont hétérogènes et varient en fonction de la nature des données (sociales, environnementales, sociétales et métiers).

6.7 Rapport des commissaires aux comptes, désignés organismes tiers indépendants, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société BPCE désignés organismes tiers indépendants, dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été admise par le COFRAC, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code du commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité des commissaires aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de plus de dix personnes entre septembre 2013 et février 2014 pour une durée d'environ quatorze semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3 000 [1].

Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du code du commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du code du commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée dans la partie « 6.6 Méthodologie du reporting RSE » du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

(1) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une quinzaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes [1] :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif de sites que nous avons sélectionné [2] en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 20 % des effectifs et entre 28 % et 89 % des informations quantitatives environnementales et entre 16 % et 100 % des informations quantitatives sociétales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

6

---

(1) Indicateurs quantitatifs sociaux : répartition des effectifs par contrat, statut et sexe ; Embauches par contrat, statut et sexe ; Structure des départs CDI par motif et par sexe ; Répartition des effectifs CDI selon la durée de travail.

Indicateurs quantitatifs environnementaux : consommation d'électricité, consommation de gaz, consommation de fioul, consommation de chaud et de froid (vapeur/eau glacée) et émissions de CO_2 liées aux consommations d'énergie.

Indicateurs quantitatifs sociétaux : encours ISR solidaire, microcrédits personnels et microcrédits professionnels instruits par les conseillers Parcours Confiance, microcrédits accompagnés ADIE, % des fonds alloués aux prêts accordés aux particuliers pour les travaux d'économie d'énergie dans le cadre des prêts LDD.

Information qualitative sociétale : Description des actions engagées pour prévenir la corruption.

(2) Ensemble des indicateurs quantitatifs : Banque Populaire Lorraine Champagne, Banque Populaire Rives de Paris, Caisse d'Epargne Rhône Alpes, Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.

Ensemble des indicateurs quantitatifs (hors microcrédits personnels et microcrédits professionnels instruits par les conseillers Parcours Confiance) : Caisse d'Epargne Ile-de-France.

Indicateur « Microcrédits personnels et microcrédits professionnels instruits par les conseillers Parcours Confiance » uniquement : Caisse d'Epargne Nord France Europe.

Microcrédits accompagnés ADIE : l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique.

Encours ISR solidaire : Natixis Asset Management.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au référentiel.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 21 mars 2014

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit		PricewaterhouseCoopers Audit		Mazars	
Département de KPMG SA					
Philippe Arnaud	Marie-Christine Jolys	Sylvain Lambert	Anik Chaumartin	Emmanuelle Rigaudias	Jean Latorzeff
Associé Département Changement Climatique et Développement Durable	Associée	Associé Département Développement Durable	Associée	Associée Département RSE et Développement Durable	Associé

7 ÉLEMENTS JURIDIQUES

7.1 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS 460

7.1.1 Informations générales 460
7.1.2 Répartition des bénéfices 460
7.1.3 Assemblées générales 460
7.1.4 Documents sociaux 461

7.2 CAPITAL SOCIAL 462

7.2.1 Montant du capital au 31 décembre 2013 462
7.2.2 Actions de catégories A et B 462

7.3 RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE 464

7.3.1 Répartition du capital au cours des trois dernières années 464
7.3.2 Contrôle abusif 465
7.3.3 Changement de contrôle 465

7.4 CONTRATS IMPORTANTS 465

7.5 CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS 465

7.6 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS 466

7.6.1 Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale 467
7.6.2 Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale 469

7.1 Actes constitutifs et statuts

7.1.1 Informations générales

BPCE

50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance régie par la réglementation des sociétés commerciales, le code monétaire et financier et ses statuts.

La société a été constituée le 22 janvier 2007 pour une durée de 99 ans, date de la création de la société sans activité qui a accueilli les actifs apportés par les Groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne pour constituer BPCE.

Registre du commerce et des sociétés de Paris

Numéro : 493 455 042

Code NAF : 6419Z

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

7.1.2 Répartition des bénéfices

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice social, diminué des pertes antérieures et du prélèvement pour constituer le fonds de réserve légale prévue par la loi et augmenté des reports bénéficiaires.

Les sommes distribuables sont constituées du bénéfice distribuable majoré des réserves dont la société a la disposition.

Si l'intégralité du dividende préférentiel, au titre d'un exercice considéré, n'a pas été mise en distribution, aucun dividende ne pourra être versé aux actionnaires de catégorie A ou aux actionnaires de catégorie B durant la période d'intégration et aux actionnaires à l'issue de la période d'intégration.

L'assemblée ordinaire des actionnaires, sur la proposition du directoire, a le droit de prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou être affectées à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires généraux ou spéciaux. Ceux-ci peuvent recevoir toutes affectations décidées par l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du directoire. Elle pourra également décider sur proposition de celui-ci, une distribution de dividendes sur tout ou partie des sommes distribuables, dans les conditions prévues par les présents statuts.

L'assemblée générale ordinaire, sur la proposition du directoire, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou son paiement en action. Cette option peut également être accordée en cas de mise en paiement d'acomptes sur dividende.

7.1.3 Assemblées générales

Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires d'approbation des comptes annuels de l'exercice écoulé est réunie dans le délai de cinq mois à compter de la date de clôture de l'exercice.

Seuls les actionnaires de catégorie A, les actionnaires de catégorie B et les titulaires d'actions ordinaires ont le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires. Cette participation est subordonnée à l'inscription au nom de l'actionnaire au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes titres nominatifs tenus par la société.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale des actionnaires, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ; ou
- voter par correspondance ; ou
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire.

Les assemblées générales des actionnaires sont présidées par le président du conseil de surveillance ou en son absence, par le vice-président ; en l'absence de l'un et de l'autre, les assemblées générales des actionnaires sont présidées par un membre du conseil de surveillance spécialement délégué à cet effet par le conseil de surveillance. À défaut, l'assemblée générale des actionnaires élit elle-même son président.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son bureau.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux actionnaires représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions et acceptant ces fonctions. Le bureau de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire, qui peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée générale des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale

ordinaire des actionnaires réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie sur deuxième convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires sont prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires sont valablement certifiées par le président du conseil de surveillance, par le vice-président, un membre du directoire, ou par le secrétaire de l'assemblée générale des actionnaires.

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale sont précisées dans le chapitre 2, au point 2.3.4.

7.1.4 Documents sociaux

Les documents relatifs à la société, notamment les statuts, les comptes, les rapports présentés aux assemblées générales par le directoire ou les rapports des commissaires aux comptes peuvent être consultés au siège social ainsi que sur le site de BPCE www.bpce.fr.

7.2 Capital social

7.2.1 Montant du capital au 31 décembre 2013

Le capital social est fixé à cent cinquante-cinq millions sept cent quarante-deux mille trois cent vingt euros (155 742 320 euros). Il est divisé en 31 148 464 actions de cinq euros (5 euros) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, réparties en deux catégories :

- 15 574 232 actions de catégorie A ;
- 15 574 232 actions de catégorie B.

Les actions de BPCE ne sont ni cotées ni traitées sur aucun marché.

Au cours de l'exercice 2013, la société n'a procédé à aucun nantissement sur ses propres actions.

Pour mémoire, à la suite de la décision de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2010, BPCE a détenu en autocontrôle 3 860 000 actions de catégorie C rachetées auprès de la Société de prise de participation de l'État (SPPE) et ce, jusqu'au 5 janvier 2011, date à laquelle il a été procédé à l'annulation desdites actions et à la réduction du capital social, le ramenant ainsi à 505 831 755 euros.

Lors de sa séance du 14 mars 2011, le directoire a constaté le rachat des dernières actions détenues par la SPPE, soit 2 573 653 actions de catégorie C pour un montant de 1 220 208 723,54 euros. Ces actions ont été détenues par BPCE en autocontrôle jusqu'au 18 avril 2011, date à laquelle il a été procédé à l'annulation desdites actions et à la réduction du capital social, le ramenant ainsi à 467 226 960 euros. À cette même période, BPCE a procédé également au remboursement des TSS (titres supersubordonnés) détenus par la SPPE pour un montant total de 1 072 070 137 euros.

À la suite de ces opérations, les actions de catégorie C sont devenues caduques, le capital social restant réparti de manière égale entre les Caisses d'Epargne (actions de catégorie A) et les Banques Populaires (actions de catégorie B).

Le 28 septembre 2012, la Banque Populaire Lorraine Champagne a procédé au rachat des 9 431 actions de catégorie B détenues par Segimlor dans le capital social de BPCE.

L'une des étapes de l'opération de simplification de la structure du groupe a consisté cette année en la remontée de capital de BPCE aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne d'un montant de 2 milliards d'euros par voie de réduction de capital de BPCE et la distribution exceptionnelle de sommes en numéraire prélevées sur le poste « primes d'émission disponibles ».

Cette remontée de capital a nécessité préalablement une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de BPCE qui s'est tenue le 11 juillet 2013 et dont la mise en œuvre a été soumise à la condition suspensive de la réalisation définitive du rachat de l'intégralité des certificats coopératifs d'investissement (CCI) suivi de leur annulation et de la réduction corrélative du capital social de chacune des Banques Populaires et Caisses d'Epargne.

Le directoire de BPCE du 6 août 2013 a pris acte de la réalisation des conditions suspensives et a décidé de procéder à une réduction de capital d'un montant de 311 484 640 euros par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la société de 15 euros à 5 euros et à la distribution aux actionnaires de la somme de 311 484 640 euros correspondant au montant de la réduction de capital à raison de 10 euros par action détenue.

Le directoire a ainsi constaté la réalisation définitive de la réduction du capital social de la société d'un montant nominal de 311 484 640 euros, le portant ainsi de 467 226 960 euros à 155 742 320 euros et a également décidé de distribuer au bénéfice de tous les actionnaires, au prorata de leur participation dans le capital de la société, la somme globale en numéraire de 1 688 515 360 euros par prélèvement sur le poste « primes d'émission disponibles ».

Le 28 novembre 2013, la BRED Banque Populaire a procédé au rachat des 15 812 actions de catégorie B détenues par Cofibred dans le capital social de BPCE.

7.2.2 Actions de catégories A et B

DÉFINITION

Les actions de catégorie A désignent les actions détenues par les actionnaires de catégorie A que sont les Caisses d'Epargne et émises par la société conformément aux articles L. 228-11 et suivants du code de commerce.

Les actions de catégorie B désignent les actions détenues par les actionnaires de catégorie B que sont les Banques Populaires et les actionnaires minoritaires et émises par la société conformément aux articles du code de commerce cités ci-dessus.

FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les titres émis par la société sont obligatoirement nominatifs. Ils sont inscrits en compte dans un registre et des comptes d'actionnaires et sont tenus par la société ou par un intermédiaire agréé.

DROITS DES ACTIONS DE CATÉGORIES A ET B

À l'exception des droits particuliers, tels que définis dans les statuts, spécifiquement attribués au cours de la période d'intégration, les actions de catégorie A et les actions de catégorie B jouissent des mêmes droits.

Ces droits particuliers liés à la période d'intégration à chacune des catégories d'actions sont exercés au sein des assemblées générales ordinaires des actionnaires.

Ces droits spécifiques attribués prennent fin et cessent de s'appliquer au terme de la période d'intégration. En conséquence, à l'issue de cette période, les actions de catégories A et B seront converties automatiquement, et sans qu'aucune formalité ne soit requise, en autant d'actions ordinaires, lesquelles jouiront des mêmes droits.

Chaque action de catégorie A et chaque action de catégorie B donnent droit à une voix dans les assemblées générales des actionnaires.

Les droits des actionnaires de catégorie A et ceux de catégorie B ne pourront être modifiés sans l'accord de leur assemblée spéciale qui se réunit conformément à la loi en vigueur.

PÉRIODE D'INTÉGRATION

Lors de la constitution de BPCE le 31 juillet 2009, la création de deux catégories d'actions distinctes pour les anciens actionnaires de la CNCE d'une part et les anciens actionnaires de la BFBP d'autre part visait essentiellement à garantir le maintien de la parité de détention du capital de BPCE par les actionnaires issus des deux groupes pendant une période dite « période d'intégration » de 5 ans pouvant être étendue par une décision de l'assemblée des actionnaires. À l'issue de cette période d'intégration, les actions A et les actions B seront automatiquement converties en actions ordinaires.

Jusqu'à la fin de la période d'intégration, en cas d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription et dans le cas où certains des titulaires d'actions A ou d'actions B n'exerceraient pas l'ensemble de leurs droits de souscription à titre irréductible, les autres titulaires d'actions A ou d'actions B (selon le cas) pourront exercer les droits de souscription non exercés à titre réductible et par priorité aux autres actionnaires.

Par ailleurs, pendant la période d'intégration, les actions A et les actions B ne pourront faire l'objet d'aucune cession, à l'exception des cessions entre titulaires d'actions A ou entre titulaires d'actions B, qui demeureront libres, sous réserve du respect d'un droit de préemption au profit des autres actionnaires de cette même catégorie.

Enfin, pendant la période d'intégration, sept membres du conseil de surveillance de la société seront désignés parmi les candidats proposés par les titulaires d'actions A, et sept membres du conseil de surveillance de la société seront désignés parmi les candidats proposés par les titulaires d'actions B. Le conseil de surveillance ne pourra valablement délibérer sans qu'au moins deux membres du conseil de surveillance parmi ceux proposés par les titulaires d'actions A, et deux membres du conseil de surveillance parmi ceux proposés par les titulaires d'actions B ne soient présents.

L'Assemblée Générale de BPCE en date du 20 décembre 2012 a décidé de supprimer cette période d'intégration qui devait s'achever lors de l'Assemblée Générale Annuelle de mai 2015.

Elle a décidé de pérenniser la structure juridique de détention du capital social de BPCE à parité et de maintenir la composition du conseil de surveillance, soit 7 membres proposés par les actionnaires A, 7 membres proposés par les actionnaires B et 4 membres extérieurs.

Cette parité est maintenue également pour les censeurs : 3 censeurs proposés par les actionnaires A, 3 censeurs proposés par les actionnaires B et Natixis, censeur de droit.

L'Assemblée Générale Mixte du 11 juillet 2013 a par ailleurs réduit à 2 le nombre de censeurs proposés par les actionnaires A et de censeurs proposés par les actionnaires B et a décidé que le président de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et le président de la Fédération Nationale des Banques Populaires, qui ne peuvent être membres du conseil de surveillance, soient censeurs de plein droit.

L'Assemblée Générale du 20 décembre 2012 a également décidé d'introduire une période de « d'incessibilité » de 10 ans à compter du 31 juillet 2009 jusqu'au 31 juillet 2019. Les seules cessions possibles sont les cessions dites « libres » au sein d'un même réseau.

Le régime valable pour la période commençant le 1er août 2019 est d'ores et déjà défini par les nouveaux statuts : les cessions dites « libres », au sein d'un même réseau restent possibles et les cessions autres que les cessions libres (c'est-à-dire à un actionnaire d'une autre catégorie/à un tiers) deviendront également possibles.

Elles seront soumises à un droit de préemption qui pourra être exercé par les actionnaires de la même catégorie. Si le droit de préemption ne permet pas de couvrir la totalité des actions à céder, elles seront soumises à un agrément par le conseil de surveillance à la majorité qualifiée de 12/18. En cas de refus d'agrément, le directoire devra rechercher une solution.

L'assemblée générale a décidé également de faire évoluer le mécanisme de solidarité du Groupe BPCE, en opérant un changement de l'ordre des prises en charge en cherchant une plus grande mutualisation (mise en avant des fonds des réseaux et du fonds commun avant les capacités contributives).

Enfin, elle a souhaité faire évoluer le mécanisme de contribution à la solvabilité du groupe mettant en place un système de bonification et de compensation incitant les établissements actionnaires à participer à l'atteinte de l'objectif groupe.

7.3 Répartition du capital social et des droits de vote

7.3.1 Répartition du capital au cours des trois dernières années

	Situation au 31/12/2013			Situation au 31/12/2012			Situation au 31/12/2011		
Actionnaires	**Nbre d'actions**	**% du capital**	**% des droits de vote**	**Nbre d'actions**	**% du capital**	**% des droits de vote**	**Nbre d'actions**	**% du capital**	**% des droits de vote**
CE Alsace	401 759	1,29 %	1,29 %	401 759	1,29 %	1,29 %	401 759	1,29 %	1,29 %
CE Aquitaine Poitou-Charentes	1 176 510	3,78 %	3,78 %	1 176 510	3,78 %	3,78 %	1 176 510	3,78 %	3,78 %
CE d'Auvergne et du Limousin	612 154	1,97 %	1,97 %	612 154	1,97 %	1,97 %	612 154	1,97 %	1,97 %
CE de Bourgogne Franche-Comté	814 658	2,62 %	2,62 %	814 658	2,62 %	2,62 %	814 658	2,62 %	2,62 %
CE Bretagne Pays de Loire	1 084 672	3,48 %	3,48 %	1 084 672	3,48 %	3,48 %	1 084 672	3,48 %	3,48 %
CE Côte d'Azur	625 348	2,01 %	2,01 %	625 348	2,01 %	2,01 %	625 348	2,01 %	2,01 %
CE Ile-de-France	2 167 033	6,96 %	6,96 %	2 167 033	6,96 %	6,96 %	2 167 033	6,96 %	6,96 %
CE Languedoc-Roussillon	663 993	2,13 %	2,13 %	663 993	2,13 %	2,13 %	663 993	2,13 %	2,13 %
CE Loire-Centre	722 595	2,32 %	2,32 %	722 595	2,32 %	2,32 %	722 595	2,32 %	2,32 %
CE Loire Drôme Ardèche	496 094	1,59 %	1,59 %	496 094	1,59 %	1,59 %	496 094	1,59 %	1,59 %
CE Lorraine Champagne-Ardenne	1 034 535	3,32 %	3,32 %	1 034 535	3,32 %	3,32 %	1 034 535	3,32 %	3,32 %
CE de Midi-Pyrénées	756 562	2,43 %	2,43 %	756 562	2,43 %	2,43 %	756 562	2,43 %	2,43 %
CE Nord France Europe	1 207 197	3,88 %	3,88 %	1 207 197	3,88 %	3,88 %	1 207 197	3,88 %	3,88 %
CE Normandie	787 783	2,53 %	2,53 %	787 783	2,53 %	2,53 %	787 783	2,53 %	2,53 %
CE Picardie	547 607	1,76 %	1,76 %	547 607	1,76 %	1,76 %	547 607	1,76 %	1,76 %
CE Provence-Alpes-Corse	1 198 712	3,85 %	3,85 %	1 198 712	3,85 %	3,85 %	1 198 712	3,85 %	3,85 %
CE Rhône Alpes	1 277 020	4,10 %	4,10 %	1 277 020	4,10 %	4,10 %	1 277 020	4,10 %	4,10 %
Total actions de catégorie A	**15 574 232**	**50,00 %**	**50,00 %**	**15 574 232**	**50,00 %**	**50,00 %**	**15 574 232**	**50,00 %**	**50,00 %**
BP des Alpes	632 493	2,03 %	2,03 %	632 493	2,03 %	2,03 %	632 493	2,03 %	2,03 %
BP d'Alsace	704 547	2,26 %	2,26 %	704 547	2,26 %	2,26 %	704 547	2,26 %	2,26 %
BP Aquitaine Centre Atlantique	801 910	2,57 %	2,57 %	801 910	2,57 %	2,57 %	801 910	2,57 %	2,57 %
BP Atlantique	681 543	2,19 %	2,19 %	681 543	2,19 %	2,19 %	681 543	2,19 %	2,19 %
BP Bourgogne Franche-Comté	989 679	3,18 %	3,18 %	989 679	3,18 %	3,18 %	989 679	3,18 %	3,18 %
BRED Banque Populaire	1 495 870	4,80 %	4,80 %	1 480 058	4,75 %	4,75 %	1 480 058	4,75 %	4,75 %
BP Côte d'Azur	388 172	1,25 %	1,25 %	388 172	1,25 %	1,25 %	388 172	1,25 %	1,25 %
BP Loire et Lyonnais	553 183	1,78 %	1,78 %	553 183	1,78 %	1,78 %	553 183	1,78 %	1,78 %
BP Lorraine Champagne	1 044 219	3,35 %	3,35 %	1 044 219	3,35 %	3,35 %	1 034 788	3,32 %	3,32 %
BP du Massif Central	431 814	1,39 %	1,39 %	431 814	1,39 %	1,39 %	431 814	1,39 %	1,39 %
BP du Nord	435 113	1,40 %	1,40 %	435 113	1,40 %	1,40 %	435 113	1,40 %	1,40 %
BP Occitane	1 240 395	3,98 %	3,98 %	1 240 395	3,98 %	3,98 %	1 240 395	3,98 %	3,98 %
BP de l'Ouest	751 505	2,41 %	2,41 %	751 505	2,41 %	2,41 %	751 505	2,41 %	2,41 %
BP Provençale et Corse	242 457	0,78 %	0,78 %	242 457	0,78 %	0,78 %	242 457	0,78 %	0,78 %
BP Rives de Paris	1 391 269	4,47 %	4,47 %	1 391 269	4,47 %	4,47 %	1 391 269	4,47 %	4,47 %
BP du Sud	640 118	2,06 %	2,06 %	640 118	2,06 %	2,06 %	640 118	2,06 %	2,06 %
BP Val de France	1 342 454	4,31 %	4,31 %	1 342 454	4,31 %	4,31 %	1 342 454	4,31 %	4,31 %
CASDEN Banque Populaire	1 493 410	4,79 %	4,79 %	1 493 410	4,79 %	4,79 %	1 493 410	4,79 %	4,79 %
Crédit Coopératif	313 964	1,01 %	1,01 %	313 964	1,01 %	1,01 %	313 964	1,01 %	1,01 %
Cofibred	0	0,00 %	0,00 %	15 812	0,05 %	0,05 %	15 812	0,05 %	0,05 %
Segimlor	NA	NA	NA	NA	NA	NA	9 431	0,03 %	0,03 %
M. ou Mme Bruno Guy	55	0,00 %	0,00 %	55	0,00 %	0,00 %	55	0,00 %	0,00 %
Succession Doittau Georges	23	0,00 %	0,00 %	23	0,00 %	0,00 %	23	0,00 %	0,00 %
M. Galiegue Jacques	17	0,00 %	0,00 %	17	0,00 %	0,00 %	17	0,00 %	0,00 %
M. Raffetin Claude	8	0,00 %	0,00 %	8	0,00 %	0,00 %	8	0,00 %	0,00 %
M. Arnaud Robert	7	0,00 %	0,00 %	7	0,00 %	0,00 %	7	0,00 %	0,00 %
M. Laty Jean-Michel	6	0,00 %	0,00 %	6	0,00 %	0,00 %	6	0,00 %	0,00 %
Action non attribuée	1	0,00 %	0,00 %	1	0,00 %	0,00 %	1	0,00 %	0,00 %
Total actions de catégorie B	**15 574 232**	**50,00 %**	**50,00 %**	**15 574 232**	**50,00 %**	**50,00 %**	**15 574 232**	**50,00 %**	**50,00 %**
TOTAL	**31 148 464**	**100,00 %**	**100,00 %**	**31 148 464**	**100,00 %**	**100,00 %**	**31 148 464**	**100,00 %**	**100,00 %**

L'évolution du capital social de BPCE est précisée au point 7.2.1 *(supra)*.

ACTIONNAIRE DÉTENANT PLUS DE 5 % DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE

Actionnaire	Nbre d'actions	% du capital	% des droits de vote
CE Ile-de-France	2 167 033	6,96 %	6,96 %

Il n'existe pas d'accord de participation des salariés au capital de BPCE.

7.3.2 Contrôle abusif

La société est contrôlée comme décrit dans le paragraphe 7.3.1 ; toutefois, la société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive.

7.3.3 Changement de contrôle

À la connaissance de BPCE et conformément à la réglementation européenne, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure entraîner un changement de contrôle.

Conformément à l'article L. 512-106 du code monétaire et financier, « l'organe central des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires [...] est constitué sous forme de société anonyme dont les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne détiennent ensemble la majorité absolue du capital social et des droits de vote ».

7.4 Contrats importants

À la date de publication des informations financières, outre les conventions visées au chapitre 7.6 (conventions réglementées), BPCE n'a pas conclu de contrat important, autre que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires.

7.5 Changements significatifs

Les comptes de l'exercice 2013 ont été arrêtés par le directoire le 13 février 2014. Depuis cette date, il n'est survenu aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe BPCE.

7.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

BPCE

Siège social : 50, avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris

Capital social : 155 742 320 euros

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Pour les besoins du présent rapport :

- « BPCE » désigne l'organe central issu du rapprochement des réseaux Caisse d'Epargne et Banque Populaire, SA à directoire et conseil de surveillance depuis le 31 juillet 2009 ;
- « CE Participations » désigne l'ex-Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), SA à directoire et conseil de surveillance, renommée CE Participations le 31 juillet 2009, SA à conseil d'administration, comme étant la holding regroupant les participations du réseau Caisse d'Epargne non apportées en 2009 à BPCE et qui a fait l'objet d'une fusion-absorption avec BPCE le 5 août 2010 ;
- « BP Participations » désigne l'ex-Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP), SA à conseil d'administration, renommée BP Participations le 31 juillet 2009, comme étant la holding regroupant les participations du réseau Banque Populaire non apportées en 2009 à BPCE et qui a fait l'objet d'une fusion-absorption avec BPCE le 5 août 2010.

7.6.1 Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

CONVENTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

Protocole d'accord conclu entre BPCE, Natixis, les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Daniel Karyotis, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE, administrateur de Natixis, Yves Toublanc, président du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, Stève Gentili, vice-président du conseil de surveillance de BPCE, président de la BRED Banque Populaire et administrateur de Natixis, Catherine Amin-Garde, membre du conseil de surveillance de BPCE et présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et président de la Banque Populaire Val de France, Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE, président de la Banque Populaire d'Alsace et administrateur de Natixis, Alain Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE, directeur général de la Banque Populaire Occitane et administrateur de Natixis, Alain Denizot, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe, Pierre Desvergnes, membre du conseil de surveillance de BPCE et président directeur général de la CASDEN Banque Populaire, Catherine Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE, directeur général de la Banque Populaire du Massif Central et administrateur de Natixis, Francis Henry, membre du conseil de surveillance de BPCE, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne, Pierre Mackiewicz, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE, président du directoire de la Caisse d'Epargne Ile-de-France et administrateur de Natixis, Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon et administrateur de Natixis.

Dans le cadre de la simplification de la structure financière du Groupe BPCE, le conseil de surveillance a autorisé, le 17 février 2013, la signature du protocole relatif au projet de rachat des certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis en vue de leur annulation, au remboursement du P3CI par Natixis, ainsi qu'à d'autres opérations de circulation des fonds propres au sein du Groupe BPCE.

Lors de sa séance du 13 juin 2013, le conseil de surveillance a approuvé les termes et conditions en vue de parvenir à la réalisation de ces opérations.

Les impacts comptables suite à la réalisation effective des différentes opérations sont mentionnés dans les paragraphes « Avenant n° 1 au contrat d'émission et de souscription des TSS entre BPCE, les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires » et « Avenant n° 1 au contrat de souscription du P3CI conclu entre BPCE et Natixis ».

Avenant n° 1 au contrat d'émission et de souscription des TSS entre BPCE, les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires

Mandataires communs le jour de l'opération : Yves Toublanc, président du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, Stève Gentili, vice-président du conseil de surveillance de BPCE et président de la BRED Banque Populaire, Catherine Amin-Garde, membre du conseil de surveillance de BPCE et présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et président de la Banque Populaire Val de France, Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et président de la Banque Populaire d'Alsace, Alain Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE et directeur général de la Banque Populaire Occitane, Alain Denizot, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe, Pierre Desvergnes, membre du conseil de surveillance de BPCE et président directeur général de la CASDEN Banque Populaire, Catherine Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE et directeur général de la Banque Populaire du Massif Central, Francis Henry, membre du conseil de surveillance de BPCE, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne, Pierre Mackiewicz, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du directoire de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.

Afin de répondre à la demande de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution de procéder à un renforcement des fonds propres, BPCE a décidé d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à son capital, prenant la forme d'obligations supersubordonnées à durée indéterminée convertibles en actions nouvelles de BPCE (les OCA) pour un montant nominal total d'environ 2 milliards d'euros, qui ont été souscrites le 26 mars 2012 par chacune des 17 Caisses d'Epargne et des 19 Banques Populaires.

Ces OCA portent intérêt au taux fixe de 11 % par an jusqu'au 5e anniversaire de l'émission, puis à un taux variable.

Chacune des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires s'engage dans le contrat de souscription à accepter toute modification des termes des OCA dans l'hypothèse où tout ou partie des termes des OCA ne serait plus conforme à la réglementation définitive CRD IV, afin que les OCA continuent à pouvoir être incluses dans les fonds propres de base de BPCE.

Les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires se sont également engagées dans le contrat de souscription à faire en sorte de toujours détenir un nombre d'OCA reflétant leur participation au capital de BPCE.

Lors de sa séance du 1er février 2012, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion du contrat de souscription entre BPCE, les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires, auquel sont attachés les termes et conditions des valeurs mobilières donnant accès au capital de BPCE émises au profit des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.

Dans le cadre de la simplification de la structure financière du Groupe BPCE, BPCE, les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires ont décidé de conclure un avenant au contrat d'émission afin de modifier les termes et conditions en vue d'introduire un cas de rachat lors de la réalisation des opérations du

protocole d'accord conclu entre BPCE, Natixis, les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

Lors de sa séance du 13 juin 2013, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion de l'avenant au contrat d'émission et de souscription des TSS entre BPCE, les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

L'application de cette convention s'est traduite par la comptabilisation d'une charge d'intérêt de 220 000 018,91 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2013.

Avenant au protocole relatif au mécanisme de contribution à la solvabilité du groupe

Mandataires communs le jour de l'opération : Yves Toublanc, président du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, Stève Gentili, vice-président du conseil de surveillance de BPCE et président de la BRED Banque Populaire, Catherine Amin-Garde, membre du conseil de surveillance de BPCE et présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et président de la Banque Populaire Val de France, Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et président de la Banque Populaire d'Alsace, Alain Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE et directeur général de la Banque Populaire Occitane, Alain Denizot, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe, Pierre Desvergnes, membre du conseil de surveillance de BPCE et président directeur général de la CASDEN Banque Populaire, Catherine Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE et directeur général de la Banque Populaire du Massif Central, Francis Henry, membre du conseil de surveillance de BPCE, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne, Pierre Mackiewicz, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France, Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.

BPCE, en tant qu'organe central du groupe, est garant de sa solvabilité. À ce titre, et conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107 du code monétaire et financier et à ses statuts, BPCE est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la solvabilité du groupe et de chacun des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. BPCE est chargé notamment de mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe.

BPCE a examiné la mise en place d'un dispositif de contribution équilibrée aux fonds propres prudentiels du groupe basé sur un système de bonification/compensation, afin d'inciter l'ensemble des établissements affiliés à participer à l'atteinte de l'objectif groupe.

Lors de sa séance du 12 décembre 2012, le conseil de surveillance a approuvé et autorisé le principe, les conditions et les modalités de la participation de BPCE au protocole relatif au mécanisme de contribution à la solvabilité du Groupe BPCE et en a autorisé la signature entre BPCE, les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

Afin de tenir compte du rachat et de l'annulation des CCI et du passage en Bâle III, le conseil de surveillance a, dans sa séance du 2 octobre 2013, autorisé la signature d'un avenant au protocole supprimant l'article 3.a relatif au retraitement des CCI.

Cette convention n'a pas été mise en œuvre et n'a donc pas eu d'impact sur les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2013.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

CONVENTIONS AVEC LES FILIALES

Autorisation de la cession de BPCE Assurances

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Daniel Karyotis, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE, administrateur de Natixis, Alain Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis, Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis, Catherine Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis, Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis, Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis et Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis Assurances.

Lors de sa séance du 6 août 2013, le conseil de surveillance a approuvé le principe du projet de cession de BPCE Assurances entre les vendeurs, BPCE et MURACEF et l'acquéreur, Natixis Assurances. Le protocole d'accord préliminaire a été approuvé lors de sa séance du 6 novembre 2013.

Le prix de cession est fondé sur une valorisation pour 100 % du capital de BPCE Assurances, coupon attaché, de 500 millions d'euros, soit un prix de cession coupon attaché de 231,9 millions d'euros pour BPCE.

Dans ce cadre, le conseil de surveillance a approuvé, le 19 février 2014, les conditions du contrat de cession, notamment le prix de cession, la réalisation de la cession coupon détaché, les garanties conférées par BPCE et l'accord des parties sur la reprise auprès de BPCE ou sur le refinancement, au plus tard le 30 juin 2014, des prêts subordonnés souscrits par BPCE Assurances.

Cette opération a été autorisée en 2014 et n'a donc pas eu d'impact sur les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2013.

Avenant au programme d'émission en USD aux États Unis

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Daniel Karyotis, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE, administrateur de Natixis, Alain Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis, Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis, Catherine Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis, Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis et Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis.

BPCE a mis en place le 9 avril 2013 un programme d'émission d'obligations ou « Medium Term Notes » (les « Obligations ») aux États-Unis dans le cadre d'un régime défini dans la section 3(a)(2) du *Securities Act* of 1933 (dit « programme 3(a)(2) »). Son montant nominal total maximum est de 10 milliards USD.

Depuis le 9 avril 2013, le programme d'émissions 3(a)(2) a été utilisé comme suit :

- le premier plafond a été consommé à hauteur de 3,960 milliards USD, c'est-à-dire quasiment en totalité (3,550 milliards USD en émissions publiques

syndiquées et 410 millions USD en placements privés) et BPCE ne peut donc pratiquement plus émettre sous le programme 3(a)(2) avant le 9 avril 2014, sauf modification du plafond qui pourrait entrer en vigueur avant cette date ;

- le second plafond a été consommé à hauteur de 2 milliards USD, c'est-à-dire en totalité.

Il a donc été proposé de modifier les limites de la convention relative à la garantie rappelées ci-dessus :

- les émissions d'obligations dans le cadre du programme 3(a)(2) ne peuvent dépasser un montant nominal total de 6 milliards USD par an ;
- dont au maximum 3 milliards USD pouvant ne pas être prêtés par BPCE à Natixis (le cas échéant, en fonction des besoins de Natixis, les produits des émissions d'obligations pouvant être prêtés par BPCE à Natixis pour des maturités plus courtes que celles des obligations).

Dans ce cadre, le conseil de surveillance a autorisé, le 19 février 2014, la signature d'un avenant à la convention visant à modifier les sous-plafonds prévus à l'article 4 de la convention. En outre, les produits prêtés à Natixis peuvent être mis à sa disposition par BPCE pour des maturités plus courtes que celles des obligations, en fonction des besoins de Natixis.

7.6.2 Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

Convention de rémunération des collatéraux entre BPCE et les Banques Populaires

L'objet de la convention est de déterminer les modalités de calcul et de paiement par BPCE de la commission de mobilisation rémunérant la remise par les Banques Populaires d'actifs éligibles aux opérations de politique monétaire de la Banque Centrale Européenne.

Lors de sa séance du 24 février 2010, le conseil de surveillance de BPCE a autorisé la signature de cette convention.

L'application de cette convention s'est traduite par la comptabilisation d'une charge de 28 504 026,79 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2013.

Convention de rémunération des collatéraux entre BPCE et les Caisses d'Epargne

L'objet de la convention est de déterminer les modalités de calcul et de paiement par BPCE de la commission de mobilisation rémunérant la remise par les Caisses d'Epargne d'actifs éligibles aux opérations de politique monétaire de la Banque Centrale Européenne.

Lors de sa séance du 24 juin 2009, le conseil de surveillance de la CNCE a autorisé la signature de cette convention, conclue pour 3 ans et renouvelable par tacite reconduction pour une même période de 3 ans, sauf dénonciation préalable.

L'application de cette convention s'est traduite par la comptabilisation d'une charge de 72 078 745,71 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2013.

Acte de cautionnement consenti par les Caisses d'Epargne au profit de BPCE

Un mécanisme de protection a été mis en place, permettant la conservation au niveau des Caisses d'Epargne de l'exposition économique à certaines activités de compte propre de CE Participations en gestion extinctive (portefeuille moyen et long termes et gestion déléguée coté et non coté) et prenant la forme de 314 opérations d'échange de flux distinctes.

Ce mécanisme de protection a été mis en place au travers des opérations suivantes :

- l'acquisition auprès de CE Participations par BPCE et les Caisses d'Epargne au prorata de leur participation au capital de CE Participations, de l'intégralité du capital social de GCE SRD 007 (devenue Triton) suivie d'une augmentation de capital en numéraire de GCE SRD 007 ;
- la conclusion par CE Participations et GCE SRD 007 d'une convention-cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme, d'un contrat de confirmation-cadre, d'un contrat de prestation de services par GCE SRD 007 et BPCE, d'un accord de financement par lequel les Caisses d'Epargne, en leur qualité d'associés de GCE SRD 007, mettent à disposition de cette dernière la trésorerie nécessaire au respect par celle-ci de ses engagements au titre des contrats d'échange de flux et de la convention de prestation de services et d'un accord relatif aux opérations intercalaires sur les activités du compte propre couvertes par le mécanisme de protection depuis le 1er janvier 2010 ;
- par ailleurs, les Caisses d'Epargne, CE Participations et BPCE ont conclu un acte de cautionnement, par lequel les Caisses d'Epargne, en leur qualité d'associés de GCE SRD 007, consentent un cautionnement (sans solidarité entre elles) au profit de CE Participations et BPCE pour sûreté et garantie de l'exécution des obligations et engagements de GCE SRD 007 au titre des contrats d'échange de flux et des sommes dues au titre du contrat de prestation de services.

Lors de sa séance du 3 juin 2010, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion de l'acte de cautionnement entre BPCE, CE Participations et les Caisses d'Epargne et en a autorisé la signature.

L'application de ces conventions n'a pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2013.

Contrats de prêts senior à durée déterminée entre trois Banques Populaires et BPCE

Les contrats conclus le 24 juin 2009 dans le cadre du reclassement des titres des Banques Régionales (ex-HSBC) auprès des Banques Populaires d'adossement (Banque Populaire Provençale et Corse, Banque Populaire des Alpes, Banque Populaire du Sud) ont pour objet de prêter au taux Euribor trois mois + 0,93 % les sommes suivantes en principal :

- 102 000 000 euros à la Banque Populaire du Sud ;
- 49 000 000 euros à la Banque Populaire Provençale et Corse ;
- 30 000 000 euros à la Banque Populaire des Alpes.

L'application de ces conventions s'est traduite par la comptabilisation d'un produit de 2 091 429,88 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2013.

Contrats de prêts subordonnés à durée déterminée

Les contrats conclus le 24 juin 2009 entre BPCE et les Banque Populaire Provençale et Corse et Banque Populaire des Alpes dans le cadre du reclassement des titres des Banques Régionales (ex-HSBC) auprès des Banques Populaires d'adossement présentent les caractéristiques suivantes :

- 100 000 000 euros au taux Euribor trois mois + 1,55 % à la Banque Populaire Provençale et Corse ;
- 80 000 000 euros au taux Euribor trois mois + 1,55 % à la Banque Populaire des Alpes.

L'application de ces conventions s'est traduite par la comptabilisation d'un produit de 3 211 375 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2013.

Conventions de garantie fiscale liées aux opérations de fusion du 5 août 2010 entre, d'une part, les Caisses d'Epargne et CE Participations et, d'autre part, entre les Banques Populaires et BP Participations

Conformément aux termes du protocole de négociation conclu le 24 février 2010, les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires ont chacune conclu une convention de garantie fiscale au bénéfice de CE Participations et BP Participations dont les droits et obligations ont été transmis à BPCE par l'effet de la fusion-absorption.

Ces garanties fiscales visent à couvrir les risques de remise en cause du droit au report des déficits fiscaux, respectivement, de CE Participations et BP Participations, de la déductibilité fiscale des charges spécifiques et selon le cas, des économies d'impôt correspondantes qui ont été prises en compte dans les valorisations respectives de CE Participations et BP Participations.

Ces garanties visent également à couvrir le risque de tout rappel d'impôt au titre d'une période d'imposition ou fraction de période d'imposition antérieure à la date de réalisation de la fusion-absorption de CE Participations et BP Participations par BPCE.

Lors de sa séance du 3 juin 2010, le conseil de surveillance de BPCE a autorisé la conclusion des deux conventions de garantie fiscale.

L'application de ces conventions n'a pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2013.

CONVENTIONS AVEC LES FILIALES

Natixis ou ses filiales

Convention de facturation relative à l'affiliation de Natixis

La CNCE, organe central de l'ex-Groupe Caisse d'Epargne et la BFBP, organe central de l'ex-Groupe Banque Populaire, ont autorisé l'affiliation de Natixis à la CNCE et à la BFBP, qui, à ce titre, avaient pour mission de s'assurer du bon fonctionnement de Natixis et percevaient en contrepartie une rémunération conformément à la convention de facturation conclue le 31 mai 2007.

BPCE s'étant substituée, en sa qualité d'organe central, à la CNCE et à la BFBP en date du 31 juillet 2009 et souhaitant réviser le montant de la cotisation rémunérant ses missions exercées dans le cadre de l'affiliation de Natixis, une nouvelle convention a été signée le 21 décembre 2010 emportant résiliation de la convention de facturation conclue en 2007 et prenant effet le 1er avril 2010, pour un montant forfaitaire annuel de 22 000 000 euros avec une clause d'indexation à compter de 2011.

Les parties ont décidé de conclure une nouvelle convention de facturation sur la base du coût réel des missions à caractère régalien, effectuées par BPCE pour le compte de Natixis et qui se substitue purement et simplement à la convention du 21 décembre 2010. Cette convention a pris effet à compter du 1er janvier 2012.

Lors de sa séance du 22 février 2012, le conseil de surveillance a approuvé les termes et conditions de la nouvelle convention de facturation avec Natixis et en a autorisé la signature.

L'application de cette convention s'est traduite par la comptabilisation d'un produit de 29 741 000 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2013.

Pacte d'actionnaires avec Natixis dans le cadre de la mutualisation des infrastructures informatiques (Albiant-IT)

Dans le cadre de la mutualisation des structures d'exécution informatique au sein du Groupe BPCE, les statuts et l'actionnariat de la société Albiréo ont évolué au cours de l'exercice 2011, pour constituer la société Albiant-IT, qui porte à présent les actifs *datacenters* du groupe et délivre les services associés.

Un pacte d'actionnaires entre BPCE, i-BP, Natixis et GCE Technologies, ayant pour objet de définir les grands axes de politique commune et les objectifs à atteindre, d'organiser la gouvernance et les relations des parties au sein de la société et de fixer les conditions de mouvement des titres entre les actionnaires, a été mis en place pour une durée de 25 ans.

Lors de sa séance du 15 décembre 2011, le conseil de surveillance a autorisé l'adhésion de BPCE à ce pacte d'actionnaires.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2013.

Acquisition de titres Natixis et émission et souscription d'obligations supersubordonnées à durée indéterminée

BPCE a initié des offres d'échange visant des obligations et autres titres émis par Natixis, NBP Capital Trust I et NBP Capital Trust III contre des TSSDI émis par BPCE.

Les titres Natixis ainsi reçus par BPCE ont ensuite été cédés à Natixis qui les a annulés.

En outre, BPCE a réinvesti le prix d'achat des titres cédés en souscrivant des TSSDI émis par Natixis pour un montant nominal total égal à ce prix.

Cette opération s'est traduite par la comptabilisation d'une charge de 107 530 785,44 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2013.

Dispositif de protection en faveur de Natixis concernant une partie des actifs en gestion extinctive

BPCE et Natixis ont conjointement convenu de mettre en place un dispositif de protection de Natixis contre les pertes futures et la volatilité des résultats occasionnées par une partie des actifs en gestion extinctive.

Le conseil de surveillance de BPCE a autorisé, le 12 novembre 2009, la signature des conventions suivantes relatives à la garantie d'une partie des actifs en gestion extinctive :

- convention de garantie financière (sous-participation en risque) consentie par BPCE au profit de Natixis ;
- contrats d'échange de flux (total return swaps) dont l'un porte sur les actifs en euro et l'autre sur les actifs en dollar et le contrat-cadre ISDA et son annexe régissant les relations entre les parties aux contrats ;

- l'option d'achat (call option) consentie par BPCE à Natixis.

Cette opération se traduit par la comptabilisation d'une charge de 21 731 570,21 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2013.

Le conseil de surveillance de BPCE a autorisé, le 11 mai 2011, la signature de la convention suivante relative à la garantie sur le titre Chapel inclus dans les actifs en gestion extinctive :

- contrat d'échange de flux (total return swap) sur le titre Chapel, concomitamment au rachat par Natixis des actifs Chapel précédemment logés dans la structure Sahara.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2013.

Conventions-cadre de crédit et de garantie financière avec Natixis dans le cadre du dispositif de soutien apporté par l'État

Ces conventions ont pour objet de permettre à Natixis d'emprunter auprès de la CNCE et de la BFBP contre remise de collatéral.

CONVENTIONS-CADRE DE GARANTIE FINANCIÈRE INTRA-GROUPE

La convention de garantie ne prévoit pas de rémunération, celle-ci est donc sans impact sur les comptes BPCE au cours de l'exercice 2013.

CONVENTIONS-CADRE DE CRÉDIT INTRA-GROUPE

Il s'agit de crédits miroirs, reprenant les termes des conventions conclues par la CNCE et la BFBP avec la Société de financement de l'économie française (SFEF).

Cette opération se traduit par la comptabilisation d'un produit de 33 140 759,15 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2013.

CONVENTION D'AFFECTATION ENTRE BPCE, NATIXIS, NATIXIS TRANSPORT FINANCE ET LA SFEF

Dans le cadre de la mise en œuvre des conventions-cadre de crédit et des conventions-cadre de garantie financière signées le 14 novembre 2008 et afin de permettre le règlement des créances affectées en garantie, un compte d'affectation a été ouvert spécialement au profit de la SFEF et fait l'objet d'une convention entre Natixis, Natixis Transport Finance, la SFEF et BPCE signée le 21 septembre 2009.

Au 31 décembre 2013, l'encours des créances données en garantie à la SFEF par BPCE s'élève à 754 170 942,15 euros.

MANDAT DE REPRÉSENTATION ENTRE BPCE ET NATIXIS

Dans le cadre de la convention d'affectation conclue entre BPCE, Natixis, Natixis Transport Finance et la SFEF, Natixis donne pouvoir à BPCE pour accomplir en son nom et pour son compte toutes les opérations liées à la mise en œuvre de ladite convention.

Ce mandat signé le 21 septembre 2009 est consenti jusqu'au 31 décembre 2014.

Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2013.

Cautionnement solidaire entre BPCE et Natixis

La CNCE et CDC IXIS Capital Markets ont conclu le 1er octobre 2004 une convention par laquelle la CNCE octroie un cautionnement solidaire de dettes de CDC IXIS Capital Markets vis-à-vis des tiers. À la suite de la fusion-absorption d'Ixis Corporate & Investment Bank par Natixis, ce cautionnement a été reconduit au profit de Natixis.

Ce cautionnement a été accordé pour une durée indéterminée. La CNCE, devenue BPCE, a la faculté de résilier unilatéralement cette convention sous réserve de la publication de la résiliation 6 mois avant la date d'effet.

Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2013.

Acquisition de Natixis Algérie

Créée en 1999, Natixis Algérie (alors dénommée Natexis Al Amena) est une filiale détenue à 100 % par Natixis, historiquement principalement dédiée aux entreprises. En 2004, Natixis Algérie et la BFBP ont lancé une activité de banque de détail puis à partir de 2006, une activité de crédit-bail.

BPCE s'est porté acquéreur des titres Natixis Algérie pour un prix de 7 325 millions de dinars algériens (DZD), correspondant à 73 millions d'euros au taux de change du 31 juillet 2009.

L'offre est conditionnée au débouclage préalable du financement accordé à la société ABC, société sœur de Natixis Algérie en charge de la construction du futur siège social, par le biais d'un transfert du crédit accordé à une autre banque présente en Algérie.

Cette opération ne s'est pas réalisée à ce jour et n'a donc pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2013.

Garantie accordée par la CNCE à Natixis Asset Management (ex. IXIS Asset Management)

La CNCE (venue aux droits de CDC IXIS à la suite de la Refondation du 31 décembre 2004) a accordé à Natixis Asset Management sur le mandat de gestion « Fondation Julienne Dumeste » une garantie sur le risque opérationnel à l'exclusion de toute garantie de performance.

Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2013.

Deux conventions dans le cadre de la garantie accordée par la CNCE (venue aux droits de CDC IXIS à la suite de la Refondation du 31 décembre 2004) à Natixis Structured Products pour la création d'un Special Purpose Vehicle (SPV)

Ces conventions ont été conclues à la suite de la cession de la Banque Labouchère afin de permettre à Natixis Capital Markets (ex. IXIS Corporate and Investment Bank) d'opérer des cessions sur le marché secondaire, notamment pour le Japon dans le cadre d'un programme EMTN de 10 milliards d'euros.

La création de ce SPV, localisé à Jersey, nécessitait une garantie selon le schéma suivant :

- un amendement à la lettre d'engagement conclue le 28 mai 2003 entre la CNCE et Natixis Capital Markets afin de faire rentrer ce SPV dans le champ d'application ;
- un cautionnement solidaire entre la CNCE et Natixis Structured Products qui permet d'apporter la garantie de la CNCE à Natixis Structured Products.

Ces deux conventions n'ont pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2013.

Garantie accordée par AEW Europe à la CNCE (venue aux droits de CDC IXIS à la suite de la Refondation du 31 décembre 2004)

Ixis AEW Europe a accordé une garantie sur le fond EPI (fonds de 500 millions d'euros d'encours créé par AEW Europe) au profit de la CNCE à la suite du versement de 50 millions d'euros par la CNCE sur ce fonds.

Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2013.

AUTRES FILIALES

BPCE IOM

Convention de facturation relative à l'affiliation de BPCE IOM

La CNCE, organe central de l'ex-Groupe Caisse d'Epargne a autorisé l'affiliation de Financière Océor (devenue BPCE IOM) à la CNCE, qui, à ce titre, avait pour mission de s'assurer du bon fonctionnement de sa filiale et percevait en contrepartie une rémunération conformément à la convention de facturation conclue le 11 décembre 2007.

BPCE s'étant substituée, en sa qualité d'organe central, à la CNCE en date du 31 juillet 2009 et souhaitant réviser le montant de la cotisation rémunérant ses missions exercées dans le cadre de l'affiliation de Financière Océor (devenue BPCE IOM), une nouvelle convention a été signée le 21 décembre 2010 emportant résiliation de la convention de facturation conclue en 2007 (cette dernière a produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2010) et prenant effet le 1er janvier 2011, pour un montant forfaitaire annuel de 1 300 000 euros avec une clause d'indexation à compter de 2012.

Les parties ont décidé de conclure une nouvelle convention de facturation sur la base du coût réel des missions à caractère régalien, effectuées par BPCE pour le compte de BPCE IOM et qui se substitue purement et simplement à la convention du 21 décembre 2010. Cette convention a pris effet à compter du 1er janvier 2012.

Lors de sa séance du 22 février 2012, le conseil de surveillance a approuvé les termes et conditions de la nouvelle convention de facturation avec BPCE IOM et en a autorisé la signature.

L'application de cette convention s'est traduite par la comptabilisation d'un produit de 7 653 000 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2013.

Convention de délégation et de services et ses avenants avec BPCE IOM

En complément du redéploiement des missions de BPCE IOM, un projet de réorganisation interne conforme à la nouvelle stratégie de développement international du Groupe BPCE et inspiré par l'objectif d'optimisation du pilotage des participations internationales et outre-mer du Groupe BPCE, a conduit à la mise en place d'un cadre contractuel général entre BPCE et BPCE IOM, constitutif d'une externalisation, dans lequel BPCE sera amené à réaliser pour le compte de BPCE IOM des interventions et prestations dans différents domaines référencés.

La convention a pris effet à compter du 1er juillet 2010. Le montant global et forfaitaire annuel dû par BPCE IOM au profit de BPCE s'élève à 500 000 euros HT.

Dans le prolongement de la convention initiale signée le 30 juin 2010, les parties ont souhaité par avenant compléter le cadre des prestations définies en ajoutant l'assistance dans le domaine du développement commercial, signé le 9 novembre 2010.

Dans le prolongement de la convention initiale signée le 30 juin 2010 et de l'avenant n° 1, les parties ont souhaité par avenant étendre le bénéfice des prestations d'audit et de conformité assurées par BPCE à l'ensemble des filiales présentes et à venir du groupe BPCE IOM et modifier les dispositions de la convention initiale, certaines étant devenues sans objet à la date d'émission de l'avenant n° 2.

Lors de sa séance du 3 octobre 2012, le conseil de surveillance a approuvé les termes et conditions de l'avenant n° 2 à la convention et en a autorisé la signature.

Cette opération se traduit par la comptabilisation d'un produit de 460 000 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2013.

Souscription de titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis par Financière Océor (devenue BPCE IOM)

Financière Océor a sollicité BPCE pour renforcer ses fonds propres Tier One.

Lors de sa séance du 12 novembre 2009, le conseil de surveillance de BPCE a autorisé la conclusion du contrat de souscription des titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis par Financière Océor pour un montant de 150 millions d'euros.

Cette opération se traduit par la comptabilisation d'une charge de 1 898 630,14 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2013. En application des dispositions de l'article 4.3,1 (i) de la convention, BPCE IOM n'a pas versé la rémunération attendue le 17 novembre 2013 pour un montant de 15 750 000 euros.

Convention de gestion du back office des opérations de marché entre la BPCE et BPCE IOM

Cette convention signée le 22 juin 2006 régit la prestation de back office rendue par BPCE à BPCE IOM dans le domaine des opérations de marché (portefeuille titres et crédit), y compris le contrôle comptable de premier niveau y afférent.

L'application de cette convention s'est traduite par la comptabilisation d'un produit de 119 600 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2013.

Autres filiales

Convention de facturation relative à l'affiliation de la Banque Palatine

La CNCE, organe central de l'ex-Groupe Caisse d'Epargne a autorisé l'affiliation de la Banque Palatine à la CNCE, qui, à ce titre, avait pour mission de s'assurer du bon fonctionnement de sa filiale et percevait en contrepartie une rémunération conformément à la convention de facturation conclue le 11 décembre 2007.

BPCE s'étant substituée, en sa qualité d'organe central, à la CNCE en date du 31 juillet 2009 et souhaitant réviser le montant de la cotisation rémunérant ses missions exercées dans le cadre de l'affiliation de la Banque Palatine, une nouvelle convention a été signée le 21 décembre 2010, emportant résiliation de la convention de facturation conclue en 2007 et prenant effet le 1er juillet 2010, pour un montant forfaitaire annuel de 1 100 000 euros avec une clause d'indexation à compter de 2011.

Les parties ont décidé de conclure une nouvelle convention de facturation sur la base du coût réel des missions à caractère régalien, effectuées par BPCE pour le compte de la Banque Palatine et qui se substitue purement et simplement à la convention du 21 décembre 2010. Cette convention a pris effet à compter du 1er janvier 2012.

Lors de sa séance du 22 février 2012, le conseil de surveillance a approuvé les termes et conditions de la nouvelle convention de facturation avec la Banque Palatine et en a autorisé la signature.

L'application de cette convention s'est traduite par la comptabilisation d'un produit de 1 850 000 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2013.

Convention de facturation relative à l'affiliation du Crédit Foncier de France

La CNCE, organe central de l'ex-Groupe Caisse d'Epargne a autorisé l'affiliation du Crédit Foncier de France à la CNCE, qui, à ce titre, avait pour mission de s'assurer du bon fonctionnement de sa filiale et percevait en contrepartie une rémunération conformément à la convention de facturation conclue le 11 décembre 2007.

BPCE s'étant substituée, en sa qualité d'organe central, à la CNCE en date du 31 juillet 2009 et souhaitant réviser le montant de la cotisation rémunérant ses missions exercées dans le cadre de l'affiliation du Crédit Foncier de France, une nouvelle convention de facturation a été signée le 5 août 2011 (ayant pris effet rétroactivement le 1er janvier 2011), pour un montant forfaitaire annuel de 6 700 000 euros avec une clause d'indexation à compter de 2012.

Les parties ont décidé de conclure une nouvelle convention de facturation sur la base du coût réel des missions à caractère régalien, effectuées par BPCE pour le compte du Crédit Foncier de France et qui se substitue purement et simplement à la convention du 21 décembre 2010. Cette convention a pris effet à compter du 1er janvier 2012.

Lors de sa séance du 22 février 2012, le conseil de surveillance a approuvé les termes et conditions de la nouvelle convention de facturation avec le Crédit Foncier de France et en a autorisé la signature.

L'application de cette convention s'est traduite par la comptabilisation d'un produit de 9 382 000 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2013.

Avance en compte-courant au profit d'Otérom Holding

Lors de sa séance du 9 novembre 2010, le conseil de surveillance de BPCE a approuvé les termes et conditions d'une convention d'avance en compte courant à taux variable, portant l'enveloppe maximale à 51 000 000 euros, et en a autorisé la signature.

Au cours de l'exercice 2011, l'avance consentie a augmenté de 5 000 000 euros, passant de 44 500 000 euros à 49 500 000 euros. Cette avance complémentaire ainsi que le solde de l'enveloppe non utilisé ont été intégralement dépréciés sur l'exercice 2011.

Cette convention se traduit par un produit de 54 205 986,51 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2013.

Otérom Holding a fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) avec BPCE le 4 décembre 2013 dégageant une charge de 17 764 375,46 euros.

Pacte d'actionnaires CNP Assurances

L'État, la Caisse des dépôts et consignations, la CNCE et La Poste, en tant qu'actionnaires détenant de concert la majorité du capital et des droits de vote de CNP Assurances, ont conclu un pacte d'actionnaires en date du 2 septembre 1998 par lequel les parties ont souhaité manifester leur intention de rester au capital durablement et de fixer certaines règles de transmission entre elles des actions de la société détenues par elles ainsi qu'exprimer leur commune intention de renforcer le développement des activités de la CNP Assurances en France et à l'étranger.

Au titre de l'avenant n° 5 du pacte, signé le 27 juillet 2009 par les différentes parties, BPCE devient partie prenante au pacte d'actionnaires CNP Assurances.

Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2013.

Pacte d'actionnaires Sopassure

Dans la perspective de la mise en œuvre du pacte d'actionnaires CNP Assurances susvisé, l'État, la Caisse des dépôts et consignations, la CNCE et La Poste sont convenus, par le biais d'un pacte d'actionnaires conclu le 19 décembre 2000, de la constitution par La Poste et la CNCE d'une société holding commune dénommée Sopassure (au capital majoritairement détenu par La Poste) destinée à regrouper leurs participations respectives au capital de la CNP Assurances et qui a vocation à exprimer la communauté d'intérêts stratégiques de ses actionnaires pour la CNP.

Au titre de l'avenant n° 1 du pacte, BPCE est devenue partie prenante au pacte d'actionnaires Sopassure en 2009.

Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2013.

Pacte d'actionnaires GCE Assurances (devenue BPCE Assurances)

La CNCE a conclu avec la MURACEF, la MAIF et la MACIF le 14 mai 2008 un pacte d'actionnaires afin d'établir leurs relations entre actionnaires dans le capital de GCE Assurances et prévoyant notamment divers droits et obligations en cas de transfert par l'une des parties de tout ou partie des titres qu'elle détient dans le capital de GCE Assurances.

Au titre de l'avenant au pacte, signé le 24 juillet 2009, BPCE est devenue partie prenante au pacte d'actionnaires de GCE Assurances et s'engage à se substituer purement et simplement à la CNCE dans tous ses droits et obligations au titre du pacte d'actionnaires.

Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2013.

Exercice de la promesse d'achat d'actions NGAM

Le 18 décembre 2009, CE Participations et Natixis Participations 1 ont conclu une convention d'acquisition aux termes de laquelle CE Participations a cédé, à cette date, à Natixis Participations 1, les actions qu'elle détenait dans la société NGAM.

Cette convention d'acquisition prévoit en particulier le versement éventuel d'un complément de prix à CE Participations dans certaines hypothèses qu'elle définit.

Cette convention n'a pas été mise en œuvre et n'a donc pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2013.

Avenant à la convention MIF

L'activité « crédit » gérée en 2005 au sein de la CNCE a été cédée aux différentes filiales du Groupe Caisse d'Epargne. À ce titre le 18 novembre 2005, la CNCE a cédé à IXIS Corporate & Investment Bank, sous forme de cession partielle de fonds de commerce, l'activité de financements à moyen et long termes du secteur public territorial.

Un protocole d'accord entre la CNCE, IXIS CIB et le Crédit Foncier de France de France portant sur le transfert à cette dernière de l'encours crédits « secteur public territorial » porté par Ixis CIB a été conclu le 19 février 2007.

Le 20 novembre 2009, BPCE (venue aux droits de la CNCE), Natixis (venue aux droits d'Ixis CIB) et le Crédit Foncier de France ont conclu un avenant à ladite convention souhaitant ainsi préciser, pour les activités de dérivés, leurs obligations découlant de la directive MIF et concernant la catégorisation des clients contreparties de Natixis et l'information de ces derniers de leur catégorisation.

Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2013.

Avenant à la convention de partenariat « Package PLS – Package PLI » avec le Crédit Foncier de France

La CNCE et le Crédit Foncier de France ont signé une convention de partenariat Package PLS et Packtage PLI le 14 décembre 2005 pour mettre en œuvre une nouvelle stratégie de distribution des prêts réglementés qui a été modifiée comme suit : le champ des prêts concernés est étendu aux PLS, PLI, PSLA ainsi qu'aux prêts libres pour les flux nouveaux et opérations assimilées ainsi que les règles de calcul de commissionnement.

Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2013.

Avenant à la convention d'apporteur d'affaires pour la clientèle Collectivités et Institutionnels Locaux (CIL)

Le 19 juin 2008, la CNCE, le Crédit Foncier de France et la Compagnie de Financement Foncier ont signé une convention d'apporteur d'affaires pour la clientèle collectivités et institutionnels locaux qui a pris effet le 1er janvier 2007, ayant pour objet principal de définir les modalités de commissionnement du rôle d'apporteur d'affaires assumé par les Caisses d'Epargne à destination du groupe Crédit Foncier de France porteur en bilan des crédits consentis en faveur des clients collectivités et institutionnels locaux (CIL).

Une dérogation à caractère exceptionnel eu égard au contexte financier a été accordée pour le commissionnement primaire d'apporteur d'affaires sur les flux nouveaux dus pour l'année 2008.

Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2013.

CONVENTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Engagements dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement des fonctions des membres du directoire

Le conseil de surveillance du 4 avril 2012 a autorisé des engagements dus ou susceptibles d'être dus en cas de cessation ou de changement des fonctions au profit des membres du directoire à cette date. Mandataires concernés le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, Olivier Klein, Nicolas Duhamel, Philippe Queuille et Anne Mercier-Gallay, membres du directoire de BPCE.

En raison du renouvellement du directoire de BPCE, les engagements déjà pris par le conseil de surveillance du 4 avril 2012 ont été présentés et approuvés par le conseil de surveillance du 21 novembre 2012, afin d'en faire bénéficier l'ensemble des membres du nouveau directoire. Mandataires concernées le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, Jean-Yves Forel, Daniel Karyotis et Anne Mercier-Gallay, membres du directoire de BPCE.

Lors de sa séance du 17 février 2013, le conseil de surveillance a précisé que Laurent Mignon, nommé en qualité de membre du directoire (provisoirement le 17 février 2013 et définitivement le 6 août 2013) ne bénéficiera pas d'engagements spécifiques dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions de membre du directoire de BPCE.

Indemnité de cessation forcée du mandat

CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ

L'indemnité de cessation forcée du mandat ne peut être versée qu'en cas de cessation forcée du mandat (révocation par l'organe délibérant) non liée à une faute grave et sans reclassement dans le Groupe BPCE. Elle ne peut être versée en cas de départ du groupe à l'initiative du dirigeant.

Le versement de l'indemnité de cessation forcée du mandat fait perdre à l'ex-mandataire tout droit aux régimes de retraite supplémentaire spécifiques ou à l'indemnité de départ en retraite auxquels il pouvait éventuellement prétendre.

En cas de reclassement dans le Groupe BPCE, dans le cadre d'un contrat de travail, la rupture de celui-ci, notifiée plus de 12 mois après la cessation forcée du mandat social, ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, au versement de la seule indemnité conventionnelle de licenciement applicable. Inversement, en cas de rupture du contrat de travail, notifiée moins de 12 moins après la cessation forcée du mandat social, la rupture ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, à l'indemnité de cessation forcée du mandat, sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture du contrat.

DÉTERMINATION DE L'INDEMNITÉ

L'indemnité de cessation forcée du mandat n'est due que si le groupe dégage un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social.

Le montant de l'indemnité est égal à la rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté groupe). La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12e de la somme de la rémunération fixe (hors avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité. Pour le calcul de la rémunération de référence, les rémunérations prises en compte sont celles attribuées au titre du mandat considéré.

Le montant de l'indemnité est plafonné à 24 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 12 ans d'ancienneté groupe.

En cas d'obtention d'au moins 50 % de la part variable maximum en moyenne pendant les 3 dernières années d'exercice du mandat en cours (ou pendant la durée effectuée, éventuellement complétée de la durée du mandat précédent en cas de renouvellement), l'indemnité sera versée en totalité.

À défaut d'obtention d'au moins 33,33 % de la part variable maximum en moyenne sur cette période de référence, aucune indemnité ne sera versée. Entre 33,33 % et 50 %, le montant de l'indemnité est calculé de façon linéaire, sous réserve du pouvoir d'appréciation de l'organe délibérant de l'entreprise.

Les membres du directoire de BPCE ne pourront bénéficier de versement automatique d'une indemnité en cas de non-renouvellement de leur mandat. Toutefois, le conseil de surveillance, sur avis du comité des nominations et des rémunérations, pourra décider du versement d'une indemnité de fin de mandat en prenant en compte les circonstances du non-renouvellement du mandat et la carrière de l'ex-mandataire au sein du groupe. Ce non-renouvellement ne doit pas être suivi d'un départ à la retraite, ni d'un reclassement dans le groupe BPCE.

Le montant de cette indemnité ne pourra être supérieur à celui qui serait versé en cas de cession forcée du mandat.

Cet engagement n'a pas eu d'impact sur les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2013.

Indemnité de départ à la retraite

Les membres du directoire pourront bénéficier, sur décision du conseil de surveillance, d'une indemnité de départ à la retraite égale à un minimum de 6 mois, avec un maximum de 12 mois pour 10 ans d'ancienneté, sans condition de présence dans le groupe.

CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ

Le versement de l'indemnité de départ à la retraite est soumis aux mêmes conditions que celles applicables à l'indemnité de cessation forcée relatives :

- à la condition de résultat net bénéficiaire du groupe sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social ; et
- à un taux minimum de part variable, en moyenne, au cours des trois dernières années d'exercice du mandat en cours.

L'indemnité de départ en retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de sécurité sociale et sous réserve d'être mandataire social de BPCE au moment de cette liquidation.

Dans le cas de versement de l'indemnité de rupture prévue en cas de cessation forcée du mandat social ou de versement d'une éventuelle indemnité de fin de mandat social suite au non-renouvellement du mandat social, le dirigeant exécutif perd tout droit au régime de retraite à prestations définies auquel il pouvait prétendre et ne peut bénéficier de l'indemnité de départ en retraite.

DÉTERMINATION DE L'INDEMNITÉ

La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12e de la somme de la rémunération fixe (hors avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité.

Pour le calcul de la rémunération de référence, les rémunérations prises en compte sont celles attribuées au titre du mandat considéré. Le montant de l'indemnité est alors égal à la rémunération de référence mensuelle x (6 + 0,6 A) où A désigne le nombre, éventuellement fractionnaire, d'années d'exercice de mandats dans le périmètre concerné.

Il est plafonné à 12 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 10 ans de mandats.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité de départ à la retraite susceptible d'être versée au titre d'un éventuel contrat de travail.

L'indemnité est exclue de l'assiette de calcul des rentes dues au titre des régimes de retraite à prestations définies dont bénéficie le dirigeant.

Le montant provisionné sur l'exercice 2013 au titre de cet engagement s'élève à 3 395 462 euros.

Régimes de retraite supplémentaire

Les membres du directoire de BPCE bénéficieront, dans les mêmes conditions que les salariés du groupe :

- du régime de retraite à cotisations définies applicable à l'ensemble des salariés de BPCE (CGP) ;
- du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies pour les cadres dirigeants (IPRICAS), financé par une cotisation de 3,5 % à la charge de l'entreprise.

Par ailleurs, le conseil de surveillance a autorisé le maintien pour Jean-Yves Forel du bénéfice du régime de retraite « Garantie de ressources » complétée d'une garantie « Rente de conjoint » en cas de décès avant sa retraite, applicable aux dirigeants de l'ex-Groupe Banque Populaire et pour Daniel Karyotis du bénéfice du régime de retraite applicable aux présidents de directoire des Caisses d'Epargne.

Pour l'exercice 2013, le montant des cotisations CGP et IPRICAS versées par BPCE au profit des membres du directoire s'est élevé à :

- François Pérol du 1er janvier au 31 décembre 2013 : 71 756,97 euros ;
- Jean-Yves Forel du 1er janvier au 31 décembre 2013 : 35 286,37 euros ;
- Daniel Karyotis du 1er janvier au 31 décembre 2013 : 35 811,51 euros ;
- Anne Mercier-Gallay du 1er janvier au 31 décembre 2013 : 44 016,49 euros.

Absence ou suspension du contrat de travail – assurance chômage

Le conseil de surveillance a décidé que le président du directoire ne pourra bénéficier d'un contrat de travail avec BPCE, y compris si ce contrat de travail était suspendu. Si un ou des membres du directoire bénéficient, antérieurement à leur nomination comme membre du directoire, d'un contrat de travail avec BPCE ou au sein du Groupe BPCE, ce contrat de travail sera suspendu.

Il a décidé également que les membres du directoire pourront adhérer à un régime d'assurance chômage privé (GSC) avec prise en charge partielle de la cotisation par l'entreprise.

François Pérol a renoncé au bénéfice de ce régime d'assurance chômage.

Régime de maintien de la rémunération pendant 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail

Le conseil de surveillance a décidé que les membres du directoire bénéficieront du régime de maintien de leur rémunération pendant une durée de 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2013.

Dispositifs de protection sociale applicables à l'ensemble des salariés

Les membres du directoire pourront bénéficier, dans les mêmes conditions que les salariés du groupe, de l'application des dispositifs de protection sociale mis en place à BPCE pour l'ensemble des salariés :

- régime de prévoyance complémentaire IPBP (jusqu'à la tranche C) ;
- régime de remboursement des frais de soins de santé MNCE ;
- régime de prévoyance décès couvrant la tranche D (au-delà de 290 976 euros en 2013) de la rémunération en prolongement du régime complémentaire en vigueur (ce régime, assuré auprès de la CNP, est financé par une cotisation de 1,30 % dont 0,39 % à la charge du salarié ou du membre du directoire).

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 24 mai 2013, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 22 mars 2013.

CONVENTIONS AVEC LES FILIALES

Protocole de négociation conclu entre BPCE et Natixis

Dans le cadre de la simplification de la structure du Groupe BPCE, le conseil de surveillance a autorisé, le 17 février 2013, la signature du protocole relatif au projet de rachat des certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis en vue de leur annulation, au remboursement du P3CI par Natixis, ainsi qu'à d'autres opérations de circulation des fonds propres au sein du Groupe BPCE.

Cette convention est sans impact sur les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2013.

Avenant n° 1 au contrat de souscription du P3CI conclu entre BPCE et Natixis

Le conseil de surveillance a autorisé, le 17 février 2013, la signature de l'avenant n° 1 au contrat de souscription des P3CI conclu entre BPCE et Natixis le 5 janvier 2012, modifiant les modalités de rémunération du P3CI.

Ces opérations se traduisent par la comptabilisation d'un produit de 220 039 321,29 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2013.

Programme d'émission de dette aux US dit 3(a)(2) mis en place par BPCE

Le conseil de surveillance a autorisé, le 17 février 2013, la signature de la convention relative à la garantie à consentir par Natixis NY Branch (succursale de New York) au profit des porteurs d'obligations émises par BPCE dans le cadre d'un programme d'émission d'obligations (Medium Term Notes) aux États-Unis placé sous le régime défini par la section 3(a)(2) du *Securities Act* of 1933.

Cette convention est sans impact sur les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2013.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 21 mars 2014

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit	PricewaterhouseCoopers Audit	Mazars
Département de KPMG SA		
Jean-François Dandé	Anik Chaumartin	Michel Barbet-Massin
Marie-Christine Jolys		Jean Latorzeff

8 ATTESTATION DU RESPONSABLE

8.1 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 478

Attestation du responsable 478

8.1 Attestation du responsable du document de référence et du rapport financier annuel

M. François Pérol,

Président du directoire de BPCE.

Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes du Groupe BPCE, du groupe BPCE SA et de BPCE sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société ainsi que de ceux de l'ensemble des entreprises comprises dans les périmètres de consolidation, et que les informations relevant du rapport de gestion figurant en pages 179 à 199 et 368 à 373, présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans les périmètres de consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes du Groupe BPCE, du groupe BPCE SA et de BPCE données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant dans le présent document en pages 287 à 288 pour les comptes consolidés du Groupe BPCE, en pages 366 à 367 pour les comptes consolidés du groupe BPCE SA et en pages 415 à 416 pour les comptes sociaux de BPCE. Les rapports des contrôleurs légaux se référant aux comptes consolidés du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA contiennent chacun une observation.

Les informations financières présentées dans le document de référence 2012, incorporé par référence, enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 mars 2013 sous le numéro D. 13-0203, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant dans ledit document en pages 261 à 262 pour les comptes consolidés du Groupe BPCE, en pages 330 à 331 pour les comptes consolidés du groupe BPCE SA et en pages 376 à 377 pour les comptes sociaux de BPCE.

Les informations financières présentées dans le document de référence 2011, incorporé par référence, enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 mars 2012 sous le numéro D. 12-0246, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant dans ledit document en pages 246 à 247 pour les comptes consolidés du Groupe BPCE, en pages 311 à 312 pour les comptes consolidés du groupe BPCE SA et en pages 356 à 357 pour les comptes sociaux de BPCE.

Paris, le 21 mars 2014

François Pérol

Président du directoire de BPCE

9 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.1 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 480

9.2 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 481

9.3 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET DU RAPPORT DE GESTION 483

9.4 TABLE DE CONCORDANCE DES PRINCIPALES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES 484

9.5 GLOSSAIRE 485

9.1 Documents accessibles au public

Ce document est disponible sur le site internet www.bpce.fr dans la rubrique « Investisseur » ou sur celui de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le Groupe BPCE, peut, sans engagements et sans frais, demander les documents par courrier à l'adresse suivante :

BPCE
Département Émissions et Communication financière
50, avenue Pierre Mendès-France
75013 Paris

9.2 Table de concordance du document de référence

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004		Page n°
1	**Personnes responsables**	478
2	**Contrôleurs légaux des comptes**	102 – 103
3	**Informations financières sélectionnées**	
3.1	Informations financières historiques sélectionnées par l'émetteur pour chaque exercice	9 – 10
3.2	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	NA
4	**Facteurs de risque**	82 – 95 ; 107 – 177 ; 259 – 263 ; 345 – 349
5	**Informations concernant l'émetteur**	
5.1	Histoire et évolution de la société	5 ; 460
5.2	Investissements	198
6	**Aperçu des activités**	
6.1	Principales activités	14 – 26 ; 184 – 193 ; 269 – 272 ; 353 – 355
6.2	Principaux marchés	14 – 26 ; 184 – 193 ; 269 – 272 ; 353 – 355
6.3	Événements exceptionnels	NA
6.4	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	162
6.5	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	14 – 26
7	**Organigramme du groupe**	
7.1	Description sommaire du groupe	4 – 8
7.2	Liste des filiales importantes	4 ; 280 – 286 ; 362 – 365 ; 394 – 398
8	**Propriétés immobilières, usines et équipements**	
8.1	Immobilisation corporelle importante, existante ou planifiée	246 ; 333 – 334 ; 399
8.2	Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	418 – 425 ; 436 – 444
9	**Examen de la situation financière et du résultat**	
9.1	Situation financière	179 – 199 ; 202 – 205 ; 290 – 293 ; 374 – 376
9.2	Résultat d'exploitation	204 ; 292 ; 376
10	**Trésorerie et capitaux**	
10.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	118 – 121 ; 206 – 207 ; 294 – 295 ; 403 ; 462 – 465
10.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	208 ; 296
10.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	154 – 155 ; 249 ; 252 ; 262 – 263 ; 336 ; 338 ; 348 – 349 ; 399 ; 402
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influer sur les opérations de l'émetteur	NA
10.5	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2 et 8.1	NA
11	**Recherche et développement, brevets et licences**	162 ; 372
12	**Information sur les tendances**	198 – 199
13	**Prévisions et estimations du bénéfice**	NA
14	**Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale**	
14.1	Organes administration	30 – 63 ; 81
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	30 – 31 ; 81

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004		Page n°
15	**Rémunération et avantages**	
15.1	Montant de la rémunération versée et les avantages en nature	70 – 80
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	79 – 80 ; 273 ; 357 ; 474 – 475
16	**Fonctionnement des organes d'administration et de direction**	
16.1	Date d'expiration du mandat actuel	28 ; 31 – 32
16.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	33 – 34 ; 68 – 69 ; 79 – 80
16.3	Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	66 – 68
16.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise	28 – 29
17	**Salariés**	
17.1	Nombre de salariés	426
17.2	Participations et stock-options des administrateurs	78 – 79
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	465
18	**Principaux actionnaires**	
18.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	465
18.2	Droits de vote différents des actionnaires susvisés	464 – 465
18.3	Contrôle de l'émetteur	464 – 465
18.4	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	465
19	**Opérations avec des apparentés**	273 ; 357
20	**Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur**	
20.1	Informations financières historiques	9 – 10
20.2	Informations financières pro forma	NA
20.3	États financiers	201 – 416
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	287 – 288 ; 366 – 367 ; 415 ; 416
20.5	Date des dernières informations financières	201
20.6	Informations financières intermédiaires	NA
20.7	Politique de distribution des dividendes	7 ; 460
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	158 – 162
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	465
21	**Informations complémentaires**	
21.1	Capital social	462 – 464
21.2	Acte constitutif et statuts	69 ; 460 – 461
22	**Contrats importants**	465
23	**Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts**	NA
24	**Documents accessibles au public**	480
25	**Informations sur les participations**	279 – 286 ; 362 – 365 ; 394 – 398

9.3 Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion

Informations prévues par l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier	Page n°
Rapport financier annuel	
Comptes consolidés groupe BPCE SA	290 – 365
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	366 – 367
Comptes individuels BPCE	374 – 414
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	415 – 416
Rapport de gestion	
Analyse des résultats, de la situation financière, des risques et liste des délégations en matière d'augmentation du capital (articles L. 225-100 et L. 225-100-2 du code de commerce)	107 – 177 ; 179 – 199 ; 368 – 373 ; 417 – 458
Informations requises par l'article L. 225-100-3 du code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	NA
Informations relatives aux rachats d'actions (article R. 225-211, al. 2, du code de commerce)	371 – 372 ; 462 – 463
Attestation du responsable	478
Honoraires des commissaires aux comptes	104 – 105 ; 413
Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures de contrôle interne pour l'exercice 2013	82 – 100

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés du Groupe BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 187 à 262 du document de référence enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 mars 2013 sous le numéro D. 13-0203 ;
- les comptes consolidés du groupe BPCE SA de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 264 à 331 du document de référence enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 mars 2013 sous le numéro D. 13-0203 ;
- les comptes annuels de BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 332 à 377 du document de référence enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 mars 2013 sous le numéro D. 13-0203.
- les comptes consolidés du Groupe BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 173 à 247 du document de référence enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 mars 2012 sous le numéro D. 12-0246 ;
- les comptes consolidés du groupe BPCE SA de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 248 à 312 du document de référence enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 mars 2012 sous le numéro D. 12-0246 ;
- les comptes annuels de BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 313 à 357 du document de référence enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 mars 2012 sous le numéro D. 12-0246.

9.4 Table de concordance des principales informations sociales, environnementales et sociétales

Domaines/Référentiels	Correspondance GRI 4	Correspondance Art. 225 – Loi Grenelle 2	Correspondance NRE	Global Compact	Page n°
Stratégie					
Périmètre du rapport	G4-20 ; G4-21 ; G4-22 ; G4-32 ; G4-33	Art. R. 225-105			455
Stratégie Développement Durable	G4-2 ; G4-56 ; G4-15, G4-16 ; G4-45 ; G4-47	Art. R. 225-105-1-I 2° a)	Art. 148-3.3°		418 ; 433 ; 436 ; 442
		Art. R. 225-105-1-I 2° a)			
		Art. R. 225-105-1-I 3° b)			445
Environnement					
Matières	G4-EN1 ; G4-EN2	Art. R. 225-105-1-I 2° c)	148-3 1°	7/8/9	441
Énergie	G4-EN3 à G4-EN7	Art.R. 225-105-1-I 2° c)	148-3 1°		438 – 441
Eau	G4-EN8 à G4-EN10	Art. R. 225-105-1-I 2° c)	148-3 1°		442
Biodiversité	G4-EN11 ; G4-EN12	Art. R. 225-105-1-I 2° e)	148-3 2°		442
Émissions, effluents et déchets	G4-EN15 à G4-EN19	Art. R. 225-105-1-I 2° d)	148-3 1°		440 ; 441
	G4-EN23	Art. R. 225-105-1-I 2° b)	148-3 1°		441
Produits & services	FS2 ; FS7 ; FS8 ; FS11	Art. R. 225-105-1 I 3° a)			436 – 438 ; 442 – 444 ; 446 – 450
	G4-EN27	Art. R. 225-105-1 I 3° a)			436 – 438 ; 442 – 444
Transport	G4-EN30		148-3 1°		439 – 441
Démarche environnementale		Art. R. 225-105-1-I 2° a)	148-3 5°	7/8/9	436 – 444 ; 453 – 455
Société					
Communautés	G4-S01 ; G4-S02	Art. R. 225-105-1-I 3° a)			421 – 423 ; 445 ; 448 – 452
	FS14				421 ; 423 – 425
Procédures anti-blanchiment	G4-SO3	Art. R. 225-105-1-I 3° d)		10	424
Responsabilité du fait des produits					
Étiquetage des produits et des services		Art. R. 225-105-1-I 3° b)		8	442 – 444 ; 446 ; 447
Marketing responsable	G4-PR1	Art. R. 225-105-1-I 3° d)			442 – 444
Respect des textes	G4-PR9		148-3 6°	10	424
Économie					
Performance économique	G4-EC2			7/8/9	
Politique achat	G4-EC5 ; G4-EC9	Art. R. 225–105-1-I 3° c)	Art. 148-2.9°	1/2	422 ; 423
Impacts économiques indirects	G4-EC6 ; G4-EC7	Art. R. 225-105-1-I 3° a)			421 – 423 ; 450 – 452
Emploi, relations sociales et travail décent					
Emploi & relations sociales	G4-24 ; G4-10 ; G4-LA1	Art. R. 225-105-1-I 1° a), c) et d)	Art. 148-2.1° a)	1/3/4/5/6	426 – 430 ; 433 ; 434 ; 445
Santé et sécurité au travail	G4-LA8	Art. R. 225-105-1-I 1° d)	Art. 148-2.1° a) et b)		
	G4-LA6 ; G4-LA7	Art. R. 225-105-1-I 1° b) et d)	Art. 148-2.2°		434 ; 435
Formation et éducation	G4-LA9	Art. R. 225-105-1-I 1° e)	Art. 148-2.6°		430 – 432
	G4-LA10	Art. R. 225-105-1-I 1° e)			
Diversité et égalité des chances	G4-LA12 ; G4-LA13	Art. R. 225-105-1-I 1° f)	Art. 148-2.3°		426 – 430 ; 433 ; 435
Droits de l'homme					
Liberté syndicale et droit de négociation	G4-HR4	Art. R. 225-105-1-I 1° g)	Art. 148-2.4°	2/3/4/5	423 ; 435
Interdiction du travail des enfants	G4-HR5				423 ; 435
Abolition du travail forcé ou obligatoire	G4-HR6				423 ; 435

9.5 Glossaire

Acronymes	
ABE	Autorité bancaire européenne traduction française d'EBA (European banking authority)
ABS	Asset-Backed Securities
ACP	Autorité de contrôle prudentiel
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADIE	Association pour le droit à l'initiative économique
AFEP-MEDEF	Association française des entreprises privées – Mouvement des entreprises de France
Afic	Association professionnelle française du capital investissement
AFS	Available for sale, ou actifs disponibles à la vente
AGIRC	Association générale des institutions de retraite des cadres
ALM	Asset and Liability Management ou gestion actif-passif
AMF	Autorité des marchés financiers
ARRCO	Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés
BCE	Banque centrale européenne
BDR	Banque des Décideurs en Région
BEI	Banque européenne d'investissement
BFBP	Banque Fédérale des Banques Populaires (ex. organe central du réseau Banque Populaire)
BGC	Banque de Grande Clientèle (ancien pôle Banque de Financement et d'Investissement de Natixis)
BMTN	Bons à moyen terme négociables
CAPEB	Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment
CCI	Certificats coopératifs d'investissement
CDD	Contrat de travail à durée déterminée
CDI	Contrat de travail à durée indéterminée
CDO	Collateralised Debt Obligations, ou instruments financiers adossés à de la dette
CLO	Collateralised Loan Obligations
CDPC	Credit Derivatives Products Companies (sociétés spécialisées dans la protection contre le défaut de crédit *via* des dérivés de crédit)
CDS	Credit Default Swap (dérivés de crédit dans le cadre desquels la personne désireuse de se protéger contre un événement de crédit (ex : défaillance d'une contrepartie…) paie à un tiers un flux régulier et reçoit de ce tiers un paiement défini à l'origine en cas de survenance de l'événement de crédit)
CMBS	Commercial Mortgage-Backed Securities (titrisation de crédits hypothécaires commerciaux)
CNCE	Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (ex-organe central du réseau Caisse d'Epargne)
CPM	Credit Portfolio Management (Gestion du portefeuille de crédits)
CRBF	Comité de la réglementation bancaire et financière
CRD	Capital Requirement Directive (Directive européenne sur les fonds propres réglementaires)
CVA	Credit value Adjustment (ajustement de crédit)
DOJ	Department of Justice (Ministère de la justice aux États-Unis)
EAD	Exposure at default (exposition au moment du défaut)
EBICS	Electronic Banking Internet Communication Standard (protocole d'échange de données entre banques)
EL	Expected Loss (perte attendue)
EMTN	Euro Medium Term Notes
ETP	Équivalent temps plein
EVPA	European Venture Philanthropy Association
FCPR	Fonds commun de placement à risque
FIDEPPP	Fonds d'Investissement et de Développement des Partenariats Public-Privé
GAP	Gestion actif-passif
GAPC	Gestion active des portefeuilles cantonnés
GRI	Global Reporting Initiative
HQE	Haute qualité environnementale

Acronymes	
IDFC	Infrastructure Development Finance Company
IFRS	International Financial Reporting Standards, ou normes internationales d'information financière
IRB	Internal rating-based (IRB) approach
IRC	Incremental Risk Charge (charge dite « incrémentale », censée couvrir les risques de défaut et de migration des notations de crédit)
IRS	Internal Revenue Service (agence américaine en charge de la fiscalité)
ISF	Impôt sur la fortune
ISR	Investissement socialement responsable
LBO	Leveraged Buy Out, ou acquisition par effet de levier
LCB-FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
LCR	Liquidity Coverage Ratio (ratio de liquidité à un mois)
LGD	Loss Given Default (indicateur de risque de crédit de la réglementation Bâle II correspondant à la perte en cas de défaut)
NGAM	Natixis Global Asset Management
NPE	Natixis Private Equity
NRE	Loi sur les nouvelles réglementations économiques
OH	Obligations de financement de l'habitat
P3CI	Prêt couvrant les certificats coopératifs d'investissements
PCA	Plan de continuité d'activité
PD	Probabilité de défaut
PERP	Plan d'Épargne retraite populaire
PLI	Prêt locatif intermédiaire
PLS	Prêt locatif social
PME	Petites et moyennes entreprises
PMI	Petites et moyennes industries
PNB	Produit net bancaire
PSLA	Prêt social location-accession
PTZ	Prêt à taux zéro
RMBS	Residential Mortgage-Backed Security, ou titrisation de crédits hypothécaires résidentiels
ROE	Return On Equity, ou retour sur capitaux propres normatifs
RSSI	Responsable de la sécurité des systèmes d'information
RTT	Réduction du temps de travail
RWA	Risk Weighted Assets, ou risques pondérés (par la qualité du risque)
SCPI	Société civile de placement immobilier
SEC	Securities and Exchange Commission (autorité de contrôle des marchés financiers américains)
SEPA	Single Euro Payment Area, ou espace de paiement européen unifié
SFEF	Société de financement de l'économie française
SFS	Services Financiers Spécialisés
SI	Systèmes d'information
Socama	Sociétés de cautionnement mutuel artisanales
TPE	Très petites entreprises
TRS	Total Return Swap (opération par laquelle deux acteurs économiques échangent les revenus et l'évolution de la valeur de deux actifs différents pendant une période de temps donnée)
TUP	Transmission universelle de patrimoine
UGT	Unité génératrice de trésorerie
VaR	Value at Risk (mesure de risques de marché)

Anglicismes	
Back office	Service d'appui ou de post-marché, chargé des fonctions administratives chez un intermédiaire financier
Backtesting	Méthode consistant à vérifier que le résultat réel ne dépasse la perte VaR (Value at Risk) que rarement
Base case	Scénario de base
Book	Portefeuille
Bookrunner	Teneur de livre (dans les opérations de placement)
Broker	Courtier
Brokerage	Courtage
Co-lead	Co-chef de file
Commodities	Matières premières
Corporate	Entreprise
Coverage	Couverture (au sens suivi des clients)
Covered bond	Obligation collatéralisée
Datacenter	Centre de données
Front office	Service clientèle (équipe des opérateurs de marché)
Hedge funds	Fonds alternatifs
Holding	Société tête de groupe
Joint-venture	Entreprise commune
Lease	Crédit-bail
Loss alert	Mécanisme d'alerte en cas de perte
Loss ratio	Rapport sinistres/primes encaissées
Mark-to-market	Méthode qui consiste à évaluer régulièrement, voire en permanence, une position sur la base de sa valeur observée sur le marché au moment de l'évaluation
Mark-to-model	Méthode qui consiste à valoriser une position sur la base d'un modèle financier et donc d'hypothèses formulées par l'évaluateur
Monoline	Sociétés qui apportent un rehaussement de crédit aux intervenants des marchés financiers
Municipal derivatives	Produits dérivés (risque sur collectivités locales)
New Deal	Nouveau plan stratégique mis en place par Natixis
Ratio de Core Tier 1	Ratio de solvabilité fonds propres de base « durs »
Ratio de Tier 1	Ratio de solvabilité fonds propres de base
Reporting	Rapports
Spread	Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique)
Stress test	Test ayant pour objectif de déterminer la sensibilité d'un actif financier, en calculant les pertes pouvant advenir suite à une hypothétique variation extrême d'un marché (hypothèses dégradées)
Swap	Échange de flux financiers entre deux entités
Trading	Négociation
Watchlist	Liste à surveiller

Conception & réalisation Labrador +33 (0)1 53 06 30 80

BPCE
Société anonyme à directoire
et conseil de surveillance
au capital de 155 742 320 euros

Siège social :
50, avenue Pierre Mendès-France
75 201 Paris Cedex 13
Tél. : 33 (0) 1 58 40 41 42
RCS Paris N°493 455 042

www.bpce.fr